JUGES

Le Livre des Juges contient l'histoire de ce qui se passa depuis la mort de Josué jusqu'au gouvernement de Samuel. On ne sait pas avec certitude quel est l'auteur de ce livre. Quelques critiques l'attribuent aux juges mêmes, on prétend qu'ils ont écrit chacun l'histoire de ce qui était arrivé sous leur gouvernement ; cette opinion n'est pas admissible, car l'ouvrage est composé sur un plan unique : l'auteur se propose de montrer qu'Israël a été heureux tant qu'il est demeuré fidèle à Dieu ; que le malheur a suivi de près la défection, et que ses libérateurs étaient des hommes suscités par l'esprit de Dieu. Il n'a pu écrire qu'après les événements, on lui donne pour auteur Phinées ou Samuel, Ézéchias ou Esdras.

L'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuel paraît assez bien fondée : 1° l'écrivain vivait dans un temps où les Jébuséens étaient encore maîtres de Jérusalem (1), et par conséquent avant le règne de David ; 2° il paraît qu'alors la république des Hébreux était gouvernée par des rois, puisque l'auteur remarque qu'au temps dont il parle *il n'y avait point de roi dans Israël,* ce qui convient au temps de Samuel, qui vivait sous Saül.

On fait quelques difficultés contre ce sentiment ; 1° On dit que l'on trouve dans le livre des Juges le nom נביא, *nabî,* pour signifier un prophète, nom qui n'était pas en usage du temps de Samuel ; « car celui qui s'appelle aujourd'hui *Nabi,* » dit l'auteur du premier livre des Rois (2), « s'appelait autrefois *Voyant.* » On voit encore l'usage de ce dernier terme sous David, assez longtemps après Samuel : « O *Voyant,* « retournez en paix dans la ville (3). » Mais ne peut-on pas dire que Samuel ayant écrit une partie du premier livre des Rois, où se lit cette remarque, aussi bien que le livre des Juges, s'est servi dans l'un et dans l'autre du terme *Nabi,* qui était en usage de son temps ; mais comme le nom de *Voyant* n'était pas entièrement banni du langage, il fait la réflexion, que celui qui s'appelait alors plus communément *Nabi,* portait autrefois plus ordinairement le nom de *Voyant ?*

2° On dit que, dans ce livre, il est parlé de *la maison du Seigneur,* comme si cette expression ne s'entendait que du temple de Salomon. Mais il est incontestable que souvent on donne ce nom au simple Tabernacle : Moïse, l'auteur du livre de Josué, l'auteur du premier livre des Rois et divers psaumes de David parlent du Tabernacle sous le nom de *la maison du Seigneur.*

3° On remarque que *Silo était dans la terre de Canaan.* Quelle nécessité, dit-on, que Samuel, écrivant dans ce pays, et parlant aux peuples qui y étaient, aille leur dire. « On trouve quatre cents filles de Jabès de Galaad, et on les amena *au camp à Silo dans la terre de Canaan* (4) ? » Mais il est aisé de répondre que *la terre de Canaan* est mise

---

(1) *Judic.* I. 21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem, non deleveruut filii Benjamin. — (2) I. *Reg.* IX. 9.— (3) II. *Reg.* XV. 27. — (4) *Judic.* XXI. 12.

ici par opposition à *Jabès*, qui était au delà du Jourdain. Est-il étrange qu'on exprime le trajet d'une province en une autre, et qu'on remarque qu'on amena des filles d'au delà du Jourdain dans le pays de Canaan, en deçà de ce fleuve ?

4° La plus grande des difficultés qu'on forme contre l'opinion qui attribue cet ouvrage à Samuel consiste dans ce passage : *Les enfants de Dan établirent Jonathan et ses fils prêtres dans la tribu de Dan, jusqu'au jour de la transmigration du pays ; et l'idole de Michas demeura chez eux, tant que la maison de Dieu fut à Silo* (1). Nous avouons que si l'on entend par cette transmigration celle des tribus de Zabulon et de Nephthali sous Théglathphalasar, ou celle des autres tribus sous Salmanasar, on ne saurait attribuer ce livre à Samuel sans admettre qu'il a été revu et retouché par Esdras au retour de la captivité, ce qui n'est nullement impossible. Mais la plupart des commentateurs (2) l'expliquent de la servitude des Israélites sous les Philistins, au temps de la bataille où ils prirent l'arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, et que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée ; plusieurs d'entre eux furent sans doute réduits en captivité, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuel, les Israélites retournèrent au Seigneur, et quittèrent le culte de Baal et d'Astaroth (3). On peut croire que, dans cette heureuse conjoncture, les Danites renoncèrent absolument à toute la superstition de Michas, et renvoyèrent les lévites descendus de Jonathan. Ainsi, cet endroit même a pu être écrit par Samuel ; et quand on le rapporterait au temps de la captivité sous les Assyriens, on pourrait encore dire que Samuel est l'auteur de ce livre, mais qu'on y a ajouté cet endroit depuis cette captivité. Mais d'ailleurs, lorsque l'historien sacré observe que l'idole de Michas ne subsista que tant que l'Arche fut à Silo, il fait assez entendre que le sacerdoce des fils de Jonathan ne dut subsister que jusqu'au même temps; s'il faut donc reconnaître qu'en cet endroit il est parlé d'une transmigration, ce ne peut être celle des Israélites sous les Assyriens, longtemps après Samuel, mais bien plutôt celle des Israélites sous les Philistins, au temps même de Samuel.

Ce livre porte en hébreu le titre שופטים, *Schôphetim*, qui signifie *juges;* mais ce nom ne se prend pas ici dans la rigueur de sa signification, pour celui qui rend la justice, ni même pour un simple gouverneur de police et pour un magistrat ; il signifie celui qui a la souveraine puissance dans la république, tant pour la paix que pour la guerre. Les Tyriens, après la destruction de l'ancienne Tyr, établirent dans la nouvelle des *juges* au lieu de rois (4) ; et les Carthaginois, colonie fameuse sortie des Tyriens, appelaient les chefs de leur république des *juges,* en phénicien (5) *suffètes* ou *suffetim,* qui a un rapport sensible à l'hébreu *schôphetim,* que l'Ecriture emploie pour marquer les gouverneurs dont nous parlons. On pourrait comparer les *schôphetim* aux *archontes* chez les Athéniens et aux *dictateurs* chez les Romains (6).

Leur charge cependant n'était pas une dignité héréditaire ni dépendante du choix des hommes. Ils étaient, à proprement parler, les lieutenants de Dieu dans le gouvernement de son peuple. Dieu seul en était le roi ; jaloux de cette qualité, il ne donnait aux juges qu'il suscitait de temps en temps qu'une autorité limitée et précaire ; et lorsque Samuel fut prié par le peuple de lui donner un roi, le Seigneur en marqua son juste ressentiment en disant à Samuël : « Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils ont rejeté (7). » Quand on offrit la royauté à Gédéon et à sa postérité après lui, il répondit au peuple : « Ce ne sera point moi qui vous dominerai ni mon fils après moi, mais le Seigneur votre Dieu vous dominera (8). » La dignité des juges était à vie ; mais leur succession ne fut pas continue et sans interruption : on vit assez souvent des intervalles

(1) *Judic.* XVIII. 30-31. — (2) *Munst., Vatc., Grot., Est., Serar., Cornel., Jun. Pis.: alii passim.* — (3) I. *Reg.* VII. 4. — (4) *Joseph. contra Appion. l.* I. Δικαστάς. — (5) *Liv. Decad.* 3. *lib.* VIII. « *Suffetes summus erat Pœnis magistratus.* » — (6) *Vide Serar. in Judic.* III. 2. *p. qu.* 1 *et seq.* — (7) I. *Reg.* VIII. 7. — (8) *Judic.* VIII. 23.

où les peuples, abandonnés à leur propre conduite, faisaient chacun sa volonté. On croit que la république tomba dans cet état après la mort de Josué et des anciens qui avaient gouverné avec lui.

Dieu suscitait ordinairement des libérateurs et des défenseurs à son peuple lorsqu'il le croyait nécessaire ; mais il y a des circonstances particulières où l'on ne remarque pas un choix et une destination sensibles de la part de Dieu, par exemple dans le choix que firent les Israélites de Jephté pour les défendre contre les Ammonites (1). Alors les peuples jugeaient sagement que ceux qui se trouvaient remplis d'une force et d'un courage extraordinaires, leur étaient destinés par la Providence ; ils les choisissaient et les recevaient comme un présent de sa main. Quelquefois aussi ce choix n'était fait que par une partie des Israélites ; et celui qui était élu n'avait autorité que sur ceux qui s'étaient soumis à son gouvernement. Il en était de même de ceux que Dieu suscitait extraordinairement ; leur pouvoir ne s'étendait pas toujours sur tout Israël. Comme les servitudes et l'oppression ne se faisaient quelquefois sentir que sur une partie du pays, les libérateurs n'exerçaient alors leur empire que sur ceux qu'ils avaient délivrés. Leur pouvoir ne se bornait pas au temps et aux circonstances particulières pour lesquelles ils étaient suscités, ils continuaient à servir la république en jugeant les différends des particuliers. Pour le reste, sans éclat, sans pompe, sans suite, à moins que leurs grands biens ne les missent en état de se donner un équipage, ils géraient gratuitement et simplement les affaires publiques. L'Écriture remarque que « Jaïr jugea Israël pendant vingt-deux ans, et qu'il avait trente fils qui allaient montés sur autant d'ânes (2). » Abdon, qui jugea pendant huit ans, avait quarante fils et trente petits-fils, qui montaient soixante-dix ânes (3). Mais ce qui montre que cette prérogative n'était attachée ni à la personne des juges ni à celle de leurs fils, c'est que Débora, dans son Cantique, désigne les riches et les princes d'Israël par ces paroles : « Vous » qui montez des ânesses d'une beauté singulière ; vous qui êtes assis en jugement, » et qui marchez dans les voies, parlez (4) », bénissez le Seigneur. On sait qu'alors il n'y avait point d'autre juge d'Israël que Débora même et Barac, qui composa ou du moins qui chanta avec elle ce cantique ; il n'y a point d'apparence qu'elle veuille désigner ni elle ni Barac par ces paroles.

L'autorité des juges s'étendait sur les affaires de la guerre et de la paix ; ils déclaraient la guerre, et la faisaient au nom de la nation ; ils jugeaient les procès des particuliers avec un pouvoir souverain et absolu. Mais leur pouvoir ne s'étendait point jusqu'à établir de nouvelles lois ou à imposer de nouvelles charges au peuple ; les lois et les volontés de Dieu, qui leur étaient déclarées par les prêtres et par l'oracle de l'*oûrm* et *thoûmîm*, devaient être la règle de leur conduite et de leur jugement. Ils étaient les protecteurs des lois, les défenseurs de la religion, et les vengeurs des crimes et des désordres, surtout de l'idolâtrie, dont ils devaient empêcher la naissance et arrêter les progrès.

Au reste on doit remarquer que l'Écriture se sert souvent du verbe *juger* pour marquer la fonction propre des rois : « Donnez-nous un roi qui nous juge, » disent les Israélites à Samuel (5). Salomon demande à Dieu les lumières et la sagesse nécessaires « pour juger son peuple (6). » Joathan, fils du roi Azarias, « gouvernait le palais, (en la place de son père), et *jugeait* le peuple (7). » Il est même assez croyable que quelques-uns des juges d'Israël n'ont jamais véritablement exercé les fonctions de juges dans les procès des Israélites ; celles de leur judicature ne regardaient que la guerre. L'Écriture, en parlant de Samson, ne dit pas de lui un seul mot qui prouve qu'il ait jamais exercé aucun acte de judicature. Sa mission paraissait ne consister qu'à faire la guerre aux Philistins.

---

(1) *Judic.* XI. 1. *sq.* — (2) *Ibid.*, X. 3-4. — (3) *Ibid.*, XII. 13-14. — (4) *Ibid.*, V. 10. — (5) I. *Reg.* VIII. 5-6. — (6) III. *Reg.* III. 9. — (7) IV. *Reg.* XV. 5.

Le livre des Juges se compose d'une introduction I-III, 6 ; de l'histoire des Juges III, 6-XVI, et de deux appendices. Après la mort de Josué, Dieu nomme la tribu de Juda pour marcher à la tête des autres tribus contre leurs ennemis. Adonibézec est traité comme il avait lui-même traité les rois qu'il avait vaincus. La ville de Jérusalem est prise par les enfants de Juda ; ils se rendent maîtres des montagnes, mais ils ne peuvent défaire les Cananéens qui habitaient dans les vallées. Les enfants de Benjamin ne tuent point les Jébuséens qui demeuraient à Jérusalem. La maison de Joseph prend la ville de Luza ou Béthel, et en extermine tous les habitants. Les tribus de Manassé, Éphraïm, Zabulon, Aser et Nephthali n'exterminent point les Cananéens, mais se contentent de les rendre tributaires. Les Amorrhéens tiennent resserrée la tribu de Dan, et sont ensuite rendus tributaires par la *maison* de Joseph (chap. I). — Un ange reprend les Israélites d'avoir fait alliance avec les Cananéens, et de les avoir épargnés contre l'ordre de Dieu. Il leur déclare qu'ils auront ces peuples pour ennemis, et que les dieux de ces peuples seront pour Israël un sujet de ruine. L'auteur de ce livre donne ici une idée des changements et des vicissitudes qui eurent lieu selon la conduite du peuple hébreu, et qui font tout le sujet de ce livre : Israël fidèle au Seigneur, puis livré à l'idolâtrie, assujetti à ses ennemis, délivré par les juges, et retombant ensuite dans son infidélité. L'idolâtrie qui lui est reprochée est particulièrement le culte de Baal et d'Astaroth (ch. II), symbolisant le soleil et la lune.

Le Seigneur laisse au milieu des Israélites plusieurs peuples infidèles pour les exercer et pour éprouver leur fidélité. Les Israélites s'allient avec ces nations, et s'abandonnent à l'idolâtrie. Dieu le livre à Chusan, roi de Mésopotamie. Ils crient vers le Seigneur, qui leur envoie Othoniel pour les délivrer. Le Seigneur ayant donné la paix aux Israélites, ils l'abandonnent de nouveau ; il les livre aux Moabites. Ils crient vers lui, et il leur suscite un libérateur nommé Aod, qui assassine Églon, roi de Moab, lorsqu'il était seul dans sa chambre d'été (ch. III).

Les Israélites continuent de faire le mal, et sont livrés entre les mains de Jabin, roi des Cananéens, qui régna dans Asor à l'occident du Jourdain. Barac marche contre ce prince par les ordres de la prophétesse Débora. Sisara, général de l'armée des Cananéens, s'avance contre Barac : son armée est taillée en pièces ; il se sauve chez Jahel, femme de Haber, qui le tue en lui enfonçant un clou dans la tête (ch. IV). — Ici se trouve (ch. V) le cantique de Débora et de Barac, en action de grâces pour la victoire remportée sur Jabin.

Les Israélites, toujours infidèles, sont livrés aux Madianites, qui s'étendent en deçà et au delà du Jourdain. Les Israélites crient vers le Seigneur ; il leur envoie un prophète qui leur reproche leur ingratitude et leur indocilité. Un ange apparaît à Gédéon, et lui ordonne d'aller délivrer Israël. Gédéon craint de mourir, parce qu'il a vu l'ange du Seigneur ; le Seigneur le rassure, et lui ordonne de détruire l'autel de Baal. Gédéon obéit, et s'attire ainsi la colère de ses concitoyens, qui veulent le faire mourir. Les Madianites, les Amalécites et les peuples d'Orient se coalisent contre Israël. L'esprit du Seigneur remplit Gédéon, et le choisit pour sauver son peuple : Gédéon demande à Dieu un double signe, et Dieu le lui accorde (ch. VI). — Gédéon marche avec tout le peuple à la fontaine d'Harad. Dieu trouve cette armée trop nombreuse pour l'exécution de ses desseins ; il donne à Gédéon une marque pour reconnaître ceux qu'il a choisis. Il ne s'en trouve que trois cents. Gédéon congédie tous les autres. Le Seigneur l'envoie dans le camp des Madianites ; il y entend expliquer un songe qui lui promet la victoire sur ses ennemis ; il marche contre eux avec ses trois cents hommes, qu'il arme de cors et de pots de terre avec des lampes. Il entre dans le camp des ennemis, y jette l'épouvante ; ils tournent leurs armes les uns contre les autres, et ceux qui échappent au carnage prennent la fuite. Les Israélites les poursuivent, se saisissent de leurs chefs, er les font mourir (ch. VII). — Gédéon apaise par sa douceur les plaintes injustes des enfants d'Éphraïm. Il demande du pain aux habi-

tants de Soccoth et de Phanuel, qui lui en refusent. Il atteint Zébé et Salmana, qui se reposaient avec les débris de leur armée; il défait ce reste d'ennemis, et prend ces deux chefs, qu'il fait mourir après avoir détruit Soccoth et la tour de Phanuel. Il refuse la souveraineté que les Israélites veulent lui donner. Il fait un éphod, qui fut depuis un sujet d'idolâtrie pour son peuple et la ruine de sa maison. Après sa mort, les Israélites se livrent à l'idolâtrie (ch. VIII).

Abimélech, fils d'une concubine de Gédéon, tue soixante-dix de ses frères, et se fait déclarer roi par les Sichémites. Joatham, le plus jeune des frères d'Abimélech, seul échappé au carnage, prononce contre les Sichémites une parabole où il représente leur injustice et les maux qu'elle attirera sur eux et sur Abimélech. Les Sichémites conçoivent de l'aversion contre Abimélech, et lui dressent des embûches. Abimélech vient les attaquer, prend leur ville, et la détruit entièrement; il met le feu à la tour de Sichem, et y brûle mille personnes. Il attaque la ville de Thèbes, et y est tué d'une pierre lancée par une femme (ch. IX). — Thola lui succède. A celui-ci succède Jaïr. Les Israélites abandonnent le Seigneur, et sont livrés aux Philistins et aux Ammonites. Ils crient vers le Seigneur, qui leur reproche leur ingratitude et leur infidélité. Ils confessent leurs péchés, et Dieu se laisse toucher (ch. X).

Jephté de Galaad, fils d'une courtisane, avait été chassé de la maison de son père par ses frères. Les anciens de Galaad le choisissent pour leur chef. Il envoie des ambassadeurs au roi des Ammonites, pour lui représenter l'injustice de la guerre qu'il fait aux Israélites. Le roi des Ammonites n'a point d'égard aux remontrances de Jephté. L'esprit du Seigneur se saisit de Jephté. Il fait un vœu au Seigneur pour obtenir la victoire, et lui sacrifie sa fille pour accomplir son vœu (ch. XI). — Il s'élève une guerre civile entre la tribu d'Éphraïm et les habitants de Galaad. Les Éphraïmites sont défaits et surpris dans leur fuite au gué du Jourdain, où ils sont reconnus par la prononciation du mot *schibboleth*. Jephté meurt. Abesan, Ahialon et Abdon gouvernent successivement après lui les tribus qui étaient à l'orient du Jourdain (ch. XII).

L'auteur revient ici à la servitude sous laquelle les Israélites, qui étaient à l'occident du Jourdain, gémissaient depuis qu'ils avaient été livrés entre les mains des Philistins en punition de leurs péchés. La naissance de Samson est prédite à sa mère par un ange. Manué prie le Seigneur d'envoyer de nouveau celui qui a parlé à sa femme. Dieu l'exauce; l'ange revient, et monte au ciel au milieu de la flamme du sacrifice que Manué offre au Seigneur. Manué craint de mourir parce qu'il a vu l'ange; sa femme le rassure. Elle met au monde un fils qu'elle nomme Samson, et qui est rempli de l'esprit du Seigneur (ch. XIII). Samson, allant pour épouser une fille des Philistins déchire et met en pièces un lion qu'il rencontre. Quelques jours après, il trouve un essaim d'abeilles et un rayon de miel dans la gueule de ce lion, ce qui donne lieu à une énigme qu'il propose aux Philistins le jour de ses noces. Sa femme tire de lui par ses importunités l'explication de son énigme, et la découvre à ceux à qui elle avait été proposée. Samson satisfait à ce qu'il leur avait promis, aux dépens de trente Philistins, qu'il tue dans Ascalon, et se retire dans la maison de son père (ch. XIV). — Quelque temps après, il va voir sa femme, et trouve que le père de celle-ci l'a donnée à un autre mari. Pour se venger de cette injure, il brûle les blés des Philistins, tombe sur les Philistins mêmes, et en fait un grand carnage. Les Philistins attaquent la tribu de Juda, et demandent qu'on leur livre Samson, ce qui est exécuté, mais il rompt les cordes dont on l'avait lié, et tue mille Philistins avec une mâchoire d'âne. Samson, pressé de la soif, invoque le Seigneur, qui fait sortir devant lui un ruisseau (ch. XV). — Samson ayant été renfermé dans Gaza, emporte sur une montagne les portes de cette ville, que les Philistins faisaient garder pour se saisir de lui. Il aime Dalila, et cette femme, ayant su de lui d'où venait sa force, le trahit, et le livre aux Philistins, qui lui crèvent les yeux. La force de Samson étant revenue avec ses cheveux, il se venge des Philistins, et, en mourant, il en fait mourir un plus grand nombre qu'il n'en avait tué durant sa vie (ch. XVI).

Ici se trouvent placés quelques faits que la plupart des interprètes rapportent au temps qui suivit la mort de Josué, et avant la judicature d'Othoniel. Un homme de la tribu d'Éphraïm, nommé Michas, ayant rendu à sa mère une somme d'argent qu'elle croyait perdue, elle en emploie une partie à faire faire une idole. Michas fait bâtir un temple pour cette idole, et établit prêtre un de ses fils. Un jeune lévite qui cherchait à s'établir étant venu chez Michas, il le retient auprès de lui pour lui servir de prêtre au lieu de son fils (ch. XVII). — La tribu de Dan envoie des espions pour reconnaître le pays qui lui était échu, et dont elle n'avait pu se mettre en possession. Ces espions reviennent trouver leurs frères, et leur promettent une facile victoire. Six cents hommes de la tribu de Dan marchent vers Laïs ; ils entrent chez Michas, et lui enlèvent son prêtre et ses idoles ; ils surprennent et saccagent la ville de Laïs ; ils s'y établissent, et y introduisent en même temps l'idolâtrie (ch. XVIII).

Autre fait que les interprètes placent vers le même temps. Un lévite allant à Bethléhem vient passer la nuit à Gabaa, ville de Benjamin. Sa femme est si indignement traitée par les habitants qu'elle en meurt. Le lévite coupe le corps de sa femme en douze part, qu'il envoie aux douze tribus pour les exciter à la vengeance d'un crime si énorme (ch. XIX). — Toutes les tribus d'Israël s'assemblent, et conviennent de venger l'injure faite au lévite. Elles envoient des ambassadeurs à la tribu de Benjamin pour l'engager à leur livrer les habitants de Gabaa qui avaient outragé la femme du lévite : les Benjamites le refusent, et se joignent aux habitants de Gabaa pour les défendre. Les Benjamites étant sortis de la ville de Gabaa tuent quarante mille des enfants d'Israël. Ceux-ci jeûnent, s'humilient, et consultent le Seigneur, qui leur promet une entière victoire, Les enfants d'Israël tuent vingt-cinq mille Benjamites, prennent et brûlent la ville de Gabaa et toutes les autres villes de la tribu de Benjamin, et y passent tout au fil de l'épée (ch. XX). — Les enfants d'Israël ayant juré de ne point donner leurs filles en mariage à ceux de Benjamin, sont affligés de voir périr cette tribu. Pour éviter ce malheur, ils exterminent les habitants de Jabès-Galaad, qui n'avaient point marché avec eux contre Gabaa, et en réservent quatre cents filles vierges, qu'ils donnent en mariage aux Benjamites. Ils permettent aux Benjamites qui restaient sans femmes d'enlever des filles de Silo pour les épouser (ch. XXI). — Voilà le précis du livre des Juges.

Les chrétiens peuvent trouver dans ce livre beaucoup de sujets d'instruction. On apprend par le châtiment d'Adonibézec la juste proportion que Dieu garde entre le pécheur et la punition du péché.

Les ennemis que Dieu laisse au milieu de son peuple montrent l'utilité des tentations par lesquelles il éprouve la fidélité de ses serviteurs, les tient dans la dépendance et les conserve dans l'humilité.

Parmi les libérateurs que Dieu donne à son peuple, on voit une femme qu'il avait remplie de l'esprit de prophétie, et qu'il rendit célèbre par la victoire qu'il lui fit remporter sur les ennemis de son peuple ; et l'on apprend de là que Dieu se sert quelquefois des instruments les plus faibles pour exécuter ses plus grands desseins.

La sagesse qu'il donne à Débora et le courage qu'il inspire à Jahel, font voir de quoi sont capables les personnes les plus faibles, lorsqu'il les remplit de sa grâce et de son esprit.

Le cantique que chante Débora, apprend à ceux qui réussissent dans leurs entreprises à en rapporter à Dieu tout le succès, et à lui en rendre toute la gloire.

Les signes que demande Gédéon avant de se charger de la conduite du peuple du Seigneur, font voir combien il est nécessaire de s'assurer de la vocation de Dieu pour travailler à son œuvre, surtout au salut de son peuple.

Le peu de troupes que Dieu fait prendre à ce chef d'Israël pour vaincre ses ennemis, montre combien le Seigneur est jaloux de sa gloire et attentif à réprimer la vanité et l'orgueil de l'homme, en le réduisant à ne pouvoir attribuer à sa force ou à sa sagesse ce qui n'est que l'effet de la sagesse et de la puissance divine.

Le moyen dont Dieu se sert pour faire connaître à Gédéon ceux qu'il destine pour combattre les Madianites, apprend aux chrétiens que, pour vaincre les démons qui tâchent de leur ravir le royaume du ciel, ils ne doivent user qu'en passant des biens de la terre.

Les armes que Dieu met entre les mains de ce petit nombre de soldats choisis, et la manière dont il les fait combattre, apprennent aux disciples de Jésus-Christ que ce n'est qu'en élevant leurs voix par la prière, et en brisant leurs corps par la mortification, qu'ils attireront sur eux les grâces et les lumières qui leur sont nécessaires, et qu'ils demeureront victorieux de leurs ennemis.

Ils apprennent aussi de l'exemple de Jephté à ne faire des vœux qu'avec beaucoup de discrétion, afin de pouvoir les accomplir avec une exacte fidélité.

La chute de Samson leur apprend encore à fuir le commerce des femmes, et leur fait voir combien elles sont dangereuses à ceux mêmes qui sont revêtus de la force et de la puissance de Dieu : Samson résiste à tout, excepté aux caresses de Dalila.

Ce qui est dit de Michas, nous apprend où peut conduire dans tous les temps une religion mal entendue, et qui n'a point la loi de Dieu pour règle inviolable. Il n'y a point d'abus et de désordres qui ne se glissent dans le culte divin, dès que les règles sont ignorées ou peu respectées.

L'indigne alliance que fait Michas, du culte du Tout-Puissant avec celui d'une vaine idole nous révolte avec raison. Mais hélas ! qu'il y en a parmi nous qui, sans y penser, sont coupables devant Dieu d'un crime dont celui-ci n'est que l'ombre ; qui partagent leur culte entre Dieu et le monde, entre Jésus-Christ et Bélial ; qui donnent à Dieu les dehors de la religion, et leur cœur à l'idole du siècle, que Dieu déteste.

On ne peut lire sans horreur l'action de ce lévite qui coupe le corps de sa femme en douze morceaux, qu'il envoya dans tout le pays d'Israël. Mais Dieu le permit, pour frapper plus vivement ce peuple de l'énormité du crime commis sur la femme de ce lévite, et pour allumer dans leur cœur le désir d'en faire justice, comme d'un outrage infligé à toute la nation. Peut-être que Dieu nous traçait, dans ces événements tragiques, une image des funestes divisions et des violentes persécutions qui devaient s'élever dans l'Église chrétienne à l'occasion des hérésies. Saint Athanase en fait l'application aux maux excessifs et inexprimables que l'Église souffrait, de son temps, de la part des Ariens.

Enfin, dans ce livre, on voit des exemples étonnants de l'aveuglement et de la faiblesse de l'homme en la personne des Juifs. Ils savaient par une triste expérience combien il leur était funeste d'abandonner le Seigneur et de se livrer au culte des idoles, et cependant ils retombaient sans cesse dans l'idolâtrie ; et, quoiqu'ils eussent éprouvé souvent que le Seigneur était toujours disposé à les recevoir lorsqu'ils retournaient à lui, ils demeuraient néanmoins des temps infinis sous la cruelle domination de leurs ennemis, montrant ainsi que rien n'est plus difficile à l'homme que de s'humilier, d'avouer sa misère, et de recourir à celui qui peut l'en délivrer.

Le livre des Juges est l'écueil de la chronologie hébraïque. Le IIIe livre des Rois (VI, 1) dit que le temple fut bâti 480 ans après l'Exode. Les Actes des Apôtres (XIII, 20) semblent insinuer que la période des Juges fut de 450 ans. Mais nous croyons que ce chiffre doit s'entendre de la naissance d'Isaac en 1955 au partage de la terre de Canaan, ce qui met l'Exode vers l'an 1550, comme nous l'avons fixé. Josèphe dit que la période des Juges dura 592 ans. D'un autre côté, les dates du livre des Juges prises séparément donnent 450 ans de la mort de Josué à la mort d'Héli, et nous ignorons combien d'années s'écoulèrent, depuis cette fin tragique, jusqu'à l'avènement de Saül.

Au chap. XI, 26, des Juges, il est dit que depuis la mort de Moïse jusqu'à Jephté, il s'est écoulé 300 ans. Ce chiffre inséré dans un discours n'est qu'approximatif, il confirme seulement l'ensemble des dates fournies séparément jusqu'à cette époque, et

qui se montent de 301 à 319 à partir de l'oppression de Chusan Rasathaïm. Pour nous, après un mûr examen, nous croyons pouvoir fixer ainsi la chronologie.

Mort de Josué 1493

Gouvernement des anciens, en supposant qu'ils fussent nés au moment de l'Exode et qu'ils eussent la vie moyenne de 75 ans. 18

Il y a lieu de distinguer ici trois chronologies différentes, qu'il ne faut pas confondre. Nous allons les reproduire en regard l'une de l'autre.

1 Palestine Méridionale.		2 Palestine Septentrionale.		3 Palestine Orientale. (Rive gauche du Jourdain).	
—		—		—	
Oppression de Chusan Rasathaïm	8				
Othoniel	40				
Oppression d'Églon	18				
Aod, et paix ; Samgar	80				
		Jabin	20		
Madianites	7				
		Débora et Barac	40		
Gédéon	40				
Abimélech	3				
Thola	23				
Jaïr	22				
				Oppression des Ammonites	18
				Jephté	6
				Abesan	7
				Ahialon	10
				Abdon	8
Oppression des Philistins (Héli et Samson,	40				
Samuel, jusqu'à la bataille de Masphath	20				
Après	13				
Saül	40				
David à Hébron	7				
» à Jérusalem	33				
Salomon	4				

Nota. — D'après notre calcul de la 40e année de l'Exode à Jephté, il se serait écoulé 314 ans. Jephté a pu parfaitement dire en chiffre rond qu'Israël était en possession de sa terre depuis trois cents ans.

Il est certain que l'oppression de Jabin au nord eut lieu après la judicature d'Aod et de Samgar, et que l'on doit tenir compte, dans la première liste, des vingt années d'oppression, car il est dit : Les enfants d'Israël continuèrent encore à faire le mal aux yeux du Seigneur, après la mort d'Aod ; et le Seigneur les livra aux mains de Jabin... Il les avait violemment opprimés pendant vingt ans (chap. IV). La répression dut coïncider avec les succès des Madianites et les revers que leur fit éprouver Gédéon. Les 40 années de paix du chap. V, v. 32, fruit des exploits de Débora et de Barac, feraient donc double emploi dans la chronologie.

Les ravages des Ammonites, s'étendirent sur les deux rives du Jourdain ; Juda et Benjamin furent aussi pressurés que les habitants de Galaad (X, 8) ; ce qu'on lit des Juges à partir de Jephté, montre qu'ils étendaient leur influence sur le midi de la Palestine. Il faut donc intercaler à la première liste chronologique, environ 48 ou 49 ans au plus. Car il est peu probable que les années fussent complètes.

Nous avons donc 18 (Anciens) × 398 Juges méridionaux × 20 (Jabin) × 48 (Juges occidentaux) = 484.

Nous avons fixé la mort de Josué en l'an 1493.

Ces calculs faits avec toute la précision possible nous donnent 484 ans de sa mort à l'érection du temple, en l'an 1011, il n'y a donc qu'une différence de deux ans : erreur insignifiante qui peut tenir soit aux 18 années attribuées au gouvernemeut des anciens après Josué, soit à la judicature de Samuel après la bataille de Masphath, soit à deux années comptées comme complètes, bien qu'il y eut encore quelques mois à passer. Il serait bien surprenant que, dans l'espace de près de cinq siècles, toutes les années eussent été complètes ; ce serait même invraisemblable.

D'un autre côté, les judicatures d'Ahialon et d'Abdon furent toutes pacifiques, et Israël, délivré de la crainte des Ammonites, commença à prévariquer : *Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini.* La plupart des commentateurs font coïncider ces prévarications avec la judicature d'Abdon, au moins dans les dernières années, et l'assujettissement aux Philistins a pu commencer quelque temps avant sa mort. Si cet espace de temps est de dix-huit mois ou deux ans, il faut déduire ces deux années des 484 portées au texte, et nous arrivons à l'année 1011 pour la fondation du temple, comme la plupart des chronologistes : 1493 — 482 = 1011.

Ainsi se débrouille ce chaos de dates, où de nombreux commentateurs se sont perdus ; les années se fixent d'elles-mêmes, en tenant compte des lieux où les faits se sont passés. Nous ne pensons pas que l'on puisse élever une seule objection contre notre système, qui repose entièrement sur le texte sacré. La petite divergence, que nous signalons nous-même relativement à l'année 1011, date de l'érection du temple, est inévitable dans un texte où l'on compte les années en bloc sans s'occuper des mois. N'y eut-il qu'un mois à ajouter ou à retrancher à chaque date, que nous aurions déjà deux années d'erreurs. Que sera-ce lorsqu'il s'agit pour certaines données d'ensemble, comme cela a dû nécessairement arriver, de plusieurs mois consécutifs ?

CHAPITRE PREMIER

La tribu de Juda est chargée de la guerre contre les Cananéens. Elle se joint à la tribu de Siméon et défait Adonibézec. Prise de Jérusalem et de quelques autres places. Othoniel ayant pris Cariath-Sépher, épouse Axa, fille de Caleb : Axa demande à son père une terre arrosée. Les Cinéens quittent la ville des Palmiers et vont demeurer au désert de Juda. Les tribus d'Éphraïm, de Manassé, de Zabulon et d'Aser, ne détruisent pas les Cananéens, qui restaient dans leurs partages.

1. Post mortem Josue consuluerunt filii Israel Dominum, dicentes : Quis ascendet ante nos contra Chananæum, et erit dux belli?

2. Dixitque Dominus : Judas ascendet ; ecce tradidi terram in manu ejus.

3. Et ait Judas Simeoni fratri suo : Ascende mecum in sortem meam, et pugna contra Chananæum, ut et ego pergam tecum in sortem tuam. Et abiit cum eo Simeon.

1. Après la mort de Josué, les enfants d'Israël consultèrent le Seigneur, et lui dirent : Qui marchera à notre tête pour combattre les Cananéens, et qui sera notre chef dans cette guerre ?

2. Le Seigneur répondit : Juda marchera devant vous. Je lui ai livré le pays.

3. Alors Juda dit à Siméon, son frère : Venez m'aider à me rendre maître de la part qui m'est échue au sort, et à combattre les Cananéens ; et ensuite j'irai vous aider à faire la conquête de ce qui vous est échu. Siméon s'en alla donc avec Juda.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post mortem Josue, consuluerunt filii Israel Dominum. Le texte hébreu commence ce livre par la conjonction *et*, comme si cette consultation était arrivée immédiatement après la mort de Josué ; mais on croit communément que les Israélites ne pensèrent à attaquer les Cananéens, que quelques années après la mort de leur chef, et lorsque les peuples, qu'ils avaient épargnés, commencèrent à prendre le dessus et à devenir redoutables. Adonibézec était un des plus puissants princes cananéens qui eût encore été dans ce pays, et il est étonnant que Josué l'ait négligé, et ne lui ait pas fait la guerre, supposé qu'il régnât déjà. Et il n'est pas moins étonnant que, depuis la mort de Josué, il ait pu s'élever à un si haut point de puissance.

Les Israélites s'adressent au Seigneur pour savoir qui sera leur chef dans la guerre qu'ils étaient résolus de faire aux Cananéens. Josué était mort sans désigner aucun successeur ; les anciens qui gouvernaient chacun dans leurs tribus, jugèrent prudemment que, dans une circonstance aussi grave, il fallait un seul chef, et un chef de la main de Dieu. Le Seigneur, sans donner la souveraine autorité à personne en particulier, ordonna que la tribu de Juda commencerait à attaquer l'ennemi. L'Écriture ne dit point que tout Israël se soit rangé sous l'étendard de cette tribu, et la chose paraît fort incertaine. Après la défaite d'Adonibézec, chaque tribu se trouva en état de résister aux Cananéens qui étaient dans son partage ; elles leur firent la guerre séparément, chacune de son côté ; et la suite fait assez voir que, si les Cananéens ne furent pas entièrement détruits, ce fut parce que les Israélites n'usèrent pas de leur force, et ne poussèrent pas leur victoire avec assez de fermeté et de vigueur.

Josèphe (1) assure qu'on s'adressa à Phinées, pour savoir la volonté du Seigneur : il suppose, par conséquent, qu'il était alors grand prêtre de la nation ; et que ceci arriva quelques années après la mort de Josué, puisque Éléazar, père de Phinées, survécut quelque temps à ce chef du peuple de Dieu.

℣. 2. Judas ascendet. Quelques auteurs (2) ont cru que *Juda* marquait ici un homme, qui devait succéder à Josué, comme Josué avait succédé à Moïse ; mais toute la suite de l'histoire montre visiblement que *Juda* est mis pour toute la tribu de ce nom ; et c'est le sentiment commun des pères et des commentateurs.

℣. 3. Ait Judas Simeoni fratri suo. Les deux tribus de Juda et de Siméon étaient voisines, et leurs partages étaient en quelque sorte les mêmes, puisque Siméon avait reçu ses terres dans la région qui avait d'abord été donnée à Juda ; ces

(1) *Joseph. Antiq., l.* v. *c.* 2.

(2) *Vide apud Serar. hic. Abulens. Glycam. part.* II. - *Melch. Canum. l.* XI. *c.* 5. *Respond. ad* 12 *arg.*

4. Ascenditque Judas, et tradidit Dominus Chananæum ac Pherezæum in manus eorum ; et percusserunt in Bezec decem millia virorum.

5. Inveneruntque Adonibezec in Bezec, et pugnaverunt contra eum, ac percusserunt Chananæum et Pherezæum.

6. Fugit autem Adonibezec ; quem persecuti comprehenderunt, cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum.

4. Juda ayant marché *contre les ennemis*, le Seigneur livra entre les mains des Hébreux les Cananéens et les Phérézéens, et ils taillèrent en piéces dix mille hommes à Bézec.

5. Ils rencontrèrent Adonibézec à Bézec : Ils le combattirent, et défirent les Cananéens et les Phérézéens.

6. Mais Adonibézec ayant pris la fuite, ils le poursuivirent, le prirent et lui coupèrent les extrémités des mains et des pieds.

COMMENTAIRE

deux tribus s'unissent pour faire la guerre à frais communs, pour leur propre intérêt, et pour l'utilité générale de toute la nation. La guerre contre Adonibézec, regardait tout Israël ; ce prince n'était point dans le partage de Juda ; mais les autres guerres rapportées dans ce chapitre, et faites en commun par Juda et par Siméon, ne regardaient que ces deux tribus en particulier.

℣. 4. Tradidit Dominus Chananæum ac Pheresæum. Les Phérézéens n'avaient point de demeures déterminées ; leur nom signifie des paysans, des hommes champêtres ; et celui de *Cananéens*, des hommes appliqués au commerce. Entre les onze fils de Canaan (1), il n'y en a aucun du nom de *Canaan* ou de *Phérès*. Les noms de Cananéens et de Phérézéens en cet endroit, marquent leur profession, et non leur pays. Ces peuples s'étaient assemblés à Bézec, sous la conduite d'Adonibézec, ou du roi de Bézec : car *Adoni*, signifie seigneur ou maître ; et il y a apparence que ce prince se faisait appeler simplement seigneur de Bézec, du nom de sa ville capitale, comme il est ordinaire parmi les grands, de prendre les noms de leurs terres.

Quant à la situation de Bézec, nous ne connaissons aucun lieu de ce nom dans la tribu de Juda ; et ce qui nous persuade qu'elle n'était pas dans cette tribu, c'est que Saül voulant aller au secours de Jabès, qui était au delà du Jourdain, marqua le rendez-vous général de l'armée à Bézec ; ce devait être par conséquent plus au nord, vers l'endroit où l'on devait passer le Jourdain pour aller à Jabès ; ce détail s'accorde assez avec Eusèbe et saint Jérôme, qui nous parlent de deux villages de *Bézec*, près l'un de l'autre, à dix-sept milles de Sichem, du côté de Scythopolis. On peut juger de la puissance et de la cruauté du roi de Bézec, par ce qui est dit plus bas de soixante-dix rois qu'il avait vaincus, et contraints de manger sous sa table. Il est fort croyable que ce fut l'oppression de ce prince qui obligea les Hébreux à recourir au Seigneur, et à lui demander un chef pour le combattre. Juda, déclaré chef d'Israël dans cette guerre, marcha d'abord contre celui qui était l'ennemi commun de tout son peuple ; et de là, s'étant joint avec Siméon, il attaqua en particulier les Cananéens, qui le resserraient dans sa tribu et dans celle de Siméon.

℣. 5. Inverunt Adonibezec in Bezec. Ils l'attaquèrent près de la ville de Bézec, et lui tuèrent dix mille hommes. On sait que *trouver*, rencontrer, signifie quelquefois attaquer, surprendre, tomber sur l'ennemi. Les Septante (2) : *Ils le saisirent*, ils prirent Adonibézec.

℣. 6. Cæsis summitatibus manuum ejus ac pedum. L'hébreu porte (3) : *Ils lui coupèrent les pouces des mains et des pieds*. Adonibézec avoue lui-même au verset suivant, qu'il avait traité de même soixante-dix rois qu'il avait vaincus. Mais pourquoi exerçait-il envers eux cette cruauté : C'était, dit-on, afin de les mettre hors d'état de se servir jamais d'armes contre lui, comme autrefois les Athéniens coupèrent les pouces aux habitants de l'île d'Égine (4), afin que les insulaires ne pussent pas leur contester l'empire de la mer. L'histoire romaine fournit plusieurs exemples de gens qui ont fait cette opération sur eux-mêmes, pour se dispenser d'aller à la guerre. Le sénat romain fut obligé de punir de semblables attentats (5), et Auguste (6) fit couper les pouces à un père, qui les avaient coupé à deux de ses fils, pour les exempter de la milice ; on traitait les soldats qui le faisaient comme coupables de trahison contre la République ; Ammien Marcellin (7), parlant de l'amour que les Gaulois avaient pour la guerre, dit qu'il ne se trouvait personne parmi eux qui se coupât les pouces pour éviter la milice, comme il ne se pratiquait que trop souvent parmi les Romains ; l'on a encore conservé dans la langue italienne le nom de *poltron*, qui signifie pouce-coupé *pollice truncato*, pour marquer un soldat sans valeur et sans courage. Adonibézec ne cherchait qu'à exercer sa cruauté contre les malheureux princes qui étaient tombés entre ses mains, afin d'intimider les autres. C'était aussi un des procédés en usage chez les Assyriens, et on ne

(1) *Genes.* x. 15. 16. 17. 18.

(2) Les Septante : Κατελάβοσαν. *Hebr.* וימצאו ils trouvèrent.

(3) ויקצצו את בהנות ידיו ורגליו

(4) *Ælian. Var. hist. l.* II. c. 9. - *Cicero de Offic. l.* III.

(5) *Vide Valer. Max. de severitate, l.* VI. *c.* 3.

(6) *Suetonius, in August. c.* 24.

(7) *Ammian. Marcell. l.* XV.

7. Dixitque Adonibezec : Septuaginta reges, amputatis manuum ac pedum summitatibus, colligebant sub mensa mea ciborum reliquias ; sicut feci, ita reddidit mihi Deus. Adduxeruntque eum in Jerusalem, et ibi mortuus est.

8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam, et percusserunt in ore gladii, tradentes cunctam incendio civitatem.

7. Alors Adonibézec dit : J'ai fait couper l'extrémité des mains et des pieds à soixante-dix rois, qui mangeaient sous ma table les restes de ce qu'on me servait. Dieu m'a traité comme j'ai traité les autres. Ensuite ils l'amenèrent à Jérusalem, où il mourut.

8. Or, les enfants de Juda, ayant mis le siège devant Jérusalem, la prirent, taillèrent en pièces tout ce qu'ils y trouvèrent, et mirent le feu dans toute la ville.

COMMENTAIRE

peut lire de sang-froid les supplices affreux qu'ils infligeaient à leurs ennemis. Les inscriptions contemporaines, et surtout la grande inscription de Khorsabad, ne sont qu'un long martyrologe. David aussi fit couper les pieds et les mains aux meurtriers d'Isboseth. Alexandre le Grand étant arrivé près de Persépolis, une troupe de huit cents Grecs vinrent se présenter à lui, demandant sa protection et la liberté. C'étaient des captifs que les rois de Perse avaient pris autrefois, et à qui ils avaient coupé, aux uns les pieds ou les mains, aux autres le nez ou les oreilles, et leur avaient imprimé les marques de servitude, en gravant sur leur peau des caractères barbares, qui ne pouvaient s'effacer (1). Cette manière de mutilation n'était point inconnue dans l'Orient, c'était un supplice assez ordinaire.

Colligebant sub mensa mea ciborum reliquias. Les soixante-dix rois contre lesquels Adonibézec exerça une pareille cruauté, devaient être des princes cananéens. Chaque ville avait alors son roi, et quelques-uns de ces rois étaient assujettis à d'autres plus puissants. Adonibézec ne se contentait pas de les assujettir, il les traitait avec la dernière indignité, les faisant manger comme des chiens sous sa table, et ne leur jetant que les restes de ce qu'on lui servait. On a quelques autres exemples d'une pareille inhumanité. Sésostris, au retour de ses expéditions, faisait tirer son chariot, dit-on, par autant de princes qu'il en avait vaincus (2).

Venit ad occasum mundique extrema Sesostris,
Et Pharios currus regum cervicibus egit.

L'empereur Valérien (3) étant tombé entre les mains de Sapor, roi des Perses, celui-ci s'en servait comme de marchepied pour monter à cheval ; et Tamerlan enferma Bajazet, empereur des Turcs, dans une cage de fer, où il le nourrissait comme une bête farouche (4), si on en croit la légende.

℣. 8. Oppugnantes ergo filii Juda Jerusalem, ceperunt eam. Cette ville avait déjà été prise par Josué (5), au moins on le croit ainsi, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément ; elle dit seulement que Josué prit et fit mourir Adonisédech, roi de Jérusalem, et ailleurs (6), que les enfants de Juda ne purent chasser les Jébuséens de cette ville, et qu'ils y demeurèrent avec eux. Ici, les enfants de Juda la prennent, y mettent le feu, et passent de là à d'autres conquêtes. Le texte sacré ne nous dit point qu'ils soient demeurés dans la ville, mais il le dit assez clairement dans le passage de Josué que nous avons cité ; et nous apprenons encore par le verset 21 de ce chapitre, que les enfants de Benjamin y demeurèrent avec ceux de Juda, et que ni les uns ni les autres ne détruisirent les Jébuséens, qui demeurèrent maîtres de la ville jusqu'au temps de David.

On a déjà remarqué sur Josué que Jérusalem était aux deux tribus de Juda et de Benjamin. La partie septentrionale était, dit-on, à Benjamin, et la partie méridionale à Juda. Le nom de *Jerouschalaïm*, comme le prononcent les Juifs, est au duel, et peut marquer les deux parties de cette ville. Mais comme les anciens ont constamment lu Jérusalem au singulier, et qu'on joint toujours à ce nom des verbes singuliers, nous ne croyons pas qu'on puisse se baser sur la manière moderne dont les Juifs le prononcent, pour en conclure qu'il y ait eu deux parties dans Jérusalem, dont l'une fut à Juda, et l'autre à Benjamin ; on ne veut pas nier absolument la chose, on conteste seulement la preuve. Mais quand Jérusalem n'aurait pas été comprise dans le partage de Juda, ni en tout, ni en partie, elle lui aurait été légitimement acquise par droit de conquête, de même que quantité d'autres villes sont passées d'une tribu dans une autre, selon les mêmes règles de la guerre.

Tradentes cunctam incendio civitatem. L'hébreu : *Ils mirent toute la ville dans le feu*, comme Virgile dit dans quelque endroit (7) *lâcher les vents aux voiles, dare classibus austros*. La ville ne fut pas entièrement consumée par le feu. Nous venons de dire qu'on y vit les Jébuséens, les enfants de Juda et ceux de Benjamin, habiter ensemble après cet incendie.

(1) *Diodor. Cur. Justin. etc.*
(2) *Lucan. lib.* x.
(3) *Eutrop. et Aurel. Victor.*
(4) *Jovius et alii qui de Rebus Turcicis scripserunt.*
(5) *Josue* x. 25. — (6) *Num.* xv. 63.
(7) *Virgil. Æneid.* II.

9. Et postea descendentes pugnaverunt contra Chananæum, qui habitabat in montanis, et ad meridiem, et in campestribus.

10. Pergensque Judas contra Chananæum, qui habitabat in Hebron (cujus nomen fuit antiquitus Cariath-Arbe), percussit Sesai, et Ahiman, et Tholmai.

11. Atque inde profectus abiit ad habitatores Dabir, cujus nomen vetus erat Cariath-Sepher, id est, civitatis litterarum.

12. Dixitque Caleb : Qui percusserit Cariath-Sepher, et vastaverit eam, dabo ei Axam filiam meam uxorem.

13. Cumque cepisset eam Othoniel, filius Cenez, frater Caleb minor, dedit ei Axam filiam suam conjugem.

14. Quam pergentem in itinere monuit vir suus ut peteret a patre suo agrum. Quæ cum suspirasset sedens in asino, dixit ei Caleb : Quid habes ?

15. At illa respondit : Da mihi benedictionem, quia terram arentem dedisti mihi, da et irriguam aquis. Dedit ergo ei Caleb irriguum superius, et irriguum inferius.

16. Filii autem Cinæi, cognati Moysi, ascenderunt de civitate Palmarum, cum filiis Juda, in desertum sortis ejus, quod est ad meridiem Arad, et habitaverunt cum eo.

9. Ils allèrent ensuite faire la guerre aux Cananéens, dans le pays des montagnes, vers le midi, et dans la plaine.

10. Et Juda, ayant marché contre les Cananéens qui habitaient à Hébron, dont le nom était autrefois Cariath-Arbé, défit Sésaï, Ahiman et Tholmaï ;

11. Et, étant parti de là, il marcha contre les habitants de Dabir, qui s'appellait autrefois Cariath-Sépher, c'est-à-dire, la ville des Lettres.

12. Alors Caleb dit : Je donnerai ma fille Axa pour femme à celui qui prendra et ruinera Cariath-Sépher.

13. Et Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb, l'ayant prise, il lui donna pour femme sa fille Axa.

14. Et lorsqu'Axa était en chemin, Othoniel son mari l'avertit de demander un champ à son père. Axa donc étant montée sur un âne, commença à soupirer. Et Caleb lui dit : Qu'avez-vous ?

15. Elle lui répondit : Donnez moi votre bénédiction, *et accordez moi une grâce.* Vous m'avez donné une terre sèche, donnez-m'en une aussi où il y ait des eaux en abondance. Caleb lui donna donc une terre dont le haut et le bas étaient arrosés d'eau.

16. Or les enfants du Cinéen, allié de Moïse, allèrent de la ville des Palmiers avec les enfants de Juda, au désert qui était échu en partage à cette tribu, et qui est vers le midi d'Arad ; et ils habitèrent avec eux.

COMMENTAIRE

℣. 9. In montanis, et ad meridiem, et in campestribus. La tribu de Juda possédait la partie la plus méridionale de la terre Promise ; ce canton était montagneux, mais, en descendant vers le couchant, il y avait de belles plaines. Les Cananéens y possédaient encore de bonnes places. Juda assujettit toutes celles qui étaient dans les montagnes, mais il ne put se rendre maître de celles qui étaient dans la plaine (1).

℣. 10. Contra Chananæum, qui habitabat in Hebron. Voici la troisième fois qu'on nous parle de la prise d'Hébron. Josué la prit dans l'expédition contre les cinq rois Cananéens (2). Caleb la prit ensuite, lorsqu'elle lui eut été donnée en partage (3). Enfin les enfants de Juda viennent encore l'assiéger après la mort de Josué. Nous croyons que cette dernière guerre contre Hébron, est mise ici par récapitulation, et c'est la même qui fut faite par Caleb, aidé de sa tribu, pendant que Josué vivait encore. On la rapporte en cet endroit à l'occasion des autres conquêtes de la tribu de Juda. Les circonstances de la guerre de Caleb et de celle-ci, sont toutes semblables ; la prise de Dabir par Othoniel, Axa, fille de Caleb, donnée en mariage à Othoniel en récompense de sa valeur, et tout le reste se voit mot pour mot dans le livre de Josué, comme ici. Josué avait d'abord pris le roi d'Hébron, brûlé la ville, passé au fil de l'épée tous les habitants qu'il y trouva. Mais, pendant qu'il était occupé à d'autres guerres, les géants fils d'Énac s'y rétablirent et s'y fortifièrent, et il fallut en faire la conquête de nouveau. C'est ce qui est rapporté ici depuis le verset 10 jusqu'au 16.

℣. 13. Othoniel filius Cenez, frater Caleb minor. Nous prenons ici le nom de frère dans le sens de proche parent. On peut voir ce qui a été dit sur le chapitre xv, 17, 18, de Josué, touchant cette histoire de Caleb, d'Othoniel et d'Axa. On trouve ici tous les mêmes termes et les mêmes difficultés.

℣. 16. Filii autem Cinæi cognati Moysis ascenderunt de civitate Palmarum. Ce passage a donné beaucoup d'embarras aux exégètes. Si les Cinéens descendent d'Hobab, comment se fait-il qu'ils soient mentionnés du temps d'Abraham ? Pour se tirer d'affaire, ils ont imaginé deux peuples de même nom et différents d'origine. Raison futile : la phrase hébraïque בני קיני חתן משה *oubenê qênî'hothen moscheh,* les fils du Cinéen, beau-frère de Moïse, ne prouve nullement que les Cinéens descendaient d'Hobab, mais qu'Hobab était lui-même Cinéen. Ses descendants, Cinéens comme lui, s'étaient attachés aux Israélites (4), étaient demeurés avec eux dans le voyage du désert, et les avaient suivis dans la terre Promise. Ils y reçurent leur partage parmi la tribu de Juda, et demeurèrent dans la ville des Palmiers tant que Josué vécut ; mais après sa mort, ces peuples peu satisfaits de leur partage, ou molestés par les anciens

(1) Voyez plus bas le ℣. 19.
(2) *Josue* ix, 36.
(3) *Josue* xv, 13, 14.
(4) *Vide Exod.* xviii, 27.

17. Abiit autem Judas cum Simeone fratre suo, et percusserunt simul Chananæum qui habitabat in Sephaath, et interfecerunt eum. Vocatumque est nomen urbis, Horma, id est, Anathema.

18. Cepitque Judas Gazam cum finibus suis, et Ascalonem, atque Accaron cum terminis suis.

17. Juda, ayant marché avec son frère Siméon, contre les Cananéens qui habitaient à Séphaath, ils les défirent, et les passèrent au fil de l'épée. Et cette ville fut appelée Horma, c'est-à-dire, anathème.

18. Juda prit aussi Gaza avec ses dépendances, Ascalon et Accaron, avec leurs frontières.

COMMENTAIRE

habitants du pays, se joignirent aux enfants de Juda, qui allaient attaquer Arad. Après la conquête de ce pays, les Cinéens s'y établirent, et y demeurèrent jusqu'au temps de Saül, mêlés avec les Amalécites ; et lorsque Saül reçut ordre de Dieu d'aller faire la guerre aux Amalécites, il envoya avertir les Cinéens de se séparer de ce peuple, parce que Dieu ne voulait pas qu'il fussent enveloppés dans sa perte (1). Les Cinéens sont communément appelés *Salméens* par le chaldéen : or, les Salméens sont des peuples d'Arabie. Ptolomée parle de la ville de *Salma* dans l'Arabie déserte, et Pline de Salmains (2).

La ville des Palmiers (3) était, selon quelques auteurs (4), *Jéricho,* célèbre par ses beaux palmiers. « Mais comment, dit dom Calmet, Jéricho pouvait-elle être habitée peu après la mort de Josué, malgré les imprécations qu'il avait faites contre celui qui la rétablirait (5) ? Et ne savons-nous pas qu'elle ne fut parfaitement rétablie que (6) sous le règne d'Achab, roi d'Israël ? La ville des Palmiers était donc en quelqu'autre lieu dans la plaine de Jéricho, où ces arbres étaient fort communs (7), c'était peut-être Engaddi, qui n'en était pas éloignée (8), et qui est quelquefois nommée *Hazazon-Thamar,* la ville des Palmiers, à cause de la quantité de ces arbres qu'on y voyait. » Ces raisons ne changent rien à notre opinion (9) ; car, en deux endroits (Deutéron., XXXIV, 3, et Paralip., II, XXVIII, 15), Jéricho est surnommée la ville des Palmiers.

Quod est ad meridiem Arad. Arad était une des villes les plus méridionales du partage de Juda. Les Israélites étant encore dans le désert, s'étaient engagés à dévouer à l'anathème tout le pays d'Arad, dont le roi les avait attaqués et poursuivis jusqu'à Horma. Quelques auteurs croient (10) que la guerre qui est racontée ici, est la même dont il est déjà parlé par anticipation dans le livre des Nombres (11). Les Cinéens s'avancèrent encore plus avant dans l'Arabie que n'était Arad, et se mêlèrent avec les Amalécites.

Et habitaverunt cum eo. *Ils demeurèrent avec eux,* avec ceux d'Arad, ou avec ceux de Juda, qui occupèrent le pays d'Arad. Dom Calmet préférerait le premier sens, en prenant Arad comme une ville voisine des Amalécites. Les enfants de Juda ayant assujetti ce pays, l'abandonnèrent aux Cinéens descendus de Jéthro, lesquels y demeurèrent mêlés avec les anciens habitants.

℣. 17. Cananæum qui habitabat in Sephaath. La ville de *Séphaath* est apparemment la même que *Séphata* près de Marésa, dans la partie la plus méridionale du partage de Juda, où le roi Asa combattit contre Zara, roi d'Arabie, ou de Chus (12). C'est cette ville de *Séphat* ou *Séphata* qui porta le nom d'*Horma,* depuis que les Israélites eurent dévoué à l'anathème le pays du roi d'Arad, comme nous l'avons dit plus haut.

℣. 18. Gaza, Ascalon, Accaron ; trois villes des Philistins, dont on a parlé ailleurs ; elles étaient comprises dans le partage de Juda, mais il semble que Josué ne les avait pas conquises, puisqu'au chapitre XII de son livre, verset 3, on parle des cinq satrapies des Philistins, comme appartenant encore à ces peuples. L'exemplaire romain des Septante (13) porte que les enfants de Juda ne prirent pas ces trois villes ; il ajoute une négation au texte de cet endroit. Saint Augustin (14) et Procope ont lu ce passage de même, et toute la suite favorise cette leçon. Josèphe (15) porte positivement que les enfants de Juda ne prirent que deux villes dans la plaine, savoir Ascalon et Azot ; mais que Gaza et Accaron ne tombèrent point entre leurs mains, parce qu'elles étaient dans un pays uni et égal, et que les Philistins avaient un grand nombre de chariots de guerre ; c'est ce qu'on voit au verset suivant de ce chapitre. On y

(1) I. *Reg.* XV. 6.
(2) *Plin. l.* VI. *c.* 26.
(3) עיר התמרים
(4) *Ita Rabb. Jonat. et alii.*
(5) *Josue* VI. 26.
(6) III. *Reg.* XVI. 34.
(7) *Vat. Grot. Clarius, etc.*
(8) *Vide ad Josue* XV. 62.
(9) *Vide ad Deuteron.* XXXIV. 3.
(10) *Vide Bonfr. hic.*
(11) *Num.* XXI. 1. 2. 3.
(12) II. *Par.* XIV. 9. 10.
(13) *Roman. Codex. Les Septante ; Interpp.* Καὶ οὐκ ἐκληρονομήσεν Ἰούδας τὴν Γάζαν, οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, οὐδὲ τὴν Ἀσκαλώνα, οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, καὶ τὴν Ἀκκαρών οὐδὲ τὰ ὅρια αὐτῆς, τὴν Ἄζωτον, καὶ τὰ περισπόρια αὐτῆς. *Ita fere et Codex Alexand.* Les autres exemplaires des Septante ajoutent aussi *Azot,* mais sans négation, comme la Vulgate.
(14) *Aug. quæst.* 5. *in Judic.*
(15) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* II. Τῶν δὲ ἐν τῷ πεδίῳ καὶ πρὸς θαλάσσῃ, Ἀσκαλωνάτε, καὶ Ἄζωτον εἷλον. Διαφεύγει δὲ αὐτοὺς Γάζα καὶ Ἀκκαρών, πεδίων γὰρ ὄντων, καὶ πολλῆς ἁρμάτων εὐπορίας, κακῶς ἐποίουν τοὺς ἀπελθόντας.

19. Fuitque Dominus cum Juda, et montana possedit: nec potuit delere habitatores vallis, quia falcatis curribus abundabant.

20. Dederuntque Caleb Hebron, sicut dixerat Moyses, qui delevit ex ea tres filios Enac.

21. Jebusæum autem habitatorem Jerusalem non deleverunt filii Benjamin; habitavitque Jebusæus cum filiis Benjamin in Jerusalem, usque in præsentem diem.

22. Domus quoque Joseph ascendit in Bethel, fuitque Dominus cum eis.

23. Nam cum obsiderent urbem quæ prius Luza vocabatur,

19. Le Seigneur fut avec Juda, et il se rendit maître des montagnes; mais il ne put défaire ceux qui habitaient dans la vallée, parce qu'ils avaient une grande quantité de chariots armés de faulx.

20. Et ils donnèrent, selon que Moïse l'avait ordonné, Hébron à Caleb, qui en extermina les trois fils d'Énac.

21. Mais les enfants de Benjamin ne tuèrent point les Jébuséens qui demeuraient à Jérusalem; et les Jébuséens demeurèrent à Jérusalem avec les enfants de Benjamin, comme ils y sont encore aujourd'hui.

22. La maison de Joseph marcha aussi contre Béthel, et le Seigneur était avec eux.

23. Car lorsqu'ils assiégeaient cette ville, qui s'appelait auparavant Luza,

COMMENTAIRE

lit que Juda prit les villes des montagnes, mais qu'il ne put prendre celles du plat pays, parce que les habitants avaient des chariots de fer. Or, les villes de Gaza, d'Ascalon et d'Accaron sont dans la plaine. Enfin, au chapitre 11, verset 3, de ce même livre, on remarque que Dieu, par un dessein secret d'une profonde sagesse, laissa au milieu d'Israël les cinq satrapies des Philistins, du nombre desquels étaient Gaza, Ascalon et Accaron. Il semble donc qu'on doit dire que le texte hébreu suivi par la Vulgate, est corrompu en cet endroit, qu'il y faut mettre une négation, et avouer que les enfants de Juda ne prirent point ces trois villes.

Mais on peut répondre pour justifier le texte hébreu, le chaldéen, la Vulgate, et la plus grande partie des exemplaires grecs des Septante, que les fils de Juda, ayant pris les villes de Gaza, d'Ascalon et d'Accaron, ne purent les conserver longtemps, parce qu'elles étaient au milieu des Philistins, qui alors étaient encore très puissants; ou bien, qu'ils ne prirent que les campagnes et les villages dépendants de ces trois villes, sans les assujettir elles-mêmes. Souvent, on met le territoire de la ville pour la ville, comme on dit qu'on a pris les rois à Macéda (1), parce qu'on les prit près de cette ville.

℣. 19. Quia falcatis curribus abundabant. Le texte ne met pas expressément (2) qu'ils ne purent les défaire; mais on peut l'entendre comme s'il y avait: Ils ne voulurent pas les détruire, ils n'osèrent les attaquer. Car qu'avaient-ils à craindre, ayant la protection du Seigneur? Les chariots des Philistins étaient-ils plus redoutables dans la plaine, que la valeur et la résistance des géants fils d'Énac, dans les forteresses et dans les villes des montagnes? L'hébreu ne lit pas *des chariots armés de faulx;* il porte seulement (3) *des chariots de fer.* Les chariots armés de faulx étaient alors inconnus en Asie. Voyez Josué xvii, 16. L'exemplaire romain des Septante a conservé le mot hébreu qui signifie des chariots (4): Car *Réchab leur résista.* Théodoret (5) a lu de même, et il l'a entendu assez mal à propos du fameux Réchab, père des Réchabites. L'exemplaire de Bâle a quelque chose de plus (6): *parce que Réchab leur résista, et qu'ils avaient des chariots de fer.* Saint Augustin (7) suit cette façon de lire, qui a mis deux fois la même chose; car *Rékeb*, ou *Rékab,* signifie un chariot.

℣. 20. Dederunt Caleb Hebron. Voyez ce qui a été dit, Josué, chapitre xv, 14.

℣. 21. Jebusæum habitatorem Jerusalem non deleverunt. Les enfants de Benjamin laissèrent aux Jébuséens la citadelle, ou la partie supérieure et la plus forte de la ville, et ils demeurèrent avec eux et avec leurs frères de la tribu de Juda, dans la ville basse que ceux de Juda avaient prise après la défaite d'Adonibésec (8). On dit la même chose des enfants de Juda dans Josué xv, 63, qu'on lit ici des enfants de Benjamin.

Usque in præsentem diem. L'auteur qui écrivait ceci, vivait avant le règne de David, qui prit Jérusalem, et en extermina les Jébuséens (9).

℣. 22. Domus Joseph ascendit in Bethel. C'est-à-dire, la tribu d'Éphraïm, et la demi-tribu de Manassé, qui demeurait au deçà du Jourdain, attaquèrent Béthel, qui était dans leur partage (10). Cette ville n'avait pas été prise par Josué, quoiqu'il eût pris Haï, qui en était voisine (11).

℣. 23. Cum obsiderent urbem. Le texte porte (12): *Et comme ils faisaient observer,* ou *épier Béthel;* ayant envoyé des espions contre elle pour en considérer les avenues et pour en savoir les

---

(1) *Josue* x. 16. 17.

(2) כי לא לורוש את ישבי העמק *Quia non ad expellendum habitatores vallis.*

(3) רכב ברזל Les Septante: Ἅρματα σιδηρᾶ.

(4) Ο"τι ῥηχὰβ διεστείλατο αὐτοῖς.

(5) *Theodoret. in Judic. quæst.* 6.

(6) Ο"τι ῥηχὰβ διεστειλατο αὐτοῖς, καὶ ἅρματα σιδηρᾶ αὐτοῖς.

(7) *Aug. quæst.* 5 *in Judic.*

(8) Voyez ℣. 6. 7. — (9) II. *Reg.* v. 8.

(10) *Josue* xvi. 1. 2. — (11) *Josue* viii. 9. 17.

(12) ויתורו בית יאסף בבית אל

24. Viderunt hominem egredientem de civitate, dixeruntque ad eum : Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.

25. Qui cum ostendisset eis, percusserunt urbem in ore gladii ; hominem autem illum, et omnem cognationem ejus, dimiserunt.

26. Qui dimissus abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam, quæ ita appellatur usque in præsentem diem.

27. Manasses quoque non delevit Bethsan et Thanac cum viculis suis, et habitatores Dor, et Jeblaam, et Mageddo cum viculis suis ; cæpitque Chananæus habitare cum eis.

28. Postquam autem confortatus est Israel, fecit eos tributarios, et delere noluit.

29. Ephraim etiam non interfecit Chananæum, qui habitabat in Gazer ; sed habitavit cum eo.

24. Avant vu un homme qui en sortait, ils lui dirent : Montrez-nous par où l'on peut entrer dans la ville, et nous vous ferons miséricorde.

25. Cet homme le leur ayant montré, ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville, et conservèrent cet homme avec toute sa maison.

26. Cet homme étant libre, s'en alla au pays d'Hetthim, où il bâtit une ville qu'il appela Luza, qui est le nom qu'elle porte encore aujourd'hui.

27. Manassé aussi ne détruisit pas Bethsan et Thanac avec les villages qui en dépendaient, ni les habitants de Dor, de Jeblam, et de Mageddo, avec les villages voisins ; et les Cananéens commencèrent à demeurer avec eux.

28. Car les Israélites s'en étant rendus maîtres, les firent tributaires et ne voulurent point les exterminer.

29. Éphraïm aussi ne tua point le Cananéen qui habitait à Gazer ; mais il demeura avec eux.

COMMENTAIRE

endroits les plus faibles ; ou même, étant venus tous ensemble à la sourdine, comme des espions pendant la nuit, pour surprendre Béthel, ils trouvèrent un homme à qui ils promirent de donner la vie et une riche récompense, s'il voulait leur montrer quelque entrée pour se glisser dans la ville : *Ostende nobis introitum civitatis, et faciemus tecum misericordiam.* Montrez-nous l'endroit le plus faible des murailles, et nous vous en récompenserons bien. Les Hébreux purent user de ce moyen pour se rendre maîtres d'une ville qui était à eux ; ils purent promettre la vie et une récompense à cet homme, quoique lui et tous les Cananéens fussent maudits et dévoués à l'anathème ; ils avaient l'exemple de Rahad et des Gabaonites à qui on avait pardonné ; et on peut croire qu'il ne fut reçu, que sous la condition de changer de religion ou de quitter le pays.

Il est plus difficile de justifier cet homme qui livre sa ville aux Israélites ; on ne peut guère le considérer que comme un traître à sa patrie, qui vend la vie et les biens de tous ses citoyens, pour conserver sa propre vie, et pour mériter quelque récompense. Quoique nous ne devions pas nous mettre beaucoup en peine de répondre de sa conduite, et de justifier son action, qui ne sont approuvées en aucun endroit de l'Écriture, néanmoins comme ce Cananéen pouvait être instruit du décret de Dieu, qui avait condamné tous ces peuples à l'anathème, et qui avait abandonné toute la terre aux Israélites, on peut dire qu'il était obligé d'entrer dans les vues de Dieu, et de contribuer à l'exécution de ses desseins en faveur des Israélites (1). Si les enfants de Joseph eussent certainement connu cet homme dans des sentiments et des dispositions contraires, ils n'auraient pas dû le contraindre, ni par force, ni par menaces, ni même l'engager par promesse, à une action aussi lâche et aussi noire, que celle qu'il fit en livrant sa patrie. Mais, l'ayant trouvé disposé à leur rendre ce service, ils n'étaient point obligés de s'informer de ses motifs, ni de ses dispositions ; ils purent se servir de l'état où ils le rencontrèrent.

℣. 26. Abiit in terram Hetthim, et ædificavit ibi civitatem, vocavitque eam Luzam. Le pays de 'Hetthim, ou 'Hitthim (2), est le pays des Khétas dont parlent les hiéroglyphes égyptiens. Ils habitaient la vallée de l'Oronte (3). Un rameau isolé parmi les nations cananéennes, paraît avoir dominé sur le cours moyen du Jourdain, et s'être ensuite concentré autour d'Hébron. Les géographes (4) mettent une ville de Luza, Lura ou Elysa, sur les confins de l'Arabie Pétrée ; nous pensons qu'il faudrait chercher la ville dont il est ici question en Syrie, chez les Khétas du nord.

℣. 27. Beth-san, Thanac, Dor, Jeblaam, Mageddo, etc. On peut voir ce qu'on a dit sur Josué de la situation de ces villes.

Cœpitque Chananæus habitare cum eis. L'hébreu porte (5) : *Et le Cananéen voulut bien demeurer avec eux ;* il consentit à payer le tribut, pourvu qu'on l'épargnât, et qu'on le laissât dans ses anciennes demeures.

℣. 28. Postquam autem confortatus est, fecit eos tributarios. Tout ceci fait voir qu'il ne tint qu'aux Israélites de se rendre les maîtres absolus de tous les Cananéens ; que ceux-ci ne firent que peu de résistance ; mais que l'intérêt et l'avarice ayant engagé les Hébreux à donner la vie à leurs ennemis, contre les ordres exprès de Dieu, leur désobéissance les précipita dans les malheurs, dont on verra l'histoire dans le reste de ce livre.

℣. 29. Gazer, près des Philistins, non loin de *Jamnia.*

---

(1) *Vide Bonfr. hic et Grot.*

(2) ארץ החתים

(3) *Wil. Wright. The Empire of the Hittites.*

(4) *Vide Ptolem. Geog. lib.* v. *c.* 16 *et* 17.

(5) ויואל הכנעני לשבת בארץ Il semble que les Septante et saint Jérôme ont lu ויחל, il commença. Καὶ ἤρξατο ὁ χαναναῖος κατοικεῖν ἐν τῇ γῇ ταύτῃ. Voyez ce qu'on a dit sur Josué XVII. 12.

30. Zabulon non delevit habitatores Cetron, et Naalol ; sed habitavit Chananæus in medio ejus, factusque est ei tributarius.

31. Aser quoque non delevit habitatores Accho, et Sidonis, Ahalab, et Achzib, et Helba, et Aphec, et Rohob ;

32. Habitavitque in medio Chananæi habitatoris illius terræ, nec interfecit eum.

33. Nephthali quoque non delevit habitatores Bethsames et Bethanath ; et habitavit inter Chananæum habitatorem terræ, fueruntque ei Bethsamitæ et Bethanitæ tributarii.

34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte, nec dedit eis locum ut ad planiora descenderent ;

35. Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur Testaceo, in Aialon et Salebim. Et aggravata est manus domus Joseph, factusque est ei tributarius.

30. Zabulon n'extermina point les habitants de Cétron et de Naalol ; mais le Cananéen demeura au milieu d'eux, et il devint leur tributaire.

31. Aser n'extermina point non plus les habitants d'Accho, de Sidon, d'Ahalab, d'Achzib, d'Helba, d'Aphec, et de Rohob ;

32. Et ils demeurèrent au milieu des Cananéens, qui habitaient dans le pays, et ils ne les tuèrent point.

33. Nephthali n'extermina point non plus les habitants de Bethsamès et de Béthanath ; mais il demeura au milieu des Cananéens qui habitaient le pays ; et les Bethsamites et Béthanites lui devinrent tributaires.

34. Les Amorrhéens tinrent les enfants de Dan resserrés dans la montagne, sans leur donner lieu de s'étendre en descendant dans la plaine ;

35. Et les Amorrhéens habitèrent sur la montagne d'Harès, c'est-à-dire, la montagne des tuiles, dans Aïalon et dans Salebim ; et la maison de Joseph les ayant vaincus, se les rendit tributaires.

COMMENTAIRE

ỳ. 30. Cetron. On ne sait pas la vraie situation de cette ville ; c'est peut-être la même que *Cateth*, qui est jointe à *Naalol* dans Josué (1). Naalol fut cédée aux lévites (2); mais ils n'en jouirent pas, puisqu'on n'en chassa pas les Cananéens.

ỳ. 31. Accho. C'est la ville de Ptolémaïde sur la Méditerranée, voisine du mont Carmel. Les géographes grecs l'ont connue sous l'ancien nom d'*Aké*, et, comme ils en ignoraient la véritable origine, ils l'ont dérivé du grec ἀκέομαι, qui signifie guérir, et ἄκος, un remède ; et ils ont feint que ce nom lui était venu de ce qu'Hercule avait été guéri en cet endroit (3). On lui donna depuis le nom de Ptolémaïde en l'honneur d'un roi d'Égypte. Elle devint ensuite colonie romaine sous l'empereur Claude (4). C'est auprès de cette ville que coule un petit fleuve très renommé autrefois, le Bélus ou Béléus, fameux par son sable dont on fait le verre. Josèphe (5) dit qu'il n'en est éloigné que deux stades, ou 370 mètres ; on voit près de ce fleuve un vallon d'environ cent coudées de circuit, d'où l'on tire une quantité prodigieuse de sable propre à faire du verre, et qu'on ne peut jamais épuiser, quoiqu'on en charge plusieurs vaisseaux ; parce que les vents y jettent de nouveau des collines voisines un autre sable, qui reprend aussitôt la nature de celui qu'on en a tiré. Pline (6) assure que ce fleuve sort du lac Cendria, au pied du mont Carmel.

Ahalab (7), ou selon l'hébreu et les Septante, *Achlab*. Cette ville nous est entièrement inconnue. A moins que ce ne soit *Alep*, nommée *Chalep* par les Grecs (8).

Achzib. Entre Tyr et Ptolémaïde, sur la Méditerranée.

Helba (9). C'est peut-être la même qu'Éleph (10), sur les frontières septentrionales de Nephthali, contre la tribu d'Aser.

Aphec. La même dont il est parlé dans les livres des Rois (11), sur les frontières des royaumes d'Israël et de Syrie ; elle était aux rois de Syrie dans le temps des derniers rois d'Israël. Voyez ce qu'on a dit de cette ville dans Josué, xix, 30.

Rohob. Elle était aussi vers le Liban, à l'extrémité septentrionale du royaume d'Israël (12).

ỳ. 33. Bethsemes, c'est-à-dire, la maison du soleil, de la tribu de Nephthali, différente de la ville de même nom de la tribu de Juda : Pour la première, voyez Josué xix, 38.

Bethanath. Voyez Josué xix, 38.

ỳ. 34. Arctavitque Amorrhæus filios Dan in monte. La tribu de Dan avait son partage au couchant de celle de Juda, au voisinage des Philistins ; elle avait des Amorrhéens dans son lot. Il y a beaucoup d'apparence que les chariots armés de ces peuples, furent la principale cause qui resserra les Danites dans les montagnes, et qui en contraignit enfin une partie de quitter leur pays, pour aller chercher de nouvelles terres (13).

ỳ. 35. Habitavitque in monte Hares, quod interpretatur testaceo, in Aialon et in Sale-

---

(1) *Josue* xix. 15. — (2) *Josue* xxi. 35.
(3) *Stephan. Bizant, in* Ἀκκη.
(4) *Plin. l.* v. *c.* 19. Colonia Claudii Cæsaris Ptolemais, quæ quondam Acc.
(5) *Joseph. de Bello, l.* ii. *c.* 17, *in Græco.*
(6) *Plin. l.* v. *c.* 19. Belus vitri fertiles arenas, parvo littori miscens, ipse e palude Cenderia a radicibus Carmeli profluit.
(7) אחלב
(8) *Iohan. Comen. c.* 7. *Nicephor. Callist. l.* xiv. *c.* 39. *apud Cellar. l.* iii. *c.* 12.
(9) חלבה
(10) *Josue* xix. 33.
(11) iii. *Reg.* xx. 26. 30. - iv. xiii. 17.
(12) *Num.* xiii. 22. *et* xix. 38. - *Josue* xix. 28.
(13) *Josue* xix. 47. *et Judic.* xviii. 1. *et* 27.

36. Fuit autem terminus Amorrhæis ab ascensu Scorpionis, Petra, et superiora loca.

36. Et le pays des Amorrhéens eut pour limites la montée du Scorpion, Pétra, et les lieux plus avancés.

COMMENTAIRE

BIM. On pourait rapporter ceci ou aux Amorrhéens, ou aux enfants de Dan ; mais l'hébreu détermine à l'expliquer des Amorrhéens, qui habitaient dans le mont Harès, et qui étaient tributaires de la tribu d'Éphraïm. Voici le texte à la lettre (1) : *Et l'Amorrhéen consentit de demeurer dans la montagne de Chérès, dans Aïalon et dans Sché'albîm, et la main de la maison de Joseph s'appesantit*, et l'Amorrhéen *fut tributaire*.

Les Septante varient en cet endroit. Quelques exemplaires (2) lisent : *Au mont de Harès, où il y a des ours et des renards*. Ils ont rendu la signification d'*Aïalon*, ou *Aïalin*, par des ours, et celle de *Sché'albim* par des renards. Le dernier signifie peut-être des renards, mais le premier signifierait plutôt une biche. L'exemplaire de Bâle lit (3) : *Dans la montagne du Myrte, où il y a des ours et des renards, dans le Myrte et dans Salabim*. Ils ont mis deux fois la même chose. *Aïalon* peut signifier un bois ; ils ont mis l'espèce pour le genre, le Myrte pour les arbres en général ; ils ont aussi conservé Salabim dans leur texte, et n'ont pas laissé de marquer sa signification littérale ; enfin l'exemplaire romain (4) : *sur la montagne aux Tuiles, où il y a des ours et des renards, dans le bois de Myrte, et à Thaloubin*. On voit quel fond on peut faire sur tout cela. *Aïalon* était dans la tribu de Dan ; c'est un lieu célèbre dans l'Écriture, par le commandement que Josué fit à la lune de ne pas s'avancer dessus *Aïalon* (5). *Salabim* était aussi dans la tribu de Dan ; elle est nommée Se'ebim dans Josué (6). On n'en sait pas la vraie situation, mais on pense que les deux noms Scha'albim et Scha'alabbin désignent la même ville, dans la tribu de Dan (7). Cette ville était considérable du temps de Salomon (8), puisque ce prince y avait un des douze officiers, qui fournissaient la nourriture à sa maison.

V. 36. FUIT AUTEM TERMINUS AMORRHÆI AB ASCENSU SCORPIONIS, ET SUPERIORA LOCA. Voilà quel était originairement le pays des Amorrhéens : ils s'étendaient depuis la montée des Scorpions, jusqu'à Pétra, dans l'Arabie Pétrée, et encore plus avant vers le midi. Mais ils ne se renfermèrent pas dans ces limites ; ils se répandirent dans tout le pays de Canaan, et au delà du Jourdain. Les rois Og et Séhon étaient de la race des Amorrhéens ; nous venons d'en voir dans le partage de Dan et d'Éphraïm, et leur nom était si fameux, que souvent on met l'Amorrhéen pour le Cananéen en général.

La ville de *Pétra*, en hébreu (1) *Séla'*, est la capitale de l'Arabie Pétrée ; elle porte aussi le nom de Rékem et de 'Hagar. Elle paraît avoir appartenu aux Amalécites, car Josèphe (2) dit qu'ils habitaient la Gobolite et la ville de Pétra. Elle était assez près de la montée du Scorpion, que nous ne pouvons éloigner de beaucoup de la ville d'Adar, ou Arad.

SENS SPIRITUEL. 1° Juda, élu pour marcher en tête des tribus, est l'annonce mystérieuse de la venue de Jésus-Christ issu de Juda.

2° Adonibésec coupant les mains à ses ennemis et les mettant sous sa table, est la figure du démon nous empêchant de lever les mains au ciel et nous offrant en pâture des choses abjectes. *Nec regulorum numerus*, continue saint Éphrem, *ab allegoria discedit, septuaginta namque patres familias numerantur ab orbe condito usque ad Christum*, etc. (Hom. in Jud. 1).

---

(1) ויואל האמרי לשבת בהר חרס באילון ובשעלבים ותכבד יד בית יוסף ויהיו למס

(2) *Codex Reg.* Ἐν τῷ ὄρει τῷ Ἁρες, οὗ αἱ ἄρκτοι καὶ αἱ ἀλώπεκες.

(3) Ἐν τῷ ὄρει τοῦ μυρσινῶνος, οὗ αἱ ἄρκτοι καὶ ἀλώπεκες, ἐν τῷ μυρσινώνι καὶ ἐν Σαλαβίν. Les Hébreux appellent les renards *Schoû'alim* שועלים et non pas *Sché'albîm* שעלבים et les ours *Dôb* דוב et non pas *Aïalin* אילין

(4) Ἐν τῷ ὄρει τῷ ὀστρακώδει, ἐν ᾧ αἱ ἄρκτοι καὶ ἐν ᾧ αἱ ἀλώπεκες ἐν τῷ μυρσινώνι, καὶ εν θαλουβίν.

(5) *Josue* x. 12. — (6) *Josue* xix. 42.

(7) *Reland, Palest. illust.*, *p.* 988.

(8) III. *Reg.* iv. 9.

(9) סרל

(10) *Joseph. Antiq. l.* III. *c.* 2. Οἱ τὴν Γοβολίτην καὶ τὴν Πέτραν κατοικοῦντες ὃι καλοῦνται μεν Αμαλεκῖται.

CHAPITRE DEUXIÈME

Un ange du Seigneur venu de Galgala, reproche aux Israélites leur ingratitude. Inconstance de ce peuple dans le culte du Seigneur, depuis la mort de Josué.

1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum Flentium, et ait : Eduxi vos de Ægypto, et introduxi in terram, pro qua juravi patribus vestris, et pollicitus sum, ut non facerem irritum pactum meum vobiscum in sempiternum,

1. Alors un ange du Seigneur vint de Galgala, au lieu *dit* des Pleurants, et il dit : Je vous ai tirés de l'Égypte, je vous ai fait entrer dans la terre que j'avais juré de donner à vos pères, et je vous ai promis de garder à jamais l'alliance que j'avais faite avec vous ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Ascenditque angelus Domini de Galgalis ad locum flentium. L'auteur de ce livre, après avoir exposé en raccourci dans le premier chapitre ce qui se passa pendant quelques années après la mort de Josué, tant que les anciens vécurent, et que le peuple demeura fidèle au Seigneur, nous représente ici le même peuple abandonné aux dernières calamités, pour avoir oublié le Seigneur et violé les lois de son alliance. Ce chapitre et les huit premiers versets du chapitre suivant sont comme un sommaire de tout ce livre. On fait voir d'un côté les crimes des Israélites, et de l'autre les châtiments de Dieu contre eux, le retour et la pénitence du même peuple, suivis de la miséricorde de Dieu, et de la délivrance de leurs oppressions.

Nous ne doutons donc point que cette histoire d'un ange du Seigneur, qui vient de Galgala au lieu dit des Pleurants, ne soit arrivée plusieurs années après la mort de Josué et des anciens qui lui avaient succédé, et dans un temps où les Israélites s'étaient attirés les reproches qu'on leur fait ici. Le verset 6 et les cinq versets suivants, qui semblent contredire cette opinion, et montrer que cet événement arriva avant que le peuple fût parti pour entrer en possession des partages qui lui étaient échus, sont mis ici en parenthèse, et doivent se traduire par le passé, comme nous le mettrons plus bas.

L'ange du Seigneur qui vient de la part de Dieu faire des reproches au peuple de son inconstance dans la religion de ses pères, est, selon quelques interprètes (1), le grand prêtre qui était alors ; ce nom d'ange lui convient parfaitement, surtout lorsqu'il vient parler au peuple de la part de Dieu. Le prophète Malachie nous apprend qu'on donnait quelquefois ce nom aux prêtres (2) : *Les lèvres du prêtre conservent la science, et on attend de sa bouche la connaissance de la loi, parce qu'il est l'ange du Dieu des armées.* Les Juifs soutiennent que c'est le grand prêtre Phinées à qui on donne ici cette qualité ; cela peut être : mais nous n'en voyons point de preuves. Phinées pouvait être mort aussi bien que les anciens, dont les exemples, les instructions, et l'autorité avaient jusqu'alors retenu le peuple dans le devoir. D'ailleurs cet ange du Seigneur demeurait apparemment à Galgala, et nous savons que la demeure ordinaire de Phinées était à *Gabaath de Phinées,* dans la tribu d'Éphraïm (3).

D'autres (4) soutiennent que c'était un véritable ange envoyé du Ciel exprès pour rappeler les Israélites à leur devoir. Si ç'eût été un homme, disent-ils, on n'aurait pas manqué de nous dire son nom, ses qualités, sa patrie, sa profession, et ce qu'il serait devenu après sa harangue. Les pleurs si subits du peuple dans cette occasion, montrent qu'il y eut quelque objet surnaturel qui les fit naître ; et la manière pleine d'autorité dont l'ange parle, comme s'il était Dieu lui-même, est encore une preuve qu'il était un esprit envoyé du Ciel. C'était apparemment l'ange protecteur du peuple d'Israël (5), que Dieu avait promis d'envoyer devant lui, pour le conduire et pour l'introduire dans la terre de Canaan ; et celui qui apparut à Josué près de Jéricho, et qui lui dit qu'il était (6) prince de l'armée du Seigneur. Enfin quelle nécessité de recourir ici à l'allégorie et à la figure, puisqu'on peut naturellement entendre tout ceci à la lettre ?

---

(1) *Ita Rabb. plerique, vide Drus.* — (2) *Malach.* II. 7.
(3) *Vide Josue* XXIV. *ult.*
(4) *Aug. quæst.* 11. *Theodoret quæst.* 6. *in Levit. Lyr. Bonfr. Cornel. Tirin. Menoch. Est. alii apud Serar.*
(5) *Exod.* XXIII. 20. Ecce ego mittam angelum meum qui præcedat te et custodiat in via, et introducat in locum quem paravi.
(6) *Josue* V. 14. Sum princeps exercitus Domini.

2. Ita dumtaxat ut non feriretis fœdus cum habitatoribus terræ hujus, sed aras eorum subverteretis; et noluistis audire vocem. Cur hoc fecistis?

2. Mais à condition que vous ne feriez point d'alliance avec les habitants du pays de Canaan, et que vous renverseriez leurs autels; et cependant, vous n'avez point voulu écouter ma voix. Pourquoi avez-vous agi de la sorte?

COMMENTAIRE

Mais toutes ces raisons ne persuadent pas un grand nombre d'autres habiles interprètes (1), qui, sans déterminer en particulier qui était cet ange du Seigneur, prétendent que c'était quelque prophète, ou quelque homme suscité de Dieu extraordinairement, qui fut envoyé de Galgala au lieu des Pleurs, où le peuple était assemblé. Dans l'Écriture, les prophètes sont quelquefois appelés les anges du Seigneur (2) : *Voici ce que dit Aggée, ange du Seigneur, d'entre les anges du Seigneur.* Eupolème, dans Eusèbe, donne à Nathan le nom d'ange; cette dénomination d'ange, d'envoyé, d'ambassadeur du Seigneur, convient parfaitement aux prophètes, qui portent sa parole, et qui parlent en son nom. Quand les anges apparaissent aux hommes, on dit ordinairement qu'ils descendent du Ciel; et celui-ci, au contraire, monte de Galgala, et s'avance vers le lieu des Pleurs. Les anges disparaissent tout à coup, mais l'Écriture ne nous dit rien de semblable de celui-ci; d'où l'on conclut que c'était un homme envoyé de Dieu, avec caractère et autorité pour parler en son nom.

Ad locum flentium. *Au lieu des Pleurants.* L'hébreu (3), *à Habbokim.* On dit que le lieu ne prit le nom *des Pleurants,* que depuis cet événement. Mais il vaut mieux traduire : *aux Mûriers,* dans un lieu où il y avait quantité de ces arbres. Ceux qui veulent que le peuple ait alors été assemblé à Silo, soutiennent que c'est cette ville qui fut nommée *les Pleurants.* On dit pour appuyer cette opinion, que l'on ne voit point d'autre lieu que Silo, où tout le peuple ait pu se trouver, sans être convoqué : car il paraît que l'ange du Seigneur vint à l'assemblée, sans qu'on l'y attendît, et qu'il s'y rendit lorsque le peuple y était déjà, sans doute pour quelque fête de religion; et de plus, on offre ici des sacrifices à Dieu, ce qui était défendu hors du Tabernacle.

Mais on peut opposer à ces raisons, que Silo n'est jamais appelée *Bokim* ou les Pleurants; elle a toujours conservé son ancien nom de Silo. On trouve dans les Septante (4) et dans Josèphe (5) un lieu nommé Κλαυθμὼν *les pleurs,* près de Jérusalem; Κλαυθμὼν, est le terme dont les traducteurs grecs se servent en cet endroit. Il semble que le Psalmiste veuille aussi marquer le même lieu sous le nom de *Vallée des larmes,* ou Vallée de Bâcâh (6). On croit que c'est de la hauteur de Bokim, que le Seigneur donna à David le signal d'attaquer les Philistins (7). Quant à l'objection, qu'on ne peut sacrifier hors du Tabernacle, tout le monde convient que cela a été fort mal observé avant la construction du temple de Salomon. On a un très grand nombre d'exemples de sacrifices offerts hors du Tabernacle. Gédéon, par exemple, sacrifie dans son propre héritage et près de la maison de son père (8); Manué, père de Samson (9), en fait autant près de sa maison. Samuel offrit des sacrifices à Bethléhem (10), Saül à Galgala (11), David dans l'aire d'Areuna (12), et Élie sur le mont Carmel (13). Pourquoi cet *Envoyé* du Seigneur n'en aura-t-il pas offert *au lieu des Pleurants,* et qui empêche qu'il n'y ait assemblé le peuple de la part du Seigneur?

Eduxi vos de Ægypto. Il parle au nom et comme représentant la personne du Seigneur. Il fit sans doute connaître au peuple l'ordre qu'il avait de lui parler de la part de Dieu; il lui donna des marques de sa mission et de l'esprit qui parlait en lui; si c'était le grand prêtre ou un prophète reconnu parmi le peuple, il ne fallut pas d'autre preuve de sa destination, que l'esprit qui le faisait parler; si c'était un ange, la seule manière extraordinaire dont il parut, la majesté dont il était environné, la force et la véhémence de ses reproches, fondés sur la vérité et l'évidence des faits, lui méritaient une entière créance.

V. 2. Ita dumtaxat ut non feriretis] fœdus cum habitatoribus terræ hujus. On connaît diverses manières de faire alliance avec un peuple : il y a des alliances publiques, il y en a de particulières; il y en a de peuple à peuple, de famille

---

(1) *Jonath. Mas. Vatab. Grot. Jun. Drus. Pisc.*

(2) *Agg.* I. 13. Et dixit Aggæus nuntius Domini, de nuntiis Domini. Le nom d'ange est le même que celui de messager, *Nuntius,* Heb. מלאך Gr. Ἄγγελος.

(3) אל הבכים E'bi τὸν κλαυθμῶνα.

(4) II. *Reg.* V. 23. Παρῆσε αὐτοῖς πλησιον τοῦ κλαυθμῶνος.

(5) *Joseph. Antiq. l.* VII. *c.* 4. Προφητευει ὁ ἀρχιερευς εν τοῖς ἄλσεσι τοῖς καλουμενοις κλαυθμῶσι κατέχειν τὴν στρατιαν.

(6) *Psalm.* LXXXIII. 7. עמק הבכה Les Septante : Κοιλὰς τοῦ κλαυθμῶνος. *Vide Bonfr. ad hunc locum.*

(7) II. *Reg.* V. 23.

(8) *Judic.* VI. 20. 26.

(9) *Judic.* XIII. 19.

(10) I. *Reg.* XVI. 2.

(11) I. *Reg.* XI. 9.

(12) II. *Reg.* XXIV. 25.

(13) III. *Reg.* XVIII. 38.

3. Quamobrem nolui delere eos a facie vestra, ut habeatis hostes, et dii eorum sint vobis in ruinam.

4. Cumque loqueretur angelus Domini hæc verba ad omnes filios Israel, elevaverunt ipsi vocem suam, et fleverunt.

5. Et vocatum est nomen loci illius : locus Flentium, sive Lacrymarum, immolaveruntque ibi hostias Domino.

6. Dimisit ergo Josue populum, et abierunt filii Israel unusquisque in possessionem suam, ut obtinerent eam ;

3. C'est pour cette raison que je n'ai point voulu exterminer ces *peuples* devant vous, afin que vous les ayez pour ennemis, et que leurs dieux vous soient un sujet de ruine.

4. Lorsque l'ange du Seigneur disait ces paroles à tous les enfants d'Israël, ils élevèrent leurs voix, et se mirent à pleurer.

5. Ce même lieu fut appelé le lieu des Pleurants, ou le lieu des Larmes ; et ils y immolèrent des hosties au Seigneur.

6. Josué renvoya donc le peuple, et les enfants d'Israël s'en allèrent chacun dans le pays qui leur était échu en partage, pour s'en rendre maîtres ;

COMMENTAIRE

à famille, de particulier à particulier. Il ne paraît pas que toute la nation des Hébreux ait jamais fait d'alliance expresse, publique et solennelle avec tout le corps des Cananéens, ni même avec une partie considérable de ces peuples, si ce n'est l'alliance que Josué fit avec les Gabaonites. Mais les tribus particulières firent des espèces d'alliances avec les villes dont elles se rendirent les maîtres, et dont elles ne voulurent pas exterminer les habitants aimant mieux les avoir pour serviteurs et pour tributaires. Les familles particulières firent plus, puisqu'elles s'allièrent avec les Cananéens, et que, s'étant mêlées avec eux par les liens de la société, de l'amitié et des mariages, elles en vinrent bientôt à les imiter dans le culte qu'ils rendaient à leurs faux dieux. Ce désordre devint si commun et si public, que l'on pouvait dire avec raison que toute la nation avait en quelque sorte fait alliance avec les étrangers, comme l'ange du Seigneur le reproche ici aux Israélites.

℣. 3. QUAM OB REM NOLUI DELERE EOS A FACIE VESTRA. L'hébreu (1) : *Et aussi j'ai dit : Je ne les chasserai point.* Puisque vous n'avez point voulu obéir à mes ordres, j'ai aussi résolu de ne point chasser ces peuples, pour punir votre désobéissance. Dieu tire vengeance des iniquités des hommes, par les choses mêmes qui en ont été les instruments et la cause. Il permet que les Cananéens qu'ils ont épargnés par une mauvaise compassion, deviennent pour les Israélites leurs plus dangereux ennemis, et que les faux dieux de ces peuples qu'ils n'ont pas voulu exterminer, leur soient un sujet de crime et de scandale.

UT HABEATIS HOSTES. On peut traduire l'hébreu de plusieurs manières (2) : *Ils seront à vos côtés :* Ils seront comme des aiguillons qui vous perceront, ou comme des fouets qui vous frapperont les côtés. Les Septante (3) : *Ils vous réduiront à l'étroit ;* ils vous resserreront, ils vous opprimeront. D'autres : Ils vous poursuivront comme on poursuit le gibier à la chasse, ou ils vous prendront au filet (4).

℣. 5. IMMOLAVERUNTQUE IBI HOSTIAS DOMINO. Par une dispense des lois communes et générales, qui ne permettaient pas de sacrifier ailleurs qu'au Tabernacle, comme on l'a marqué plus haut. Ce fut apparemment des hosties d'expiation pour tout le peuple, qu'ils immolèrent dans cette circonstance, ou des holocaustes, qui étaient les plus parfaits de tous les sacrifices, et qui s'offraient pour reconnaître la grandeur et la majesté souveraine de Dieu, et quelquefois pour obtenir le pardon des péchés (5).

℣. 6. DIMISIT ERGO JOSUE POPULUM, ET ABIERUNT FILII ISRAEL UNUSQUISQUE IN POSSESSIONEM SUAM. C'est de cet endroit mal compris, que quelques auteurs (6) ont conclu que cette affaire était arrivée avant la mort de Josué ; mais tout ce qui précède et tout ce qui suit nous oblige à la mettre après la mort de Josué et des anciens qui lui survécurent ; et voici comment on peut joindre ceci à ce qui précède. N'ayant point encore parlé des désordres des Israélites, et de ce qui avait pu leur attirer les reproches que leur fait l'ange du Seigneur, l'auteur prend les choses de plus haut ; il dit que Josué ayant partagé le pays de Canaan entre les tribus d'Israël, et chacun s'étant retiré dans son partage, ce chef du peuple de Dieu mourut, aussi bien que les anciens, qui avaient vécu sous Moïse et qui avaient été témoins des merveilles du Seigneur dans l'Égypte et dans le désert. Alors le peuple, n'étant plus retenu par ces grands hommes, tomba dans le désordre, et s'abandonna à l'idolâtrie. Dieu leur fit souvent sentir les effets de sa colère, et souvent aussi, touché de compassion de leurs disgrâces, il leur envoya des libérateurs.

---

(1) וגם אמרתי לא אגרש — (2) והיו לכם לצרים

(3) Ἔσονται ὑμῖν εἰς σύνοχας. Ils ont lu *tsarîm* צרים, des ennemis, des oppressions, au lieu de צידים *tsidîm*, des côtés. La Vulgate semble avoir lu de même, aussi bien que le chaldéen.

(4) *Erunt vobis in laqueos*, en le dérivant de *tsoud* צוד *venari.*

(5) *Vide Bonfr. hic.*

(6) *Tost. Torniel. Salian.*

7. Servieruntque Domino cunctis diebus ejus, et senierum qui longo post eum vixerunt tempore, et noverant omnia opera Domini quæ fecerat cum Israel.

8. Mortuus est autem Josue, filius Nun, famulus Domini, centum et decem annorum ;

9. Et sepelierunt eum in finibus possessionis suæ in Thamnath Sare, in monte Ephraim, a septentrionali plaga montis Gaas.

10. Omnisque illa generatio congregata est ad patres suos, et surrexerunt alii, qui non noverant Dominum, et opera quæ fecerat cum Israel.

11. Feceruntque filii Israel malum in conspectu Domini, et servierunt Baalim.

12. Ac dimiserunt Dominum Deum patrum suorum, qui eduxerat eos de terra Ægypti : et secuti sunt deos alienos, deosque populorum qui habitabant in circuitu eorum, et adoraverunt eos ; et ad iracundiam concitaverunt Dominum,

13. Dimittentes eum, et servientes Baal et Astaroth.

14. Iratusque Dominus contra Israel, tradidit eos in manus diripientium, qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus, qui habitabant per gyrum ; nec potuerunt resistere adversariis suis ;

7. Et ils servirent le Seigneur tout le temps de la vie de Josué, et des anciens qui vécurent longtemps après lui, et qui savaient toutes les œuvres *merveilleuses,* que le Seigneur avait faites en faveur d'Israël.

8. Cependant Josué, fils de Nun, serviteur du Seigneur, mourut âgé de cent dix ans,

9. Et on l'ensevelit dans l'héritage qui lui était échu, à Thamnath-Saré sur la montagne d'Éphraïm, au versant septentrional du mont Gaas.

10. Toute cette race ayant donc été réunie à ses pères, il s'en éleva d'autres en leur place, qui ne connaissaient point le Seigneur, ni les merveilles qu'il avait faites en faveur d'Israël.

11. Alors les enfants d'Israël firent le mal à la vue du Seigneur, et ils servirent Baal.

12. Ils abandonnèrent le Seigneur, le Dieu de leurs pères, qui les avait tirés du pays de l'Égypte ; et ils servirent des dieux étrangers, les dieux des peuples qui demeuraient autour d'eux. Ils les adorèrent, et irritèrent la colère du Seigneur,

13. L'ayant quitté pour servir Baal et Astaroth.

14. Le Seigneur étant donc en colère contre Israël, les exposa en proie, et les livra entre les mains de leurs ennemis, qui, les ayant pris, les vendirent aux nations ennemies qui demeuraient autour d'eux, et ils ne purent résister à ceux qui les attaquaient.

COMMENTAIRE

Voilà quelle était la situation des affaires des Hébreux lorsque l'ange leur parla ; ils étaient plongés dans le désordre, et accablés de maux.

℣. 9. Thamnath-Sare. L'hébreu (1) : *Thimnath-hérès.* Voyez Josué xxiv, 30.

℣. 10. Omnis illa generatio congregata est ad patres suos. Tout ce qu'il y avait d'anciens et d'hommes d'autorité qui avaient été formés par Moïse, et établis par lui sur les tribus, étaient morts. *Se réunir à ses pères* ou à son peuple, signifie aller jouir d'une autre vie. Ces expressions prouvent que les anciens Hébreux croyaient à l'immortalité de l'âme, à l'éternité des supplices et des récompenses dans l'autre monde ; souvent l'Écriture dit que Dieu ramasse ou réunit les âmes des hommes (2), et que les hommes sont recueillis ou réunis avec ceux qui sont morts avant eux (3).

Surrexerunt alii qui non noverant Dominum. Est-il possible que Dieu fût tellement oublié dans Israël, qu'on ne l'y connût plus après la mort de Josué et des autres anciens ? On met souvent *connaître le Seigneur,* pour le servir ; et *l'ignorer,* pour ne pas l'adorer et le servir comme il faut. Dans la rigueur, le Seigneur n'était pas entièrement oublié dans Israël, et son culte n'était pas tellement banni du pays, qu'on ne l'y connût plus : le Tabernacle subsistait à Silo ; on y offrait des sacrifices au Seigneur, mais on adorait aussi les faux dieux en divers endroits, et le peuple ne rendait pas une adoration pure et sincère au seul vrai Dieu.

℣. 13. Servientes Baal et Astaroth. Le nom de *Baal* se donne en général à tous les faux dieux ; mais, pour les distinguer les uns des autres, on y joignait quelques noms particuliers pris du lieu où ils étaient adorés, ou de leurs propriétés, ou de ce qu'ils représentaient. Nous connaissons *Béel-séphon, Béel-phégor,* dieu des Moabites, *Béel-zébub,* le dieu des mouches adoré à Accaron, *Baal-bérith,* le dieu de l'alliance, adoré à Sichem, *Béel-samen* ou *Baal-schamaïm,* le dieu du ciel ; le nom de Baal, dans le langage des Phéniciens, des Syriens, des Hébreux, des Chaldéens et des peuples voisins, désigne leur grand Dieu, car le nom même signifie le *maître.*

Astaroth ou Astarté marque la lune ou Vénus. C'était le culte infâme de la prostitution. Cette déesse impure avait ses courtisanes sacrées. Partout où était établi son culte, en Phénicie, à Chypre ou à Babylone, toutes les femmes devaient, au moins une fois dans leur vie, s'enfermer dans l'enceinte du temple et s'offrir aux embrassements du premier venu (4).

℣. 14. Qui ceperunt eos, et vendiderunt hostibus. L'hébreu dit que le Seigneur les livra entre les mains de leurs ennemis (5), *qui les pillèrent, et il les vendit entre les mains de leurs enne*

---

(1) תמנת סרח et תמנת חרס sont le même nom, ils ne diffèrent que par la transposition de deux lettres.

(2) *Job.* xxxiv. 14. Spiritum illius et flatum ad se trahet. *Psalm.* xxv. 9. *et* xxxiv. 23.

(3) *Genes.* xxv. 8. xlix. 29. - *Num.* xxvii. 13. *et* xxxi. 2.

(4) *Vossius, de Idolol.* - *Doellinger, Pagan et Jud.*

(5) וישמ אותם ומכרם ביד איביהם מסביב

15. Sed quocumque pergere voluissent, manus Domini super eos erat, sicut locutus est, et juravit eis ; et vehementer afflicti sunt.

16. Suscitavitque Dominus judices, qui liberarent eos de vastantium manibus ; sed nec eos audire voluerunt,

17. Fornicantes cum diis alienis, et adorantes eos. Cito deseruerunt viam, per quam ingressi fuerant patres eorum, et audientes mandata Domini, omnia fecere contraria.

18. Cumque Dominus judices suscitaret, in diebus eorum flectebatur misericordia, et audiebat afflictorum gemitus, et liberabat eos de cæde vastantium ;

19. Postquam autem mortuus esset judex, revertebantur, et multo faciebant pejora quam fecerant patres eorum, sequentes deos alienos, servientes eis, et adorantes illos. Non dimiserunt adinventiones suas, et viam durissimam, per quam ambulare consueverunt.

20. Iratusque est furor Domini in Israel, et ait : Quia irritum fecit gens ista pactum meum, quod pepigeram cum patribus eorum, et vocem meam audire contempsit,

21. Et ego non delebo gentes quas dimisit Josue, et mortuus est,

22. Ut in ipsis experiar Israel, utrum custodiant viam Domini, et ambulent in ea, sicut custodierunt patres eorum, an non.

23. Dimisit ergo Dominus omnes nationes has, et cito subvertere noluit, nec tradidit in manus Josue.

15. Mais, de quelque côté qu'ils allassent, la main du Seigneur était sur eux, comme le Seigneur les en avait menacés avec serment ; et ils tombèrent en des misères extrêmes.

16. Dieu leur suscita des juges pour les délivrer des mains de ceux qui les opprimaient ; mais ils ne voulurent pas seulement les écouter.

17. Ils se prostituèrent aux dieux étrangers en les adorant. Ils abandonnèrent bientôt la voie dans laquelle leurs pères avaient marché ; et, ayant entendu les ordonnances du Seigneur, ils firent tout le contraire.

18. Lorsque Dieu leur avait suscité des juges, il se laissait fléchir à sa miséricorde pendant que ces juges vivaient : il écoutait les plaintes de son peuple affligé, et les délivrait de l'oppression et des violences qu'ils souffraient.

19. Mais, après que le juge était mort, ils retombaient aussitôt dans leurs péchés, et faisaient des actions encore plus criminelles que leurs pères, en suivant des dieux étrangers, en les servant et les adorant. Ils ne revenaient point des égarements de leurs cœurs, ni des mauvaises voies qu'ils avaient suivies.

20. La fureur du Seigneur s'alluma donc contre Israël, et il dit : Puisque ce peuple a violé l'alliance que j'avais faite avec ses pères, et qu'il a négligé avec mépris d'entendre ma voix,

21. Je n'exterminerai point aussi les nations, que Josué a laissées lorsqu'il est mort ;

22. Afin que j'éprouve par là si les enfants d'Israël suivent ou ne suivent pas la voie du Seigneur, et s'ils y marchent comme leurs pères y ont marché.

23. C'est pour cette raison que le Seigneur laissa subsister toutes ces nations, qu'il ne voulut point les détruire en peu de temps, et qu'il ne les livra point entre les mains de Josué.

COMMENTAIRE

mis qui étaient autour d'eux. On peut remarquer que, dans tout ce livre, on met le mot *vendre* pour abandonner, livrer, donner. Par exemple, au chapitre III, verset 8, il les vendit entre les mains de *Chusan Rasathaim.* Et ailleurs (1) : *Il les vendit dans la maison de Jabin,* et le Seigneur *vendra Sisara entre les mains d'une femme* (2), etc.

℣. 18. FLECTEBATUR MISERICORDIA, ET AUDIEBAT AFFLICTORUM GEMITUS, ET LIBERABAT EOS DE CÆDE VASTANTIUM. Voici l'hébreu de ce passage à la lettre : *Et le Seigneur était avec le juge,* qu'il avait suscité, *et il les sauvait de la main de leurs ennemis tous les jours de ce juge, parce que le Seigneur se repentait* (3), était touché *de leurs gémissements, à cause de ceux qui les opprimaient et qui les foulaient.* Se repentir, lorsqu'on le dit de Dieu, signifie changer de conduite, faire miséricorde, user de clémence.

℣. 19. REVERTEBANTUR, ET MULTO FACIEBANT PEJORA. Le texte est plus fort (4) : *Ils retournaient* à leurs désordres, *et ils se corrompaient,* ou ils corrompaient leurs voies, ils tombaient dans des désordres plus grands que ceux où étaient tombés leurs pères.

NON DIMISERUNT ADINVENTIONES SUAS, ET VIAM DURISSIMAM. L'hébreu (5) : *Ils ne laissaient point tomber leurs égarements ni leurs voies dures :* ou bien, *ils ne déchurent point de leurs mauvaises actions, ni de leurs voies dures.* Ils s'y soutinrent avec obstination, ils s'y fortifièrent, ils ne voulurent point s'en éloigner. Le chaldéen : *Ils ne se relâchèrent point de leurs mauvaises actions et de leur voie corrompue. Une voie dure* marque un chemin tortu, inégal, raboteux, *via prava et perversa ;* comme les chemins où l'on ne marche point ordinairement, les chemins écartés où l'on s'égare. Les voies de perdition où l'on se perd, sont plus difficiles, plus dures, plus inégales, plus longues que les chemins frayés et fréquentés ; ainsi, dans le moral, *les voies dures* sont les voies que suivent les méchants, des voies difficiles, raboteuses ; c'est ce que les impies reconnaissent eux-mêmes dans le livre de la Sagesse (6) : *Nous nous sommes lassés dans la voie de l'iniquité et de la perdition, nous avons marché dans des chemins âpres et difficiles, et nous avons ignoré la voie du Seigneur.*

℣. 22. UT IN IPSIS EXPERIAR ISRAEL, UTRUM CUSTODIANT VIAM DOMINI. Dieu permit que les

(1) *Judic.* IV. 2.
(2) *Ibidem* ℣. 9.
(3) כי ינחם יהוה מנאקתם
(4) ישבו וישחיתו מאבותם Les Septante : Καὶ ἀπέστρεφον καὶ πάλιν διέφθειραν τοὺς πατέρας αὐτῶν.
(5) לא הפילו מבעלליהם ומדרכם הקשה — (6) *Sap.* V. 7.

Israélites ne détruisissent pas les restes des Cananéens, pour éprouver leur fidélité et leur attachement à son service. Il voulut leur faire connaître à eux-mêmes, et faire remarquer à toute la terre, combien ils étaient peu attachés à lui et à son culte. Il se conduisit à leur égard comme un maître, ou un père qui se défieraient de la fidélité de son serviteur ou de son fils, et qui, pour s'en assurer, les mettraient dans l'occasion de lui donner des preuves par leur bonne ou par leur mauvaise conduite. Ces expressions sont usuelles : Dieu n'éprouve personne comme s'il ignorait ses dispositions pour le bien ou pour le mal ; il sait ce qui est dans le fond de nos cœurs, et il voit parfaitement la détermination présente et future de nos volontés.

Sens spirituel. Les Cananéens restés en Palestine malgré la défense formelle de Dieu, figurent ces passions qui nous sont chères et dont nous ne pouvons jamais nous séparer complètement. Quelque affaiblies qu'elles soient, elles sont encore pour nous une source de dangers, et peut-être une cause de ruine future.

CHAPITRE TROISIÈME

Première servitude des Israélites sous Chusan Rasathaïm. Othoniel est leur libérateur. Seconde servitude sous Églon, roi de Moab. Aod les en délivre. Samgar, troisième juge d'Israël.

1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem, et omnes qui non noverant bella Chananæorum,

2. Ut postea discerent filii eorum certare cum hostibus, et habere consuetudinem præliandi :

3. Quinque satrapas Philisthinorum, omnem Chananæum, et Sidonium, atque Hevæum, qui habitabat in monte Libano, de monte Baal-Hermon usque ad introitum Emath.

1. Voici les peuples que le Seigneur conserva dans le pays, pour servir d'instruction aux Israélites, et à tous ceux qui ne connaissaient point les guerres des Cananéens ;

2. Afin que leurs enfants apprissent à combattre dans la suite contre leurs ennemis, et qu'ils s'accoutumassent à ces sortes de combats.

3. *Ces peuples furent* les cinq princes des Philistins, tous les Cananéens, les Sidoniens, et les Hévéens, qui habitaient sur le mont Liban, depuis la montagne de Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Émath.

COMMENTAIRE

℣. 1. Hæ sunt gentes quas Dominus dereliquit, ut erudiret in eis Israelem. Dieu, irrité des infidélités des Israélites, laisse une partie des anciens habitants dans le pays, pour éprouver son peuple (1) ; et voici les noms de ceux qu'il y conserva : Les cinq satrapies des Philistins, les Sidoniens, les Cananéens, les Hévéens du mont Liban, et quelques autres répandus dans le pays.

Ut erudiret in eis Israelem. L'hébreu (2), *Pour tenter Israël*, pour l'exercer, pour l'éprouver *par leur moyen*. C'est le même terme dont il se sert au chapitre précédent ℣. 22. *Ut in ipsis experiar Israel.*

Et omnes qui non noverant bella Chananæorum. L'hébreu porte : *Pour éprouver par leur moyen Israël, et tous ceux qui ignoraient les guerres des Cananéens.* Ceux qui avaient servi sous Josué, et qui avaient été témoins de tous les prodiges du Seigneur, et de l'exacte fidélité qu'il exige de ses serviteurs, conservèrent jusqu'à la mort un sentiment vif et profond du respect qui est dû aux lois de leurs pères ; mais la race qui leur succéda, peu instruite de ces vérités, et peu touchée des exemples qu'elle n'avait pas vus, avait besoin, pour être rappelée à son devoir, d'être exposée de temps en temps à quelques disgrâces. Une trop longue paix et une trop constante prospérité leur auraient fait oublier le Seigneur. La vertu s'affermit et se perfectionne dans l'adversité (3), et, pour savoir combien on doit à Dieu, et combien on est faible abandonné à soi-même, il est utile d'être exposé à la tentation (4). *Qui non est tentatus quid scit?*

℣. 2. Et postea discerent filii Israel certare cum hostibus. Pour aguerrir Israël, pour ne pas lui laisser désapprendre la guerre. Voici le texte hébreu à la lettre (5) : *Seulement afin que les races des enfants d'Israël* s'appliquassent *à apprendre la guerre, seulement ceux qui auparavant ne la connaissaient pas.* De peur que les Hébreux ne quittassent l'ancienne antipathie et la haine qui étaient entre eux et les Cananéens, Dieu ne détruisit pas entièrement ces peuples ; il permit qu'il demeurât dans le pays un certain nombre d'anciens habitants qui, par leurs mauvais traitements envers les Hébreux, se fissent connaître à eux, réveillassent leur courage, et ranimassent leur haine contre eux.

℣. 3. Quinque satrapas Philistinorum. On a déjà remarqué sur le chapitre premier (6) que, selon l'hébreu et la Vulgate, la tribu de Juda avait assujetti trois satrapies des Philistins, qui sont Gaza, Ascalon et Accaron, les deux autres, Geth et Azoth, étaient demeurées libres. Mais ces trois villes ne demeurèrent pas longtemps entre les mains des Hébreux, puisqu'on les compte ici parmi celles qui demeurèrent au pouvoir des anciens habitants du pays. Cette dernière raison pourrait même faire croire qu'il faut lire au chapitre premier, avec les Septante, que la tribu de Juda ne conquit point ces villes. Quoiqu'il en soit, les satrapes des Philistins sont nommés dans l'hé-

---

(1) Chap. xxiv. 20. 21. 22.

(2) לנסות בם את ישראל *Symmach.* Λ'σκῆσαι. Les Septante : Πειρᾶσαι.

(3) II. *Cor.* xii. 9. Virtus in infirmitate perficitur.

(4) *Eccli.* xxxiv. 9. 11.

(5) רק למען דעת דורות בני ישראל ללמדם מלחמה רק אשר לפנים לא ידעום

(6) *Judic.* xviii.

4. Dimisitque eos, ut in ipsis experiretur Israelem, utrum audiret mandata Domini quæ præceperat patribus eorum per manum Moysi, an non.

5. Itaque filii Israel habitaverunt in medio Chananæi, et Hethæi, et Amorrhæi et Pherezæi, et Hevæi, et Jebusæi;

6. Et duxerunt uxores filias eorum, ipsique filias suas filiis eorum tradiderunt, et servierunt diis eorum.

7. Feceruntque malum in conspectu Domini, et obliti sunt Dei sui, servientes Baalim et Astaroth.

8. Iratusque contra Israel Dominus, tradidit eos in manu Chusan Rasathaim, regis Mesopotamiæ, servieruntque ei octo annis,

9. Et clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem, et liberavit eos, Othoniel videlicet, filium Cenez, fratrem Caleb minorem.

10. Fuitque in eo spiritus Domini, et judicavit Israel; egressusque est ad pugnam, et tradidit Dominus in manus ejus Chusan Rasathaim, regem Syriæ, et oppressit eum.

4. Le Seigneur laissa ces peuples pour éprouver ainsi Israël, et pour voir s'il obéirait, ou s'il n'obéirait pas aux commandements du Seigneur, qu'il avait donnés à leurs pères par Moïse.

5. Les enfants d'Israël habitèrent donc au milieu des Cananéens, des Héthéens, des Amorrhéens, des Phérézéens, des Hévéens, et des Jébuséens.

6. Ils épousèrent leurs filles, et donnèrent leurs filles en mariage à leurs fils, et ils adorèrent leurs dieux.

7. Ils firent le mal aux yeux du Seigneur, oublièrent leur Dieu, et adorèrent les Baalim et Astaroth.

8. Le Seigneur donc, étant en colère contre Israël, les livra entre les mains de Chusan Rasathaïm, roi de Mésopotamie, auquel ils furent assujettis pendant huit ans.

9. Et, ayant crié vers le Seigneur, il leur suscita un sauveur et un libérateur, qui fut Othoniel, fils de Cénez, frère puîné de Caleb.

10. Il fut rempli de l'Esprit du Seigneur, et il jugea Israël. Et, ayant marché contre Chusan Rasathaïm, roi de Syrie, le Seigneur le lui livra entre les mains, et il le défit.

COMMENTAIRE

breu סרנים *Seranim,* et jamais on ne leur donne le nom de rois מלכים *melâkîm;* on en conclut que leur gouvernement était différent de celui des autres peuples de Canaan, et que les *Seranim* ou satrapes des Philistins, étaient comme des gouverneurs d'une petite province ou d'un canton, qui, tous ensemble, formaient une république, dont les satrapes étaient les principaux chefs, formant entre eux, une espèce d'état aristocratique. Il y a lieu de douter s'ils étaient dépendants les uns des autres, ou si leur union était involontaire. On peut voir ce que nous avons remarqué dans le commentaire sur Josué (1) touchant les *Seranim* des Philistins.

Omnem Chananæum et Sidonium. *Les Cananéens et les Sidoniens.* On comprend souvent sous le nom de Cananéens tous les peuples du pays de Canaan; et on désigne en particulier sous ce nom ceux qui demeuraient sur la Méditerranée, au nord et au midi de Sidon.

Hevæum qui habitabat in monte Libano. *Les Hévéens qui habitaient le mont Liban, depuis Baal-Hermon jusqu'à l'entrée d'Émath. Baal-Hermon* devait être près du mont Hermon, et peut-être la même que *Baal-Gad,* située au pied de cette montagne, à l'orient des sources du Jourdain. L'entrée d'Émath était plus bas entre le Liban et l'Antiliban.

℣. 7. Baalim et Astaroth. L'hébreu : les *Baalim;* c'étaient les différents Baals adorés en divers endroits. Pour Astaroth, voyez le chapitre II, verset 13.

℣. 8. Tradidit eos in manus Chusan Rasathaim regis Mesopotamiæ. L'hébreu : *Koûschan Risch'athaïm, roi d'Aram-Naharaïm.* Cette servitude commença vers l'an 1475. Henri Rawlinson identifie Koûschan-Risch'athaïm avec Assur-risch-ilim, père de Théglathphalasar I. Cette hypothèse nous paraît fausse à tous les points de vue. Peut-être le prince biblique est-il un de ceux dont on n'a pu retrouver les noms, et qui ont régné entre Nabou-Dagan, et Assour-bel-Nisisou. Il serait plus simple et plus logique de ne voir dans Koûschan-Risch'athaïm qu'un prince syrien du Nord, venu des montagnes où le Tigre et l'Euphrate prennent leur source.

℣. 8. Servieruntque ei octo annis. Ils purent être assujettis à ce prince, sans que pour cela il demeurât dans la Palestine, de même qu'ils furent dans la suite soumis aux rois d'Assyrie et de Chaldée, qui étaient bien éloignés de leur pays. Leur assujettissement consistait à payer un tribut, ou, pour parler le style de l'Écriture, à faire des présents et à rendre des services effectifs au roi suzerain. Les anciens princes d'Orient ne recevaient des peuples qui leur étaient soumis, que des contributions en espèces, ou des corvées et des travaux du corps, comme on le montrera ailleurs.

℣. 9. Liberavit eos Othoniel filius Cenez. Othoniel, gendre de Caleb, était encore de ces anciens, dont l'Écriture parle en plus d'un endroit. S'il n'eut pas le bonheur d'empêcher qu'Israël ne s'abandonnât à l'idolâtrie, il eut au moins celui de le délivrer de la servitude, où Dieu avait permis qu'il tombât. On voit par la suite qu'Othoniel fit la guerre à Chusan, et qu'il le vainquit; mais l'Écriture ne nous marque point les particularités de cette guerre, qui dut être très considérable, contre un prince aussi puissant que Chusan.

℣. 10. Et fuit in eo spiritus Domini. *Il fut rempli de l'esprit de Dieu;* de l'esprit de prophétie, selon le chaldéen et selon Josèphe, qui dit

(1) *Josue* XIII.

11. Quievitque terra quadraginta annis; et mortuus est Othoniel, filius Cenez.

12. Addiderunt autem filii Israel facere malum in conspectu Domini, qui confortavit adversum eos Eglon, regem Moab, quia fecerunt malum in conspectu ejus.

13. Et copulavit ei filios Ammon, et Amalec, abiitque et percussit Israel, atque possedit urbem Palmarum.

14. Servieruntque filii Israel Eglon, regi Moab, decem et octo annis;

15. Et postea clamaverunt ad Dominum, qui suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini, qui utraque manu pro dextera utebatur. Miseruntque filii Israel per illum munera Eglon, regi Moab,

11. Le pays demeura en paix pendant quarante ans, et Othoniel, fils de Cénez, mourut ensuite.

12. Alors les enfants d'Israël ayant commencé encore à faire le mal aux yeux du Seigneur; il fortifia contre eux Églon, roi de Moab, pour les punir de leur iniquité.

13. Il joignit les enfants d'Ammon et d'Amalec à Églon qui, s'étant avancé *avec eux*, défit Israël, et se rendit maître de la ville des Palmes.

14. Les enfants d'Israël furent assujettis à Églon, roi de Moab, pendant dix-huit-ans.

15. Après cela, ils crièrent vers le Seigneur, et il leur suscita un sauveur nommé Aod, fils de Géra, fils de Jémini, qui se servait de la main gauche comme de la droite. Les enfants d'Israël envoyèrent par lui des présents à Églon, roi de Moab,

COMMENTAIRE

qu'Othoniel fut averti par l'oracle et par l'ordre de Dieu, d'entreprendre la guerre contre Chusan. Mais il ne faudrait pas limiter les effets de l'esprit du Seigneur dans Othoniel, à la seule guerre qu'il fit contre Chusan. Il en fut rempli pour toute la conduite du peuple dont il fut chargé; il eut un esprit de lumière, de force, d'intelligence, de sagesse; Dieu lui donna les habitudes de toutes ces vertus, par l'infusion de son esprit. Il semble, par cette manière de parler, que l'Écriture ait voulu marquer une vocation surnaturelle et extraordinaire, un mouvement supérieur et puissant, qui l'engagea à se charger de la conduite du peuple, et à entreprendre de le mettre en liberté.

Judicavit Israel. La qualité de juge donnait une souveraine puissance, subordonnée aux ordres de Dieu, limitée par ses lois. Les juges n'étaient pas toujours reconnus de tout Israël, quelquefois leur pouvoir ne s'étendait que sur deux ou trois tribus.

℣. 11. Quievit terra quadraginta annis. Voyez la préface et la table chronologique.

℣. 12. Confortavit adversus eos Eglon regem Moab. Le nom d'*Églon* signifie un veau. Ce prince de Moab s'étant ligué avec les Ammonites et les Amalécites, assujettit d'abord les Israélites à l'est du Jourdain; il attaqua ensuite ceux qui étaient à l'ouest de ce fleuve, et, s'étant rendu maître de la ville des Palmiers, que l'on croit être Jéricho, il s'y établit, et tint Israël assujetti pendant dix-huit ans. Aux raisons que nous avons déjà données pour assimiler la ville des Palmiers à Jéricho (1), s'ajoute ce détail de Strabon (xvi, 41), qu'il y avait près de Jéricho un bois de palmiers de cent stades de longueur. Cette servitude dut commencer vers l'an 1427.

℣. 13. Copulavit ei filios Ammon et Amalec. On pourrait traduire (2): *Et Églon s'attacha les enfants d'Ammon et d'Amalec.* Il se ligua avec eux: c'est le sens des Septante (3). Il semble, par la Vulgate, que Dieu aurait contribué directement à fortifier le roi Églon contre les Israélites, et à lui donner pour allié les Ammonites et les Amalécites; mais ces façons de parler signifient simplement que Dieu permit et n'empêcha pas l'affermissement d'Églon, et ses alliances avec les autres peuples. Il se servit de ce prince comme d'un instrument de sa colère contre son peuple.

℣. 15. Suscitavit eis salvatorem vocabulo Aod, filium Gera, filii Jemini. Aod, ou Éhoud (4), comme le prononcent les Juifs, ou *Ajoth*, comme quelques exemplaires des Septante, ou *Judé*, comme lit Josèphe, était de la tribu de Benjamin. Géra dont il était fils, ou plutôt dont il descendait, était fils immédiat, ou petit-fils de Benjamin (5); Benjamin et Jémini sont la même personne: *Benjamin* signifie le fils de la droite; et *Jémini*, ma main droite. Il y en a qui (6) distinguent le patriarche Benjamin, fils de Jacob, d'avec *Jémini*, qu'ils croient avoir été un des descendants de Benjamin. Ils remarquent que l'Écriture semble quelquefois distinguer ces deux personnes. *Ne suis-je pas fils de Jémini* (7), dit Saül, *et ma famille n'est-elle pas la dernière des familles de Benjamin?* Et dans ce livre des Juges (8): *Gabaa qui est dans la tribu de Benjamin;* et un peu après: *Et les hommes de ce canton étaient fils de Jémini.* Mais ces raisons prouvent tout le contraire de ce qu'on veut établir. Benjamin et Jémini sont mis comme synonymes dans ces passages, à cause du parallélisme et non pas comme marquant différentes personnes.

Qui utraque manu pro dextera utebatur. Les Juifs et ceux qui les suivent (9) à la lettre, tradui-

(1) *Vide Judic.* i. 16.
(2) ויאסף אליו את בני עמון
(3) Καὶ προσήγαγε πρὸς ἑαυτὸν πάντας τοὺς υἱοὺς Ἀμμών.
(4) אהוד Les Septante: Ἀώθ. *Joseph Antiquit.* Ἰούδης. *lib.* v. *c.* 5.
(5) *Genes.* xlvi. 21. — (6) *Vide Bonfr. hic.*
(7) i. *Reg.* ix. 21.
(8) *Judic.* xix. 14. 16.
(9) *Ita Jonath. Syr. Arab. Munst. Montan. Pagn. Tirin. Vat. Pis. Drus. Rabb. alii plures. Joseph. Antiq. Cleric. hic.*

16. Qui fecit sibi gladium ancipitem, habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus, et aecinetus est eo subter sagum in dextro femore.

16. Aod, s'étant fait faire une dague à deux tranchants, qui avait une garde de la longueur de la paume de la main, la mit sous sa casaque à son côté droit.

COMMENTAIRE

sent l'hébreu par (1) : *Aod qui était un manchot, qui avait la main droite liée*, qui était perclus de la main droite, ou enfin qui était gaucher, qui ne se servait pas aisément de la main droite. Pour confirmer cette traduction, on dit que les gauchers sont plus hardis, plus entreprenants, plus propres à exécuter des entreprises de main, que les autres (2) : on pare plus difficilement leurs coups ; cette opinion a même passé en proverbe (3) en quelques endroits : *On ne peut se garder d'un gaucher.*

Mais les Septante (4), la Vulgate, les pères grecs et latins, et plusieurs bons interprètes (5) soutiennent qu'Aod était ambidextre, et qu'il se servait également de ses deux mains. C'était autrefois un grand honneur pour un guerrier d'être ambidextre. Hector se vante de savoir la guerre, et de manier également le bouclier de la main gauche et de la droite (6) ; et Astéropée est loué, dans Homère, de lancer deux dards à la fois, car il était ambidextre (7). Platon (8) souhaitait que ceux qui voulaient se distinguer dans le métier des armes, se rendissent ambidextres par l'étude et par l'exercice. Aristote (9) dit qu'il n'est pas impossible que les hommes naissent ambidextres, mais que la main droite est toujours la plus forte. Hippocrate (10) remarque que les femmes ne naissent jamais ambidextres, et Gallien ajoute qu'on a vu des hommes ambidextres, mais jamais de femmes. Hipponax, cité dans cet auteur (11), dit : *Je suis ambidextre, je ne manque jamais mon coup.* L'Écriture nous parle avec distinction des sept cents habitants de Gabaa, qui étaient ambidextres (12), et qui étaient si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auraient pu atteindre un cheveu sans manquer. Elle relève la même qualité dans les braves, qui allèrent joindre David à Sicéleg (13).

L'Écriture fait cette remarque au sujet d'Aod, pour expliquer comment il put tuer Églon avec plus de facilité qu'un autre. Josèphe dit qu'il avait toute sa force dans la main gauche, ce qui revient à dire qu'il était gaucher (14).

MISERUNT PER ILLUM MUNERA EGLON. C'est-à-dire, ils chargèrent Aod de lui porter les tributs qu'on lui devait. L'Écriture donne ordinairement le nom de présents à ce qu'on offrait aux princes ; elle semble vouloir éviter le fâcheux terme de tribut. Après l'élection de Saül (15) *il y eut des enfants de Bélial qui le méprisèrent et qui ne voulurent point lui apporter des présents.* David (16) *ayant vaincu les Moabites, ils lui demeurèrent assujettis, et lui offraient des présents.* Les rois du pays faisaient des présents à Salomon (17); les Philistins en apportaient aussi à Josaphat (18). Parmi les Perses, on n'exigea point de tribut des sujets avant le règne de Darius, fils d'Hystaspe, on se contentait des présents qu'ils faisaient au roi (19).

℣. 16. QUI FECIT SIBI GLADIUM ANCIPITEM. Il était honorable en ces temps reculés, de faire par soi-même, ce qu'aujourd'hui on fait faire par des ouvriers. Mais dans le style des Livres Saints, on dit souvent qu'on fait soi-même ce qu'on fait faire par d'autres. L'auteur de la Vulgate dit que la dague, ou le poignard, ou l'épée, comme l'appelle l'hébreu, était à deux tranchants, et qu'elle avait une garde de la longueur de la main ; *habentem in medio capulum longitudinis palmæ manus.* L'hébreu porte simplement (20) que cette épée, ou *ce poignard avait deux bouches,* ou deux tranchants, *et qu'il était long d'un palme.* On ne sait pas au

---

(1) איש ימין יד ימינו
(2) *Malvenda.*
(3) *Drusius.*
(4) Ἄνδρα ἀμφοτεροδέξιον.
(5) *Bonfr. Cornel.*
(6) *Homer. Iliad.* VIII.
Αὐτὰρ ἐγὼ εὖ οἶδα μαχάστε, ἀνδροκτάσιάστε,
Οἶδ' ἐπὶ δεξιά, οὐδ' ἐπ' ἀριστερὰ νωμᾶσαι βῶν.
(7) *Homer. Iliad.* Φ.
. . . . . Ὁ δ' ὁμαρτῇ δουρασιν ἀμφὶς
Ἥρως Ἀστεροπαῖος, ἐπεὶ περὶ δέξιος ἦε.
(8) *Arist. lib.* II. *c.* 12. *Politic. de Platon. agens.* Καὶ τὴν ἐν τοῖς πολεμικοῖς ἄσκησιν, ὅπως ἀμφιδέξιοι γίνωνται κατὰ τὴν μελέτην.
(9) *Ethic. l.* V. *c.* 7. Φύσει γὰρ ἡ δεξιὰ κρείττων, καί τοι ἐνδέχεται πάντας ἀμφιδεξίους γίνεσθαι.
(10) Γυνὴ ἀμφιδέξιος οὐ γίνεται. *Hippocr. Aphor.* VII.
(11) Ἀμφιδέξιος γὰρ εἰμὶ, καὶ οὐκ ἁμαρτάνω κόπτων. *Vide Bonfr. hic.*
(12) *Judic.* XX. 16. Septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra, ut dextra præliantes ; et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere.
(13) I. *Par.* XII. 2.
(14) *Antiq. l.* V. *c.* 5. Τῶν χειρῶν τὴν ἀριστερὰν ἀμείνων, καὶ ἀπ' ἐκείνης τὴν πᾶσαν ἰσχὺν ἔχων. *Gelen. sic : Utraque manu ex æquo promptus.*
(15) I. *Reg.* X. 27. Filii Belial dixerunt num salvare nos poterit iste? Et despexerunt illum, et non attulerunt ei munera.
(16) I. *Par.* XVIII. 2. Percuteretque Moab et fierent Moabitæ servi David, offerentes ei munera.
(17) II. *Par.* IX. 24.
(18) II. *Par.* XVII. 11. *Vide et Psal.* LXVII. 30. *et* LXXI. 10.
(19) *Herodot. l.* III. *c.* 89. Ἐπὶ γὰρ Κύρου ἄρχοντος, καὶ αὐτὸς Καμβύσεω, ἦν καθεστηκὸς οὐδὲν φόρου περὶ, ἀλλὰ δῶρα ἀγίνεον.
(20) חרב ולה שני פיות נצר ארכה Il semble que saint Jérôme ait lu *'ômer* עומר, une poignée, une gerbe, au lieu de גמד *gômed*, un palme.

17. Obtulitque munera Eglon, regi Moab. Erat autem Eglon crassus nimis.

18. Cumque obtulisset ei munera, prosecutus est socios, qui cum eo venerant.

17. Et vint ainsi offrir ses présents à Églon, roi de Moab. Or Églon était extrêmement gros.

18. Aod lui ayant donc offert ses présents, s'en retourna avec ses compagnons, qui étaient venus avec lui.

COMMENTAIRE

juste la signification de l'hébreu *gômed*, mais il est certain que l'hébreu a un autre terme pour signifier une coudée, et qu'on ne trouve nulle part ailleurs le nom de *gômed* pour marquer une mesure. Les Septante lisent une σπιθαμή, un empan, douze doigts ; c'était assez de longueur pour une dague. L'hébreu l'entend de la longueur de l'arme et non simplement de la garde.

ACCINCTUS EST EO SUBTER SAGUM IN DEXTRO FEMORE. Le nom de *sagum* signifie un habit militaire ; les Septante ont traduit l'hébreu (1) *mad* par *mandua*, qui signifie aussi un habit, dont les Perses se servaient à la guerre (2), mais est-il croyable qu'Aod se fut vêtu en soldat pour paraître devant Églon ? Ç'aurait été se rendre suspect de quelque mauvais dessein, et qu'était-il besoin de prendre cette parure, pour exécuter la résolution qu'il avait conçue ? Le terme de l'original signifie simplement les habits, et on ne doit pas l'entendre autrement.

Ce que l'Écriture ajoute, qu'il mit son poignard au côté droit, demande plus d'attention ; elle ne fait apparemment cette remarque, que parce qu'ordinairement on portait l'épée au côté gauche. C'est la manière la plus naturelle et la ordinaire de la ceindre. La main droite se porte naturellement au côté gauche pour tirer l'épée ; surtout si on la suppose pendante sur la cuisse, comme on sait que la portaient communément les Hébreux (3). Les anciens peuples de l'Europe, auxquels les Romains donnaient le nom de Barbares, portaient l'épée au côté gauche (4) ; Diodore de Sicile (5) nous l'apprend des Gaulois, et Strabon (6) des Germains. La cavalerie romaine avait son épée à la droite, et l'infanterie portait deux épées, l'une plus longue à gauche, et l'autre plus courte à droite. Celle-ci n'avait pas plus d'un palme de longueur (7).

℣. 17. CRASSUS NIMIS. L'hébreu (8), *extrêmement gras ;* les Septante (9), *extrêmement beau*, honnête ; saint Augustin lisait dans ses exemplaires, *extrêmement mince, exilis nimis* (10) ; et il croit avec raison qu'on doit le prendre comme une ironie, et dans un sens tout contraire.

℣. 18. PROSECUTUS EST SOCIOS, QUI CUM EO VENERANT. L'hébreu (11), le chaldéen et les Septante portent : *Il renvoya le peuple, qui avait apporté les présents.* Aod était venu avec de nombreux Israélites, qui portaient les tributs au roi. C'était lui qui était chargé de les présenter, et qui était à la tête de cette compagnie ; après s'être acquitté de ses obligations envers Églon, il congédia ceux qui étaient venus avec lui ; et s'en alla lui-même jusqu'à Galgala, en un lieu où il y avait des idoles, et, comme s'il eût reçu dans cet endroit quelques oracles, il revint aussitôt vers Églon pour les lui communiquer. On peut aussi l'entendre en ce sens, selon une autre version de l'hébreu au verset suivant : *Aod ayant achevé d'offrir ses présents à Églon, renvoya ceux qui les avaient apportés* (12), *et comme il était revenu des idoles qui sont à Galgala, il dit au roi : O prince, j'ai un secret à vous dire.* Aod demeurait peut-être ordinairement à Galgala, ou il en était revenu depuis peu ; aussitôt donc qu'il eut fait recevoir les tributs, et qu'il eut congédié ses gens, il dit au roi qu'il avait un secret important à lui dire de la part de Dieu, ou de la part des dieux, comme le porte l'hébreu ; c'est-à-dire, de la part des *Pesîlîm*, ou idoles taillées qu'on adorait à Galgala.

Quelques interprètes (13) croient que les *Pesîlîm*, dont nous venons de parler, n'étaient que des carrières situées près de Galgala ; mais les Septante (14), Jonathan, et plusieurs autres interprètes ont pris ce terme pour des idoles, des figures taillées ; l'Écriture se sert de ce même terme dans la défense de faire des idoles (15). C'était apparemment les Moabites qui avaient placé là ces figures, afin de profaner le lieu même où l'arche du Seigneur avait été si longtemps, ou plutôt c'étaient des figures superstitieuses, semblables à celles de Michas, Judic. XVII. 4, que les Israélites consultaient pour savoir l'avenir.

---

(1) מתחת למדיו Les Septante : Ὑπὲ τὴν μανδύαν.

(2) *Hesychius, Pollux, Suidas, etc.*

(3) *Vide Psalm.* XLIV. 4. Accingere gladio tuo super femur tuum. *Et Cantic.* III. 8. Uniuscujusque ensis super femur suum. *Vide dicta ad Exod.* XIII. 18.

(4) *Vide Lipsium in Tacit.*

(5) *Diodor. l.* V.

(6) *Strabo l.* IV. Μάχαιρα μακρὰ παραρτημεννη παρὰ τὸν δεξιὸν πλευρόν.

(7) *Joseph. de Bello Jud. l.* III. *c.* 3.

(8) איש בריא מאד

(9) Λ'στειος σφόδρα. *Bonfr. legendum conjicit* στάτιος σφόδρα.

(10) *Aug. quæst.* 21 *in Josue.*

(11) וישלח את העם נשאי המנחה

(12) ℣. 19. והוא שב מן הפסילים אשר את הגלגל

(13) *Pagnin. Drus. Vatab. Kim'hi, Jun. Tremel. etc.*

(14) Καὶ ἀπέστρεψε ἀπὸ τῶν γλυπτῶν μετὰ τῆς Γαλγάλ.

(15) *Vide Exod.* XX. 4.-*Deut.* VII. 5. 25.- *Judic.* XVIII. 16. - *Isai.* XLII. 8. *et passim.*

19. Et reversus de Galgalis, ubi erant idola, dixit ad regem : Verbum secretum habeo ad te, o rex. Et ille imperavit silentium ; egressisque omnibus qui circa eum erant,

20. Ingressus est Aod ad eum ; sedebat autem in æstivo cœnaculo solus, dixitque : Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de throno ;

21. Extenditque Aod sinistram manum, et tulit sicam de dextero femore suo, infixitque eam in ventre ejus

22. Tam valide, ut capulus sequeretur ferrum in vulnere, ac pinguissimo adipe stringeretur. Nec eduxit gladium ; sed ita ut percusserat, reliquit in corpore, statimque per secreta naturæ alvi stercora proruperunt.

19. Il revint ensuite de Galgala, où étaient les idoles, et il dit au roi : J'ai un secret à vous dire, ô prince. Le roi ayant ordonné aussitôt qu'on se tût, et tous ceux qui étaient auprès de sa personne étant sortis,

20. Aod s'approcha du roi qui était seul, assis dans sa chambre d'été, et il lui dit : J'ai à vous dire une parole de la part de Dieu. Aussitôt le roi se leva de son trône.

21. Et Aod, ayant porté la main gauche à la dague qu'il avait à son côté droit, la tira et la lui enfonça si avant dans le ventre,

22. Que la poignée y entra toute entière avec le fer, et se trouva serrée par la grande quantité de graisse qui se rejoignit par dessus. Aod se retira aussitôt et laissa la dague dans la plaie sans la retirer ; et aussitôt les excréments qui étaient dans le ventre s'écoulèrent par les conduits naturels.

COMMENTAIRE

On voit par les prophètes Osée et Amos (1) que Galgala fut toujours un lieu de dévotion, ou de pèlerinage fameux dans Israël. Les Israélites des dix tribus y adorèrent des idoles, et les prophètes leur en font de grands reproches. Eusèbe (2) assure qu'encore de son temps, quoique Galgala ne fût qu'un désert, il était respecté par les peuples comme un lieu sacré et vénérable.

℣. 19. Et ille imperavit silentium. L'hébreu (3) : *Églon lui dit : Taisez-vous.* Attendez que nous soyons seuls, que tout le monde se soit retiré, pour me découvrir ce que vous avez à me dire.

℣. 20. Sedebat autem in æstivo cubiculo. L'hébreu (4) : *Il était seul dans sa chambre d'en haut de rafraîchissement.* Il était dans un appartement d'en haut, et dans une chambre propre à y prendre le frais. On pourrait traduire le texte par *une salle d'audience*, ou d'assemblée (5).

Verbum Dei habeo ad te. Qui statim surrexit de trono. *J'ai à vous dire une parole*, ou une chose *de la part de Dieu ; aussitôt le roi se leva de son trône.* L'hébreu porte (6) : *J'ai une chose de Dieu ou des dieux pour vous, ô roi ;* une grande chose, une chose de la dernière conséquence ; ou simplement : *j'ai à vous* communiquer *une parole de la part des dieux.* Aod voulait obliger Églon à se lever, afin d'être plus à portée de le frapper sûrement (7). Ou bien il lui dit qu'il avait à lui parler de la part de ses dieux, pour le jeter dans le trouble, dans l'inquiétude, pour détourner son attention de ce qu'il voulait lui faire, dans l'attente d'apprendre quelque chose d'extraordinaire et d'important.

Mais Aod ne fit-il pas un mensonge dans cette occasion ? Saint Augustin (8) et quelques autres pères l'excusent, en disant qu'il se servit d'une ruse permise et d'un stratagème louable ; saint Augustin croit qu'il n'entend point *une parole*, mais *une action*, sous le nom de *verbum*, et que cette action était véritablement de la part de Dieu, puisque c'était lui qu'il l'inspirait à Aod ; ainsi il put dire dans la vérité : J'ai une affaire avec vous de la part de Dieu ; j'ai à vous mettre à mort par son ordre. D'autres croient qu'Aod ayant parlé d'une manière équivoque, dans le dessein de tromper Églon, on ne doit point l'excuser de mensonge ; on n'est point obligé de justifier toutes les actions des saints ; souvent Dieu permet qu'il se mêle quelque chose d'humain et d'imparfait, dans les actions les plus héroïques et les plus grandes.

Statim surrexit de trono. Par respect, pour entendre les ordres de Dieu. Balaam disait à Balac, roi des Moabites, de se tenir debout en sa présence, tandis qu'il lui parlait de la part de Dieu (9). *Sta Balac et ausculta, audi fili Beor.* Moïse et Josué (10) se déchaussent lorsque Dieu leur parle. Nous n'écoutons l'Évangile que debout ; on lit dans l'histoire romaine que, quand on vint annoncer à Cincinnatus qu'il était déclaré consul, le héraut l'ayant trouvé nu, lui dit (11) : Couvrez vous, afin que je vous signifie les ordres du sénat et du peuple romain. *Vela corpus ut proferam Senatus populique romani decreta.*

℣. 22. Infixit in ventrem ejus tam valide ut capulus sequeretur ferrum. Sous le nom de

---

(1) *Osee* IV. 15 ; IX. 15 ; XII. 11. - *Amos.* IV. 4. 5.

(2) *Euseb. locis Hebr. in Galgala.*

(3) ויכר הס

(4) והוא ישב בעליית המקרה אשר לו לבדו Les Septante : Ἐν τῷ ὑπερῴῳ τῷ θερινῷ.

(5) En dérivant le nom מקרה de קרא *vocavit. Miqerâh* ou *miqrâh* a un rapport visible à *Camera*, une chambre, et au grec μεγάρον, une maison. Ici, les lexicographes donnent pour racine au mot hébreu קרר *qârar* au lieu de *qârâ* et traduisent naturellement par fraîcheur.

(6) דבר אלהים לו אליך

(7) *Ita Joseph. l.* V. *c.* 5. Δεὸς εἰσῆει τὸν Ἰούδην μὴ διαμάρτῃ, καὶ μὴ δῷ καιρίαν πλήγην.

(8) *Origen. homil.* IV.-*Basil. in Ascetic.*-*Anastas.*-*Niscenus, quæst.* 74. - *Aug. quæst.* 20. *in Judic. Vide et Cornel. a Lapide ad* ℣. 19. *et Serar. quæst.* 3.

(9) *Num.* XXIII. 18.

(10) *Exod.* III. 5. - *Josue* V. 16.

(11) *Vide Plin. l.* XVIII. *c.* 3.

Pers. Satyr. I.

Unde Remus, sulcoque terens dentalia, Quinti,
Quum trepida ante boves dictatorem induit uxor.

23. Aod autem, clausis diligentissime ostiis cœnaculi, et obfirmatis sera,

24. Per posticum egressus est. Servique regis ingressi viderunt clausas fores cœnaculi, atque dixerunt : Forsitan purgat alvum in æstivo cubiculo.

23. Mais Aod, ayant fermé à clef avec grand soin les portes de la chambre,

24. Sortit par la porte de derrière. Cependant les serviteurs du roi étant venus, trouvèrent la porte fermée, et ils dirent : C'est peut-être qu'il a quelque besoin dans sa chambre d'été.

COMMENTAIRE

ventre, les Hébreux entendent souvent le cœur et les parties vitales, en un mot tout ce qui est enfermé dans le coffre, tant supérieur qu'inférieur. L'hébreu à la lettre (1) : *Il lui enfonça son épée dans le ventre, et le droit,* la lame, *entra après la flamme* (après la pointe).

STATIMQUE PER SECRETA NATURÆ ALVI STERCORA PRORUPERUNT. Le terme hébreu פרשדנה *parschedonah,* que l'auteur de la Vulgate a traduit par les excréments, ne se trouve qu'en ce seul endroit de l'Écriture, et il est d'une forme tout à fait irrégulière ; les autres mots hébreux n'ayant pour l'ordinaire que trois lettres radicales, il s'en trouve cinq dans celui-ci. Il n'est nullement prouvé qu'il ait la signification qu'on lui donne ici. L'autorité du chaldéen est presque la seule chose qui puisse la justifier. Les Septante (2) l'ont entendu autrement que la Vulgate, puisqu'ils traduisent : *Et il sortit dans le portique ;* ils ont apparemment lu dans l'hébreu *prostena,* puisqu'ils se servent du mot *prostada,* un portique, qui y a un rapport tout visible. On pourrait aussi lire dans l'hébreu, *peristena,* qu'on aura peut-être mis au lieu de *péristyle,* et qui signifie aussi un portique. Si *parschedonah* signifie les excréments, on doit reconnaître une construction irrégulière dans le texte, puisque le nom étant féminin, le verbe qui lui répond est au masculin. On pourrait même conjecturer que ce passage est une glose ajoutée au texte pour l'éclaircir ; car on y répète deux fois la même chose d'une façon qui paraît un peu contraire à la manière simple que l'Écriture a coutume d'employer. (℣. 22) Aod ayant frappé son coup, *ne retira point son épée du ventre d'Églon, et il sortit dans le péristyle.* (℣. 23) *Et Aod sortit dans le vestibule, et il ferma sur lui les portes de la salle, et il les lia.* Au reste ce n'est pas une chose sans exemples de voir des termes tirés du grec dans l'Écriture. Il y en avait beaucoup dans la langue des Chaldéens et des Syriens, vers le temps de la captivité de Babylone, et il en est passé un assez grand nombre dans le texte hébreu depuis cette époque. Ce qu'on lit ici que les excréments sortirent par les conduits naturels, n'est point du tout dans le texte ; mais on a cru devoir ajouter ce détail, afin qu'on ne crut pas qu'ils fussent sortis par la plaie, puisqu'elle était fermée par la graisse et par le poignard qui y était demeuré En prenant *parschedonah* pour le portique, on évite toutes les difficultés.

℣. 23. AOD AUTEM CLAUSIS DILIGENTISSIME OSTIIS PER POSTICUM EGRESSUS EST. Lyran voudrait qu'on lût dans le texte de la Vulgate *per porticum,* par le portique, au lieu de *per posticum,* par la porte de derrière. L'hébreu (3) : *Et Aod sortit par le vestibule, et il ferma les portes de la salle sur lui* (sur Églon), *et il les lia et il sortit.* L'hébreu *hammisderônah* est rendu par *un vestibule,* en suivant le chaldéen qui porte (4) *exedra,* mot grec qui signifie un portique orné de colonnes et de sièges, comme il y en avait anciennement aux portes du palais des princes : C'était là que les rois et leurs conseillers s'assemblaient pour délibérer et pour juger. On peut voir, dans Homère (5), la description qu'il fait du portique du roi Alcinoüs, et, dans les livres des Rois (6), celle du portique du palais de Salomon. Les Septante (7) : *Il passa au travers des gardes ;* il ne chercha point de détours et de faux fuyants ; il passa par le vestibule, au travers des gardes qui étaient à la porte. Saint Augustin (8) remarque fort bien que l'Écriture n'a point suivi l'ordre naturel du récit, en disant qu'il sortit par le vestibule, et qu'il ferma les portes de la salle ; il avait fermé les portes, avant de sortir par le portique.

℣. 24. FORSITAN PURGAT ALVUM. L'hébreu à la lettre (9) : *Il nettoie,* ou *il couvre ses pieds;* expression pour marquer une action cachée, qu'il n'est pas honnête d'exprimer.

Les anciens ne portaient point de culottes, et, dans leurs besoins naturels, ils se couvraient de leurs habits, et les abaissaient jusqu'à terre. L'hébreu appelle *les pieds,* ce que la pudeur défend de nommer ; *l'eau des pieds* pour l'urine. Josèphe en par-

---

(1) ויתקעה בבטנו ויצא גם הנצב אחר הלהב

(2) Ἐξῆλθεν εἰς τὴν προστάδα. *Aquil.* Παρασταδα. *Sym.* Τὰ πρόθυρα.

(3) ויצא אהוד הסדרנה ויסגר דלתות העליה בעדו ונעל והוא יצא

(4) אכסדרא

(5) *Homer. Odyss.* VIII.

(6) III. *Reg.* VII. 6. 7.

(7) Ἐξῆλθεν Ἀὼδ τοῦ; διατεταγμένους.

(8) *Aug. quæst.* 22 *in Judic.*

(9) אך סכיך הוא את רגליו Les Septante : *Rom.* Ἀποκενοῦ τοὺς πόδας αὐτοῦ.

25. Expectantesque diu donec erubescerent, et videntes quod nullus aperiret, tulerunt clavem, et aperientes invenerunt dominum suum in terra jacentem mortuum.

26. Aod autem, dum illi turbarentur, effugit; et pertransiit locum idolorum, unde reversus fuerat, venitque in Seirath.

27. Et statim insonuit buccina in monte Ephraim, descenderuntque eum eo filii Israel, ipso in fronte gradiente.

28. Qui dixit ad eos: Sequimini me; tradidit enim Dominus inimicos nostros Moabitas in manus nostras. Descenderuntque post eum, et occupaverunt vada Jordanis quæ transmittunt in Moab, et non dimiserunt transire quemquam;

29. Sed percusserunt Moabitas in tempore illo, circiter decem millia, omnes robustos et fortes viros. Nullus eorum evadere potuit.

25. Et après avoir longtemps attendu jusqu'à en devenir tout honteux, voyant que personne n'ouvrait, ils prirent la clef, ouvrirent la chambre, et trouvèrent leur maître étendu mort sur la place.

26. Pendant le trouble où ils étaient, Aod se sauva, et, ayant passé le lieu des idoles, d'où il était revenu, il vint à Seïrath.

27. Aussitôt il sonna de la trompette sur la montagne d'Éphraïm, et les enfants d'Israël descendirent avec Aod, qui marchait à leur tête.

28. Et il leur dit : Suivez-moi, car le Seigneur nous a livré entre les mains les Moabites, nos ennemis. Les Israélites suivirent Aod; se saisirent des gués du Jourdain, par où l'on passe au pays de Moab et ne laissèrent passer aucun des Moabites.

29. Ils en tuèrent environ dix mille, qui étaient tous des hommes forts et vaillants : Et nul d'entre eux ne put échapper.

COMMENTAIRE

lant des Esséniens (1), dit que, les jours de sabbat, ils n'osent aller à leurs nécessités, mais que, les autres jours, ils vont à l'écart dans des lieux secrets, et, ayant creusé une fosse de la profondeur d'un pied, avec un instrument qu'ils portent toujours sur eux, ils s'abaissent et se couvrent de tous côtés avec leurs habits, comme s'ils avaient peur de souiller la lumière du soleil : après cela, ils remplissent la fosse avec la terre qu'ils en avaient tirée; et, quoique cette action soit toute naturelle, ils ne laissent pas de s'en purifier, comme d'une souillure.

In æstivo cubiculo. L'hébreu (2) : *Dans la chambre* ou *dans le cabinet de la salle d'été;* ou dans la chambre la plus reculée, attenante à la salle. Les Septante (3) : *Dans la retraite du lit;* dans la chambre où l'on couche. Le syriaque : *Il est peut-être allé se soulager dans le cabinet de la salle.* L'arabe : *Il y est allé par la porte intérieure,* ou secrète. On jugea qu'il s'était retiré dans le cabinet voisin de la salle.

℣. 25. Expectantesque diu donec erubescerent. Les Septante (4) et plusieurs interprètes ont pris l'hébreu dans le même sens; mais on emploie quelquefois la même expression pour tarder, différer: ainsi on peut traduire : *ils attendirent jusqu'à différer;* c'est-à-dire, ils attendirent longtemps (5). Il semble que le terme de l'original marque principalement la honte du refus, ou la confusion d'être frustrés de ses espérances. Les gens d'Églon attendirent donc jusqu'à ce que, perdant patience et n'espérant plus qu'on ouvrît, se voyant déçus dans l'attente, dont ils s'étaient flattés jusqu'alors, qu'on viendrait enfin ouvrir, ils prirent eux-mêmes une clef, et délièrent les liens qui tenaient la barre, ou le verrou de la porte.

℣. 26. Dum illi turbarentur. L'hébreu (6) : *Pendant qu'ils différaient.* Aod eut le loisir de se sauver pendant que les gens d'Églon s'impatientaient à attendre qu'il ouvrît sa porte, ou qu'il frappât pour les appeler.

℣. 27. Venitque in Seirath. *Il vint à Seïrath* (7). On ne sait pas la situation de *Seïrath.* Eusèbe et saint Jérome (8) remarquent que Josué prit une ville de *Seïrat,* mais nous ne trouvons rien de pareil ni dans l'hébreu, ni dans les Septante. On connaît une citerne de Sira, d'où Joab fit revenir Abner à Hébron (9), et une ville de même nom, où le roi Joram surprit et défit les Iduméens (10); mais l'une et l'autre s'écrivent autrement que *Seïrath* de cet endroit. Et d'ailleurs, on ne peut pas dire, qu'Aod se soit sauvé dans les montagnes de *Seïrath* vers l'Idumée, puisqu'il se retira du côté des montagnes d'Éphraïm. Seïrath était donc au nord de la plaine ou campagne de Jéricho, en tirant vers le pays d'Éphraïm. Quelques écrivains (11) ont cru que *Seïrath* était le canton de la Syriade, où Josèphe (12) dit qu'on voyait des colonnes chargées d'inscriptions, qui dataient du déluge. On conjecture que cet historien aura pris les *pesîlîm,* ou les gravures qui étaient près de Galgala pour d'anciennes inscriptions, et que ce canton se nommait anciennement *Syriat* ou *la Syriade.*

℣. 29. Omnes robustos et fortes viros. L'hébreu à la lettre (13) : *Toute la graisse et tous les hommes forts,* ou riches; tout ce qu'il y avait

---

(1) *Joseph. de Bello, l.* II. *c.* 12.
(2) בחדר המקרה
(3) Ἐν τῇ ἀπογωρήσει τοῦ κοιτώνος.
(4) ויחולו עד בוש Les Septante : Καὶ προσέμειναν αἰσχυνόμενοι.
(5) *Chald. Syr. Arab. Pagnin. Vatab. Vide* III. *Reg.* II. 17.
(6) עד התמהמהו
(7) יסלו השעירתה
(8) *Euseb. et Hieronym. in locis ad Seira.*
(9) II. *Reg.* III. 26. סירה בור
(10) IV. *Reg.* VIII. 21. צעירה יעבור
(11) *Vossius. Huetius, Valesius.*
(12) *Joseph. Antiq. l.* I. *c.* 2.
(13) כל שמן וכל איש חיל

30. Humiliatusque est Moab in die illo sub manu Israel ; et quievit terra octoginta annis.

31. Post hunc fuit Samgar, filius Anath, qui percussit de Philistiim sexcenos viros vomere ; et ipse quoque defendit Israel.

30. Moab fut humilié en ce jour-là sous la main d'Israël, et le pays demeura en paix pendant quatre-vingts ans.

31. Après Aod, fut Samgar, fils d'Anath, qui tua six cents Philistins avec un soc de charrue, et qui fut le défenseur et libérateur d'Israël.

COMMENTAIRE

de plus riche, et de plus vaillant parmi les Moabites. La graisse se met pour l'élite, tout ce qu'il y a de meilleur. Dans les psaumes (1) on trouve les gras du pays, *pingues terræ,* pour les riches, les puissants, les forts.

Quievit terra octoginta annis. La servitude commença vers l'an 1427 ; elle dura dix-huit ans, jusqu'en 1409. La judicature d'Aod, et la paix qui suivit ses exploits, prennent 80 ans. Nous sommes donc à présent en l'année 1329. Samgar arrive dans cet intervalle ou sa judicature, dont on ignore la durée, coïncide avec l'oppression de Jabin, qui dura vingt ans, 1329-1309. Peut-être n'eut-il le pouvoir qu'un seul jour.

v. 31. Post hunc fuit Samgar filius Anath. Quelques anciens (2) ont retranché *Samgar* du nombre des juges d'Israël. Ils ont cru qu'il avait vécu sous le gouvernement d'Aod ou de Barac, ou qu'il avait géré si peu de temps, que son nom ne méritait pas d'être mis entre les juges d'Israël. On peut en effet remarquer que l'Écriture ne dit pas qu'il ait jugé Israël, elle n'exprime pas les années de son gouvernement ; et, au verset premier du chapitre suivant, comme si entre Aod et Barac il n'y avait point eu de juges, elle dit que les Israélites s'abandonnèrent de nouveau au péché, après la mort d'Aod. Enfin, au chapitre v, verset 6, on parle du temps de Samgar, comme du temps de Jahel, c'est-à-dire, comme d'un particulier, qui s'était distingué par une action de valeur qui est rapportée ici, de même que Jahel en avait fait une autre en tuant Sisara.

Mais le plus grand nombre des commentateurs modernes et plusieurs anciens (3) donnent rang à *Samgar* parmi les juges. Le texte de l'Écriture, en cet endroit, nous y détermine d'une manière qui ne souffre point de réplique : *Après Aod fut Samgar qui défendit,* ou selon l'hébreu (4) *qui sauva,* qui délivra *Israël.* Il est vrai qu'il ne lui procura pas une délivrance totale et complète ; mais il suffit qu'il l'ait garanti, pour un temps, de quelques-uns de ses ennemis.

Vomere. *Avec un soc de charrue,* ou selon d'autres (5), *avec un aiguillon de bœuf.* Samgar était apparemment un laboureur, qui défit avec ses gens une troupe de Philistins qui venaient pour fourrager les terres. La remarque qu'on fait ici, que ce fut avec un instrument de labourage qu'il battit ses ennemis, donne à connaître que ce fut plutôt dans une rencontre, que dans une guerre réglée, qu'il fit cette action de valeur.

Sens spirituel. Les juges d'Israël sont une figure des grands hommes, des saints, des fondateurs d'ordres religieux que Dieu suscite de temps en temps pour défendre son Église dans les temps de malheur. Sa grâce décuple leurs forces, et on est surpris des grandes choses que font, en dépit des obstacles, ces hommes inspirés.

---

(1) *Psal.* xxi. 30. *et* lxxvii. 31. Et occidit pingues eorum, etc.

(2) *Clemens Alexand. Strom. lib.* i. - *Euseb. in Chronic. Beda, Isidor. Vide Genebr. Chronic. et Serar. et Bonfr. hic.*

(3) *Origen. homil.* iv. - *Joseph. l.* v. *c.* 5. - *Aug. quæst.* 25. *Rabb. etc.*

(4) ויושע גם הוא את ישראל

(5) במלבד הבקר *Stimulus bovis, ita Jonat. Syr. Pag. Jun.* Les Septante : Ἀροτρόποδι τῶν βοῶν. *Aug. quæst.* 25. *id Judic.* Præter vitulos boum. Les Septante : *Rom.* Ἐν τῷ ἀροτρόποδι ἑκτὸς μόσχων. *Legit* במלבד, *Milbad. pro* מלבד, *Malmad.*

CHAPITRE QUATRIÈME

Jabin assujettit les Israélites. Débora et Barac défont Sisara, général de ses armées. Jahel, femme de Haber, Cinéen, tue ce général, qui s'était retiré chez elle.

1. Addideruntque filii Israel facere malum in conspectu Domini post mortem Aod ;
2. Et tradidit illos Dominus in manus Jabin, regis Chanaan, qui regnavit in Asor, habuitque ducem exercitus sui nomine Sisaram ; ipse autem habitabat in Haroseth Gentium.

1. Les enfants d'Israël commencèrent de nouveau à faire le mal aux yeux du Seigneur, après la mort d'Aod.
2. Et le Seigneur les livra entre les mains de Jabin roi des Cananéens, qui régnait dans Asor. Il avait pour général de son armée un nommé Sisara, et il demeurait à Haroseth des nations.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post mortem Aod : *Après la mort d'Aod*, et sous le gouvernement de Samgar, dont le temps fut court, et dont l'autorité ne fut pas fort étendue, puisqu'elle se bornait apparemment aux tribus de Juda, de Dan et de Siméon, voisins des Philistins. Dans le chapitre suivant (1), Débora dit que, sous ce juge, le pays était dans l'oppression, et les chemins étaient abandonnés : on n'osait marcher que par des sentiers écartés, de peur de tomber entre les mains des voleurs et des ennemis. Samgar ne signala sa valeur que contre une troupe de Philistins ; il n'osa point attaquer les Cananéens qui opprimaient Israël au delà du torrent de Cison. Il ne faut pas s'étonner si, ayant aussi peu d'autorité et de pouvoir, il ne put arrêter le désordre et l'idolâtrie des Israélites, surtout dans les lieux où son empire ne s'étendait pas.

℣. 2. Tradidit eos in manus Jabin regis Chanaan, qui regnavit in Asor (1329-1309). On a vu dans le livre précédent (2) un Jabin, roi d'Asor, défait et mis à mort par Josué, et sa ville ruinée et réduite en cendres. Il faut que ce Jabin soit un des descendants, ou au moins un des successeurs de l'autre roi de même nom, qui, ayant ramassé les débris de l'armée et des sujets de Jabin, aura rebâti la ville d'Asor, et s'y sera fortifié jusqu'à assujettir les Israélites, et se rendre le maître du pays. Il ne dominait sans doute que sur les tribus de Nephthali, de Zabulon et d'Issachar. Dans ce même temps, Débora jugeait dans Éphraïm, et Samgar dans Juda, sans que les Cananéens en prissent jalousie.

Sisaram ; ipse autem habitabat in Haroseth Gentium. Il n'est pas clair par le texte si c'était Jabin, ou Sisara qui demeurait à Haroseth des Gentils. Plusieurs habiles commentateurs (3) croient que Jabin ne régnait point à Asor, que cette ville ayant été une fois détruite par Josué, ne fut plus rétablie ; que quand on dit au verset 2, que Jabin avait régné à Asor, cela doit s'entendre de ses prédécesseurs ; qu'il y régna dans la personne de Jabin son père, mais qu'il n'y régna pas en personne ; que la ville d'Asor est mise ici pour son territoire et pour ses anciennes dépendances. Mais d'autres savants (4) soutiennent que Jabin régnait à Asor, et que Sisara, général de ses armées, demeurait à Haroseth des Gentils. Le verset 13 favorise beaucoup ce dernier sentiment, puisqu'il y est dit que Sisara assembla ses chariots et ses troupes d'Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison ; il les amena de cette ville, au torrent près duquel était campé Barac. Nous plaçons Haroseth des Gentils à la pointe septentrionale du lac Samochonitis.

Au lieu d'*Haroseth des Gentils*, ou des Nations, quelques auteurs (5) traduisent, *au Bois des Nations*. Ils veulent que ce lieu ait été un bois, où les Cananéens, depuis la défaite de Jabin et la ruine d'Asor s'étaient retirés, et où ils s'étaient rétablis. Mais l'opinion commune est qu'Haroseth est un nom de ville, qui n'était pas loin d'Asor, puisque c'était là qu'étaient les chariots et les armes de Jabin. Bonfrère dérive *Haroseth*, d'un mot hébreu qui signifie une boutique, comme si cette ville eût été l'arsenal où l'on conservait, et où l'on fabriquait les chariots et les armes des Cananéens. On lui donna le nom d'*Haroseth des Gentils* (6), ou des Nations, parce qu'elle était fort peuplée, ou parce qu'elle était peuplée de Cananéens et de peuples idolâtres, ou enfin parce qu'elle était dans la Galilée des Gentils.

---

(1) *Judic.* v. ℣. 6. 7. —(2) *Josue* xi. 8. 10. 11.
(3) *Theodoret quæst.* 11. *Valab. Jun. et Tremel.*
(4) *Serar. Drus. Bonfr. Cornel.*
(5) *Rabb. apud Munst. Valabl. etc.* Les Septante : *Codic. Reg. et Basil. ad* ℣. 16. Ἕως δρυμοῦ τῶν ἐθνῶν.
(6) הרשת הגוים

3. Clamaveruntque filii Israel ad Dominum ; nongentos enim habebat falcatos currus, et per viginti annos vehementer oppresserat eos.

4. Erat autem Debbora prophetis, uxor Lapidoth, quæ judicabat populum in illo tempore.

3. Les enfants d'Israël crièrent donc vers le Seigneur. Car Jabin, ayant neuf cents chariots armés de faulx, les avait violemment opprimés pendant vingt ans.

4. Il y avait en ce temps là une prophétesse nommée Débora, femme de Lapidoth, laquelle jugeait le peuple.

COMMENTAIRE

℣. 3. Nongentos falcatos currus. L'hébreu : *Neuf cents chariots de fer.* Voyez Josué, xvii, 16.

℣. 4. Debora prophetis, uxor Lapidoth. *Déborah* (1) signifie une abeille, et *Lapidôth* des lampes. Les Hébreux donnaient souvent à leurs enfants des noms d'animaux ; comme *rachel,* une brebis, *hasidah,* une cigogne, *nohestah,* une couleuvre, *caleb,* un chien, *sephorah,* un oiseau. Cette coutume règne encore parmi les habitants du Nouveau Monde. Le nom de *Lapidoth,* qui signifie des lampes, a fait naître diverses conjectures. Les uns ont voulu que Lapidoth fût l'époux de Débora, et ce sentiment est le plus ordinaire. D'autres ont cru que c'était le lieu de la naissance ou de la demeure de cette prophétesse ; quelques auteurs (2) se sont imaginé qu'on lui avait donné ce surnom *des Lampes,* parce qu'elle s'appliquait à faire des mèches pour le chandelier du Tabernacle. Il n'y a que des rabbins capables de ces sortes d'imaginations.

Débora était prophétesse ; qualité qui n'est pas fort extraordinaire dans les femmes. Marie sœur de Moïse, Anne mère de Samuel, Holda, dont il est parlé dans les livres des Rois, la sainte Vierge, sainte Élisabeth, Anne veuve de Phanuël, les filles de saint Philippe diacre, et quelques autres ont été honorées de l'esprit de la prophétie. Les païens ont plus de prophétesses que de prophètes. Les sybilles et les prêtresses d'Apollon sont célèbres parmi eux. Il semble que le démon, qui est auteur des prétendues prophéties du paganisme, ait trouvé dans l'esprit de ce faible sexe, plus de dispositions à ses impressions, que dans celui des hommes ; elles ont l'imagination plus vive, la conception plus aisée, l'expression plus libre. Mais à Dieu ne plaise que nous mettions en parallèle la vraie prophétie des saintes prophétesses de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec les illusions que l'esprit malin a produit dans les fausses prophétesses profanes.

Saint Ambroise (3) a cru que Débora était veuve, et que Barac était son fils. Saint Jérôme (4) nie l'un et l'autre, du moins il soutient que ni l'un ni l'autre n'est certain. D'autres veulent que Débora ait été femme de Lapidoth, quoique séparée de demeure : l'excellence de l'esprit de prophétie ne leur permettant pas de demeurer ensemble comme mari et femme. Il y en a d'autres (5) qui prétendent que Barac et Lapidoth sont les mêmes ; tout cela sans aucune bonne preuve. Le texte nous dit que Débora était femme de Lapidoth ; on n'en doit pas demander davantage.

Quæ judicabat populum. Quelques commentateurs (6) prétendent que le nom de juge, en cet endroit, n'a pas la même étendue que lorsqu'il se donne aux hommes suscités extraordinairement de Dieu pour délivrer son peuple. Le principal et peut-être le seul emploi de Débora, était de concilier les différends des Hébreux entre eux, de leur découvrir les volontés de Dieu, de leur donner des avis, de leur prédire l'avenir, de les instruire des choses cachées ; tout cela convenait à sa qualité de prophétesse : et les Hébreux s'en rapportaient volontiers à elle dans le jugement de leurs affaires, à cause de l'expérience qu'ils avaient de sa sagesse, et de l'Esprit divin qui était en elle ; mais ses résolutions ne pouvaient passer pour des décisions émanées d'un tribunal ayant juridiction et droit de contraindre, de faire des lois et des règlements en matière contentieuse ; l'acceptation et la bonne volonté du peuple, étaient ce qui donnait la principale force aux jugements de Débora. C'est une règle générale, selon tous les Juifs, que les femmes ne jugent point et ne règnent point dans Israël. Athalie gouverna quelque temps le royaume de Juda : mais c'était plutôt une oppression et une tyrannie, qu'un gouvernement légitime. Le droit romain, tant en Orient qu'en Occident, exclut les femmes de la judicature.

Mais le texte de l'Écriture et le sentiment des pères (7) nous déterminent à donner à Débora la qualité de juge d'Israël, avec toutes ses prérogatives. Nous croyons qu'après la victoire remportée sur Sisara, elle continua dans cette fonction, comme auparavant ; elle fut toujours consultée comme une prophétesse du Seigneur, et on lui rapporta la décision de plusieurs affaires. Barac exerçait avec elle la judicature et la souveraine autorité sur Israël ; mais son gouvernement ne s'étendait apparemment que sur les tribus qu'il avait délivrées.

---

(1) דבורה אישה נביאה אשת לפידות

(2) *Rabb. Salom. et David. in Lyr. et Serar.*

(3) *Ambros. lib. de viduis.* — (4) *Hieron. Ep. ad Furiam.*

(5) *Rabb. David. Hugo a S. Victore et alii plures.*

(6) *Tost. Genebr. Caiet. Serar. Cornel. alii.*

(7) *Vide Clem. Alexand. lib. Strom.-Ambros. lib de Viduis. Hieronym. ad Furiam, et alios apud Natal. Alex. Dissert.* 18, *de Debora.*

5. Et sedebat sub palma, quæ nomine illius vocabatur, inter Rama et Bethel, in monte Ephraim ; ascendebantque ad eam filii Israel in omne judicium.

6. Quæ misit et vocavit Barac, filium Abinoem, de Cedes Nephthali : dixitque ad eum : Præcepit tibi Dominus Deus Israel : Vade, et duc exercitum in montem Thabor ; tollesque tecum decem millia pugnatorum de filiis Nephthali, et de filiis Zabulon.

7. Ego autem adducam ad te, in loco torrentis Cison, Sisaram, principem exercitus Jabin, et currus ejus, atque omnem multitudinem, et tradam eos in manu tua.

8. Dixitque ad eam Barac : Si venis mecum, vadam ; si nolueris venire mecum, non pergam.

5. Elle se tenait assise sous un palmier qu'on avait appelé de son nom, entre Rama et Béthel, sur la montagne d'Éphraïm ; et les enfants d'Israël venaient à elle, pour toute sorte de différends.

6. Elle envoya donc vers Barac, fils d'Abinoëm, de Cédès de Nephthali ; et, l'ayant fait venir, elle lui dit : Le Seigneur Dieu d'Israël vous donne cet ordre : Allez, et menez l'armée sur la montagne de Thabor. Prenez avec vous dix mille combattants des enfants de Nephthali, et des enfants de Zabulon.

7. Je vous amènerai sur le torrent de Cison, Sisara, général de l'armée de Jabin, avec ses chariots et toutes ses troupes, et je vous les livrerai entre les mains.

8. Barac lui répondit : Si vous venez avec moi, j'irai ; si vous ne voulez point venir avec moi, je n'irai point.

COMMENTAIRE

℣. 5. Sedebat sub palma quæ nomine illius dicebatur. Ce palmier était entre Rama et Béthel, dans les montagnes d'Éphraïm, et sur les confins des deux tribus de Benjamin et d'Éphraïm. C'était principalement sur ces deux tribus qu'elle exerçait son autorité ; c'était de là qu'on venait la consulter. Béthel était dans les terres d'Éphraïm, bien qu'elle appartînt à Benjamin. Le palmier de Débora n'était peut-être pas un seul arbre, il pouvait y en avoir plusieurs aux environs ; l'hébreu pourrait se traduire par *palmetum* (1), un bois de palmiers ; on sait d'ailleurs qu'un seul palmier en produit divers autres tout autour de lui, qu'il se plante de lui-même, et compose lui seul une petite forêt (2). *Procerioribus (palmis) sylva arbore ex ipsa, foliorum aculeo fruticante circa totas pectinatim.*

℣. 6. Vocabit Barac filium Abinoem de Cedes Nephthali. On a déjà rapporté les différentes conjectures qu'on a formées sur la personne de Barac. Il était de la tribu de Nephthali, et demeurait à Cédès ou Cadès, appelée d'ordinaire Cédès de Nephthali, pour la distinguer de quelques autres villes de même nom, dans d'autres endroits.

In montem Thabor. Cette fameuse montagne était dans le lot de Zabulon, ou plutôt sur les confins des deux tribus de Zabulon et d'Issachar. On trouve une ville du nom de Thabor (3), appartenant à la tribu d'Issachar, située ou au pied, ou sur le haut du Thabor ; elle est donnée à la tribu de Zabulon, et mise au nombre des villes des lévites dans les Paralipomènes.

C'est une ancienne tradition que ce fut sur le Thabor que Jésus-Christ se transfigura, en présence de trois de ses disciples. L'Évangile (4) ne nous dit pas le nom de la montagne où cela arriva ; mais les anciens pères (5) s'accordent à croire que ce fut sur le Thabor. Il y a cependant sur cela des difficultés qu'on examinera ailleurs. C'est principalement cette prérogative d'avoir servi à la transfiguration de Jésus-Christ qui a attiré l'attention des voyageurs (6), qui nous décrivent tous le Thabor comme une des plus belles et des plus agréables montagnes du monde. Elle est seule au milieu d'une grande campagne, les ruines qu'on y trouve aujourd'hui font voir qu'il y avait autrefois une ville (7) ; elle était épiscopale du temps que les croisés possédaient ce pays, et on y bâtit un monastère de Bénédictins pendant les Croisades ; aujourd'hui elle est entièrement déserte. C'est là que fut remportée la célèbre bataille du Mont-Thabor, pendant la campagne du général Bonaparte en Orient.

Duc exercitum. L'hébreu (8) : *Traînez sur le mont Thabor, et prenez avec vous dix mille hommes.* Dans la langue hébraïque, on met souvent ce terme *attirer, traîner,* pour *conduire.* Dieu dit au verset suivant qu'il traînera Sisara sur le torrent de Cison. L'épouse du Cantique dit à l'époux (9) : *Traînez-moi,* menez-moi, *nous courons à l'odeur de vos parfums.*

℣. 7. Adducam ad te in loco torrentis Cison, Sisaram. Le torrent de Cison passe dans une fort belle plaine au midi du mont Thabor ; c'est dans cette plaine que Sisara vint étaler ses troupes et ses chariots ; Barac tomba sur lui du haut de la montagne avec ses dix mille hommes, au travers des rochers et des précipices, comme il est dit au chapitre suivant (10) : *Qui quasi in præceps ac baratrum se discrimini dedit.*

℣. 8. Si nolueris venire mecum, non pergam. Barac ne pécha-t-il pas, en refusant d'obéir au commandement que Débora lui faisait de la part de Dieu ? Ne semble-t-il pas tenter Dieu, en de-

(1) תחת תמר דברה
(2) *Plin. lib.* XIII. *c.* 4.
(3) *Josue* XIX. 22.
(4) *Matt.* XVII. 1. - *Marc.* IX. 1. - *Luc.* IX. 28. 29.
(5) *Hieronym. Epist. ad Marcell. Et in Epitaphio Paulæ, Cyrill. Beda, etc.*
(6) *Vide Adrichom. et Bonfr. hic et Cotovic. et Radziwill. Poujoulat. Robinson, etc.*
(7) *Doubdan. Voyage de la Terre Sainte,* chap. 58. - *Et Maundrel. Voyage de Jérusalem.*
(8) משכת בהר תבור
(9) *Cant.* I. 2. — (10) *Judic.* V. 15.

9. Quæ dixit ad eum : Ibo quidem tecum, sed in hac vice victoria non reputabitur tibi, quia in manu mulieris tradetur Sisara. Surrexit itaque Debbora, et perrexit cum Barac in Cedes.

10. Qui, accitis Zabulon et Nephthali, ascendit cum decem millibus pugnatorum, habens Debboram in comitatu suo.

11. Haber autem, Cinæus, recesserat quondam a cæteris Cinæis fratribus suis, filiis Hobab, cognati Moysi ; et tetenderat tabernacula usque ad vallem quæ vocatur Sennim, et erat juxta Cedes.

12. Nuntiatumque est Sisaræ, quod ascendisset Barac, filius Abinoem, in montem Thabor ;

9. Débora lui dit : Je veux bien aller avec vous, mais la victoire pour cette fois ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme. Débora donc partit aussitôt, et s'en alla à Cédès avec Barac.

10. Lequel, ayant fait venir les guerriers de Zabulon et de Nephthali, marcha avec dix mille combattants, étant accompagné de Débora.

11. Or Haber le Cinéen s'était retiré, il y avait longtemps, de ses frères les Cinéens, fils d'Hobad, allié de Moïse, et il avait dressé ses tentes jusqu'à la vallée appelée Sennim, et il était près de Cédès.

12. En même temps, Sisara fut averti que Barac, fils d'Abinoëm, s'était posté sur la montagne du Thabor.

COMMENTAIRE

mandant que cette prophétesse l'accompagne dans cette expédition, comme pour lui servir de gage de la promesse du Seigneur ? Enfin ne fit-il pas paraître une trop grande défiance, comme si la victoire que Dieu lui promettait, était attachée à la conduite et à la sagesse de Débora, et non pas à la vertu du Tout-Puissant ? Et la réponse de Débora, qui lui dit que cette victoire ne lui serait point imputée, mais à une femme, n'est-elle pas une preuve que Barac ne fit pas bien dans cette occasion ?

On répond que la foi de ce juge d'Israël ayant été louée par saint Paul (1), et l'Écriture ne lui faisant aucun reproche de sa défiance, on doit croire qu'il ne pécha point dans cette rencontre, et que ce qu'il dit à Débora, était un effet de sa prudence ; il voulait obliger cette prophétesse à l'accompagner, afin d'être plus en état d'exécuter les ordres de Dieu, et de persuader au peuple que c'était par son esprit, qu'il entreprenait une chose si périlleuse et si contraire aux règles de la prudence humaine.

Les Septante (2) dans les éditions de Rome et de Bâle, et l'ancienne Vulgate dans saint Augustin (3) et dans saint Ambroise (4), ajoutent ici quelque chose, qui facilite la justification de Barac : *Si vous venez avec moi, j'irai ; mais si vous n'y venez point, je n'irai pas ; parce que je ne sais pas le jour auquel le Seigneur enverra son ange, pour me donner cet heureux succès.* Comme s'il disait : J'irais volontiers et sans examen exécuter ce que vous m'ordonnez, si je savais le moment auquel je devrai attaquer l'ennemi ; mais puisque vous ne me donnez là-dessus aucune instruction, trouvez bon, s'il vous plaît, que je vous prie de venir avec moi, pour me marquer plus précisément l'ordre du Seigneur, et le moment de l'exécuter.

℣. 9. SED IN HAC VICE VICTORIA NON REPUTABITUR TIBI. L'hébreu (5) : *Mais la gloire ne vous sera point attribuée, pour le voyage que vous entreprenez ;* vous ne remporterez point l'honneur de l'expédition que vous entreprenez ; elle réussira, mais une femme en aura toute la gloire. Cette femme est Jahel, selon les uns, et Débora, selon d'autres. Jahel tua Sisara, général de l'armée de Jabin. Débora eut en quelque sorte la conduite de toute l'entreprise. Le texte semble en donner la gloire à Jahel. *La victoire ne vous sera point attribuée, parce que Sisara sera livré entre les mains d'une femme.*

PERREXIT CUM BARAC IN CEDES. C'est à Cédès que devaient s'assembler les Israélites des tribus de Zabulon et de Nephthali, et qu'on devait prendre la résolution de secouer le joug de la domination du roi d'Asor. De Cédès, Barac et Débora marchèrent droit au mont Thabor, avec une troupe de dix mille hommes, qui campèrent sur le sommet de la montagne. Ce mouvement ne put se faire si secrètement, que Jabin n'en fût averti. Il envoya aussitôt Sisara, qui alla les assiéger dans le poste qu'ils avaient occupé sur cette montagne.

℣. 11. HABER CINÆUS RECESSERAT QUONDAM A CÆTERIS CINÆIS. Il y a apparence qu'Haber s'était séparé des autres Cinéens, dans le temps qu'ils quittèrent leur canton, qui était au couchant de la mer Morte, vers Engaddi, pour chercher un autre pays (6). Haber se retira dans la tribu de Nephthali, et s'établit dans la vallée de Sennim, près de Cédès. Cette vallée, ou selon l'hébreu (7), ce bois, ou cette chênée de *Sennim*, est apparemment un lieu au voisinage de la ville de Saananim, qui est marquée dans Josué (8), comme une ville de la tribu de Nephthali.

---

(1) *Hebr.* XI. 32.

(2) Ὅτι οὐκ οἶδα τὴν ἡμέραν ἐν ᾗ εὐοιδοῖ Κύριος τὸν ἄγγελον μετ' ἐμοῦ.

(3) *August. quæst.* 26. *in Judic.* Quia nescio diem in qua prosperat Dominus angelum meum.

(4) *Ambros. lib. de Viduis.* Quia non novi diem in qua dirigit Dominus angelum suum mecum.

(5) אפס כי לא תהיה תפארתך על הדרך אשר אתה הלך

(6) *Judic.* I. 16.

(7) ער אלון בצענים — (8) *Josue* XIX. 33. צענים

13. Et congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum de Haroseth Gentium ad torrentem Cison.

14. Dixitque Debbora ad Barac : Surge ! hæc est enim dies, in qua tradidit Dominus Sisaram in manus tuas ; en ipse ductor est tuus. Descendit itaque Barac de monte Thabor, et decem millia pugnatorum cum eo.

15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus, universamque multitudinem, in ore gladii, ad conspectum Barac, in tantum, ut Sisara de curru desiliens, pedibus fugeret,

16. Et Barac persequeretur fugientes currus, et exercitum, usque ad Haroseth Gentium, et omnis hostium multitudo usque ad internecionem caderet.

17. Sisara autem fugiens pervenit ad tentorium Jahel, uxoris Haber, Cinæi ; erat enim pax inter Jabin, regem Asor, et domum Haber, Cinæi.

13. Et il fit assembler ses neuf cents chariots armés de faulx, et fit marcher toute son armée de Haroseth des Gentils, vers le torrent de Cison.

14. Alors Débora dit à Barac : Courage ! car voici le jour où le Seigneur a livré Sisara entre vos mains : voilà le Seigneur lui-même qui vous conduit. Barac descendit donc de la montagne de Thabor, avec ses dix mille combattants.

15. En même temps, le Seigneur frappa de terreur Sisara, tous ses chariots et toutes ses troupes, *et les fit passer* au fil de l'épée par Barac ; de sorte que Sisara, sautant de son chariot, s'enfuit à pied.

16. Mais Barac poursuivit les chariots qui s'enfuyaient, et toutes les troupes jusqu'à Haroseth des Gentils ; et toute cette multitude si nombreuse d'ennemis fut taillée en pièces, sans qu'il en restât un seul.

17. Sisara, fuyant donc ainsi, vint à la tente de Jahel, femme de Haber Cinéen. Car il y avait paix alors entre Jabin, roi d'Asor, et la maison d'Haber Cinéen.

COMMENTAIRE

℣. 13. Congregavit nongentos falcatos currus, et omnem exercitum. Sisara ne fut pas plus tôt averti du dessein de Barac, qu'il résolut de marcher à lui. Il prit donc tout ce qu'il avait de troupes et de chariots à Haroseth, et marcha droit au mont Thabor. Josèphe (1) grossit extrêmement son armée, puisqu'il lui donne jusqu'à trois cent mille hommes de pied, dix mille cavaliers, et trois mille chariots. Le faux Philon (2) en met encore davantage ; il compte qu'il en mourut neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille dans le combat. Jonathan, sur le verset 8 du chapitre v de ce livre, met quarante mille hommes armés d'épées, soixante mille armés de lances, soixante-dix mille avec des boucliers, et quatre-vingt mille archers, sans compter les neuf cents chariots de guerre. Mais l'Écriture ne nous parle que de neuf cents chariots ferrés, de l'armée de Sisara, sans en déterminer le nombre en aucun endroit.

℣. 15. Perterruitque Dominus Sisaram, et omnes currus ejus. Les termes de l'original (3) signifient proprement une terreur causée par quelque bruit, quelque éclat, quelque objet extérieur effrayant ; et non un sentiment de crainte intérieur, une panique. Le chapitre suivant insinue que Dieu combattit contre eux par quelque tempête (4) : *On a combattu contre eux du haut du Ciel; les étoiles comme rangées en bataille, et suivant leur course ordinaire, ont fait la guerre à Sisara.* Il faut que ce général ait eu l'esprit terriblement troublé pour sauter à bas de son chariot afin de mieux fuir. C'est ainsi que, dans Homère, un soldat troyen effrayé, se jette à bas de son char, pour fuir devant Diomède (5), et qu'un autre fait la même chose pour fuir devant Achille (6). Leurs chevaux n'allaient pas assez vite à leur gré.

On croit communément (7) que, dans le même temps que Barac avec ses dix mille hommes, vint fondre sur l'armée de Sisara, Dieu fit éclater le tonnerre et tomber la pluie et la grêle sur les Cananéens ; ce qui les jeta dans une si grande consternation et un si grand embarras, qu'ils ne songèrent qu'à fuir ; il semble même qu'ils tournèrent leurs armes les uns contre les autres, car nous lisons plus bas, que *Dieu les frappa de frayeur au tranchant de l'épée aux yeux de Barac,* comme s'ils se fussent mis à mort les uns les autres devant Barac, qui les voyait faire ; mais on peut aussi l'expliquer autrement. *Le Seigneur défit,* détruisit, brisa *les chariots et toute l'armée par le tranchant de l'épée devant Barac.* Il les détruisit par le tranchant de l'épée de Barac lui-même. Ce dernier sens nous paraît le plus conforme à la vérité ; car les versets suivants nous représentent ce combat comme quelque chose de sérieux de la part des Israélites.

℣. 17. Pervenit ad tentorium Jahel. Il semble qu'Haber le Cinéen n'était pas chez lui ; il ne paraît point dans toute cette affaire ; on nomme la tente de Jahel, parce qu'apparemment Jahel y était seule : d'ailleurs les femmes avaient des tentes et des appartements séparés de ceux des hommes.

Erat pax inter Jabin et Haber. Haber n'avait point de demeure fixe ; il demeurait dans des tentes et à la campagne ; il se contentait de nourrir ses troupeaux, comme avaient fait autrefois les patriarches dans le pays. Les Cananéens n'avaient conçu aucune jalousie contre lui ; ils l'avaient laissé vivre en paix et en liberté ; on n'exigeait les tributs que des Israélites, qui tenaient les meilleurs terres du pays. Haber, jusqu'alors, était

(1) *Joseph. Antiq. lib.* v. *c.* 6.
(2) *Vide Cornel. a Lapide.*
(3) ויהם יהוה את סיסרה לפי חרב לפני ברק
(4) *Judic.* v. 20. — (5) *Homer. Iliad.* v.
(6) *Homer. Iliad.* xx.
(7) *Joseph. Lyran. Serar. Bonfr. etc.*

18. Egressa igitur Jahel in occursum Sisaræ, dixit ad eum : Intra ad me, domine mi ; intra, ne timeas. Qui ingressus tabernaculum ejus, et opertus ab ea pallio,

19. Dixit ad eam : Da mihi, obsecro, paululum aquæ, quia sitio valde. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere, et operuit illum.

18. Jahel, étant donc sortie au-devant de Sisara, lui dit : Entrez chez moi, mon seigneur, entrez, ne craignez point. Il entra donc dans sa tente, et elle le couvrit d'un manteau.

19. Sisara lui dit : Donnez-moi, je vous prie, un peu d'eau, parce que j'ai une soif extrême. Elle lui apporta une outre pleine de lait, et, l'ayant ouverte, elle lui en donna à boire, et remit le manteau sur lui.

COMMENTAIRE

demeuré neutre, sans prendre parti pour les Israélites, et sans renoncer à l'alliance de Jabin.

Si cela est, que doit-on penser de l'action de Jahel, qui invite Sisara à entrer dans sa tente, qui lui promet de le cacher, et, après cela, le tue en trahison pendant qu'il dort ? Tous les commentateurs s'efforcent à l'envi de justifier la conduite de cette héroïne par plusieurs raisons ; ils remarquent que l'Écriture loue son courage, en disant que c'est à elle qu'appartient tout l'honneur de cette victoire (1). Débora prédit que son nom sera béni entre les femmes (2). On prétend que c'est l'esprit divin qui lui en a inspiré la volonté et le courage ; qu'elle aurait même péché, en résistant à cette inspiration et à ce mouvement intérieur, en épargnant l'ennemi de son peuple ; que Sisara était signalé comme un ennemi public, depuis que Débora et Barac lui avaient déclaré la guerre, par l'ordre de Dieu. Les lois de l'amitié, de la paix, de l'alliance étaient rompues entre la maison d'Haber et le roi d'Asor, depuis que le Seigneur avait déclaré sa volonté contre les Cananéens. Quoique les Cinéens ne fussent pas hébreux de naissance, ils étaient entrés dans leurs intérêts et dans les droits de leur république ; ainsi ils devaient tenir pour ennemis, ceux qui l'étaient du peuple de Dieu, et ils ne pouvaient ni faire, ni garder aucune alliance avec les ennemis des Hébreux, au préjudice des intérêts communs de la nation, dont ils étaient considérés comme faisant partie.

Mais si l'on rend justice à la vertu et au courage de Jahel, en louant ses intentions ; on ne doit pas pour cela dissimuler ce qui paraît défectueux dans quelques-unes des circonstances de son action. Il faut reconnaître qu'elle a fait un mensonge, et qu'elle a agi contre la bonne foi qu'on doit garder, même en guerre, envers ses ennemis (3), en invitant Sisara à entrer dans sa tente, et en l'exhortant à ne rien craindre ; elle a violé les droits de l'hospitalité, pour tromper son ennemi ; ce qui n'est jamais permis : l'hospitalité ayant toujours passé pour une chose sainte et inviolable. Enfin, en supposant même, que Haber le Cinéen était uni avec les Hébreux, par les liens de la religion, des alliances et des intérêts, il y a encore lieu de douter s'il a pu renoncer à l'alliance qu'il avait faite avec Jabin et Sisara, sans les en avertir, et sans avoir aucun sujet de mécontentement de leur part ; car ayant traité avec eux en particulier, sans les Israélites, il devait aussi observer en particulier les conditions du traité et de l'alliance, à moins que Jabin et Sisara n'y eussent manqué les premiers, ce qui ne paraît point par l'Écriture. Si, dans l'alliance entre Haber et Jabin, on employa la religion du serment, ce qui est tout à fait probable, c'est encore une nouvelle raison de croire qu'il n'a pu en conscience violer ce serment, sous prétexte que les Cananéens étaient entrés en guerre avec les Hébreux.

Les pères (4) trouvent dans Jahel et dans Débora deux figures qui représentent, l'une, l'Église chrétienne, et l'autre celle des Juifs. Débora marque la Synagogue ; elle est la première qui lève l'étendard contre Sisara, qui est la figure du démon : elle le met en fuite, elle disperse son armée ; mais la victoire complète était réservée à une autre ; cet honneur était dû à l'Église de Jésus-Christ, cachée sous la figure de Jahel, femme étrangère et épouse d'un étranger, qui se trouve mêlée et entée en quelque sorte sur le peuple du Seigneur, comme un olivier sauvage sur un bon olivier ; Jahel prend en main le clou et le marteau pour faire mourir Sisara. L'Église chrétienne, fortifiée par les contradictions et les persécutions, et armée de la Croix de Jésus-Christ, terrasse et met à mort l'ennemi du peuple du Seigneur.

℣. 18. Opertus ab ea pallio. On traduit l'hébreu (5) par une couverture de lit, un tapis, un habit gros et velu ; *culcitra*, ou *stragula villosa*, ou *lacerna, penula, amphitapa*. Une étoffe velue des deux côtés (6). Le mot hébreu *Schemîkâh*, ne se trouve qu'en ce seul endroit du texte.

℣. 19. Quæ aperuit utrem lactis, et dedit ei bibere. Les Orientaux se servent beaucoup de ces vases faits de peaux, pour mettre les liqueurs.

---

(1) *Judic.* v. 9. — (2) *Judic.* v. 24.

(3) *Quintilian.* Sacra laus fidei inter hostes. - *Ambros. de Offic. l.* II. *c.* 29. Liquet etiam in bello fidem et justitiam servari oportere. - *August. Epit.* I. *ad Bonifac.* Fides quando promittitur, etiam hosti servanda est. - *Vide Grot. de jure belli et pac. l.* III. *c.* 19.

(4) *Origen. homil.* v. *in Judic.* - *Aug. contra Faust. l.* XII. *c.* 32. - *Ambros. de Viduis.* - *Petr. Damian. serm.* 40. *Vide Serar. ad cap.* v. *quæst.* 33.

(5) תכסהו בשכיכה E'πιβολαιον. *Symmach.* Κουμήτρον. *Theod.* E'ν τῷ σάγῳ. *Cod. Alex.* Δερρῖν. *Legerunt* שכרה

(6) *Vide Drus. hic.*

20. Dixitque Sisara ad eam : Sta ante ostium tabernaculi ; et cum venerit aliquis interrogans te, et dicens : Numquid hic est aliquis ? respondebis : Nullus est.

21. Tulit itaque Jahel, uxor Haber, clavum tabernaculi, assumens pariter et malleum ; et ingressa abscondite et cum silentio, posuit supra tempus capitis ejus clavum, percussumque malleo, defixit in cerebrum usque ad terram; qui soporem morti consocians defecit, et mortuus est.

22. Et ecce Barac sequens Sisaram veniebat ; egressaque Jahel in occursum ejus, dixit ei : Veni, et ostendam tibi virum quem quæris. Qui cum intrasset ad eam, vidit Sisaram jacentem mortuum, et clavum infixum in tempore ejus.

23. Humiliavit ergo Deus in die illo Jabin, regem Chanaan, coram filiis Israel,

24. Qui crescebant quotidie, et forti manu opprimebant Jabin, regem Chanaan, donec delerent eum.

20. Alors Sisara lui dit : Tenez-vous à l'entrée de votre tente, et si quelqu'un vous interroge, et vient vous dire : N'y a-t-il personne ici ? vous lui répondrez : Il n'y a personne.

21. Jahel, femme d'Haber, ayant donc pris un des grands clous qui servaient à soutenir sa tente, avec un marteau, entra tout doucement sans faire aucun bruit, et ayant mis le clou sur la tempe de Sisara, elle le frappa avec son marteau, et l'enfonçant jusque dans la terre, elle lui en perça le cerveau ; et Sisara ayant été tué de cette manière passa du sommeil *naturel* à celui de la mort.

22. En même temps, Barac arriva, poursuivant Sisara ; et Jahel, étant sortie au devant de lui, lui dit : Venez, je vous montrerai l'homme que vous cherchez. Il entra chez elle, et il vit Sisara étendu mort, ayant la tempe percée de ce clou.

23. Dieu donc confondit en ce jour-là Jabin, roi de Canaan, devant les enfants d'Israël,

24. Qui, croissant tous les jours en vigueur, se fortifièrent de plus en plus contre Jabin, roi de Canaan, et l'accablèrent jusqu'à ce qu'il fût ruiné entièrement.

COMMENTAIRE

Josèphe (1) et les rabbins disent qu'elle lui donna du lait aigre, ce qui est conforme à l'usage des Orientaux, qui usent pour leur boisson d'un certain lait aigre, différent du nôtre, en ce qu'il n'est point si liquide. Strabon dit que les Arabes nomades en usaient autrefois beaucoup, et que c'était un de leurs mets les plus délicieux. Pietro della Valle dit qu'encore de son temps les Arabes usaient beaucoup de lait, plutôt aigre que doux pour leur boisson.

On lit au chapitre v, verset 25 : *Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait, elle lui présenta de la crême dans un vase digne d'un prince.* L'hébreu porte qu'elle lui donna à boire dans un sympule (2), grande cuiller ayant un long manche avec laquelle on puise sans toucher la liqueur avec la main. C'est apparemment par honneur qu'elle donna du lait à Sisara, plutôt que de l'eau ; ou peut-être qu'elle crut le lait plus propre à le rafraîchir ou à l'assoupir, supposé qu'elle eût déjà conçu la volonté de le tuer. Quelques auteurs (3) croient que les Cinéens ne buvaient point de vin, parce que les Réchabites, qui étaient descendus de ces peuples, n'en usaient point du temps de Jérémie (4), et longtemps auparavant. Mais on ne pense pas que cela fût général pour tous les Cinéens, ni que cet usage fût déjà commun du temps d'Haber.

℣. 21. TULIT CLAVUM TABERNACULI (5). Un de ces clous qu'on fichait en terre, pour soutenir les peaux dont était composée sa tente.

SENS SPIRITUEL. Verset 17.

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 5. Ποτὸν αἰτήσαντι γάλα δίδωσι διεφθορός ἤδη. *Ita et Vatabl. et Rab. David. Kim'hi. Lac. Butyri, id est, ex quo expressum fuerat butyrum.*

(2) בסיר Les Septante : Ἐν λακάνῃ.

(3) *Serar. Bonfr.* — (4) *Jerem.* XXXV.

(5) יתד האהל Les Septante : Πάσσαλον τῆς σκηνῆς.

CHAPITRE CINQUIÈME

Cantique de Débora et de Barac, après la victoire remportée sur Sisara. Paix de quarante ans.

1. Cecineruntque Debbora et Barac filius Abinoem, in i lo die, dicentes :
2. Qui sponte obtulistis de Israel animas vestras ad periculum, benedicite Domino.
3. Audite, reges ; auribus percipite, principes : Ego sum, ego sum quæ Domino canam, psallam Domino Deo Israel.
4. Domine, cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est, cælique ac nubes distillaverunt aquis.

1. En ce jour-là, Débora et Barac, fils d'Abinoëm, chantèrent ce cantique :
2. Israélites, vous qui vous êtes signalés en exposant volontairement votre vie au péril, bénissez le Seigneur.
3. Écoutez, rois ; princes, prêtez l'oreille. C'est moi, c'est moi qui chanterai un cantique au Seigneur, qui consacrerai des hymnes au Seigneur le Dieu d'Israël.
4. Seigneur, lorsque vous êtes sorti de Séir, et que vous avez passé par le pays d'Édom, la terre a tremblé, les cieux et les nuées se sont fondus en eau.

COMMENTAIRE

℣. 1. Cecineruntque Debora et Barac. On croit communément (1) que Débora composa ce cantique et qu'ensuite elle le communiqua à Barac : Débora le chanta au milieu des femmes et des filles, et Barac à la tête de ses guerriers. L'hébreu porte (2) : *Débora chanta, et Barac, fils d'Abinoëm.* Cette pièce de poésie est une des plus fleuries et des plus animées qui soient dans l'Écriture. Débora parle en son nom aux versets 3 et 7, ce qui confirme ce que nous avons dit, qu'elle seule avait composé ce cantique.

℣. 2. Qui sponte obtulistis animas ad periculum. L'hébreu peut avoir plusieurs autres sens (3) : *Bénissez le Seigneur pour la vengeance qu'il a tirée des ennemis d'Israël, et pour le courage que le peuple a fait paraître, en s'exposant volontairement au danger.* Autrement : *Bénissez le Seigneur, pour la délivrance qu'il a procurée dans Israël, et pour la bonne volonté que le peuple a marqué dans cette guerre ;* enfin, bénissez le Seigneur de ce qu'Israël a secoué le joug des Cananéens, et de ce que le peuple a témoigné tant de bonne volonté et de libéralité, dans les sacrifices volontaires qu'il a offerts au Seigneur. Les Septante corrigés sur Théodotion (4) : *Bénissez le Seigneur dans l'empire des chefs, et dans la bonne volonté du peuple.* Ou, suivant l'édition romaine (5) : *Ce qui était caché s'est découvert dans Israël, lorsque le peuple a témoigné sa bonne volonté ; bénissez le Seigneur.* Le verbe hébreu *Pâra'* que la Vulgate a négligé et qu'elle n'a pas rendu dans son texte, signifie ordinairement, découvrir, en rejetant les habits, éviter, reculer. Gésénius traduit : Lorsque les princes d'Israël marchèrent en avant ; d'autres : Lorsque les désordres régnaient dans Israël ; d'autres : En exerçant les vengeances d'Israël, etc. Ces différences radicales prouvent qu'on ne sait pas ce qu'a voulu dire la prophétesse.

℣. 4. Domine cum exires de Seir, et transires per regiones Edom, terra mota est. Je chante votre grandeur, ô Dieu, qui parûtes dans les montagnes de Séir et dans le pays d'Édom ; qui fîtes éclater votre Majesté en nous donnant la loi sur le mont Sinaï, situé dans le pays de Séir et d'Édom (6). Ce prélude plein d'emphase revient parfaitement à l'invitation précédente, dans laquelle elle convie les princes et les rois à venir écouter les louanges du Seigneur. Quelques auteurs veulent qu'elle compare les merveilles qui arrivèrent dans cette défaite de Sisara, avec ce qui se passa dans la guerre contre Séhon, où le Seigneur venant comme un héros au milieu de son peuple, du pays d'Édom et des montagnes de Séir, dissipa par sa présence les troupes des Amorrhéens, qui s'étaient rendus redoutables à tous leurs voisins. Mais nous ne voyons pas dans Moïse, que Dieu ait fait éclater la foudre contre l'armée de Séhon ; et le texte ne dit rien ici qui désigne ce prince, ainsi nous nous en tenons au premier sens.

Terra mota est, cælique ac nubes distillaverunt aquis. Toute cette description est figurée,

---

(1) *Ita Lyr. Caiet. Tostat. Serar. Bonfr. alii passim.*
(2) ותשר דברה
(3) כפרע פרעות בישראל בהתנדב עם ברכו יהוה
(4) *Vide nov. edit. Hexapl.* O. Θ. ἐν τῷ ἄρξασθαι ἀρχηγοὺς, ἐν προαιρέσει λαοῦ.
(5) Ἀπεκαλύφθη ἀποκάλυμμα ἐν Ἰσραὴλ, ἐν τῷ ἑκουσιασθῆναι λαὸν, εὐλογεῖτε Κύριον.
(6) *Vide Deut.* XXXIII. 2. Dominus de Sinai venit, et de Seir ortus est nobis.

5. Montes fluxerunt a facie Domini, et Sinai a facie Domini Dei Israel.

6. In diebus Samgar, filii Anath, in diebus Jahel, quieverunt semitæ ; et qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios.

7. Cessaverunt fortes in Israel, et quieverunt, donec surgeret Debbora, surgeret mater in Israel.

5. Les montagnes se sont écoulées comme l'eau, devant la face du Seigneur ; le Sinaï s'est comme fondu en la présence du Seigneur Dieu d'Israël.

6. Au temps de Samgar, fils d'Anath, au temps de Jahel, les sentiers n'étaient plus battus de personne : et ceux qui devaient les suivre ont marché par des routes détournées.

7. On a cessé de voir des vaillants dans Israël ; il ne s'en trouvait plus, jusqu'à ce que Débora eût paru, et qu'elle se fût élevée comme une mère dans Israël.

COMMENTAIRE

et hyperbolique ; on nous dit que la terre fut émue, que les cieux fondirent en eau, que les montagnes effrayées s'écoulèrent et se fondirent en la présence du Seigneur, lorsqu'il parut au Sinaï, et lorsqu'il marcha dans le désert avec son peuple, pour nous marquer avec quel appareil de grandeur et de majesté il se fit voir dans cette occasion et dans la suite du voyage. La terre, les cieux, les montagnes firent paraître en leur manière leur joie, leurs transports, leur effroi ; les plus affreux déserts étaient comme changés en lieux de délices ; le ciel le plus ardent et le plus sec leur donnait des eaux, des rosées, de la manne ; les montagnes les plus stériles semblaient changer de nature à l'approche du Seigneur. Israël voyagea pendant quarante ans dans le désert, sans manquer de rien. Le Psalmiste a exprimé la même chose en des termes presque tout semblables (1) : *Seigneur, lorsque vous marchiez à la tête de votre peuple, lorsque vous passiez dans le désert, la terre fut ébranlée, et les cieux fondirent en pluie devant le Dieu du Sinaï, en présence du Dieu d'Israël.*

℣. 6. In diebus Samgar, in diebus Jahel, quieverunt semitæ. Samgar avec toute sa valeur, et Jahel avec tout son courage, ne purent résister aux Cananéens. De leur temps, on vit les chemins déserts, abandonnés, sans que personne y osât passer ; il n'y avait plus de commerce, plus de liberté. Drusius entend l'hébreu (2), des voyageurs, ou des caravanes ; l'on ne vit plus de marchands passer par le pays. L'Écriture met souvent parmi les malheurs d'un pays possédé par les ennemis (3), que les chemins n'y sont plus libres, que le commerce ne s'y fait plus ; c'est une des menaces que Dieu fait à son peuple, s'il tombe dans l'oubli de ses lois et dans l'idolâtrie. On voit aujourd'hui les tristes effets de cette prédiction dans l'état où se trouve la Palestine. Quelques auteurs croient que *Samgar* n'est pas le nom propre d'un juge d'Israël, mais une espèce de surnom d'Haber le Cinéen époux de Jahel, lequel est nommé (4) *Samgar*, c'est-à-dire, *étranger en ce lieu*, parce qu'en effet il était étranger dans les États de Jabin. Samgar, ou Haber fit, dit-on, d'abord paraître beaucoup de valeur contre les Philistins (5), mais ensuite il fut contraint de s'accommoder avec le tyran, et de quitter la charge et la qualité de juge. On laisse au lecteur à juger de ces raisons, et de la vraisemblance de cette hypothèse.

Qui ingrediebantur per eas, ambulaverunt per calles devios. Lorsque la nécessité obligeait à faire quelque voyage, on prenait des sentiers détournés (6), pour ne pas tomber entre les mains des ennemis.

℣. 7. Cessaverunt fortes Israel, et quieverunt, donec surgeret Debora. On traduit l'hébreu par (7) : *Les villages*, les lieux qui ne sont point fortifiés *ont cessé ;* on n'osait plus demeurer à la campagne ; les terres demeuraient incultes, le laboureur étant obligé, pour conserver sa vie, de se sauver dans les lieux forts, et d'abandonner sa demeure. On peut s'en tenir à la manière de traduire qui est exprimée dans notre Vulgate. *Pérazon* désigne souvent le chef du village comme le village lui-même (8).

Donec surgeret mater in Israel. L'hébreu (9) : *Jusqu'à ce que je me suis élevée mère dans Israël.* Débora parle ici d'elle-même avec une sorte d'orgueil ; l'Esprit Saint qui la transporte, lui fait faire son éloge par sa propre bouche ; elle se nomme *mère dans Israël*, à cause de l'autorité qu'elle s'était acquise depuis longtemps par ses prophéties, par les jugements qu'elle rendait à tout le peuple, et tout récemment par l'heureux succès de cette guerre, dont elle partageait la gloire avec Barac. La qualité de mère dit une autorité mêlée de douceur, de bonté, de tendresse ; on pouvait lui donner la glorieuse qualité de *mère de la patrie*, à cause des grands services qu'elle avait rendus à son peuple.

---

(1) *Psal.* LXVII. 8.
(2) חדלו ארחות Cessaverunt viæ, seu viatores.
(3) *Isai.* XXIII. 8. Cessavit transiens per semitam, - *Levit.* XXVI. 22. Desertæque fiant viæ vestræ. - *Jerem Thren.* I. 4. Viæ Sion lugent eo quod non sint qui veniant ad solemnitatem.
(4) שם גר Peregrinus ibi.
(5) *Judic.* III. 31.
(6) ארחות עקלקלות Les Septante : Ὁδοὺς διεστραμμένας.
(7) חדלו פרזון בישראל
(8) *Vide Bonfr. hic.*
(9) שקמתי אם בישראל

8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit; clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel.

9. Cor meum diligit principes Israel. Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino.

10. Qui ascenditis super nitentes asinos, et sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini.

8. Le Seigneur a choisi de nouvelles manières de faire la guerre, et il a renversé les portes des ennemis; on ne voyait ni bouclier ni lance parmi quarante mille soldats d'Israël.

9. Mon cœur aime les princes d'Israël. Vous qui vous êtes exposés volontairement au péril, bénissez le Seigneur.

10. Parlez vous autres, vous qui montez sur des ânes d'une force et d'une beauté singulière; vous qui remplissez les sièges de la justice; vous qui êtes sur les chemins.

COMMENTAIRE

℣. 8. Nova bella elegit Dominus, et portas hostium ipse subvertit. Rien n'est plus extraordinaire en effet, que la manière dont Dieu s'y prit pour détruire l'injuste domination de Jabin. Une femme signifie ses ordres à Barac; celui-ci prend dix mille hommes, presque sans armes, puisqu'on remarque aussitôt après, que, dans quarante mille Israélites, il n'y avait ni bouclier, ni lance : *Clypeus et hasta si apparuerint in quadraginta millibus Israel;* ces dix mille hommes se retirent sur une montagne, où ils sont aussitôt assiégés par une très nombreuse armée. Tout d'un coup ils fondent de dessus cette hauteur, l'effroi se met dans l'armée de Sisara, ses troupes prennent la fuite, lui-même est obligé de sauter à bas de son chariot pour n'être point remarqué. Y a-t-il rien de plus nouveau, de plus surprenant que cette manière de faire la guerre?

L'hébreu est assez différent (1) : *Il a choisi des dieux nouveaux; alors la guerre est dans ses portes;* je veux passer pour menteuse; *s'il y avait un bouclier ou une lance dans quarante mille hommes d'Israël.* Aussitôt que les Hébreux ont commencé à quitter Dieu, pour s'abandonner à des dieux étrangers, ils ont vu la guerre à leurs portes; ils ont été assujettis à des ennemis durs et impitoyables : mais tellement assujettis, qu'on ne leur permettait pas le moindre usage des armes, et que, dans tout le pays, on n'aurait pas trouvé de quoi armer un soldat. Voilà une particularité de la servitude des Israélites sous les Cananéens, que nous ne voyons point autre part. Mais on peut juger de l'état du pays, sous ces ennemis, par ce qui est rapporté immédiatement avant la servitude sous Jabin, que Samgar, juge d'Israël, tua six mille Philistins avec un aiguillon de bœuf. Et on peut aussi remarquer (2) que les Philistins, ayant assujetti les enfants d'Israël, les réduisirent à n'avoir parmi eux ni maréchaux, ni forgerons, en sorte qu'ils étaient obligés d'aller chez les Philistins, faire forger tous leurs instruments du labourage.

℣. 9. Cor meum diligit principes Israel. Qui propria voluntate obtulistis vos discrimini, benedicite Domino. L'hébreu (3) : *Mon cœur est aux législateurs d'Israël. Vous qui êtes les volontaires du peuple, bénissez le Seigneur.* La seconde partie du verset est un refrain, et une répétition de ce qui est dit plus haut au verset 2. Ces *législateurs d'Israël,* sont les princes, les juges, les chefs, les principaux du peuple, qui publiaient des ordonnances nouvelles, et qui faisaient observer les anciennes. Débora s'adresse à eux : *Mon cœur est à eux,* je les invite de tout mon cœur à louer le Seigneur. Les Septante (4) : *Mon cœur est aux troupes rangées d'Israël;* mon cœur se sent porté à leur donner les louanges qui leur sont dues.

℣. 10. Qui ascenditis super nitentes asinos. L'hébreu (5) : *Vous qui montez des ânesses brillantes,* ou de diverses couleurs. Les Septante : *Qui montez des chariots nommés Lampénès,* ou des ânesses éclatantes. Les anciens montaient plutôt des ânesses, des mules, des juments, que des ânes, des mulets ou des chevaux. Dans la Palestine, les juges et les principaux du pays n'avaient point d'autres montures que des ânesses. L'Écriture remarque que Balaam (6) était monté sur une ânesse. Jésus-Christ fit son entrée à Jérusalem sur un pareil animal (7). Jaïr, qui gouverna Israël pendant vingt-deux ans, avait trente fils qui montaient autant d'ânes ou d'ânesses (8). Abdon (9), qui fut juge d'Israël pendant huit ans, avait quarante fils et trente petits-fils, qui avaient

---

(1) יבחר אלהים חדשים אז לחם שערים מגן אם יראה ורמח בארבעים אלף בישראל

Les Septante : Ἡρέτησαν θεοὺς καινούς, τότε ἐπολέμησαν πόλεις ἀρχόντων. Quelques exemplaires portent : Θεοὺς κενούς, des dieux vains, et saint Augustin et Théodoret ont lu de même; mais c'est une faute visible.

(2) 1. *Reg.* XIII. 21. Descendebat ergo omnis Israel ad Philisthiim, ut exacueret unusquisque vomerem suum, et ligonem et securim, et sarculum, etc.

(3) לבי לחוקקי ישראל

(4) Ἡ καρδία μου ἐπὶ τὰ διατεταγμένα τῷ Ἰσραήλ. Τοῖς ἀκριβατομένοις. *Aq. Th. in legislatoribus. Sym.* Εἰς τὰ προστάγματα. *In mandata.*

(5) רכבי אתנות צחרות. *Vide Bochar. de animal. sacr. l.* II. *c.* 12. *parle prima.* Les Septante : Λαμπήνων, λαμποῦσων.

(6) *Num.* XIII. 21.

(7) *Matt.* XXI. 5. 7.

(8) *Judic.* X. 4.

(9) *Judic.* XII. 14.

11. Ubi collisi sunt currus, et hostium suffocatus est exercitus, ibi narrentur justitiæ Domini et clementia in fortes Israel. Tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum.

11. Où les chariots ont été brisés, où s'est fait le carnage de l'armée ennemie ; là même on publie la justice du Seigneur, et sa clémence envers les braves d'Israël : alors le peuple du Seigneur descendit aux portes, et il s'acquit la souveraine autorité.

COMMENTAIRE

pour leur monture soixante-dix ânes. La monture ordinaire de David était une mule (1); c'était aussi celle des princes, ses fils (2). Absalom était monté sur un mulet (3) à la journée où il fut tué. Salomon commença à se servir de chevaux (4). Aujourd'hui encore, dans l'Arabie, les personnes de distinction vont montées sur des ânes, dont le derrière est peint de rouge (5). Les Persans (6) ont coutume, en hiver, de teindre leurs chevaux de *henna*, qui est une certaine matière dont les hommes et les femmes se servent aussi pour se donner la couleur jaune. L'hébreu *tse'horôth*, signifie proprement la variété des couleurs, du rouge et du blanc dans les ânes, comme le montre Bochart. En cet endroit : *Vous qui montez des ânesses de diverses couleurs,* est équivalent à *qui sedetis in judicio.*

Qui sedetis in judicio, et ambulatis in via, loquimini. Par ceux qui sont sur les chemins, on peut entendre les voyageurs, les gens de trafic. Ils ont à présent la liberté de voyager, et de faire leur commerce, sans crainte des ennemis. Quelques auteurs traduisent ainsi l'hébreu (7) : *Vous qui demeurez à Middin, et qui marchez sur le chemin, méditez,* considérez la grandeur de ce bienfait. On veut que *Middin* soit une ville de la tribu de Juda, marquée dans Josué (8). Mais il est plus naturel de le prendre comme la Vulgate, pour signifier le jugement ou le tribunal. Et c'est en ce sens que les Septante (9) et les meilleurs interprètes l'ont entendu. On pourrait aussi donner ce sens à cet endroit : *Et vous, juges d'Israël, qui montez des ânes bien polis, haranguez les peuples, en allant en divers endroits du pays.*

V. 11. Ubi collisi sunt currus. Ce texte n'a que faire d'explication, ni de commentaire ; mais l'hébreu renferme beaucoup de difficultés (10) : *Parlez,* ou publiez les louanges du Seigneur, *d'une voix plus forte que les archers au milieu des puiseurs d'eau ; c'est là qu'ils loueront les justices du Seigneur.* Nous prenons le verbe *parlez, ou louez* du verset précédent ; mais nous ne voyons pas clairement ce que signifient les paroles qui suivent. Quelques interprètes croient que Débora veut dire, qu'au lieu, où auparavant on n'osait aller librement puiser de l'eau, on ira maintenant avec des cris de joie : ou bien (11) qu'au lieu des cris et des menaces des ennemis, qui venaient fondre sur ceux qui cherchaient à puiser de l'eau, on n'y entendra plus que des chants de louange. Les Septante (12) : *Ils élèveront leurs voix en jouant des instruments au milieu de ceux qui se réjouissent, c'est là qu'ils publieront la justice du Seigneur ;* à la lettre, *qu'ils donneront la justice au Seigneur :* c'est un hébraïsme commun (13) de dire donner la gloire, donner la grandeur, donner la majesté, donner la justice au Seigneur, au lieu de publier sa grandeur, sa majesté, sa justice. Il nous semble que le vrai sens serait celui que donnent plusieurs lexiques : *Par le cri de ceux qui partagent le butin* (Rac. חצצ *'hâtsats,* couper, diviser, partager, au lieu de חצ *'hêts* dard, flèche, trait) *ils publient la justice de l'Éternel.*

Et clementia in fortes Israel. L'hébreu peut se traduire (14) : *On publiera ses justices dans les villages d'Israël ;* on jouira d'une paix profonde et d'une parfaite liberté, tant dans les villages, à la campagne, que dans les villes. Les Septante (15) : *Les justes se sont fortifiés dans Israël.* D'autres traduisent l'hébreu, par : *Ils publieront les louanges de ses forts* (des forts du Seigneur) *dans Israël.*

Tunc descendit populus Domini ad portas, et obtinuit principatum. Après la victoire remportée sur les ennemis du Seigneur, les Hébreux vont librement à leurs portes, pour y exercer l'autorité souveraine dans les jugements qu'ils y rendent. Autrement : Après cette victoire, l'armée victorieuse alla attaquer l'ennemi jusque dans ses villes, et remporta sur lui des avantages signalés. L'hébreu porte simplement (16) : *Alors ils descendront aux portes du peuple du Seigneur.* Ou, selon les Septante (17) : *Le peuple du Seigneur ira paisi-*

(1) III. *Reg.* I. 33. 38. 44.
(2) II. *Reg.* XIII. 29.
(3) II. *Reg.* XIII. 9.
(4) III. *Reg.* IV. 26. 28. etc.
(5) *Tavernier. tom.* I. *l.* III. *c.* 5. *et l.* IV. *c.* 3.
(6) *Chardin, Voyage de Perse, t.* II. *pag.* 26.
(7) ישבי על בדין והלכי על דרך שיחו
(8) *Josue* XV. 61.
(9) Καθήμενοι ἐπὶ κριτηρίου, καὶ πορευόμενοι ἐν ὁδῷ.
(10) בקול מחצצים בין משאבים שם יתנו צדקות יהוה
(11) A voce sagittariorum ; id est, procul a tali voce, vel pro tali voce, audietur vox laudis.
(12) Φωνὴν ἀναχρουομένων, ἀναμέσον ευφραινομένων, ἐκεῖ δώσουσι δικαιωσυνὴν Κυρίῳ.
(13) La plupart dérivent יתנו de תנה, qui est chaldéen ; mais qui empêche de le faire venir de נתן ?
(14) צדקות פרזנו בישראל
(15) Δίκαοι ἐνίσχυσαν ἐν Ἰσραήλ.
(16) אז ירדו לשערים עם יהוה
(17) Τότε καταβῆ εἰς τὰς πόλεις αὐτοῦ ὁ λαὸς Κυρίου.

12. Surge, surge, Debbora ; surge, surge, et loquere canticum ; surge, Barac, et apprehende captivos tuos, filii Abinoem.

13. Salvatæ sunt reliquiæ populi ; Dominus in fortibus dimicavit.

14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec ; de Machir principes descenderunt, et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum.

12. Courage, courage, Débora ; excitez-vous, animez-vous, et chantez un cantique *au Seigneur*. Excitez-vous, ô Barac, saisissez-vous des captifs que vous avez faits, fils d'Abinoëm.

13. Les restes du peuple *de Dieu* ont été sauvés ; c'est le Seigneur qui a combattu dans les vaillants.

14. Il est sorti d'Éphraïm *un héros*, pour les exterminer dans Amalec, et après lui, il en a paru un autre dans Benjamin, qui a défait tes peuples, ô Amalec ! Des princes sont descendus de Machir, et des généraux d'armée de Zabulon.

COMMENTAIRE

blement dans sa ville ; chacun retournera tranquillement dans sa demeure ; les gens de la campagne qui avaient été dispersés, comme on l'a remarqué sur le verset 7, reviendront chez eux, et cultiveront leurs campagnes à l'ordinaire ; c'est l'explication la plus naturelle.

℣. 12. Apprehende captivos tuos. L'hébreu à la lettre (1) : *Prenez votre captivité*. Réduisez en captivité ceux que vous avez pris à la guerre ; ou réduisez en captivité ceux qui vous tenaient en servitude.

℣. 13. Salvatæ sunt reliquiæ populi, Dominus in fortibus dimicavit. Les Israélites qui ont pu résister à la dure servitude dont ils ont été accablés sous Jabin, et survivre à tant de maux qu'ils ont soufferts, ont été heureusement sauvés par la victoire de Barac. On voit souvent cette manière de parler dans l'Écriture : *les restes du peuple ont été conservés,* lorsqu'après une guerre, une captivité, une calamité publique, Dieu fait miséricorde à son peuple, et le rétablit dans son premier état. Souvent aussi, *reliquiæ populi,* marque les descendants, les successeurs ; on dit, par exemple, que Jéhu détruisit tous les restes d'Achab, ses officiers, ses amis, ses prêtres, afin qu'il n'en restât aucun reste (2). L'hébreu est différent de la Vulgate (3) : *Alors le reste a dominé sur les magnifiques, le peuple du Seigneur a dominé sur les forts.* Ou, *Alors les restes ont dominé sur les magnifiques du peuple ; le Seigneur a dominé sur les forts.* Les Israélites, ce peuple auparavant méprisé, ce reste de peuple, ces débris d'un peuple opprimé et abattu, se voient aujourd'hui au-dessus des princes ; le peuple du Seigneur, ou le Seigneur lui-même a terrassé ces fiers et orgueilleux ennemis, qui mettaient toute leur confiance en leurs propres forces. Dans la langue sainte, on donne souvent aux princes et aux grands le nom de *magnifiques,* d'*illustres,* de *libéraux,* de *bienfaisants.* C'est ce que Jésus-Christ nous fait remarquer dans l'Évangile, et ce qu'on voit dans un grand nombre de passages de l'Écriture (4). *Les rois des nations,* dit le Sauveur, *dominent sur leurs peuples, et ceux d'entre eux qui sont établis en puissance, sont appelés libéraux.*

Les Septante s'éloignent du sens que nous venons de donner à l'hébreu (5). *Alors sa puissance,* ou sa force *fut augmentée ; Seigneur, abaissez sous mes pieds,* assujettissez-moi, *ceux qui sont plus forts que moi.* Alors Barac se vit rempli d'une nouvelle vigueur ; Seigneur, humiliez nos ennemis, et mettez sous nos pieds ceux qui veulent nous dominer. Le chaldéen : *Alors un de l'armée d'Israël a brisé la force de ces puissantes nations ; mais ce n'a point été par leur propre force, c'est le Seigneur qui a abattu leurs ennemis.* Il a entendu sous le nom de *reste,* un rejeton, un enfant, un descendant de la race d'Israël, Barac lui-même.

℣. 14. Ex Ephraim delevit eos in Amalec, et post eum ex Benjamin in populos tuos, o Amalec. On croit que ce premier héros sorti d'Éphraïm, est Josué, qui défit les Amalécites dans le désert, peu après la sortie de l'Égypte (6). Et par ce second héros, qui a paru dans Benjamin, ne pourrait-on pas entendre Aod, qui tua Églon, roi des Moabites, allié des Ammonites et des Amalécites (7) ? *Confortavit adversus eos Eglon regem Moab,.... et copulavit ei filios Ammon et Amalec.* Débora compare ici la victoire de Barac à celles des autres héros qui l'avaient précédé ; comme si elle disait : On a vu de grands généraux sortis des tribus d'Éphraïm et de Benjamin ; on connaît les actions de valeur de Josué et d'Aod ; on sait que les princes sortis de Machir ont acquis une haute réputation de valeur dans la conquête du pays de Galaad, *de Machir principes descenderunt.* Zabulon s'est distingué par son application à l'étude ou à l'Écriture, ou, selon la Vulgate, il a donné de grands généraux. Mais les tribus d'Issachar et de Nephthali ne se sont pas moins acquis de réputation dans cette guerre contre les Cananéens.

℣. 14. De Machir principes descenderunt.

---

(1) שבה שביך
(2) IV. *Reg.* X. 11.
(3) אז ירד שריד לאדירים עם יהוה ירד לי בגבורים
(4) *Luc.* XXII. 25.
(5) Τότε ἐμεγαλύνθη ἡ ἰσχὺς αὐτοῦ, Κύριε, ταπείνωσον μοι τοὺς ἰσχυροτέρους μου.
(6) *Exod.* XVII. 10.
(7) *Judic.* III. 1. 13.

15. Duces Issachar fuere cum Debbora, et Barac vestigia sunt secuti, qui quasi in præceps ac barathrum se discrimini dedit. Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

15. Les chefs d'Issachar ont été avec Débora, et ont suivi les traces de Barac, qui s'est jeté dans le péril, comme s'il se fût précipité dans un abîme. Ruben s'est divisé contre lui-même, et les plus vaillants sont entrés en contestation.

COMMENTAIRE

On pourrait traduire l'hébreu (1) : *De Machir il est sorti des législateurs qui ont dominé.* Machir a produit des princes et des souverains. Le partage de Machir était au delà du Jourdain, au pied des montagnes de Galaad. Ceux qui veulent que Débora marque ici que Machir vint au secours de Barac, sont visiblement démentis par le verset 17, où il est dit expressément, que Galaad demeura en repos au delà du Jourdain, *Galaad trans Jordanem quiescebat.* L'empire de Jabin ne s'étendait point de ce côté ; et l'affaire entre Sisara et Barac ayant été très prompte, il ne paraît pas que les tribus éloignées y aient eu aucune part.

Et de Zabulon qui exercitum ducerent ad bellandum. L'hébreu à la lettre (2) : *Et de Zabulon ceux qui tirent avec la verge de l'écrivain :* ce qu'on entend pour l'ordinaire, des écrivains qui manient la plume ou le roseau, avec quoi on écrivait autrefois ; ou plutôt le stylet avec lequel on traçait des lettres sur le bois, ou sur la cire. Mais le nom de *Sopher* n'est point borné à signifier des écrivains ; il signifie aussi des hommes habiles dans les écritures, et dans la loi du Seigneur ; c'est pourquoi on donne le nom de *Sopher* ou de *scribe* à Esdras, à Saraïas, à Séméïas, à Baruch, et dans l'Évangile, à ceux qui se distinguaient par leur science dans les saintes Écritures ; ce nom se donne aussi aux officiers du prince, qui tenaient les registres, qui faisaient les recettes et les comptes, qui présidaient aux dénombrements (3), qui étaient à peu près ce que sont parmi nous, les maîtres des comptes, les commissaires, les ministres et les secrétaires d'État ; ces officiers n'étaient pas seulement pour la paix et pour le cabinet, mais encore pour la guerre (4) ; on les voit souvent sous les rois de Juda ; les Septante ont voulu nous marquer une dignité particulière, en traduisant (5) : *Il est sorti de Zabulon des hommes puissants avec le sceptre des scribes.* Le verbe hébreu *sâphar,* d'où dérive *sopher,* signifie compter, ou faire un dénombrement, rapporter, raconter, annoncer, écrire ; ainsi il n'est pas étrange que ce nom soit commun à plusieurs officiers, ou qu'il marque plusieurs différents emplois.

On prétend que les *Sopharîm,* ou scribes, furent établis par Moïse, mais il ne paraît rien de semblable dans ses livres. D'autres les rapportent au temps de David. Ce prince eut pour scribes, Saraïas (6), Sira (7), et Seméïas lévite (8), fils de Nathanaël ; Jonathan, oncle paternel de David, était scribe (9). Depuis son temps, les rois de Juda ont toujours eu des scribes parmi leurs officiers ; et l'Écriture nous a conservé les noms de plusieurs d'entre eux. Ceux de Salomon furent *Azarias,* fils du grand prêtre Sadoc, *Élihoreph,* et *Ahia* fils de *Sira,* apparemment le même que *Sira,* qui avait été scribe sous David. *Sobna* exerça cet emploi sous Ézéchias (10), et *Saphan* sous Josias (11). Peut-être que Gamarias, fils de Saphan, eut la même dignité, aussi bien qu'Élisama sous le même règne (12). On y donne aussi le nom de scribes à Baruch (13), et à Jonathan (14) ; mais ils n'étaient pas scribes du roi. Sous Saül, Josèphe (15) raconte que les scribes avertirent le roi, que le peuple immolait sur la terre et répandait le sang, contre la défense de la loi.

Pour revenir à notre texte, on peut lui donner un autre sens : *Il est sorti de Zabulon des capitaines qui conduisent leurs troupes avec le sceptre, ou le bâton de scribes.* A la lettre : *qui traînent avec le sceptre de Sopher.* On a remarqué déjà que l'Écriture emploie souvent le mot de tirer, ou traîner, pour conduire des troupes ; Débora dit à Barac : *Traînez vos gens sur le Thabor* (16). Le bâton et le sceptre sont des marques d'autorité, communes autrefois parmi toutes les nations. On vient de montrer que le nom de scribe, ou de sopher, signifie un officier, tant pour les affaires de la guerre, que pour celles de la paix. Il semble donc qu'on ne veut marquer ici autre chose, sinon que Zabulon se distingua dans cette guerre contre Sisara (17), ce qui est confirmé par ce qu'on lit plus bas : *Zabulon et Nephthali obtulerunt animas suas morti.*

ỷ. 15. Duces Issachar fuere cum Debora. Le

(1) מני מכיר ירדו מחקקים

(2) ומזבלון משכים בשבט ספר

(3) *Vide* IV. *Reg.* XII. 10. *et* II. *Par.* XXIV. 11. - *Isai.* XXXIII. 18. 2. - *Esdr.* XIII. 13.

(4) II. *Par.* XXVI. 11. - *Jerem.* LII. 25. - I. *Macc.* V. 42.

(5) Καὶ ἐκ Ζαβουλὼν ἐνισχύοντες ἐν σκήπτρῳ γραμματέως. *Sym.* Διδάσκοντες μετὰ ῥάβδου γράμμα. Qui enseignent l'écriture avec le bâton. *Theod.* Ἐπισπωμένοι ἐν ῥάβδῳ διηγήσεως. Qui tirent avec la verge de l'instruction.

(6) II. *Reg.* VIII. 17. — (7) II. *Reg.* XX. 25.

(8) I. *Par.* XXIV. 6.

(9) I. *Par.* XXVII. 32.

(10) IV. *Reg.* XIX. 2. - *Isai.* XXXVI. 3.

(11) IV. *Reg.* XXII. 3. 8. *et seq. et* II. *Par.* XXXIV. 15.

(12) *Vide Jerem.* XXXVI. 10. 12 et 20.

(13) *Ibidem.* ỷ. 26.

(14) *Jerem.* XXXVII. 19. 20.

(15) *Joseph. Antiq. l.* VI. *c.* 7. Ἐπαγγέλλεται τῷ βασιλεῖ τῶν γραμματέων ὅτι τὸ πλῆθος ἐπὶ τὸν θεὸν ἐξαμαρτάνει.

(16) *Judic.* IV. 6. — (17) Plus bas, ỷ. 18.

16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio.

17. Galaad trans Jordanem quiescebat, et Dan vacabat navibus; Aser habitabat in littore maris, et in portubus morabatur.

16. Pourquoi donc demeurez-vous entre deux limites, pour entendre les cris des troupeaux? Ainsi, Ruben étant divisé contre lui-même, les plus vaillants sont entrés en contestation.

17. Pendant que Galaad était en repos au delà du Jourdain, et que Dan s'occupait à ses vaisseaux, qu'Aser demeurait sur le rivage de la mer, et se tenait dans ses ports,

COMMENTAIRE

texte de la Vulgate présente un sens fort clair et naturel; mais voici ce que porte l'hébreu (1) : *Et les princes dans Issachar* ont été *avec Débora; et Issachar de même que Barac s'est jeté sur ses pieds dans la plaine.* Il est descendu du Thabor avec ses piétons dans la plaine, où se livra le combat. Débora loue ces princes d'Issachar d'avoir bien voulu croire et obéir à la voix d'une femme, qui leur parlait de la part de Dieu, et de s'être exposés avec Barac, au danger, en se précipitant en quelque sorte de la montagne, pour aller avec Barac attaquer l'ennemi, quoique celui-ci fût très fort en cavalerie et en chariots, pendant que toute la troupe de Barac était à pied et mal armée.

Diviso contra se Ruben, magnanimorum reperta est contentio. Débora, pour relever la victoire miraculeuse remporté contre Sisara, fait voir qu'il n'y eût que trois tribus qui s'en soient mêlées, savoir Nephthali, Issachar et Zabulon. Ruben était partagé par des divisions domestiques, et les plus considérables de cette tribu étaient entrés dans de fâcheuses contestations. On ne sait ni les causes, ni le sujet de ces disputes. Il y en a qui veulent qu'elles soient arrivées sur ce que les uns étaient d'avis qu'on allât au secours de Barac, et les autres d'un sentiment contraire (2); mais il n'y a rien dans le texte qui favorise cette explication.

L'hébreu peut souffrir diverses explications (3) : *Dans les partages,* ou dans les familles *de Ruben il y a des hommes d'une prudence consommée,* il y a de très habiles politiques; ou des princes, des magistrats, des capitaines d'un grand cœur, *magni corde.*

℣. 16. Quare habitas inter duos terminos, ut audias sibilos gregum? Au lieu de tout abandonner pour venir au secours de ses frères, Ruben est demeuré tranquille au milieu de ses troupeaux. On peut traduire ainsi l'hébreu (4) : *Pourquoi êtes vous demeurés entre deux partages* (5), ou entre deux étables, ou deux rangs d'animaux, *entre les parcs pour entendre les cris de vos troupeaux,* ou suivant un traducteur grec (6), *pour entendre les flûtes des bergers?*

℣. 17. Galaad trans Jordanem quiescebat. Galaad est mis ici pour les habitants de la montagne et du pays de même nom; ce pays était habité par la demi-tribu de Manassé, et par une partie de celle de Gad. Elles demeurent en repos dans leur partage, de même que Ruben.

Dan vacabat navibus. Cette tribu avait son partage sur la Méditerranée; elle y possédait quelques ports; celui de Joppé était dans son lot. L'hébreu porte (7) : *Pourquoi Dan demeurait-il dans des vaisseaux?* au lieu de se rendre avec ses frères pour combattre Sisara.

Aser habitabat in littore maris, et in portubus morabatur. On sait qu'Aser avait son partage dans la Phénicie, et le long des côtes de la Méditerranée; la situation de son pays l'engageait à s'appliquer au commerce et à la navigation. Voici le sens qu'on peut donner au texte original (8) : *Aser demeure sur le bord des mers, et il habite sur ses ruines.* Cette tribu était à portée de secourir celles de Nephthali et de Zabulon; mais elle demeura sur le bord de la mer, occupée de son trafic, elle aima mieux rester dans ses masures, dans ses villes à demi ruinées (9), que d'aller attaquer les ennemis, et de s'exposer au danger avec ses frères. Les Septante semblent l'entendre des ports de mer, des précipices ou des côtes escarpées (10) : *Aser demeura sur les rivages des mers, et il eut ses tentes sur ses coupures,* ou sur les bords escarpés.

---

(1) ושרי ביששכר עם דברה ויששכר כן ברק בעמק שלח ברגליו

(2) *Ita Menoch. Cornel. Vat. Pisc. etc.*

(3) בפרגות ראובן גדלים חקקי לב Les Septante : Ἐν διαιρέσεσι Ρουβὴν μεγάλοι ἀκριβασμοὶ καρδίας. *Aq.* Μεγάλοι ἀκριβολογίαι καρδίας. *Sym.* Μεγάλοι ἐξισχνιασμοὶ καρδίας. De grandes profondeurs de cœur. Une sagesse que l'on ne peut persuader. Le mot פלגות se prend pour les partages des familles. II. *Par.* XXXV. 5. 12. *et* I. *Esdr.* VI. 18 Et פלג pour le partage des terres. *Genes.* X. 25.

(4) למה ישבת בין המשפתים לשמע שרקות עדרים

(5) *Aqu.* Ἀναμέσον τῶν κλήρων. *Sym.* Ἀναμέσον τῶν μετεχομένων. Au milieu du voisinage.

(6) Τοῦ εἰσακουεῖν σύριγγος ποιμένων. Un autre : Συρισμοὺς ποιμένων. Les sifflements des troupeaux. Un autre : Συρίσμου ἐξεγειροντων. Le sifflement de ceux qui éveillent.

(7) ודן למה יגור אניות

(8) אשר ישב לחוף ימים ועל מפרציו ישכון

(9) *Ita Vatab. hic et Mas. ad Josue* XIX. 31.

(10) Ἀσὴρ παρῴκησε παρ' αἰγιαλὸν θαλασσῶν καὶ ἐπὶ τὰς διακοπὰς αὐτοῦ κατεσκήνωσεν.

Un traducteur : Διαλύσεις. Ses séparations. Un autre : Διέξοδες. Ses sorties.

18. Zabulon vero et Nephthali obtulerunt animas suas morti in regione Merome.

19. Venerunt reges et pugnaverunt, pugnaverunt reges Chanaan in Thanach juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes

20. De cælo dimicatum est contra eos : stellæ manentes in ordine et cursu suo, adversus Sisaram pugnaverunt.

18. Zabulon et Nephthali se sont exposés à la mort au pays de Mérom.

19. Les rois sont venus, et ont combattu ; les rois de Canaan ont combattu à Thanac, près les eaux de Mageddo, et ils n'ont pu remporter aucun butin.

20. On a combattu contre eux du haut du Ciel : les étoiles, demeurant dans leur rang et dans leur cours ordinaire, ont combattu contre Sisara.

COMMENTAIRE

℣. 18. In regione Merome. On peut traduire l'hébreu par (1) : *Les hauteurs de la campagne*, ou *les campagnes de Mérom*. Les Septante : *Dans la hauteur de la campagne*. On croit communément que Débora veut marquer cette campagne (2) qui est au pied du mont Thabor, dans laquelle se livra la bataille contre Sisara. On ne trouve pas dans les géographes la terre de Méromé ; mais on remarque dans Josué *les eaux de Mérom* (3), auprès desquelles Jabin et les autres rois cananéens furent vaincus par Josué. La plupart des interprètes croient que ces eaux de Mérom ne sont autres que le lac de Samochonitis, sur lequel était situé Asor, à quelque distance des sources du Jourdain.

Pour bien comprendre tout ce que nous dit ici Débora, et pour l'accorder avec elle-même, il faut nécessairement reconnaître deux batailles, ou, si l'on veut, divers chocs en des lieux assez éloignés les uns des autres. Barac avec ses dix mille hommes de la tribu d'Issachar, descendit du Thabor, et tomba sur Sisara, comme il est dit au verset 15. D'un autre côté, Zabulon et Nephthali attaquèrent les Cananéens à Thanac, près de Mageddo, et à Mérom. C'est dans ces endroits que les rois cananéens, dont il est parlé au verset 19, s'étaient postés, pour empêcher sans doute, que les autres tribus de la rive gauche du Cison, ne vinssent au secours d'Issachar, de Zabulon et de Nephthali. De cette sorte, nous concilions ce que dit Débora de la défaite de Sisara par Barac, au pied du mont Thabor, accompagné seulement de dix mille hommes de pied, avec ce qu'elle dit au verset 8, des *quarante mille hommes d'Israël* ; et aux versets 18 et 19 des rois de Canaan vaincus à Mérom, à Mageddo, et à Thanac, par les tribus de Zabulon et de Nephthali.

℣. 19. Pugnaverunt reges Chanaan in Thanac, juxta aquas Mageddo, et tamen nihil tulere prædantes. La ville de Thanac était à trois milles, ou une lieue au sud-est de Mageddo. Les deux villes étaient sur le torrent de Cison ; Mérom était au nord entre la mer de Génésareth et le lac Samochonitis. Au lieu de ces paroles, *ils n'ont pu remporter aucun butin*, l'hébreu porte (4) : *Ils n'ont pas pris un morceau d'argent*. Ce métal n'était pas alors monnayé, comme il l'est aujourd'hui ; il était en barres, en lingots, en morceaux. D'autres traduisent : *Ils ne prirent aucun avantage d'argent*. Ce qu'on explique des Israélites, qui mirent à mort sans quartier tous les ennemis, sans vouloir leur permettre de racheter leur vie ; ils abandonnèrent les plus riches dépouilles, pour poursuivre plus vivement leurs ennemis ; ou enfin, ils en firent un sacrifice à Dieu ; ils lui offrirent tout leur butin.

℣. 20. Stellæ manentes in ordine et cursu suo adversus Sisaram pugnaverunt. On nous représente ici les étoiles comme une armée rangée en bataille, qui, sans quitter son ordre et ses rangs, combattit contre Sisara. Mais comment combattit-elle ? car, dans les plus fortes exagérations, on veut toujours dire quelque vérité cachée sous ces expressions extraordinaires. Des commentateurs prétendent que Débora ne veut dire autre chose, sinon que les anges comparés aux étoiles, à cause de leur nature toute spirituelle et toute lumineuse, jetèrent la frayeur dans le camp des ennemis, et combattirent pour Israël contre Sisara. Les anges et les saints sont quelquefois comparés aux étoiles ; et on sait que souvent les esprits bienheureux ont combattu contre les ennemis du peuple de Dieu (5). Mais il faut accepter ce commentaire sous toutes réserves.

Josèphe (6) assure que le ciel ayant envoyé contre les Cananéens une violente tempête, des eaux, de la grêle, de la pluie ; cette tempête, frappant les ennemis au visage, leur déroba la vue des Israélites, et rendit leurs arcs, leurs frondes, et même leurs épées inutiles. Le contraire arriva aux Hébreux, qui avaient la tempête à dos, et qui la regardaient comme un effet de la protection du ciel. Débora ajoute que les étoiles demeurèrent dans leur rang, et dans leur cours ordinaire ; soit par allusion au fragment poétique de Josué, soit, comme le veulent les rabbins, pour montrer que les influences stellaires se font sentir sans troubler l'ordre naturel ; explication ridicule aujourd'hui. Nous ne voyons dans l'expression de Débora

(1) על מרמי שדה

(2) Ἐπὶ ὕψη ἀγροῦ. *Aq.* Ὑψη χώρας. *Sym.* Ὑψηλῶν χώρων.

(3) *Josue* XI. 5. — (4) בצע כסף לא לקחו

(5) II. *Macc.* X. 29. *et* XI. 8.

(6) *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 6.

21. Torrens Cison traxit cadavera eorum, torrens Cadumim, torrens Cison. Conculca, anima mea, robustos!

22. Ungulæ equorum ceciderunt, fugientibus impetu, et per præceps ruentibus fortissimis hostium.

23. Maledicite terræ Meroz! dixit angelus Domini; maledicite habitatoribus ejus, quia non venerunt ad auxilium Domini, in adjutorium fortissimorum ejus!

24. Benedicta inter mulieres Jahel, uxor Haber, Cinæi, et benedicatur in tabernaculo suo.

25. Aquam petenti lac dedit, et in phiala principum obtulit butyrum.

21. Le torrent de Cison a entraîné leurs corps morts, le torrent de Cadumim, le torrent de Cison; ô mon âme, foule aux pieds les corps de ces braves.

22. La corne des pieds de leurs chevaux est tombée dans l'impétuosité de leur course: les plus vaillants des ennemis fuyant à toute bride, et se renversant les uns sur les autres!

23. Malheur à la terre de Méroz! dit l'ange du Seigneur: malheur à ceux qui l'habitent, parce qu'ils ne sont point venus au secours du Seigneur, au secours des plus vaillants de ses guerriers!

24. Bénie soit entre les femmes Jahel, femme d'Haber Cinéen, et qu'elle soit bénie dans sa tente!

25. Lorsque Sisara lui demanda de l'eau, elle lui donna du lait; elle lui présenta de la crème dans un vase digne d'un prince.

COMMENTAIRE

qu'une tournure poétique. Elle veut dire, selon nous, que le ciel, ou *l'armée du ciel,* comme s'exprime souvent l'Écriture, combattit en ordre contre Sisara.

℣. 21. TORRENS CISON TRAXIT CADAVERA EORUM; TORRENS CADUMIM, TORRENS CISON; CONCULCA ANIMA MEA, ROBUSTOS. Le combat ayant été livré près de ce torrent, et les ennemis dans leur fuite précipitée s'y étant jetés tumultuairement, il y en eut un grand nombre de noyés; ce torrent entraîna, ou selon la force du mot hébreu (1) *balaya* leurs corps morts. Le torrent de Cison est nommé torrent de *Qedoûmîm, des contrées orientales,* ayant ses sources à l'orient, ou, selon quelques lexicographes, *de l'antiquité :* un torrent antique. Nous préférons, malgré les autorités qui appuient ce second sens, dire : le torrent des sources orientales.

℣. 22. UNGULÆ EQUORUM CECIDERUNT. Voici encore une exagération qu'on ne doit pas prendre dans la rigueur. L'hébreu porte (2): *La corne des pieds du cheval fut brisée par les galops des forts qui le poussaient.* En sorte que Débora n'aurait voulu marquer autre chose, que ce que dit Virgile :

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

On remarque dans l'hébreu le verbe *Dâhar,* qui exprime fort bien une course précipitée ; on se sert en langage familier d'un mot pareil, fait exprès pour marquer une course impétueuse : Dare, dare.

℣. 23. MALEDICITE TERRÆ MEROZ. On ne peut douter que Méroz ne soit un nom de lieu, puisqu'on parle ici de ses habitants ; et on doit croire qu'ils avaient quelque obligation de venir au secours de l'armée du Seigneur, puisqu'autrement on ne prononcerait point de malédiction contre eux, pour n'y être pas venus. Et comme il n'y a que les Israélites qui aient pu avoir cette obligation, on doit conclure que la terre de Méroz était dans leur pays ; mais quel était ce pays de Méroz? C'est ce que personne jusqu'ici n'a pu encore nous bien expliquer. Eusèbe semble avoir cru que *Mérom et Méroz* sont les mêmes, puisqu'en parlant de Mérom, il dit qu'on trouve *Méroz* à douze milles de Sébaste, près de *Dothaïm.* Pagnino l'a cru comme Eusèbe, et nous ne voyons jusqu'ici rien de plus plausible. Mérom était aux Israélites ; les habitants de cette ville ne voulurent pas, selon les apparences, aider leurs frères dans cette conjoncture, ou en leur refusant des vivres ou le logement, ou en négligeant de venir à leur secours, quoiqu'ils fussent à portée de le faire commodément, et qu'ils ne pussent ignorer le danger où ils étaient. Toutes ces circonstances purent leur attirer les malédictions que nous lisons ici.

La plupart des rabbins (3), et quelques interprètes après eux, veulent que Méroz ait été un homme du voisinage du Cison, qui, n'ayant pas voulu aider les Israélites dans le combat contre les Cananéens, fut excommunié par Barac, au son de quatre cents trompettes ; c'est, disent-ils, Barac qui est nommé ici l'ange du Seigneur.

D'autres (4) croient que c'est l'archange saint Michel, qui présida à cette guerre, comme chef et prince du peuple de Dieu ; d'autres encore (5) que c'est le grand prêtre, ou quelque prophète, ou enfin Débora, ou un ange du Ciel ; ces opinions ont leurs preuves et leurs défenseurs ; mais il n'y en a aucune qui soit d'une entière certitude. Voyez chapitre II, verset 1.

℣. 24. BENEDICATUR IN TABERNACULO SUO. Qu'on aille la remercier dans sa tente ; qu'on loue la belle action qu'elle a faite dans sa tente, en y tuant Sisara.

℣. 25. AQUAM PETENTI LAC DEDIT, ET IN PHIALA PRINCIPUM OBTULIT BUTYRUM. Au chapitre précédent, où la même chose est racontée d'une manière

---

(1) נרפם E'ξεβαλεναι τοῦς. *Codex Rom.* E'ξεσυρεν.

(2) אז הלמו עקבי סוס מדהרות דהרות אבירין

Quelques hébraïsants, au lieu de : *fut brisée,* etc., traduisent : *fit un bruit pareil à l'enclume frappée par le marteau.* RR. הלם, frapper sur l'enclume; et הלמה, marteau. *Judic.* v. 26. - *Psal.* LXXIII. 6. - *Isai.* XLI. 7.

(3) *Gemarr. Babil. ad titul. Moed qaton. c.* 3. *Jarhi, et Thalmudistæ. Vide Selden, de Synedriis. l.* II. *c.* 7.

(4) *Tostat.*

(5) *Chaldeus. Vide Serar. quæst.* 15 *et* 16.

26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos, percussitque Sisaram, quærens in capite vulneri locum, et tempus valide perforans.

27. Inter pedes ejus ruit, defecit, et mortuus est; volvebatur ante pedes ejus, et jacebat exanimis et miserabilis.

28. Per fenestram respiciens, ululabat mater ejus, et de cœnaculo loquebatur: Cur moratur regredi currus ejus? Quare tardaverunt pedes quadrigarum illius?

29. Una sapientior cæteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit:

26. Elle prit le clou de la main gauche, et, de la droite, le marteau des ouvriers; et, choisissant l'endroit de la tête de Sisara où elle donnerait son coup, elle lui enfonça son clou dans la tempe.

27. Il tomba à ses pieds, il expira, il mourut, après s'être roulé et agité devant elle, et il demeura étendu, mort sur la terre, dans un état misérable.

28. *Cependant* sa mère regardait par la fenêtre; et, parlant de sa chambre, elle criait: Pourquoi son char ne revient-il pas encore? Pourquoi ses chevaux tardent-ils tant?

29. Une des plus sages d'entre les femmes de Sisara, répondit ainsi à sa belle-mère:

COMMENTAIRE

plus historique, il est dit que Sisara ayant demandé de l'eau à boire, Jahel lui ouvrit une outre, ou un vase de cuir plein de lait; mais il semble par cet endroit, qu'après lui avoir donné du lait à boire, elle lui offrit aussi du beurre ou de la crème dans un plat. C'est ainsi que l'expliquent le chaldéen et Kim'hi. La plupart croient qu'elle lui donna du lait avec sa crême; ou, selon d'autres, du lait écrêmé (1).

Du terme hébreu (2) בסל, *séphel*, vient le nom de sympule, qui a passé des Hébreux aux Lydiens, des Lydiens aux Toscans, et des Toscans aux Romains (3); ce terme signifie des vases avec lesquels on puisait le vin, qu'on répandait en l'honneur des dieux. Ils étaient anciennement d'argile, et, encore du temps de Pline, on ne se servait communément que de sympules de terre dans les sacrifices (4); *In sacris etiam inter has opes hodie non murrinis, cristallinisve, sed fictilibus prolibatur sympuciis* ou *sympulis*. Les Septante ont rendu l'hébreu *séphel* par λεκάνη, qui signifie un bassin, de même que *phiala*, qui est dans la Vulgate. On peut traduire tout le verset, suivant le texte original, de la sorte: *Il a demandé de l'eau, elle lui a donné du lait, elle lui a présenté de la crême dans le sympule des forts*, des grands, des princes.

℣. 26. Sinistram manum misit ad clavum, et dexteram ad fabrorum malleos. Le sens de la Vulgate est fort clair; voici comment on traduit l'hébreu (5): *Elle a porté sa main* (gauche) *à un clou, et sa main droite au marteau des ouvriers; elle a frappé Sisara du marteau; elle lui a percé la tête* (6), *elle l'a percée, elle lui a fait passer* son clou *au travers des tempes*. Les Septante (7): *Elle lui a percé la tête, elle l'a frappé; elle lui a percé les tempes*. Théodotion (8): *Elle lui a coupé la tête, elle la lui a cassée, elle lui a percé la mâchoire*. Symmaque (9): *Elle lui a perçé la tête avec un clou*, ou un piquet à soutenir une tente; *et elle lui a cassé la tête*.

℣. 27. Inter pedes ejus ruit. Voici tout le verset, selon l'hébreu, à la lettre (10): *Il était couché, abattu, renversé entre ses pieds; il fut abattu, il tomba à ses pieds, il tomba mort*, accablé, vaincu (au lieu même) *qu'il était couché*. Débora nous dépeint Jahel comme foulant aux pieds Sisara; elle nous la représente en posture et en disposition de lui monter sur le ventre s'il eût remué; et, comme si elle ne pouvait assez marquer d'un seul mot la mort de ce malheureux général, elle exprime jusqu'à trois fois la même chose; il était abattu, renversé, couché à ses pieds, il mourut, il tomba, il expira: Il demeura raide mort au lieu où il était couché.

℣. 28. Per fenestram respiciens ululabat mater ejus, et de cœnaculo loquebatur. Cette pensée et ce tour poétique frappent et réveillent agréablement l'imagination. L'hébreu fait le même sens (11): *La mère de Sisara regardait par sa fenêtre, elle criait par sa chambre*; ou plutôt, *par les treillis de ses fenêtres*; car, dans l'Orient, les fenêtres, surtout celles des appartements des femmes, sont fermées de jalousies: et nous voyons par les proverbes, où le même terme hébreu (12) se trouve, qu'il doit signifier des jalousies: *De fenestra domus meæ, per cancellos prospexi*.

℣. 29. Una sapientior cæteris uxoribus ejus, hæc socrui verba respondit. Le texte original

---

(1) Voyez le chap. IV. ℣. 19.

(2) בכסל אדירים הקריבה חמאה

(3) *Grot. hic.*

(4) *Plin. l.* XXXV. *c.* 13. *Juvenal. satyr.* VI.

. . . . . Aut quis.
Sympuvium ridere Numæ, nigrumque catinum,
Aut vaticanas fragiles de monte patellas.
Ausus erat . . . . .

(5) ידה ליתד תשלחנה וימינה להלמות עמלים והלמה סיסרא מחקה ראשו ומחצה וחלמה רקתו

(6) מחץ signifie, *briser* ou *percer la tête*. Voyez *Psal.* LXVII. 22; CIX. 6. - *Habacuc.* III.

(7) Les Septante: Διήλωσε κεφαλὴν αὐτοῦ, καὶ ἐπάταξε, διήλωσε πρόταφον αὐτοῦ.

(8) *Th.* Ἀπέτομεν τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ, καὶ ἔθλασε καὶ διήλασε τὴν γνάθον αὐτοῦ.

(9) Διήλασε διὰ τοῦ κροταφου τὸν πάσσαλον, καὶ ἔθλασε τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ.

(10) בין רגליה כרע נפל שכב בין רגליה כרע נפל באשר כרע שם נפל שדוד

(11) בעד האשנב *Les Septante*, *Codic. Reg. et Basil.* Διὰ τῆς διατυωτῆς. *Aliter*, ἐκτὸς τοῦ τοξικοῦ. Au delà de la fenêtre.

(12) *Prov.* VII. 6. אשנב

30. Forsitan nunc dividit spolia, et pulcherrima feminarum eligitur ei; vestes diversorum colorum Sisaræ traduntur in prædam, et supellex varia ad ornanda colla congeritur.

31. Sic pereant omnes inimici tui, Domine; qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent.

32. Quievitque terra per quadraginta annos.

30. Peut-être qu'à présent il partage le butin, et qu'on choisit pour Sisara la plus belle d'entre les captives; on choisit d'entre toutes les dépouilles des vêtements de diverses couleurs, pour les donner à Sisara; et on lui destine des ornements divers et précieux pour mettre à son cou.

31. Qu'ainsi périssent, Seigneur, tous vos ennemis; mais que ceux qui vous aiment, brillent comme le soleil, lorsque ses rayons éclatent au matin.

32. Tout le pays demeura en paix pendant quarante ans.

COMMENTAIRE

n'exprime pas que celle qui répond à la mère de Sisara, ait été l'épouse de ce général. La mère de Sisara regardant au travers des treillis de sa fenêtre, comme il est assez naturel, lorsqu'on est dans l'attente et dans l'inquiétude, se lamentait de ce que son fils différait à venir, et les dames qui l'accompagnaient, joignaient leurs plaintes et leurs lamentations aux siennes; c'est la signification ordinaire du mot de *répondre,* dans ces occasions; mais ensuite, la même mère de Sisara se consolait et se flattait, en se disant que peut-être son fils était occupé à partager le butin pris sur l'ennemi. Cette peinture convient admirablement à une mère flottant entre la crainte et l'espérance.

℣. 30. Forsitan nunc dividit spolia. Voici la traduction littérale de l'hébreu : *N'est-ce pas qu'ils ont trouvé, et qu'ils partagent les dépouilles, une femme, ou deux femmes, mot à mot: Una vulva, duæ vulvæ, à chaque soldat? Les dépouilles de diverses couleurs sont pour Sisara; les dépouilles de diverses couleurs, les broderies de couleurs, les broderies sont pour les colliers, de* celui qui a remporté le *butin.*

℣. 31. Qui autem diligunt te, sicut sol in ortu suo splendet, ita rutilent. Que ceux qui aiment le Seigneur soient comme le soleil à son lever; qu'ils s'augmentent toujours en gloire comme le soleil augmente en clarté, à mesure qu'il s'avance sur l'horizon; ou bien : *Qu'ils soient comme le soleil, lorsqu'il s'avance dans sa force* (hébreu); lorsqu'il s'élève sur l'horizon, ou lorsqu'il s'élève dans les temps les plus chauds, dans les plus beaux jours de l'été. L'Écriture compare souvent les justes au soleil (1), et à la lumière de l'aurore. Dieu promet à David (2) *qu'il deviendra comme la lumière de l'aurore, lorsque le soleil, se levant le matin, brille sans aucun nuage.* Et le Sage, en parlant d'une femme vertueuse, dit qu'elle *est comme le soleil qui se lève, et qui paraît dans le monde.*

℣. 32. Quievitque terra per quadraginta annos. Ces quarante années de paix furent pour le nord de la Palestine. Pendant que les tribus du nord jouissaient du fruit de cette victoire : celles du midi, qui n'avaient pris aucune part à la lutte, furent attaquées par les peuplades du désert, et finirent par subir le joug des Madianites.

(1) *Vide Eccli.* xvii. 16; xxiii. 28; l. 7. - *Matt.* xiii. 45.

(2) ii. *Reg.* xviii. 5. *Vide et Psal.* lxxiii. 38.

CHAPITRE SIXIÈME

Servitude des Israélites sous les Madianites; Gédéon est choisi de Dieu pour les délivrer.

1. Fecerunt autem filii Israel malum in conspectu Domini; qui tradidit illos in manu Madian septem annis.

2. Et oppressi sunt valde ab eis. Feceruntque sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca.

3. Cumque sevisset Israel, ascendebat Madian et Amalec, cæterique orientalium nationum,

1. Les enfants d'Israël firent encore le mal aux yeux du Seigneur, et il les livra pendant sept ans entre les mains des Madianites.

2. Ces peuples les tinrent dans une si grande oppression, qu'ils furent obligés de se creuser des antres et des cavernes dans les montagnes, et de se fortifier dans les lieux les plus propres pour pouvoir résister aux Madianites.

3. Après que les Israélites avaient semé, les Madianites, les Amalécites et les autres peuples de l'Orient, venaient sur leurs terres,

COMMENTAIRE

℣. 1. In manu Madian. *Entre les mains des Madianites.* Ces peuples demeuraient à l'orient de la mer Morte (1). Leur capitale était sur l'Arnon, et sur les frontières du pays de Moab. Ce sont ces mêmes Madianites, dont les princes combattirent dans l'armée de Séhon contre Israël (2), et dont les filles, avec celles des Moabites, engagèrent le peuple de Dieu dans l'impureté et dans l'idolâtrie (3). Moïse, pour venger ce crime, leur fit une guerre sanglante (4); mais ils se relevèrent de leur perte, et, s'étant alliés avec les Amalécites, et à d'autres peuples orientaux, ils assujettirent les Israélites vers l'an 1309.

℣. 2. Fecerunt sibi antra et speluncas in montibus, et munitissima ad repugnandum loca. N'osant plus demeurer dans la plaine, à cause des incursions continuelles de leur ennemis, et ne pouvant jouir paisiblement du fruit de leurs travaux, parce que les Madianites venaient tous les ans faire le dégât dans leurs campagnes, ils creusèrent des cavernes dans les montagnes et dans les lieux inaccessibles, pour y mettre en sûreté leurs personnes, leurs femmes et leurs enfants, et pour y ramasser le peu qu'ils pouvaient saisir de leurs propres terres, avant que l'ennemi l'eût enlevé ou fourragé.

℣. 3. Ascendebat Madian, et Amalec, cæterique orientalium nationum. Les Amalécites étaient fort étendus autrefois, et habitaient en divers endroits de l'Arabie Pétrée. On a pu remarquer dans l'Exode, ceux qui attaquèrent les Hébreux à Raphidim, peu après leur sortie de l'Égypte (5). Il y en avait aussi qui demeuraient dans les montagnes qui sont au midi de la Palestine, aux environs de Cadès-Barné et d'Arad (6). Les Cinéens habitèrent dans ce même pays, et ils étaient mêlés avec les Amalécites, quand Saül déclara la guerre à Amalec (7). Ce furent les Amalécites méridionaux, qui brûlèrent la ville de Sicéleg (8), et qui emmenèrent les femmes de David.

Mais il y avait aussi d'autres Amalécites à l'orient de la terre de Canaan, et aux environs du pays des Madianites, et des Moabites. Balaam ayant gravi les montagnes de Moab, vit les Amalécites, qui n'en étaient pas loin (9). Ce sont eux qui se joignirent aux Madianites et aux autres peuples voisins, pour ravager le pays d'Israël. L'Écriture nous marque clairement toute cette étendue du pays des Amalécites, lorsqu'elle dit (10) que Saül les défit depuis Hévila jusqu'au désert de Sur, voisin de l'Égypte. *Hévila* était vers l'Euphrate, et dans l'Arabie déserte; *Sur* était dans l'Arabie Pétrée, et vers la mer Rouge. C'était dans le pays des Amalécites de *Sur*, que David faisait des incursions, pendant qu'il demeurait chez Achis, roi de Geth (11).

Les peuples orientaux, *les enfants de l'orient* ou de *Qédem*, comme parle l'hébreu, qui sont marqués dans ce chapitre, sont apparemment les Arabes qui

---

(1) Voyez *Exod.* II. 15.
(2) *Josue* XIII. 21.
(3) *Num.* XXXV. 17.
(4) *Num.* XXXI. 8. 10.
(5) *Exod.* XVII. 8.
(6) *Num.* XIII. 3.
(7) I. *Reg.* XV. 6.
(8) I. *Reg.* XXX. 1. — (9) *Num.* XXIV. 20.
(10) I. *Reg.* XV. 7. Percussitque Saul Amalec, ab Hevila, donec venias ad Sur, quæ est e regione Ægypti.
(11) I. *Reg.* XXVII. 8. Ascendit David et viri ejus et agebant prædas de Gessuri, et de Geth, et de Amalecitis; hi enim pagi habitabantur in terra antiquitus, euntibus Sur, usque ad terram Ægypti.

4. Et apud eos figentes tentoria, sicut erant in herbis, cuncta vastabant usque ad introitum Gazæ ; nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel, non oves, non boves, non asinos.

5. Ipsi enim et universi greges eorum veniebant cum tabernaculis suis, et, instar locustarum, universa complebant, innumera multitudo hominum, et camelorum, quidquid tetigerant devastantes.

6. Humiliatusque est Israel valde in conspectu Madian.

7. Et clamavit ad Dominum postulans auxilium contra Madianitas.

8. Qui misit ad eos virum prophetam, et locutus est : Hæc dicit Dominus Deus Israel : Ego vos feci conscendere de Ægypto, et eduxi vos de domo servitutis ;

4. Y dressaient leurs tentes, ravageaient tous les grains en herbe, jusqu'à l'entrée de Gaza, et ne laissaient rien de vivant dans Israël, ni brebis, ni bœufs, ni ânes.

5. Car ils venaient avec tous leurs troupeaux et avec leurs tentes ; et, comme ils étaient une multitude innombrable d'hommes et de chameaux, semblables à une nuée de sauterelles, ils remplissaient tout le pays, et gâtaient tout ce qu'ils touchaient.

6. Israël fut donc extrêmement humilié sous Madian,

7. Et il cria vers le Seigneur, lui demandant du secours contre les Madianites.

8. Alors le Seigneur leur envoya un prophète, qui leur dit : Voici ce que dit le Seigneur, le Dieu d'Israël : Je vous ai fait sortir d'Égypte, et je vous ai tirés d'un séjour de servitude ;

COMMENTAIRE

habitent l'Arabie déserte, depuis le pays des Moabites et des Ammonites, jusqu'à l'Euphrate. L'Écriture parle en plus d'un endroit des enfants de l'Orient ; elle comprend sous ce nom les Moabites, les Ammonites, les Iduméens (1), les Cédaréniens (2), et autres.

℣. 4. Et apud eos figentes, tentoria, sicut erant in herbis cuncta vastabant, usque ad introitum Gazæ. Le texte hébreu ne porte pas que l'on fit le ravage des blés en herbe ; ce qu'on lit plus loin de Gédéon, qui battait du grain dans son pressoir, montre que les ennemis attendaient qu'on fût prêt à couper les grains, pour faire leur irruption ; ils profitaient ainsi des travaux des Israélites, et ruinaient ce qu'ils ne pouvaient emporter. Voici le texte à la lettre (3) : *Ils campaient sur eux, et ils ravageaient le revenu de la terre, jusqu'à ce que vous veniez à Gaza.* C'est-à-dire, ils fourrageaient toute la largeur du pays, depuis le Jourdain jusqu'au bord de la Méditerranée, et jusqu'à Gaza, à l'extrémité des terres des Philistins. Cette manière de faire la guerre est en apparence moins cruelle que celle qui répand le sang, ou qui réduit en captivité ses ennemis ; mais, à le bien prendre, il y a quelque chose de plus dur et de plus insupportable, dans la manière dont ces peuples opprimaient les Israélites, que dans une guerre réglée et dans une captivité ordinaire, puisque, dans la guerre, on est bientôt ou mort, ou vainqueur, ou vaincu, et que, dans la captivité, on est au moins en paix et en sûreté ; mais les Hébreux perdaient tout à la fois la paix, la liberté, leurs propres biens, et souvent la vie, et voyaient chaque année leurs maux et leurs disgrâces recommencer et s'augmenter, sans espérance de voir jamais la fin de ces calamités ; puisque pendant que les forces de leurs ennemis croissaient de jour en jour, les leurs diminuaient de plus en plus.

Nihilque omnino ad vitam pertinens relinquebant in Israel. On pourrait traduire l'hébreu (4) : *Ils ne laissaient rien qui pût conserver la vie.* C'est-à-dire, selon le chaldéen, aucune nourriture propre à nourrir les Israélites et leur bétail. Les Septante (5) : *Aucune chose qui pût sustenter la vie dans Israël, ni une brebis, ni un veau, ni un âne.* En un mot, ils ne se contentaient pas d'enlever ou de ravager les fruits de la campagne ; ils prenaient aussi tout le bétail qui tombait entre leurs mains. Dans les autres servitudes, les Hébreux en étaient quittes pour payer les tributs imposés ; ici, on leur ôtait jusqu'au moyen de vivre et de faire valoir leurs terres.

℣. 5. Instar locustarum omnia implebant. Les sauterelles vont par bandes, quelquefois en si grande quantité, qu'elles obscurcissent l'air, et ruinent absolument le pays où elles s'abattent. On assure qu'elles gardent dans leur marche et dans leur vol, un ordre admirable, et que rien ne représente mieux une armée qui marche, ou qui campe. Lorsque les premières commencent à s'élever, toutes les autres suivent ; et lorsqu'elles s'arrêtent, toute la nuée s'arrête au même lieu. On dit même qu'elles envoient des avant-coureurs, comme pour reconnaître le pays, et pour préparer les logements (6). Tout cela nous donne une idée assez juste de la manière dont les Madianites, et les autres peuples, leurs associés, se répandaient sur tout le pays d'Israël.

℣. 8. Misit ad eos virum prophetam. Qui était ce prophète ? Les Juifs soutiennent que c'était Phinées. D'autres (7) veulent que ce soit un ange

---

(1) *Isai.* xi. 14. Prædabuntur filios orientis. Idumæa et Moab præceptum manus eorum, et filii Ammon obedientes erunt.

(2) *Jerem.* xlix. 28. Ascendite ad Cedar et vastate filios orientis. *Vide et Ezechiel.* xxv. 10. - *Zach.* viii. 7.

(3) יחנו עליהם וישחיתו את יבול הארץ עד בואך עזה

(4) ולא ישארו בחיה בישראל

(5) Οὐχ ἀπελίποντο ὑπόστασιν ζωῆς ἐν Ἰσραήλ, καὶ πρόβατον, καὶ μόσχον, καὶ ὄνον.

(6) *Vide Hieron. in Joel. c.* 2. - *Johan. Leon. l.* ix. *Damir et alios apud Bochart.*

(7) *Vide Aug. quæst.* 21. *et Serar. et Drus.*

9. Et liberavi de manu Ægyptiorum et omnium inimicorum qui affligebant vos; ejecique eos ad introitum vestrum, et tradidi vobis terram eorum.

10. Et dixi: Ego Dominus Deus vester; ne timeatis deos Amorrhæorum, in quorum terra habitatis. Et noluistis audire vocem meam.

11. Venit autem angelus Domini, et sedit sub querceu, quæ erat in Ephra, et pertinebat ad Joas, patrem familiæ Ezri. Cumque Gedeon, filius ejus, excuteret atque purgaret frumenta in torculari, ut fugeret Madian,

9. Je vous ai délivrés de la main des Égyptiens, et de tous les ennemis qui vous accablaient : J'ai chassé les Amorrhéens de cette terre à votre arrivée ; je vous ai donné le pays qui était à eux.

10. Et je vous ai dit : Je suis le Seigneur votre Dieu : Ne craignez point les dieux des Amorrhéens, dans le pays desquels vous habitez. Cependant vous n'avez point voulu écouter ma voix.

11. Or un ange du Seigneur vint s'asseoir sous un chêne, qui était dans Éphra, et qui appartenait à Joas, chef de la famille d'Ezri. Et Gédéon, son fils, était occupé alors à battre du blé dans le pressoir, et à le vanner, pour échapper aux Madianites.

COMMENTAIRE

sous la figure d'un homme. Mais pourquoi ne pas prendre le texte dans son sens simple et naturel, puisqu'il n'y a rien qui nous oblige à recourir à des explications figurées et éloignées ? On ne sait ni le nom, ni l'âge, ni la patrie de ce prophète. L'Écriture en plus d'un endroit nous rapporte les discours de certains prophètes, sans nous dire qui ils sont. Par exemple, l'ange de Dieu qui monta de Galgala (1) au lieu appelé *les Pleurs*, était apparemment un prophète ; cet homme de Dieu qui vint parler au grand prêtre Héli de la part du Seigneur (2) ; et celui qui fut envoyé à Béthel pour reprendre Jéroboam de son faux culte (3) ; et cet autre qui parla à Achab, et lui promit la victoire contre les Syriens (4). Nous n'avons aucune connaissance de ces prophètes, que par la seule circonstance qui nous est racontée dans l'Écriture. Celui dont il s'agit ici, parla au peuple dans quelque assemblée générale, comme celles qui se faisaient aux trois grandes fêtes de l'année au tabernacle du Seigneur.

℣. 10. Ne timeatis deos Amorrhæorum. *Ne craignez point les dieux des Amorrhéens* ; ne les adorez point, ne leur attribuez point un pouvoir surnaturel et divin, ni pour châtier, ni pour faire du bien. La crainte du Seigneur est souvent mise pour son culte ; on donne le nom de terreur d'Isaac (5) au Dieu de Jacob ; la crainte est la première source de la superstition et de l'idolâtrie (6).

Primus in orbe Deos fecit timor.

℣. 11. Venit autem angelus domini. Après avoir préparé les esprits des Israélites par le discours du prophète dont on a parlé, et les avoir portés à la pénitence, et à renoncer à l'idolâtrie, Dieu envoya un ange à Gédéon, qu'il avait destiné pour être le libérateur de son peuple. Quelques auteurs (7) ont cru que cet ange était le même prophète qui parla au peuple. D'autres (8) ont soutenu que c'était le fils de Dieu, qui est nommé l'ange du Seigneur en quelque endroit de l'Écriture, car on lui donne ici, au verset 14, le nom de *Jéhovah*, et Gédéon lui prépare un sacrifice. Mais l'opinion la plus simple et la plus naturelle, est que c'était un ange envoyé extraordinairement de Dieu (9). Le nom de *Jéhovah* ne convient à la vérité qu'à Dieu seul, mais comme souvent les anges, dans leurs apparitions, ont agi et parlé comme représentant la personne de Dieu, on leur en a donné le nom et les qualités. Cela est incontestable pour l'ange qui apparut, et qui parla si souvent à Moïse dans le désert. Ce qui fut offert en sacrifice à Dieu par Gédéon, était destiné, selon sa première intention, à donner à manger à l'ange, qu'il prit d'abord pour quelque homme envoyé de Dieu. Maimonide écrit que ceci se passa en songe; et Grotius (10) semble être de même sentiment. Mais toute cette histoire marque visiblement un homme qui veille, qui bat du grain, qui prépare à manger, etc.

In Ephra, et pertinebat ad Joas patrem familiæ Ezri. Cette ville d'Éphra était dans le partage de la demi-tribu de Manassé, en deçà du Jourdain ; fort différente de la fameuse *Éphra*, ou *Éphrata*, nommée communément Bethléhem, et d'une autre ville de même nom dans la tribu de Benjamin (11). Joas, père de Gédéon, était le chef de la famille d'Ézer, ou des descendants d'Ézer qui demeuraient à Éphra ; il était le premier de la ville d'Éphra. On pourrait traduire l'hébreu de cette manière (12) : Ce lieu appartenait à *Joas l'Abiézérite*. Joas était un des descendants d'Abiézer, fils d'Ammoléketh, sœur de Galaad, fils de Machir, comme on le voit dans les généalogies des

(1) *Judic.* II. 1. — (2) I. *Reg.* II. 27.
(3) III. *Reg.* XIII. 1. — (4) III. *Reg.* XX. 13
(5) *Genes.* XXXI. 42. Nisi terror Isaac affuisset mihi.
(6) *Horat.*
(7) *Ita Rabb. qui Phineem esse volunt. Vide et Aug. quæst.* 31 *in Judic.*
(8) *Ita Jun. Petr. Martyr. Brougton. Chytreus et Habichorst. dissert. de altari Gedeon. etc.*
(9) *Ita Lyr. Menoch. Drus. Bonfr. Serar. Grot. alii passim.*
(10) *Vide Grot. ad* ℣. 12 *et* 37.
(11) *Josue* XVIII. 23.
(12) ליואש אבי העזרי

12. Apparuit ei angelus Domini, et ait : Dominus tecum, virorum fortissime !

13. Dixitque ei Gedeon : Obsecro, mi domine, si Dominus nobiscum est, cur apprehenderunt nos hæc omnia ? Ubi sunt mirabilia ejus, quæ narraverunt patres nostri, atque dixerunt : De Ægypto eduxit nos Dominus ? Nunc autem dereliquit nos Dominus, et tradidit in manu Madian.

14. Respexitque ad eum Dominus, et ait : Vade in hac fortitudine tua, et liberabis Israel de manu Madian ; scito quod miserim te.

12. L'ange du Seigneur apparut donc à Gédéon, et lui dit : Le Seigneur est avec vous ; ô le plus fort d'entre les hommes.

13. Gédéon lui répondit : D'où vient donc mon Seigneur, je vous prie, que tous ces maux sont tombés sur nous, si le Seigneur est avec nous ? Où sont ces merveilles qu'il a faites, que nos pères nous ont rapportées en nous disant : Le Seigneur nous a tirés de l'Égypte ? Et maintenant le Seigneur nous a abandonnés, et nous a livrés entre les mains des Madianites.

14. Alors le Seigneur, le regardant, lui dit : Allez avec cette force dont vous êtes rempli, vous délivrerez Israël de la puissance des Madianites. Sachez que c'est moi qui vous ai envoyé.

COMMENTAIRE

Paralipomènes (1). La famille d'Abiézer était établie dans *Éphra*, ou *Ophra ;* de là vient que cette ville est nommée *Ophra d'Abiézer,* aux versets 26 et 32 du chapitre VIII. Et Gédéon répondant aux Éphraïmites, qui se plaignaient de ce qu'il ne les avait pas appelés à cette guerre contre Madian, leur dit (2) : *Une grappe d'Éphraïm ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer,* ou des Abiézérites, de la ville d'Éphra.

CUMQUE GEDEON EXCUTERET ATQUE PURGARET FRUMENTUM IN TORCULARI, UT FUGERET MADIAN. L'ange du Seigneur apparut sous le chêne de Joas dans la ville d'Éphra, ou peut-être dans une chênaie où était le pressoir du père de Gédéon. Gédéon n'ayant pas la liberté de faire sa moisson, de la battre en pleine campagne, ou de la faire triturer aux pieds des bœufs, comme c'était la coutume (3), avait apporté ses gerbes dans son pressoir, afin d'y battre son grain, et de se sauver ensuite dans quelque caverne des montagnes avec son blé, lorsque les Madianites se seraient approchés de la ville. On ne doit pas concevoir ce pressoir comme une grosse machine, accompagnée d'un bâtiment d'une grandeur proportionnée. Ce devait être quelque chose d'assez petit, puisqu'il était sous un chêne. Il y en a qui entendent simplement une aire où l'on battait le grain ; mais il est incontestable que le terme de l'original signifie un pressoir.

On croit que Gédéon se servit du fléau pour battre son grain ; ou qu'il le battit avec des bâtons encore plus menus que le fléau. On emploie le verbe hébreu qui se lit ici, pour battre des olives sur l'arbre, afin de les faire tomber (4), et pour battre des menus grains (5), auxquels on n'employait ni les bœufs, ni les traînoirs armés de fer. Ruth (6) battit le grain qu'elle avait glané, de la même manière que Gédéon. L'hébreu ne parle point ici de vanner : il porte simplement (7) : *Et Gédéon battait le froment dans le pressoir, pour faire fuir de devant Madian.* Quelques auteurs traduisent : *Il le battait auprès du pressoir, pour sustenter sa famille, et pour la nourrir pendant leur fuite.* Tout ceci se passa au printemps, et vers le temps des moissons des Israélites, un peu avant que les Madianites eussent passé le Jourdain. Voyez le verset 33.

℣. 12. DOMINUS TECUM, VIRORUM FORTISSIME. Naturellement il semble qu'on devrait traduire : *Le Seigneur soit avec vous, ô le plus vaillant des hommes.* Mais la réponse de Gédéon demande qu'on le prenne autrement. *Si le Seigneur est avec nous,* dit-il, *d'où vient donc que tous ces maux sont tombés sur nous ?* L'hébreu peut s'entendre d'une autre manière (8) : *L'ange lui dit,* que *le Seigneur* soit *avec vous, ô homme de valeur. Et Gédéon lui répondit, écoutez-moi, je vous prie, mon Seigneur ; et le Seigneur est-il avec nous ? et pourquoi tout ceci nous est-il arrivé ?* ou (9) : *si le Seigneur est avec nous, pourquoi tout cela est-il tombé sur nous ?* Comme s'il disait : Et, je vous prie, comment le Seigneur serait-il avec nous, avec tous les maux dont nous sommes opprimés ? S'il y était, serions-nous réduits dans l'état où nous sommes ?

℣. 14. RESPEXIT AD EUM DOMINUS. Les Septante et le chaldéen : *L'ange du Seigneur le regarda et lui dit.* Les meilleurs interprètes l'entendent de même (10). L'hébreu porte le nom de *Jéhovah.*

---

(1) 1. *Par.* VII. 18. *Soror ejus* (Galaadi) *Regina* (Heb. Hammoleketh), *peperit virum decorum, et Abiezer et Mohola.*

(2) *Judic.* XIII. 2.

(3) *Deut.* XXV. 4. Non ligabis os bovis terentis fruges tuas in area.

(4) *Deut.* XXIV. 20. כי תחבט זיתך

(5) *Isai.* XXVIII. 27. In virga excutietur Geth, et Cyminum in baculo.

(6) *Ruth.* II. 17.

(7) וגדעון בנו חבט חיטים בגת להנים כמני מדין

(8) ויש יהוה עמנו ולמה מצאתנו כל זאת

(9) Κύριος μετά σου δυνατὸς τῇ ἰσχύϊ, καὶ εἶπεν πρὸς αὐτόν Γεδεών ; ἐν ἐμοὶ, κύριε μου, καὶ εἰ ἔστιν κύριος μεθ' ἡμῶν, καὶ ἵνατι εὗρεν ἡμᾶς πάντα τὰ κακα ταυτα.

(10) *Vide Bonfr. Cornel. Grot. Vatab.*

15. Qui respondens ait: Obsecro, mi Domine, in quo liberabo Israel? ecce familia mea infima est in Manasse, et ego minimus in domo patris mei.

16. Dixitque ei Dominus: Ego ero tecum, et percuties Madian quasi unum virum.

17. Et ille: Si inveni, inquit, gratiam coram te, da mihi signum quod tu sis qui loqueris ad me;

18. Nec recedas hinc donec revertar ad te, portans sacrificium, et offerens tibi. Qui respondit: Ego præstolabor adventum tuum.

19. Ingressus est itaque Gedeon, et coxit hædum, et de farinæ modio azymos panes; carnesque ponens in canistro, et jus carnium mittens in ollam, tulit omnia sub quercu, et obtulit ei.

15. Gédéon lui répondit : Hélas, mon Seigneur, comment, je vous prie, délivrerais-je Israël? Vous savez que ma famille est la dernière de Manassé, et que je suis le dernier dans la maison de mon père.

16. Le Seigneur lui dit : Je serai avec vous, et vous battrez les Madianites, comme s'ils n'étaient qu'un seul homme.

17. Sur quoi Gédéon répartit : Si j'ai trouvé grâce devant vous, faites-moi connaître par un signe, que c'est vous qui me parlez;

18. Et ne vous retirez point d'ici, jusqu'à ce que je retourne vers vous, et que j'apporte un sacrifice pour vous l'offrir. L'ange lui répondit : J'attendrai votre retour.

19. Gédéon, étant donc entré chez lui, fit cuire un chevreau et fit d'une mesure de farine des pains sans levain; et, ayant mis la chair dans une corbeille, et le bouillon dans un pot, il apporta tout sous le chêne, et l'offrit à l'ange du Seigneur,

COMMENTAIRE

℣. 15. FAMILIA MEA INFIMA EST IN MANASSE, ET EGO MINIMUS IN DOMO PATRIS MEI. L'hébreu à la lettre (1) : *Ma millenaire est mince dans Manassé, et moi je suis petit dans la maison de mon père.* Sous le nom de *millenaire*, il faut entendre une famille, partie fractionnaire du peuple hébreu, formant une réunion insignifiante dans la totalité israélite. Par exemple, dans Michée (2) il est dit que *Bethléhem n'était pas petite dans les mille,* ou dans les millenaires de *Juda.* La ville d'Éphra, et la famille d'Abiézer qui l'habitait, n'étaient pas les premiers de la tribu de Manassé ; ainsi Gédéon pouvait dire avec quelque vérité, qu'il était un des derniers d'une des plus petites familles de Manassé. Dieu choisit pour l'ordinaire ce qu'il y a de moins apparent, et de moins fort aux yeux des hommes, pour exécuter ses plus grands desseins, afin que l'homme ne s'élève pas, et ne se glorifie pas en ses propres forces. Il peut se faire aussi que Gédéon dit tout ceci par humilité, et pour s'excuser de cet emploi, qu'il croit fort au-dessus de son mérite. Grotius compare Cincinnatus à Gédéon. Cincinnatus fut tiré de la charrue pour commander en qualité de dictateur les armées du peuple romain, lorsqu'il ne pensait à rien moins qu'à cette suprême dignité.

℣. 17. DA MIHI SIGNUM QUOD TU SIS QUI LOQUERIS AD ME. Chacun supplée ici selon son hypothèse, un terme dans l'hébreu (3) : C'est mot à mot : *Facies mihi signum quod tu loqueris mecum. Donnez-moi un signe que c'est vous, mon Dieu,* ou *que vous êtes un ange de Dieu, vous qui me parlez,* ou que vous êtes capable de soutenir les promesses que vous me faites ; que je puis m'assurer de ce que vous me dites : que tout ceci n'est point un songe, une illusion, un discours en l'air. On pourrait aussi traduire : *Donnez-moi un signe,* afin que je sache, *qui vous êtes, vous qui me parlez;* faites-vous connaître à moi par quelques signes.

℣. 18. PORTANS SACRIFICIUM, ET OFFERENS TIBI. On peut traduire le texte hébreu de cette manière (4) : *Afin que je vous offre mon présent, et que je le pose devant vous.* Le terme *min'hah* se prend ordinairement pour les offrandes de pain, de vin, et autres semblables qu'on fait à Dieu ; mais il se prend aussi pour les présents qu'on se fait les uns aux autres. Jacob envoie des présents (*min'hah*) à son frère Ésaü (5) : il en envoie à son fils Joseph dans l'Égypte (6). Aod en présente à Églon (7). Ainsi on peut croire que Gédéon n'eut d'autre intention, que de donner à manger à celui qui lui avait annoncé de si heureuses nouvelles. Il ne le connaissait pas pour dieu, puisqu'on le voit si effrayé lorsque l'ange disparaît à ses yeux. D'ailleurs Gédéon n'était pas prêtre, et le lieu n'était point propre à offrir un sacrifice ; il n'y avait ni autel, ni feu. S'il eût voulu sacrifier, il n'aurait pas cuit auparavant ce qu'il devait consumer sur l'autel. Il ne paraît pas même que, s'il l'eût connu pour un ange envoyé du ciel, il ne se serait point avisé de vouloir lui donner à manger, et encore moins de lui offrir des sacrifices. Il ne le prit d'abord que pour un prophète, et pour un homme envoyé de Dieu (8). Voyez verset 11.

℣. 19. DE FARINÆ MODIO AZYMOS PANES. *Il fit d'une mesure de farine des pains sans levain,* la

---

(1) הנה אלפי הדל בבנשה ואנכי הצעיר בבית אבי
Les Septante : Ἰδοὺ ἡ χιλιάς μου ταπεινωτέρα ἐν Μανασσῇ, καὶ ἐγὼ εἰμὶ μικρὸς ἐν τῷ οἴκῳ πατρός μου.

(2) *Mich.* v. 2. Et tu Bethlehem Ephrata parvulus est in millibus Juda?

(3) עשה לי אות שאתה מדבר עמי

(4) והיצאתי את מנחתי והנחתי לפניך Καὶ ἀιταν τὴν θυσίαν μου, καὶ θήσω ἐνώπιόν σου.

(5) *Genes.* XXXII. 13.

(6) *Genes.* XLIII. 14.

(7) *Judic.* III. 15.

(8) *Vide Est. Bonfr. Cornel. Menoch. Sionnel. D'Allioli.*

20. Cui dixit angelus Domini : Tolle carnes et azymos panes, et pone supra petram illam, et jus desuper funde. Cumque fecisset ita,

21. Extendit angelus Domini summitatem virgæ quam tenebat in manu, et tetigit carnes et panes azymos ; ascenditque ignis de petra, et carnes azymosque panes consumpsit ; angelus autem Domini evanuit ex oculis ejus.

22. Videnque Gedeon quod esset angelus Domini, ait : Heu ! mi Domine Deus, quia vidi angelum Domini facie ad faciem.

23. Dixitque ei Dominus : Pax tecum ; ne timeas, non morieris.

24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Cumque adhuc esset in Ephra, quæ est familiæ Ezri,

20. Qui lui dit : Prenez la chair et les pains sans levain, mettez-les sur cette pierre, et versez dessus le jus de la chair. Ce que Gédéon ayant fait,

21. L'ange du Seigneur étendit le bout du bâton qu'il tenait en sa main, et en toucha la chair et les pains sans levain ; et aussitôt il sortit un feu de la pierre, qui consuma la chair et les pains sans levain; et en même temps, l'ange du Seigneur disparut à ses yeux.

22. Gédéon voyant que c'était l'ange du Seigneur, dit : Hélas, Seigneur mon Dieu, j'ai vu l'ange du Seigneur face à face !

23. Le Seigneur lui dit : La paix soit avec vous. Ne craignez point : vous ne mourrez pas.

24. Gédéon éleva donc en ce même lieu un autel au Seigneur, et l'appela : la paix du Seigneur, nom qu'il garde encore aujourd'hui. Et lorsqu'il était encore à Éphra, qui appartient à la famille d'Ezri,

COMMENTAIRE

mesure que l'on rend ici par *modius*, est l'*épha*, qui contient 38 lit. 88. Ainsi Gédéon fit du pain plus qu'il n'en fallait pour nourrir dix hommes en un jour. De tout cela il est aisé de voir, que le pain que Gédéon présenta à l'ange, était beaucoup au delà de ce qu'ils en auraient pu manger, l'ange et lui dans un repas. Abraham n'en servit pas davantage aux trois anges (1). On a déjà remarqué ailleurs que les anciens mettaient leur grandeur et leur magnificence à servir beaucoup à manger, sans s'embarrasser de la variété des viandes. On voit ici un trait de la grandeur d'âme de Gédéon, et de la politesse et du goût des Hébreux à cette époque. Il apporte à l'ange, dans un panier, un chevreau entier bouilli ; le bouillon dans un pot, une profusion de pains sans levain ; il met tout cela sous un chêne, et apparemment sur la pierre.

Jus carnium mittens in ollam. Les Septante (2), les thargumistes et les anciens traducteurs l'entendent comme la Vulgate, du bouillon, dans lequel Gédéon avait fait cuire le chevreau. Mais le syriaque et l'arabe l'entendent *d'un bon vin*, d'un vin pur, d'un vin vieux, *qu'il mit dans un vase*.

℣. 21. Ascenditque ignis de petra. L'ange ayant frappé la pierre, il en sortit une flamme, qui dévora les chairs, le pain, et le bouillon que Gédéon avait mis sur le rocher.

℣. 22. Heu mi Domine Deus, quia vidi angelum Domini facie ad faciem ! Comme s'il disait : Est-ce pour me causer la mort, que vous m'avez envoyé votre ange ? Gédéon était prévenu de la pensée qu'un homme vivant ne pouvait voir Dieu, sans en mourir : sentiment qui se voit dans tous les anciens patriarches, même avant la loi, et qui est confirmé par ce que Dieu dit à Moïse : Nul homme vivant ne me verra sans mourir (3), *Non videbit me homo et vivet*. Les païens étaient dans la même persuasion. *Les lois de Saturne portent, que quiconque verra un Dieu immortel, sans que ce Dieu le souhaite, en paiera chèrement la vue* (4).

℣. 23. Dixit ei Dominus. Quand et comment lui parla-t-il ? Les uns croient qu'il lui parla en s'élevant en l'air, et dans le moment même où Gédéon, tout interdit de ce qu'il venait de voir, s'écria qu'il était perdu, puisqu'il avait vu Dieu face à face. D'autres veulent qu'il l'ait rassuré la nuit suivante, lorsqu'il lui apparut, comme il est dit au verset 25. Cette dernière opinion nous paraît plus vraisemblable.

℣. 24. Ædificavit ergo ibi Gedeon altare Domino, vocavitque illud, Domini pax, usque in præsentem diem. Il donna la forme d'autel au rocher : ou bien il destina la pierre sur laquelle il avait offert du pain et de la chair au Seigneur, à servir d'autel dans la suite. Ce rocher porta toujours depuis le nom de *la paix du Seigneur*, ou la conservation du Seigneur, en mémoire de ce que Dieu avait assuré Gédéon qu'il ne mourrait point, quoiqu'il eût vu un immortel. Des commentateurs (5) soutiennent que cet autel, est celui dont il est parlé au verset 26, et que ceci est rapporté dans ce lieu par anticipation, Gédéon ne l'ayant bâti qu'après le commandement de Dieu, exprimé au verset 25. Toute cette question paraît assez indifférente. Ce qu'on peut remarquer ici, c'est que cet autel subsistait encore du temps de celui qui écrivait ce livre, et qu'on voit en cet endroit, comme en divers autres, des autels érigés hors du Tabernacle, mais toujours par les ordres, ou avec la permissiou de Dieu.

---

(1) *Genes.* XVIII. 6.
(2) Τὸν ζωμὸν ἐξέχεεν εἰς χυτραν. *Heb.* המרק שם בצרור
(3) *Exod.* XXXIII. 20.
(4) *Callimach. apud Grot.*

Κρονιοι δ'ὧδε λεγόντι νόμοι
Ὅ'ς κέ τιν' ἀθανάτων, ὅ"κα μὴ θεὸς αὐτὸς ἕληται,
Λ'θρήσῃ, μισθῶ τουτον ἰδεῖν μεγαλῳ.

(5) *Serar. Bonfr. Menoch. Arias.*

25. Nocte illa dixit Dominus ad eum: Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem, destruesque aram Baal, quæ est patris tui, et nemus, quod circa aram est, succide;

26. Et ædificabis altare Domino Deo tuo in summitate petræ hujus, super quam ante sacrificium posuisti; tollesque taurum secundum, et offeres holocaustum super struem lignorum, quæ de nemore succederis.

27. Assumptis ergo Gedeon decem viris de servis suis, fecit sicut præceperat ei Dominus. Timens autem domum patris sui, et homines illius civitatis, per diem noluit id facere, sed omnia nocte complevit.

28. Cumque surrexissent viri oppidi ejus mane, viderunt destructam aram Baal, lucumque succisum, et taurum alterum impositum super altare, quod tunc ædificatum erat.

29. Dixeruntque ad invicem: Quis hoc fecit? Cumque perquirerent auctorem facti, dictum est: Gedeon, filius Joas, fecit hæc omnia.

30. Et dixerunt ad Joas: Produc filium tuum huc, ut moriatur, quia destruxit aram Baal, et succidit nemus.

25. Le Seigneur lui dit la nuit suivante: Prenez le taureau de votre père, et un autre taureau de sept ans, et renversez l'autel de Baal qui est à votre père, et abattez le bois qui est autour de l'autel.

26. Dressez aussi un autel au Seigneur votre Dieu, sur le haut de cette pierre, sur laquelle vous avez offert votre sacrifice, et prenez le second taureau, que vous offrirez en holocauste sur un bûcher fait de branches d'arbres, que vous aurez coupées de ce bois.

27. Gédéon, ayant donc pris dix de ses serviteurs, fit ce que le Seigneur lui avait commandé. Il ne voulut pas néanmoins le faire de jour, parce qu'il craignait les gens de la maison de son père, et les hommes de cette ville; mais il fit tout pendant la nuit.

28. Les habitants de sa ville étant donc venus au matin, virent l'autel de Baal détruit, le bois coupé; et le second taureau mis sur l'autel, qui venait d'être élevé.

29. Alors ils se dirent les uns aux autres: Qui est-ce qui a fait cela? Et, cherchant qui était l'auteur de cette action, on leur dit: C'est Gédéon, fils de Joas, qui a fait toutes ces choses.

30. Ils dirent donc à Joas: Faites venir ici votre fils, afin qu'il meure; parce qu'il a détruit l'autel de Baal, et qu'il a coupé le bois qui était autour.

COMMENTAIRE

℣. 25. Nocte illa dixit Dominus ad eum. Ce passage indique que les paroles: *La paix soit avec vous, ne craignez point, vous ne mourrez pas,* lui furent dites la même nuit, où il reçut ordre d'abattre l'autel et le bois de Baal.

℣. 26. Tolle taurum patris tui, et alterum taurum annorum septem. On voit par Hésiode (1) qu'on prenait volontiers les taureaux de l'âge de neuf ans pour tirer la charrue; ils étaient alors dans leur force, et plus traitables que dans un âge moins avancé. Quelques commentateurs (2) disent que ce taureau était engraissé depuis sept ans, pour être sacrifié à Baal; mais on n'en voit aucune preuve.

On demande si ces deux taureaux furent réellement sacrifiés? Plusieurs interprètes (3) soutiennent qu'il n'y eût que le seul taureau de sept ans; que le texte n'en dit pas davantage; que mal à propos on en a multiplié le nombre; qu'il faut rendre ainsi le verset 25: *Prenez le taureau de votre père, ce taureau de sept ans.* Dieu ne parle que de celui-là dans le verset 26. *Vous prendrez le second taureau, et vous l'offrirez en holocauste,* sans dire un mot du premier; et au verset 28, on ne voit que le second taureau sur le feu de l'autel. Mais d'autres (4) prétendent que le silence de l'Écriture en ces deux endroits, ne doit pas l'emporter sur le texte formel du verset 25, qui marque clairement deux taureaux; que l'un était destiné pour le sacrifice pacifique, et l'autre pour l'holocauste.

Nemus quod circa aram est succide. On peut traduire l'hébreu par (5): *Coupez l'idole qui est sur l'autel;* ou, *brisez l'Aschérah qui est sur lui. Aschérah* est l'idole du bois, c'est *Astarté,* ou *Astaroth.* Ce terme signifie et le bois et l'idole qu'on y adorait. Les Septante (6) favorisent cette manière de traduire. L'arabe et le syriaque l'approuvent formellement ici et au verset 26.

℣. 26. In summitate petræ hujus super quam ante sacrificium posuisti. Le texte hébreu porte (7): *Sur le sommet de ce lieu fort,* ou escarpé, *sur la plate-forme.* L'autel et le bois de Baal étaient sur une hauteur, comme c'était l'ordinaire; c'est sur cette hauteur et sur la plate-forme de la butte, ou même sur le rocher, que Dieu veut qu'on lui dresse un autel.

℣. 27. Timens domum patris sui. Ses parents, ses frères, les habitants d'Éphra, qui étaient descendus d'Abiézer, comme on l'a vu au verset 11.

℣. 30. Dixerunt ad Joas: Produc filium tuum huc. C'était au père à faire justice dans sa famille, et à punir son fils; il avait sur lui toute sorte de droit. Les Éphraïtes demandent à Joas qu'il leur livre Gédéon pour en tirer vengeance, supposé qu'il ne voulût pas le châtier lui-même; car leur demande ne doit pas s'entendre autre-

---

(1) *Hesiod. Opera et dies.*

. . . . . Βόε δ' ἐννεαετήρω
Λ"ρσενε κεκτήσθαι, τῶν γαρ σθένος οὐκ ἀλαπάδνον.

(2) *Vide Tirin. Vatab. Cornel. a Lapide. Vide et Sept. Interp.:* Μόχος ὁ σιτευτος.

(3) *Caiet. Jun. Tremel. Piscat. Petr. Mart.*

(4) *Vatab. Serar. Bonfr.*

(5) ואת האשרה אשר עליו תכרתי

(6) Καὶ τὸ ἄλσος τὸ ἐπ' αὐτὸ ἐκκόψεις.

(7) על ראש המעוז הזה במערכה L'hébreu *Maoz* se prend pour un lieu fort, pour une hauteur: de là vient que, dans Daniel, xi, 38, le Dieu d'Israël adoré dans le temple de Jérusalem, est désigné sous le nom de Dieu *Maozim,* Dieu de la forteresse.

31. Quibus ille respondit : Numquid ultores estis Baal, ut pugnetis pro eo? Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat ; si Deus est, vindicet se de eo qui suffodit aram ejus.

32. Ex illo die vocatus est Gedeon Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal, qui suffodit aram ejus.

31. Joas leur répondit : Est-ce à vous à venger Baal, et à combattre pour lui ? Que celui qui est son ennemi, meure avant que le jour de demain soit venu. Si Baal est dieu, qu'il se venge de celui qui a détruit son autel.

32. Depuis ce jour, Gédéon fut appelé Jérobaal, à cause de cette parole que Joas avait dite : Que Baal se venge de celui qui a renversé son autel.

COMMENTAIRE

ment. C'est par le même droit que les onze tribus demandaient à celle de Benjamin, qu'elle livrât les coupables de la ville de Gabaa (1) ; et que les Philistins demandent qu'on leur abandonne Samson (2). Caton avait opiné qu'on livrât César aux Germains, pour leur avoir fait la guerre sans raison. Les Gaulois demandèrent qu'on leur donnât la famille des Fabius, qui les avaient attaqués (3).

℣. 31. Qui adversarius est ejus, moriatur antequam lux crastina veniat. Si Deus est, vindicet se. L'hébreu porte (4) : *Celui qui contestera avec lui, mourra demain matin : s'il est Dieu, qu'il conteste avec lui.* Si quelqu'un est assez hardi pour oser seulement contester avec Baal, qu'il périsse avant que le jour de demain soit passé. Si Baal est Dieu, qu'il se défende ; ou, s'il est Dieu, il saura bien se défendre, non seulement contre ceux qui ont abattu son autel, mais même contre ceux qui auront la hardiesse de lui résister. Autrement, si quelqu'un de vous veut entreprendre la défense de Baal, je le ferai mourir avant qu'il soit demain matin ; si Baal est Dieu, qu'il se défende lui-même. *Deorum injuriæ diis curæ*, dit Tacite (5). Et Tite-Live (6) : *Ad deos id magis, quam ad se pertinere : ipsos visuros ne sacra sua polluantur.* Ce dernier sens nous paraît le plus naturel. L'expression de l'original signifie proprement, se rendre l'avocat de quelqu'un, le défendre en jugement.

Cet endroit prouve que Joas avait une grande autorité dans la ville ; il est certain par le verset 25, qu'il adorait Baal, puisque l'autel de ce dieu était à lui ; mais Gédéon, apparemment, lui avait dit les ordres qu'il avait reçus de Dieu, et l'avait détrompé sur le culte de ce faux dieu. Mais ce raisonnement de Joas est-il juste ? N'en peut-on pas conclure que personne ne doit s'armer de zèle pour venger les outrages qu'on fait à la Divinité ? Les blasphèmes, les profanations, les sacrilèges, l'idolâtrie, ne seront plus des crimes soumis à la correction des hommes, si l'on doit toujours en laisser la vengeance à Dieu. On répond qu'à la vérité ce raisonnement en lui-même paraît assez faible ; mais il était bon dans la bouche de Joas, et envers les habitants d'Éphra, qui supposaient dans leur idole les mêmes sentiments de vengeance, qu'ils sentaient dans eux-mêmes ; c'est comme s'il leur disait : Puisque vous tenez Baal pour un dieu, qui sent ses injures, qui en est frappé, qui veut et qui peut les punir, pourquoi voulez-vous lui dérober la gloire ou le plaisir de les venger ? Vous croyez-vous plus sages, ou plus zélés, ou plus sensibles que lui ?

Ces sentiments sont supportables quand on parle à des idolâtres, qui croient leurs dieux capables de douleur, de ressentiment, de colère, de vengeance. Mais nous avons, dit Dom Calmet, d'autres idées de notre Dieu. Inaccessible aux traits de la malice et de la fureur des mortels, incapable de trouble, de colère et de douleur, il punit sans émotion, il se venge sans ressentiment, il est offensé sans douleur. Si l'homme viole ses lois, s'il profane ses mystères, s'il blasphème son nom, Dieu sait donner des bornes à la malice du pécheur, en arrêter le cours, et en venger les excès quand et comme il lui plaît, sans crainte que le criminel lui échappe ; et lorsque ceux à qui Dieu donne une partie de son autorité sur la terre, et qu'il a remplis de son zèle et de l'amour de sa justice, se portent à venger les injures du Seigneur, ce n'est pas qu'ils le croient ni faible, ni impuissant ; c'est Dieu même qui se venge par leurs mains ; ce sont des instruments qu'il emploie contre ses ennemis. Les hommes, dans ces occasions, exercent la justice de Dieu, ils arrêtent par là le cours des mauvais exemples, ils répriment les méchants par la crainte des supplices, ils font voir par les châtiments qu'ils exercent sur les pécheurs, l'horreur qu'ils ont du crime et du désordre.

℣. 32. Vocatus est Gedeon, Jerobaal, eo quod dixisset Joas : Ulciscatur se de eo Baal. Jéroubaal ou Jérobaal, selon l'étymologie qui est marquée dans le texte hébreu, signifie à la lettre (7) : *Que Baal conteste contre celui qui l'a offensé,* qu'il plaide contre lui, qu'il se défende en justice. David, dans les livres des Rois, pour éviter la prononciation du nom de *Baal,* a appelé Jérobaal

(1) *Judic.* xx. 13. — (2) *Judic.* xv. 12.
(3) *Vide Grot. de jure belli et pac. l.* ii. *c.* 21. *paragr.* 3.
(4) אשר ירוב לו יומת עד הבקר אם אלהים הוא קרב לו
(5) *Tacit. Annal. l.* i.
(6) *Tit-Liv. Hist. l.* x.
(7) והבעל ואמר ירב בו הבעל

33. Igitur omnis Madian, et Amalec, et orientales populi congregati sunt simul ; et transeuntes Jordanem, castrametati sunt in valle Jezrael.

34. Spiritus autem Domini induit Gedeon, qui clangens buccina convocavit domum Abiezer, ut sequeretur se.

35. Misitque nuntios in universum Manassen, qui et ipse secutus est eum ; et alios nuntios in Aser, et Zabulon, et Nephthali, qui occurrerunt ei.

36. Dixitque Gedeon ad Deum : Si salvum facis per manum meam Israel, sicut locutus es,

37. Ponam hoc vellus lanæ in area ; si ros in solo vellere fuerit et in omni terra siccitas, sciam quod per manum meam, sicut locutus es, liberabis Israel.

33. Cependant tous les Madianites, les Amalécites, et les peuples d'Orient se joignirent ensemble, et, ayant passé le Jourdain, ils vinrent camper dans la vallée de Jézraël.

34. En même temps, l'Esprit du Seigneur remplit Gédéon, qui, sonnant de la trompette, assembla toute la maison d'Abiézer, afin qu'elle le suivît.

35. Il envoya aussi des courriers dans toute la tribu de Manassé, qui le suivit aussi : et il en envoya d'autres dans la tribu d'Aser, de Zabulon et de Nephthali ; et les guerriers de ces tribus vinrent au devant de lui.

36. Alors Gédéon dit à Dieu : Si vous voulez vous servir de ma main pour sauver Israël, comme vous me l'avez dit,

37. Je mettrai dans l'aire cette toison ; et si, toute la terre demeurant sèche, la rosée ne tombe que sur la toison, je reconnaîtrai par là que vous vous servirez de ma main, selon que vous l'avez promis, pour délivrer Israël.

COMMENTAIRE

Jérouboscheth (1); il a changé exprès le nom de Baal, qui signifie un faux dieu ou un maître, en celui de *Boscheth*, confusion, ignominie. C'est pour la même raison qu'on appelle dans l'Écriture *Isboseth*, ce fils de Saül, dont le vrai nom, marqué dans les Paralipomènes (2), était *Esbaal;* et Miphiboseth, celui qui s'appelait Méribaal (3).

℣. 33. Castrametati sunt in valle Jezrael. Ces peuples avaient probablement passé le Jourdain à Bethsan ; la vallée de Jézraël se trouva la première devant eux, et la plus propre à leur dessein, puisqu'elle était une des plus belles et des plus fertiles du pays ; on assure que les herbes y viennent tellement grandes, qu'à peine y peut-on découvrir un homme à cheval. On voit au chapitre VIII, que leur camp était aux environs du mont Thabor (4). Et dans le psaume LXXXII, 11, il est dit qu'ils furent battus à *Endor*, ville située dans la vallée de Jézraël assez près du Thabor.

℣. 34. Convocavit domum Abiezer. Cette première fonction d'assembler le peuple, est un acte de souveraineté, qui fait juger que Gédéon avait déclaré les ordres qu'il avait de Dieu, et qu'il était reconnu pour juge et pour libérateur d'Israël. La maison ou la famille d'Abiézer possédait Éphra et les environs, comme on l'a déjà dit. Gédéon était de cette famille ; il assembla d'abord ses frères, ses parents, puis tout le peuple des environs.

℣. 37. Si ros in solo vellere fuerit. Le mot גזה *gizzâh*, peut marquer ou une simple toison sans la peau, ou la peau chargée de sa toison. Le signe que demande ici Gédéon est plutôt en faveur du peuple, que pour lui-même ; puisqu'il ne le demande qu'après avoir déjà commencé son emploi, par l'action la plus périlleuse, en détruisant l'autel, et en coupant le bois de Baal ; le peuple était assemblé et prêt à marcher contre l'ennemi ; le général pour augmenter le courage et la confiance des siens, prie Dieu de donner à ses gens des marques incontestables de sa mission et de sa protection. De plus, Gédéon pouvait craindre que peut-être les promesses qui lui avaient été faites, ne fussent que simplement conditionnelles, et qu'il ne lui manquât à lui ou à ses soldats, quelques-unes des qualités auxquelles Dieu avait attaché la victoire. Outre ces raisons qui peuvent justifier la demande que Gédéon fit d'un miracle, l'Écriture rend un témoignage authentique à sa foi (5), elle ne le blâme jamais d'avoir manqué de confiance. Dieu lui accorde tout ce qu'il souhaite, avec une facilité qui, seule, pourrait persuader que c'était par son esprit et par son inspiration, qu'il le lui avait demandé. Enfin, on peut justifier Gédéon par l'exemple de Moïse (6), de Josué (7), de Manué (8), de la sainte Vierge (9), qui ont demandé à ceux qui leur parlaient de la part de Dieu, des preuves miraculeuses de leurs promesses.

Au reste, quand on lit que la toison se trouva chargée de rosée, au milieu de l'aire, on ne doit pas concevoir l'aire d'une grange couverte et fermée, comme parmi nous. L'aire était un lieu à la campagne, découvert, exposé à la pluie et à la rosée, ou tout au plus sous un arbre, où l'on battait le grain, en le faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en passant par-dessus une machine propre à le broyer. Les rosées sont fort abondantes dans la Palestine. Quelques voyageurs (10) remar-

(1) II. *Reg.* XI. 21. ירבשת *Vulg. Jerobaal.*
(2) I. *Par.* IX. 39.
(3) ℣. 40.
(4) *Cap.* VIII. 18. Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor?
(5) *Hebr.* XI. 32. — (6) *Exod.* IV. 1. 2. 3.
(7) *Josue* V. 13. 14.
(8) *Judic.* XIII. 9. 12.
(9) *Luc.* I. 34. 35.
(10) *Eugène Roger, Voyage de Syrie, l.* I. *c.* 2.

38. Factumque est ita. Et de nocte consurgens, expresso vellere, concham rore implevit.

39. Dixitque rursus ad Deum : Ne irascatur furor tuus contra me si adhuc semel tentavero, signum quærens in vellere. Oro ut solum vellus siccum sit, et omnis terra rore madens.

40. Fecitque Deus nocte illa ut postulaverat : et fuit siccitas in solo vellere, et ros in omni terra.

38. Ce que Gédéon avait proposé, arriva : car s'étant levé de grand matin, il pressa la toison, et remplit une tasse de la rosée qui en sortit.

39. Gédéon dit encore à Dieu : Que votre colère ne s'allume pas contre moi, si je fais encore une fois une épreuve, en demandant un second signe dans la toison. Je vous prie, Seigneur, que toute la terre soit trempée de la rosée, et que la toison seule demeure sèche.

40. Le Seigneur fit, cette nuit là même, ce que Gédéon avait demandé. La rosée tomba sur toute la terre, et la toison seule demeura sèche.

COMMENTAIRE

quent que, le matin, la terre en est presque aussi humectée que s'il était tombé de la pluie, et que les chemins en sont si gras, qu'on ne peut se soutenir.

V. 38. Concham rore implevit. L'hébreu (1), *un sympule ;* le syriaque, un bassin ; le chaldéen et les Septante (2), *lekané*, un plat, un bassin. De λεκάνη vient apparemment le latin *lagena,* une bouteille.

Sens spirituel. Les pères ont trouvé dans cette toison de Gédéon divers sens plus relevés, qu'il est bon d'indiquer ici. Origène (3) rapporte l'explication d'un ancien docteur, qui entendait par l'aire sèche, pendant que la toison était couverte de rosée, la nation juive arrosée des grâces et des bénédictions du ciel, pendant que le reste du monde était dans une affreuse sécheresse, et comme abandonné de Dieu. Mais, après la venue de Jésus-Christ, après sa résurrection et la prédication de l'Évangile, on vit un prodige tout contraire. La toison, la nation juive, demeura dans l'aridité et dans l'abandon, pendant que la gentilité fut couverte de rosée et comblée des faveurs du ciel. On peut remarquer aussi, dans le premier signe de Gédéon, l'incarnation de Jésus-Christ dans le sein de la très sainte Vierge. Le Verbe descend du ciel comme une rosée féconde et abondante sur la toison, dans le sein très pur de cette admirable Vierge (4), selon cette parole du psaume (5) : *Descendet sicut pluvia in vellus et sicut stillicidia stillantia super terram.*

---

(1) ספל מים *Vid. sup. Judic.* v. 25.

(2) *Chald.* קנא מיא Les Septante : Πλήρης λεκάνη οὔδατος.

(3) *Origen. homil.* VIII. *in Judic. Vide et Theodoret. quæs'.* 14. *in Judic. et Hieronym. ad Paulin. etc. - Aug. de unitate Eccl. c.* 5. *et in Psal.* XLV. *et Ambros. præmio in lib.* I. *de spiritu sancto.*

(4) *Vide Hieron. in Epitaphio Paulæ. - Bern. serm.* II. *super* Missus est. *et serm. in Nativ. Beatæ Mariæ.*

(5) *Psal.* LXXI. 6.

CHAPITRE SEPTIÈME

Gédéon ne retient que trois cents hommes. Défaite des Madianites.

1. Igitur Jerobaal, qui et Gedeon, de nocte consurgens, et omnis populus cum eo, venit ad fontem qui vocatur Harad. Erant autem castra Madian in valle, ad septentrionalem plagam collis excelsi.

2. Dixitque Dominus ad Gedeon : Multus tecum est populus ; nec tradetur Madian in manus ejus, ne glorietur contra me Israel, et dicat : Meis viribus liberatus sum.

3. Loquere ad populum et cunctis audientibus prædica : Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Recesseruntque de monte Galaad, et reversi sunt de populo viginti duo millia virorum, et tantum decem millia remanserunt.

4. Dixitque Dominus ad Gedeon : Adhuc populus multus est ; duc eos ad aquas, et ibi probabo illos : et de quo dixero tibi ut tecum vadat, ipse pergat ; quem ire prohibuero, revertatur.

1. Jérobaal, qui s'appelle aussi Gédéon, se leva donc avant le jour, et vint accompagné de tout le peuple, à la fontaine nommée Harad. Quant aux Madianites, ils étaient campés dans la vallée, vers le côté septentrional d'une colline fort élevée.

2. Alors le Seigneur dit à Gédéon : Vous avez avec vous beaucoup de peuple. Madian ne sera point livré entre les mains de tant de gens, de peur qu'Israël ne se glorifie contre moi, et qu'il ne dise : C'est par mes propres forces que j'ai été délivré.

3. Parlez au peuple, et faites publier ceci devant tous : Que celui qui est craintif et timide s'en retourne. Et vingt-deux mille hommes du peuple se retirèrent de la montagne de Galaad, et s'en retournèrent ; et il n'en demeura que dix mille.

4. Alors, le Seigneur dit à Gédéon : Le peuple est encore en trop grand nombre. Menez-les près de l'eau, et je les éprouverai là. Je vous marquerai celui que je veux qui aille avec vous ; que celui que j'exclurai s'en retourne.

COMMENTAIRE

℣. 1. Venit ad fontem qui vocatur Harad. L'hébreu (1) a *'Am-'harod*, ou *à la fontaine de harod*. C'était peut-être un village dont on ignore la situation. Quelques auteurs croient que la fontaine de Jezraël, où campèrent les Israélites avec Saül (2), est la même que la fontaine marquée ici. Le texte peut signifier à la lettre : *La fontaine du trouble ;* comme s'il voulait marquer la frayeur qui saisit les ennemis à l'approche de Gédéon. Cette expédition dut se faire en 1302.

Erant castra Madian in valle ad septentrionalem plagam collis excelsi. Le texte original porte que *Madian était à l'égard de Gédéon, au septentrion du côté de la hauteur de Moré dans la vallée*. On ignore quelle était cette *hauteur de Moréh* (3) ; mais on convient qu'elle devait être au nord de la vallée de Jezraël, laquelle était entre les montagnes de Gelboé au midi, et celles d'Hermon au nord.

℣. 3. Qui formidolosus et timidus est, revertatur. Moïse avait ordonné qu'on publiât à la tête de l'armée, avant que d'en venir aux mains avec l'ennemi (4) : *Qui est celui qui manque de cœur, et qui craint le danger? qu'il s'en retourne dans sa maison, de peur qu'il ne jette dans le cœur de ses frères, la terreur dont il est rempli lui-même.* En exécution de cette ordonnance, Gédéon permet à ceux de son armée qui étaient saisis de crainte, de s'en retourner. Scipion étant sur le point de passer en Afrique pour détruire Carthage (5), apprit qu'il y avait dans son armée un certain nombre de cavaliers siciliens, qui craignaient extrêmement de s'engager dans cette expédition : il dit à ses gens, que ceux qui étaient dans ces sentiments, pouvaient le lui avouer avant qu'on fût passé plus avant, et qu'il aurait égard à leur faiblesse. Il y en eut trois cents qui lui déclarèrent que, s'il était en leur pouvoir, ils n'iraient point à cette guerre ; il les congédia et leur permit d'aller où ils voudraient.

Recesserunt de monte Galaad. Si le texte hébreu, sur lequel cette version est faite, n'est point corrompu, il faut reconnaître deux montagnes de Galaad, l'une en deçà, et l'autre au delà du Jourdain (6), et dire que le coteau du mont Gelboé, auprès duquel l'armée d'Israël était campée, se nommait Galaad. Il ne paraît point par le texte, et par toute la suite du discours, qu'il y ait eu dans l'armée de Gédéon un seul Israélite du pays de Galaad ; ainsi on ne peut pas traduire : Ceux qui étaient de la montagne de Galaad (7) se retirèrent ; mais on peut lire Gelboé, au lieu de Galaad, ou prendre la phrase dans le sens dubitatif, et au subjonctif singulier, comme elle est en hébreu : *Qu'il se retire, fût-il du mont Galaad.*

---

(1) עין חרד
(2) I. *Reg.* XXIX. 1.
(3) גבעת מורה
(4) *Deut.* XX. 8. — (5) *Livius. l.* XXIX.
(6) *Lyran. Tost.*
(7) *Ita Serar. Menoch.*

5. Cumque descendisset populus ad aquas, dixit Dominus ad Gedeon: Qui lingua lambuerint aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos seorsum; qui autem curvatis genibus biberint, in altera parte erunt.

6. Fuit itaque numerus eorum qui manu ad os projiciente lambuerant aquas, trecenti viri; omnis autem reliqua multitudo flexo poplite biberat.

7. Et ait Dominus ad Gedeon: In trecentis viris qui labuerunt aquas, liberabo vos, et tradam in manu tua Madian; omnis autem reliqua multitudo revertatur in locum suum.

8. Sumptis itaque pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit ad tabernacula sua, et ipse cum trecentis viris se certamini dedit. Castra autem Madian erant subter in valle.

9. Eadem nocte dixit Dominus ad eum: Surge, et descende in castra, quia tradidi eos in manu tua.

10. Sin autem solus ire formidas, descendat tecum Phara puer tuus.

11. Et cum audieris quid loquantur, tunc confortabuntur manus tuæ, et securior ad hostium castra descendes. Descendit ergo ipse et Phara puer ejus in partem castrorum ubi erant armatorum vigiliæ.

5. Le peuple étant venu en un lieu où il y avait des eaux, le Seigneur dit encore à Gédéon : Mettez d'un côté ceux qui auront pris de l'eau avec la langue, comme les chiens ont coutume de faire ; et mettez de l'autre ceux qui auront mis les genoux en terre pour boire.

6. Il s'en trouva donc trois cents, qui burent en jetant l'eau avec la main dans leur bouche ; mais tout le reste du peuple avait mis les genoux en terre pour boire.

7. Le Seigneur dit encore à Gédéon : C'est par ces trois cents hommes qui ont jeté l'eau avec la main dans leur bouche, que je vous délivrerai, et que je ferai tomber Madian entre vos mains. Faites donc retirer le reste du peuple.

8. Gédéon leur ayant commandé à tous de se retirer dans leurs tentes, prit des vivres avec des trompettes, pour le nombre des gens qu'il avait, et marcha avec ses trois cents hommes pour combattre les ennemis. Or le camp de Madian était en bas dans la vallée.

9. La nuit suivante, le Seigneur dit à Gédéon : Levez-vous, et descendez dans le camp, parce que j'ai livré les Madianites entre vos mains.

10. Si vous craignez d'y aller seul, que Phara, votre serviteur, y aille avec vous.

11. Et lorsque vous aurez entendu ce que les Madianites diront, vous en deviendrez plus courageux ; et vous descendrez ensuite avec plus d'assurance pour attaquer le camp des ennemis. Gédéon prenant donc avec lui son serviteur Phara, s'en alla à l'endroit du camp, où étaient les sentinelles de l'armée.

COMMENTAIRE

℣. 5. Qui lingua lambuerit aquas, sicut solent canes lambere, separabis eos. Plusieurs exemplaires latins portent : *Qui lingua et manu lambuerint aquas* (1), ceux qui auront pris de l'eau avec la main et la langue ; mais l'hébreu, le chaldéen et les Septante ne lisent que la langue en cet endroit, quoiqu'au verset 6, ils parlent aussi de la main, avec laquelle les soldats jetèrent de l'eau dans leur bouche. Il est vrai que l'édition de Complute, au verset 6, ne parle point de la main, mais on le lit dans les exemplaires grecs de Rome et de Bâle, dans Origène et dans saint Augustin. Les trois cents soldats de Gédéon, qui furent choisis de Dieu pour mettre en fuite les Madianites, ne mirent donc pas les genoux en terre, pour laper l'eau avec la langue, comme font les chiens, mais ils se servirent de leurs mains pour la jeter dans leur bouche, en s'inclinant simplement sur l'eau.

C'est un ancien proverbe (2) : *Le chien boit, et s'enfuit,* pour marquer un homme qui se sauve de peur d'être pris par son ennemi ; ce qui est, dit-on, tiré de ce que les chiens en Égypte ne boivent qu'en courant, craignant d'être saisis par les crocodiles qui sont dans le Nil. Ainsi il faudrait conclure que ces trois cents hommes étaient les plus timides et les plus lâches de toute l'armée (3).

Mais comment Dieu, qui un peu auparavant avait fait congédier les deux tiers de l'armée pour raison de timidité, en voudrait-il retenir trois cents qui, pour le même motif, auraient mérité d'être renvoyés ? Il vaut donc mieux dire que ces trois cents hommes, ayant marqué dans cette occasion par leur contenance plus de fermeté, plus de vigueur, et plus de tempérance, que ceux qui s'étaient penchés pour boire à leur aise, furent préférés à tous les autres, comme plus capables de résister à la fatigue, et de soutenir les travaux de cette expédition (4).

℣. 8. Sumptis pro numero cibariis et tubis, omnem reliquam multitudinem abire præcepit. Le texte porte (5) qu'ils *prirent des vivres du peuple en leurs mains, et leurs trompettes.* Ils prirent toutes les trompettes de l'armée, et des vivres qui étaient destinés à tout le peuple, autant qu'il leur en fallut pour leur voyage ; mais la suite fera voir que les vivres ne leur servirent point, parce qu'apparemment ils les laissèrent dans leurs tentes (6).

℣. 9. Tradidi eos. *Je les ai livrés ;* je les livrerai, je suis résolu, je vous promets de les livrer.

℣. 11. In partem castrorum ubi erant vigi-

---

(1) *Robert. Stephani an* 1546. *Nivel.* 1573, *et aliæ plures ex antiquioribus.*

(2) *Macrob. l.* II. *c.* 2. Post Mutinensem fugam quærentibus quid ageret Antonius, respondisse familiaris ejus ferebatur; quod canis in Ægypto : B bit et fugit ; quoniam in ill's regionibus constat canes raptu crocodilorum exterritos currere et bibere.

(3) *Ita Joseph. Antiq. l.* v.*c.* 8.-*Theodoret quæst.* 15. *Munst.*

(4) *Ita Serar. Bonfr. Lyr. Arias, etc.*

(5) ויקחו את צדה העם בידם ואת שופרותיהם - (6) Cf. VIII. 5. 6.

12. Madian autem, et Amalec, et omnes orientales populi, fusi jacebant in valle, ut locustarum multitudo; cameli quoque innumerabiles erant, sicut arena quæ jacet in littore maris.

13. Cumque venisset Gedeon, narrabat aliquis somnium proximo suo, et in hunc modum referebat quod viderat: Vidi somnium, et videbatur mihi quasi subcinericius panis ex hordeo volvi, et in castra Madian descendere; cumque pervenisset ad tabernaculum, percussit illud, atque subvertit, et terræ funditus coæquavit.

14. Respondit is, cui loquebatur: Non est hoc aliud, nisi gladius Gedeonis, filii Joas, viri Israelitæ; tradidit enim Dominus in manus Madian, et omnia castra ejus.

15. Cumque audisset Gedeon somnium, et interpretationem ejus, adoravit; et reversus est ad castra Israel, et ait: Surgite, tradidit enim Dominus in manus nostras castra Madian.

12. Or les Madianites, les Amalécites, et tous les peuples de l'Orient étaient étendus dans la vallée, comme une multitude de sauterelles, avec des chameaux sans nombre, comme le sable qui est sur le rivage de la mer.

13. Et lorsque Gédéon se fut approché, il entendit un *soldat* qui contait son songe à un autre, et qui lui rapportait ainsi ce qu'il avait vu : J'ai eu un songe, disait-il, et il me semblait que je voyais comme un pain d'orge cuit sous la cendre, qui roulait en bas et descendait dans le camp des Madianites, et, y ayant rencontré une tente, il l'a ébranlée, il l'a renversée, et jetée tout à fait par terre.

14. Celui à qui il parlait lui répondit : Tout cela n'est autre chose que l'épée de Gédéon, fils de Joas, Israélite ; parce que le Seigneur lui a livré entre les mains les Madianites, avec toute leur armée.

15. Gédéon ayant entendu ce songe, et l'interprétation qui lui en avait été donnée, adora *Dieu*. Et, étant retourné au camp d'Israël, il dit aux siens : Allons promptement ; car le Seigneur a livré entre nos mains le camp de Madian.

COMMENTAIRE

LIÆ. L'hébreu (1) : *Il descendit à l'extrémité des soldats armés, qui étaient dans le camp*. La plus grande partie de ces peuples, venus de la rive gauche du Jourdain dans les terres des Israélites, négligeaient assez les lois de la discipline militaire. Comme leur dessein n'était que de fourrager et de désoler le pays, et que les Israélites n'avaient pas coutume de faire résistance, ils ne tenaient sous les armes qu'autant de troupes qu'il en fallait pour garder cette multitude, qui ravageait les terres sans ordre et sans discipline. Ce fut vers ce corps de gens armés, que Gédéon alla pour savoir par lui-même l'état et la disposition du camp, et pour tâcher de découvrir les sentiments des ennemis. L'Écriture appelle ces gens de guerre, *'hamouschim*, gens rangés cinq à cinq, manière de parler dont on a tâché de découvrir la raison ailleurs (2). On ne sait quel était le nombre de toute la multitude des Madianites et de leurs alliés ; mais on apprend par le chapitre suivant, qu'il y avait jusqu'à cent trente-cinq mille hommes de guerre (3) : *Bellatorum educentium gladium*.

℣. 13. QUASI SUBCINERICIUS PANIS EX HORDEO VOLVI, ET IN CASTRA MADIANITARUM DESCENDERE. Il y en a qui traduisent ainsi l'hébreu (4) : *Voilà le bruit d'un pain d'orge, qui roulait dans le camp de Madian*. Il m'a semblé entendre un bruit, comme d'un pain qui roulait avec impétuosité dans le camp ; autrement : *Voilà un gâteau de pain d'orge, etc.* Mais la plupart suivent la traduction de la Vulgate.

℣. 14. NON EST HOC ALIUD NISI GLADIUS GEDEONIS. On voit par là que les Madianites étaient informés des préparatifs de guerre de Gédéon, et que l'expédition ne fut pas organisée du jour au lendemain comme on pourrait le croire. Mais quelle proportion entre l'épée de Gédéon, et un pain qui roule dans le camp, et qui renverse une tente ? Le mot hébreu qui signifie le pain (5), vient d'une racine qui signifie faire la guerre. De plus les Hébreux étaient à l'égard des Madianites, en quelque sorte comme un pain, que ceux-ci dévoraient depuis sept ans. L'Écriture se sert quelquefois de cette manière de parler, *dévorer comme le pain*, pour marquer faire la guerre à quelqu'un. *Nous pourrons les dévorer comme le pain*, disait Caleb en parlant des Cananéens. Enfin quand l'explication du Madianite serait sans fondement et sans raison, ce qui n'est pas, puisque son discours était fondé sur la disposition présente des choses, et était conduit par l'ordre de la Providence, il suffisait, dans le dessein de Dieu, que Gédéon fût affermi et encouragé par là, et qu'il comprît que les ennemis eux-mêmes étaient dans l'appréhension et dans l'inquiétude à son sujet.

℣. 15. SOMNIUM ET INTERPRETATIONEM EJUS. L'hébreu (6) : *Le songe et sa rupture*. Comme un pain qu'on rompt pour le manger, ou une noix qu'on casse pour tirer ce qu'elle enferme. On voit par toute cette histoire, que Gédéon entendait le langage de ces peuples, et par conséquent que leur langue était ou l'hébraïque, ou une langue qui en approchait beaucoup.

---

(1) אל קצה החמשים אשר במחנה

(2) *Vide Exod.* XIII. 18. — (3) *Judic.* VIII. 10.

(4) הנה צלול לחם שעורים מתהפך במחנה מדין

Les Septante : Ἰδοὺ μαγὶς ἄρτου τοῦ κριθίνου κυλιομένη ἐν τῇ παρεμβολῇ, *etc.*

(5) לחם *panis*. מלחם *bellum gerere*. Dans la langue grecque on dit souvent δοῦπον ὁπλίζεσθαι, préparer à dîner, quoique ὁπλίζεσθαι signifie s'armer.

(6) החלמה ואת שברו

16. Divisitque trecentos viros in tres partes, et dedit tubas in manibus eorum, lagenasque vacuas ac lampades in medio lagenarum.

17. Et dixit eos : Quod me facere videritis, hoc facite ; ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini.

18. Quando personuerit tuba in manu mea, vos quoque per castrorum circuitum clangite, et conclamate : Domino et Gedeoni !

19. Ingressusque est Gedeon, et trecenti viri qui erant cum eo, in partem castrorum, incipientibus vigiliis noctis mediæ ; et, custodibus suscitatis, cœperunt buccinis clangere, et complodere inter se lagenas.

16. Et, ayant divisé ses trois cents hommes en trois bandes, il leur donna des trompettes à la main, et des pots de terre vides, avec des lampes au milieu des pots ;

17. Et il leur dit : Faites ce que vous me verrez faire. J'entrerai par un endroit du camp ; faites tout ce que je ferai.

18. Quand vous me verrez sonner de la trompette que j'ai à la main, sonnez de même de la trompette tout autour du camp ; et criez *tous* ensemble : Au Seigneur, et à Gédéon !

19. Gédéon, suivi de ses trois cents hommes, entra donc par un endroit du camp, au commencement de la veille du milieu de la nuit, et les gardes s'étant éveillées, ils commencèrent à sonner des trompettes et à casser des pots de terre, en les heurtant l'un contre l'autre.

COMMENTAIRE

℣. 16. Lagenas vacuas ac lampades in medio lagenarum. C'étaient des flambeaux (1), ou plutôt des falots de bois résineux, allumés par un bout, dont ils tenaient la flamme cachée dans l'obscurité d'un pot de terre ; afin qu'après avoir jeté ces pots, une grande lueur parût tout à coup, et fît croire à ces peuples qu'une armée formidable venait fondre sur eux. Le son inopiné de trois cents trompettes, joint aux cris des soldats, à l'horreur et à l'effroi que les ténèbres causent naturellement, jetèrent dans cette armée, composée de plusieurs nations différentes, la confusion qu'on peut imaginer. Encore ne parle-t-on que de ce qui arriva naturellement : car le Seigneur y répandit encore un esprit de désordre et de vertige, qui les empêchait de se connaître les uns les autres. Un ancien auteur, sous le nom de Tertullien (2), donne des chevaux aux trois cents soldats de Gédéon, et trouve dans le nombre de trois cents, le mystère de la Croix marqué par le *Tau*, qui vaut trois cents dans la langue grecque.

℣. 17. Ingrediar partem castrorum, et quod fecero sectamini. L'hébreu (3), et le chaldéen : *Je vais entrer dans une extrémité du camp*. Les Septante (4) : *Au milieu du camp*. Avant d'arriver aux ennemis, Gédéon partagea sa troupe en trois corps, de chacun cent hommes, et leur donna ordre de se présenter séparément en trois endroits différents, ou à trois extrémités du camp, lorsqu'il leur en donnerait le signal, en cassant le pot de terre où était le flambeau, et en sonnant de la trompette. Ils n'entrèrent pas dans le camp comme on le voit au verset 21, ils se tinrent à l'entrée.

℣. 18. Conclamate : Domino et Gedeoni. C'est le mot d'ordre : *Vive le Seigneur, vive Gédéon*, ou *victoire au Seigneur, et à Gédéon*, ou plutôt, *l'épée du Seigneur et de Gédéon ;* c'est ce qui est marqué au verset 20. *Il crièrent* tous ensemble, *l'épée*, ou *la guerre du Seigneur et de Gédéon*. C'est sous la conduite du Seigneur et de Gédéon que nous combattons. Le chaldéen : *La guerre est la guerre du Seigneur, et victoire à Gédéon.*

℣. 19. Incipientibus vigiliis noctis mediæ. Les anciens Hébreux ne comptaient que trois veilles de la nuit ; la première est marquée dans Jérémie (5), sous le nom de *commencement des veilles ;* la seconde ici, et la troisième dans l'Exode (6), *vigilia matutina*. Dans le Nouveau Testament, nous remarquons quatre veilles de la nuit (7) ; la coutume avait changé, et les Juifs s'étaient conformés aux usages des Romains.

Et custodibus suscitatis. On peut entendre le texte en deux manières (8). 1° En disant que Gédéon, ayant trouvé les gardes endormies, les éveilla, et les étourdit par le bruit des trompettes et des pots cassés. 2° Qu'il arriva au camp, dans le temps qu'on relevait les gardes de la première veille, et qu'on plaçait celles de la seconde ; il parut tout à coup avec des falots, et, en jetant de grands cris, il répandit l'effroi, dans le cœur des gardes et ensuite dans tout le camp.

On remarque dans l'histoire romaine, quelques stratagèmes semblables à peu près à celui que Gédéon emploie ici contre les Madianites. Les Falisques étant en guerre avec les Romains, firent prendre à plusieurs de leurs gens des habits lugubres, avec des flambeaux et des serpents ; et, paraissant en cet état devant l'armée romaine, ils y jetèrent l'épouvante. Les Véiens et les Fidé-

---

(1) לפידים Les Septante : Λαμπάδας, *taedas, faces*.
(2) *Carmine advers. Marcion. l.* III.
Hoc et enim signo prædonum stravit acervos,
Congressus populo Christi, sine milite multo,
Tercenteno equite, numerus Tau, littera græca,
Armatis facibusque et cornibus ore canentum.
(3) אנכי בא בקצה המחנה
(4) Ἐν μέσῳ τῆς παρεμβολῆς.
(5) *Jerem. Thren.* II. 19. ראש אשמרות
(6) *Exod.* XIV. 24. אשמרת הבקר
(7) *Matth.* XIV. 25. - *Marc.* VI. 48.
(8) אך הקיצו הקיצו את השמרים

20. Cumque per gyrum castrorum in tribus personarent locis, et hydrias confregissent, tenuerunt sinistris manibus lampades, et dextris sonantes tubas, clamaveruntque : Gladius Domini et Gedeonis !

21. Stantes singuli in loco suo per circuitum castrorum hostilium. Omnia itaque castra turbata sunt ; et vociferantes, ululantesque fugerunt.

22. Et nihilominus insistebant trecenti viri buccinis personantes. Immisitque Dominus gladium in omnibus castris, et mutua se cæde truncabant,

23. Fugientes usque ad Bethsetta, et crepidinem Abelmehula in Thebbath. Conclamantes autem viri Israel de Nephthali, et Aser, et omni Manasse, persequebantur Madian.

24. Misitque Gedeon nuntios in omnem montem Ephraim, dicens : Descendite in occursum Madian, et occupate aquas usque Bethbera atque Jordanem. Clamavitque omnis Ephraim, et præoccupavit aquas atque Jordanem usque Bethbera.

25. Apprehensosque duos viros Madian, Oreb et Zeb, interfecit Oreb in petra Oreb, Zeb vero in torculari Zeb ; et persecuti sunt Madian, capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon trans fluenta Jordanis.

20. Ayant fait du bruit autour du camp en trois endroits et rompu leurs pots de terre, ils tinrent leurs lampes de la main gauche, et de la droite des trompettes dont ils sonnaient ; et ils crièrent *tous ensemble :* L'épée du Seigneur et de Gédéon !

21. Chacun demeura en son poste autour du camp des ennemis. Aussitôt le camp des Madianites se trouva tout en désordre ; ils jetèrent de grands cris, et ils s'enfuirent tous.

22. Les trois cents hommes continuèrent à sonner toujours de la trompette, et le Seigneur fit tirer les épées dans tout le camp et les ennemis se tuaient mutuellement,

23. En fuyant jusqu'à Bethsetta et jusqu'au bord d'Abelméhula, à Tebbath. Mais les enfants d'Israël des tribus de Nephthali et d'Aser, et tous ceux de la tribu de Manassé, criant *tous* ensemble, poursuivirent les Madianites.

24. Et Gédéon envoya des courriers dans toutes les montagnes d'Éphraïm, pour dire au peuple : Marchez au-devant des Madianites, et saisissez-vous des eaux jusqu'à Bethbéra, et *de tous les passages* du Jourdain. Et tous ceux d'Éphraïm, jetant de grands cris, se saisirent des rives de l'eau et *de tous les passages* du Jourdain jusqu'à Bethbéra.

25. Et, ayant pris deux chefs des Madianites, Oreb et Zeb, ils tuèrent Oreb au rocher d'Oreb, et Zeb au pressoir de Zeb ; et ils poursuivirent les Madianites, ayant à la main les têtes d'Oreb et de Zeb, qu'ils portèrent à Gédéon au delà du Jourdain.

COMMENTAIRE

nates en firent de même, ayant pris en main des flambeaux allumés (1).

℣. 21. STANTES SINGULI IN LOCO SUO. Ils n'avancèrent pas dans le milieu du camp, afin que les ennemis crussent que ces trois troupes n'étaient que de simples trompettes, animant le reste de l'armée ; ainsi les Madianites prenaient tout ce qu'ils rencontraient pour autant d'ennemis, et ils frappaient indifféremment tout ce qui s'opposait à leur fuite.

℣. 22. FUGIENTES USQUE AD BETHSETTA, ET CREPIDINEM ABELMEHULA, IN TEBBATH. La ville de *Bethsetta* n'est pas connue dans l'Écriture ; mais on connaît Bésech, assez près de la vallée de Jezraël. *Abelméhula* est célèbre par le prophète Élisée, à qui elle a donné naissance (2). Saint Jérôme la place à dix milles de Scythopolis, dans la grande plaine. *Tebbath* ne se lit dans aucun autre endroit du texte sacré ; mais on connaît une ville de *Thèbes*, au siège de laquelle Abimélech fut tué d'un coup de tuile, qui lui fut jetée par une femme (3). Cette ville était entre Naplouse et Scythopolis, à trois milles de cette dernière. Au lieu de ce qu'on dit ici, *jusqu'au bord d'Abelméhula*, l'hébreu porte (4) : *à Tserêdâh, jusqu'au bord d'Abelméhula.* Saréda est la même que *Sarthan,* dont il est parlé au troisième livre des Rois (5), et qui est mise avec Bethsan, Jezraël, Abelméhula : toutes villes des environs du lieu où Saréda devait être située.

℣. 23. CONCLAMANTES VIRI ISRAEL. Nous croyons que ce sont les neuf mille sept cents hommes, que Gédéon avait renvoyés le soir précédent, qui, ayant appris l'heureux succès du stratagème de Gédéon, se mirent à poursuivre les ennemis. Cette nouvelle s'étant promptement répandue dans tout le pays voisin, on vit bientôt toutes les tribus en mouvement, pour profiter du débris de cette grande armée.

℣. 24. OCCUPATE AQUAS USQUE BETHBERA. Saisissez-vous de tous les gués du Jourdain, depuis Bethsan, qui est près du lieu où le Jourdain sort du lac de Génésareth, jusqu'à *Beth-béra,* ou *Beth-abara,* ville connue dans l'Évangile (6), et située au delà du Jourdain, à l'endroit, dit-on, où les Israélites passèrent ce fleuve sous Josué (7). Il ne paraît pas dans l'Écriture qu'il y ait eu de ponts sur le Jourdain, ni même de barques pour le passer ; mais il y avait des gués en divers endroits ; on le passait aisément pendant l'été, car le fleuve n'est pas grand ; mais vers le temps de la moisson, lorsqu'il est plus enflé, on pouvait le passer sur des chameaux, dont il y avait un très grand nombre dans l'armée de Madian.

℣. 25. INTERFECIT OREB IN PETRA OREB, ET ZEB

(1) *Vide Grot. hic. et Frontin. Stratag. lib* II. *c.* 4. *et Polyan. l.* II. *c.* 37.
(2) III. *Reg.* XIX. 16.
(3) *Judic.* IX. 50. 53.
(4) צרדתה עד שפת אבל מחולה
(5) III. *Reg.* IV. 12. XI. 26. *Vide et Josue* III. 16.
(6) *Ita Scalig. in Drus. Bonfr. Jun.*
(7) *Vide Hieron. in locis. et Bonfr. hic.*

IN TORCULARI ZEB. On prit et on tua ces deux princes des Madianites, l'un dans une caverne d'un rocher, et l'autre dans un pressoir ; ces deux endroits prirent chacun le nom du prince qui y avait été tué. Le mot hébreu יקב *ieqeb* (1), qu'on traduit par un pressoir, ne signifie pas cette machine sous laquelle on presse le raisin, mais une cuve ou une citerne souterraine où l'on conservait anciennement le vin ; de là viennent ces expressions dans l'Écriture : *Il a creusé un pressoir dans sa vigne* (2); *vos pressoirs répandront le vin par-dessus, tant ils en seront pleins* (3) : *vos pressoirs se crèveront par la quantité de vin nouveau* ; *on viendra au pressoir pour y puiser* (4). etc. Zeb s'était donc caché dans une de ces cavernes souterraines, qu'il avait trouvée vide.

PORTANTES AD GEDEON TRANS FLUENTA JORDANIS. Ceux qui lui portèrent ces têtes, sont les mêmes qui lui cherchèrent querelle au passage du Jourdain ; il prit occasion de cet exploit qu'ils venaient d'accomplir, pour relever leur courage et leurs belles actions, même au-dessus de ce qu'il avait fait lui-même, comme on le verra plus loin.

SENS SPIRITUEL. 1° *Beaucoup d'appelés, peu d'élus :* l'exemple des soldats de Gédéon en est la preuve.

2° La manière dont fut remportée la victoire, a suggéré à saint Grégoire (Moral. XXX, 17), de belles réflexions. « Il y a là, dit ce père, un mystère qui renferme de grandes vérités. Car, qui est jamais venu au combat avec des pots ?

« Qui est celui qui, en marchant contre un ennemi armé, quitte lui-même les armes ? Sans doute qu'un tel spectacle aurait paru ridicule, s'il n'avait causé de la terreur dans l'esprit des ennemis. Mais la victoire signalée qui l'a suivi nous a appris à ne point passer légèrement ces circonstances comme petites et méprisables. Ces trompettes donc peuvent nous marquer dans la loi nouvelle le cri puissant des prédicateurs. Par les lampes, on peut bien entendre l'éclat des miracles et des vertus : et par ces vases de terre, la fragilité des corps terrestres. C'est ainsi que Jésus-Christ, notre divin chef, a fait marcher avec lui, pour combattre et pour prêcher, des hommes qui, en méprisant la vie du corps, devaient renverser leurs ennemis par leur propre mort, et les désarmer, non avec l'épée, mais par leur patience. C'est ainsi que nos martyrs sont venus combattre sous la conduite d'un tel Chef, étant armés, comme les soldats de Gédéon, de trompettes, de vases de terre, et de lampes. Ils sonnaient de leurs trompettes, lorsqu'ils prêchaient Jésus-Christ. Ils brisaient leurs pots de terre, lorsqu'ils exposaient la fragilité de leurs corps à l'épée des persécuteurs, et qu'ils mouraient pour la foi. Ils faisaient paraître l'éclat de leurs lampes, lorsqu'après leur mort ils brillaient aux yeux de la terre par leurs miracles. Et alors, leurs ennemis étaient renversés et mis en fuite ; parce qu'étant accablés par la lumière de la vérité, lorsqu'ils voyaient ces corps morts opérer de si grands miracles, ils croyaient enfin eux-mêmes ce qu'ils avaient combattu auparavant. Ils ont donc sonné des trompettes afin que leurs pots fussent brisés. Leurs pots ont été brisés, afin que leurs lampes pussent paraître. Et leurs lampes ont paru, afin que leurs ennemis fussent renversés et mis en fuite.

Il est bon aussi de considérer, dit le même père, ce que l'Écriture a eu soin de remarquer : les soldats de Gédéon tenaient les trompettes de la main droite, et les pots de terre de la main gauche. Car on regarde ordinairement ce qu'on tient de la main droite, comme quelque chose de plus précieux ; et ce qu'on tient de la gauche comme ce qu'on estime le moins. Ainsi les martyrs regardaient la grâce de la confession de la foi et de la prédication de la vérité, figurée par ces trompettes qu'ils tenaient en leur main droite, comme la chose sans comparaison la plus importante. Et quant à leurs corps, figurés par ces pots de terre qu'ils tenaient en leur main gauche, ils en faisaient peu d'estime. »

---

(1) *Isai.* v. 2.
(2) *Joel.* III. 18.
(3) *Prov.* III. 10.
(4) *Agg.* II. 17.

CHAPITRE HUITIÈME

Gédéon apaise les Éphraïmites. Il passe le Jourdain, exerce la vengeance, refuse la qualité de roi, et fait faire un éphod des dépouilles de l'ennemi. Ingratitude des Israélites à l'égard de Dieu et de la maison de Gédéon.

1. Dixeruntque ad eum viri Ephraim : Quid est hoc quod fecere voluisti, ut nos non vocares, eum ad pugnam pergeres contra Madian ? jurgantes fortiter, et prope vim inferentes.

2. Quibus ille respondit : Quid enim tale facere potui, quale vos fecistis ? Nonne melior est racemus Ephraim vindemiis Abiezer ?

1. Alors, les enfants d'Éphraïm lui dirent : Pourquoi nous avez-vous traités de la sorte, de ne nous avoir pas fait avertir, lorsque vous alliez combattre les Madianites ? Et ils le querellèrent fort aigrement, jusqu'à en venir presque à la violence.

2. Gédéon leur répondit : Que pouvais-je faire qui égalât ce que vous avez fait ? Une grappe de raisin d'Éphraïm, ne vaut-elle pas mieux que toutes les vendanges d'Abiézer ?

COMMENTAIRE

℣. 1. Dixerunt ad eum viri Ephraim. Ceci n'arriva qu'après le retour de Gédéon de la poursuite des Madianites, comme il était encore au delà du Jourdain : car nous voyons au verset 4, qu'il n'avait que ses trois cents hommes lorsqu'il passa ce fleuve : et on lit au chapitre précédent (1), que les enfants d'Éphraïm, qui lui font ici une querelle, lui portèrent au delà du Jourdain les têtes de Zeb et d'Oreb. Il faut donc nécessairement reconnaître du dérangement dans le récit de ces choses. On met tout de suite tout ce qui regarde la victoire des Éphraïmites sur Oreb et Zeb ; après quoi on reprend ce qui regarde Gédéon et sa troupe de trois cents hommes.

Les enfants d'Éphraïm se plaignent de ce que Gédéon ne leur a pas fait part de son dessein, et de l'ordre qu'il avait reçu de Dieu de faire la guerre à Madian ; et de ce qu'il avait plutôt demandé du secours aux tribus de Zabulon, d'Aser, et de Nephthali (2), qu'à celle d'Éphraïm, qui était la plus proche et la plus unie avec Manassé, puisque ces deux tribus avaient reçu leur partage ensemble (3), et qu'elles étaient toutes deux sorties de Joseph. En effet. Gédéon semble avoir eu quelque tort en cela ; il n'avertit Éphraïm qu'après la déroute de l'armée ennemie, et seulement lorsqu'il fallut s'opposer à son passage du Jourdain (4). Aussi, ce général répond avec une humble franchise aux plaintes d'Éphraïm ; et, par sa sagesse, il arrête un malheur qui aurait pu avoir des suites fâcheuses, si les tribus se fussent aigries l'une contre l'autre.

℣. 2. Nonne melior est racemus Ephraim, vindemiis Abiezer. La tribu d'Éphraïm ne vaut-elle pas mieux elle seule, n'est-elle pas bien au dessus de toute la famille des Abiézérites (5), et même de tout Manassé ? ou plutôt : Ce que vous venez de faire ne vaut-il pas mieux que tout mon exploit ? J'ai commencé la guerre, et vous l'avez achevée. L'hébreu à la lettre (6) : *La grappe d'Éphraïm*, la grappe qui est échappée au vendangeur, *vaut mieux que toute la vendange d'Abiézer*. Ce que vous avez fait en prenant et en mettant à mort Zeb et Oreb, vaut mieux que tout ce que j'ai pu faire avec mes gens. Votre grappe vaut mieux que ma vendange. Ce que j'ai fait paraît plus grand, mais est en effet moins considérable, que la seule action dont je vois les preuves dans vos mains (7).

Télamon, fils d'Éaque, au premier siège de Troie, était entré le premier dans la ville. Hercule, jaloux de la gloire de Télamon, était sur le point de le mettre à mort. Celui-ci se mit aussitôt à amasser des pierres et à les mettre en monceau. Hercule lui demanda ce qu'il prétendait faire. J'érige, répondit-il, un autel à Hercule victorieux. Cela apaisa Hercule, et le força de donner des louanges à Télamon (8).

---

(1) *Judic.* VIII. 25. Capita Oreb et Zeb portantes ad Gedeon, trans fluenta Jordanis.
(2) *Vide cap.* VI. 35. *et* VII. 23.
(3) *Josue* XVI. 1. — (4) *Sup. c.* VII. 24.
(5) *Ita Chald. Procop. Abul.*
(6) הלא טוב עללות אפרים מבציר אביעזר
(7) *Ita Vatabl. Castal. Jun. Pis. Cornel. Delric. Adag.* 157,
(8) *Apollod.. Bibliot. l.* II. *c.* 6.

3. In manus vestras Dominus tradidit principes Madian, Oreb et Zeb. Quid tale facere potui, quale vos fecistis? Quod cum locutus esset, requievit spiritus eorum, quo tumebant contra eum.

4. Cumque venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris qui secum erant; et præ lassitudine, fugientes persequi non poterant.

5. Dixitque ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo qui mecum est, quia valde defecerunt, ut possimus persequi Zebee et Salmana, reges Madian.

6. Responderunt principes Soccoth: Forsitan palmæ manuum Zebee et Salmana in manu tua sunt, et idcirco postulas ut demus exercitui tuo panes.

7. Quibus ille ait: Cum ergo tradiderit Dominus Zebee et Salmana in manus meas, conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti.

8. Et inde conscendens, venit in Phanuel, locutusque est ad viros loci illius similia. Cui et illi responderunt, sicut responderant viri Soccoth.

9. Dixit itaque et eis: Cum reversus fuero victor in pace, destruam turrim hanc.

3. Le Seigneur a livré entre vos mains les princes de Madian, Oreb et Zeb. Qu'ai-je pu faire qui approchât de ce que vous avez fait? Leur ayant parlé de la sorte, il apaisa la colère dont ils étaient animés contre lui.

4. Gédéon étant venu ensuite sur le bord du Jourdain, le passa avec les trois cents hommes qui le suivaient; ils étaient si las qu'ils ne pouvaient plus poursuivre les Madianites qui fuyaient.

5. Il dit donc aux habitants de Soccoth: Donnez, je vous prie, du pain à ceux qui sont avec moi, parce qu'ils n'en peuvent plus: afin que nous puissions poursuivre les princes des Madianites, Zébée et Salmana.

6. Mais les principaux de Soccoth lui répondirent: C'est peut-être que vous tenez déjà dans vos mains Zébée et Salmana: et c'est ce qui vous fait demander ainsi que nous donnions du pain à vos gens.

7. Gédéon leur répondit: Hé bien, lorsque le Seigneur aura livré entre mes mains Zébée et Salmana, je vous ferai briser le corps avec les épines et les ronces du désert.

8. Et montant de cet endroit, il vint à Phanuël; et il fit la même demande aux habitants du pays; ils lui firent la même réponse que ceux de Soccoth.

9. Gédéon leur répliqua donc de même: Lorsque je serai revenu en paix et victorieux, j'abattrai cette tour-là.

COMMENTAIRE

℣. 3. Oreb et Zeb. Oreb signifie un *corbeau*, et Zeb, *un loup*. On a déjà remarqué que ces peuples aimaient à prendre des noms d'animaux.

℣. 4. Cum venisset Gedeon ad Jordanem, transivit eum cum trecentis viris. La suite du récit fait connaître qu'ils passèrent ce fleuve vers Bethsan, un peu au-dessous de l'endroit où le Jourdain sort de la mer de Tibériade. Du mont Thabor, auprès duquel était le camp des Madianites, jusqu'à Bethsan ou Scythopolis, il y a environ cinq ou six lieues. Gédéon étant arrivé sur le Jourdain, apprit que, malgré les précautions qu'il avait prises de faire garder les gués du Jourdain, il était passé une troupe de Madianites ou d'Ismaélites; il se mit à les poursuivre avec les trois cents hommes que Dieu lui avait dit de réserver.

℣. 5. Dixit ad viros Soccoth: Date, obsecro, panes populo. Comme Gédéon et ses gens avaient été, le jour précédent et presque toute la nuit, en mouvement, à crier et à poursuivre les ennemis, et que, ne prévoyant pas cette fuite inespérée des Madianites, ils ne s'étaient point munis de provisions, ils se trouvèrent extrêmement fatigués au matin, lorsqu'après le passage du Jourdain, ils furent arrivés à Soccoth, ville située assez près du bord du Jourdain, au midi du torrent de Jabok; Gédéon envoya donc demander des vivres aux principaux habitants de Soccoth, *ad viros Soccoth*, nommé plus bas *princes et anciens*, ou sénateurs de Soccoth; verset 14.

℣. 7. Conteram carnes vestras cum spinis tribulisque deserti. Je vous ferai déchirer à coups de fouets avec les épines de votre désert (1); ou, je vous écraserai, je vous foulerai aux pieds sous les épines du désert (2). L'hébreu à la lettre (3): *Je vous foulerai comme on foule le grain, avec les épines du désert et avec les ronces.* C'est-à-dire, je vous écraserai aux pieds des animaux, comme on foule le grain; ou, je vous ferai coucher sur le ventre sous les épines du désert, et je ferai passer sur vos corps ces lourdes machines armées de fer, qu'on faisait passer sur les gerbes pour en tirer le grain. C'est le supplice que David exerça dans la suite contre les Ammonites (4). Nous avons traduit le terme hébreu *Bârqânim*, par des ronces, après les meilleurs interprètes anciens et nouveaux. Les Septante ont conservé le nom de *Barkenim*; mais Hésychius et Suidas nous apprennent que *Barciné* ou *Barcinis*, signifie une ronce. Aquila (5) et Symmaque (6) l'avaient expliqué de même; il y a cependant quelques auteurs (7) qui soutiennent qu'il s'agit ici de ces herses de fer, ou ces rouleaux armés de pointes, qu'on employait pour briser la paille et pour en tirer le grain. Nous ne trouvons le mot hébreu qu'en ce seul passage des livres saints.

---

(1) *Vat. Menoch. Cornel. Jun.* — (2) *Drus.*
(3) דשתו את בשרכם את קוצי המדבר ואת הברקנים
(4) II. *Reg.* XII, *ult. et* I. *Par.* XX, 3.
(5) *Aquil.* Ἀκάνθας.
(6) *Symmach.* Τριβόλους.
(7) *Vide Johan. H. Ursini Arboret. Bibl. c.* 24.

10. Zebee autem et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. Quindecim enim millia viri remanserant ex omnibus turmis orientalium populorum, cæsis centum viginti millibus bellatorum educentium gladium.

11. Ascendensque Gedeon per viam eorum qui in tabernaculis morabantur, ad orientalem partem Nobe et Jegbaa, percussit castra hostium, qui securi erant, et nihil adversi suspicabantur.

12. Fugeruntque Zebee et Salmana, quos persequens Gedeon comprehendit, turbato omni exercitu eorum.

13. Revertensque de bello ante solis ortum,

14. Apprehendit puerum de viris Soccoth, interrogavitque eum nomina principum et seniorum Soccoth, et descripsit septuaginta septem viros.

10. Or, Zébée et Salmana reprenaient haleine avec le reste de leur armée ; car il n'était resté à ce peuple d'Orientaux que quinze mille hommes de toutes leurs troupes, ayant perdu en cette défaite cent vingt mille hommes, tous gens de guerre et portant les armes.

11. Gédéon marchant donc vers ceux qui habitent dans les tentes à l'orient de Nobé et de Jegbaa, défit l'armée des ennemis, qui se croyaient en assurance, s'imaginant qu'ils n'avaient plus rien à craindre.

12. Zébée et Salmana prirent aussitôt la fuite ; Gédéon les poursuivit et les prit tous deux, ayant mis leur armée en déroute.

13. Et il retourna du combat avant le lever du soleil,

14. Et, ayant pris un jeune homme de la ville de Soccoth, il lui demanda les noms des principaux et des sénateurs de Soccoth, et il écrivit les noms de soixante-dix-sept personnages.

COMMENTAIRE

℣. 10. Zebee et Salmana requiescebant cum omni exercitu suo. L'hébreu porte (1) : *Zébée et Salmana étaient en qarqor.* Bochart assure que *qarqor* signifie être en repos, en sûreté. Ainsi on s'en peut tenir à la traduction de la Vulgate. D'autres, comme Eusèbe et saint Jérôme, prennent *qarqor* pour un nom de lieu, et ils marquent un château nommé *Carcaria* (2), à une journée de Pétra ; mais il y a beaucoup d'apparence qu'ils ont confondu *qarqor* avec *Carca ;* aussi Eusèbe ne porte pas *Carcar*, mais *Carca*. Or, Carca, ou Carcaa, dont parle Josué (3), pouvait être à une journée de Pétra, capitale de l'Arabie Pétrée. Mais à l'égard de *Qarqor*, c'est apparemment la même qui est marquée dans le livre des Nombres (4), où nous lisons : *Il s'élèvera une verge d'Israël, qui défera les chefs de Moab, et qui ravagera les fils de Seth.* L'hébreu porte : *Il s'élèvera un sceptre dans Israël, qui perdra les princes de Moab, et Qarqar des enfants de Seth*, ou *des enfants de l'élévation*, de l'orgueil : c'est le nom que l'Écriture donne aux Moabites, dont elle reprend souvent la vanité. Jérémie (5) parle aussi de *Qadqad*, ou peut-être *Qarqar des enfants de la hauteur*, qui sont les Moabites. Ptolomée parle de *Carac-moba* ou *Carac-moab*, qui pourrait bien être *Qarqor*, dont il est fait mention dans cet endroit. Les Massorètes lisent קרקר *qarqor* le nom de ville dont il est question ici, et *qarqar*, quand il s'agit du verbe *goûr* (*pil.*), renverser, briser. Cette ville ne doit pas être loin de *Nobé* et de *Jegbaa*, puisque Gédéon passa à l'orient de ces deux cités.

℣. 13. Revertensque de bello ante solis ortum. Il est assez difficile de concevoir que Gédéon, attaquant les ennemis au commencement de la seconde veille de la nuit, c'est-à-dire, à la quatrième heure de la nuit, dans le temps de la moisson, sur la fin d'avril, ou au commencement de mai, ait pu les poursuivre depuis le mont Thabor, jusqu'aux environs de Jegbaa, qu'on ne peut guère mettre plus près qu'à trois lieues de Phanuël ; qu'il ait battu et mis en déroute quinze mille Madianites, qu'il les ait poursuivis, pris leur roi, pillé leur camp, tout cela avec trois cents hommes ; et qu'il soit revenu, après cette expédition, à Soccoth et à Phanuël avant le lever du soleil, c'est-à-dire, après avoir fait dix ou douze lieues de chemin à pied et fatigué, en l'espace d'environ sept ou huit heures, et avoir battu ses ennemis en deux endroits.

Quelques auteurs (6) pour expliquer cet impossibilité, ont prétendu que Gédéon poursuivit ses ennemis pendant la nuit dans laquelle il les attaqua, et encore tout le jour et la nuit suivante, et qu'il revint à Soccoth au matin de la seconde nuit, avant le lever du soleil. D'autres traduisent ainsi le texte hébreu (7) : *Il revint le soleil étant haut ;* cet astre étant déjà assez haut sur l'horizon : autrement, avant le coucher du soleil ; cet astre étant encore sur l'horizon. Toutes ces hypothèses font juger de l'obscurité du texte.

Et descripsit septuaginta septem viros. Est-ce Gédéon ou le jeune homme qui écrivit les noms de ces soixante dix-sept hommes ? Il y en a qui prétendent que Gédéon écrivit ces soixante dix-sept hommes, qui lui furent dictés par ce jeune homme ; ils traduisent l'hébreu, par (8) : *Descripsit sibi*, il les écrivit pour soi, pour son usage, comme un mémorial. D'autres (9) veulent que le jeune homme les ait écrit pour Gédéon : *Descripsit illi.* Le texte hébreu ne fait pas plus pour l'une que pour l'autre explication ; mais ce dernier sens paraît le plus naturel.

---

(1) בקרקר ובחניהם עמם

(2) *In locis.* Καρκαρία φρούριον ἀπέχον Πέτρας τῆς πόλεως μόνην ἡμέραν.

(3) *Josue* xv. 3.

(4) *Num.* xxiv. 17.

(5) *Jerem.* xlviii. 45.

(6) *Bonfr. ad* ℣. 10. *Vide et Cler. cum hic.*

(7) מדבעלה החרס

(8) יכתב אליו את שרי סכות

(9) *Vatab. Drus. Les Septante, Arab. etc.*

15. Venitque ad Soccoth, et dixit eis : En Zebee et Salmana, super quibus exprobrastis mihi, dicentes : Forsitan manus Zebee et Salmana in manibus tuis sunt, et idcirco postulas ut demus viris, qui lassi sunt et defecerunt, panes.

16. Tulit ergo seniores civitatis et spinas deserti ac tribulos, et contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth.

17. Turrim quoque Phanuel subvertit, occisis habitatoribus civitatis.

18. Dixitque ad Zebee et Salmana : Quales fuerunt viri, quos occidistis in Thabor? Qui responderunt : Similes tui, et unus ex eis quasi filius regis.

19. Quibus ille respondit : Fratres mei fuerunt, filii matris meæ. Vivit Dominus ! quia si servassetis eos, non vos occiderem.

20. Dixitque Jether primogenito suo : Surge, et interfice eos. Qui non eduxit gladium ; timebat enim, quia adhuc puer erat.

21. Dixeruntque Zebee et Salmana : Tu, surge, et irrue in nos, quia juxta ætatem robur est hominis. Surrexit Gedeon, et interfecit Zebee et Salmana ; et tulit ornamenta ac bullas, quibus colla regalium camelorum decorari solent.

15. Gédéon, étant venu ensuite à Soccoth, dit aux premiers *de la ville* : Voici Zébée et Salmana, sur le sujet desquels vous m'avez insulté, en me disant : C'est peut-être que vous tenez déjà Zébée et Salmana dans vos mains ; et c'est ce qui vous fait demander ainsi, que nous donnions du pain à vos gens, qui étaient si las qu'ils n'en pouvaient plus.

16. Ayant donc pris les anciens de la ville de Soccoth, il leur brisa le corps avec les épines et les ronces du désert.

17. Il abattit aussi la tour de Phanuël, après avoir tué les habitants de la ville.

18. Il dit ensuite à Zébée et à Salmana : Comment étaient faits ceux que vous avez tués au mont Thabor ? Ils lui répondirent : Ils étaient comme vous, et l'un d'eux paraissait un fils de roi.

19. Gédéon ajouta : C'étaient mes frères, et les enfants de ma mère. Vive le Seigneur ! si vous leur aviez sauvé la vie, je ne vous tuerais pas maintenant.

20. Il dit ensuite à Jéther son fils aîné : Allez, tuez-les. Mais Jéther ne tira point son épée, parce qu'il craignait, n'étant encore qu'un enfant.

21. Zébée et Salmana dirent donc à Gédéon : Venez vous-même, et jetez-vous sur nous ; car la force de l'homme vient à proportion de l'âge. Gédéon s'étant avancé, tua Zébée et Salmana. Il prit ensuite tous les ornements et les bossettes qu'on met d'ordinaire au cou des chameaux des rois.

COMMENTAIRE

℣. 16. Contrivit cum eis, atque comminuit viros Soccoth. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 7. Le texte hébreu porte en cet endroit (1) : *Et il corrigea*, mot à mot, il instruisit *avec ces épines les hommes de Soccoth*. Les Septante (2) et la Vulgate ont lu en cet endroit le même verbe qui est au verset 7. Il écrasa, il foula les habitants de Soccoth avec les machines propres à fouler le blé. Il est croyable qu'il ne traita de cette façon que les soixante dix-sept hommes, qui composaient le corps du sénat, ou qui étaient les principaux de Soccoth. S'il eût voulu les faire tous mourir, il aurait été inutile de demander les noms des principaux. On doit dire la même chose de Phanuël.

℣. 17. Turrim Phanuel. On sait que Phanuël prit son nom, de l'apparition d'un ange, qui lutta contre Jacob sur le torrent de Jabok (3).

℣. 18. Quales fuerunt viri quos occidistis in Thabor ? Quelques-uns des parents de Gédéon s'étaient retirés sur le mont Thabor, pendant l'incursion des Madianites, et y avaient été mis à mort par les ennemis. Gédéon s'informe des rois Zébée et Salmana, comment étaient faits ceux qui avaient été pris sur cette montagne ; afin que s'il s'en fût encore trouvé quelques-uns en vie, il pût les racheter et les échanger contre ces deux princes. Mais Zébée et Salmana ayant répondu que ceux qui avaient été pris, avaient quelque ressemblance avec lui, qu'ils paraissaient des enfants de princes, et qu'ils avaient tous été mis à mort, Gédéon ayant reconnu que c'étaient ses frères utérins, ordonna qu'on mît à mort ces deux princes madianites.

℣. 20. Dixit Jether primogenito suo, surge, et interfice eos. Il n'était donc pas défendu parmi les Hébreux de tuer un prisonnier de guerre. Les lois de la guerre permettaient de tuer les captifs, si on ne voulait pas les vendre, ni les retenir pour esclaves. On ne cherchait point de bourreaux pour les exécuter. On voit ici Gédéon qui dit à son fils de tuer ces deux rois. Samuel tue de sa main le roi Agag (4), épargné par Saül. Salomon fait tuer Joab par Banaias (5). Saül ordonne à ses gardes de mettre à mort les prêtres, qui avaient contribué innocemment à l'évasion de David (6). David fit tuer par un de ses gens, l'Amalécite qui se vantait d'avoir porté sa main sur Saül (7).

℣. 21. Juxta ætatem, robur est hominis. Ces princes prient Gédéon de ne pas les abandonner à un enfant pour les tuer. La mort de la main d'un enfant est non seulement plus ignominieuse, mais encore plus douloureuse et plus lente. Tacite (8)

---

(1) וידע בהם את אנשי סכות

(2) Les Septante : *In Alex. et Ald. Cod.* Καὶ κατεξάνεν ἐς αὐτοῖς. Ils ont lu apparemment וידש au lieu de וידע *Complut.* κατέδιωξε. Il poursuivit. *Rom.* ἠλόησε. Il écrasa.

(3) *Genes.* xxxii. 24, 31.

(4) i. *Reg.* xv. 32.

(5) iii. *Reg.* ii. 25.

(6) i. *Reg.* xxii. 17.

(7) ii. *Reg.* i. 15.

(8) *Tacit. Hist. l.* iv.

22. Dixeruntque omnes viri Israel ad Gedeon : Dominare nostri, tu, et filius tuus, et filius filii tui, quia liberasti nos de manu Madian.

22. Alors tous les enfants d'Israël dirent à Gédéon : Soyez notre prince, et commandez-nous, vous, votre fils et le fils de votre fils ; parce que vous nous avez délivrés de la main des Madianites.

COMMENTAIRE

remarque qu'on accusait Civilis d'avoir exposé quelques Romains pris à la guerre, aux traits de son fils qui n'était qu'un enfant. *Ferebatur Civilis parvulo filio quosdam captivorum Romanorum sagittis jaculisque puerilibus figendos obtulisse.*

TULIT ORNAMENTA AC BULLAS QUIBUS COLLA REGALIUM CAMELORUM DECORARI SOLENT. La plupart des interprètes (1) traduisent ici par des *croissants* (2), ce que le Vulgate a appelé des ornements et des bossettes ou des boules ; et il est assez croyable que le cou des chameaux était orné de colliers ou de carcans (3), au bas desquels pendait un croissant. Toute l'antiquité nous apprend l'attachement des Arabes et des Ismaélites au culte de la Lune, de Vénus la céleste ou d'Alilat, car tout cela ne signifie qu'une même chose. Ces lunes ou ces croissants, qu'ils mettaient au cou de leurs chameaux, étaient une marque de leur vénération pour la lune (4) ; et le respect que les Turcs encore aujourd'hui ont pour le croissant, qu'ils placent dans leurs étendards, sur leurs tours et sur leurs mosquées, est sans doute un reste de cette ancienne superstition. Il paraît par le verset 26 de ce chapitre, et par Isaïe (5), que les hommes et les femmes portaient des ornements de même nom, que ceux dont les chameaux étaient ornés. Ces lunes, chez les hommes et les femmes, pouvaient être pendues au cou, ou sur le front.

Au reste, la coutume de mettre sur les chevaux, sur les mulets, sur les chameaux des ornements précieux, est fort ancienne, et elle subsiste encore aujourd'hui en quelques pays. Virgile parlant des chevaux du roi Latinus, dit qu'ils étaient couverts de pourpre et de tapis précieux, tout brillants d'or, et ornés de carcans qui leur pendaient sur la poitrine (6).

Instratos auro alipedes, pictisque tapetis,
Aurea pectoribus demissa monilia pendent ;
Tecti auro, fulvum mandunt sub dentibus aurum.

Quand nous achetons un cheval, dit Apulée (7), nous ne regardons pas la richesse des ornements dont il est chargé, ni les larges bandes qui l'enveloppent, ni les carcans dont son cou est environné ; s'ils sont d'or ou de pierreries, si la tête est chargée d'ornements, si les mords sont ciselés, si la selle, ou le tapis, est ornée de vermillon ; si les sangles sont dorées. Busbeq (8) assure qu'encore de son temps, on ornait le cou des poulains dans l'Asie, avec des carcans précieux : cet usage règne encore chez quelques peuples. Caligula mettait un collier de pierres précieuses et des housses de pourpre à son cheval Incitatus, auquel il avait donné des domestiques et des meubles, et à qui il avait destiné le consulat (9). Néron (10) n'allait pas sans un nombre de coursiers et de chevaux étrangers, avec des carcans et des bandes, et ses mules étaient toujours ferrées d'argent. Aujourd'hui, en Égypte, on peint quelquefois les chameaux de couleur jaune, et on leur met autour du cou et des jambes, des sonnettes en grand nombre.

℣. 22. DIXERUNT OMNES VIRI ISRAEL AD GEDEON : DOMINARE NOSTRI. Ceci arriva après que tous les Israélites, qui avaient eu part à la défaite des Madianites, se furent rassemblés auprès de Gédéon, pour le remercier, et pour partager entre eux les dépouilles prises sur l'ennemi ; ainsi on ne doit pas se figurer une assemblée générale de toute la nation, qui défère la royauté à Gédéon ; ce ne fut que son armée, et ceux qui l'avaient servi dans cette expédition ; c'est-à-dire les tribus d'Éphraïm, de Manassé, d'Aser, de Nephthali et de Zabulon, et probablement aussi d'Issachar. Ni Juda, ni Benjamin, ni Dan, ni Siméon, ni les tribus de la rive gauche du Jourdain, ne paraissent pas avoir été de cette assemblée. Ce qui nous fait avancer qu'il n'y eut que ses soldats qui lui déférèrent la royauté, c'est qu'il leur demande pour sa part du butin, les pendants d'oreilles d'or qu'ils avaient pris aux Ismaélites, et qu'ils les lui donnent sur le champ.

---

(1) *Ita les Septante* : Μηνίσκους dérivé de *meni*, la lune. *Syr. Arab. Pisc. Drus. Grot. etc. Et Sym.* τα κόσμα, *ornamenta.*

(2) השרנים אשר בצוארי גמליהם

(3) *Infra* ℣. 26. העגילים אשר בצוארי גמליהם

(4) *Selden, de Diis Syr. Syntag.* II. *c.* 4. *et Grot. hic.*

(5) *Isai.* III. 18. 19. — (6) *Æneid.* VII.

(7) Non enim in emendis equis phaleras consideramus, et Baltei molimina inspicimus, et ornatissimæ cervicis divitias contemplamur ; si ex argento et auro, gemmis, monilia variæ gazæ dependent, si plura artis ornamenta capiti et collo circumjacent, si fræna cæ'ata, si ephippia fucata, cingula aureata sint.

(8) *Busbeq. Ep.* III.

(9) *Sueton. in Calig. c.* 55. Præter equile marmoreum, et præsepe eburneum, præterque purpurea tegumenta ac monile e gemm's, domum etiam et familiam et supellectilem dedit....., consulatum quoque traditur destinasse.

(10) *Sueton. in Nerone. c.* 30.

23. Quibus ille ait : Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus, sed dominabitur vobis Dominus.

24. Dixitque ad eos : Unam petitionem postulo a vobis : date mihi inaures ex præda vestra. Inaures enim aureas Ismaelitæ habere consueverant.

25. Qui responderunt : Libentissime dabimus. Expandentesque super terram pallium, projecerunt in eo inaures de præda ;

23. Gédéon leur répondit : Je ne serai point votre prince, et je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre prince, et qui vous commandera.

24. Et il ajouta : Je ne vous demande qu'une chose : Donnez-moi les pendants d'oreilles que vous avez eus de votre butin. Car les Ismaélites *qu'ils venaient de défaire*, avaient coutume de porter des pendants d'oreilles d'or.

25. Ils lui répondirent : Nous vous les donnerons de tout notre cœur. Et, étendant un manteau sur la terre, ils jetèrent dessus les pendants d'oreilles qu'ils avaient eus de leur butin.

COMMENTAIRE

DOMINARE NOSTRI TU, ET FILIUS TUUS, ET FILIUS FILII TUI. Ils lui offrent la royauté pour lui et pour ses descendants ; ou ils s'engagent à rendre la charge de juge d'Israël héréditaire dans sa famille, au lieu que jusqu'alors elle n'avait été attachée qu'à la personne de celui que le Seigneur avait choisi et suscité. De nombreux commentateurs (1) croient que Gédéon ayant déclaré au peuple qu'il avait dessein de quitter la dignité de juge d'Israël, tout le peuple le pria de la conserver, et lui offrit de la continuer toujours dans sa famille, à son fils et à son petit-fils ; mais il paraît par la suite, que Gédéon conserva cette dignité jusqu'à la mort, et il est sûr qu'il n'accepta point l'offre qu'on lui faisait ; c'était donc autre chose que la dignité de juge, puisqu'il la possédait déjà, et qu'il l'avait reçue de la part de Dieu même. Ce ne pouvait être que la royauté (2), puisque le motif qui l'empêcha de l'accepter, fut qu'il la croyait incompatible avec la souveraine puissance que Dieu exerçait sur Israël. *Je ne serai pas votre prince*, leur répondit-il, *et je ne vous commanderai point, ni moi, ni mon fils ; mais ce sera le Seigneur qui sera votre prince, et qui vous commandera.* Tant qu'il n'y eut que des juges dans Israël, Dieu en fut toujours considéré comme le seul roi ; l'autorité des juges ne porta point atteinte à sa théocratie ; comme ils n'étaient que ses lieutenants et ses envoyés, et que le peuple n'avait point de part à leur élection, le Seigneur seul était censé gouverner sous leurs noms et par leur moyen. Mais aussitôt que les Israélites demandèrent un roi, Dieu reçut leur demande comme une insulte, et une injure faite à son domaine absolu (3) : *Ce n'est point vous, mais c'est moi qu'ils rejettent, afin que je ne règne plus sur eux*, répondit Dieu à Samuel, lorsque les Israélites lui firent connaître leur dessein d'avoir un roi.

V. 24. UNAM POSTULATIONEM POSTULO A VOBIS : DATE MIHI INAURES EX PRÆDA VESTRA. On pourrait traduire l'hébreu par (4) : *Donnez-moi chacun un pendant d'oreille de votre butin*, comme s'il se contentait d'un seul pendant d'oreille de chacun de ses soldats (5). Mais on peut l'entendre de pendants d'oreilles au pluriel, comme l'a compris la Vulgate. Le terme de l'original se prend quelquefois pour des anneaux que les femmes portaient à leur nez (6) ; mais ici il s'agit de pendants d'oreilles ; car nous savons que les hommes, parmi les Orientaux, portaient des pendants d'oreilles, et non des pendants du nez ; ce dernier ornement était réservé aux femmes.

INAURES ENIM AUREAS ISMAELITÆ HABERE CONSUEVERANT. Les Ismaélites sont mis ici pour tous les autres peuples, qui composaient l'armée défaite par Gédéon. Le chaldéen et le syriaque l'ont pris pour les Arabes en général. Parmi les Hébreux, le nom d'Ismaélite était presque aussi étendu que parmi nous celui d'Arabes. Ce n'étaient pas seulement les Arabes qui portaient des pendants d'oreilles, les Hébreux eux-mêmes en avaient tous, hommes, femmes et enfants. *Apportez-moi les pendants d'oreilles de vos femmes, de vos fils et de vos filles*, disait Aaron aux Israélites (7). Les Perses usaient aussi de cet ornement ; on mit des pendants d'oreilles dans le tombeau de Cyrus (8). Pérozès, roi de Perse, portait une grosse perle à l'oreille droite (9). Les Lybiens et les Africains se faisaient percer les oreilles pour y faire passer des anneaux et des pendants d'oreilles (10).

---

(1) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 8. Γεδεὼν δὲ τὴν ἀρχὴν ἀποθέσθαι βουλόμενος, διασθεὶς ἔσχεν αὐτὴν ἐπ' ἔτη τεσσαράκοντα.

(2) *Menoch. Tirin. Serar. Bonfr. Cornel. Grot. etc.*

(3) I. *Reg.* VIII. 7.

(4) תנו לי איש נזם שללו Les Septante : Δότε μοι ἀνὴρ ἐνώτιον τῶν σκύλων αὐτοῦ·

(5) *Ita Serar. Mont.*

(6) *Vide Genes.* XXIV. 22.

(7) *Exod.* XXXII. 2. *et* XXXV. 22.

(8) *Arrian. l.* VII.

(9) *Procop. de Bello Persic. l.* I.

(10) *Xenophon. Anabas. l.* III. Ἐπεὶ ἐγὼ αὐτὸν εἶδον ὥσπερ λυδόν, ἀμφότερα τὰ ὦτα τετρυπημένον. *Vide et Macrob. Saturn. l.* VII. *c.* 3. Cum Octavius Ciceroni recitanti dixisset : Non audio quæ dicis ; ille respondit : Certe solebas bene foratas habere aures.

26. Et fuit pondus postulatarum inaurium, mille septingenti auri sicli, absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madian uti soliti erant, et præter torques aureas camelorum.

27. Fecitque ex eo Gedeon ephod, et posuit illud in civitate sua Ephra. Fornicatusque est omnis Israel in eo, et factum est Gedeoni et omni domui ejus in ruinam.

26. Ces pendants d'oreilles que Gédéon avait demandés, se trouvèrent peser mille sept cents sicles d'or, sans les ornements, les colliers précieux, et les habits de pourpre dont les rois de Madian avaient coutume d'user, et sans les carcans d'or des chameaux.

27. Gédéon fit de toutes ces choses précieuses un éphod, qu'il mit dans sa ville d'Éphra. Et cet éphod devint pour les Israélites un sujet de tomber dans la prostitution *de l'idolâtrie*, et causa la ruine de Gédéon et de toute sa maison.

COMMENTAIRE

℣. 26. Absque ornamentis, et monilibus, et veste purpurea, quibus reges Madiam uti solit! erant. On avait déjà donné à Gédéon, suivant la coutume des temps héroïques, la partie du butin la plus honorable et la plus précieuse, qui était les dépouilles des rois des Ismaélites ou des Madianites; mais comme ses soldats voulaient encore lui déférer la royauté, Gédéon dit que, s'ils voulaient lui donner quelque preuve de leur estime, il ne demandait que les pendants d'oreilles d'or de leur butin, ou même un pendant d'oreille d'or de chacun d'eux ; ce qui lui fut accordé sur le champ.

Ce que la Vulgate appelle ici *des ornements et des colliers*, signifie, selon plusieurs interprètes (1), *des croissants et des cassolettes*. Nous avons déjà vu des croissants sur le verset 21. Les cassolettes étaient communes parmi les Orientaux. On trouva parmi les dépouilles de Darius une précieuse boîte à parfum, qu'Alexandre se réserva pour mettre son Homère. On voit par Isaïe, que les ornements dont nous parlons ici, convenaient aussi aux femmes, puisqu'il les met parmi ceux de la fille de Sion (2). Les dix-sept cents sicles d'or représentaient une valeur de 73,950 francs.

℣. 27. Fecit ex eo Gedeon ephod. Gédéon, pour perpétuer la mémoire de la victoire qu'il avait remportée sur les rois madianites et ismaélites, fit une écharpe, ou un éphod précieux, qu'il conserva dans sa famille (3) ; peut-être même qu'il s'en servit, et qu'il le porta dans quelques cérémonies, non en qualité de prêtre, puisqu'il n'était ni de la race de Lévi, ni de la famille d'Aaron ; mais en qualité de juge et de chef d'Israël, comme David s'en revêtait quelquefois (4), et comme, dans l'Égypte, le président de la justice portait au cou une grande chaîne d'or, ou un grand collier, avec quelques figures précieuses, pour marque de sa dignité (5).

Cet ornement qui, d'abord, n'avait été que pour servir de monument de sa victoire et de sa dignité, devint un sujet de chute pour sa famille, et pour tout Israël ; on tomba bientôt dans la superstition et peut-être dans l'idolâtrie ; le peuple crut que l'on pouvait aller adorer et consulter Dieu, partout où l'on trouvait un ornement pareil à celui que Moïse avait ordonné pour le grand prêtre. On négligea le Tabernacle, et on se fit un culte à son choix. On peut voir (6) ce que nous avons dit de l'éphod d'Aaron, et ce que l'on dira de celui de Michas (7).

Fornicatus est omnis Israel in eo. Plusieurs interprètes (8) croient que Gédéon offensa Dieu, en faisant cet éphod ; 1° en gardant dans sa maison un ornement sacré, et dont l'usage n'était permis que dans le Tabernacle ; 2° en exposant le peuple à tomber dans l'idolâtrie par le moyen de cet éphod ; 3° en se faisant à lui-même, de son propre mouvement, une espèce de religion et de temple à part, avec cet éphod, qui apparemment n'était pas seul, et qui fut peut-être accompagné de quelques figures superstitieuses (9). Enfin l'Écriture remarque que Gédéon pécha en cela, lorsqu'elle dit que cet éphod fut pour lui, et pour sa maison, un sujet de ruine ?

Mais on tâche de justifier ce juge d'Israël, en disant : 1° Que ce qu'il fit étant indifférent de lui-même, ne doit pas être condamné, à moins qu'on ne montre qu'il était défendu par quelque précepte positif, ou qu'il était destiné à une mauvaise fin, suivant l'intention de celui qui le fit ; or, on ne peut faire voir ni l'un ni l'autre. 2° On suppose que cet éphod était un ornement sacré, et qui ne pouvait être porté que par le seul grand prêtre ; mais ce n'est pas bien certain, car il n'y avait que l'oûrîm et thoûmîm, le pectoral, et les deux pièces qui étaient sur les deux épaules de l'éphod d'Aaron, qui fussent propres au grand prêtre ; et sans cela, l'éphod était encore éphod, et pouvait être porté par de simples laïques, comme il l'a été en effet par Samuel, et par David. Le prix de dix-sept cents sicles d'or, que Gédéon em-

---

(1) לבד בן השהרים והנטפות *Jun. Munst. Menoch. Bonfr. Serar.* Les Septante : Ἁρπεξ τῶν μηνίσκων καὶ στραγγαλίδων. *Alior.* Τῶν σιρῶνων καὶ τῶν σ'ρμίσκων.

(2) *Isai.* III. 18. 19.

(3) *Muns'. Val. Grot. Jun. Drus. R. Dav. Caiet.*

(4) II. *Reg.* VI. 14. *et* I. *Par.* XV. 27.

(5) *Dioder. l.* II. *c.* 3. *et Ælian. l.* XIV. *c.* 34.

(6) *Exod.* XXV. 7. — (7) *Judic.* XVII. 5.

(8) *August. quæst.* 41. *in Judic. Montan. Est. Lyran. etc.*

(9) *Procop. Abul. apud Bonfr.*

28. Humiliatus est autem Madian coram filiis Israel, nec potuerunt ultra cervices elevare, sed quievit terra per quadraginta annos, quibus Gedeon præfuit.

29. Abiit itaque Jerobaal, filius Joas, et habitavit in domo sua ;

30. Habuitque septuaginta filios, qui egressi sunt de femore ejus, eo quod plures haberet uxores.

31. Concubina autem illius, quam habebat in Sichem, genuit ei filium nomine Abimelech.

32. Mortuusque est Gedeon, filius Joas, in senectute bona, et sepultus est in sepulcro Joas patris sui, in Ephra, de familia Ezri.

33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel, et fornicati sunt cum Baalim. Percusseruntque cum Baal fœdus, ut esset eis in deum,

28. Les Madianites furent donc humiliés devant les enfants d'Israël, et ils ne purent plus lever la tête ; mais tout le pays demeura en paix pendant les quarante années du gouvernement de Gédéon.

29. Après cela, Jérobaal, fils de Joas, étant revenu, demeura dans sa maison.

30. Et il eut soixante-dix fils qui étaient sortis de lui, parce qu'il avait plusieurs femmes.

31. Or, sa concubine qu'il avait à Sichem, eut de lui un fils nommé Abimélech.

32. Gédéon, fils de Joas, mourut enfin dans une heureuse vieillesse, et il fut enseveli dans le sépulcre de Joas son père, à Éphra, qui appartenait à la famille d'Ezri.

33. Après la mort de Gédéon, les enfants d'Israël se détournèrent du culte de Dieu, et se prostituèrent à l'idolâtrie de Baal. Ils firent alliance avec Baal, afin qu'il fût leur dieu,

COMMENTAIRE

ployа à embellir son éphod, le rendait plus précieux et plus riche, mais ne le rendait pas plus défendu. 3° L'Écriture n'accuse pas Gédéon d'avoir engagé volontairement le peuple dans l'idolâtrie ; on peut même assurer qu'il n'a jamais cru que son éphod dût en fournir l'occasion. Ce ne fut qu'après sa mort (1) qu'on vit arriver les maux, qui ont fait dire que cet éphod avait été cause de sa ruine, et de celle de sa famille, c'est-à-dire, de ses enfants, de sa postérité. Voici ce que dit le texte à la lettre (2) : *Et tout Israël tomba dans la fornication de l'idolâtrie après lui* (3), *et cet éphod fut un piège à Gédéon et à sa maison.* 4° Enfin l'Écriture loue la foi de Gédéon (4), et parle de sa mort dans les termes, dont elle a coutume de parler de la mort des saints (5). *Mortuus est in senectute bona.*

On ne doit pas passer sous silence les rapports qu'on remarque entre Gédéon, et Jésus-Christ le vrai libérateur du peuple de Dieu (6). Le pressoir d'où Gédéon est tiré, pour être établi juge et chef de son peuple, est une figure de la vie humble et pénible, et de la mort ignominieuse de Jésus-Christ. La toison d'abord couverte de rosée, puis demeurée sèche, pendant que toute l'aire est humectée d'eau, marque la Synagogue remplie de bénédiction et de grâces dans les commencements, et enfin réprouvée et abandonnée de Dieu. Les trois cents soldats choisis parmi un grand nombre d'autres, figurent le petit nombre des apôtres et des prédicateurs qui, par l'éclat de la lumière de l'Évangile, et par le son de leur voix et de leur prédication, mettent en fuite l'erreur et le démon, figurés par les Madianites. Les insultes des habitants de Soccoth et de Phanuël, représentent les persécutions des Juifs et des gentils contre l'Église naissante ; mais les châtiments que Gédéon, après sa victoire, fait souffrir à ces villes insolentes, nous font voir l'extrême rigueur que Dieu exercera dans l'autre vie, contre ceux qui l'auront méprisé dans celle-ci. Éphraïm, jaloux de la gloire de Gédéon, se plaint de n'avoir pas été appelé à la défaite de l'ennemi. Les Juifs font d'abord quelque difficulté sur ce qu'on prêchait l'Évangile aux gentils : mais ensuite, persuadés par les raisons de saint Pierre, de saint Paul et des autres apôtres, ils se rendent, et reconnaissent la volonté et la grâce du Seigneur, dans la vocation des peuples étrangers. Ensuite la nombreuse postérité de Gédéon, persécutée et mise à mort par Abimélech, fils de ce juge d'Israël, marque les saints et les fidèles, toujours persécutés par les méchants qui sont dans l'Église, sans avoir l'esprit de la charité et la vraie foi en Jésus-Christ.

℣. 31. Concubina illius. C'était une femme légitime, mais d'un rang différent des matrones ; elle était comme Agar et Céthura à l'égard de Sara et d'Abraham. Elle est nommée servante de Gédéon au chapitre suivant (7). Les enfants sortis de ces femmes de second rang, ne succédaient point à l'héritage de leur père. Celle-ci demeurait à Sichem, parce que Gédéon y allait souvent.

℣. 33. Postquam autem mortuus est Gedeon, aversi sunt filii Israel. Ils étaient donc demeurés fidèles au Seigneur jusqu'à la mort de ce chef d'Israël, ce qui est la plus solide apologie qu'on puisse faire de sa religion et de sa piété.

---

(1) *Vide* ℣. 33.

(2) ויזנו כל ישראל אחריו שם ויהו לגדעון ולביתו לפוקש

(3) אחריו *Post eum Gedeonem, post mortem ejus. Ita Pagn. Arias. Jun. Menoch. Grot. Ali. Fornicati sunt post eum : post Ephod. Ita Jonat. Drus. Piscat. Anglic. et Belgic. versiones. Sic vulgo Scripture, fornicari post deos alienos, fornicari post Baal, vide hic* ℣. 33. יזנו אחרי הבעלים

(4) *Hebr.* xi. 3.

(5) *Genes.* xv. 15 ; xxv. 5. - i. *Par.* xxix. 28.

(6) *Vide Ambros. poemio in lib.* i. *de Spiritu Sancto. - Item. Aug. serm.* lvi. *olim.* cviii. *de tempore.*

(7) *Judic.* ix. 18.

34. Nec recordati sunt Domini Dei sui, qui eruit eos de manibus inimicorum suorum omnium per circuitum ;

35. Nec fecerunt misericordiam cum domo Jerobaal Gedeon, juxta omnia bona quæ fecerat Israeli.

34. Et ils oublièrent le Seigneur leur Dieu, qui les avait délivrés des mains de tous les ennemis, dont ils étaient environnés.

35. Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Gédéon, appellé *aussi* Jérobaal, pour reconnaître tout le bien qu'il avait fait à Israël.

COMMENTAIRE

Gédéon commença ses exploits en 1302 ; il jugea Israël pendant quarante ans. Sa mort arriva donc en 1262.

PERCUSSERUNT CUM BAAL FŒDUS, UT ESSET EIS IN DEUM. Ils s'engagèrent avec serment au service des faux dieux. L'hébreu porte (1) : *Et ils établirent Baal-bérith sur eux, afin qu'il fût leur dieu.* Il est parlé plus bas du temple de Baalbérith, et les Sichémites y avaient un dépôt, puisqu'ils en tirèrent soixante-dix livres d'argent, pour les donner à Abimélech, fils de Gédéon, *Baal-bérith,* signifie *le Dieu de l'alliance.*

℣. 35. NEC FECERUNT MISERICORDIAM CUM DOMO JEROBAAL. *Ils n'usèrent point de miséricorde envers la maison de Jérobaal.* Ils ne conservèrent point pour les enfants de Gédéon, la reconnaissance et les considérations qui étaient dues à ses services. La miséricorde se prend souvent pour les bienfaits gratuits et de pure grâce ; ici, elle se prend pour la reconnaissance et la justice qu'on doit aux services d'un prince qui a sauvé sa patrie.

SENS SPIRITUEL. Voyez verset 27.

---

(1) ישיבו להם בעל ברית לאלהים Θηκαν ἑαυτοῖς τῷ Βαὰλ διαθήκαν. Ils firent alliance avec Baal. Un autre interprète : Ἔθεντο τὸν Βααλ βερεί0. Ils établirent Baal-Bérith.

CHAPITRE NEUVIÈME

Abimélech, fils de Gédéon, fait mourir soixante-dix de ses frères et s'empare du gouvernement. Joatham, l'un de ses frères, reproche aux Sichémites leur ingratitude envers Gédéon. Sichem est prise et ruinée. Abimélech est tué au siège de Thèbes.

1. Abiit autem Abimelech, filius Jerobaal, in Sichem ad fratres matris suæ, et locutus est ad eos, et ad omnem cognationem domus patris matris suæ, dicens :

2. Loquimini ad omnes viros Sichem : Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri, omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir ? simulque considerate quod os vestrum et caro vestra sum.

1. Alors Abimélech, fils de Jérobaal, s'en alla à Sichem trouver les frères de sa mère, et tous ceux de la famille du père de sa mère, et il leur parla en ces termes à tous :

2. Représentez ceci, leur dit-il, à tous les habitants de Sichem : Lequel est le meilleur pour vous, ou d'être dominés par soixante-dix hommes, tous enfants de Jérobaal, ou de n'avoir qu'un seul homme qui vous commande ? Et de plus, considérez que je suis votre chair et votre sang.

COMMENTAIRE

℣. 1. Abiit Abimelec filius Jerobaal in Sichem. Aussitôt après la mort de Gédéon, Abimélech, fils d'une servante de ce juge, laquelle demeurait à Sichem, vint dans cette ville où étaient les parents de sa mère, pour leur persuader de le choisir comme roi ou juge du pays, en la place de son père. Le grand nombre des enfants de Gédéon, l'indifférence du peuple pour la mémoire et pour la famille de ce juge, les divisions qu'il prévoyait devoir arriver parmi ses soixante-dix frères, qui prétendaient tous à succéder à la dignité de Gédéon, sa propre hardiesse, et un esprit remuant, hardi et entreprenant, engagèrent Abimélech à faire cette tentative, qui lui réussit, comme nous allons le voir. Les faits se passaient en 1262.

℣. 2. Loquimini ad omnes viros Sichem. L'hébreu (1), *à tous les maîtres de Sichem,* aux principaux, aux premiers de la ville ; ou simplement comme la Vulgate, aux habitants de Sichem (2).

Quid vobis est melius, ut dominentur vestri septuaginta viri ? Voici les raisons qu'Abimélech fait proposer aux habitants de Sichem, pour les engager à le choisir pour roi : Qu'il est désavantageux à un État d'avoir plusieurs princes (3) ; que l'état monarchique est le plus parfait ; qu'en se donnant aux soixante-dix fils de Gédéon, ils auront soixante-dix tyrans ; que le gouvernement ainsi divisé, en deviendra trop faible, et ne pourra se soutenir ; qu'enfin ces soixante-dix princes venant à se diviser, et se faisant la guerre les uns aux autres, jetteront tout le pays dans la confusion, et dans les guerres civiles. Il ajoute qu'il est leur frère, *leurs os et leur chair.* Il est toujours plus utile d'avoir pour prince un compatriote, qu'un étranger ; un parent, qu'un autre qui ne nous est point lié par les liens du sang. Il en conclut qu'en le choisissant, ils n'auront qu'un seul prince, parce qu'il se défera de ses frères, et qu'ils auront pour roi leur parent, leur citoyen, leur ami.

Mais il est aisé d'apercevoir la faiblesse de ces raisons. La dignité de juge d'Israël n'étant point héréditaire, c'était à Dieu de pourvoir d'un successeur à Gédéon, et quand cette dignité aurait été héréditaire dans sa famille, c'était à l'aîné qu'elle appartenait de droit. Mais Gédéon ayant expressément renoncé à cette succession pour ses enfants (4), Abimélech n'avait pas raison de supposer que les soixante-dix fils de Gédéon voudraient dominer, et qu'on verrait autant de tyrans dans le pays que ce juge avait laissé de fils. Il ne paraît pas que les enfants de Gédéon aient essayé d'usurper cette dignité, ni de partager entre eux le gouvernement ; encore moins de se faire la guerre pour l'acquérir ou pour le conserver. Sur quoi étaient donc fondées les appréhensions et les défiances d'Abimélech ? Quant aux raisons prises de la proximité du sang, quoiqu'on y puisse avoir égard, lorsqu'elles ne sont point contre-balancées par d'autres raisons, ici elles ne peuvent servir de rien, parce que tous les fils de Gédéon, en tant

---

(1) בעלי שכם

(2) *Vide Num.* xxi. 28. - *Josue* xxiv. 11. *et in hoc* ix. *cap. Judic. sæpius.* ℣. 3. 4. 6. 7. 18. 20. 23. *etc.*

(3) *Homer. Iliad.* ii.
Οὐκ ἀγαθὸν πολυκοιρανίη, εἷς κοίρανος ἔστω.
Εἷς βασιλεύς, ᾧ ἔδωκε Κρόνου παῖς ἀγκυλομήτεω
Σκῆπτρον. . . . .

(4) *Judic.* viii. 23. Non dominabor vestri, nec dominabitur in vos filius meus.

3. Locutique sunt fratres matris ejus de eo ad omnes viros Sichem universos sermones istos, et inclinaverunt cor eorum post Abimelech, dicentes : Frater noster est.

4. Dederuntque illi septuaginta pondo argenti de fano Baalberith. Qui conduxit sibi ex eo viros inopes et vagos, secutique sunt eum.

5. Et venit in domum patris sui in Ephra, et occidit fratres suos filios Jerobaal septuaginta viros, super lapidem unum ; remansitque Joatham, filius Jerobaal minimus, et absconditus est.

3. Tous les parents de sa mère ayant donc parlé de lui en cette manière à tous les habitants de Sichem, ils gagnèrent leur cœur et leur affection pour Abimélech, en leur disant : C'est notre frère.

4. Et ils lui donnèrent soixante-dix sicles d'argent qu'ils prirent du temple de Baalbérith. Abimélech, avec cet argent, leva une troupe de gens misérables et vagabonds, qui le suivirent.

5. Et, étant venu en la maison de son père à Éphra, il tua sur une même pierre les soixante-dix fils de Jérobaal, ses frères ; et de tous les enfants de Jérobaal il ne resta que Joatham, le plus jeune de tous, que l'on cacha.

COMMENTAIRE

qu'Israélites étaient par là parents des Sichémites, et on ne pouvait les regarder comme étrangers ; et ayant, par dessus Abimélech, la qualité de fils légitimes, nés des femmes du premier rang, avec le droit d'hériter des biens de leurs pères, Abimélech ne pouvait se comparer à eux à cet égard, ni troubler l'ordre des successions établi dans le pays.

Os vestrum et caro vestra sum. Expression commune dans le style des Hébreux, pour marquer la parenté, la liaison du sang (1).

℣. 4. Dederunt ei septuaginta pondo argenti de fano Baal-berit. On a parlé de Baalbérith sur le chapitre précédent verset 33. Les soixante-dix sicles d'argent font 198 fr. 10. Le texte hébreu met simplement *soixante-dix d'argent,* mais on supplée pour l'ordinaire le nom de sicle. Quelques auteurs faisant attention que cette somme de 198 fr. n'était pas suffisante pour lever et pour entretenir l'armée d'Abimélech, ont suppléé le nom de mine, ou de talent, au lieu de sicles. Mais il est sans exemple dans l'Écriture, qu'on sous-entende le nom de mine ou de talent, à moins qu'il ne soit exprimé en quelque passage auparavant ; c'est ordinairement le sicle qu'on ajoute, lorsque le texte ne nous marque que le nombre ou la qualité de la monnaie. Et cette prétendue armée d'Abimélech n'était apparemment qu'une troupe de bandits qu'il mena à Éphra, pour l'aider dans la cruelle exécution qu'il fit en tuant les soixante-dix fils de Gédéon ; et, s'étant mis par leur mort en possession de toute la succession de Gédéon, il se vit tout d'un coup en état de les entretenir, et même de les enrichir ; ils les garda sans doute toujours depuis auprès de sa personne.

On peut remarquer ici l'ancienne coutume de conserver dans les temples les trésors et l'argent commun des villes. Presque toutes les villes grecques (2) avaient des trésors en dépôt dans le temple d'Apollon de Delphes. On y voyait ceux de Sicyone, de Thèbes, d'Athènes, de Potidée et de Syracuse. Les Romains et les Marseillais y avaient aussi les leurs (3). On en voyait de même dans la ville d'Olympie en Élide ; on avait creusé dans le roc des niches où étaient cachés ces dépôts, et sur chacune on y lisait une inscription, qui marquait le nom de ceux à qui les dépôts appartenaient. On comptait dans ce temple ceux de Sicyone, de Syracuse, de Sybaris, d'Épidamnie ; aussi bien que ceux de Cyrène, de Sélinonte, de Métaponte, de Mégare et de Géla. Enfin c'était une coutume presque universelle, dit le scholiaste de Thucidide (4), de mettre dans les temples l'argent du trésor public. Le temple de Saturne à Rome était l'*Ærarium* ou le trésor public.

Viros inopes et vagos. L'hébreu (5) : *Des gens vides et inconstants.* On prend le premier pour des misérables, dénués de tous biens et de tout secours, ou pour des insensés, sans esprit, sans conduite, ou même pour des fainéants, des gens sans emploi et sans occupation ; et le second, pour des coureurs, des vagabonds, des gens sans demeure fixe et arrêtée. Le chaldéen (6) : *Des hommes pauvres et cherchants,* ou des hommes misérables et affranchis ; ou, selon d'autres exemplaires, des hommes misérables et méprisés. Les Septante (7) : *Des hommes pauvres et étourdis,* ou stupides. Saint Augustin lisait *perturbatos.* Symmaque : *Des hommes oisifs et désespérés.*

℣. 5. Occidit fratres suos.... septuaginta viros super lapidem unum. Il n'en tua que soixante-neuf, puisque Joatham, le plus jeune de tous, fut soustrait à sa violence. Souvent l'Écriture met un nombre rond et certain, pour un nombre incertain (8). Il en est de même pour les dates, et

(1) *Vide Genes.* II. 23. *et* XXXVII. 27. *et* II. *Reg.* XIX. 13. *et* I. *Par.* XI. 1.

(2) *Vide Herodot. l.* I. *c.* 14. *Pausan. in Atticis p.* 628. *et in Eliac p.* 378. *et alios apud Marsham. sæcul.* XVII. *p.* 501.

(3) *Appian. in excerptis vales. p.* 546.

(4) Ἔθος τοῖς παλαίοις τὰ κοινὰ χρήματα ἐν τοῖς ἱεροῖς ταμιεύειν.

(5) אנשים ריקים ופחזים

(6) נגרין סריקין ובקרין *Alias* פסרין *viles, contemptos.*

(7) Ἄνδρας κενοὺς, καὶ θαμβουμένους. *Alias.* κενοὺς καὶ δειλούς. *Sym.* ἀπράγους καὶ ἀπονενοημένους.

(8) *Vide Genes.* XXXV. 26. *et* XLII. 13. *et Johan.* XX. 24.

6. Congregati sunt autem omnes viri Sichem, et universæ familiæ urbis Mello, abieruntque, et constituerunt regem Abimelech juxta quercum quæ stabat in Sichem.

7. Quod cum nuntiatum esset Joatham, ivit, et stetit in vertice montis Garizim, elevataque voce, clamavit, et dixit : Audite me, viri Sichem, ita audiat vos Deus !

6. Alors, tous les habitants de Sichem s'étant assemblés avec toutes les familles de la ville de Mello, allèrent établir roi Abimélech près du chêne qui est à Sichem.

7. Joatham en ayant reçu la nouvelle, s'en alla au haut de la montagne de Garizim, où, élevant la voix, il parla ainsi : Écoutez-moi, habitants de Sichem, comme vous voulez que Dieu vous écoute.

COMMENTAIRE

c'est ce qui rend la chronologie plus vague que ne le comporte la science actuelle. Joatham lui-même, au verset 18, dit qu'Abimélec a tué soixante-dix de ses frères. Il les fit mourir sur une même pierre en sa présence, comme autant de victimes de sa cruauté ; peut-être aussi qu'il voulut observer quelque forme de jugement, en les faisant mourir sur quelque pierre remarquable, où l'on exécutait les criminels (1), comme il se pratique encore en quelques endroits. Enfin il y en a (2) qui veulent que cet indigne frère ait pris le prétexte de venger l'honneur du dieu Baal, dont Gédéon avait détruit l'autel, et aboli le culte ; il voulut qu'on exécutât ses enfants sur la même pierre, où il avait auparavant immolé le taureau au vrai Dieu, après avoir abattu le bois du dieu Baal. On ne peut nier qu'Abimélech et les Sichémites n'aient été idolâtres zélés, après ce qu'on sait de leur alliance juré dans le temple de *Baalbérith*. Voyez le verset 46.

L'histoire de toutes les nations ne nous fournit que trop d'exemples d'une cruauté pareille à celle d'Abimélech, qui tue ses frères pour régner en leur place. Ochus, roi de Perse, fit tuer son oncle paternel, avec cent ou quatre-vingts de ses fils (3) ; Phraarte, fils d'Orodes, roi des Parthes, et né d'une concubine de ce prince, fit mourir son père, et trente fils qu'il avait (4) ; l'histoire des Turcs est pleine d'exemples semblables ; et la coutume de faire mourir ou d'enfermer tous les frères du sultan, était encore en vigueur il y a quelques années parmi ces peuples farouches et soupçonneux (5).

℣. 6. Universæ familiæ urbis Mello. On ne connaît point de ville du nom de Mello aux environs de Sichem ; l'hébreu porte simplement (6) : *Toute la maison de Mello*. Ce que quelques auteurs entendent de l'hôtel de ville de Sichem, qui est nommée *Mello* ou remplie, la maison de plénitude, parce qu'elle se remplissait des principaux de la ville, et qu'on y tenait les assemblées publiques (7). D'autres veulent que ce soit le nom de quelque quartier de la ville appelé ainsi, parce qu'on aurait rempli en cet endroit quelque creux, ou quelque vallon, comme on fit dans la suite à Jérusalem à l'endroit nommé Mello. Enfin Drusius croit que *Mello* était le nom de quelque habitant de Sichem, dont la famille méritait qu'on la distinguât dans cette assemblée, et qu'on la marquât sous le nom de famille de Mello. Dom Calmet pense que Mello était le père de la mère d'Abimélech, et celui qui avait eu plus de part au choix que le peuple avait fait d'Abimélech pour roi ou pour juge.

Constituerunt regem Abimelech juxta quercum quæ stabat in Sichem. La plupart des interprètes croient que c'est le chêne, sous lequel Josué (8) fit ériger un monument de l'alliance qu'il avait faite, avant sa mort, au nom du Seigneur avec Israël. Le même chêne est peut-être aussi marqué au verset 37. Le texte original porte (9) : *Auprès de la chênaie*, ou *du vallon de la statue*, ou *du monument ;* ce qui peut marquer ce monument dressé par Josué, comme on vient de le dire. Autrement (10) : *Auprès du chêne de la station* ou de l'assemblée, parce que les Sichémites s'assemblaient d'ordinaire sous ce chêne, pour délibérer des affaires publiques.

℣. 7. Stetit in vertice montis Garizim. La montagne de Garizim était au dessus et toute voisine de Sichem. On a remarqué ailleurs que Hébal et Garizim étaient deux montagnes fort proches l'une de l'autre, et que Sichem était au pied des deux. Hébal était au nord, et Garizim au midi. Il est fort vraisemblable que Joatham profita de l'absence d'Abimélech ; et Josèphe remarque que ce fut à l'occasion d'une fête qu'on faisait à Sichem (11), et d'une assemblée de tout le peuple, qu'il vint faire les reproches dont il est question.

Audite me, viri Sichem, ita audiat vos Deus. L'hébreu : *Écoutez-moi, hommes de Sichem, et le Seigneur vous écoutera.* Rendez-vous dignes d'être écoutés de Dieu, en écoutant mes justes remontrances.

---

(1) *Tostat.*
(2) *Petr. Martyr.*
(3) *Justin. l.* x. *Vide Valer. Max. c.* 2.
(4) *Idem l.* xlii.
(5) *Vide Serar. in cap.* ix. *Judic. quæst.* 6.
(6) כל בית מלוא
(7) *Vatab. Mart.*
(8) *Josue* xxiv. 26.
(9) עם אלון מצבה
(10) Les Septante : Πρὸς τῇ θαλάνῳ τῆς στάσεως, τῆς ἐν Συχέμοις.
(11) *Joseph. Antiq., l.* v. *c.* 2.

8. Ierunt ligna ut ungerent super se regem, dixeruntque olivæ : Impera nobis.
9. Quæ respondit : Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines, et venire ut inter ligna promovear ?

8. Les arbres allèrent un jour pour se donner un roi ; et ils dirent à l'olivier : Soyez notre roi.
9. L'olivier leur répondit : Puis-je abandonner mon suc et mon huile, dont les dieux et les hommes se servent, pour venir régner sur les arbres ?

COMMENTAIRE

℣. 8. Ierunt ligna ut ungerent super se regem. Joatham, pour faire comprendre aux Sichémites l'injustice de leur conduite, n'emploie pas un discours direct et simple, qui aurait pu les irriter ; il se sert d'une comparaison ou d'une espèce d'énigme qui, sans les choquer, ne laisse pas de les instruire et de leur faire toucher du doigt l'irrégularité de leur conduite : il leur fait voir qu'ayant à choisir parmi tant d'enfants de Gédéon, ils ont pris celui qu'ils auraient dû rejeter à cause de la bassesse de sa naissance ; et il leur prédit que, tôt ou tard, ou le roi qu'ils avaient pris serait la cause de leur perte, ou qu'eux-mêmes seraient la ruine de leur roi.

On ne doit point presser toutes les parties de ces sortes de comparaisons ; on sait qu'elles clochent toujours par quelque endroit. C'est dans ces rencontres qu'on doit employer cette belle règle d'un auteur juif judicieux et habile (1), qualités rares dans les gens de cette nation : Qu'il faut poser pour principe de s'attacher au but principal de la parabole, sans vouloir faire une application particulière de toutes les circonstances, et de tous les termes qu'elle comprend. Autrement, on perd sa peine et on se fatigue inutilement à chercher l'explication de ce qui ne peut être expliqué. Par exemple, Joatham dit ici que les arbres allèrent chercher un roi ; nous ne voyons pas que les Sichémites, figurés par ces arbres, aient été demander Abimélech ; il ne paraît pas non plus qu'ayant déféré l'honneur de la royauté à plusieurs personnes, elles l'aient toutes refusé. Mais cela peut marquer que Gédéon l'ayant refusé pendant sa vie, et ses enfants étant résolus de ne pas le rechercher après sa mort, les Sichémites jugèrent à propos d'en recevoir un autre, qui s'offrait de lui-même. Joatham, qui jugeait de la mauvaise disposition du cœur des Sichémites, par leurs actions, veut leur montrer que leur conduite était aussi dépourvue de sagesse, que serait celle des arbres, qui auraient déféré la royauté au buisson, et au plus méprisable des arbrisseaux.

Le style des apologues et des comparaisons était très familier aux Orientaux et en particulier aux Juifs. Les anciens sages de toutes les nations s'en sont souvent servis dans des occasions semblables à celle-ci. Ménénius Agrippa voulant rappeler le peuple romain, qui s'était retiré sur le mont sacré (2), et qui ne voulait plus être soumis aux nobles et au sénat, leur proposa un apologue des membres du corps qui, s'étant un jour révolté contre le ventre, ne voulaient plus lui donner la nourriture, sous prétexte que, sans avoir aucune part à leurs travaux, il jouissait seul de ce que tous les autres membres amassaient en travaillant. Cette comparaison eut l'effet qu'il souhaitait, et elle fit plus d'impression sur leurs esprits, que n'auraient fait tous les discours des orateurs.

Ut ungerent super se regem. A la lettre (3) : *Pour s'oindre un roi ;* pour donner l'onction à un roi, qu'ils auraient choisi. Cette expression semble marquer que la coutume d'oindre les rois, était universelle dans ces pays ; car alors on n'avait point encore d'exemples de rois dans Israël, qui eussent reçu l'onction. Cette raison est sans doute considérable, si ce livre a été écrit avant le temps des rois d'Israël et de Juda ; mais elle n'est d'aucune force, s'il n'a été écrit que depuis : car alors, *oindre un roi* et établir un roi, étaient la même chose ; de là vient qu'on se sert de ce terme même en parlant des princes des nations étrangères, parmi lesquelles on n'a aucune preuve qu'on ait jamais donné l'onction aux rois. Par exemple, Cyrus est nommé (4) *l'oint du Seigneur,* quoique, parmi les Perses, on n'oignit point les rois ; et Jésus-Christ est aussi souvent nommé l'oint du Seigneur (5), quoiqu'il n'ait pas reçu l'onction extérieure et sensible, mais seulement l'onction de l'Esprit Saint, la royauté, la souveraineté, le domaine sur toutes les créatures, au ciel et sur la terre ; il a reçu la réalité de la chose, dont l'onction sensible n'était que la figure.

℣. 9. Numquid possum deserere pinguedinem meam, qua et dii utuntur et homines ? Mais l'olivier perdrait-il son suc et son huile, s'il était élevé à la dignité de roi des arbres ? Quel mal serait arrivé à Gédéon, par exemple, s'il eût accepté la royauté qu'on lui offrait ? Ses biens, sa tranquillité, son honneur, ses avantages en auraient-ils souffert quelque diminution ? On répond que le prince figuré par l'olivier dans cette parabole, étant obligé de se donner tout entier au bien de ses États, et au bonheur de ses peuples, aurait perdu en quelque manière ses propres sa-

(1) *Mos. Maimonid. in More Neboch.*
(2) *Vide Liv.* II. *Dec.* I.
(3) לכשח עולהים מלך
(4) *Isai.* XLV. 1.
(5) *Psalm.* XLVIII. 8. - *Isai.* XLI. 1. - *Dan.* IX. 24. - *Luc* IV. 18. - *Act.* IV.

10. Dixeruntque ligna ad arborem ficum : Veni, et super nos regnum accipe.

11. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere dulcedinem meam, fructusque suavissimos, et ire ut inter cætera ligna promovear?

12. Locutaque sunt ligna ad vitem : Veni, et impera nobis.

13. Quæ respondit eis : Numquid possum deserere vinum meum, quod lætificat Deum et homines, et inter ligna cætera promoveri?

10. Les arbres dirent ensuite au figuier : Venez régner sur nous.

11. Le figuier leur répondit : Puis-je abandonner la douceur de mon suc, et l'excellence de mes fruits, pour venir m'établir au dessus des arbres?

12. Les arbres s'adressèrent encore à la vigne, et lui dirent : Venez prendre le commandement sur nous.

13. La vigne leur répondit : Puis-je abandonner mon vin, qui est la joie de Dieu et des hommes, pour venir me charger de l'empire des arbres?

COMMENTAIRE

tisfactions et ses commodités ; il soutient lui seul le poids d'un très grand nombre d'affaires ; il est chargé d'une infinité de soins ; en un mot, il ne vit presque que pour les autres, et non pour soi.

Les Dieux et les hommes se servent de l'huile de l'olivier. On s'en servait dans le tabernacle du Seigneur, pour entretenir les lampes ; on pétrissait divers gâteaux dans l'huile, et l'on en répandait sur d'autres ; on n'offrait ni holocauste, ni victimes pacifiques, où l'on ne répandit de l'huile sur les offrandes de farine ; on oignait d'huile les prêtres, et tous les vases du Tabernacle : l'huile était comme le fond et le corps du parfum qu'on brûlait devant le Seigneur.

Les païens allumaient aussi des lampes, en l'honneur des faux dieux, dans leurs solennités (1) :

Cuncta nitent, longos erexit janua ramos,
Et matutinis operatur festa lucernis.

Ils leur présentaient de l'huile dans des vases, et en répandaient en leur honneur devant leurs statues (2) :

Craterasque duos statuam tibi pinguis olivi

On oignait d'huile leurs figures (3) :

Unguentoque lares humescere nigro.

On en répandait sur les pierres qu'on estimait sacrées (4). *Lapis unguine delibutus.* Les enseignes romaines, les aigles, étaient frottées d'huile les jours de fêtes et de réjouissances (5). *Aquilæ certe, ac signa pulverulenta illa, et custodiis horrida, inunguntur festis diebus.*

L'huile n'est pas moins utile pour l'entretien et les commodités de la vie, qu'elle n'est recherchée dans les choses de la religion. Les hommes l'emploient pour leur nourriture, pour la médecine, pour diverses actions, pour fortifier, pour adoucir, pour éclairer, et à quoi ne s'en sert-on pas? Il y a deux liqueurs, dit Pline, dont l'usage est très agréable au corps des hommes, le vin au dedans et l'huile au dehors (6). *Duo sunt liquores corporibus humanis gratissimi, intus vini, foris olei.* Il est donc vrai que l'huile sert et aux dieux et aux hommes ; ou comme porte le texte hébreu (7) : *Qu'elle honore les dieux et les hommes;* ou, *que Dieu et les hommes se glorifient en elle.* Dieu est honoré par les offrandes d'huile qu'on fait dans son Tabernacle, par les lampes qu'on y allume, par les parfums qu'on y brûle ; et les hommes reçoivent aussi de l'honneur, par les onctions qu'on donne aux rois, aux prêtres, aux prophètes, et par les parfums dont les riches usaient pour le plaisir et la somptuosité. Au lieu de *Dieu et les hommes*, on pourrait traduire *les grands, les puissants et les hommes.*

Et venire ut inter ligna promovear? Cette traduction est suivie par les Septante, par le chaldéen, et par plusieurs interprètes. Mais d'autres traduisent ainsi l'hébreu (8) : *Et j'irai me mettre en mouvement pour les autres arbres;* j'irai m'inquiéter, m'embarrasser pour eux?

V. 11. Numquid possum deserere dulcedinem meam? La figue est le plus doux de tous les fruits (9), et elle passe pour le symbole de la douceur (10).

V. 13. Numquid possum deserere vinum meum ; quod lætificat Deum et homines? Le vin est la joie de Dieu dans le même sens, que l'odeur des victimes est une odeur agréable au Seigneur, et que leur chair est sa nourriture, que les parfums le recréent et le réjouissent, et lui rappellent le souvenir de son peuple. Toutes expressions figurées, qui ne veulent dire autre chose, sinon que Dieu exige ces offrandes de son peuple, comme un hommage de son domaine infini, et comme le gage des sentiments secrets et intérieurs que l'homme doit avoir en sa présence. Le vin était offert au Seigneur dans son temple ; on l'employait dans les holocaustes et dans les sacrifices pacifiques, et on le versait sur l'autel, comme un assaisonnement qu'on joignait aux viandes, qui étaient servi sur sa table ; car c'est l'idée que nous donne

(1) *Juvenal. Satyr.* XII.
(2) *Virgil. Eglog.* V.
(3) *Prudent. contra Symmach. l.* I.
(4) *Apul. Florid. l.* I.
(5) *Plin. l.* XIII. *c.* 3. *Vide Bonfr. hic.*
(6) *Plin. l.* XIV. *c.* 22.
(7) אשר בו יכבדו אלהים ואנשים E'ν ἐμοὶ ἐδόξασεν ὁ θεὸς καὶ οἱ ἄνθρωποι ou ἐν ᾗ δοξάσουσι τὸν θεὸν ἄνδρες. Qua homines Deum venerabuntur.
(8) והלכתי לנוע על העצים *Ila Syr. Arab. Jun. etc.*
(9) Οὐδὲν γὰρ, οὐδὲν γλυκύτερον τῶν ἰσχάδων. *Aristoph.*
(10) *Vide Pier. Jeroglyph. et Bonfr. hic.*

14. Dixeruntque omnia ligna ad rhamnum : Veni, et impera super nos.

15. Quæ respondit eis : Si vere me regem vobis constituitis, venite, et sub umbra mea requiescite ; si autem non vultis, egrediatur ignis de rhamno, et devoret cedros Libani.

16. Nunc igitur, si recte et absque peccato constituistis super vos regem Abimelech, et bene egistis cum Jerobaal et cum domo ejus, et reddidistis vicem beneficiis ejus, qui pugnavit pro vobis,

17. Et animam suam dedit periculis, ut erueret vos de manu Madian ;

14. Enfin tous les arbres dirent au buisson : Venez, vous serez notre roi.

15. Le buisson leur répondit : Si vous m'établissez véritablement pour votre roi, venez vous reposer sous mon ombre ; si vous ne le voulez pas, que le feu sorte du buisson, et qu'il dévore les cèdres du Liban.

16. Considérez donc maintenant si ce fut avec justice et raison que vous avez pris Abimélech pour votre prince ; si vous avez bien traité Jérobaal et sa maison ; si vous l'avez récompensé de ses services,

17. Lui qui a combattu pour vous, et qui a exposé sa vie à tant de périls pour vous délivrer des mains des Madianites ;

COMMENTAIRE

l'Écriture, en parlant des sacrifices : et comme le vin est l'âme et la joie des repas ordinaires, Joatham a pu dire en ce sens, que le vin donnait de la joie à Dieu, ou aux dieux, selon la force de l'expression hébraïque ; peut-être aussi ce fils de Gédéon parlait-il aux Sichémites, suivant leurs préjugés et leurs idées, les païens croyant véritablement que leurs dieux prenaient plaisir à la fumée des sacrifices, à l'odeur des parfums, et à la douceur des liqueurs. Enfin, comme les hommes prenaient ordinairement, dans leurs fêtes et dans leurs assemblées de religion, plus de vin qu'à l'ordinaire, et qu'on attribue à Dieu ce qui arrive dans les fêtes qui se font en son honneur, on a pu lui rapporter la joie, la gaieté, et le plaisir que le vin cause dans ces cérémonies.

Que le vin cause la joie aux hommes, c'est ce qui ne demande point de preuves ; cet effet du vin est assez connu. L'expérience et l'autorité de tous les siècles, et de tous les auteurs, tant sacrés que profanes, le montrent d'une manière incontestable. *Le vin réjouit le cœur de l'homme* (1), dit le prophète. *Donnez du vin à celui qui a le cœur plongé dans l'amertume*, dit Salomon (2), *afin qu'il boive, et qu'il oublie sa misère et ses douleurs.* Les poètes n'appellent-ils pas Bacchus, l'auteur de la joie, *lætitiæ Bacchus dator* (3) : et n'attribuent-ils pas au vin, les ris, l'allégresse, l'oubli des maux et des misères dont la vie est environnée (4) ?

Tunc veniunt risus, tunc pauper cornua sumit,
Tunc dolor et curæ, rugaque frontis abit.

℣. 14. DIXERUNT AD RHAMNUM : VENI ET IMPERA SUPER NOS. On ne sait pas certainement quelle espèce d'épine ou de buisson est marquée par le mot אטד *âtad*. Quelques auteurs sont pour l'églantier (5) ; d'autres pour l'aubépine ; d'autres pour le prunier sauvage ; d'autres pour le rosier, ou même pour le chardon (6) ; ou enfin pour l'épine en général. Les Septante et la Vulgate l'ont entendu de l'aubépine, nommée en grec ῥάμνος.

℣. 15. VENITE SUB UMBRA MEA. L'ombre se prend pour la défense, la protection. *J'espère sous l'ombre de vos ailes, jusqu'à ce que l'iniquité soit passée*, dit le prophète (7). Isaïe reproche aux Juifs d'avoir mis leur confiance dans l'ombre de l'Égypte (8) ; et ailleurs il dit que Dieu l'a mis sous l'ombre de sa main (9) : *Sub umbra manus suæ protexit me.* Enfin Baruch exhorte les Juifs captifs à prier pour Nabuchodonosor et pour Balthasar, rois de Babylone, afin qu'ils puissent vivre en repos sous leurs ombres (10) : *Ut vivamus sub umbra Nabuchodonosor, etc.*

La ronce que les arbres ont choisie pour roi, est visiblement Abimélech, à qui les Sichémites ont déféré la souveraine autorité. Joatham marque l'impuissance où est Abimélech de les protéger et de les défendre, en disant que la ronce invite les cèdres et les autres arbres, à venir se mettre à couvert sous son ombre ; et il prédit la ruine de ces ingrats, en disant que le feu sortira du buisson, et consumera les cèdres du Liban. Le feu marque ordinairement la guerre (11). La discorde, la division se mettra parmi vous ; vous mépriserez Abimélech, vous vous dégoûterez de son gouvernement. Il vous fera la guerre, *le feu sortira de lui*, il vous perdra. Mais à votre tour vous le consumerez (12) ; et ainsi vous vengerez par vous-mêmes l'injure que vous avez faite à la maison de Gédéon.

℣. 17. ANIMAM SUAM DEDIT PERICULIS. L'hébreu (13) : *Il a jeté son âme à l'écart ;* ou il l'a jetée loin de lui, ou il l'a exposée pour vous sauver. Un soldat de César disait à ses compagnons : *Projeci vitam, comites, totusque futuræ mortis agor stimulis.*

---

(1) *Psal.* CIII. 3.
(2) *Prov.* XXXI. 6.
(3) *Virgil. Æneid.* I.
(4) *Ovidius.*
(5) *Vatab.*
(6) *Rabb. Salo. Mont.*
(7) *Psal.* XVI. 8. *et* LVI. 2.
(8) *Isai.* XXX. 2. 3.
(9) *Isai.* LI. 16.
(10) *Baruc.* I. 12.
(11) *Vide Num.* XXI. 28.
(12) *Infra* ℣. 11.
(13) ושלך את נפשו מנגד Les Septante : Ἔρριψεν ψυχὴν αὐτοῦ ἐξεναντίας.

18. Qui nunc surrexistis contra domum patris mei, et interfecistis filios ejus septuaginta viros super unum lapidem, et constituistis regem Abimelech, filium ancillæ ejus, super habitatores Sichem, eo quod frater vester sit;

19. Si ergo recte et absque vitio egistis cum Jerobaal et domo ejus, hodie lætamini in Abimelech, et ille lætetur in vobis.

20. Sin autem perverse, egrediatur ignis ex eo, et consumat habitatores Sichem et oppidum Mello; egrediaturque ignis de viris Sichem et de oppido Mello, et devoret Abimelech.

21. Quæ cum dixisset, fugit, et abiit in Bera, habitavitque ibi ob metum Abimelech fratris sui.

22. Regnavit itaque Abimelech super Israel tribus annis.

23. Misitque Dominus spiritum pessimum inter Abimelech et habitatores Sichem, qui cœperunt eum detestari,

24. Et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal, et effusionem sanguinis eorum conferre in Abimelech fratrem suum, et in cæteros Sichimorum principes, qui eum adjuverant.

25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium; et dum illius præstolabantur adventum, exercebant latrocinia, agentes prædas de prætereuntibus; nuntiatumque est Abimelech.

18. Et si vous avez dû vous élever, comme vous l'avez fait, contre la maison de mon père, en tuant sur une même pierre ses soixante-dix fils, et en établissant Abimélech, fils de sa servante, pour prince sur les habitants de Sichem, parce qu'il est votre frère;

19. Si donc vous avez traité comme vous le deviez Jérobaal et sa maison, et que vous ne lui ayez point fait d'injustice, qu'Abimélech soit votre bonheur, et puissiez-vous être aussi le bonheur d'Abiméleeh.

20. Mais si vous avez agi contre toute justice, que le feu sorte d'Abimélech, qu'il consume les habitants de Sichem et la ville de Mello; et que le feu sorte des habitants de Sichem et de la ville de Mello, et qu'il dévore Abimélech.

21. Ayant dit ces paroles, il s'enfuit et s'en alla à Béra, où il demeura, parce qu'il craignait Abiméleeh, son frère.

22. Abiméleeh fut donc prince d'Israël pendant trois ans.

23. Mais le Seigneur envoya un mauvais esprit entre Abimélech et les habitants de Sichem, qui commencèrent à le détester,

24. Et à imputer à Abimélech, leur frère, et aux principaux des Sichémites, qui l'avaient soutenu, le crime du meurtre des soixante-dix fils de Jérobaal, et de la cruelle effusion de leur sang.

25. Ils lui dressèrent donc des embûches au haut des montagnes, et, en attendant son retour, ils commettaient des brigandages, et volaient les passants. Mais Abiméleeh en fut averti.

COMMENTAIRE

℣. 18. Interfecistis filios ejus. Vous avez armé la fureur d'Abimélech, qui les a mis à mort. On est coupable du mal qu'on fait faire, et de celui qu'on n'empêche pas, quand on le peut.

℣. 20. Et oppidum Mello. *La ville de Mello.* L'hébreu (1) : *Et la maison de Mello.* Voyez le verset 6.

℣. 21. Abiit in Bera. Eusèbe et saint Jérôme mettent *Béra* à huit milles d'Éleutéropolis vers le nord. On nous parle d'une autre ville de Béra, à sept ou huit lieues de Sichem, en tirant vers Jérusalem (2).

℣. 22. Regnavit super Israel. Non pas sur toutes les tribus, mais seulement sur Sichem, sur Thèbes, sur Éphra, et peut-être sur quelques autres villes qui l'avaient reconnu, ou qu'il avait assujetties par la force. Nous venons de voir que Joatham, son frère, se retira et demeura en sûreté à Béra, qui était peut-être dans la tribu d'Éphraïm, et qui ne devait pas être bien éloignée de Sichem. Il régna sur Israël de la même manière que les juges gouvernèrent Israël. Il régna sur ceux qui l'avaient choisi, agréé et reconnu.

℣. 23. Misit Dominus spiritum pessimum. Dieu permit que l'esprit de discorde se mît parmi eux. Il permit au démon de répandre la haine, la défiance, le dégoût dans leurs cœurs, comme un juge envoie un bourreau contre un criminel; il lui donne le pouvoir de punir, de faire mourir (3).

℣. 24. Qui cœperunt eum detestari, et scelus interfectionis septuaginta filiorum Jerobaal. L'hébreu (4) : *Ils se révoltèrent contre lui*, afin *que le crime* (ou la peine du crime) *des soixante-dix fils de Jérobaal vînt sur lui, et pour mettre leur sang sur Abimélech.* Dieu permit que les Sichémites se révoltassent contre Abimélech, afin que ce malheureux souffrît la peine du mal qu'il avait commis, en faisant mourir ses frères. Dieu le punit par ceux-là mêmes qui avaient été l'occasion de son crime. L'envie de dominer sur Sichem, le porta à la plus cruelle de toutes les inhumanités. La révolte de ces mêmes Sichémites fut le commencement de toutes ses disgrâces.

℣. 25. Posueruntque insidias adversus eum in summitate montium. Abimélech ne faisait pas sa résidence ordinaire à Sichem, mais à Éphra, dans la maison de son père; il avait établi pour gouverneur de cette ville un nommé Zébul, dont on parlera au verset 28. Les Sichémites, dégoûtés d'Abimélech, avaient placé du monde dans les montagnes par où il devait passer pour venir à Sichem, afin de le mettre à mort, avant qu'il fût arrivé dans la ville. Les habitants, se croyant déjà délivrés de leur tyran, se mirent à voler les pas-

(1) בית מלוא — (2) *Maundrel, Voyage d'Alep à Jérusalem.*
(3) *Vide Aug. quæst.* 45 *et Serar. hic.*
(4) ויבגדו בעלי שכם באבמלך לבוא חמס שבעים בני ירבעל ודמם לשום על אבמלך

26. Venit autem Gaal, filius Obed, cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Ad cujus adventum erecti habitatores Sichem,

27. Egressi sunt in agros, vastantes vineas, uvasque calcantes; et factis cantantium choris, ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas et pocula maledicebant Abimelech,

28. Clamante Gaal, filio Obed: Quis est Abimelech, et quæ est Sichem, ut serviamus ei? Numquid non est filius Jeroboal, et constituit principem Zebul servum suum super viros Hemor patris Sichem? Cur ergo serviemus ei?

26. Cependant Gaal, fils d'Obed, vint avec ses frères à Sichem; et les Sichémites, à son arrivée, ayant pris une nouvelle confiance,

27. Sortirent en campagne, et ravagèrent les vignes, foulèrent les raisins; et dansant, et chantant, ils entrèrent dans le temple de leur dieu, où, parmi les festins et les coupes, ils faisaient des imprécations contre Abimélech.

28. Et Gaal, fils d'Obed, criait à haute voix: Qui est Abimélech, et quelle est la ville de Sichem, pour être assujettie à Abimélech? N'est-il pas fils de Jérobaal? Et pourquoi donc a-t-il établi Zébul son serviteur sur la maison d'Hémor, père de Sichem? Pourquoi donc serons-nous assujettis à Abimélech?

COMMENTAIRE

sants comme dans une guerre déclarée; et, parmi les cris de joie et les réjouissances qui accompagnaient les vendanges, ils s'assemblèrent dans le temple de leur dieu, où s'étant mis à boire et à se divertir, ils vomirent des imprécations contre Abimélech; Gaal, fils d'Obed, qui était venu à Sichem avec ses parents, se trouva à cette fête, et s'y distingua par son insolence, et par ses discours ambitieux; il eut l'imprudence d'y choquer Zébul, qui était le chef du parti d'Abimélech; Zébul avertit secrètement celui-ci de tout ce qui se passait contre lui, des embûches qu'on lui avait dressées et de la sédition des Sichémites; Abimélech assemble aussitôt ses partisans, et marche contre Sichem.

℣. 26. Venit autem Gaal filius Obed cum fratribus suis, et transivit in Sichimam. Il paraît par la suite que Gaal était venu à Sichem pour secourir la ville, et pour la défendre contre Abimélech; on ne dit pas d'où il était venu; on l'avait appelé simplement pour aider, mais non pour dominer dans la ville (1). *Plût à Dieu*, disait-il dans la chaleur du vin, *qu'on me donnât l'autorité sur ce peuple pour exterminer Abimélech.*

℣. 27. Vastantes vineas, uvasque calcantes. Le texte hébreu met simplement, *qu'étant sortis à la campagne, ils firent la vendange de leurs vignes, foulèrent le raisin, et se mirent à danser* (ou à jouer des instruments), *puis s'assemblèrent au temple de leur dieu, pour boire et pour manger.* Le chaldéen et les Septante (2) l'ont pris dans le même sens. Jusqu'à l'arrivée de Gaal, les Sichémites avaient gardé quelque mesure avec Abimélech; ils s'étaient contentés de lui dresser des embûches dans les montagnes, pour l'arrêter à son retour; mais aussitôt que Gaal fut arrivé dans leur ville, ils se mirent à piller tous ceux qu'ils rencontraient, et même, selon la conjecture de quelques interprètes (3), à ravager les vignes des parents, des amis et des partisans d'Abimélech. Ou selon l'hébreu: Le temps des vendanges étant venu pendant ces troubles, ils allèrent à la campagne faire leurs vendanges, et s'y divertirent comme il était ordinaire dans ces occasions. Les prophètes nous parlent des réjouissances des vendanges en plus d'un endroit. Isaïe (4) menace les Moabites de faire cesser parmi eux les cris de joie dans les vendanges, et les voix de ceux qui foulent le raisin. Et Jérémie (5): *La joie et les réjouissances seront bannies du Carmel et de la terre de Moab; je ferai cesser le vin des pressoirs, et ceux qui foulent le raisin, ne chanteront plus leurs chansons ordinaires.*

Ingressi sunt fanum dei sui, et inter epulas. Ils entrèrent dans le temple de leur dieu, pour lui rendre grâces de les avoir délivrés de la servitude d'Abimélech. Les païens ne faisaient ordinairement point de sacrifices, qui ne fussent suivis de festins et de réjouissances; on en verra encore une preuve dans l'histoire de Samson (6).

℣. 28. Numquid non ipse est Jerobaal, et constituit Zebul servum suum super viros Emor patris Sichem? Voici le raisonnement de Gaal: Qui est donc Abimélech, et quelle est Sichem? Abimélech se croit-il au dessus de cette ville? croit-il qu'elle ne mérite pas qu'il l'honore de sa présence, qu'il y vienne fixer sa demeure, et qu'il la gouverne par lui-même? Et pourquoi lui donne-t-il pour gouverneur un homme comme Zébul? Ce discours tendait à causer de l'indignation dans l'esprit des Sichémites, comme si Abimélech, par mépris pour leurs personnes et pour leur ville, ne daignait pas seulement y demeurer, et la gouverner en personne.

Le texte hébreu peut avoir un autre sens (7): *Qui est Abimélech? n'est-il pas fils de Jérobaal, et Zébul son intendant? Soumettons-nous aux descendants d'Hémor, père,* ou fondateur *de Sichem; et*

(1) ℣. 29.
(2) *Theodot.* ἀυλοῦς. Les Septante: γόρους.
(3) *Tostat. Cornel.*
(4) *Isai.* XVI. 10.
(5) *Jerem.* XLVIII. 33.
(6) *Judic.* XVI. 24. 25.
(7) הלא בן ירבעל וזבל פקידו עבדו את אנשי חמור אבי שכם
מדוע נעבדנו אנחנו

29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea, ut auferrem de medio Abimelech! Dictumque est Abimelech : Congrega exercitus multitudinem, et veni.

30. Zebul enim, princeps civitatis, auditis sermonibus Gaal, filii Obed, iratus est valde,

31. Et misit clam ad Abimelech nuntios, dicens : Ecce, Gaal, filius Obed, venit in Sichimam cum fratribus suis, et oppugnat adversum te civitatem.

32. Surge itaque nocte cum populo qui tecum est, et latita in agro ;

33. Et primo mane, oriente sole, irrue super civitatem ; illo autem egrediente adversum te cum populo suo, fac ei quod potueris.

34. Surrexit itaque Abimelech cum omni exercitu suo nocte, et tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis.

29. Plût à Dieu que quelqu'un me donnât l'autorité sur ce peuple pour exterminer Abimélech. Cependant on vint dire à Abimélech : Assemblez une grande armée, et venez.

30. Car Zébul, gouverneur de la ville, ayant entendu ces discours de Gaal, fils d'Obed, entra dans une grande colère,

31. Et envoya en secret des courriers à Abimélech, pour lui dire : Gaal, fils d'Obed, est venu à Sichem avec ses frères, et il travaille à se rendre maître de la ville contre vous.

32. Venez donc de nuit avec les troupes qui sont avec vous ; tenez-vous cachés dans les champs ;

33. Et, au point du jour, lorsque le soleil se lèvera, venez fondre sur la ville. Gaal sortira contre vous avec ses gens, et alors usez de vos forces contre lui.

34. Abimélech ayant donc marché de nuit avec toute son armée, dressa des embuscades en quatre endroits près de Sichem.

COMMENTAIRE

pourquoi serons-nous assujettis nous autres? Si nous voulons nous donner un maître et un seigneur, pourquoi en chercher dans la famille de Jérobaal ou dans la personne de Zébul? Prenons-en parmi les habitants de Sichem, cette ville si illustre et si ancienne, fondée par Hémor. Pourquoi servirions-nous des étrangers? Il semblerait par le texte que Gaal était de la race des Cananéens, de la manière dont il parle d'Hémor ; et il n'est pas impossible que plusieurs des habitants de Sichem ne fussent encore de sa race ; l'idolâtrie qu'ils pratiquaient dans le temple de Baalbérith, en est une preuve. Mais on peut aussi l'entendre de cette façon : Soumettons-nous aux princes, aux magistrats de Sichem, qui occupent aujourd'hui la place d'Hémor, ancien fondateur de Sichem. On peut voir dans la Genèse (1) l'histoire de Sichem, fils d'Hémor, tué par les enfants de Jacob.

℣. 29. Utinam daret aliquis populum istum sub manu mea. Gaal affecte visiblement la tyrannie ; il insinue aux Sichémites de le choisir pour roi, et il promet de les délivrer d'Abimélech. On ne doit pas douter qu'Abimélech n'eût encore son parti dans la ville, à la tête desquels était Zébul ; mais ce parti était le plus faible, et Zébul lui-même dissimulait apparemment pendant ces troubles et ces agitations, en attendant le retour d'Abimélech, à qui il donnait avis de tout ce qui se passait.

℣. 31. Misit clam ad Abimelec nuntios. Le texte hébreu porte (2) : *Il lui envoya des messagers en fraude.* Quelques exemplaires portent au lieu de בתרמה *bethormâh in dolo :* בתרמה *bethormâ'h à Thormâ'h,* que quelques auteurs (3) croient être la même ville que *Aroumah* du verset 41. D'autres (4) traduisent : Il leur envoya des députés adroitement, avec finesse ; il usa d'artifice pour lui faire passer des nouvelles de l'état de la ville : ce qui revient à notre manière de lire l'hébreu. Les Septante (5) : *Il lui envoya des messagers avec des présents.*

Oppugnat adversum te civitatem. L'hébreu (6) : *Et voilà qu'ils pressent,* qu'ils assiègent *la ville contre vous.* Mais assiège-t-on une ville, dont on est maître? Gaal et les habitants n'étaient-ils pas maîtres de Sichem? On répond qu'ils se fortifiaient dans la ville contre Abimélech ; ils se mettaient en état de lui résister, au cas qu'il vînt les attaquer ; ou peut-être qu'ils resserraient les partisans d'Abimélech et les empêchaient d'en sortir, pour se rendre auprès de lui (7). Toutes ces explications sont assez plausibles, mais elles n'empêchent pas que cette expression, d'assiéger une ville quand on est dedans, ne soit fort extraordinaire. Ainsi nous aimerions mieux traduire : *Et voilà les ennemis* dans la ville, ou *avec la ville contre vous.* L'hébreu *tsârîm* signifie des *ennemis* dans une infinité d'endroits de l'Écriture ; et rien n'était plus naturel, dans la situation d'alors, que de dire que la ville s'était révoltée, et qu'elle était pleine de gens ennemis d'Abimélech.

℣. 34. Tetendit insidias juxta Sichimam in quatuor locis. Le texte porte (8), *qu'ils dressèrent des embuscades en quatre têtes près de Sichem.* C'est-à-dire, Abimélech partagea ses gens en quatre troupes, qu'il posta aux environs de Sichem ; ou bien il donna ses troupes à quatre officiers, pour en commander chacun une troupe.

---

(1) *Genes.* xxxiv. 2.
(2) וישלח בלאכים אל אבימלך בתרמה
(3) *Jun. Drus.*
(4) *Munst. Caiet. Vatab. Mont. etc.*
(5) Ἀπέστειλεν ἀγγέλους πρὸς Ἀβιμέλεχ μετὰ δώρων.
(6) והנם צרים את העיר עליך
(7) *Vatab. Drus.*
(8) ויארבו על שכם ארבעה ראשים

35. Egressusque est Gaal, filius Obed, et stetit in introitu portæ civitatis; surrexit autem Abimelech, et omnis exercitus cum eo de insidiarum loco.

36. Cumque vidisset populum Gaal, dixit ad Zebul : Ecce de montibus multitudo descendit. Cui ille respondit : Umbras montium vides quasi capita hominum, et hoc errore deciperis.

37. Rursumque Gaal ait : Ecce populus de umbilico terræ descendit, et unus cuneus venit per viam quæ respicit quercum.

38. Cui dixit Zebul : Ubi est nunc os tuum, quo loquebaris : Quis est Abimelech ut serviamus ei ? Nonne hic populus est quem despiciebas ? Egredere, et pugna contra eum.

39. Abiit ergo Gaal, spectante Sichimorum populo, et pugnavit contra Abimelech,

40. Qui persecutus est eum fugientem, et in urbem compulit ; ceciderunt que ex parte ejus plurimi, usque ad portam civitatis.

41. Et Abimelech sedit in Ruma ; Zebul autem Gaal et socios ejus expulit de urbe, nec in ea passus est commorari.

42. Sequenti ergo die egressus est populus in campum. Quod cum nuntiatum esset Abimelech,

43. Tulit exercitum suum, et divisit in tres turmas, tendens insidias in agris. Videnque quod egrederetur populus de civitate, surrexit, et irruit in eos

35. Gaal, fils d'Obed, étant sorti de la ville, se tint à l'entrée de la porte, et Abimélech sortit de l'embuscade avec toute son armée.

36. Gaal, ayant aperçu les gens d'Abimélech, dit à Zébul : Voilà bien du monde qui descend des montagnes. Zébul lui répondit : Ce sont les ombres des montagnes que vous voyez, qui vous paraissent des têtes d'hommes ; et c'est là ce qui vous trompe.

37. Gaal lui dit encore : Voilà du monde qui descend des hauteurs du pays, et j'en vois venir une grande troupe par le chemin qui regarde le chêne.

38. Alors Zébul lui répondit : Où est maintenant cette audace avec laquelle vous disiez : Qui est Abimélech, pour nous tenir assujettis à lui ? Ne sont-ce pas là les gens que vous méprisiez ? Sortez donc, et combattez contre eux.

39. Gaal sortit donc à la vue de tout le peuple de Sichem, et combattit contre Abimélech.

40. Mais Abimélech le contraignit de fuir, le poursuivit, et le chassa jusqu'à la ville ; et plusieurs de ses gens furent tués jusqu'à la porte de Sichem.

41. Abimélech s'arrêta ensuite à Ruma ; et Zébul chassa de la ville Gaal avec ses gens, et ne souffrit plus qu'il y demeurât.

42. Le lendemain, le peuple de Sichem sortit en campagne ; mais Abimélech en avait eu nouvelle auparavant,

43. Prit son armée, et la divisa en trois bandes, et leur dressa des embuscades dans les champs. Lorsqu'il vit que les habitants sortaient de la ville, il se leva de l'embuscade,

COMMENTAIRE

℣. 35. Egressusque est Gaal, et stetit in introitu portæ civitatis. Il paraît par la suite du discours, que Gaal avait eu quelque avis de la venue d'Abimélech, et qu'il était sorti de la ville avec ses troupes pour l'attendre.

℣. 37. Ecce populus de umbilico terræ descendit. L'hébreu (1) : *Voilà du monde qui descend du Tabor de la terre.* Le nom de Tabor, de la manière dont il est écrit ici, signifie le nombril ou un tertre. Le prophète Ézéchiel (2) se sert de la même expression pour marquer, à ce qu'on croit, Jérusalem, dont la situation était fort élevée. On donne la même dénomination dans les auteurs profanes, à certains endroits qu'on croyait au centre et au lieu le plus élevé d'un pays. Varron (3) dit que *l'umbilicus* de l'Italie est dans le lac de Cutilie, dans la campagne de Réate. Cicéron (4) met celui de la Sicile dans le bois d'Enna, et Tite-Live (5) celui de la Grèce, dans l'Étolie.

Per viam quæ respicit quercum. L'hébreu (6) : *Par le chemin du chêne,* (ou de la chênaie) *de Me'onenîm.* Le nom de *Me'onenîm* peut marquer des devins, ou des hommes qui observent les augures. Les Septante (7) : *Par le chemin de ceux qui regardent,* ou qui observent. Il est parlé de *Me'onenîm* I. Paral. IV, 41, et II. Paral. XXVI, 7, et de Maon au chapitre suivant de ce livre, ℣. 12.

℣. 41. Abimelech sedit in Ruma. Peut-être le même lieu qui est nommé *Thormâh* (8). C'était quelque endroit proche de Sichem. Abimélech ne pénétra pas dans la ville ce jour-là ; peut-être afin de donner au peuple plus de loisir de se reconnaître, et de rentrer dans l'obéissance.

Zebul autem Gaal et socios ejus expulit de urbe. Comment Zébul, après avoir chassé de la ville Gaal et ses gens, n'y reçoit-il pas Abimélech son maître ; et pourquoi le lendemain les Sichémites paraissent-ils de nouveau en campagne contre Abimélech, qui, après les avoir battus, est encore obligé d'assiéger la ville ? Que faisait Zébul pendant ce temps ? On peut croire que Zébul fut tué par les habitants, après avoir chassé Gaal ; car il n'est plus parlé ni de l'un, ni de l'autre dans cette histoire ; ou plutôt, Zébul et ceux de son parti fermèrent les portes à Gaal et à ses gens, qui avaient été repoussés par Abimélech, et empêchèrent qu'ils ne se retirassent dans la ville ; ce qui ne put empêcher que les séditieux, qui

(1) הנה עם ירדים מעם טבור הארץ

(2) *Ezech.* XXXVIII. 12. *Vide et Joseph. de Bello l.* III. *c.* 2. Παρ' ὃ καὶ τίνες οὐκ ἀσκόπως ὀμφαλὸν τὸ ἄστυ τῆς χώρας ἐκάλεσαν.

(3) *Plin. l.* III. *c.* 12. In agro Reatino Cutiliæ lacum.... Italiæ umbilicum esse M. Varro tradit.

(4) *Cicero in Verrem.* 6.

(5) *Tit. Liv. apud Bonfr. hic.*

(6) מדרך אלן מעונים

(7) Ἀπὸ ὁδοῦ δρυὸς ἀποβλεπόντων.

(8) ℣. 31.

44. Cum cuneo suo, oppugnans, et obsidens civitatem; duæ autem turmæ palantes per campum adversarios persequebantur.

45. Porro Abimelech omni die illo oppugnabat urbem; quam cepit, interfectis habitatoribus ejus, ipsaque destructa, ita ut sal in ea dispergeret.

46. Quod cum audisset qui habitabant in turre Sichimorum, ingressi sunt fanum dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde.

47. Abimelech quoque audiens viros turris Sichimorum pariter conglobatos,

48. Ascendit in montem Selmon cum omni populo suo, et arrepta securi, præcidit arboris ramum, impositumque ferens humero, dixit ad socios : Quod me videtis facere, cito facite.

44. Les chargea vivement avec ses troupes, et vint assiéger la ville. Cependant les deux autres corps de son armée poursuivaient les ennemis, qui fuyaient çà et là dans la campagne.

45. Abimélech attaqua la ville pendant tout ce jour ; et, l'ayant prise, il en tua tous les habitants, et la détruisit de telle sorte, qu'il sema du sel au lieu où elle avait été.

46. Ceux qui habitaient dans la tour de Sichem, ayant appris ceci, entrèrent dans le temple de leur dieu Bérith, où ils avaient fait alliance avec lui ; ce qui avait fait donner à ce lieu le nom *de Bérith* ; et ce lieu était extrêmement fort.

47. Abimélech ayant appris de son côté que les habitants de Sichem s'étaient réfugiés et renfermés dans cette tour,

48. Il monta sur la montagne de Selmon avec tous ses gens, coupa une branche d'arbre avec une hache, la mit sur son épaule, et dit à ses compagnons : Faites promptement ce que vous me voyez faire.

COMMENTAIRE

étaient demeurés dans Sichem, ne sortissent le lendemain contre Abimélech. Souvent on dit qu'on exclut et qu'on chasse ceux qu'on ne veut pas recevoir ni admettre.

℣. 45. Ita ut sal in ea dispergeret. Pour marque d'une haine éternelle et implacable : le sel est le symbole de la durée et de l'éternité ; ou, pour rendre à jamais le terrain de Sichem ingrat et stérile, pour en faire un désert inhabitable, semblable à celui de Sodome et de Gomorrhe, qui, selon l'expression de Moïse (1), est brûlé par le soufre et par l'ardeur du sel ; en sorte qu'on n'y peut rien semer, et que rien de vert n'y pousse et n'y fructifie : et comme ces terres maudites du Seigneur, où l'on ne voit que *des monceaux de sel*, et des épines sèches (2) : *Siccitas spinarum, et acervi salis, et desertum usque in æternum;* ces terres désertes, arides, inhabitables, par la grande quantité de sel dont leur terrain est rempli (3) : *Habitabit in siccitate, in deserto, in terra salsuginis et inhabitabili ;* ces terrains saturés de sel, qui ne produisent rien, quoiqu'on les cultive (4) :

> Salsa autem tellus, et quæ perhibetur amara,
> Frugibus infelix, ea nec mansuescit arando.

Cela n'empêcha pas que Sichem ne se rétabît, et ne reprît sa première fécondité. Le sel que le vainqueur répandit sur les ruines, servit plutôt à montrer son indignation, et l'envie qu'il avait, s'il eut été possible, de la rendre inhabitable à jamais, qu'à la rendre réellement stérile et maudite.

On voit dans l'Histoire plusieurs exemples d'une semblable vengeance. On dit que la ville de Milan ayant été prise en 1162, fut renversée et semée de sel (5). Tostat (6) assure qu'on a vu dans l'Espagne plusieurs exécutions pareilles. Brantôme dit qu'anciennement, en France, on semait du sel dans la maison d'un homme qu'on déclarait traître à son roi, comme on fit dans celle de l'amiral de Châtillon (7).

℣. 46. Qui habitabant in turre Sichimorum. Cette tour de Sichem était comme la citadelle, ou la forteresse de la ville, située dans un endroit plus élevé que le reste, et assez grande pour contenir mille personnes. Ceux qui avaient leur demeure dans cette tour ou dans ce quartier de la ville, se jetèrent dans le temple de Bérith, soit qu'ils crussent que le respect du lieu les mettrait à couvert de la colère d'Abimélech, soit que ce temple fût encore d'une situation plus avantageuse que leur tour.

Fanum Dei sui Berith, ubi fœdus cum eo pepigerant, et ex eo locus nomen acceperat, qui erat munitus valde. Tout cela est ajouté par forme d'explication. L'hébreu ne porte que (8) : *La maison du dieu Bérith*, ou *Béthel-bérith*.

℣. 48. Ascendit in montem Selmon. Cette montagne était près de Sichem. Il en est encore parlé au psaume lxvii, verset 15. *Il coupa une branche.* L'hébreu et le grec (9) : *un fagot de bois*, ou une charge de bois. Josèphe : *Il prit des fagots de bois sec.*

---

(1) *Deut.* xxix. 23.
(2) *Sophon.* ii. 9.
(3) *Jerem.* xvii. 6.
(4) *Virgil. Geor.* ii.
(5) *Sigon. de Regno Ital. l.* xiii. *et* xiv *apud Serar. qu.* 30.
(6) *Abul. qu.* 45.
(7) On peut voir sur cette coutume *Bochart. de Anim. sacr. l.* iii. *c.* 16. *parte* i.
(8) בית אל ברית Les Septante : Βαιθηλβερίθ.
(9) שיבת עצים Φορτίον ξύλων. *Compl. Ald. Alexand. Cod. sed Rom. habet.* κλάδον ξύλου. *Joseph.* Φακελοὺς ὕλης ξηροὺς περιβάλλων τῷ χωρίῳ.

49. Igitur certatim ramos de arboribus præcidentes, sequebantur ducem: Qui circumdantes præsidium, succenderunt; atque ita factum est, ut fumo et igne mille homines necarentur, viri pariter et mulieres, habitatorum turris Sichem.

50. Abimelech autem inde proficiscens venit ad oppidum Thebes, quod circumdans obsidebat exercitu.

51. Erat autem turris excelsa in media civitate, ad quam confugerant simul viri ac mulieres, et omnes principes civitatis, clausa firmissime janua, et super turris tectum stantes per propugnacula.

52. Accedensque Abimelech juxta turrim, pugnabat fortiter; et appropinquans ostio, ignem supponere nitebatur.

53. Et ecce una mulier fragmen molæ desuper jaciens, illisit capiti Abimelech, et confregit cerebrum ejus.

54. Qui vocavit cito armigerum suum, et ait ad eum : Evagina gladium tuum et percute me, ne forte dicatur quod a femina interfectus sim. Qui, jussa perficiens, interfecit eum.

55. Illoque mortuo, omnes qui cum eo erant de Israel, reversi sunt in sedes suas,

56. Et reddidit Deus malum quod fecerat Abimelech contra patrem suum, interfectis septuaginta fratribus suis.

57. Sichimitis quoque, quod operati erant retributum est, et venit super eos maledictio Joatham, filii Jerobaal.

49. Ils coupèrent donc tous à l'envi des branches d'arbre et suivirent leur chef; et, environnant cette forteresse, ils y mirent le feu, qui y prit d'une telle sorte, que mille personnes, tant hommes que femmes, qui demeuraient dans cette tour de Sichem, y furent tous étouffés par le feu ou par la fumée.

50. Abimélech marcha de là vers la ville de Thèbes, qu'il investit et assiégea avec son armée.

51. Il y avait au milieu de la ville une haute tour, où tous les principaux de la ville, hommes et femmes, s'étaient refugiés; ils avaient fortement barricadé la porte, et étaient montés sur le haut de la tour *pour se défendre* par les créneaux.

52. Abimélech était au pied de la tour, combattant vaillamment, et, s'approchant de la porte, il tâchait d'y mettre le feu.

53. En même temps une femme, jetant d'en haut un morceau d'une meule de moulin, cassa la tête d'Abimélech, et en fit sortir la cervelle.

54. Aussitôt il appela son écuyer, et lui dit : Tirez votre épée et tuez-moi, de peur qu'on ne dise que j'aie été tué par une femme. L'écuyer fit ce qu'il lui avait commandé, et le tua.

55. Abimélech étant mort, tous ceux d'Israël qui étaient avec lui, retournèrent chacun en sa maison.

56. Et Dieu rendit à Abimélech le mal qu'il avait commis contre son père, en tuant ses soixante-dix frères.

57. Les Sichémites aussi reçurent la punition de ce qu'ils avaient fait ; et la malédiction que Joatham, fils de Jérobaal, avait prononcée, tomba sur eux.

COMMENTAIRE

℣. 49. Factum est ut fumo et igne necarentur. *De telle sorte qu'ils furent étouffés par le feu, ou par la fumée.* L'hébreu et les Septante ne parlent pas de fumée, et ne mettent qu'environ mille hommmes.

℣. 50. Ad oppidum Thebes. *La ville de Thèbes* était à treize milles de Sichem, en tirant du côté de Scythopolis, dit Eusèbe.

Circumdans obsidebat exercitu. L'hébreu, les Septante, et les autres versions portent qu'il l'assiégea, et qu'il la prit. En effet, ce ne fut qu'après la prise de la ville, et lorsqu'il assiégeait la tour ou la citadelle, qu'il fut tué.

℣. 53. Una mulier fragmen molæ desuper jaciens. Les habitants s'étaient retirés dans cette tour, et sur la plate-forme qui lui servait de toit ; ils jettaient de là sur les assiégeants des pierres, qu'ils y avaient amassées. Une femme jeta par hasard un morceau d'une meule (1). Le roi Pyrrhus eut le même sort qu'Abimélech, ayant été tué d'un morceau de tuile, qu'une femme lui jeta de dessus un toit, 1259 (2). Il y a dans l'histoire quelques autres exemples d'un pareil accident (3). Les Lacédémoniens n'étaient pas pour l'attaque des murailles, parce que, dans ces occasions, le plus brave est souvent mis à mort par le plus lâche et le plus faible (4).

℣. 54. Vocavit cito armigerum suum. Les anciens guerriers et les héros avaient toujours leurs écuyers, qui les accompagnaient dans le combat, et qui portaient les armes, lorsqu'ils ne s'en servaient pas. L'Écriture nous parle des écuyers de Saül (5), de Goliath (6), de Jonathas (7), de Joab (8). L'histoire profane loue quelques serviteurs, qui ont prêté leurs mains à leurs maîtres pour leur donner la mort, et pour les soustraire par là à la fureur et aux insultes de leurs ennemis. Caïus Marius se fit percer par son serviteur ; et l'historien égale dans cette rencontre l'action de l'esclave, à la piété de ceux qui ont exposé leur vie pour sauver leurs maîtres (9) : *Cujus dexteræ tam opportunæ ministerium nihil eorum pietati cedit, a quibus salus dominorum protecta est.* David n'était pas sûrement de ce sentiment, puisqu'il fit mourir l'Amalécite, qui se vantait d'avoir rendu ce service à Saül, à sa prière, et dans la dernière extrémité. Le christianisme condamne également, et celui qui emprunte la main d'un autre pour s'arracher la vie, et celui qui prête son ministère à une pareille action.

---

(1) רכב אבן *Syr. Vatab.* Les Septante : Κλάσμα ἐπιμύλιον.
(2) *Plut. in Pyrrho.*
(3) *Vide Serar. qu.* 33.
(4) *Plutarch. in Sylla.*
(5) I. *Reg.* XXXI. 4. — (6) I. *Reg.* IV. 1.
(7) I. *Reg.* XVII. 7.
(8) II. *Reg.* XVIII. 37.
(9) *Valer. Max. l.* VI. *c.* 8. *exempl.* 2.

PERCUTE ME, NE DICATUR QUOD A FEMINA INTERFECTUS SUM. Les Lacédémoniens avaient peine à se résoudre à assiéger Argos, lorsqu'ils virent que des femmes se mêlaient de la défendre (1). Hercule, à sa mort, ne trouvait rien de plus triste, que de mourir par la malice d'une femme (2).

> O turpe fatum ! femina Herculeæ necis
> Auctor feretur.

SENS SPIRITUEL. Saint Ephrem voit dans l'histoire d'Abimélech un exemple de la conduite du démon. Ceux qui sont disposés à reconnaître son empire lui font d'abord quelque cadeau aux dépens de la religion, comme les Sichémites prenant dans leur temple de quoi subvenir aux premiers frais. Quand il est devenu le maître, le démon se change en ennemi, et ne réserve à ceux qui l'ont choisi qu'un feu dévorant. *Ex servientibus sempiternum incendium perpetuo molitur. Hom. ad loc.*

Quelques auteurs, possédés de la manie de voir partout des sens mystiques, ont appliqué l'apologie du buisson à Notre Seigneur couronné d'épines. (Serrar. in Jud. IX). Nous croyons que cette application est injurieuse.

---

(1) *Pausan. l.* II.

(2) *Senec. Octæo.*

CHAPITRE DIXIÈME

Thola et Jaïr, juges d'Israël. Les Israélites livrés aux Philistins et aux Ammonites pendant dix-huit ans. Touchés de repentir, ils renoncent aux idoles, et se disposent à combattre leurs ennemis.

1. Post Abimelech surrexit dux in Israel Thola, filius Phua, patrui Abimelech, vir de Issachar, qui habitavit in Samir montis Ephraim ;

2. Et judicavit Israelem viginti et tribus annis, mortuusque est, ac sepultus in Samir.

1. Après Abimélech, Thola, fils de Phua, oncle paternel d'Abimélech, qui était de la tribu d'Issachar, et qui demeurait à Samir en la montagne d'Éphraïm, fut chef d'Israël.

2. Et, après avoir jugé Israël vingt-trois ans, il mourut, et fut enseveli dans Samir.

COMMENTAIRE

℣. 1. Surrexit dux in Israel, Thola. Ou selon l'hébreu (1) : *Il s'éleva pour sauver Israël.* Mais en quoi consiste le salut qu'il procura à Israël ? C'est ce que l'Écriture ne nous dit point. Quelques auteurs supposent qu'il pacifia les troubles causés par Abimélech, qu'il jugea le peuple, qu'il le gouverna, qu'il le contint dans le culte du Seigneur.

Thola filius Phua, patrui Abimelech. Phua était donc le frère de Gédéon ; peut-être qu'on le choisit à cause de la jeunesse de Joatham, qui était resté seul des enfants de Gédéon, et qui était le plus jeune de tous. Moïse avait ordonné qu'à défaut d'héritiers directs, la succession passât aux frères du mort, et, à défaut de ses frères, qu'elle passât aux frères de son père (2). C'est peut-être pour obéir à cette loi, qu'on défère la judicature à Thola, fils du frère de Gédéon.

Mais si Phua est frère de Gédéon, comment peut-il être de la tribu d'Issachar, Gédéon étant de celle de Manassé ? On répond (3) que Gédéon et Phua pouvaient être frères utérins, nés de la même mère, qui aurait successivement épousé un homme de la tribu de Manassé, d'où serait sorti Gédéon, et ensuite un autre mari de la tribu d'Issachar, qui aurait été père de Phua.

Les Septante (4) et le chaldéen (5), portent que *Thola était fils de Phua, son oncle paternel.* Mais comment est-il possible qu'un homme soit fils de son oncle paternel ? Cette proposition renferme une contradiction dans son sens littéral. Pour sortir de cette difficulté, on peut dire qu'il n'est pas impossible que l'oncle paternel adopte le fils de son frère, et, en ce sens, Thola, fils de Gédéon, aura pu être adopté par Phua, frère de Gédéon, son oncle paternel. Il y en a qui l'expliquent ainsi : *Thola fils de Phua*, lequel Thola était aussi *fils de l'oncle paternel d'Abimélech ;* en sorte que Phua, père de Thola, aurait été frère de Gédéon, et oncle paternel d'Abimélech.

L'équivoque du terme hébreu *Dod,* a donné lieu à toutes ces difficultés. Voici le texte à la lettre (6) : *Thola fils de Phua, fils de Dodo.* Ce dernier mot peut se prendre comme un nom propre, ou comme un nom générique. Ceux qui l'entendent au premier sens (7), croient que Phua, ou Thola étaient fils d'un nommé *Dodo.* Les autres (8) l'expliquent ou de l'oncle paternel d'Abimélech, ou de celui de Thola, comme nous l'avons marqué plus haut.

Qui habitavit in Samir. On ne doit pas être surpris de voir un homme de la tribu d'Issachar, demeurer dans le partage d'Éphraïm. Les Israélites n'ont jamais été obligés de fixer leur demeure dans leur propre tribu ; il n'y avait que les biens-fonds qui ne pouvaient être vendus pour toujours à des personnes d'une autre tribu. La ville de Samir est inconnue. On trouve une ville et une montagne de ce nom dans la tribu de Juda (9). La judicature de Thola dura vingt-trois ans, de 1259 à 1236.

℣. 3. Huic successit Jaïr Galaadites. *Jaïr de Galaad lui succéda.* On croit que ce Jaïr était différent d'un autre Jaïr, dont il est parlé dans les Nombres (10) et dans le Deutéronome (11). Le pre-

---

(1) וקם להושיע את ישראל Les Septante : Τοῦ σῶσαι τὸν Ἰσραήλ.

(2) *Num.* xxvii. 9. 10. Si filiam non habuerit, habebit successores fratres suos, quod si et fratres non fuerint, dabitis hæreditatem fratribus patris ejus.

(3) *Aug. qu.* 47. *in Judic. et alii passim.*

(4) Θώλα υἱος Φουὰ υἱος πατραδέλφου αὐτοῦ.

(5) תולע בר פואה בר אחבוהי

(6) תולע בן פואה בן דודו

(7) *Caiet. Pagn. Mont. Vatab. Rabb. etc.*

(8) *Munster. Bonfr. Cornel.*

(9) *Josue* ℣. 48.

(10) *Num.* xxxii. 41.

(11) *Deut.* iii. 14.

3. Huic successit Jair Galaadites, qui judicavit Israelem per viginti et duos annos,

4. Habens triginta filios sedentes super triginta pullos asinarum, et principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth-Jair, id est oppida Jair, usque in præsentem diem, in terra Galaad.

5. Mortuusque est Jair, ac sepultus in loco cui est vocabulum Camon.

6. Filii autem Israel peccatis veteribus jungentes nova, fecerunt malum in conspectu Domini, et servierunt idolis Baalim et Astaroth, et diis Syriæ ac Sidonis, et Moab, et filiorum Ammon et Philisthiim; dimiseruntque Dominum, et non coluerunt eum.

3. Jaïr de Galaad lui succéda, et il fut juge dans Israël pendant vingt-deux ans.

4. Il avait trente fils qui montaient autant de poulains d'ânesses, et qui étaient princes de trente villes, au pays de Galaad, qui jusqu'aujourd'hui sont nommées de son nom, Havoth-Jaïr, c'est-à-dire, les villes de Jaïr.

5. Et Jaïr étant mort, fut enseveli à Camon.

6. Mais les enfants d'Israël, joignant de nouveaux crimes aux anciens, firent le mal aux yeux du Seigneur, et adorèrent les idoles de Baal et d'Astaroth, et les dieux de Syrie et de Sidon, et de Moab, et des enfants d'Ammon, et des Philistin, ils abandonnèrent le Seigneur et cessèrent de l'adorer.

COMMENTAIRE

mier était de la tribu de Manassé, comme celui dont nous parlons, et avait plusieurs villes dans le pays de Galaad, qu'il appela *Havoth-Jaïr;* mais il vivait longtemps avant celui-ci; il avait soixante villes, et ce juge d'Israël n'en possédait que trente. Plusieurs (1) croient que Jaïr, juge d'Israël, est appelé *Badan* dans les livres des Rois (2). L'Écriture ne nous dit rien, ni sur la manière dont il fut établi juge, ni sur ce qu'il fit en cette qualité pour son peuple.

℣. 4. Habens triginta filios, sedentes super triginta pullos asinarum. *Sur trente fils d'ânesses;* ce qui ne marque pas toujours des ânons, mais des ânes. C'était la monture commune et ordinaire de ce pays; on n'usait point de chevaux parmi les Hébreux à cette époque, et saint Jérôme (3) croit même qu'il leur était défendu de s'en servir, quoique nous ne trouvions aucun texte de ce genre dans la loi. Il en était de même dans l'Égypte, selon le même père (4); il fallait la permission du roi pour aller à cheval. On a vu que c'était une distinction d'aller montés sur des ânes; les riches, les juges, les princes, étaient par là distingués des pauvres; ils avaient pour monture des ânes bien entretenus (5), *qui ascenditis super nitentes asinos.* Les Septante des éditions de Rome et de Bâle, au lieu de trente fils et de trente ânes, en mettent trente-deux. On ne sait sur quel fondement.

Principes triginta civitatum, quæ ex nomine ejus sunt appellatæ Havoth-Jair. On connaît dans le même pays soixante villes (6) nommées aussi *Havoth-Jaïr,* ou métairies de Jaïr, qui tiraient leur nom du premier Jaïr, fils de Manassé. On ignore si ces trente métairies du second Jaïr, sont toutes différentes de celles du premier, ou si ce juge d'Israël n'a fait que confirmer, continuer, ou renouveler le nom d'*Havoth-Jaïr,* à trente endroits qui portaient ce nom dès le temps d'un de ses aïeux. Grotius croit que Jaïr, dont nous parlons dans ce chapitre, était fils de Ségub qui est marqué dans les Paralipomènes (7), et qui laissa en héritage à son fils, vingt-trois métairies, ou *Havoth* dans le pays de Galaad: lesquelles, avec sept autres qu'il put avoir d'Esron, son aïeul, font le nombre de trente. On pourrait éviter toutes ces difficultés, en traduisant ainsi l'hébreu (8): *Il avait trente fils, montés sur trente ânes, et ces fils avaient trente villes, appelées Havoth-Jaïr, jusqu'aujourd'hui.* Le texte ne dit point qu'elles aient pris ce nom du juge d'Israël, elles l'avaient auparavant de l'ancien Jaïr.

℣. 5. Camon. Adrichomius et Bonfrère mettent cette ville au delà du Jourdain dans le pays de Galaad, et, naturellement, on la conçoit en cet endroit, puisque Jaïr et sa famille étaient établis en ce pays; Eusèbe et saint Jérôme nous parlent de *Camon* dans le Grand Champ Μέγα Πεδίον, à six milles de Légion vers le nord en allant à Ptolémaïde. Et c'est apparemment cette ville dont parle Polybe (9), qui fut prise après celle du Thabor, par Antiochus le Grand. Mais ce dernier *Camon* ne peut être celui dont il s'agit ici. Les Septante lisent *Rhamnon,* au lieu de *Camon.* Dom Calmet croit que c'est la même que Hamon I. Par. VI, 76, et Hamoth Dor, Josue XXI, 32. (1204).

℣. 6. Baalim et Astaroth diis Syriæ ac Sidonis, et Moab, et filiorum Ammon, et Philistiim. Les Baalim étaient des divinités locales, que l'on distinguait par des épithètes particulières. On joignait presque toujours chaque Baal avec l'immonde Astaroth ou Astarté, sa compagne. Le culte rendu à ces divinités impures, se composait de pratiques licencieuses.

---

(1) *Serar. Usser. et alii.*

(2) I. *Reg.* XII. 11. *et* I. *Par.* VII. 17.

(3) Præceptum est in lege ut non Hebræus habeat equos. *Hieron. in Psalm.* LXXV. *Idem. in Isai.* XXXI. 7.

(4) *Hieronym. in Jerem.*

(5) *Judic.* V. 10.

(6) I. *Par.* II. 23.

(7) I. *Par.* II. 22. Sed et Segub genuit Jair, et possedit viginti tres civitates in terra Galaad.

(8) שלשים בנים רכבים על שלשים עירים ושלשים עירים להם יקראו חות יעיר עד היום הזה

(9) *Polyb. l.* V.

7. Contra eos Dominus iratus, tradidit eos in manus Philisthiim et filiorum Ammon.

8. Afflictique sunt, et vehementer oppressi per annos decem et octo, omnes qui habitabant trans Jordanem in terra Amorrhæi, qui est in Galaad;

9. In tantum ut filii Ammon, Jordane transmisso, vastarent Judam, et Benjamin, et Ephraim; afflictusque est Israel nimis.

10. Et clamantes ad Dominum, dixerunt: Peccavimus tibi, quia dereliquimus Dominum Deum nostrum, et servivimus Baalim.

11. Quibus locutus est Dominus: Numquid non Ægyptii et Amorrhæi, filiique Ammon et Philisthiim,

7. Le Seigneur étant en colère contre eux, les livra entre les mains des Philistins et des enfants d'Ammon.

8. Et tous ceux qui habitaient au delà du Jourdain, au pays des Amorrhéens, qui est en Galaad, furent affligés et opprimés cruellement pendant dix-huit ans;

9. De sorte que les enfants d'Ammon passaient le Jourdain, et ravageaient les tribus de Juda, de Benjamin et d'Éphraïm; et Israël se trouva dans une extrême affliction.

10. Les Israélites crièrent donc vers le Seigneur, et lui dirent: Nous avons péché contre vous, parce que nous avons abandonné le Seigneur notre Dieu, et que nous avons servi Baal.

11. Et le Seigneur leur dit: Les Égyptiens, les Amorrhéens, les enfants d'Ammon, les Philistins,

COMMENTAIRE

℣. 7. Tradidit eos in manus Philisthiim et filiorum Ammon. Il ne paraît pas, par la suite, que les Israélites aient été assujettis à ces peuples; mais ils étaient exposés à leurs incursions, et à leurs ravages, n'ayant pas assez de force pour leur résister. L'historien sacré nous dispose par ce préiude à l'histoire de Jephté, de Jaïr, d'Abésan, d'Ahialon, et d'Abdon: Jephté délivra les Israélites des vexations des Ammonites, et les autres les protégèrent contre les Philistins.

℣. 8. Per annos decem et octo. On ne sait pas sûrement quand ces dix-huit ans commencèrent; mais on croit qu'ils finissent à la victoire que Jephté remporta sur les Ammonites. Ces années ne regardent que le temps où les tribus d'au delà du Jourdain furent exposées aux violences des Ammonites. Le temps que les Philistins affligèrent les Israélites est marqué au chapitre XIII, ℣. 1. Le texte hébreu de ce passage est difficile (1): *Ils furent affligés cette année-là pendant dix-huit ans.* Quelle est cette année-là? Les uns la prennent de la mort de Jaïr (2); les autres (3) de l'année dans laquelle ils commencèrent à abandonner le Seigneur. Il vaudrait peut-être mieux traduire comme les Septante de Rome et de Bâle: *En ce temps-là,* indéfiniment; c'est-à-dire, sous le gouvernement de Jaïr le peuple s'étant laissé aller à l'idolâtrie, Dieu lui suscita des ennemis en la personne des Ammonites, qui l'affligèrent pendant les dix-huit dernières années de ce juge (4); ou, ces dix-huit années se rapportent au temps des juges qui ont suivi Jaïr (5). Nous croyons que l'idolâtrie commença du temps de Jaïr, mais on ne peut préciser d'époque, car le mal s'infiltra insensiblement. Mais les dix-huit années indiquent la période où l'idolâtrie fut presque générale de 1204-1186.

℣. 9. In tantum ut filii Ammon Jordane transmisso, vastarent Judam, et Benjamin, et Ephraim. Les Ammonites commettaient donc des ravages dans tout le pays situé sur la rive gauche du Jourdain, surtout dans celui de Galaad; et de là, passant le Jourdain, ils se répandaient dans les campagnes de Juda, de Benjamin et d'Éphraïm, les traitaient à peu près de même que nous avons vu les Madianites traiter les tribus de Manassé et les terres voisines; c'est-à-dire qu'ils ravageaient toute la campagne. Israël ne leur était pas assujetti, mais l'impuissance où il se trouvait de leur résister, le contraignait à souffrir ces violences.

℣. 11. Quibus locutus est Dominus. C'est-à-dire, ou un ange, ou un prophète, ou quelque homme de piété suscité extraordinairement pour leur faire les reproches marqués ici.

Ægyptii, Amorrhæi, etc. L'oppression que les Hébreux souffrirent dans l'Égypte n'est que trop connue: mais on ne lit point que les Amorrhéens les aient persécutés: à moins que, sous le nom d'Amorrhéens, on n'entende les Cananéens qui les opprimèrent sous Jabin, roi d'Asor (6). D'autres l'entendent d'Og et de Séhon, roi des Amorrhéens, qui traitèrent les Israélites en ennemis (7), et les persécutèrent autant qu'il fut en leur pouvoir.

Les Ammonites persécutaient alors les Israélites, et ils s'étaient joints auparavant à Églon, roi de Moab, contre les Hébreux (8).

Les Philistins étaient aussi en guerre avec les enfants d'Israël et Samgar (9) avait déjà auparavant réprimé leur insolence, et les actes d'hostilité qu'ils exerçaient dans leur pays.

Les Sidoniens étant aussi puissants qu'ils l'étaient dans la terre de Canaan, ne manquèrent pas sans doute de maltraiter les Israélites, leurs voisins, autant qu'ils en eurent l'occasion; mais l'Écriture ne nous marque aucune persécution en

(1) ויצעו בשנה ההיא שמנה עשרה שנה
(2) *Tigur.* — (3) *Vatab.*
(4) *Usser. Salian. Torniel.*
(5) *Euseb. Geneb. ex tradit. Heb.*
(6) *Judic.* IV.
(7) *Num.* XXI.
(8) *Judic.* III. 13.
(9) *Judic.* III. 31.

12. Sidonii quoque, et Amalec et Chanaan, oppresserunt vos, et clamastis ad me, et erui vos de manu eorum:

13. Et tamen reliquistis me, et coluistis deos alienos; idcirco non addam ut ultra vos liberem.

14. Ite, et invocate deos quos elegistis; ipsi vos liberent in tempore angustiæ.

15. Dixeruntque filii Israel ad Dominum: Peccavimus; redde tu nobis quidquid tibi placet; tantum nunc libera nos.

16. Quæ dicentes, omnia de finibus suis alienorum deorum idola projecerunt, et servierunt Domino Deo, qui doluit super miseriis eorum.

17. Itaque filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria; contra quos congregati filii Israel, in Maspha castrametati sunt.

12. Les Sidoniens, les Amalécites, et les Cananéens ne vous ont-ils pas autrefois opprimés; et quand vous avez crié vers moi, ne vous ai-je pas délivrés d'entre leurs mains?

13. Après cela néanmoins, vous m'avez abandonné, et vous avez adoré des dieux étrangers. C'est pourquoi je ne vous délivrerai plus.

14. Allez, et invoquez les dieux que vous vous êtes choisis; et qu'ils vous délivrent eux-mêmes de l'affliction qui vous accable.

15. Les enfants d'Israël répondirent au Seigneur: Nous avons péché. Faites-nous vous-même tout le mal qu'il vous plaira; mais au moins, pour cette heure, délivrez-nous *de nos maux*.

16. Après avoir prié de la sorte, ils jetèrent hors de leurs terres toutes les idoles des dieux étrangers, et ils adorèrent le Seigneur Dieu, qui se laissa toucher de leur misère.

17. Cependant les enfants d'Ammon vinrent avec de grands cris, camper dans le pays de Galaad, et les enfants d'Israël s'étant assemblés de leur côté pour les combattre, campèrent à Maspha.

COMMENTAIRE

particulier, qu'ils aient exercée contre eux. On sait en général que les Sidoniens étaient du nombre de ces peuples, que Dieu avait laissés pour exercer et pour éprouver la fidélité des Israélites (1); et il y a beaucoup d'apparence que Sidon était liguée avec le roi d'Asor, qui traita les Israélites avec tant de rigueur.

Les Amalécites furent toujours ennemis des Hébreux; ils étaient joints avec Églon, leur persécuteur (2), et, dans la servitude sous les Madianites, ils étaient du nombre de ces Orientaux, qui venaient faire le ravage dans les terres d'Israël (3).

Enfin les Cananéens persécutèrent les Israélites dans tous les endroits du pays, autant qu'ils purent; ils corrompirent leurs cœurs et leurs esprits, et au lieu que les autres peuples voisins n'étaient que des ennemis de circonstance, les Cananéens étaient des ennemis continuels. Ils étaient, selon l'expression de Josué, comme des aiguillons dans leurs côtés, et comme des épines dans leurs yeux (4).

Au lieu de Canaan qu'on lit dans la Vulgate, et dans le grec de l'édition de Complute et d'Alde, le grec du manuscrit Alexandrin et de l'édition romaine portent *Madian*: l'hébreu lit *Ma'on* (5): Le chaldéen, *l'homme de Ma'on*. Nous ne connaissons ni peuple, ni prince de ce nom, qui ait persécuté les Israélites avant ce temps. On lit dans les Paralipomènes (6) le nom de *Ma'onim* comme d'un peuple descendu de Cham, qui possédait un très bon pays, dont les enfants de Siméon se rendirent les maîtres. Les Septante leur donnent le nom de *Minéens*. Or les Minéens étaient des peuples d'Arabie marqués dans Strabon (7), et dans Diodore de Sicile (8); ainsi on peut fort bien joindre ces Ma'onim avec les Madianites, les Amalécites, et les autres peuples orientaux, qui ravagèrent pendant plusieurs années la terre d'Israël. On voit par ce dénombrement, que l'Écriture n'a pas rapporté dans ce livre toutes les persécutions des Israélites.

℣. 13. Non addam ut ultra vos liberem. *Je ne vous délivrerai plus*, à moins que vous ne changiez de conduite. Ces sortes de menaces ou de prophéties sont conditionnelles.

℣. 16. Qui doluit super miseriis eorum. L'hébreu (9): *Son âme se rétrécit*, se resserra, *à cause des maux d'Israël*. C'est une façon de parler. On dit que l'âme se dilate dans la joie, et qu'elle se resserre dans la tristesse. On dit aussi, de celui qui est patient, qui ne se laisse point aisément émouvoir, qu'il a de la grandeur d'âme; et au contraire, de celui qui est sensible, qui s'émeut aisément, qu'il a l'âme faible ou mesquine. C'est une expression hébraïque qui est fort significative (10).

℣. 17. Filii Ammon conclamantes in Galaad fixere tentoria. Les Ammonites, criant aux armes, s'assemblèrent et vinrent camper près la ville de Galaad, capitale de ce pays, et dans le partage de la tribu de Gad, que les Ammonites prétendaient leur appartenir. Le nom de Galaad est d'une signification fort étendue. Mais pour-

(1) *Judic.* III. 3. — (2) *Judic.* III. 13.
(3) *Judic.* VI. 3.
(4) *Josue* XXIII. 13.
(5) מעון
(6) I. *Par.* IV. 40. 41. - *Vide et* II. *Par.* XXVI. 7.
(7) *Strabon. l.* XVI.
(8) *Diod. l.* III. *c.* 42.
(9) ותקצר נפשו בעמל ישראל Les Septante: Ὀλιγοψύχησεν ὀν τῷ κόπῳ Ἰσραήλ.
(10) *Vide Vatab. Drus. etc.*

18. Dixeruntque principes Galaad singuli ad proximos suos : Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad.

18. Alors les princes de Galaad se dirent les uns aux autres : Le premier d'entre nous qui commencera à combattre contre les enfants d'Ammon, sera le chef du peuple de Galaad.

COMMENTAIRE

quoi ces cris, qui sont remarqués en cet endroit ? Ils vinrent comme en triomphe, avec des cris de joie, en s'excitant les uns les autres par des acclamations, comme il arrive parmi les gens de guerre qui ne craignent rien, et qui sont dans l'abondance. Ou, ils s'assemblèrent par de grands cris ; ils envoyèrent des crieurs par le pays.

Filii Israel in Maspha castrametati sunt. *Les enfants d'Israël se campèrent à Maspha* de Galaad, vers les sources du torrent de Jabok, à peu près au milieu de la longueur des montagnes de Galaad. Il est souvent parlé de cette ville de Maspha. Voyez ce qu'on en a dit sur Josué (1).

℣. 18. Qui primus ex nobis contra filios Ammon cœperit dimicare, erit dux populi Galaad. Ils promettent non seulement l'honneur et la qualité de chef de cette guerre, mais aussi celle de chef de tout le peuple, pour tout le temps de sa vie, à celui qui osera le premier attaquer les Ammonites ; à peu près de même qu'après la mort de Josué, les tribus consultèrent le Seigneur, pour savoir qui commencerait la guerre (2) contre les Cananéens. Le plus grand danger dans ces sortes de guerre, était toujours pour celui qui commençait l'attaque ; tout dépendait de la première impétuosité, du premier feu, avec lequel on attaquait l'ennemi, ou de la valeur avec laquelle on soutenait son premier effort. Celui qui se présentait le premier, ouvrait le chemin aux autres, et entraînait le gain ou la perte de la bataille, et cette bataille était presque toujours décisive ; car les guerres dont on nous parle dans ce livre, étaient terminées quelquefois en deux ou trois jours, quelquefois en un mois, et toujours en fort peu de temps, en comparaison de celles qu'on a vues dans la suite. Il y a toute apparence que personne d'entre les princes de Galaad, n'osa se hasarder à marcher le premier contre les Ammonites, puisque nous allons les voir au chapitre suivant, déférer le commandement de leur armée à Jephté.

Sens spirituel. En demandant au verset 15 que Dieu les châtie lui-même, les Israélites s'en remettent à la miséricorde paternelle de Dieu. Ils nous apprennent qu'en tout, il faut nous confier à la Providence divine, et accepter d'elle les châtiments qu'elle juge à propos de nous infliger, pour l'expiation de nos péchés.

(1) *Josue* XI. 3. *et* XIII. 26.

(2) *Judic.* I. 1.

CHAPITRE ONZIÈME

Jephté, choisi pour chef des Israélites, combat les Ammonites et les défait. Son vœu imprudent.

1. Fuit illo tempore Jephte Galaadites, vir fortissimus atque pugnator, filius mulieris meretricis, qui natus est de Galaad.

2. Habuit autem Galaad uxorem, de qua suscepit filios, qui, postquam creverant, ejecerunt Jephte, dicentes : Heres in domo patris nostri esse non poteris, quia de altera matre natus es.

1. En ce temps là, il y avait un homme de guerre fort vaillant en Galaad, nommé Jephté, fils de Galaad et d'une courtisane.

2. Galaad, son père, ayant eu d'autres fils de sa femme légitime, ces enfants, devenus grands, chassèrent Jephté de la maison, en lui disant : Vous ne pouvez pas être héritier en la maison de notre père, parce que vous êtes né d'une autre mère.

COMMENTAIRE

℣. 1. Jephte Galaadites filius mulieris meretricis. On a vu, au chapitre précédent, l'état des affaires des Israélites du pays de Galaad. Les Ammonites, répandus dans leurs terres, ravageaient tout, et les Israélites n'avaient ni les forces, ni le courage de leur résister. Dieu leur suscite ici un libérateur dans la personne de Jephté, et il approuve le choix qu'ils ont fait de sa personne pour leur prince. Ce Jephté était natif de Maspha en Galaad, fils d'un descendant de Galaad et d'une courtisane, c'est-à-dire, selon les uns, d'une femme publique et débauchée ; selon d'autres (1), d'une concubine, que cet homme avait prise sans les formalités usitées dans les mariages, sans écrit, sans dot, et par conséquent sans obligation de donner une succession aux enfants qui en naissaient. D'autres croient que cette femme était d'une nation étrangère (2), et du nombre de celles avec lesquelles les Hébreux ne pouvaient pas contracter de mariage. Le chaldéen rend ordinairement le nom hébreu זונה *zôna* par une cabaretière, et Josèphe (3) croit que c'était une femme étrangère, que Galaad avait prise dans sa maison. Ce qui est certain, c'est que la mère de Jephté n'était pas une femme publique, puisqu'elle demeurait dans la maison de son mari, aussi bien que Jephté son fils, et que celui-ci se plaint comme d'une injure, qu'on l'eût chassé de la maison de son père. Il était apparemment de la tribu de Manassé, comme on verra plus loin. Le pays de Galaad était peuplé par la demi-tribu de Manassé restée sur la rive gauche du Jourdain, et par la tribu de Gad.

Les Juifs enseignent (4) que, parmi eux, les enfants d'une concubine, laquelle avait embrassé la loi, et qui n'était ni étrangère ni esclave, héritaient comme les autres enfants ; mais que les fils des femmes étrangères, païennes ou d'une autre tribu, n'avaient point de part à l'héritage de leur père : les enfants suivaient la qualité, la condition et la tribu de leurs mères, et il était défendu de confondre les héritages et les fonds des diverses tribus.

Mais voici des faits qui semblent détruire ce qu'enseignent sur cela les rabbins. Abraham chassa par l'ordre de Dieu Ismaël de sa maison ; il donna des présents aux fils de Céthura. Tous les enfants de Jacob, tant ceux qui étaient nés de Lia et de Rachel, que ceux qui étaient sortis de leurs servantes, héritèrent également. Moïse n'a fait aucune loi particulière pour la succession des enfants nés hors d'un légitime mariage ; mais il exclut de l'assemblée du Seigneur ceux qui sont nés d'une courtisane (5). Les plaintes que forment Jephté contre les principaux de Galaad, qui l'avaient vu chasser de la maison de son père, sans prendre sa défense, font juger qu'on avait agi en cela contre les lois du pays, et qu'on ne pouvait au moins lui refuser la nourriture et l'entretien, jusqu'à ce qu'il fût en âge de gagner sa vie (6). Il ne se plaint pas qu'on l'ait privé de l'héritage et de la succession de son père. On a averti plusieurs fois qu'on devait avoir pour suspectes les décisions de la jurisprudence rabbinique, à moins qu'elles ne fussent fondées en lois ou en exemples dans l'Écriture. Chez les anciens Grecs, les enfants qui étaient nés d'une femme qui n'était pas de la ville du père, passaient pour illégitimes (7).

℣. 2. Habitavit in terra Tob. La terre de Tob était au nord du pays de Galaad, dont elle faisait

---

(1) *Rab. David. Drus. Munst. Vat. Cornel.*

(2) *Ita Joseph. Grot. Alii. et Infra* ℣. 2. Quia de altera matre natus es.

(3) *Joseph Antiquit. l.* v. *c.* 9.

(4) *Vide Drus. hic et Grot. et Selden. de success. in bona l.* 1. *c.* 3.

(5) *Deut.* xxiii. 2. Non ingredietur Mamzer, hoc est, de scorto natus in Ecclesiam Domini, usque ad decimam generationem.

(6) *Vide Serar. qu.*

(7) *Aristophan. in Avib. - Grot. de jure Belli et Pac. l.* ii. *c.* 5. *art.* 15.

3. Quos ille fugiens atque devitans, habitavit in terra Tob; congregatique sunt ad eum viri inopes et latrocinantes, et quasi principem sequebantur.

4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel.

5. Quibus acriter instantibus, perrexerunt majores natu de Galaad, ut tollerent in auxilium sui Jephte de terra Tob;

6. Dixeruntque ad eum: Veni, et esto princeps noster, et pugna contra filios Ammon.

7. Quibus ille respondit: Nonne vos estis, qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei? et nunc venistis ad me necessitate compulsi.

3. Jephté les fuyant donc et s'éloignant d'eux se retira au pays de Tob, où des gens qui n'avaient rien et qui vivaient de brigandages, s'assemblèrent près de lui, et le suivaient comme leur chef.

4. En ce même temps, les enfants d'Ammon combattaient contre Israël.

5. Et comme ils le pressaient vivement, les anciens de Galaad allèrent trouver Jephté au pays de Tob, pour le faire venir à leur secours.

6. Ils lui dirent donc : Venez, et soyez notre prince, pour combattre contre les enfants d'Ammon.

7. Jephté leur répondit : N'est-ce pas vous qui êtes mes ennemis, et qui m'avez chassé de la maison de mon père? Et maintenant vous venez à moi, parce que la nécessité vous y contraint.

COMMENTAIRE

partie, selon Josèphe (1); ce pays est assez connu dans l'Écriture (2); il est appelé dans les Maccabées *Tubim*, et les Juifs de ce pays sont nommés *Tubiens* (3). Le pays de טוב *Tob* signifie le *bon pays*.

Congregatique sunt ad eum viri inopes et latrocinantes. Ce texte nous donne l'idée d'un malheureux chef de voleurs, qui ne vivait que de rapines et de brigandages, et qui abusait de ses forces pour opprimer les faibles. C'est le sentiment que s'en forme l'auteur des questions sur l'Ancien Testament, sous le nom de saint Augustin (4). Mais d'autres s'efforcent de justifier Jephté de ce reproche. Les uns croient que ces gens, qui s'attachèrent à lui, avaient fait auparavant le métier de voleurs, mais que, depuis qu'ils furent à son service, il ne les employa que dans de justes guerres. D'autres remarquent que le nom de voleurs n'était pas autrefois aussi odieux qu'il l'est aujourd'hui. On donnait le nom de larrons aux soldats, et en particulier à ceux qui s'engageaient à servir, sous condition de s'entretenir avec ce qu'ils pourraient prendre ou gagner (5). *Latrocinatus annos decem mercedem accipio*, dit un soldat dans Plaute. Et ailleurs : Le roi Séleucus m'a donné une grosse somme pour lui faire des soldats, des larrons. *Rex Seleucus me opere oravit maximo, ut sibi latrones cogerem, et conscriberem.*

On verra plus loin David (6) à la tête de gens semblables à ceux que Jephté conduit ici. Ni l'hébreu ni les Septante ne parlent point de brigands. Ils portent simplement que Jephté *amassa près de lui des gens pauvres ou oisifs* (7); c'est le même terme qu'on a expliqué en parlant d'Abimélech (8) *et que ces gens allaient avec lui*. Ils le suivaient, ils allaient à la guerre sous sa conduite, il était leur chef.

℣. 4. In illis diebus pugnabant filii Ammon contra Israel. Après avoir fait connaître la personne de Jephté, l'historien sacré nous rappelle à la longue guerre des Ammonites contre Galaad, dont il avait commencé le récit au chapitre précédent. Les Ammonites étant donc entrés dans le pays de Galaad, et les Israélites s'étant campés à Maspha ; ceux-ci, après avoir inutilement tenté l'ambition des principaux de l'armée, en promettant le gouvernement général du peuple à celui qui oserait le premier tomber sur l'ennemi, résolurent enfin d'appeler Jephté, leur compatriote, dont la valeur leur était connue, et qui était à la tête d'une troupe de gens déterminés.

℣. 5. Quibus acriter instantibus. Il semblerait par cet endroit que les armées étaient aux mains, ou du moins que les Ammonites serraient de si près les Israélites, qu'ils ne pouvaient plus éviter le combat. Mais l'hébreu de ce verset et du précédent porte simplement : (verset 4.) *Et il arriva, après des jours, que les fils d'Ammon firent la guerre à Israël* (verset 5) : *Et comme ils leur faisaient la guerre, les anciens de Galaad allèrent prendre Jephté de la terre de Tob*. La suite (9) fait voir que les Ammonites commettaient simplement des hostilités dans le pays, et ils ne faisaient apparemment, cette année-là, que ce qu'ils avaient fait les années précédentes.

℣. 7. Nonne vos estis qui odistis me, et ejecistis de domo patris mei ? Il pouvait y avoir dans le nombre des députés quelques-uns des frères de Jephté, qui l'avaient chassé de la maison de leur père ; mais, quand il n'y aurait eu que les principaux du peuple, Jephté avait raison de leur faire ce reproche, puisqu'ils n'avaient pas empêché qu'on ne lui fît cette injustice, et qu'ils

(1) *Antiquit. lib.* v. *c.* 9.
(2) II. *Reg.* x. 6.
(3) I. *Macc.* v. 13. *et* II. *Macc.* XII. 17.
(4) *Quæst. in Vetus. Test. qu.* 43.
(5) *Vide Plaut. in Milite.*
(6) I. *Reg.* XXII. 2. Convenerunt ad eum omnes qui erant in augustia constituti, et oppressi ære alieno. — *Vide et* I. *Reg.* XXVII. 8. 9.
(7) אנשים ריקים ויצאו עמו Les Septante *Alex. et Ald.* Ἄνδρες λῃστοί. *Vatican.* κένοι.
(8) *Judic.* IX. 4.
(9) ℣. 11. 12. 13.

8. Dixeruntque principes Galaad ad Jephte : Ob hanc igitur causam nunc ad te venimus, ut proficiscaris nobiscum, et pugnes contra filios Ammon, sisque dux omnium qui habitant in Galaad.

9. Jephte quoque dixit eis : Si vere venistis ad me, ut pugnem pro vobis contra filios Ammon, tradideritque eos Dominus in manus meas, ego ero vester princeps?

10. Qui responderunt ei : Dominus, qui hæc audit, ipse mediator ac testis est, quod nostra promissa faciemus.

11. Abiit itaque Jephte cum principibus Galaad, fecitque eum omnis populus principem sui. Locutusque est Jephte omnes sermones suos coram Domino in Maspha.

12. Et misit nuntios ad regem filiorum Ammon, qui ex persona sua dicerent : Quid mihi et tibi est, quia venisti contra me ut vastares terram meam?

13. Quibus ille respondit : Quia tulit Israel terram meam quando ascendit de Ægypto, a finibus Arnon usque Jaboc atque Jordanem ; nunc ergo cum pace redde mihi eam.

14. Per quos rursum mandavit Jephte, et imperavit eis ut dicerent regi Ammon :

15. Hæc dicit Jephte : Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon ;

8. Les principaux de Galaad lui dirent : C'est pour cela que nous venons vous trouver, afin que vous marchiez avec nous, que vous combattiez contre les enfants d'Ammon, et que vous soyez le chef de tous ceux qui habitent *le pays de* Galaad.

9. Jephté leur répondit : Si c'est avec un désir sincère que vous venez m'engager à combattre pour vous contre les enfants d'Ammon, en cas que le Seigneur me les livre entre les mains, serai-je votre prince ?

10. Ils lui répondirent : Que le Seigneur, qui nous entend, soit entre vous et nous témoin que nous voulons accomplir ce que nous vous promettons.

11. Jephté s'en alla donc avec les principaux de Galaad, et tout le peuple l'élut pour son prince. Et Jephté, après avoir proposé *au peuple* tout ce qu'il avait à lui dire, en présence du Seigneur à Maspha,

12. Envoya ensuite des ambassadeurs au roi des enfants d'Ammon, pour lui dire de sa part : Qu'y a-t-il entre vous et moi ? Pourquoi êtes-vous venus m'attaquer et ravager mon pays ?

13. Le roi des Ammonites leur répondit : C'est parce qu'Israël venant d'Égypte m'a pris mon pays, depuis les confins d'Arnon jusqu'au Jabok et jusqu'au Jourdain. Rendez-le moi donc maintenant de vous-mêmes, et demeurons en paix.

14. Jephté donna de nouveau ses ordres aux ambassadeurs, et leur commanda de dire au roi des Ammonites :

15. Voici ce que dit Jephté : Les Israélites n'ont pris ni le pays de Moab, ni le pays des enfants d'Ammon ;

COMMENTAIRE

l'avaient autorisée par leur silence, ou peut-être même par leur jugement.

℣. 8. Ob hanc igitur causam. *C'est donc pour cela,* pour satisfaire à l'injure qu'on vous a faite ; ou plutôt pour nous tirer de l'oppression, et pour nous délivrer de la vexation des Ammonites. L'hébreu (1) : *C'est pourquoi nous revenons à vous, et vous viendrez avec nous.*

℣. 11. Fecit eum populus principem sui. On lui déféra, dès ce moment, le commandement de toute l'armée, avec assurance d'être reconnu pour chef ou juge de tout le peuple après la bataille, s'il remportait la victoire.

Locutusque est omnes sermones suos coram Domino in Maspha. Il déclara au peuple les conditions sous lesquelles il était venu, et proposa les moyens qu'il jugeait propres à terminer cette guerre : enfin, il s'expliqua dans l'assemblée où l'on se promit réciproquement fidélité avec serment, et en prenant le Seigneur à témoin. Tout ceci se passa à Maspha de Galaad, où les Israélites étaient campés, comme on l'a vu au chapitre précédent (2).

℣. 12. Quid mihi et tibi est ? Qu'est-ce qui vous oblige à me faire la guerre ? quel sujet de plainte avez-vous contre moi ? qu'avons-nous à démêler ensemble ? Jephté fait voir ici une rare prudence, et plus de modération qu'on n'en aurait attendu d'un homme élevé comme lui dans l'exercice de la guerre.

℣. 15. Non tulit Israel terram Moab, nec terram filiorum Ammon. Comme les Ammonites, dans leur réponse, avaient dit que les Israélites avaient usurpé tout le pays, *qui était depuis les confins de l'Arnon jusqu'au Jabok, et jusqu'au Jourdain,* ce qui comprend non seulement les pays des Ammonites, mais aussi celui des Moabites, Jephté répond qu'il n'a rien pris ni à Ammon, ni à Moab. Il s'étend principalement à prouver l'article de Moab, parce que c'était le principal motif, ou du moins le motif le plus apparent de cette guerre, quoiqu'à la vérité, cela parût assez étranger à la question dont il s'agissait, puisque le partage des Moabites était différent de celui d'Ammon, et que les Galaadites ne possédaient pas les terres, qui, ayant autrefois appartenu à Moab, avaient été données à Ruben.

Mais il y a beaucoup d'apparence que l'armée ennemie était composée de Moabites et d'Ammonites, et que ces deux peuples, étant frères, regardaient tous leurs intérêts comme communs, de même que tous les Hébreux de la rive gauche du Jourdain étaient liés entre eux, et défendaient réciproquement leur terrain et leurs droits. Je ne sais pas même, dit Dom Calmet, si alors les Moabites avaient un roi particulier. Depuis la défaite d'Églon, leur roi, on ne voit plus ces peuples parmi les ennemis des Hébreux : on ne parle que des Ammonites. Le premier roi de Moab dont nous ayons connaissance depuis Églon, vivait du temps

(1) לכן עתה שבנו עליך והלכת עמנו

(2) *Cap.* x. 17.

16. Sed quando de Ægypto conscenderunt, ambulavit per solitudinem usque ad mare Rubrum, et venit in Cades;

17. Misitque nuntios ad regem Edom, dicens : Dimitte me ut transeam per terram tuam; qui noluit acquiescere precibus ejus. Misit quoque ad regem Moab, qui et ipse transitum præbere contempsit. Mansit itaque in Cades,

18. Et circuivit ex latere terram Edom et terram Moab, venitque contra orientalem plagam terræ Moab, et castrametatus est trans Arnon, nec voluit intrare terminos Moab; Arnon quippe confinium est terræ Moab.

19. Misit itaque Israel nuntios ad Sehon, regem Amorrhæorum, qui habitabat in Hesebon, et dixerunt ei : Dimitte ut transeam per terram tuam usque ad fluvium.

20. Qui et ipse Israel verba despiciens, non dimisit eum transire per terminos suos, sed infinita multitudine congregata, egressus est contra eum in Jasa, et fortiter resistebat;

21. Tradiditque eum Dominus in manus Israel cum omni exercitu suo, qui percussit eum, et possedit omnem terram Amorrhæi habitatoris regionis illius,

22. Et universos fines ejus, de Arnon usque Jaboc, et de solitudine usque ad Jordanem.

23. Dominus ergo Deus Israel subvertit Amorrhæum pugnante contra illum populo suo Israel; et tu nunc vis possidere terram ejus?

16. Mais lorsqu'ils sortirent d'Égypte, ils marchèrent par le désert jusqu'à la mer Rouge; et, étant venus à Cadès,

17. Ils envoyèrent des ambassadeurs au roi d'Édom, et lui firent dire : Laissez-nous passer par votre pays. Et le roi d'Édom ne voulut point leur accorder ce qu'ils demandaient. Ils envoyèrent aussi des ambassadeurs au roi de Moab, qui les méprisa, et ne voulut point leur donner passage. Ils demeurèrent donc à Cadès,

18. Et, ayant côtoyé le pays d'Édom et le pays de Moab, ils vinrent par le côté oriental du pays de Moab, camper au delà de l'Arnon, sans vouloir entrer dans le pays de Moab; car l'Arnon est la frontière de la terre de Moab.

19. Les Israélites envoyèrent ensuite des ambassadeurs vers Séhon, roi des Amorrhéens, qui habitait dans Hésébon, pour lui dire : Laissez-nous passer par vos terres jusqu'au Jourdain.

20. Séhon, méprisant, comme les autres, la demande des Israélites, leur refusa le passage par ses terres; et, ayant assemblé une armée d'une multitude innombrable, il marcha contre les Israélites à Jasa, et s'opposa à leur passage de toutes ses forces.

21. Mais le Seigneur le livra entre les mains d'Israël avec toute son armée, et Israël le défit et se rendit maître de toutes les terres des Amorrhéens, qui habitaient en ce pays,

22. Et de tout ce qui était renfermé dans leurs limites depuis l'Arnon jusqu'au Jabok, et depuis le désert jusqu'au Jourdain.

23. Ainsi le Seigneur, le Dieu d'Israël, détruisit les Amorrhéens, dans la guerre que les Israélites, son peuple, leur firent; et vous prétendez maintenant revendiquer ces terres?

COMMENTAIRE

de David. Et Jephté (1) parle au roi des Ammonites comme étant roi de Moab, et successeur de Balac. On peut donc conjecturer que les Ammonites s'étaient jetés dans le pays de Moab, après la mort d'Églon, roi des Moabites, et qu'ils le possédaient actuellement, lorsque Jephté leur fit la guerre.

℣. 16. Ambulavit per solitudinem usque ad mare Rubrum. Il ne parle pas de la première fois que les Israélites arrivèrent sur le bord de la mer Rouge, quatre jours après leur sortie d'Égypte, mais du voyage qu'ils firent vers cette mer, droit à Asiongaber, après avoir tenté inutilement d'entrer par les montagnes dans le pays de Canaan. D'Asiongaber ils revinrent à Cadès-barné, d'où Moïse envoya des députés au roi d'Édom et à celui de Moab, pour leur demander le passage dans leurs terres; mais l'un et l'autre le lui refusèrent. Moïse ne parle pas expressément de la députation au roi de Moab; mais il en dit assez pour faire connaître que véritablement il lui avait demandé le passage, puisqu'il rapporte l'ordre qu'il reçut de Dieu, de ne faire la guerre ni aux Iduméens ni aux Moabites (2). Jephté parle de tout ceci aux Ammonites comme de choses connues parmi eux et de notoriété publique.

℣. 20. Egressus est in Jasa. C'est une ville du royaume de Séhon, à l'orient d'Hésébon, en allant vers le torrent d'Arnon, sur lequel les Hébreux étaient campés.

℣. 22. De solitudine usque Jordanem. Depuis l'Arabie déserte à l'orient, jusqu'au Jourdain au couchant.

℣. 23. Tu nunc vis possidere terram ejus? C'est-à-dire, ou les terres de Moab, de Séhon, ou celles du peuple d'Israël; car ce n'est qu'une même chose; elles étaient actuellement aux Israélites, elles avaient été prises sur Séhon, et appartenaient auparavant aux Moabites. Jephté, après avoir réfuté les Ammonites, qui avaient avancé que Moïse avait pris sur eux le pays que possédaient les Israélites au delà du Jourdain, et après avoir rapporté l'histoire véritable de cette conquête, montre que ces peuples n'ont aucun droit de répéter ce que les Hébreux ont acquis sur les Amorrhéens, et il le montre par trois preuves; la première, que les Israélites en ont fait la conquête en bonne guerre; la seconde, que Dieu le leur a donné; et la troisième, qu'ils le possèdent depuis trois cents ans. Il faut faire quelque réflexion sur ces raisons de Jephté.

Tout le monde convient que le droit de con-

(1) ℣. 25. Nisi forte melior es Balac filio Sephor rege Moab, etc.

(2) *Deut.* II. 8. 9.

quête est un titre légitime pour posséder ce qu'on a conquis en bonne guerre (1) ; *Quæ ex hostibus capiuntur, jure gentium statim capientium fiunt* (2) ; et qu'une chose est censée acquise au vainqueur, sans que le vaincu ait aucun droit d'y plus prétendre, lorsque celui-ci a perdu l'espérance probable de recouvrer ce qui lui a été pris ; *Cæpisse rem is intelligitur, qui ita retinet, ut recuperandi spem probabilem alter amiserit*, dit Grotius. Mais on peut faire une difficulté sur les choses qu'on a prises sur un usurpateur, et non pas sur le possesseur légitime. Est-il permis de s'approprier ce qu'on a repris par exemple sur des brigands ? Celui qui fait la conquête d'une chose, peut-il avoir sur elle plus de droit, que n'en avait celui sur qui il l'a prise ? Abraham (3) n'eut garde de retenir ce qu'il avait pris sur Codorlahomor et sur ses alliés, parce que c'était un butin enlevé à la ville de Sodome. Démosthène (4) dit positivement que personne n'osera soutenir qu'il y ait de la justice à garder ce qu'on a tiré des mains des voleurs. Comment donc Jephté défend-il la possession des Hébreux dans les terres conquises sur Séhon, roi des Amorrhéens, puisque ce prince était un usurpateur, qui avait envahi le pays des Ammonites ?

On répond qu'il ne s'agit ici que du droit de conquête, et non pas du vol, ni de l'usurpation : on soutient qu'une guerre, pourvu qu'elle soit publique et solennelle, faite et déclarée selon les lois ordinaires, suffit pour acquérir au vainqueur un domaine extérieur, qui le rend véritablement maître de sa conquête ; en sorte que celui qui reprend sur lui ce qu'il avait gagné sur d'autres, en devient lui-même le maître légitime, sans que les arrière-possesseurs aient aucun droit de revendiquer ce qui leur appartenait autrefois. C'est sur ce droit des gens que se fondait Jephté ; sans entrer dans la discussion, si la guerre de Séhon contre les Moabites était juste ou injuste, il suffisait que Séhon fût en paisible possession de la conquête qu'il avait faite en bonne guerre, lorsque Moïse parut dans son pays, pour acquérir aux Israélites, qui le défirent dans une guerre réglée, le domaine et la possession de tous ses États, sans que les Moabites y puissent rien réclamer. C'est par le même droit que David garda pour soi le butin qu'il reprit sur les Amalécites (5), lesquels venaient de piller dans la Palestine. Abraham aurait pu conserver de même ce qu'il avait repris sur Codorlahomor ; et le roi de Sodome s'attendait qu'il userait de son droit, puisqu'il lui demande seulement les personnes qu'il avait ramenées, et lui abandonne tout le reste (6). Les histoires sont pleines de faits qui justifient le droit dont on vient de parler (7) ; et c'est le sentiment et l'usage des Grecs et des Romains.

La seconde raison que Jephté allègue pour justifier la possession où il est du pays au delà du Jourdain, est sans réplique ; elle se tire du souverain domaine que Dieu exerce sur les biens de tous les hommes ; il a droit sans doute de transporter le domaine et la possession des terres de qui il lui plaît entre les mains d'un autre, sans que le premier possesseur ait sujet de s'en plaindre.

Mais comme les Ammonites auraient pu répondre que, ne reconnaissant pas le Dieu d'Israël pour leur Dieu, ils ne se croyaient pas obligés à lui accorder le pouvoir absolu de disposer de leurs biens, Jephté leur fait ce raisonnement (8). *Si vous croyez avoir un droit légitime de posséder ce que votre dieu Chamos vous a donné ; pourquoi ne posséderons-nous pas aussi, nous autres, ce que le Seigneur notre Dieu nous a acquis par le droit de la victoire ?* Il joint le droit de victoire par surabondance, à celui de la concession du Seigneur.

Enfin, la troisième raison de Jephté, est celle de la prescription et d'une possession de trois cents ans. Pour établir une juste prescription, il faut de la bonne foi de la part de celui qui possède, et que la possession n'ait eté troublée ni interrompue. Les Israélites avaient possédé pendant trois cents ans leur pays, sans trouble ni de la part des Amorrhéens qui étaient détruits, ni de la part des Moabites, qui avaient été témoins de la prise de ce pays, sans que Balac, qui régnait alors dans Moab, se soit mis en devoir de la recouvrer, ni que ceux qui avaient régné depuis lui, aient fait valoir leur prétendu droit. Les Hébreux étaient dans la meilleure foi du monde. Il n'y aurait jamais de fin dans les contestations des hommes, si la possession d'un si long temps n'était un juste titre pour les conserver dans leurs biens. Ces règles qui sont le fondement de la tranquillité des familles dans leurs héritages, le sont aussi de la paix publique dans les États, et dans les nations (9).

---

(1) *Grot. de jure Belli et Pac. l.* III. *c.* 6. *art.* 2.
(2) *Cai. Jurisconsul. apud eundem.*
(3) *Genes.* XIV. 22. 23.
(4) *Demosth. orat. de Holoneso.* Ὁ δὲ τοὺς λῃστὰς τιμωρήσαμενος καὶ κρατήσας, οὐκ ἂν δήπου εἰκότα λέγοι ἢ φαίη ἃ ἐκεῖνοι ἀδίκως καὶ ἀλλότρια εἶχον ταῦτα ἑαυτοῦ γιγνέσθαι.
(5) I. *Reg.* XXX. 20.
(6) *Genes.* XIV. 21. Da mihi animas, cætera tolle tibi.
(7) *Vide Grot. lib. de jure Belli et Pac. l.* III. *c.* 6. *art.* 7.
(8) Voyez le ℣. 24.
(9) *Vide Grot. hic, et lib.* II. *c.* 4. *de jure Bel. et Pac.*

24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Quæ autem Dominus Deus noster victor obtinuit, in nostram cedent possessionem;

25. Nisi forte melior es Balac, filio Sephor, rege Moab, aut docere potes quod jurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum,

26. Quando habitavit in Hesebon et viculis ejus, et in Aroer et villis illius, vel in cunctis civitatibus juxta Jordanem, per trecentos annos. Quare tanto tempore nihil super hac repetitione tentastis?

24. Ne croyez-vous pas avoir droit de posséder ce qui appartient à Chamos, votre Dieu? Il est de même bien juste que nous possédions ce que le Seigneur, notre Dieu, s'est acquis par ses victoires.

25. Est-ce que vous êtes meilleur que Balac, fils de Séphor, roi de Moab? Ou pouvez-vous faire voir qu'il ait formé contre les Israélites les plaintes que vous formez présentement, ou qu'il leur ait *pour cela* déclaré la guerre,

26. Tant qu'Israël a habité dans Hésébon et dans ses villages, dans Aroër, et dans les villages qui en dépendent, ou dans toutes les villes qui sont le long du Jourdain, pendant trois cents ans? D'où vient que, pendant tout ce temps-là, vous n'avez fait aucune démarche pour rentrer dans ces droits prétendus?

COMMENTAIRE

℣. 24. Nonne ea quæ possidet Chamos deus tuus, tibi jure debentur? Si vous autres, Ammonites et Moabites, croyez avoir droit de posséder les pays dont votre Dieu a chassé les premiers habitants, pour vous y placer, pourquoi voulez-vous que nous n'ayons pas le même privilège, de posséder le pays dont notre Dieu nous a donné la possession, en exterminant ceux qui y étaient avant nous? On doit remarquer ici, que les Ammonites et les Moabites avaient dépouillé les Émim de leur héritage, pour s'y établir, comme le dit Moïse dans le Deutéronome (1). Jephté raisonne suivant les idées des Ammonites, ou plutôt des Moabites, en disant que *Chamos*, leur dieu, leur avait donné ce pays; il ne croyait point en ce dieu; mais, par une figure de rhétorique, qu'on appelle concession; il veut bien supposer ce que ses ennemis prétendaient. Chamos est le dieu des Moabites, comme on le voit par toute l'Écriture (2).

℣. 25. Aut docere potes, quod jurgatus sit contra Israel, et pugnaverit contra eum. Les Hébreux s'étaient rendus les maîtres du pays des Amorrhéens à l'insu ou en l'absence des Moabites, on pourrait peut-être dire que ceux-ci, n'étant pas informés de la conquête que les Israélites en auraient faite sur Séhon, n'ont pu revendiquer leur héritage, usurpé auparavant sur eux par ce prince: mais Balac, fils de Séphor, roi des Moabites, fut témoin de la guerre que fit Moïse au roi des Amorrhéens; il vit les terres conquises sur ce prince partagées entre les tribus de Ruben, de Gad, et de la moitié de Manassé; cependant il ne se plaignit point, il ne déclara point la guerre, il ne fit même pas de remontrance contre la disposition que Moïse faisait de ce pays, qui avait appartenu autrefois à Moab. Les Ammonites sont-ils donc aujourd'hui recevables à redemander à Jephté, qu'il leur restitue ce même pays, qui a été abandonné par les anciens Moabites.

Mais, dira-t-on, comment est-il vrai que Balac n'ait pas déclaré la guerre aux Israélites, puisque nous lisons dans Josué (3), que ce prince combattit contre Israël? *Surrexit autem Balac filius Sephor, et pugnavit contra Israelem.* On répond que Balac ne fit pas une guerre réelle et sanglante au peuple de Dieu; mais une guerre de haine, d'envie, de jalousie; il envoya chercher le devin Balaam, pour maudire les Hébreux; sa haine le portait sans doute à les attaquer et à les combattre; mais la crainte qu'il avait de leurs forces l'empêcha d'en venir jusque-là; et le motif qui le détermina à rechercher le secours de l'art de Balaam, n'était pas qu'il voulût recouvrer le pays qui venait d'être conquis par les Israélites, c'est qu'il craignait qu'ils ne vinssent l'attaquer lui-même et assujettir son pays. C'est ainsi qu'il s'en explique aux anciens de Madian (4): *Ce peuple détruira tous ceux qui sont dans nos confins, comme un bœuf ronge l'herbe jusqu'à la racine;* et en parlant à Balaam: *Un grand peuple est sorti d'Égypte, et il couvre toute la surface de mon pays; venez, et maudissez-le.* Balac n'ignorait pas que, dans la rigueur, les Israélites auraient pu lui faire une juste guerre: il se l'était attirée par le refus qu'il leur avait fait de passer par son pays; il crut devoir prendre ses précautions contre les Hébreux, au cas qu'ils entrassent dans ses terres; il se mit en armes, et fit venir un devin. C'est ce que Josué a voulu exprimer en disant *qu'il fit la guerre à Israël.*

℣. 26. Per trecentos annos. Il y a plusieurs manières de compter ces trois cents ans; mais il n'y en a pas une où l'on trouve trois cents ans justes. Les Juifs (5) en comptent trois cent quatre-vingt-quatorze. Ceux qui les prennent depuis

(1) *Deut.* II. 10. Emim primi fuerunt habitatores ejus, populus magnus et validus.
(2) *Num.* XXI. 29. - III. *Reg.* XI. 7. 33. *et* IV. *Reg.* XXIII. 13. *et Jerem.* XLVIII. 13. 46. *etc.*
(3) *Josue* XXIV. 9.
(4) *Num.* XXII. 4. 5. 6.
(5) *Rabb. in Seder Olam.*

27. Igitur non ego pecco in te, sed tu contra me male agis indicens mihi bella non justa. Judicet Dominus, arbiter hujus diei, inter Israel et inter filios Ammon.

28. Noluitque acquiescere rex filiorum Ammon verbis Jephte, quæ per nuntios mandaverat.

29. Factus est ergo super Jephte spiritus Domini, et circuiens Galaad, et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon,

30. Votum vovit Domino, dicens : Si tradideris filios Ammon in manus meas,

31. Quicumque primus fuerit egressus de foribus domus meæ, mihique occurrerit revertenti cum pace a filiis Ammon, eum holocaustum offeram Domino.

32. Transivitque Jephte ad filios Ammon, ut pugnaret contra eos, quos tradidit Dominus in manus ejus ;

33. Percussitque ab Aroer usque dum venias in Mennith, viginti civitates, et usque ad Abel, quæ est vineis consita, plaga magna nimis ; humiliatique sunt filii Ammon a filiis Israel.

27. Ce n'est donc point moi qui vous fais injure ; mais c'est vous qui me faites injure en me déclarant une guerre injuste. Que le Seigneur en juge, et qu'il soit l'arbitre de cette journée, entre Israël et les enfants d'Ammon.

28. Mais le roi des enfants d'Ammon ne voulut point se rendre à ce que Jephté lui avait fait dire par les ambassadeurs.

29. Après cela donc, l'Esprit du Seigneur se saisit de Jephté ; de sorte qu'allant par tout le pays de Galaad, de Manassé, de Maspha de Galaad, il passa jusqu'aux enfants d'Ammon,

30. Et il fit ce vœu au Seigneur : Seigneur, si vous livrez entre mes mains les enfants d'Ammon,

31. Je vous offrirai en holocauste le premier qui sortira de la porte de ma maison, et qui viendra au devant de moi, lorsque je retournerai victorieux *du pays* des enfants d'Ammon.

32. Jephté passa ensuite dans les terres des enfants d'Ammon pour les combattre, et le Seigneur les livra entre ses mains.

33. Il prit et ravagea vingt villes, depuis Aroër jusqu'à Mennith, et jusqu'à Abel qui est plantée de vignes. Les enfants d'Ammon perdirent dans cette défaite un grand nombre d'hommes, et ils furent humiliés par les enfants d'Israël.

COMMENTAIRE

la sortie de l'Égypte, en mettent trois cent cinq ou trois cent six. Dom Calmet en trouve deux cent soixante-quatre ou deux cent soixante-cinq ; nous avons montré dans la préface de ce livre que l'on devait compter 314. Les plus habiles (1) conviennent que Jephté n'a pas parlé avec la dernière exactitude, et qu'il a simplement prétendu marquer à peu près le temps qui s'était écoulé depuis la guerre contre Séhon, jusqu'alors.

Judicet Dominus arbiter hujus diei inter Israel et filios Ammon. Jephté, en bon prince, cherche toutes les voies d'accommodement, avant d'en venir à une rupture manifeste, persuadé que la guerre ne doit être entreprise que pour une juste cause, et pour éviter de plus grands maux. Il menace les Ammonites du jugement de Dieu, si ce mal arrive par leur faute.

℣. 29. Factus est super Jephte spiritus Domini. Dieu le remplit de l'esprit de sagesse, de force, de conseil ; il lui communiqua les lumières et les grâces nécessaires à l'emploi dont il le chargeait.

Circuiens Galaad et Manasse, Maspha quoque Galaad, et inde transiens ad filios Ammon. Pour amasser des troupes, et pour se mettre en état d'attaquer les Ammonites, Jephté parcourut les provinces qui avaient plus d'intérêt à repousser les ennemis. Il partit de Maspha de Galaad, où s'était tenue l'assemblée du peuple, et où était le camp d'Israël (2) ; et, après avoir parcouru toute la tribu de Gad, tout le pays de Galaad qu'elle possédait, et de plus la demi-tribu de Manassé, il revint à Maspha, et livra le combat. C'est le sens de l'hébreu (3) : *Il passa par Galaad et par Manassé, et passa à Maspha de Galaad, et de Maspha de Galaad il passa aux enfants d'Ammon.* On verra dans le chapitre suivant, qu'il avait aussi demandé du secours à la tribu d'Éphraïm (4).

℣. 31. Quicumque primus egressus fuerit de foribus domus meæ... eum holocaustum Domini. Ce vœu était d'une suprême imprudence et dépourvu de jugement, puisque Jephté ne savait pas ce qu'il promettait.

℣. 33. Percussit ab Aroer, usque dum venias in Mennith. Jephté, ayant rassemblé ses troupes à Maspha de Galaad, alla chercher l'ennemi à Aroër, ville de la tribu de Gad sur l'Arnon. Il le battit, et le chassa jusqu'à *Mennith,* située à quatre milles d'Hésébon, en tirant vers Rabbath des enfants d'Ammon ou Philadelphie, et de là jusqu'à Abel, ou Abila aux vignes.

Viginti civitates, usque ad Abel quæ est vineis consita. Abel, ville fameuse par son excellent vignoble, était, selon Josèphe et saint Jérôme, à douze milles de *Gadara,* vers l'orient. Or Gadara était la capitale de la Pérée du temps de Josèphe (5), et une des villes de la Décapole. Cet auteur la met à soixante stades de Tibériade, et à à trente d'Hippos. De cette façon, il faut dire que Jephté poursuivit les Ammonites depuis *Aroër,*

(1) *Serar. Menoch. Bonfr. Grot. Jun.*

(2) *Supra cap.* x. 17. *et* xi. 11.

(3) ויעבר את גלעד ואת מנשה ויעבר את מצפה גלעד וממצפה גלעד עבר בני עמון

(4) *Judic.* xii. 2. Vocavique vos ut præberetis mihi auxilium, et facere noluistis.

(5) *Joseph. de Bello lib.* iv. *c.* 25. Ἐλθόντων ἐπὶ τὰ Γάδαρα μητρόπολιν τῆς Περαίας καρτεράν.

34. Revertente autem Jephte in Maspha domum suam, occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris ; non enim habebat alios liberos.

35. Qua visa, scidit vestimenta sua, et ait : Heu ! me, filia mea, decepisti me, et ipsa decepta es ; aperui enim os meum ad Dominum, et aliud facere non potero.

36. Cui illa respondit : Pater mi, si aperuisti os tuum ad Dominum, fac mihi quodcumque pollicitus es, concessa tibi ultione atque victoria de hostibus tuis.

34. Mais lorsque Jephté revenait par Maspha dans sa maison, sa fille unique, car il n'avait point d'autres enfants qu'elle, vint au devant de lui, en dansant au son des tambours.

35. Jephté l'ayant vue déchira ses vêtements, et lui dit : Ah ! malheureux que je suis ! ma fille, vous m'avez trompé, et vous vous êtes trompée vous-même ; car j'ai fait un vœu au Seigneur, et je ne puis manquer à ma promesse.

36. Sa fille lui répondit : Mon père, si vous avez fait vœu au Seigneur, faites de moi tout ce que vous avez promis, après la grâce que vous avez reçue, de tirer vengeance de vos ennemis, et d'en remporter une si grande victoire.

COMMENTAIRE

jusqu'à *Abel,* du midi au nord, dans l'étendue de près de vingt lieues de pays, et ruina vingt de leurs villes. Cellarius (1) veut que la ville de Minnith ait été nommée *Minnith des vingt villes,* comme on appelle, par exemple, Philadelphie de la Décapole. Il croit qu'il y aurait de l'exagération à dire que Jephté ruina vingt villes de ses ennemis ; comme si l'on était obligé de soutenir qu'il fit tout cela en un jour, et non pas dans la suite de cette guerre.

℣. 34. Occurrit ei unigenita filia sua cum tympanis et choris. Il y a assez d'apparence que le vœu de Jephté était secret, puisqu'on n'avait pris aucune précaution, pour empêcher qu'il ne se présentât rien devant lui, qui pût l'obliger à agir contre son inclination dans l'accomplissement de sa promesse. Sa fille, comme il était ordinaire en ces occasions, vint accompagnée d'autres personnes de son sexe, chantant et dansant au son des tambours ou des tympanums, qui étaient de petits tambours de cuivre de même forme, mais beaucoup plus petits que nos timbales. C'est ainsi qu'après la défaite des Philistins et de Goliath, les femmes et les filles vinrent au devant de Saül et de David (2).

℣. 35. Heu me, filia mi, decepisti me, et ipsa decepta es. Fallait-il que vous vous présentassiez la première à ma rencontre ? Je suis bien trompé dans mon attente, mais vous l'êtes d'une manière bien plus triste, puisque je dois vous annoncer que vous êtes dévouée au Seigneur. L'hébreu est traduit diversement (3) : *Vous m'avez abattu,* humilié, terrassé, *et vous êtes parmi ceux qui m'ont troublé.* Je retourne victorieux de mes ennemis, mais en même temps je suis vaincu par mon propre malheur, en vous rencontrant. Autrement : *Vous m'avez troublé, et vous vous êtes en quelque sorte rangée contre moi, avec mes ennemis.* Vous êtes venue troubler la joie de ma victoire et mes ennemis n'auraient pu faire pis contre moi. Théodotion : *Vous m'avez étranglé.* Les Septante : *Vous m'avez troublé.*

Filia mi, est mis pour *filia mea,* de même que dans de bons auteurs latins on dit : *mi anus, Domina mi* (4).

Aperui os meum ad Dominum et aliud facere non potero. Je ne puis m'en dédire ; je me suis engagé à lui consacrer la première chose qui viendrait au devant de moi. Il faut que le vœu de Jephté n'ait pas été un simple vœu, dans lequel la chose était rachetable pour une certaine somme. On donnait trente sicles pour le rachat d'une femme, et dix sicles pour une fille au dessous de vingt et au dessus de cinq ans (5). Son vœu était un anathème, où la chose était tellement dévouée, qu'elle ne pouvait plus être rachetée (6). Si c'était une chose vivante, elle était mise à mort ; mais si c'était un champ ou une maison, ils étaient au Seigneur pour toujours. Plusieurs auteurs prétendent que les filles ainsi dévouées, étaient attachées pour toujours au service du Seigneur, vivaient dans le célibat, demeuraient enfermées dans le Tabernacle, ou dans le temple. Grotius croit que les épouses de David, dont Absalom avait abusé, furent traitées de la même manière que les personnes de leur sexe dévouées au Seigneur ; on les enferma, et elles vécurent jusqu'à la mort dans la continence (7). Mais tout cela n'est nullement fondé dans l'Écriture.

---

(1) *Cellar. l.* III. *c.* 14. p. 411.

(2) I. *Reg.* XVIII. 6. Egressæ sunt mulieres de universis urbibus Israel, cantantes chorosque ducentes in occursum Saul regis, in tympanis lætitiæ et in Systris.

(3) הכרע הכרעתני ואת היית בעכרי Les Septante : Ταραχῇ ἐταραξάς με. *Th.* κατάγουσα κατῆξάς με. Vous m'avez étranglé ; *Aq.* καμψάσα ἔκαμψάς με. Vous m'avez humilié, abaissé. *Sym.* ὤηλασάς με. εμπεδοστάτηκας με. εἰς σκῶλον ἐγένου ἐν ὀφθαλμοῖς μου. Vous m'avez renversé ; vous avez été une pierre d'achoppement à mes yeux.

(4) *Vide Drus. hic. Tibul. Vive diu, mi dulcis anus. Salvian. l.* III. *Advers. avarit.* O Domina mi Ecclesia Dei, *etc.*

(5) *Levit.* XXVII. 4. 51. Si mulier triginta ; a quinto autem anno, usque ad vigesimum masculus dabit viginti siclos, femina decem.

(6) *Ibid.* ℣. 29. 30. Omnis consecratio quæ offertur ab homine non redimetur, sed morte morietur.

(7) II. *Reg.* XX. 3.

37. Dixitque ad patrem : Hoc solum mihi præsta quod depreeor : Dimitte me ut duobus mensibus circumeam montes, et plangam virginitatem meam eum sodalibus meis.

38. Cui ille respondit : Vade. Et dimisit eam duobus mensibus. Cumque abiisset eum soeiis ac sodalibus suis, flebat virginitatem suam in montibus.

39. Expletisque duobus mensibus, reversa est ad patrem suum, et fecit ei sicut voverat, quæ ignorabat virum. Exinde mos inerebuit in Israel, et consuetudo servata est,

40. Ut post anni circulum conveniant in unum filiæ Israel, et plangant filiam Jephte Galaaditæ diebus quatuor.

37. Accordez-moi seulement, ajouta-t-elle, la prière que je vous fais : Laissez-moi aller sur les montagnes pendant deux mois, afin que je pleure ma virginité avec mes compagnes.

38. Jephté lui répondit : Allez. Et il la laissa libre pendant ces deux mois. Elle alla donc avec ses compagnes et ses amies, et elle pleurait sa virginité sur les montagnes.

39. Après les deux mois, elle revint trouver son père, et il exécuta ce qu'il avait promis sur sa fille qui demeura vierge. De là vint la coutume, qui s'est toujours depuis observée en Israël,

40. Que toutes les filles d'Israël s'assemblent une fois l'année, pour pleurer la fille de Jephté de Galaad pendant quatre jours.

COMMENTAIRE

℣. 37. DIMITTE ME UT DUOBUS MENSIBUS CIRCUMEAM MONTES, ET PLANGAM VIRGINITATEM MEAM CUM SODALIBUS MEIS. La coutume d'aller sur les montagnes dans les disgrâces, et dans les grands deuils, se voit dans cet endroit, et dans quelques autres (1), surtout à l'égard des pays à l'est du Jourdain. La fille de Jephté, voyant que son père l'avait dévouée à la mort, va pleurer avec ses compagnes la disgrâce qui lui était arrivée, en ce qu'elle mourrait sans laisser aucune postérité dans Israël. La stérilité était une honte et un opprobre parmi ce peuple. La virginité et le célibat, bien loin d'y être en honneur, étaient regardés comme un malheur et une espèce de malédiction. Le texte hébreu porte à la lettre (2) : *J'irai et je descendrai sur les montagnes, et je pleurerai ma virginité, moi et mes amies.* Peut-on descendre sur les montagnes ? N'y a-t-il pas de la contradiction dans ces termes ? On sait que les Hébreux se servent souvent des mots de descendre et de monter, pour dire simplement aller. Et on remarque dans le texte de l'Écriture, quelques endroits pareils à celui-ci, où l'on n'a pas beaucoup d'égard à la situation des lieux, dans l'usage des verbes descendre et monter. Par exemple, au chapitre xv, verset 11 de ce livre : *Ils descendirent au haut du rocher.* Et dans Josué (3) : *Ils firent monter à la vallée d'Achor.* Ainsi cette fille de Jephté disant qu'elle descendra sur les montagnes, veut marquer simplement qu'elle ira ; ou, en supposant que la ville de Maspha était dans les plus hautes montagnes de Galaad, comme elle y était en effet, elle a pu dire qu'elle descendrait dans les autres montagnes des environs, plus basses que celles où était Maspha.

℣. 39. FECIT EI SICUT VOVERAT : QUÆ IGNORABAT VIRUM. Il fit mourir sa fille, comme il l'avait promis ; il l'immola au Seigneur, encore vierge, et n'ayant point été mariée. *In vovendo fuit stultus quia discretionem non habuit et in reddendo impius.* S. Thom. 2ª 2ᵃᵉ quæst. LXXXVIII. 2. On a dit que Jephté n'avait point immolé sa fille, et on a imaginé une foule de raisons qui n'en valent pas une bonne. 1° On a voulu donner à la particule ו *ve,* le sens disjonctif de או *ô,* mais cette prétention ne se soutient pas, car, excepté dans les énumérations, jamais ו *ve,* n'a le sens disjonctif. 2° On a voulu prendre l'holocauste au figuré, pour marquer que la personne avait été simplement consacrée au Seigneur ; mais on ne rencontre nulle part le mot holocauste pris dans un sens métaphorique, et Josèphe, Jonathan et d'autres commentateurs juifs l'entendent d'une immolation réelle.

De plus, il est certain que les Cananéens immolaient leurs enfants à leurs idoles : *Immolaverunt filios suos et filias suas dæmoniis.* Psalm. CV, 17. et Jephté, brigand du désert, ne devait pas être plus délicat que ses compatriotes sur cet article. On ne peut tirer une conclusion de l'absence du blâme dans l'Écriture, car les historiens sacrés racontent les faits sans les juger.

On ignore combien dura cette cérémonie dans Israël, au delà du Jourdain ; mais on lit dans saint Épiphane (4), qu'à Samarie et à Sichem, on avait fait de la fille de Jephté une déesse, à laquelle on sacrifiait tous les ans, mais cela paraît assez difficile à croire. Kim'hi traduit ainsi l'hébreu (5) : *Et ce fut une loi dans Israël, d'année en année* (à la lettre, de jours en jours) : *Les filles d'Israël allaient entretenir,* ou consoler *la fille de Jephté.* Ce qui

(1) *Jerem.* XXXI. 15. - *Isai.* XV. 2.

(2) אלכה וירדתי על ההרים ואבכה על בתולי אנכי ורעתי

(3) *Josue* VII. 24. *Vide Drus. hic.*

(4) *Epiphan. Heres.* 55. *qui est Melchisedechian.* Ἐν δὲ τῇ Σεβαστῇ, τῇ πότε Σάμαρεία καλουμένῃ, τὴν θυγατέρα Ἰεφθάε θεοποιήσαντες, ἔτι ταύτην τελετὴν κατ' ἔτος ἄγουσι. *Et hæres.* 78. *quæst. Antidicomarian.* Ἐ'ν Σικίμοις θυσίας ὁι ἐπιχώριοι τελοῦσι εἰς ὄνομα τῆς κόρης. Δῆθεν ἐκ τῆς προφάσεως τῆς θυγατρὸς Ἰεφθάε τῆς πότε προσενεχείσης τῷ θεῷ εἰς θυσίας.

(5) ותהי חק בישראל מימים ימימה תלכה בנות ישראל לתנות לבת יפתח

marque, selon ce rabbin, que cette cérémonie ne dura que pendant la vie de la fille, qui demeurait, dit-il, enfermée ou dans quelque logement près du Tabernacle, ou simplement dans la maison de son père, et était visitée et consolée tous les ans pendant quatre jours par les filles du pays. Mais plusieurs interprètes l'expliquent autrement : *Les filles de Galaad allaient tous les ans publier*, louer la générosité de la fille de Jephté ; elles allaient célébrer sa mémoire, et renouveler le souvenir de sa mort. D'autres enfin traduisent comme la Vulgate et les Septante : *Elles s'assemblaient pour déplorer la virginité de cette fille*, et sa mort prématurée.

Le malheur de Jephté ressemble à ce que les historiens profanes racontent d'Idoménée. Ce prince, revenant de la guerre de Troie, fut assailli par une violente tempête, pendant laquelle il voua à Neptune de lui offrir en sacrifice la première chose qu'il rencontrerait en entrant dans sa maison (1). Malheureusement son fils fut le premier qui se présenta à lui. Il voulut exécuter son vœu, ou même il l'exécuta véritablement, selon quelques auteurs ; ce qui obligea ses sujets à le rejeter, et à le chasser à cause de sa cruauté. A Laodicée, en Syrie, on immolait chaque année une jeune fille, mais plus tard cette horrible cérémonie fut remplacée par l'immolation d'une biche (2). L'histoire fabuleuse a aussi mêlé beaucoup de circonstances de l'aventure de la fille de Jephté avec celle d'Iphigénie (3), fille d'Agamemnon. Étant arrivé avec les autres Grecs en Aulide, où ils attendaient le vent favorable, afin de s'embarquer pour le siège de Troie, Agamemnon tua malheureusement dans une chasse la biche de Diane. La déesse irritée arrêta les vents, et retarda la flotte. On s'adresse au devin Calchas, qui répond que Diane en colère demande un sacrifice d'Agamemnon ; qu'en un mot, il faut sacrifier Iphigénie. Ulysse ayant amené cette jeune princesse pour l'immoler, la déesse attendrie la tira de ses mains et mit en sa place une biche qui fut sacrifiée. Iphigénie fut conduite dans la Tauride, où elle fut prêtresse d'un temple de Diane *Orthia*, à qui l'on offrait des victimes humaines. Le nom d'*Iphigénie* peut marquer la fille de *Jéphi*, assez approchant de Jepthé, ou Jephté. Iphigénie n'est point immolée, mais une biche l'est en sa place. La fille de Jephté ne fut pas d'abord offerte en sacrifice, mais comme une biche échappée dans les montagnes, elle y pleura pendant deux mois sa virginité, avant de mourir.

Sens spirituel. Saint Augustin (in Judic. qu. 49), s'est appliqué à faire ressortir le côté moral de l'histoire de Jephté : *Ista testimonia*, dit-il, *nos compellunt quærere potius cur factum sit, quam facile improbare quod factum est.* Il faut donc chercher avec la lumière de Dieu, dit ce père, ce que l'esprit du Seigneur a voulu figurer dans cette histoire, en la personne de Jephté, soit qu'il l'ait connu lui-même, ou qu'il ne l'ait pas connu ; soit que son action ait été une action d'imprudence, ou d'obéissance ; soit enfin qu'il ait péché, ou qu'il ait agi par la foi. Car l'Écriture nous oblige, lorsqu'elle donne à Jephté la qualité d'*homme très vaillant*, de nous représenter quelqu'un de très puissant, qu'il a figuré en sa personne : c'est-à-dire, Jésus-Christ même. Ce qu'ont fait les frères de Jephté lorsqu'ils le chassèrent de la maison paternelle, en lui reprochant qu'il était né d'une femme adultère ; les princes des prêtres, les pharisiens, et les docteurs de la loi l'ont fait à l'égard de notre Sauveur, qu'ils ont de même chassé comme un enfant étranger, qui n'appartenait point à la synagogue et à la loi de Moïse, et qu'ils regardaient comme un violateur des préceptes de cette loi ; dont ils se croyaient eux-mêmes les fidèles et les légitimes observateurs.

Il s'enfuit donc, comme Jephté, lorsqu'il leur cacha sa majesté et sa gloire. Il s'enfuit lorsqu'il cacha sa divinité à ses ennemis, qui l'outrageaient si cruellement. Il s'enfuit lorsqu'il ne leur fit paraître que la faiblesse d'un homme mourant, et qu'il déroba à leurs yeux la toute-puissance de sa résurrection. Des voleurs et des misérables s'assemblèrent près de lui ; soit avant sa mort, lorsqu'on lui faisait un crime de ce qu'il mangeait avec des pécheurs et des publicains ; soit à sa mort même, lorsqu'il fut placé sur la croix entre deux voleurs, dont il prit un, et le fit passer de la potence dans le paradis ; soit enfin après sa mort, lorsque l'on vit en ce même temps, et que l'on a vu depuis, durant tout le cours des siècles, des criminels et des scélérats s'approcher de cet Homme-Dieu, qui leur pardonnait leurs crimes, et le suivre comme leur chef, parce qu'ils vivaient selon ses préceptes. Et ce qui est dit encore, continue ce père, que ceux qui avaient d'abord rejeté Jephté, revinrent ensuite le rechercher eux-mêmes, et le prier de les délivrer de leurs ennemis, nous figurait d'une manière très claire, que ceux qui avaient aussi rejeté Jésus-Christ, devaient retourner à lui, et trouver en lui leur salut ; soit qu'on l'entende de ceux qui l'avaient persécuté, et que la prédication de saint

(1) *Servius ad Æneid.* III.

(2) Εθυετὸ γαρ καὶ ἐν Λαοδικείᾳ τῇ κατα Συρίαν τῇ Αθηνᾷ κατ' ἔρος (ἔτος) παρθένος νῦν δε ἔλαφος. Καὶ μὴν καὶ οἱ Λιδυῃ Καρχηδόνιοι ἐποίουν τὴν θυσίαν, ἣν Γ'ρικρατης ἔπαυσε. *Porphyre*, cité dans Eusèbe, *Prep. evang.* IV. 16. - Cf. *Jour. Asiat.* VII, XI, 508 et suiv.

(3) *Servius ad Æneid.* II. *et Ovid. Metamorph. l.* XII.

Pierre toucha salutairement ; soit qu'on l'entende plutôt de la vocation d'Israël, que l'on espère devoir arriver à la fin des temps. »

Quant à ce que l'Écriture ajoute, que Jephté voulut que ceux qui demandaient son secours s'obligeassent à le reconnaître pour leur prince après la défaite de leurs ennemis, le même saint dit encore, qu'il fut en cela une excellente figure de Celui qui est le vrai roi et le vrai chef du corps de l'Église, lequel a droit d'exiger que nous le reconnaissions pour notre prince, et que nous lui demeurions parfaitement soumis, après qu'il a surmonté les ennemis de notre salut.

Le vœu que fit Jephté figurait ce qui devait arriver entre Jésus-Christ et son Église ; puisque cette Église, que l'Apôtre appelle *une vierge toute pure,* est vouée à Dieu par Jésus-Christ même, pour être une hostie vivante et une victime qui s'offre continuellement au Seigneur en holocauste. La tristesse que Jésus-Christ fit paraître avant le sacrifice de la croix, où il devait s'immoler comme chef, avec tous ses membres, qui forment son Église, qu'il appelle *son unique et sa bien-aimée,* peut avoir été figurée par la douleur que sentit Jephté, lorsqu'il se vit obligé d'immoler sa fille unique. Si Jésus-Christ ne fut point trompé, comme lui, il faut reconnaître que la vérité devait l'emporter sur la figure, et un homme, tel qu'était Jephté, devait le céder à un Homme-Dieu, dont il n'était et ne pouvait être qu'une image faible et imparfaite.

La disposition dans laquelle la fille unique de Jephté témoigna d'être, lorsqu'elle dit à son père : *Faites de moi tout ce que vous avez voué, puisque Dieu vous a accordé la grâce de vous venger de vos ennemis,* était encore une admirable figure des sentiments de reconnaissance et de résignation où est l'Église, c'est-à-dire, où sont les vrais fidèles, lorsqu'ils considèrent la victoire que Jésus-Christ a remportée sur le démon. Ils sont prêts à tout souffrir, et à se soumettre avec joie à tout ce qu'il lui a plu de promettre pour eux à son père, lorsqu'il lui a déclaré, qu'*il veut que là où il est, ceux qu'il lui a donnés y soient aussi avec lui* (1) ; c'est-à-dire, premièrement dans les souffrances, et ensuite dans la gloire ; et lorsqu'il leur a déclaré aussi à eux-mêmes, que *quiconque ne porte pas sa croix et ne le suit pas, ne peut être son disciple* (2). Car ils savent qu'ils ont été voués à Dieu sur la croix comme des victimes dignes de lui. Et s'ils pleurent tant qu'ils sont en cette vie, c'est l'absence de leur époux qu'ils pleurent, de celui qui est l'époux très chaste des vierges.

---

(1) *Joan.* XVII. 24.

(2) *Luc.* XIX. 27.

CHAPITRE DOUZIÈME

Guerre entre les Galaadites et Éphraïm. Mort de Jephté. Gouvernement d'Abésan, d'Ahïalon et d'Abdon.

1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio ; nam transeuntes contra aquilonem, dixerunt ad Jephte : Quare, vadens ad pugnam contra filios Ammon, vocare nos noluisti, ut pergeremus tecum ? Igitur incendemus domum tuam.

2. Quibus ille respondit : Disceptatio erat mihi et populo meo contra filios Ammon vehemens ; vocavique vos, ut præberetis mihi auxilium, et facere noluistis.

1. Cependant il s'excita une sédition dans la tribu d'Éphraïm ; car les membres de cette tribu passant vers le nord, dirent à Jephté : Pourquoi n'avez-vous point voulu nous appeler, lorsque vous alliez combattre les enfants d'Ammon, afin que nous y allassions avec vous ? Nous allons donc mettre le feu à votre maison.

2. Jephté leur répondit : Nous avions un grand différend, mon peuple et moi, contre les enfants d'Ammon ; je vous ai priés de nous donner secours, et vous ne l'avez point voulu faire.

COMMENTAIRE

℣. 1. Ecce autem in Ephraim orta est seditio. Cette tribu, fière de ses forces et jalouse des avantages des autres tribus, prend ombrage de la victoire remportée par Jephté sur les Ammonites ; elle se plaint de n'avoir point été appelée à cette affaire, de même qu'elle s'était formalisée auparavant de ce que Gédéon ne l'avait pas appelée à la défaite des Madianites (1). Le texte hébreu (2) marque plus vivement que la Vulgate, l'entreprise des Éphraïmites : *Et les hommes d'Éphraïm se mirent à crier, et passèrent au septentrion.* Ils crièrent aux armes, ou ils s'excitèrent mutuellement par de grands cris à venir contre Jephté. Les Septante (3) : Les hommes d'Éphraïm crièrent ; ou selon un autre traducteur : *Les enfants d'Éphraïm s'assemblèrent, et vinrent à Séphéna.* Mais les autres éditions sont semblables à l'hébreu. Cette guerre de Jephté contre les Ammonites, ne regardait Éphraïm qu'en tant qu'Éphraïm était frère de Manassé, dont la moitié demeurait au delà du Jourdain, dans les montagnes de Galaad. Éphraïm donc se formalise que, dans une guerre comme celle-là, Manassé son frère n'y eût pas invité Éphraïm, et l'autre partie de Manassé, qui était en deçà du Jourdain, pour le secourir contre les Ammonites. Nous avons déjà remarqué que Jephté était de la tribu de Manassé.

Transeuntes contra aquilonem. Il y a assez d'apparence qu'ils vinrent trouver Jephté, lorsqu'il était encore vers *Abel aux vignes*, à la poursuite des Ammonites, et avant qu'il fût de retour à Maspha. Cette dernière ville est plutôt à l'orient, qu'au nord d'Éphraïm ; mais *Abel* ou *Abila* tire plus au midi. Les Septante qu'on vient de citer, ont pris *Tsephôna*, qui signifie le septentrion, pour un nom de lieu, et ils ont été suivis de quelques interprètes (4). Il est parlé dans le livre des Nombres d'un lieu nommé *Séphrona*, au nord de la terre Sainte. Et dans Josué (5), d'un lieu nommé *Saphon*, ou *Zéphon* sur le Jourdain.

Igitur incendemus domum tuam. L'hébreu (6) : *Nous allons brûler votre maison sur vous*, ou avec vous. Nous allons vous brûler, vous et votre maison.

℣. 2. Disceptatio erat mihi et populo meo. On a vu au chapitre précédent (7) les prétentions réciproques des deux peuples, et l'on a pu en conclure l'importance du procès qui était entre eux. L'hébreu à la lettre (8) : *J'étais un homme de procès moi, mon peuple, et les enfants d'Ammon.* Cette façon de parler, *un homme de procès*, un homme de querelle et de contradiction, se prend également et pour celui qui conteste et qui plaide (9), et pour celui qu'on attaque, et qui se défend (10) ; Jephté n'était que défendeur dans ce procès.

Vocavique vos ut præberetis mihi auxilium. Jephté les envoya prier de venir à son secours, pendant que lui-même parcourait tout Galaad et tout Manassé, pour ramasser des troupes (11). Cette particularité n'est pourtant pas marquée au

---

(1) *Judic.* VIII. 1.

(2) ויצעק איש אפרים ויעבר צפונה

(3) Les Septante : Καὶ συνήχθησαν οἱ υἱοὶ Ἐφραὶμ, καὶ ἦλθον εἰς Σεφῆνα. Καὶ ἐβόησαν ἀνὴρ Ἐφραὶμ.

(4) *Arias Montan.*

(5) *Josue* XIII. 27.

(6) ביתך נשרף עליך באש

(7) ℣. 13. 14. *et seq.*

(8) איש ריב היותי אני ועמי ובני עמון Les Septante : Ἀνὴρ ἀντιδικῶν ἤμην ἐγὼ καὶ ὁ λαός μου, καὶ οἱ υἱοὶ Ἀμμών.

(9) *Isai.* XLI. 11.

(10) *Jerem.* XV. 10. — (11) *Vide Cap.* II. 29.

3. Quod cernens, posui animam meam in manibus meis, transivique ad filios Ammon, et tradidit eos Dominus in manus meas. Quid commerui ut adversum me consurgatis in prælium ?

4. Vocatis itaque ad se cunctis viris Galaad, pugnabat contra Ephraim ; percusseruntque viri Galaad Ephraim, quia dixerat : Fugitivus est Galaad de Ephraim, et habitat in medio Ephraim et Manasse.

3. Ce qu'ayant vu, j'ai exposé ma vie ; j'ai marché contre les enfants d'Ammon, et le Seigneur me les a livrés entre les mains. Qu'ai-je fait en tout cela qui mérite que vous veniez me faire la guerre ?

4. Jephté ayant donc fait assembler tous les hommes de Galaad, combattit contre Éphraïm ; et ceux de Galaad défirent ceux d'Éphraïm, qui avaient dit *par mépris :* Galaad est un fugitif d'Éphraïm, qui demeure au milieu d'Éphraïm et de Manassé.

COMMENTAIRE

chapitre précédent ; il n'y est pas dit que Jephté ait envoyé vers Éphraïm ; et Drusius doute qu'il l'ait fait : autrement quelle raison auraient ceux d'Éphraïm de se plaindre ? L'hébreu porte : *J'ai crié vers vous, et vous ne m'avez point sauvé ; et voyant qu'il n'y avait personne pour me secourir, j'ai mis mon âme dans ma main.* Ainsi on ne peut nier que Galaad, ou même Jephté en particulier, n'ait imploré le secours d'Éphraïm dans l'oppression qu'il souffrait, quoique peut-être il ne l'ait pas fait expressément dans cette dernière guerre ; mais, ayant remarqué l'indifférence d'Éphraïm dans d'autres circonstances, il ne voulut pas s'exposer à un nouveau refus. Les Éphraïmites avaient peut-être fait la sourde oreille, croyant que Jephté serait vaincu. Le voyant vainqueur, ils se conduisent comme ces fameux grenadiers d'Offenbach, qui arrivaient toujours trop tard.

℣. 3. Posui animam meam in manibus meis. Expression qui s'emploie assez souvent dans l'Écriture, pour dire s'exposer au danger, risquer sa vie. Par exemple, Jonathas parlant de David à Saül, lui dit (1) : *C'est un homme qui a mis son âme dans ses mains, et qui a vaincu le Philistin.* Et la pythonisse, parlant à Saül (2) : *J'ai mis mon âme dans ma main pour vous obliger.* Job dit (3) qu'il porte son âme dans sa main ; et David le dit de même (4). Les interprètes l'entendent unanimement du danger auquel on s'expose (5). Mais on ne convient pas de la raison de cette manière de parler. Des commentateurs disent que l'on ne met pas dans ses mains une chose fort précieuse, et que l'on veut conserver avec soin ; ainsi, quand on porte son âme dans ses mains, qu'on la met en évidence, on marque assez qu'on la ménage peu, et qu'on ne craint pas qu'elle nous soit ravie par nos ennemis.

On pourrait dire aussi que mettre son âme dans ses mains, signifie à la lettre, prendre les armes, et combattre contre ses ennemis. Quiconque entre dans le combat met son âme et sa vie dans sa main ; il n'y a que sa résistance, sa force, sa valeur qui puissent le mettre à couvert de la mort, qui puissent le tirer du danger. C'est par une figure semblable, qu'on dit mettre son salut dans son épée, dans sa main, dans ses pieds, dans la fuite. Un héros qui parle dans Isaïe, dit (6) : *J'ai jeté les yeux de tout côté, et personne n'est venu à mon secours, mais mon bras m'a sauvé, ma colère m'a secouru.* Salomon dit que le sage (7) *met son cœur dans sa main droite, et l'insensé le met dans sa gauche.* Il veut dire apparemment que le sage, estimant sa vie autant qu'il le doit, la conserve comme une chose très précieuse, et ne néglige rien pour la mettre à couvert ; au lieu que l'insensé, la regardant avec indifférence, n'emploie que sa gauche pour la garder ; ainsi, quand Jephté dit qu'il a mis son âme dans sa main, il ne veut rien dire autre chose, sinon : J'ai pris les armes pour me défendre ; j'ai tout risqué pour sauver mon peuple. On dit aussi en parlant d'un autre : *Je tiens son âme dans mes mains* (8), je suis le maître de sa vie.

℣. 4. Fugitivus est Galaad de Ephraim, et habitat in medio Ephraim et Manasse. Comment peut-on soutenir que Galaad demeure au milieu d'Éphraïm et de Manassé, puisqu'il est si éloigné d'Éphraïm, et qu'il en est séparé par les terres de Gad et de Ruben, et par le Jourdain ? Et comment peut-on entendre que Galaad soit un fugitif d'Éphraïm, puisque Galaad descendait de Manassé, et que jamais Éphraïm n'eut rien dans Galaad ? Quoique ces reproches soient mal fondés, et ne puissent passer que pour une rodomontade d'Éphraïm, il faut croire néanmoins qu'ils avaient au moins quelque apparence de vérité dans le fond. On peut donc dire, quant au dernier chef, que *Galaad était un fugitif d'Éphraïm,* en ce que les fils de Galaad s'étaient en quelque sorte séparés de leurs frères, de Manasse et d'Éphraïm, en se rendant les maîtres du pays de Galaad, et des villes nommées *Havoth-Jaïr ;* c'est cette séparation, cette espèce de schisme, que les Éphraïmites leur reprochent, par une basse jalousie de leur prospérité.

Mais à l'égard de la première accusation, que

(1) 1. *Reg.* XIX. 6.
(2) 1. *Reg.* XXVIII. 21.
(3) *Job.* XIII. 14.
(4) *Psalm.* CXVIII.
(5) *Vide Delrii Adag.* 158.
(6) *Isai.* LXIII. 5. — (7) *Eccles.* X. 2.
(8) *Titus apud Joseph de Bello Jud. l.* VII. *c.* 13. Ἐν χερσὶ δὲ ταῖς ἡμαῖς ἔχετε τὰς ψυχάς.

5. Occupaveruntque Galaaditæ vada Jordanis, per quæ Ephraim reversurus erat; cumque venisset ad ea de Ephraim numero, fugiens, atque dixisset : Obsecro ut me transire permittatis, dicebant ei Galaaditæ : Numquid Ephrathæus es? quo dicente : Non sum,

6. Interrogabant eum : Dic ergo : Scibboleth, quod interpretatur spica. Qui respondebat : Sibboleth, eadem littera spicam exprimere non valens. Statimque apprehensum jugulabant in ipso Jordanis transitu. Et ceciderunt in illo tempore de Ephraim quadraginta duo millia.

5. Mais les enfants de Galaad se saisirent des gués du Jourdain, par où ceux d'Éphraïm devaient repasser à leur pays; et lorsque quelqu'un d'Éphraïm, fuyant de la bataille, venait sur le bord de l'eau, et disait à ceux de Galaad : Je vous prie de me laisser passer, ils lui disaient : N'êtes-vous pas Éphratéen ? et lui répondant que non,

6. Ils lui répliquaient : Dites donc Schibboleth, qui signifie un épi. Mais comme il prononçait Sibboleth, parce qu'il ne pouvait pas bien exprimer la première lettre de ce nom, ils le prenaient aussitôt et le tuaient au passage du Jourdain ; de sorte qu'il y eut quarante-deux mille hommes de la tribu d'Éphraïm, qui furent tués en ce jour-là.

COMMENTAIRE

Galaad ait jamais demeuré entre Éphraïm et Manassé, elle est abandonnée par les commentateurs (1) : aussi n'est-elle pas expressément dans le texte ; on peut traduire à la lettre (2) : *Parce que ceux qui étaient échappés d'Éphraïm disaient* (ou avaient dit) : *Vous autres Galaadites, vous êtes au milieu d'Éphraïm et au milieu de Manassé.* Il semble que ceci regarde plutôt l'histoire qui suit, que celle qu'on vient de lire ; l'historien sacré raconte ici deux défaites des enfants d'Éphraïm ; l'une en une bataille contre Jephté ; et l'autre sur les passages du Jourdain. La première, à cause du prétendu tort que ceux d'Éphraïm croyaient leur avoir été fait par Jephté, qui ne les avait pas appelés à la guerre contre les Ammonites ; et la seconde, à cause des insultes que les Éphraïmites avaient faites aux habitants de Galaad après le combat, en leur disant qu'ils étaient de purs Galaadites, et qu'ils n'étaient ni d'Éphraïm, ni de Manassé, en un mot qu'ils n'appartenaient point à Joseph; ce reproche irrita les guerriers de Galaad, et leur fit pousser le ressentiment jusqu'à n'en laisser échapper aucun de ceux qui s'étaient sauvés du combat. Cette circonstance est marquée expressément, parce que les Éphraïmites étant frères des Galaadites, il aurait été naturel de ne pas les poursuivre dans leur retraite, s'ils ne se fussent attiré cette disgrâce par leurs discours insolents.

Voici donc le sens de ce passage. Après que Jephté eut gagné la bataille contre Éphraïm, ceux qui étaient échappés du combat, outrés de dépit de se voir battus par des gens qu'ils méprisaient, eurent l'insolence de leur dire : *Vous n'êtes que des Galaadites;* gens méprisables, et étrangers à la race d'Israël et de Joseph ; *Vous êtes entre Éphraïm et Manassé,* non pas que leurs demeures fussent entre celles d'Éphraïm et de Manassé, mais parce que ni l'une ni l'autre de ces deux tribus ne daignait reconnaître les Galaadites pour frères. Ce qui prouve que ce ne fut qu'après la bataille, que les Éphraïmites insultèrent les Galaadites, c'est que le texte emploie ici le même terme dont il se sert au verset suivant, pour marquer ceux qui se présentèrent sur le Jourdain pour le repasser. Et quant à cette expression, *au milieu d'Éphraïm, et au milieu de Manassé,* elle ne marque autre chose, sinon : Vous n'êtes ni des uns ni des autres ; vous êtes séparés de tous les deux, vous faites bande à part. Le milieu marque souvent séparation, comme (3) *le firmament au milieu des eaux, Pharaon au milieu de ses fleuves* (4), etc.

On conjecture que le combat entre les Éphraïmites et les Galaadites, se livra aux environs *de la forêt d'Éphraïm,* dont il est parlé ailleurs (5). On ne voit dans l'histoire aucune autre occasion que celle-ci, qui ait pu lui faire donner ce nom. La conduite que les Éphraïmites ont fait paraître dans toute cette affaire, ne peut être considérée que comme l'effet d'une vanité et d'une jalousie basse et indigne ; rien n'est plus injuste que la guerre qu'ils font à Jephté.

V. 6. DIC ERGO SCHIBBOLETH, QUOD INTERPRETATUR, SPICA ; QUI RESPONDEBAT, SIBBOLETH. Le nom de *Schibboleth* (6) avec un *schin,* signifie un épi, un ruisseau, ou un courant d'eau. *Sibboleth* (7), avec un *samec,* peut signifier un fardeau. Les Éphraïmites ne prononçaient pas bien le *schin,* ils l'exprimaient comme un simple s, comme ceux qui, en bégayant, prononcent, par exemple, *un sien,* pour un chien, *un seval,* pour un cheval, etc. Les Galaadites les reconnurent, à cette prononciation défectueuse. Il n'est pas extraordinaire dans la même langue de remarquer des différences de prononciation, qui viennent du pays où l'on est né. Du temps de Jésus-Christ, les Galiléens avaient un accent particulier, qui fit remarquer saint Pierre dans la cour du prince des prêtres (8). On reconnut aussi les apôtres pour Galiléens, dans leur manière de prononcer les langues dont ils avaient

(1) *Vide Bonfr. hic.*
(2) כי אמרו פלטי אפרים אתם גלעד בתוך אפרים בתוך מנשה
(3) *Genes.* I. 6.
(4) *Ezech.* XXIX. 3.
(5) II. *Reg.* XVIII. 6. *Vide Serar. qu.* 2.
(6) שבלת *Schibboleth.*
(7) סבלת *Sibboleth, vide Lyran hic et Drus.*
(8) *Matth.* XXVI. 23.

7. Judicavit itaque Jephte Galaadites Israel sex annis; et mortuus est, ac sepultus in civitate sua Galaad.

7. Jephté de Galaad jugea donc le peuple d'Israël pendant six ans; et il mourut ensuite, et fut enseveli dans sa ville dans Galaad.

COMMENTAIRE

reçu le don (1). Et ne voyons-nous pas en France que chaque province a son accent, et sa prononciation particulière.

Quelques auteurs (2) ont cru que *Schibboleth* était le mot d'ordre des ennemis, ou même des Israélites. Lorsqu'on voyait un étranger approcher du Jourdain, on lui demandait le mot d'ordre, et en le prononçant il faisait connaître par son accent qui il était; mais ce sentiment n'a rien de solide.

V. 7. Sepultus in civitate sua Galaad (1180). Il paraît par le verset 34 du chapitre XI, que sa demeure ordinaire était à Maspha; ainsi Galaad signifie non pas la ville, mais le pays où il fut enterré. L'hébreu porte (3): *Il fut enterré dans les villes de Galaad;* c'est-à-dire dans l'une des villes de Galaad: C'est ainsi qu'on dit que (4) Loth *demeura dans les villes de la Pentapole; que Jonas descendit dans les côtés du vaisseau* (5). Les rabbins (6) ont inventé diverses fables pour expliquer ce passage, qui n'a nulle difficulté. Les uns veulent que par honneur chacune des villes de Galaad ait voulu avoir une partie de son corps, et qu'ainsi il ait été partagé entre diverses villes de ce pays. D'autres au contraire enseignent que Dieu l'avait frappé d'une maladie fâcheuse, en punition du crime qu'il avait commis en sacrifiant sa fille; ses membres s'étaient détachés de son corps, et avaient été mis en terre dans les différentes villes où il s'était trouvé.

S. Paul (7) ne nous permet pas d'avoir une basse idée de la personne et du mérite de Jephté, puisqu'il le met parmi les saints de l'Ancien Testament, qui se sont distingués par le mérite de leur foi. On voit en effet dans ce grand homme, non seulement les vertus militaires et politiques, mais aussi les vertus morales, dans un degré qui n'est pas commun. La sagesse qu'il fit paraître dans la guerre qu'il entreprit contre les Ammonites, la fermeté qu'il témoigna contre les Éphraïmites; la religion qui le porta à l'accomplissement de son vœu envers sa propre fille, qui était toute l'espérance de sa famille, quoique son zèle n'ait pas été selon la science, et que son action même ait dû être expiée par la pénitence; tout cela forme sans doute le caractère d'un grand homme, et d'un génie supérieur à sa naissance et à sa première condition. Grotius le compare au fameux Viriathe qui de pasteur devint chasseur, et de chasseur, voleur; il se vit ensuite à la tête d'une armée assez nombreuse, avec laquelle il se rendit maître de la Lusitanie ou du Portugal; il défit l'armée du préteur romain Marcus Vitilius, et le prit lui-même prisonnier; il battit encore le préteur Caius Plautius, et répandit enfin tant de terreur dans Rome, qu'on fut obligé d'envoyer contre lui un consul, avec une armée plus considérable.

Mais ce qui doit le plus attirer notre attention dans Jephté, ce sont les qualités qui l'ont rendu une parfaite image qui représente plusieurs circonstances de la vie du Sauveur du monde. Jephté né d'une femme de mauvaise vie, et chassé de la maison de son père, par ses propres frères, qui prétendaient seuls à l'héritage paternel, représente Jésus-Christ (8) sorti de la Synagogue, cette mère impure, et si souvent souillée par ses infidélités; il est chassé de la maison et de l'héritage de son père, du milieu des Juifs ses frères, par ceux mêmes qui avaient le plus de crédit dans la nation, et plus d'intérêt à l'y faire recevoir. Jephté se retire dans la terre de Tob, où il se met à la tête d'une troupe de voleurs. Jésus-Christ, après sa résurrection, devient le chef de l'Église chrétienne, composée de gentils, d'idolâtres, de pécheurs, mais convertis et purifiés de leurs crimes. Ceux qui avaient rejeté Jephté, sont contraints de recourir à lui, de l'établir prince dans leur pays, de lui donner le commandement de leur armée. Un grand nombre de Juifs, qui avaient persécuté le Sauveur, se convertissent à lui après sa résurrection. Éphraïm, jaloux de la victoire de Jephté, vient le persécuter. Les Juifs infidèles et endurcis persévèrent dans leur opiniâtreté, et persécutent l'Église; mais ils sont exterminés et détruits par les Romains, par ces nations étrangères, pour qui ils n'avaient que du mépris et de l'aversion. Le vœu que Jephté fait d'offrir à Dieu sa fille unique, peut marquer la résolution de Jésus-Christ, qui offre à Dieu, son Père, son humanité sainte, pour être immolée à sa justice. Soit que la fille de Jephté ait été réellement immolée, comme l'ont cru plusieurs pères; soit qu'elle ait été simplement dévouée, et consacrée à Dieu par la profession de la continence, on trouvera toujours dans sa personne une figure de la mort et de la résurrection du Sauveur.

---

(1) *Act.* II. 8. 9.

(2) *Ita* Les Septante: *In Codice Basileensi.* Καὶ εἶπον αὐτοῖς εἴπατε δὲ σύνθημα. Καὶ εἶπαν, στάχυς. Καὶ οὐ κατεύθυναν τοῦ λαλῆσαι οὕτως.

(3) יקבר בערי גלעד

(4) *Genes.* XII. 29.

(5) *Jonas.* I. 5.

(6) *Vide Munster. et Serar. q.* 4.

(7) *Heb.* XI. 32.

(8) *Aug. q.* 49. *in Judic. vide Serar q.* 20.

8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem.
9. Qui habuit triginta filios, et totidem filias, quas emittens foras, maritis dedit, et ejusdem numeri filiis suis accepit uxores, introducens in domum suam. Qui septem annis judicavit Israel,
10. Mortuusque est, ac sepultus in Bethlehem.
11. Cui successit Ahialon Zabulonites, et judicavit Israel decem annis ;
12. Mortuusque est, ac sepultus in Zabulon.
13. Post hunc judicavit Israel Abdon, filius Illel, Pharathonites :
14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes, ascendentes super septuaginta pullos asinarum. Et judicavit Israel octo annis,
15. Mortuusque est, ac sepultus in Pharathon terræ Ephraim, in monte Amalec.

8. Abésan de Bethléhem fut après lui juge d'Israël.
9. Il avait trente fils et autant de filles, qu'il maria hors de chez lui, il donna à ses trente fils, autant de femmes qu'il prit d'ailleurs, et qu'il fit venir dans sa maison. Après avoir jugé Israël pendant sept ans,
10. Il mourut, et fut enseveli dans Bethléhem.
11. Ahialon de Zabulon lui succéda, et il jugea Israël pendant dix ans ;
12. Et étant mort, il fut enseveli dans Zabulon.
13. Abdon, fils d'Illel de Pharathon, fut après lui juge d'Israël.
14. Il eut quarante fils, et de ces fils trente petits-fils, qui montaient tous sur soixante-dix ânes. Il jugea Israël pendant huit ans ;
15. Et étant mort, il fut enseveli à Pharathon, au pays d'Éphraïm, sur la montagne d'Amalec.

COMMENTAIRE

℣. 8. Post hunc judicavit Israel Abesan de Bethlehem. Les Juifs (1) enseignent qu'Abésan est le même que Booz qui épousa Ruth. Ce sentiment est fondé sur une légère ressemblance du nom d'Abésan, avec celui de Booz, et sur le lieu de Bethléhem d'où il était, aussi bien que Booz époux de Ruth. Mais quelques commentateurs (2) veulent qu'Abésan ait été de la ville de Bethléhem, située dans la tribu de Zabulon, et non pas de Bethléhem de Juda ; ce qui nous importe assez peu ; puisque, quand Abésan serait de Bethléhem de Juda, ce serait encore une trop faible preuve, pour nous persuader qu'il fut le même que Booz. 1180-1173. Les calculs d'Usher et des chronologistes les plus sérieux avancent cette date de deux années, de 1182 à 1175.

℣. 11. Cui successit Ahialon Zabulonites. Les exemplaires des Septante, dont se servait Eusèbe (3), ne lisaient pas Ahialon ; il l'appelle *Adon*, et son successeur *Labdon*. Aujourd'hui nous le lisons dans toutes les éditions des Septante (1173-1163 ou 1175-1165).

℣. 13. Abdon filius Illel. Josèphe l'appelle (4) *Abdon fils d'Hélon*. Ce qui a fait croire à quelques auteurs (5), qu'il était fils, ou même serviteur d'*Ahialon*, ou Ælon ; car souvent dans l'Écriture le nom de *puer* signifie un serviteur. Mais le texte hébreu détruit toutes ces conjectures ; il est tout à fait semblable à la Vulgate.

℣. 14. Qui habuit quadraginta filios, et triginta ex eis nepotes. Ce nombre d'enfants ne doit pas surprendre dans un pays où la polygamie était en usage. On en voit d'autres exemples dans l'Écriture, et dans l'histoire profane. Le roi Priam avait cinquante fils. Parmi les Turcs, on voit encore des pères, qui ont cinquante et soixante enfants. L'Écriture marque que les fils et les petits-fils d'Abdon montaient tous des ânes ou des ânesses. C'était là une marque de distinction et de dignité (6), comme parmi nous d'aller en carrosse.

℣. 15. Sepultus in Pharathon terræ Ephraim in monte Amalec. On ne connaît la ville de Pharathon, que par ce seul endroit. La montagne d'Amalec est encore plus inconnue. Des exégètes croient qu'il est parlé de cette même montagne d'Amalec dans le chapitre v, verset 14 de ce livre : *Ex Ephraim delevit eos in Amalec*. Mais nous avons indiqué un autre sens à ce passage. D'autres veulent que les Amalécites aient été en possession de cette montagne, et y soient demeurés jusqu'à Saül, qui les extermina. Denys le Chartreux prétend qu'Amalec est le nom propre d'un homme, qui possédait cette montagne. Pures conjectures. Cette montagne était nommée Amalec ; on n'en sait pas davantage. (1163-1155 ou 1165-1157).

Sens spirituel. Voyez verset 7.

---

(1) *Vide Thargum, Ruth, Thalmud. Jerosol. Rabb. Salom. Kim'hi. Rab. Levi filius David, Abrah. Zacc. et alios apud Munster. et Serar. qu.* 5.
(2) *Maldonat. in Matt.* II. 1.
(3) *Eusebii chronic.*
(4) *Joseph. antiq.* Ἄβδων Ἥλωνος παῖς.
(5) *Tostat. Vide Serar. q.* 7.
(6) Voyez *Judith.* ℣. v. *et* x. 4.

CHAPITRE TREIZIÈME

Servitude des Israélites sous les Philistins. Naissance de Samson.

1. Rursumque filii Israel fecerunt malum in conspectu Domini, qui tradidit eos in manus Philisthinorum quadraginta annis.
2. Erat autem quidam vir de Saraa, et de stirpe Dan, nomine Manue, habens uxorem sterilem.
3. Cui apparuit angelus Domini, et dixit ad eam : Sterilis es et absque liberis ; sed concipies et paries filium ;
4. Cave ergo ne bibas vinum ac siceram, nec immundum quidquam comedas,

1. Les enfants d'Israël commirent encore le mal aux yeux du Seigneur, qui les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.
2. Or, il y avait un homme de Saraa de la tribu de Dan, nommé Manué, dont la femme était stérile.
3. Et l'ange du Seigneur apparut à sa femme, et lui dit : Vous êtes stérile et sans enfants ; mais vous concevrez et vous enfanterez un fils.
4. Prenez donc bien garde et de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, de ne manger rien d'impur ;

COMMENTAIRE

℣. 1. Tradidit eos in manus Philistinorum quadraginta annis. *Dieu les livra entre les mains des Philistins pendant quarante ans.* On n'est pas d'accord sur le commencement de ces quarante ans de servitude sous les Philistins. Usserius veut qu'ils aient commencé sept mois après le sacre du grand prêtre Héli, qui jugea, mais ne délivra pas le peuple de la vexation des Philistins. Samson naquit au commencement de ces quarante ans ; et il commença l'office de libérateur, à l'âge de dix-huit ans. La servitude commença vers la fin de la judicature d'Abdon. Le verset 7 du chapitre x, indique qu'il y eut quelque coïncidence entre les événements accomplis des deux côtés du Jourdain, et on peut fixer le commencement de la servitude philistine en 1156. Voyez la table chronologique, en tête de ce livre.

L'assujettissement aux Philistins ne fut pas une servitude entière de tout Israël, ni même de toutes les tribus de la rive droite du Jourdain. C'était plutôt une vexation que ces peuples faisaient souffrir aux Hébreux, ou en ravageant leurs terres, ou en les resserrant dans leur pays, sans qu'ils pussent s'étendre. On verra par l'histoire de Samson, que les Israélites et les Philistins étaient en commerce ensemble, et que ceux-ci ne prenaient point une autorité absolue sur les Hébreux. On remarque par exemple, que les enfants de Juda leur demandent pourquoi ils sont entrés dans leurs terres, et que les Philistins répondent que c'est pour user envers eux du droit de représailles, à cause des maux que Samson leur avait faits (1). Ce qui marque encore un reste de liberté dans les Israélites.

℣. 2. Erat quidam vir de Saraa. La ville de *Saraa* fut dans le commencement à la tribu de Juda ; on la donna ensuite à celle de Dan. Elle était située, selon Eusèbe, à dix milles d'Éleutéropolis, vers le nord, du côté de Nicopolis ou Emmaüs. Cette localité porte encore aujourd'hui le nom de Sar'ah : c'est un village de trois cents habitants.

℣. 3. Cui apparuit angelus Domini. Quelques auteurs ont cru que cet ange était la seconde personne de la sainte Trinité, parce qu'il est appelé plus bas du nom de Jéhovah (2). Mais le sentiment ordinaire en fait un ange qui apparut à cette femme sous une forme humaine. Quant au nom de Jéhovah qui lui est donné, nous avons répondu à une semblable raison au chapitre vi, verset 11.

℣. 4. Nec immundum quicquam comedas. Pourquoi faire ce commandement à la mère de Samson, puisqu'il était défendu à tous les Israélites de manger rien d'impur ? On peut répondre (3) que cette défense ne doit pas paraître plus extraordinaire, que les exhortations si fréquentes qu'on lit dans l'Écriture, aux Israélites, d'observer les lois auxquelles ils étaient tous obligés. De plus, sous le nom de choses impures, on peut entendre celles qui n'étaient pas permises aux Naziréens, comme sont les raisins, et toutes les boissons capables d'enivrer, quoiqu'elles ne fussent pas interdites au reste des Israélites. Enfin ce qu'il y avait ici de plus singulier, c'est que la mère de Samson était obligée, pendant tout le temps de sa grossesse, et durant le temps qu'elle nourrissait le jeune Naziréen, de se garder autant qu'il était possible, de tout ce qui était capable de souiller son fils. Nous disons autant qu'il était possible, puisqu'il y avait certaines souillures inévitables, dont elle ne pouvait absolument se garantir, comme sont celles qui sont des suites de ses couches et de ses incommodités naturelles, les-

(1) *Judic.* xv. 9. 10. — (2) ℣. 15. 23.

(3) *Vide August. q.* 50. *et Scrar. q.* 4.

5. Quia concipies et paries filium, cujus non tanget caput novacula; erit enim nazaræus Dei ab infantia sua et ex matris utero, et ipse incipiet liberare Israel de manu Philisthinorum.

6. Quæ cum venisset ad maritum suum, dixit ei : Vir Dei venit ad me, habens vultum angelicum, terribilis nimis. Quem cum interrogassem quis esset, et unde venisset, et quo nomine vocaretur, noluit mihi dicere ;

7. Sed hoc respondit : Ecce concipies et paries filium ; cave ne vinum bibas, nec siceram, et ne aliquo vescaris immundo ; erit enim puer nazaræus Dei ab infantia sua, ex utero matris suæ usque ad diem mortis suæ.

5. Parce que vous concevrez et vous enfanterez un fils, sur la tête duquel le rasoir ne passera point ; car il sera naziréen, consacré à Dieu, dès son enfance, et dès le sein de sa mère ; et c'est lui qui commencera à délivrer Israël de la main des Philistins.

6. Étant donc venue vers son mari, elle lui dit : Un homme de Dieu m'est venu trouver, ayant le visage d'un ange, et d'un aspect terrible. Je lui ai demandé qui il était, d'où il venait, et comment il s'appelait ; et il n'a pas voulu me le dire.

7. Mais voici ce qu'il m'a dit : Vous concevrez et vous enfanterez un fils. Prenez bien garde de ne point boire de vin, ni rien de ce qui peut enivrer, et de ne manger rien d'impur ; car l'enfant sera naziréen, consacré à Dieu, dès son enfance, et depuis le ventre de sa mère jusqu'au jour de sa mort.

COMMENTAIRE

quelles se communiquaient nécessairement à son enfant, qui était Naziréen dès le sein de sa mère (1).

℣. 5. Erit enim Nazaræus Dei ab infantia sua, et ex matris utero. On a parlé assez au long des naziréens ordinaires sur le chapitre VI des Nombres ; mais le naziréat de Samson était d'une nature particulière ; il commençait dès le sein de sa mère, et continuait jusqu'à sa mort ; il n'était point de son choix ; c'était Dieu même qui le destinait à cet exercice. Les obligations en étaient les mêmes que celles des naziréens ordinaires. Elles engageaient les naziréens perpétuels à une abstinence pour toujours de vin et de tout ce qui peut enivrer, à ne couper jamais leurs cheveux, et à éviter les souillures qu'on contractait par la présence ou l'attouchement d'un mort ; pour le reste, il ne paraît pas qu'ils aient eu aucune obligation particulière, ni que leur naziréat fût rompu par la contravention à quelques-unes de ces observances, puisqu'étant perpétuel, il ne pouvait ni commencer ni finir, qu'avec leur vie ; et certes on ne peut nier que Samson n'ait commis plusieurs actions contraires à la pureté de cette profession ; sa fonction même de libérateur d'Israël l'obligeait à vivre en guerre avec les Philistins, ce qui ne pouvait s'exécuter, sans qu'il en mît souvent à mort, et par conséquent sans qu'il se souillât en touchant leurs cadavres. Mais nous ne lisons en aucun endroit qu'il se soit fait couper les cheveux, ni qu'il ait eu recours aux prêtres pour recommencer de nouveau son naziréat. Il y avait donc apparemment, pour la purification et pour l'expiation des naziréens perpétuels, certaines règles particulières, dont la loi ne nous a rien dit, et les souillures qu'ils pouvaient contracter, ne détruisaient pas pour toujours leur naziréat ; nous ne croyons même pas que Samson fût déchu de la qualité de naziréen lorsqu'on lui coupa les cheveux, puisqu'il persévéra dans la résolution d'observer autant qu'il était en lui, toutes les autres règles de cette profession, et que cette faute fut toute involontaire de sa part.

Ipse incipiet liberare Israel. Il commença, mais il n'acheva pas de délivrer les Israélites de l'oppression des Philistins ; la parfaite délivrance ne s'exécuta que sous Samuel et sous Saül. Les Philistins furent les plus forts pendant tout le temps de Samson ; ils furent très puissants encore dans les dernières années du grand prêtre Héli, comme on le verra dans la suite.

℣. 6. Vir Dei venit ad me habens vultum angelicum, terribilis nimis. Elle prit l'ange qui lui apparut pour un prophète (2), pour un homme extraordinaire, et envoyé de Dieu. Un homme de Dieu peut marquer aussi un grand homme, un homme excellent, un homme divin, d'une majesté, d'un air, d'un aspect divin et terrible. L'hébreu à la lettre (3) : *Un homme de Dieu est venu à moi, et son aspect était comme l'aspect d'un ange de Dieu extrêmement terrible.*

Quem cum interrogassem quis esset. L'hébreu lit au contraire (4) : *Je ne lui ai point demandé d'où il venait, et il ne m'a pas dit son nom.* Les Septante (5) de l'édition romaine, le chaldéen, le syriaque et l'arabe lisent aussi cette négation ; mais les Septante de l'édition royale et de celle de Bâle (6), saint Augustin (7) et d'autres ne la lisent point. Saint Augustin a entrevu la nécessité d'une négation en cet endroit, puisqu'il remarque 1° qu'on ne lit point au verset précédent que la femme de Manué ait fait cette interrogation à l'ange : Et 2° qu'il y a quelque espèce d'incongruité à dire : *Je lui ai demandé d'où il était, et il*

---

(1) *Vide Bonfr. hic.*
(2) *Jonath. Va'ab. Drus. alii passim.*
(3) איש האלהים בא אלי וכראהו כמראה מלאך האלהים נורא מאד
(4) ולא שאלתיהו אי מזה הוא ואת שמו לא הגיד לי
(5) Καὶ οὐκ ἠρώτησα.
(6) Καὶ ἠρώτων αὐτόν πόθεν ἐστί.
(7) *Quæst.* 51. *in Judic.*

8. Oravit itaque Manue Dominum, et ait : Obsecro, Domine, ut vir Dei, quem misisti, veniat iterum, et doceat nos quid debeamus facere de puero qui nasciturus est.

9. Exaudivitque Dominus deprecantem Manue, et apparuit rursum angelus Dei uxori ejus sedenti in agro. Manue autem maritus ejus non erat cum ea. Quæ, cum vidisset angelum,

10. Festinavit, et cucurrit ad virum suum, nuntiavitque ei, dicens : Ecce apparuit mihi vir, quem ante videram.

11. Qui surrexit, et secutus est uxorem suam ; veniensque ad virum, dixit ei : Tu es qui locutus es mulieri ? Et ille respondit : Ego sum.

12. Cui Manue : Quando, inquit, sermo tuus fuerit expletus, quid vis ut faciat puer ? aut a quo se observare debebit ?

13. Dixitque angelus Domini ad Manue : Ab omnibus, quæ locutus sum uxori tuæ, abstineat se ;

14. Et quidquid ex vinea nascitur non comedat, vinum et siceram non bibat, nullo vescatur immundo ; et quod ei præcepi, impleat atque custodiat.

15. Dixitque Manue ad angelum Domini : Obsecro te ut acquiescas precibus meis, et faciamus tibi hædum de capris.

16. Cui respondit angelus : Si me cogis, non comedam panes tuos ; si autem vis holocaustum facere, offer illud Domino. Et nesciebat Manue quod angelus Domini esset.

8. Manué pria donc le Seigneur, et lui dit : Seigneur, je vous prie que l'homme de Dieu que vous avez envoyé, vienne encore, afin qu'il nous apprenne ce que nous devons faire de cet enfant qui doit naître.

9. Le Seigneur exauça la prière de Manué, et l'ange de Dieu apparut encore à sa femme, lorsqu'elle était assise dans les champs. Manué son mari n'était pas alors avec elle. Ayant donc vu l'ange,

10. Elle courut vite à son mari, et lui dit : Voilà ce même homme que j'avais vu auparavant, qui m'est encore apparu.

11. Manué se leva aussitôt, et suivit sa femme. Et, étant venu vers cet homme, il lui dit : Est-ce vous qui avez parlé à ma femme ? C'est moi, lui répondit-il.

12. Manué lui dit : Quand ce que vous avez prédit sera accompli, que voulez-vous que fasse l'enfant, et de quoi devra-t-il s'abstenir ?

13. L'ange du Seigneur répondit à Manué : Que votre femme s'abstienne de tout ce que je lui ai marqué.

14. Qu'elle ne mange rien de ce qui naît de la vigne, ni de ce qui peut enivrer. Qu'elle ne mange rien d'impur ; et qu'elle accomplisse et garde avec soin ce que j'ai ordonné sur son sujet.

15. Manué dit à l'ange du Seigneur : Je vous prie de m'accorder une grâce que j'ai à vous demander ; c'est que nous vous préparions un chevreau.

16. L'ange lui répondit : Quelque instance que vous me fassiez, je ne mangerai point de votre nourriture ; mais si vous voulez faire un holocauste, offrez-le au Seigneur. Or Manué ne savait pas que ce fût un ange du Seigneur.

COMMENTAIRE

ne m'a pas dit son nom. Comme si l'ange eût dû lui dire ce qu'elle ne lui demandait pas ?

℣. 8. ORAVIT ITAQUE MANUE DOMINUM. Josèphe (1) a cru que Manué avait été touché de quelques sentiments naturels de jalousie, sur ce que son épouse lui avait parlé d'un étranger, qui lui était apparu et qui lui avait promis la naissance d'un fils. Mais saint Ambroise (2) a entrepris la défense de Manué ; il soutient que ce fut simplement le désir de participer à la grâce dont son épouse avait été honorée, et de connaître plus précisément ce que Dieu demandait de lui, qui lui fit souhaiter de voir cet homme de Dieu ; et certes il n'y a pas beaucoup d'apparence que le Seigneur eût voulu guérir la jalousie de cet homme par un nouveau miracle en sa faveur, en lui envoyant son ange exprès pour cela.

℣. 12. QUID VIS UT FACIAT PUER, AUT A QUO SE OBSERVARE DEBEBIT ? L'hébreu (3) : *Quelle sera la manière dont se conduira cet enfant, et quelles seront ses œuvres ?* A la lettre : *Quel sera son jugement, et quelle sera son œuvre ?* Le nom de jugement ou de droit, est souvent mis pour la coutume, l'usage, la pratique, la manière.

℣. 13. ABSTINEAT SE. Le texte hébreu nous détermine à l'expliquer de la femme, de même que le verset suivant : *Qu'elle s'abstienne.*

℣. 15. OBSECRO TE UT ACQUIESCAS PRECIBUS MEIS : ET FACIAMUS TIBI HÆDUM DE CAPRIS. L'hébreu à la lettre (4). *Nous vous arrêterons, je vous prie, et nous vous ferons un chevreau tiré du troupeau de chèvres.* En hébreu, comme en latin et en grec, le verbe *faire* signifie souvent préparer à manger, ou offrir un sacrifice (5). Manué ne connaissait point encore l'ange pour ce qu'il était, il voulait simplement lui servir à manger. L'ange lui répond qu'il ne mangerait point de ses viandes, mais que s'il voulait faire un holocauste, qu'il l'offrît à Dieu. On voit par cet endroit quel était le goût des anciens ; le chevreau passait chez eux pour un mets excellent. Rébecca n'a rien de plus délicat à donner à Isaac. Gédéon ne présente qu'un chevreau à l'ange qui lui apparut. Samson ne porte qu'un chevreau à sa femme, pour se réconcilier avec elle. Les anciens, comme Aristophane, Athénée, Juvénal et d'autres, louent cette viande, comme une des meilleures qu'on servît sur les tables les plus délicates. Les goûts ont changé (6).

---

(1) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 10. Ἦν Μανιώδης ὑπ' ἔρωτος ἐπὶ τῇ γυναικί, καὶ διὰ τοῦτο ζηλότυπος ἀκρατῶς.

(2) *Ambros. Ep.* LXX.

(3) מה יהיה משפט הנער ומעשהו *Quod erit jus pueri, et quod opus ejus.* Les Septante : Τί ἔσται τὸ σύγκριμα τοῦ παιδαρίου, καὶ τα ἔργα αὐτοῦ

(4) נעצרה נא איתך ונעשה לפניך גדי עזים

(5) *Vide Exod.* XXIX. 36. *et* XII. 47. *et Genes.* XVIII. 7. *etc.* - *Virgil. Eglog.* III.

(6) *Vide Boch. de anim. sacr. parte.* I. *lib.* II. *c.* 52.

17. Dixitque ad eum : Quod est tibi nomen, ut, si sermo tuus fuerit expletus, honoremus te ?

18. Cui ille respondit : Cur quæris nomen meum, quod est mirabile ?

19. Tulit itaque Manue hædum de capris, et libamenta, et posuit super petram, offerens Domino, qui facit mirabilia ; ipse autem et uxor ejus intuebantur.

17. Et il dit à l'ange : Comment vous appelez-vous ? Afin que nous puissions vous honorer, si vos paroles s'accomplissent.

18. L'ange lui répondit : Pourquoi demandez-vous à savoir mon nom qui est admirable ?

19. Manué prit donc le chevreau avec les libations ; il les mit sur une pierre, et les offrit au Seigneur, qui est l'auteur des œuvres miraculeuses ; et il considérait lui et sa femme *ce qui en arriverait.*

COMMENTAIRE

℣. 17. Ut honoremus te. Ou plutôt, afin que nous puissions vous récompenser, vous témoigner notre reconnaissance. *Honorer* se prend souvent en ce sens : *Ceux qui président sont dignes d'un double honneur*, dit saint Paul (1), c'est-à-dire, d'une double récompense.

℣. 18. Quid quæris nomen meum, quod est mirabile ? L'hébreu (2) : *Pourquoi demandez-vous quel est mon nom ? il est Pélî.* Ce mot *Pélî*, signifie admirable, mystérieux, caché, et peut se prendre pour le nom propre de l'ange qui parle à Manué. Isaïe, parlant de la naissance du Messie, dit qu'il portera les noms de *Pélî*, c'est-à-dire admirable, *de Conseiller, de Dieu fort*, et le reste ; les rabbins ont appelé l'ange de Jacob *Pélî-êl* (3) ; mais il y a beaucoup plus d'apparence que l'ange ne déclara pas son nom à Manué, et qu'il lui dit simplement que ce nom était une chose qui ne se déclarait point aux hommes, une chose cachée, mystérieuse, inconnue. C'est ainsi que le chaldéen, les Septante, la Vulgate et le commun des commentateurs l'entendent ordinairement.

Quelques auteurs (4) partagent cette proposition, et traduisent ainsi : *Pourquoi demandez-vous mon nom ?* et l'ange *fut admirable*. Il leur montra qui il était, par les merveilles qu'il opéra devant eux dans la suite ; il fit voir qu'il était admirable.

On demande en cet endroit si les anges ont des noms propres ? L'auteur du livre *du Changement des noms* parmi les ouvrages de Philon, ne veut pas qu'on cherche parmi les natures immortelles, des noms, qui ne sont que des signes des choses sensibles. Tostat soutient aussi que les anges n'ont point de noms particuliers, parce qu'ils n'en ont point besoin, ni pour être connus des autres, ni pour s'entretenir entre eux ; mais ne peuvent-ils pas recevoir des noms, qui marquent leurs qualités particulières, leurs fonctions, leurs degrés ? Ne pouvons-nous pas leur en donner, qui aient du rapport à leurs qualités qui nous sont connues, et aux effets que nous leur voyons produire ? D'où viennent les noms de Gabriel, de Raphael, de Michel, si connus dans l'Écriture ? A l'égard de Dieu et des substances spirituelles, il est vrai que les anges n'ont point de noms, qui s'expriment par le son de la voix et par des paroles articulées ; mais cela empêche-t-il que chacun des esprits bienheureux, ayant ses qualités individuelles, qui ne sont propres qu'à lui seul, ne puisse être désigné par ces qualités de la manière qu'il plaît à Dieu de les distinguer, lorsqu'il leur fait connaître ses volontés, et de la manière dont les anges se distinguent entre eux, lorsqu'ils se communiquent les uns aux autres leurs pensées et leurs sentiments ?

℣. 19. Posuit super petram offerens Domino, qui facit mirabilia. L'hébreu à la lettre (5) : *Il les offrit sur un rocher au Seigneur, et il fit des œuvres merveilleuses.* Ce qu'on peut prendre en deux sens. On peut aussi l'entendre autrement : *Il les offrit au Seigneur, et l'ange fit une merveille*, en tirant du feu d'un rocher. Mais l'Écriture ne marque point cette dernière circonstance, quoique les commentateurs (6) la reconnaissent communément. Josèphe (7) l'assure d'une manière positive, en disant que l'ange ayant touché les chairs du bout de la verge qu'il portait, on vit aussitôt une flamme qui s'éleva du rocher, et consuma la chair et les pains, et l'ange monta au ciel dans la fumée qui en sortit, comme dans un chariot qui le porta en haut. Ainsi on peut dire que, dans cette occasion, ce fut proprement l'ange qui offrit le sacrifice, qui fit l'office de prêtre et de sacrificateur (8), puisqu'il mit le feu à l'holocauste, et que Manué et sa femme demeurèrent comme simples spectateurs en sa présence, après que Manué eut mis les chairs, le pain et les liqueurs sur la pierre. Tout ceci se fit contre les règles ordinaires des sacrifices. On offrit des chairs cuites, et sur un simple rocher. Ce fut un ange, et non pas un prêtre, qui mit le feu au sacrifice. Toutes circonstances particulières et extraordinaires ; mais, dans

---

(1) II. *Timot.* v. 17.

(2) לבה זה תשאל לשמי והוא פלאי

(3) *Vide Serar. qu.* 15. *et apud eum, Cabalistas. Item Leon. Castr. in Isai.* IX. *Apud eundem qu.* 17.

(4) *Jun. et Tremel.*

(5) ויעל על הצור ליהוה ופלא לעשות

(6) *Vat. Drus. Pisc. Kim'hi, etc.*

(7) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 10. Ἁπτεται τῇ ῥάβδῳ ἡ εὔφε κρέων. Τὰ δὲ, λαμψάντος πυρός, ἅμα τοῖς ἄρτοις ἐκαίετο. Καὶ ὁ ἄγγελος διὰ τοῦ καπνοῦ ὥσπερ ὀχήματος ἀνιὼν εἰς οὐρανὸν, ἀφανὴς ἦν.

(8) *Ita Cajetan. Menoch. Bonfr.*

20. Cumque ascenderet flamma altaris in cælum, angelus Domini pariter in flamma ascendit. Quod cum vidissent Manue et uxor ejus, proni ceciderunt in terram,

21. Et ultra eis non apparuit angelus Domini. Statimque intellexit Manue angelum Domini esse,

22. Et dixit ad uxorem suam : Morte moriemur, quia vidimus Deum.

23. Cui respondit mulier : Si Dominus nos vellet occidere, de manibus nostris holocaustum et libamenta non suscepisset, nec ostendisset nobis hæc omnia, neque ea quæ sunt ventura dixisset.

24. Peperit itaque filium, et vocavit nomen ejus Samson. Crevitque puer, et benedixit ei Dominus.

25. Cœpitque spiritus Domini esse cum eo in castris Dan, inter Saraa et Esthaol.

20. Et lorsque la flamme de l'autel montait vers le ciel, l'ange du Seigneur y monta aussi au milieu des flammes ; ce que Manué et sa femme ayant vu, ils tombèrent le visage contre terre.

21. Et l'ange du Seigneur ne parut plus à leurs yeux. Manué reconnut aussitôt que c'était l'ange du Seigneur,

22. Et il dit à sa femme : Nous mourrons certainement, car nous avons vu Dieu.

23. Sa femme lui répondit : Si le Seigneur voulait nous faire mourir, il n'aurait pas reçu de nos mains l'holocauste, et les libations que nous lui avons offertes ; il ne nous aurait point fait voir toutes ces choses ; et il ne nous aurait point prédit ce qui doit arriver.

24. Elle enfanta donc un fils, et elle l'appela Samson. L'enfant crut, et le Seigneur le bénit.

25. Et l'Esprit du Seigneur commença à se faire remarquer dans Samson, qui demeurait dans le camp de Dan, entre Saraa et Esthaol.

COMMENTAIRE

ces cas où Dieu fait éclater ses merveilles, il se met ordinairement au dessus des règles communes.

Il vaudrait mieux, selon nous, donner à l'hiphil du verbe פלא *pâlâ* le sens du *pihel* qu'il a fréquemment (Cf. Lévit. XXVII, 2 ; Nomb. VI, 2) et traduire ainsi : *Il les offrit sur un rocher au Seigneur, et les consacra en faisant un vœu.*

℣. 20. In flamma ascendit. Tous les commentateurs conviennent que cette flamme fut miraculeuse, et saint Augustin y voit, dans le départ de l'ange, un signe prophétique. C'était l'annonce que la sainte humanité du Sauveur ne recevrait pas de sacrifice, mais serait elle-même le sacrifice par excellence (*In Judic. qu.* 54).

℣. 22. Morte moriemur, quia vidimus Dominum. *Nous mourrons certainement, parce que nous avons vu Dieu.* On a remarqué plus d'une fois le sentiment des anciens, qui croyaient qu'on ne pouvait vivre après avoir eu une vision céleste. Manué comprit qu'il avait vu un ange, comme il est dit ici au verset 21. Mais il ne paraît pas qu'il ait cru avoir vu Dieu. Le texte porte (1) : *Nous avons vu Élohim.* Ce dernier nom se donne à Dieu, aux anges, et même aux grands hommes, aux juges, aux princes.

℣. 24. Vocavit nomen ejus Samson. Ce fut la mère qui lui imposa le nom, de même qu'on le voit pratiquer en divers endroits de l'Écriture (2). Le nom de *Samson* vient d'une racine qui signifie le soleil, ou d'une autre qui signifie la joie. Quelques auteurs ont cru qu'il était nommé *Badan* dans les livres des Rois (3), parce que Samson était de la tribu de Dan. Mais on ne sait de quelle tribu était Badan, qui succéda sans doute à Gédéon, puisque Samuel le met immédiatement après ce juge ; au lieu que Samson ne parut qu'assez longtemps après l'un et l'autre. Samson naquit en 1156 avant Jésus-Christ.

Benedixit ei Dominus. Il lui donna des marques de sa protection, et il le combla de ses grâces ; il le prépara aux grands desseins qu'il avait sur sa personne, par les grâces qu'il lui communiqua, par la force étonnante dont il le revêtit.

℣. 25. Cœpitque spiritus Domini esse cum eo. L'esprit de Dieu donna des marques de sa présence dans Samson, par l'envie qu'il lui inspira de délivrer ses frères, et par la vigueur et la force qu'il lui communiqua ; en sorte que, dès lors, on put juger de ce qu'il serait un jour, par ces dispositions qu'on voyait en lui. Le texte hébreu se traduit diversement (4) : *L'Esprit du Seigneur commença à l'agiter* ou *à le frapper*, comme on frappe le fer sur l'enclume. Les Septante (5) : *L'Esprit de Dieu commença à marcher avec lui*, à régler ses pas, à le conduire pas à pas. Jonathan : *L'Esprit de Dieu commença à le sanctifier.*

In castris Dan. *Dans le camp de Dan ;* dans un lieu qui avait pris le nom de camp de Dan, parce que le gros de cette tribu s'y était arrêté, pendant que leurs frères allèrent dérober l'idole de Michas, comme on le verra au chapitre XVIII. C'était le lieu de la demeure de Manué père de Samson (6).

Saraa et Esthaol. On a vu au verset 2, la situation de *Saraa ;* Esthaol en était fort près dans la tribu de Dan. Eusèbe met Saraa et Esthaol à dix milles d'Éleutéropolis, vers le nord.

Sens spirituel, verset 20.

---

(1) כי אלהים ראינו

(2) *Vide Genes.* IV. 1. 25. *et* XXX. 7. 8. 11. 13. *et* XXXV. 18.

(3) I. *Reg.* XI. 11. Misit Dominus Jerobaal et Badan, et Jephte et Samuel.

(4) ותחל רוח יהוה לפעמו

(5) Ἤρξατο πνεῦμα Κυρίου συμπορεύσθαι αὐτῷ.

(6) *Judic.* XIII. 2.

CHAPITRE QUATORZIÈME

Samson épouse une Philistine; il propose une énigme aux jeunes gens de la noce. Ceux-ci la découvrent par le moyen de la femme de Samson. Il la quitte et se retire chez son père.

1. Descendit ergo Samson in Thamnatha; videnque ibi mulierem de filiabus Philisthiim,
2. Ascendit, et nuntiavit patri suo, et matri suæ, dicens : Vidi mulierem in Thamnatha de filiabus Philisthinorum; quam quæso ut mihi accipiatis uxorem.
3. Cui dixerunt pater et mater sua : Numquid non est mulier in filiabus fratrum tuorum, et in omni populo meo, quia vis accipere uxorem de Philisthiim, qui incircumcisi sunt? Dixitque Samson ad patrem suum : Hanc mihi accipe, quia placuit oculis meis.

1. Alors Samson descendit à Thamnatha, et ayant vu là une femme d'entre les filles des Philistins,
2. Il revint trouver son père et sa mère, et leur dit : J'ai vu dans Thamnatha une femme d'entre les filles des Philistins; je vous prie de me la prendre pour femme.
3. Son père et sa mère lui dirent : N'y a-t-il point de femme parmi toutes les filles de vos frères, et dans tout notre peuple, pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incirconcis? Samson dit à son père : Donnez-moi celle-là, parce qu'elle a plu à mes yeux.

COMMENTAIRE

℣. 2. VIDI MULIEREM IN THAMNATHA DE FILIABUS PHILISTINORUM. Samson, âgé de dix-sept à dix-huit ans (1), va à Thamnatha, pour quelque raison qui nous est inconnue; et ayant vu par hasard une fille des Philistins, il la demande pour femme. Thamnatha, aujourd'hui Tibnéh, était au commencement à la tribu de Juda (2); elle fut ensuite cédée à celle de Dan (3); les Philistins en étaient les maîtres du temps de Samson, comme nous le voyons ici. David la prit sur eux; mais les Philistins s'en rendirent de nouveau les maîtres sous le règne d'Achaz (4). Josèphe (5) et Pline (6) nous parlent du gouvernement de Thamnatha. Et Eusèbe dit que Thamnatha était dans les confins de Lidda ou Diospolis, en tirant vers Jérusalem.

℣. 3. QUIA VIS ACCIPERE UXOREM DE PHILISTIIM, QUI INCIRCONCISI SUNT. La loi défendait aux Hébreux de prendre des femmes étrangères (7), de peur qu'elles ne les séduisissent, et ne les engageassent dans l'idolâtrie. Cependant Samson, que Dieu destinait pour délivrer son peuple, tombe dans une contravention manifeste à cette loi, et ses père et mère, qui savaient les desseins de Dieu sur lui, et qui avaient reçu des ordres si précis de prendre garde qu'il ne se souillât, consentent à ce mariage avec une facilité qui étonne, après ce simple avertissement : *N'y a-t-il point de femmes parmi les filles de vos frères,* lui disent-ils, *pour vouloir épouser une femme d'entre les Philistins, qui sont incirconcis?*

Comment doit-on juger cette conduite de Samson? Presque tous les commentateurs (8) l'excusent, et prétendent que Samson avait reçu un ordre particulier, ou au moins une dispense de la part de Dieu pour cette action, et qu'il y fut poussé par l'Esprit de Dieu, qui voulait faire naître de là une occasion de guerre et de querelle entre les Hébreux et les Philistins. Mais ne serait-il pas mieux de dire avec Théodoret (9), que Samson fit en cela une faute considérable contre la loi. Quoique Dieu ait permis qu'il se soit laissé aller plus d'une fois à l'amour des femmes, pour lui fournir des occasions de maltraiter les Philistins, on n'en doit pas inférer qu'il ait approuvé le mal. Il se sert pour sa gloire des plus grandes faiblesses des hommes, mais il ne les justifie pas pour cela.

Ce que les Juifs nous disent, qu'il convertit cette femme au judaïsme, avant que de l'épouser, n'a aucun fondement dans l'histoire; et ce qu'on lit ici au verset 4, que *ses parents ne savaient pas que tout cela se faisait par le Seigneur*, ne prouve pas que le Seigneur l'approuvât, ni qu'il y poussât Samson. Le Seigneur put bien lui inspirer l'envie de venger ses frères et de faire la guerre aux Philistins; mais peut-on dire qu'il lui ait ins-

---

(1) Usherius, mais Junius et Tremellius ne lui en donnent que 12. Serar. 14. Brougton 30.
(2) *Josue* xv. 57.
(3) *Josue* xix. 43.
(4) II. *Par.* xxviii. 18.
(5) *Joseph de Bello. l.* iv. *c.* 25.
(6) *Plin. l.* v. *c.* 14.
(7) *Exod.* xxxiv. 12. - *Deut.* vii. 3.
(8) *Lyr. Cajet. Arias, Jun. Pelr. Mart. Serar. Cornel. Bonfr. et Grot.*
(9) *Theodoret qu.* 21. *in Judic.* Τὸ δὲ, παρὰ Κυρίου ἐστὶν, οὐ τὴν ἐνέργειαν τὴν θείαν, ἀλλὰ συγχώρησιν τὴν θείαν δηλοῖ.

4. Parentes autem ejus nesciebant quod res a Domino fieret, et quæreret occasionem contra Philisthiim; eo enim tempore Philisthiim dominabantur Israeli.

5. Descendit itaque Samson cum patre suo et matre in Thamnatha. Cumque venissent ad vineas oppidi, apparuit catulus leonis sævus et rugiens, et occurrit ei.

6. Irruit autem spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hædum in frusta discerpens, nihil omnino habens in manu; et hoc patri et matri noluit indicare.

7. Descenditque et locutus est mulieri, quæ placuerat oculis ejus.

8. Et post aliquot dies revertens ut acciperet eam, declinavit ut videret cadaver leonis, et ecce examen apum in ore leonis erat ac favus mellis.

4. Or son père et sa mère ne savaient pas que ceci se faisait par l'ordre de Dieu, et qu'il cherchait une occasion pour perdre les Philistins : car en ce temps-là les Philistins dominaient sur le peuple d'Israël.

5. Samson vint donc avec son père et sa mère à Thamnatha. Et lorsqu'ils furent arrivés aux vignes qui sont près de la ville, il parut tout d'un coup un jeune lion furieux et rugissant, qui vint à la rencontre de Samson.

6. Mais l'esprit du Seigneur se saisit de Samson, qui déchira le lion comme il aurait fait d'un chevreau, et le mit en pièces, sans qu'il eût rien dans la main. Et il n'en voulut pas parler ni à son père ni à sa mère.

7. Il vint ensuite parler à la femme qui lui avait plu.

8. Et quelques jours après, il revint pour l'épouser. Et s'étant détourné du chemin pour voir le corps du lion *qu'il avait tué*, il trouva un essaim d'abeilles dans la gueule du lion, et un rayon de miel.

COMMENTAIRE

piré d'agir contre ses lois ; ayant tant d'autres moyens d'exécuter ses desseins ? Quand Rébecca engagea Jacob à surprendre la bénédiction d'Isaac, elle fut sans doute portée à cette action par l'esprit de Dieu, mais ce fut par son propre esprit qu'elle suggéra à Jacob d'user de réticence. L'Écriture dit souvent que Dieu veut, et qu'il fait, ce qu'il permet simplement. Par exemple, elle dit que Dieu endurcit le cœur du pharaon (1) ; elle assure que la volonté de Dieu avait été que les Cananéens s'endurcissent (3), et qu'ils ne demandassent pas la paix aux Israélites, afin qu'ils fussent exterminés. Saint Ambroise, parlant de ce mariage de Samson, le donne pour exemple du danger qu'il y a de s'allier avec des étrangères ; il croit que, dans cette alliance, il perdit la grâce dont il était rempli (4), *et ipse perditus est, et ipse per mulierem non potuit suam tenere gratiam.* Il en parle ailleurs presque dans les mêmes termes : *Utinam tam cautus ad servandam gratiam, quam fortis ad superandam bestiam.*

℣. 4. Nesciebant quod res a Deo fieret, et quæreret occasiones contra Philistiim. L'hébreu à la lettre (5) : *Ils ne savaient pas que cela* venait *de Dieu, parce qu'il cherchait une occasion,* un prétexte, un sujet, *de la part des Philistins.* Est-ce Dieu, est-ce Samson qui cherche une occasion de la part des Philistins, pour leur faire la guerre ? Presque tous les interprètes le rapportent à Samson. Ils croient que ce fut à dessein qu'il épousa une femme philistine, et qu'il proposa une énigme aux jeunes gens, qu'on lui avait donnés pour l'accompagner dans sa noce. Les Septante (6) : *Il cherchait à rendre la pareille aux Philistins.*

℣. 5. Apparuit catulus leonis sævus et rugiens. Les Juifs enseignent que le terme de l'original (7) signifie un lion jeune et plein de vigueur, plus fort que le lionceau, moins fort que le lion parfait. L'hébreu à la lettre : *Un jeune lion fils des lionnes.*

℣. 6. Irruit spiritus Domini in Samson. Samson se sentit emporté d'une force et d'un courage extraordinaire. Ceci fait voir que la force de Samson était un don surnaturel et miraculeux, puisqu'elle était produite par l'Esprit de Dieu ; c'était un don permanent et habituel, attaché par la volonté de Dieu à sa chevelure et à son naziréat.

℣. 7. Descenditque et locutus est mulieri. Quelques auteurs (8) l'expliquent du père de Samson qui, étant arrivé à Thamnatha, proposa à cette jeune Philistine le mariage avec Samson. D'autres (9) veulent que Samson lui ait parlé lui-même. Vatable croit qu'on parla, non à elle, mais à ses parents (10) ; qu'on demanda leur consentement. Parler à une femme se prend souvent pour lui proposer le mariage : *Que ferons-nous à notre sœur au jour qu'on lui parlera ?* dit l'épouse dans le Cantique (11).

℣. 8. Post aliquot dies revertens ut acciperet eam. L'hébreu à la lettre (12) : *Il revint après des jours pour la prendre.* Les rabbins (13) soutiennent qu'il ne revint qu'un an après, et qu'on donnait un an entier aux filles qui se mariaient,

---

(1) *Exod.* IV. 21 ; VII. 3. *etc.* — (2) *Josue* XI. 20.
(3) *Ambros. Ep.* XIX. 1. *Clas.*
(4) *Idem in Prolog. de Spiritu sancto. lib.* II.
(5) לא ידעו כי מיהוה היא כי תאנה הוא מבקש מפלשתים
(6) Les Septante : Οὐκ ἔγνωσαν ὅτι παρὰ Κυρίου ἐστὶν ὅτι ἄνεσις τόδομα αὐτὸς ἐκζητεῖ ἐκ τῶν ἀλλοφύλων.
(7) כפיר ארויות Les Septante : Σκύμνος λέοντος.
(8) *Jun. et Tremel.*
(9) *Pisc. et alii plures.*
(10) ידבר לאישה Verba habuit de muliere apud parentes illius. *Vat.*
(11) *Cantic.* VIII. 8. — *Vide Genes.* XXIV. 57.
(12) וישב מיומים לקחתה
(13) *Kim'hi, Rab. Sal. apud. Serar. qu.* 10.

9. Quem cum sumpsisset in manibus, comedebat in via; veniensque ad patrem suum et matrem, dedit eis partem, qui et ipsi comederunt; nec tamen eis voluit indicare quod mel de corpore leonis assumpserat.

10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium, sic enim juvenes facere consueverant.

11. Cum ergo cives loci illius vidissent eum, dederunt ei sodales triginta ut essent cum eo.

9. Il prit ce rayon de miel entre ses mains, et il en mangeait en marchant. Et lorsqu'il fut arrivé où étaient son père et sa mère, il leur en donna une partie, qu'ils mangèrent. Mais il ne voulut point non plus leur découvrir, qu'il avait pris le miel dans la gueule du lion mort.

10. Son père vint donc chez cette femme; et il fit un festin pour son fils Samson, selon la coutume que les jeunes gens avaient alors.

11. Les habitants de cette ville l'ayant vu, lui donnèrent trente jeunes hommes pour l'accompagner;

COMMENTAIRE

pour se préparer à leurs noces. Le chaldéen, l'arabe, le persan, et plusieurs bons auteurs (1) sont de ce sentiment, et tout le monde convient que *les jours* se prennent quelquefois pour *une année* (2); et certes, on ne peut nier qu'il ne se soit passé un temps assez long entre les fiançailles et les noces, puisque, durant cet intervalle, des abeilles avaient fait du miel dans le corps du lion, qui avait été tué par Samson. Elles ne purent le faire, qu'après que l'infection de ce cadavre eut été dissipée et les chairs absolument consumées. On sait par le livre d'Esther (3), que l'on préparait pendant un an les filles qui devaient devenir femmes du roi des Perses; et, quoiqu'on ne puisse pas montrer que la même coutume s'observât envers les autres personnes, on ne doute pas que, parmi les Hébreux, on ne mît un intervalle considérable entre les noces et les fiançailles.

Et ecce examen apum in ore leonis erat, et favus mellis. L'hébreu (4) porte que cet essaim d'abeilles était dans le corps du lion, et qu'il y avait du miel. La suite fait juger que ce miel était dans le rayon, quoique le texte n'en parle point. Il n'est pas fort difficile à concevoir qu'un essaim d'abeilles se soit retiré dans le crâne, ou dans le squelette d'un lion, après que les chairs en furent consumées et la puanteur dissipée. Hérodote (5) assure qu'on vit un essaim d'abeilles se retirer dans le crâne desséché d'Onésyle, tyran de Chypre, après que sa tête eut été longtemps pendue. On dit aussi que des mouches à miel se logèrent dans le tombeau d'Hippocrate (6), et y demeurèrent assez longtemps. On sait que les abeilles fuient la puanteur, et qu'on ne les voit jamais approcher ni des cadavres puants, ni du sang, ni de la graisse (7) : *Nemo has vidit in carne, aut sanguine, aut adipe.* Quelques commentateurs (8) veulent que ces mouches n'aient pas été des abeilles, mais des guêpes, ou d'autres sortes de mouches, du nombre de celles qui aiment la corruption, et qui font leur nid dans la terre, ou dans des lieux malpropres. Mais ces mouches font-elles du miel, et sont-elles jamais appelées dans l'Écriture du nom de *déborîm,* qui est tellement propre aux abeilles, qu'on ne le donne jamais aux autres mouches ?

℣. 10. Descendit itaque pater ejus ad mulierem, et fecit filio suo Samson convivium. Manué, père de Samson, accompagné de sa femme et de son fils, vint à Thamnatha pour achever le mariage de Samson avec sa fiancée. Le texte hébreu peut assez naturellement s'expliquer, comme si Samson eût lui-même préparé le festin (9). Les Septante (10), le chaldéen, et quelques auteurs l'entendent en ce sens.

℣. 11. Dederunt ei sodales triginta, qui essent cum eo. Josèphe et des commentateurs (11) croient que les habitants de Thamnatha; ayant pris quelque défiance de Samson, lui donnèrent ces trente jeunes hommes pour l'accompagner et pour l'observer, sous prétexte de lui faire honneur. Mais il est certain que Samson les avait invités, comme il est dit au verset 15 : *Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces, pour nous dépouiller?* Il pria apparemment les principaux de la ville de lui donner des jeunes hommes pour l'accompagner, et on lui en envoya trente. On voit par plusieurs autres passages de l'Écriture, que les nouveaux mariés, pendant les jours de leurs noces, avaient toujours auprès d'eux quelques-uns de leurs amis, et des jeunes gens de leur âge. Il sont nommés dans l'Évangile les amis de l'époux, ou les enfants de la noce (12); et on dit (13) que ces jeunes gens

---

(1) *Arias Mont. Scalig. de Emendat l.* IV.. - *Boch. de anim. sacr. p.* II. *l.* IV. *c.* 9.

(2) *Vide Judic.* XIX. 2. - *Levit.* XXV. 29. - *Exod.* XIII. 10. - I. *Reg.* I. 2.

(3) *Esth.* II. 12. Expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur.

(4) והנה עדת דבורים בגויית האריה ודבש *Joseph. in pectore; ἐν στήθει. Ambros. Ep.* XIX. in utero.

(5) *Herodot. lib.* V. *c.* 114. Κρεμαμένης δὲ τῆς κεφαλῆς, καὶ οὔσης ἤδη κοίλης, ἔσμος μελισσέων ἔσδυς ἐς αὐτὴν, κηρίον μιν ἐνέπλησε.

(6) *Vide Vit. Hippocrat.*

(7) *Varro, et Plin. l.* XI. *c.* 21.

(8) *Lyr. et Abul. qu.* 13.

(9) יועש שם משתה

(10) Καὶ ἐποίησεν ἐκεῖ Σαμψὼν πότον.

(11) *Joseph l.* V. *c.* 10. *Menoch. Jun. Pisc. Grot. Cajet. Ita et interpres græcus.* Ἐν τῷ φοβεῖσθαι αὐτὸν προκατέστησαν αὐτῷ ἑταίρους τριάκοντα. Il a lu מיראתם *Cum timerem,* au lieu de : בראותם *Cum viderem.*

(12) *Vide Matt.* IX. 15. - *Matt.* II. 19. - *Johan.* III. 29.

(13) *Arias Mont.*

12. Quibus locutus est Samson : Proponam vobis problema ; quod si solveritis mihi intra septem dies convivii, dabo vobis triginta sindones, et totidem tunicas;

12. Auxquels Samson dit : Je m'en vais vous proposer une énigme ; si vous pouvez me l'expliquer pendant les sept jours du festin, je vous donnerai trente robes et autant de tuniques.

COMMENTAIRE

étaient exempts de toute sorte de charge publique pendant tout le temps des noces.

V. 12. PROPONAM VOBIS PROBLEMA. Le terme de l'original (1) signifie toute sorte de questions obscures, ingénieuses, énigmatiques ; l'Écriture parle des énigmes ou des problèmes que la reine de Saba vint proposer à Salomon (2). Josèphe, dans son premier livre contre Appion, rapporte le témoignage de Dius et de Ménandre, touchant les problèmes que se proposaient l'un à l'autre Hiram, roi de Tyr, et Salomon, roi des Juifs. La plus grande sagesse des Égyptiens consistait autrefois dans cette philosophie énigmatique ; elle régnait dans leurs écoles, dans leur religion, dans leur politique. Les pythagoriciens n'exprimaient guère leurs principales maximes, que sous des énigmes (3).

Les anciens Grecs (4), dans leurs festins, avaient coutume de proposer ce qu'ils appellent γρίφος (5), des questions obscures, curieuses et difficiles, et on donnait à celui qui les expliquait, une récompense, qui consistait pour l'ordinaire dans une couronne, ou à boire un verre plein de vin ; et on condamnait celui qui ne pouvait pas les expliquer, à boire une quantité d'eau pure, ou du vin mêlé avec de l'eau de mer, qu'il était obligé d'avaler sans reprendre haleine. Quelquefois (6), on offrait à la divinité dont on faisait la fête, la couronne destinée à celui qui aurait trouvé la solution du problème, s'il ne s'était trouvé personne de la compagnie qui l'eût pu résoudre ; d'autres fois, on donnait la récompense à celui qui avait proposé l'énigme. On peut voir des exemples de ces énigmes dans Hérodote, dans le Festin des sept Sages parmi les œuvres de Plutarque, et dans la vie d'Ésope.

Nous en rapporterons ici quelques-unes, tirées d'Athénée (7), qui ont quelque rapport à celle de Samson, et qui pourront faire juger du goût des anciens sur cela. Simonide étant allé chez un maréchal porter à raccommoder une hache, qui devait servir à un sacrifice de Bacchus, trouva le maréchal endormi, ayant auprès de lui une outre à mettre du vin, et une écrevisse vis-à-vis de l'outre ; Simonide, sans éveiller le maréchal, rapporte sa hache, et propose à ses compagnons cette énigme : *Le père du chevreau qui broute toute sorte d'herbe, et le poisson malheureux, se sont heurtés la tête l'un contre l'autre : et celui qui a reçu dans ses paupières le fils de la nuit, n'a pas voulu nourrir le ministre qui tue les bœufs du roi Bacchus. Le père du chevreau,* marque l'outre faite d'une peau de bouc ; *le poisson malheureux* est l'écrevisse. *Ils se heurtent la tête l'un contre l'autre,* parce que l'outre et l'écrevisse étaient posées vis-à-vis l'une de l'autre, comme deux chevreaux qui se frappent des cornes. *Le fils de la nuit* est le sommeil, que le maréchal avait reçu dans ses paupières. *Le ministre qui tue les bœufs de Bacchus* est la hache du sacrificateur. En voici une autre du poète Théognide (8) : *Un mort marin me rappelle à la maison, et tout mort qu'il est, il parle d'une bouche vivante. Ce mort marin,* est un poisson de la nature des testacés, dont ce poète devait manger ; *la bouche par laquelle ce poisson parle,* est la coquille dont on se servait autrefois pour faire des cornets. Virgile,

Sed cum forte cava dum personat æquora concha.

DABO VOBIS TRIGINTA SINDONES, ET TOTIDEM TUNICAS. L'hébreu (9) : *Je vous donnerai trente sedînîm, et trente habits à changer.* Le premier terme est le même que σίνδονες en grec ; il signifie des habits de lin avec des franges ; il semble que le σινδὼν était principalement en usage chez les Phéniciens. Martial (10),

Non sic in tyria sindone tectus eris.

La femme forte de Salomon fait un *sindon* et une ceinture, et elle les vend aux Phéniciens (11) ; les filles de Jérusalem portaient de ces sortes d'habits, comme on le voit dans Isaïe (12) ; en général, l'habit ordinaire des Égyptiens, des Hébreux et des anciens Grecs, était de lin ; Dom Calmet pense que le sindon se portait sur la chair nue, et était la même chose que la tunique. Saint Marc, dans l'histoire de la Passion, nous parle d'un jeune homme qui était revêtu d'un *sindon* sur la chair nue, et qui s'enfuit tout nu d'entre les mains de

---

(1) אחודה נא לכם חידה

(2) III. *Reg.* x. 1. Regina Saba audita fama Salomonis in nomine Domini, venit tentare eum in ænigmatibus.

(3) *Vide Clem. Alex. Stromat. l.* v.

(4) *Vide Aristoph. et Scoliast. in vespis. initio. Et vitam Diodori cognomento Croni apud Laert. Eustat. in Odyss.* x. *Hesychin.* γρίφος. *Phavorinus. Pollux. etc. Vide Bonfr. hic.*

(5) Γρίφους συμποτικούς.

(6) *Aul. Gell. lib.* XVIII. *c.* 2.

(7) *Athen. l.* x. *c.* 22. *pag.* 456.

(8) Η'δὴ γὰρ μὲ κέκληκε αλάσσιος ὄστακοῦ νεκρὸς τεθνηκὼς ζωῷ φθεγγόμενος στόματι.

(9) נתתי לכם שלשים סדינים ושלשים חלפת בגדים

(10) *Martial. lib.* IV.

(11) *Prov.* XXXI. 24. Sindonem fecit et vendidit, et singulum tradidit Cananæo סדין עשתה

(12) *Isai.* III. 23. Et specula, et sindones et vittas.

13. Sin autem non potueritis solvere, vos dabitis mihi triginta sindones, et ejusdem numeri tunicas. Qui responderunt ei : Propone problema, ut audiamus.

14. Dixitque eis : De comedente exivit cibus, et de forti egressa est dulcedo. Nec potuerunt per tres dies propositionem solvere.

15. Cumque adesset dies septimus, dixerunt ad uxorem Samson : Blandire viro tuo, et suade ei ut indicet tibi quid significet problema. Quod si facere nolueris, incendemus te, et domum patris tui ; an idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis ?

13. Si vous ne pouvez l'expliquer, vous me donnerez aussi trente robes et trente tuniques. Ils lui répondirent : Proposez votre énigme, afin que nous sachions ce que c'est.

14. Samson leur dit : La nourriture est sortie de celui qui dévore, et la douceur est sortie du fort. Ils ne purent pendant trois jours expliquer cette énigme.

15. Mais le septième jour, ils dirent à la femme de Samson : Gagnez votre mari par vos caresses, et faites qu'il vous découvre ce que son énigme signifie. Si vous ne voulez pas le faire, nous vous brûlerons vous et toute la maison de votre père. Est-ce que vous nous avez conviés à vos noces pour nous dépouiller ?

COMMENTAIRE

ceux qui l'avaient pris, en leur abandonnant son *sindon* (1). Cette remarque n'est pas tout à fait juste. *Le sindon* était à la fois un vêtement de dessus et de dessous. Dans le premier cas on disait : *Amictus sindone*, dans le second *indutus*.

Quant aux habits à changer, *mutatoriæ vestes*, on ne sait pas trop ce que c'était. Saint Jérôme a entendu ici simplement des tuniques ; les Septante, *des stoles*, qui étaient un habit long, commun aux hommes et aux femmes dans l'Orient. D'autres, un habit neuf et précieux. Le syriaque porte : *Une paire d'habits*, c'est-à-dire, de la tunique et du manteau (2). Il a promis la tunique sous le nom de *sindon*, il promet le manteau sous le nom *d'habit à changer*. Ce qui confirme encore cette dernière explication, c'est qu'au verset 19, où Samson exécute sa promesse envers les trente jeunes Philistins de la noce, il leur donne trente dépouilles d'autant de Philistins qu'il avait tués ; il leur donne l'habit que chacun d'eux portait ; or, ils portaient apparemment le manteau et la tunique, de même que tous les peuples voisins ; Samson donna l'un et l'autre habit aux jeunes gens de Thamnatha.

On voit dans l'antiquité la pratique de donner des habits en présents, et en récompense. Les rois de Perse donnaient des robes aux ambassadeurs des autres princes, qui leur étaient envoyés (3). Le jeune Cyrus fait présent à un Cilicien d'un collier d'or et d'une veste persanne (4). Quinte-Curce (5) remarque qu'on donna dix paires d'habits à chacun des soldats, que la cruauté des Perses avait rendus difformes et hideux. Encore aujourd'hui à la cour des Turcs, on ne fait guère d'autres présents que de pelisses ; les ambassadeurs en donnent au grand Seigneur, et les reçoivent en présent (6).

℣. 14. De comedente exivit cibus, et de forti exivit dulcedo. On peut conserver l'allusion qui se remarque dans le texte, en traduisant (7) : *Du mangeur est sorti le manger, et du dur*, de l'amer, du fort, *est sorti le doux*. Le problème ne peut plus paraître obscur, dès qu'on sait l'histoire qui a précédé. Mais sans cela qui pourrait le deviner ? La solution des énigmes que les anciens proposaient, dépendait souvent de la connaissance de quelques faits particuliers et inconnus, comme on l'a pu remarquer dans les exemples qu'on a cités sur le verset 12. Nos faiseurs d'énigmes auront peine sans doute à approuver les anciennes, qui ne leur paraîtront pas conformes aux règles qu'on propose aujourd'hui sur ce sujet.

On peut donner au problème de Samson divers sens spirituels ; les Philistins qui étaient alors comme des lions dévorants à l'égard des Hébreux, devaient devenir dans la suite comme leur nourriture ; et ces mêmes peuples dont les forces étaient alors si redoutables, et qui opprimaient les Israélites d'une manière si absolue et si impérieuse, devaient quelque jour leur fournir la matière d'une glorieuse et agréable victoire. Saint Augustin (8) l'explique de Jésus-Christ qui, dans sa résurrection, sort du sein de la mort et du tombeau, comme une nourriture vivante et spirituelle, comme le pain des vivants ; il trouve la vie au milieu des choses mêmes qui dévorent et qui consument toutes choses. Du corps de ce lion mis en pièces et déchiré dans sa passion, est produit le miel des grâces et des bénédictions du Ciel, et l'Église chrétienne, comme un essaim d'abeilles, en sort, et se répand dans le monde.

℣. 15. Cumque adesset dies septimus. Ils l'avaient priée dès le commencement de la noce, d'essayer de découvrir l'énigme de Samson, et le septième jour approchant, ils vinrent renouveler leurs instances. Mais comment accorder ceci avec le verset 14, où l'on raconte que les jeunes gens de la noce furent trois jours à chercher l'explication de l'énigme proposée par Samson, après lesquels ils vinrent, le septième jour, prier la femme

(1) *Matth.* xiv. 51. 52.
(2) *Vide Genes.* xlv. 22.
(3) *Ælian. variar. hist. l.* i. *c.* 22.
(4) *Xenophon. Expedit. Cyri. l.* i.
(5) *Quint. Curc. l.* v. *c.* 5.
(6) *Pietro della Valle, tom.* ii. *lettre* v. *p.* 126.
(7) מהאכל יצא מאכל ומעז יצא מתוק
(8) *August. serm.* ccclxiv. *de Temp.*

16. Quæ fundebat apud Samson lacrymas, et quereba tur : Odisti me, et non diligis; ideirco problema, quod proposuisti filiis populi mei, non vis mihi exponere. At ille respondit : Patri meo et matri nolui dicere, et tibi indicare potero?

17. Septem igitur diebus convivii flebat ante eum ; tandemque die septimo, cum ei esset molesta, exposuit. Quæ statim indicavit civibus suis.

18. Et illi dixerunt ei die septimo ante solis occubitum : Quid dulcius melle, et quid fortius leone? Qui ait ad eos : Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam.

16. Celle femme pleurait donc auprès de Samson, et se plaignait de lui, en disant : Vous me haïssez, et vous ne m'aimez point ; et c'est pour cela que vous ne voulez point m'expliquer l'énigme que vous avez proposé aux jeunes gens de mon peuple. Samson lui répondit : Je ne l'ai point voulu dire à mon père ni à ma mère, comment *donc* vous le dirai-je?

17. Elle pleura ainsi auprès de lui pendant les sept jours du festin. Enfin le septième jour, vaincu par ses importunités, il lui découvrit l'énigme ; et elle l'alla redire aussitôt aux habitants de sa ville.

18. Ces jeunes gens donc, avant que le soleil fut couché, vinrent dire à Samson : Qu'y a-t-il de plus doux que le miel, et de plus fort que le lion? Samson leur répondit : Si vous n'eussiez pas labouré avec ma génisse, vous n'eussiez jamais trouvé ce que mon énigme voulait dire.

COMMENTAIRE

de Samson de tirer ce secret de son mari? Il y a diverses manières de résoudre ces difficultés. La première est que Samson avait proposé son énigme le premier jour de la noce, et les jeunes gens, ayant travaillé inutilement pendant trois jours à en chercher l'explication, prièrent l'épouse de Samson de la lui demander. Elle n'y manqua pas : elle le sollicita pendant tout le reste de la fête ; mais n'en ayant rien pu tirer, ces jeunes gens vinrent avec menaces la presser de nouveau, le septième jour de la noce, de leur découvrir cette énigme. Alors elle employa tant de prières et de larmes, qu'enfin Samson, vaincu par ses importunités, lui découvrit le secret. Quand on dit qu'elle pleura pendant les sept jours de la noce, il ne faut pas l'entendre de sept jours complets, mais seulement de tous les jours qui s'écoulèrent depuis le quatrième jusqu'au septième.

D'autres (1) prétendent que le *septième jour* de ce verset, n'est pas le septième jour de la noce, mais le jour du sabbat, septième de la semaine, qui tomba vers le quatrième jour de la noce. Le syriaque, l'arabe, les Septante (2) lisent ici le quatrième jour, au lieu du septième; et cette explication sauve toutes les difficultés qu'on forme sur cet endroit.

On peut remarquer ici, comme on l'a déjà vu dans le mariage de Jacob avec Lia, que la solennité des noces durait ordinairement sept jours. On doublait quelquefois ce nombre de jours, comme on le voit dans Tobie (3).

An idcirco vocastis nos ad nuptias ut spoliaretis (4)? On voit dans Homère (5) la coutume des épouses de donner des habits à ceux qui les conduisaient chez leurs maris. Minerve dit à Nausicaa : *Vous devez bientôt vous marier, et il faut que vous ayez du linge blanc, pour vous et pour ceux qui vous conduiront.* Les jeunes gens, selon cet usage, auraient dû recevoir des habits de la femme de Samson, et il se trouverait au contraire qu'ils seraient obligés d'en donner à Samson, s'ils n'expliquaient pas son énigme.

V. 18. Die septimo ante solis occubitum. Le jour commençait et finissait parmi ces peuples au coucher du soleil ; c'est pourquoi ces jeunes philistins vinrent avant ce temps, avant que le septième jour fût expiré, donner l'explication de l'énigme proposée.

Si non arassetis in vitula mea, non invenissetis propositionem meam. Cette manière de parler proverbiale, *labourer avec la génisse d'un autre* (6), se prend en deux manières, qui reviennent au même sens. La première : Si vous ne vous étiez pas servi du secours de ma femme ; si elle ne vous avait pas découvert mon secret, vous n'auriez jamais pu le découvrir (7). La seconde : Si vous n'aviez pas abusé de ma femme ; si elle ne m'avait pas manqué de fidélité dans ce qui regarde le mariage, elle n'aurait pas violé le secret que je lui avais confié. On trouve dans les anciens auteurs grecs et latins, des expressions semblables pour marquer une épouse infidèle (8).

---

(1) *Lyr. Tost. Vat. Munst. Castel.*

(2) L'édition des Polyglottes d'Anvers porte *le septième ;* mais les exemplaires de Rome et de Bâle, *le quatrième.*

(3) *Tob.* VIII. 23. Adjuravit Raguel Tobiam, ut duas hebdomadas moraretur apud se. - *Vide Serar. hic. et in Tob.* X.

(4) הלרשנו קראתם לנו Les Septante : Τὸ ἤπτωχεύσαι ἐκαλέσατε. Est-ce pour nous appauvrir. *Aliter.* ἢ ἐκβιᾶσαι Est-ce pour nous faire violence, pour nous voler de force?

(5) *Homer. Odyss.* VI. *Initio.*

Ὁὶ δὲ γάμος σ/εδὸν ἐστι, ἵνα χρὴ καλὰ μὲν ἑῦτὴν,
Ε'ννυσθαι, τὰ δὲ τοισι παρασχεῖν, ὅι κε σ'ἄγωνται.

(6) Les Septante : *Th.* Εἰ μὴ κροστριάσατε ἐν τῇ δαμάλει μου. *Alius.* Εἰ μὴ καταδαμάσατε τὴν δαμάλιν μου. Si vous n'aviez dompté ma génisse.

(7) *Ita Vatab. Drus. Jun. Serar. Cornel. Bonfr. Delrio, etc.*

(8) *Theognid. Sentent.* 58.

Εγθαιρω δὲ γυνάικα περίδρομον ἄνδρατε μαργόν,
Ο'ς τὴν ἀλλοτρίην βούλετ' ἀροῦραν ἀροῦν.

Plaut. Fundum alienum arat, incultum familiarem deserit.

Martial. l. VII.

Milo domi non est, peregre at Milone profecto,
Arva vacant, uxor non minus inde parit.

Vide Serar. qu. 15. *et Boch. de animal. sacr. p.* I. *l.* II. *c.* 41.

19. Irruit itaque in eum spiritus Domini, descenditque Ascalonem, et percussit ibi triginta viros, quorum ablatas vestes dedit iis qui problema solverant ; iratusque nimis, ascendit in domum patris sui.

20. Uxor autem ejus accepit maritum unum de amicis ejus et pronubis.

19. En même temps, l'esprit du Seigneur saisit Samson, et, étant venu à Ascalon, il y tua trente hommes, dont il prit les habits, et les donna à ceux qui avaient expliqué son énigme. Alors, entrant dans une étrange colère, il revint dans la maison de son père.

20. Cependant sa femme épousa un des jeunes hommes amis de Samson, un de ceux qui l'avaient accompagné à ses noces.

COMMENTAIRE

℣. 19. Descendit Ascalonem, et percussit ibi triginta viros. Ascalon était aux Philistins, environ à dix ou douze lieues de Thamnatha, vers le midi. Samson prit et tua ces trente Philistins, apparemment dans la campagne et aux environs de la ville ; car il ne paraît pas même qu'on ait su qu'il les eût tué. Ce ne fut que par l'impulsion de l'Esprit Saint qu'il se porta à cette action, comme il est assez marqué au commencement de ce verset. *L'Esprit de Dieu saisit Samson, et il descendit à Ascalon.* On ne doit plus considérer Samson comme un particulier, qui n'aurait point de droit de faire la guerre, ni de mettre à mort les ennemis de l'État ; il était revêtu d'un caractère, qui ne lui permettait pas seulement, mais qui l'obligeait à persécuter les ennemis du peuple de Dieu, et à leur faire la guerre partout où il les trouverait (1137).

Uxor ejus accepit maritum unum de amicis ejus. Un de ceux qui avaient été avec lui durant sa noce. L'hébreu : *Elle épousa l'ami de Samson, celui qui avait été son ami ;* le principal des compagnons ou des amis de Samson ; celui qui est nommé dans l'Évangile, *l'ami de l'époux* (1) ; le paranymphe, qui accompagnait l'époux lorsqu'il conduisait l'épouse dans sa maison, ou celui qui la conduisait lui-même, si elle avait déjà été mariée auparavant (2). Cette femme crut que Samson ne reviendrait point, et qu'il l'avait entièrement abandonnée ; elle n'attendit pas qu'il eût fait divorce selon les lois.

Sens spirituel. Verset 14.

(1) *Johan.* III. 29. Les Septante de l'édition de Bâle et d'Anvers, νυμφαγώγον, *et Josèphe,* νυμφοστόλῳ. *S. Ambros.* Paranympho. — (2) *Vide Hesych. et Bonfr. hic.*

CHAPITRE QUINZIÈME

Samson met le feu aux moissons des Philistins, par le moyen de trois cents renards. Il tue mille Philistins avec une mâchoire d'âne, d'où il sort ensuite une fontaine pour le désaltérer.

1. Post aliquantulum autem temporis, cum dies triticeæ messis instarent, venit Samson, invisere volens uxorem suam, et attulit ei hædum de capris. Cumque cubiculum ejus solito vellet intrare, prohibuit eum pater illius, dicens :

2. Putavi quod odisses eam, et ideo tradidi illam amico tuo ; sed habet sororem, quæ junior et pulchrior illa est, sit tibi pro ea uxor.

3. Cui Samson respondit : Ab hac die non erit culpa in me contra Philisthæos, faciam enim vobis mala.

1. Peu de temps après, la moisson des blés étant proche, Samson voulant aller voir sa femme, lui apporta un chevreau ; et lorsqu'il voulait entrer en sa chambre, selon sa coutume, son père l'en empêcha, en disant :

2. J'ai cru que vous aviez de l'aversion pour votre femme ; c'est pourquoi je l'ai donnée à un de vos amis. Mais elle a une sœur qui est plus jeune et plus belle qu'elle, et je vous la donnerai pour femme au lieu d'elle.

3. Samson lui répondit : Désormais les Philistins n'auront plus sujet de se plaindre de moi, si je leur rends le mal qu'ils m'ont fait.

COMMENTAIRE

℣. 1. Post aliquantulum temporis, cum dies triticeæ messis instarent. On trouve ici dans l'hébreu les mêmes termes (1), qu'on a voulu expliquer dans le chapitre précédent verset 8, par *une année entière*. Ceci se passa assez longtemps après le mariage de Samson, car il n'est pas croyable que son beau-père eût voulu donner sa femme à un autre, aussitôt après que Samson se fut retiré, ni que celui-ci dût sitôt revenir de la juste colère qu'il avait conçue contre sa femme. Or la suite fait voir qu'il revenait de fort bonne foi (1136).

Attulit hædum de capris. *Il lui apporta un chevreau ;* présent chétif et méprisable selon nos mœurs, fort différentes de celles des anciens, et surtout des gens de la campagne de ce temps-là, où le chevreau passait pour un excellent mets. Voyez ce qu'on a dit sur le verset 15 du chapitre xiii.

℣. 2. Habet sororem, sit tibi pro ea uxor. Ces mariages n'étaient point défendus parmi les Philistins, non plus que parmi les autres peuples d'Orient. Jacob avait épousé les deux sœurs, et les avait eues pour femmes toutes deux ensemble ; mais Moïse avait défendu de prendre les deux sœurs, à la fois, ou successivement (2).

℣. 3. Ab hac die non erit culpa in me contra Philistæos ; faciam enim vobis mala. Samson déclare la guerre aux Philistins, puisqu'ils lui ont fait injure. Sa qualité seule de libérateur, ou de juge d'Israël, lui donnait un droit incontestable de défendre son peuple et de persécuter les Philistins ; mais comme ces peuples pouvaient ne pas reconnaître Samson en cette qualité, il déclare qu'il vengera contre eux ses propres injures par le droit des gens, sans qu'ils aient lieu de s'en plaindre, ni de faire la guerre pour cela aux autres Israélites, ou de les opprimer d'une manière plus cruelle. Les Philistins avaient été bien informés du tort qu'on lui avait fait, en donnant sa femme à un autre : ils l'avaient souffert ; Samson prétend avoir raison de s'en prendre à toute la nation des Philistins, puisque toute cette nation était censée approuver cette injure (3).

La vengeance faite de son autorité privée, surtout contre les étrangers, était quelquefois tolérée dans les particuliers sous la loi ancienne ; mais elle est défendue dans la nouvelle, envers toute sorte de personnes. Et certes, si l'on ne considère Samson que comme un simple particulier, on doit reconnaître qu'il n'a pu venger ses injures de son chef, qu'après en avoir inutilement demandé justice aux magistrats des Philistins ; et en cela même, on ne peut l'excuser d'avoir fait tomber sur toute cette nation, la peine d'une faute qui ne regardait que son beau-père et sa femme. Mais si l'on envisage la personne de Samson, comme chef des Israélites et suscité de Dieu pour les défendre, on devra raisonner tout autrement. Le dessein de Dieu n'était pas qu'il irritât les Philistins, et les engageât dans une guerre ouverte et déclarée contre Israël : il voulait qu'il les affaiblît peu à peu, et qu'il se comportât envers eux plutôt comme particulier, que comme chef déclaré de la nation. De plus, les Philistins ayant su l'injustice que le beau-père de Samson lui avait faite, en donnant publi-

(1) ויהי מיכים בימי קציר — (2) *Levit.* xviii. 18.

(3) *Vide Grot. hic. Pet. Mart. Est. etc.*

4. Perrexitque et cepit trecentas vulpes, caudasque earum junxit ad caudas, et faces ligavit in medio ;

4. Après cela, il alla prendre trois cents renards, qu'il lia l'un à l'autre par la queue, et y attacha des flambeaux ;

COMMENTAIRE

quement sa femme à un autre, et ne l'ayant pas empêchée, s'étaient rendus en quelque sorte coupables de cette injustice envers Samson.

v. 4. Cepit trecentas vulpes. Selon un grand nombre d'exégètes contemporains, le mot שׁוּעָל *schoû'âl* désigne non le renard mais le chacal, qui rôde encore aujourd'hui par bandes dans ces parages. Il était beaucoup plus facile de réunir trois cents chacals que trois cents renards, car les premiers marchent en bandes tandis que les autres vivent solitaires, ou au moins en petit nombre dans leurs terriers ; cependant, le fait en lui-même n'est pas invraisemblable.

Si l'on veut des exemples d'un grand nombre d'animaux plus féroces et plus rares que les renards, qu'on a souvent fait paraître dans l'amphithéâtre à Rome, on peut voir Serarius et Cornelius a Lapide; les auteurs remarquent que Lucius Sylla fit voir au peuple romain cent lions avec leurs crinières (1) : Pompée en fit paraître jusqu'à six cents, entre lesquels il y en avait trois cent quinze avec leurs crinières. Jules César en donna quatre cents. L'empereur Probus (2) lâcha mille autruches, mille cerfs, mille sangliers, mille daims, et une infinité d'autres animaux. Est-il plus incroyable que Samson ait pu amasser en assez peu de temps trois cents renards, qu'il les ait pris ou par lui-même, ou par d'autres, dans un pays où ces animaux étaient certainement très communs ? Il n'est donc pas nécessaire de recourir au miracle, comme ont fait quelques auteurs, pour expliquer d'où venait cette quantité de renards.

Au reste, Samson ne pouvait rien choisir de plus convenable à son dessein que le renard ; par ce moyen, il nettoyait son pays d'un animal impur et incommode, et l'envoyait dans le pays des ennemis; la longue queue du renard ou même du chacal, est tout à fait propre à porter ces torches qu'il y voulait attacher ; ces animaux qui courent fort vite, qui vont toujours en caracolant, et qui d'ailleurs craignent extrêmement le feu, pouvaient mieux que d'autres répandre la flamme dans les moissons et dans les campagnes des Philistins, où leur instinct les portait naturellement, comme pour éteindre ce feu qui les suivait et qui les brûlait. Un autre artifice de Samson fut de joindre ces animaux deux à deux. Il ne les attache pas tous ensemble ; cela n'aurait causé que de la confusion entre eux ; il ne les envoie pas seuls, ils auraient pu se retirer dans leurs terriers, et éteindre leurs torches ; il les met deux ensemble, afin d'arrêter la trop grande précipitation de leur course, pendant qu'ils tirent l'un contre l'autre, et afin de donner aux flammes plus de loisir de s'attacher aux moissons, et de se communiquer à toute la campagne.

Faces ligavit in medio. C'est-à-dire, il mit des torches de bois résineux (3), comme de l'olivier, du pin, du sapin, qui prennent aisément feu, et qui s'éteignent difficilement. Les deux renards étaient attachés ensemble par une corde qui tenait à leurs queues, le flambeau était au milieu de la corde. On croit que Samson ne lâcha pas tous ces renards dans un même endroit, mais en divers lieux et successivement, afin qu'ils causassent plus de dommage, et dans une plus grande étendue de pays. Il est à croire qu'il employa pour cela plusieurs personnes, et il ne trouva que trop de gens parmi les Hébreux pour le seconder, surtout en prenant sur lui seul toute la haine et tout le mal de cette action.

Quelques habiles commentateurs (4) ont remarqué dans les Fastes d'Ovide (5) une histoire qui a quelque rapport à ce que nous lisons ici dans l'Écriture. C'était à Rome une ancienne coutume de lâcher dans le cirque un certain nombre de renards avec des flambeaux allumés sur le dos. Cette cérémonie se faisait au mois d'avril, et le peuple romain avait le plaisir de voir courir ces animaux, jusqu'à ce que le feu qu'ils portaient sur eux, les eût fait mourir. Ovide qui nous décrit ces jeux, dit qu'il apprit ce qui leur avait donné l'origine, d'un vieillard de la ville de Carséole ; ce vieillard racontait qu'un jeune homme de cette ville, ayant pris un renard, et l'ayant enveloppé dans du foin, y mit le feu pour le brûler ; mais l'animal s'étant échappé à demi-rôti, porta la flamme dans les froments qui étaient prêts à être coupés. C'était, disait-il, pour conserver la mémoire de cet événe-

(1) *Plin. l.* VIII. *c.* 16. — (2) *Apud Vopisc. in Prob.*

(3) וישם לפיד אחד Les Septante : Ἔθηκε λάμπαδα μίαν.

(4) *Vide Serar. quæst.* 7.- *Bonfr. hic.- Boch. de anim. sacr. p.* I. *l.* III. *c.* 13.

(5) *Ovid. lib.* IV. *Fast.*

Cur igitur missæ junctis ardentia tædis,
Terga ferant vulpes, causa docenda mihi est.
. . . . . .
Filius hujus erat primo lascivus in ævo,
Addideratque annos ad duo lustra duos,
Is capit extremi vulpem convalle salicti.
Abstulerat multas illa cohortis aves,
Captivam stipulo fœnoque involvit, et ignes
Admovet urentes, effugit illa manus.
Qua fugit incendit vestitos messibus agros,
Damnosis vires ignibus aura dabat.
Factum abiit, monumenta manent, nam vivere captam
Nunc quoque lex vulpem carseolana vetat,
Utque luat pœnas genus hoc cerealibus ardet,
Quoque modo segetes perdidit, illa perit.

5. Quas igne succendens, dimisit ut huc illucque discurrerent. Quæ statim perrexerunt in segetes Philisthinorum. Quibus succensis, et comportatæ jam fruges, et adhuc stantes in stipula, concrematæ sunt, in tantum, ut vineas quoque et oliveta flamma consumeret.

6. Dixeruntque Philisthiim : Quis fecit hanc rem ? Quibus dictum est : Samson, gener Thamnathæi, quia tulit uxorem ejus, et alteri tradidit, hæc operatus est. Ascenderuntque Philisthiim, et combusserunt tam mulierem quam patrem ejus.

7. Quibus ait Samson : Licet hæc feceritis, tamen adhuc ex vobis expetam ultionem, et tunc quiescam.

8. Percussitque eos ingenti plaga, ita ut, stupentes, suram femori imponerent. Et descendens habitavit in spelunca petræ Etam.

5. Et, les ayant allumés, il chassa les renards, afin qu'ils courussent de tous côtés. Les renards aussitôt allèrent courir au travers des blés des Philistins ; et, y ayant mis le feu, tous les blés, tant ceux qui étaient déjà amassés *dans* l'aire, que ceux qui étaient encore sur le pied, furent brûlés ; et le feu même s'étant mis dans les vignes et dans les plants d'oliviers, consuma tout.

6. Alors les Philistins dirent : Qui a fait ce désordre ? On leur répondit : C'est Samson, gendre de cet homme de Thamnatha, qui a fait tout ce mal ; parce que son beau-père lui a ôté sa femme, et l'a donnée à un autre. Et les Philistins étant venus chez cet homme, brûlèrent la femme de Samson avec son père.

7. Alors Samson leur dit : Quoique vous ayez fait cela, je ne laisserai pas encore de me venger de vous ; et ensuite je demeurerai en repos.

8. Il les battit ensuite, et en fit un si grand carnage, que, mettant la jambe sur la cuisse, ils demeuraient tout interdits. Après cela, Samson demeura dans la caverne du rocher d'Étam.

COMMENTAIRE

ment, qu'on faisait brûler des renards dans le cirque, en les lâchant après leur avoir appliqué des flambeaux allumés sur le dos.

℣. 5. COMPORTATÆ JAM FRUGES, ET ADHUC STANTES IN STIPULA CONCREMATÆ SUNT, IN TANTUM UT VINEAS QUOQUE ET OLIVETA FLAMMA CONSUMERET. On amassait les blés dans des aires à la campagne pour les battre en les faisant fouler aux pieds des bœufs, ou en traînant sur les gerbes de gros rouleaux de bois ; c'est ce qui est appelé ici *comportatæ segetes*. Le texte hébreu porte à la lettre (1) : *Et il brûla depuis les monceaux, jusqu'au blé sur pied, et jusqu'aux vignes d'oliviers,* ce que quelques auteurs (2) entendent des oliviers plantés comme des vignes, en un mot des plants d'oliviers. Mais qui a jamais entendu parler *d'une vigne d'oliviers ?* Il vaut mieux suppléer une conjonction dans le texte avec tous les meilleurs interprètes, et lire comme la Vulgate et les Septante, *les vignes et les oliviers*.

℣. 6. COMBUSSERUNT TAM MULIEREM, QUAM PATREM EJUS. Les principaux des Philistins (3) reconnaissent le bon droit de Samson ; ils font punir ceux qui étaient les auteurs de l'injure qu'il avait reçue ; ils auraient pu y joindre les magistrats de Thamnatha, qui n'avaient point empêché le mal. On voit ici l'extrême horreur de ces peuples pour l'adultère.

℣. 7. LICET HÆC FECERITIS, TAMEN ADHUC EX VOBIS EXPETAM ULTIONEM, ET TUNC QUIESCAM. Je ne suis pas encore content de cette vengeance ; je ne cesserai point que je ne vous aie châtié de nouveau comme vous le méritez. Le texte hébreu est plus obscur (4) : *Si vous eussiez agi de cette sorte,* dès le commencement, *je me serais contenté de cette vengeance, et je me serais tenu en repos.* Ou autrement : *Est-ce ainsi que vous en agissez ?* Je veux passer pour un lâche, *si je ne me venge de vous, et, après cela, je demeurerai en repos.* Mais la plupart des meilleurs interprètes suivent le sens de la Vulgate.

℣. 8. PERCUSSIT EOS... ITA UT STUPENTES SURAM FEMORI IMPONERENT. Cette posture de mettre la jambe sur la cuisse, marque, dit-on, un homme pensif, inquiet, interdit. L'Écriture en d'autres endroits donne pour une marque d'étonnement de frapper sa cuisse (5). Le texte hébreu de cet endroit porte simplement (6) : *Il les battit jambe sur cuisse.* Les interprètes sont fort partagés sur ce passage. Vatable le prend dans un sens proverbial, comme nous dirions : il les battit dos et ventre, il leur coupa bras et jambes. Le chaldéen : Il battit les cavaliers et les piétons. Paul de Burgos et Junius : Il les traita comme des poltrons, il les chassa comme des lâches, il leur donna du pied au derrière ; enfin on peut dire que Samson leur coupa les jambes et les cuisses, ou qu'il les battit, sans qu'ils aient pu lui échapper. Castalion suit Josèphe (7) qui croit que cet endroit marque simplement que Samson battit les Philistins en quelques endroits de leur pays : voici un autre sens que l'on pourrait donner à ce passage : *Samson frappa*

---

(1) ויבער מגדיש ועד וגה ועד כרם זית

(2) *Kim'hi. Drus.*

(3) *Vide Joseph. l.* v. *c.* 10. Πέμψαντες τοὺς ἀρχόντας εἰς Θαμνά, τὴν γενομένην αὐτοῦ γυναῖκα καὶ τοὺς συγγενεῖς ζῶντας κατη'πρεσαν.

(4) אם תעשון כזאת כי אם נקמתי בכם ואחר אחדל

(5) *Jerem.* XXXI. 19. Postquam ostendisti mihi, percussi femur meum.

(6) ויך אותם שוק על ירך Les Septante : Ε'πάταξεν αὐτοὺς κνήμην ἐπὶ μηρόν.

(7) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 10. Πολλοὺς ἐν τῷ πεδίῳ τῶν Παλαιστινῶν ἀποκτείνας.

9. Igitur ascendentes Philisthiim in terram Juda, castrametati sunt in loco qui postea vocatus est Lechi, id est, Maxilla, ubi eorum effusus est exercitus.

10. Dixeruntque ad eos de tribu Juda : Cur ascendistis adversum nos? Qui responderunt : Ut ligemus Samson venimus, et reddamus ei quæ in nos operatus est.

11. Descenderunt ergo tria millia virorum de Juda, ad specum silicis Etam, dixeruntque ad Samson : Nescis quod Philisthiim imperent nobis? quare hoc facere voluisti? Quibus ille ait : Sicut fecerunt mihi, sic feci eis.

12. Ligare, inquiunt, te venimus, et tradere in manus Philisthinorum. Quibus Samson : Jurate, ait, et spondete mihi quod non occidatis me.

13. Dixerunt : Non te occidemus, sed vinctum trademus. Ligaveruntque eum duobus novis funibus, et tulerunt eum de petra Etam.

14. Qui cum venissent ad locum Maxillæ, et Philisthiim vociferantes occurrissent ei, irruit spiritus Domini in eum, et sicut solent ad odorem ignis lina consumi, ita vincula quibus ligatus erat dissipata sunt et soluta.

15. Inventamque maxillam, id est, mandibulam asini, quæ jacebat, arripiens, interfecit in ea mille viros.

9. Les Philistins étant donc venus dans le pays de Juda, campèrent au lieu qui, depuis, fut appelé *la mâchoire*, où leur armée fut mise en fuite.

10. Ceux de la tribu de Juda leur dirent : Pourquoi êtes-vous venus contre nous? Les Philistins leur répondirent : Nous sommes venus pour lier Samson, afin de lui rendre le mal qu'il nous a fait.

11. Alors, trois mille hommes de la tribu de Juda vinrent à la caverne du rocher d'Étam, et dirent à Samson : Ne savez-vous pas que nous sommes assujettis aux Philistins? Pourquoi les avez-vous traités de la sorte? Il leur répondit : Je leur ai rendu le mal qu'ils m'ont fait.

12. Nous sommes venus, lui dirent-ils, pour vous lier, et pour vous livrer entre les mains des Philistins. Jurez-moi, leur dit Samson, et promettez-moi que vous ne me tuerez point.

13. Ils lui répondirent : Nous ne vous tuerons point; mais après vous avoir lié, nous vous livrerons aux Philistins. Ils le lièrent donc de deux grosses cordes neuves, et ils le tirèrent du rocher d'Étam.

14. Et, étant venus au lieu appelé *la mâchoire*, les Philistins vinrent contre lui avec de grands cris. Mais l'Esprit du Seigneur saisit tout d'un coup Samson, et il rompit les cordes dont il était lié, comme le lin se brûle lorsqu'il sent le feu.

15. Et, ayant trouvé là une mâchoire d'âne qui était à terre, il la prit, et en tua mille hommes;

COMMENTAIRE

les Philistins aux cuisses et aux jambes. Les cuisses marquent la vitesse, et les jambes la force (1); *Le Seigneur ne donne point la victoire aux cuisses de l'homme,* dit le prophète, *ni à la force des chevaux :* Et Nahum (2) : *Les cuisses seront rompues dans les places publiques;* personne n'aura la force de fuir ni de résister. Samson frappa les Philistins, il les mit hors d'état de fuir et de lui résister.

Habitavit in spelunca petræ Etam. Il y avait une ville d'*Étam* dans la tribu de Siméon, voisine de celle de Dan (3). On croit que ce fut près de cette ville d'Étam, fortifiée plus tard par Roboam, roi de Juda (4), que Samson se retira dans quelque caverne (5). L'hébreu (6) : *Il demeura dans le creu du rocher d'Étam;* ou *sous les branches,* à l'ombre *de la pierre d'Étam,* à l'abri des arbres qui étaient aux environs des rochers d'Étam : le nom de *Se'ïph* signifie souvent des branches (7). La caverne dont il est ici question devait être une des nombreuses excavations creusées vers Lekiéh et Deir-Dubban, à l'extrémité de la plaine de la Séphéla.

℣. 12. Spondete mihi quod non occidatis me. On ne peut lire cet endroit, sans se représenter Jésus-Christ se livrant aux soldats, et se laissant lier par les Juifs ses frères, pour le salut desquels il veut bien s'abandonner à ses ennemis, quoiqu'il fût toujours le maître de sa vie et de sa mort. Samson stipule qu'on ne le tuera point en trahison; car autrement, il ne craignait guère ceux qui venaient pour le prendre.

℣. 14. Ad locum maxillæ; en hébreu (8), *à Lé'hi.* Ce lieu ne porta le nom de la mâchoire, que depuis le combat rapporté plus bas (9), où Samson tua mille Philistins avec une mâchoire d'âne. On dit que Lé'hi est environ à sept lieues d'Ascalon, vers l'orient (10). Les rochers d'Étam où Samson s'était retiré, n'en devaient pas être bien éloignés.

Sicut solent ad odorem ignis lina consumi. L'hébreu : *Comme le lin qui se brûle au feu.* L'auteur de la Vulgate use souvent de cette expression, *l'odeur du feu* (11), pour marquer l'action du feu, la brûlure. Les Septante (12) : *Comme l'étoupe, lorsqu'elle sent l'odeur du feu.*

℣. 15. Inventamque maxillam... asini, quæ jacebat, arripiens. L'hébreu porte que cette mâchoire d'âne était toute fraîche, toute récente, טריה *teriyâh,* frais, humide (13). Les Septante (14) : *Une mâchoire d'âne, qui était jetée à terre.* La Vul-

(1) *Psalm.* cxlvi. 10.
(2) *Nahum.* ii. 15.
(3) i. *Par.* iv. 32.
(4) ii. *Par.* xi. 6.
(5) *Bonfr. hic Cellar. l.* iii. *c.* 13. pag. 358.
(6) ישב בסעיף כלע עיבם
(7) *Vide Isai.* xvii. 6. xxvii. 10. *et maxime* liii. 5. תחת סעיפי הכלעים *Ezech.* xxxi. 6. *et* 8.
(8) הוא בא עד לחי
(9) ℣. 15.
(10) *Terre sainte d'Eugène Roger, Recollet. c.* 15.
(11) *Judic.* xvi. 9. - *Dan.* iii. 94. Ὡ"σει στόπον, ἡνίκα ἂν ὠσφρανθῇ πυρός.
(12) ויכצא לחי חבור טריה וישלח ידו
(13) *Munst. Pagn. Vatab. Jun. Drus. Ser. Bochart.*
(14) Σιαγόνα ὄνου ἐρριμμένην. Ils ont lu טריה de même que la Vulgate, au lieu de טריה, qui ne se trouve qu'en cet endroit et dans Isaïe i. 6. מכה טריה

16. Et ait : In maxilla asini, in mandibula pulli asinarum, delevi eos, et percussi mille viros.

17. Cumque hæc verba canens complesset, projecit mandibulam de manu, et vocavit nomen loci illius Ramath-Lechi, quod interpretatus elevatio maxillæ.

18. Sitiensque valde, clamavit ad Dominum, et ait : Tu dedisti in manu servi tui salutem hanc maximam atque victoriam ; en siti morior, incidamque in manus incircumcisorum.

16. Et il dit : Je les ai défaits avec une mâchoire d'âne, avec la mâchoire d'un poulain d'ânesse ; et j'ai tué mille hommes.

17. Et, après qu'il eut achevé ce cantique, il jeta de sa main la mâchoire, et appela ce lieu, Ramath-Léchi ; c'est-à-dire, l'élévation de la mâchoire.

18. Il fut ensuite pressé d'une grande soif, et, crian: au Seigneur, il dit : C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, et qui lui avez donné cette grande victoire, et maintenant je meurs de soif, et je tomberai entre les mains de ces incirconcis.

COMMENTAIRE

gate et Josèphe l'ont entendu de même. Ils lisaient dans leur texte un peu autrement que nous. La remarque d'une mâchoire fraîche et charnue paraît assez indifférente en cet endroit.

℣. 16. Et ait : in maxilla asini, in mandibula pulli asinarum delevi eos. C'est un cantique de victoire que Samson chante, en mémoire de cette action si extraordinaire. Plusieurs interprètes traduisent l'hébreu autrement (1) : *Avec une mâchoire d'âne*, j'en ai fait *un monceau, deux monceaux ; avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes* (2). Mais Castalion, Bonfrère et quelques autres maintiennent la traduction de la Vulgate, ou traduisent l'hébreu de cette autre manière : *Avec une mâchoire d'âne, d'un âne fils de deux ânesses, avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes.* Il insiste sur cette mâchoire, comme sur la chose qui rendait sa victoire plus glorieuse ; il dit que c'est un gros âne, un âne fils de deux ânesses, ou à cause de son extrême grosseur, ou de peur qu'on ne s'imaginât qu'il y eût quelque équivoque sous le nom de mâchoire d'âne. Le mot חמור *'hamôr* signifie à la fois âne et tas, foule. En admettant la première traduction, il y a un jeu de mots.

On pourrait s'attacher à la version des Septante, qui porte (3) : *Avec une mâchoire d'âne, je les ai entièrement défaits; avec une mâchoire d'âne, j'ai tué mille hommes.* Pour favoriser cette traduction, il faudrait donner ce sens à l'hébreu : *Avec une mâchoire d'âne, je les ai mis en sang*, ou je les ai détruits ; *avec une mâchoire d'âne, j'ai défait mille hommes.* Samson veut faire allusion entre l'hébreu *'hamôr*, un âne, et *'hamarthi, j'ai détruit*, ou *j'ai ensanglanté.* Ce qu'il y a d'incommode dans la version qui veut conserver le mot d'ânesse dans le texte, c'est qu'il fait dire à Samson, que l'âne était fils de deux ânesses, ce qui ne paraît guère conforme ni à la raison ni au génie de la langue hébraïque.

℣. 17. Ramath-lechi, quod interpretatur elevatio maxillæ. Le texte hébreu porte simplement, *Ramath-lé'hî.* Les interprètes grecs et le latin ont ajouté, *c'est-à-dire, l'élévation de la mâchoire ;* ou parce que Samson l'avait ramassée à terre, ou parce qu'il l'avait levée contre les Philistins. Mais la plupart des modernes (4) traduisent l'hébreu par (5) : *Le jet de la mâchoire.* Rac. רמה *râmâh,* jeter, parce qu'il jeta à terre cet instrument de sa victoire. Le syriaque et l'arabe portent : *Le sang de la mâchoire.* Ils ont lu *Damath*, au lieu de *Ramath* dans le texte. Le lecteur sait déjà que le daleth ד se confond très facilement avec le resch ר.

℣. 18. Sitiensque valde clamavit ad Dominum. Quelques auteurs (6) ont voulu que cette altération de Samson fût un châtiment de l'orgueil de son cœur, et de la gloire qu'il s'était attribuée dans le cantique qu'il composa après sa victoire, comme s'il l'eût remportée par sa valeur et par ses propres forces. *Insolens rerum secundarum animus*, dit saint Ambroise (7), *qui debuit eventum pugnæ divino favori et præsidio deferre, sibi arrogavit, dicens : In maxilla asini delevi mille viros.* Mais d'autres (8), plus favorables à Samson, attribuent la soif qu'il souffrit, à la fatigue, à la chaleur, au mouvement, à l'agitation de cette journée. Il fait assez connaître les justes sentiments de son cœur, lorsque, s'adressant à Dieu, il lui dit : *C'est vous qui avez sauvé votre serviteur, et qui lui avez donné cette grande victoire, et maintenant je vais mourir de soif, et je tomberai entre les mains de ces incirconcis.*

---

(1) בלחי החמור חמור חמורתים בלחי החמור הכיתי אלף איש

(2) *Ita Jonat. Pag. Mont. Jun. Vat. Munst. Boch. Syr. Arab. etc.*

(3) Ἐν σιαγόνι ὄνου ἐξαλείφων ἐξήλειψα αὐτούς, ὅτι ἐν σιαγόνι ὄνου ἔπαταξα χιλίους ἄνδρας. Ils ont pris חמרתים comme la première personne de חמר *Rubuit*, ou *Rubufecit*, ou selon le chaldéen, *Destruxit, vastavit.*

(4) *Munst. Jun. Boch. Chald. Kim'hi.*

(5) רמת לחי Les Septante : Ἀναίρεσις σιαγόνος. Quod vel elevationem, vel interfectionem maxillæ significat - *Vide Ambros. Ep.* XIX. *class.* I.

(6) *Joseph Antiq. l.* V. *c.* 10. Μείζω ὀργῇ ἐπὶ τοῦτο φρονῶν, οὐ κατὰ Θεοῦ συνεργείαν ἔλεγε τοῦτο συμβῆναι, τὴν δὲ ἰδίαν ἀρετὴν ἐπέγραφε τῷ γεγονότι.

(7) *Ambros. Ep.* XIX.

(8) *Abul. Menoch. Serar. Cornel. Bonfr.*

19. Aperuit itaque Dominus molarem dentem in maxilla asini, et egressæ sunt ex eo aquæ : quibus haustis, refocillavit spiritum, et vires recepit. Idcirco appellatum est nomen loci illius : Fons invocantis de maxilla, usque in præsentem diem.

20. Judicavitque Israel in diebus Philisthiim viginti annis.

19. Le Seigneur ouvrit donc une des grosses dents de cette mâchoire d'âne, et il en sortit de l'eau ; et Samson, ayant bu, revint de sa défaillance, et reprit ses forces. C'est pourquoi ce lieu a été appelé jusqu'aujourd'hui, la Fontaine de celui qui invoque, et qui est sortie de la mâchoire.

20. Et Samson jugea pendant vingt ans le peuple d'Israël, sous la domination des Philistins.

COMMENTAIRE

℣. 19. APERUIT ITAQUE DEUS MOLAREM DENTEM IN MAXILLA ASINI ET EGRESSÆ SUNT EX EO AQUÆ. Dieu fit couler miraculeusement une fontaine de l'alvéole de la dent molaire de la mâchoire ; et en mémoire de ce prodige, ce lieu s'appela *la fontaine de celui qui invoque*, jusqu'au temps de l'auteur de ce livre. Ce sentiment qui nous est naturellement présenté par le texte de la Vulgate et des Septante (1), est suivi par le plus grand nombre des interprètes (2). Mais les uns (3) croient que cette fontaine ne dura qu'un moment, et ne fournit qu'autant d'eau qu'il en fallut pour soulager la soif présente de Samson. D'autres (4) se persuadent que les eaux coulaient par l'ouverture de la molaire, mais qu'elles avaient leur source dans la terre, où la mâchoire fut jetée.

Serarius ne doute pas que d'abord les eaux n'aient coulé de l'alvéole de la dent molaire ; mais il doute si dans la suite des temps, après que l'on eut remué la mâchoire, les eaux continuèrent à couler, ou si, après avoir coulé quelque temps de la mâchoire, elles ne sortirent pas ensuite de la terre ; ou enfin si le nom de *fontaine de celui qui invoque*, demeura simplement au lieu où cette merveille était arrivée, ou s'il fut attaché à la mâchoire et à la fontaine tout ensemble. On n'a sur tout cela que d'assez faibles conjectures. Ce qui est certain, c'est que, du temps de saint Jérôme (5), on montrait encore la fontaine de Samson : on la montrait même du temps de Glycas, qui vivait dans le onzième siècle.

Mais ce qui peut donner quelque scrupule sur la durée de cette fontaine, c'est qu'on la met en des endroits fort éloignés les uns des autres. Glycas (6) la place dans le faubourg d'Éleutéropolis. D'autres (7) la mettent près du torrent de Cédron; et d'autres (8) à Tibériade. Quelques pères (9) ont cru que l'eau était sortie de la mâchoire, lorsque Samson la tenait encore dans ses mains ; et d'autres (10) ont jugé qu'elle était par terre, quand Samson en vit sortir de l'eau. Et le verset 17 confirme visiblement cette dernière opinion, puisqu'il porte que Samson, ayant chanté son cantique de victoire, jeta par terre la mâchoire qu'il tenait en main, et qu'ensuite, pressé de la soif, il obtint de Dieu une fontaine pour se désaltérer.

On forme encore d'autres difficultés sur le sens de ce passage, en suivant l'hébreu. Voici ce texte à la lettre (11) : *Et le Seigneur fendit le mortier (ou la dent molaire) qui était à Lé'hi, et il en sortit de l'eau.* Ce mortier est, dit-on, le nom d'un rocher, qui était dans le lieu nommé Lé'hi. D'autres croient que *makthesch* (c'est ce terme qui fait toute la difficulté de ce passage) signifie un rocher nommé la dent molaire ; parce qu'il en avait la forme. Le paraphraste Jonathan traduit : *Le Seigneur ouvrit un rocher qui était à la mâchoire, et il en sortit de l'eau* (12). Josèphe en dit autant (13) : *Dieu fit sortir d'une pierre qui était là, une fontaine d'une eau douce et abondante.*

Ce sens nous paraît beaucoup plus naturel, plus simple, plus littéral, et sujet à de moindres inconvénients, que la première opinion qu'on a rapportée. Car 1° on ne multiplie pas les miracles sans nécessité ; n'en est-ce pas un assez grand d'avoir ouvert un rocher, pour en tirer de l'eau ? 2° On explique aisément comment cette source a pu durer au même endroit pendant plusieurs siècles, et peut-être qu'elle y subsiste encore aujourd'hui. 3° Le texte nous donne l'idée d'une pierre fendue et ouverte, et d'une chose qui était dans le lieu nommé *Lé'hi*. 4° On a pu donner après coup, et à cause de l'événement, le nom de *dent molaire* (Makthesch), ou d'*alvéole d'une dent molaire*, au rocher d'où l'eau sortit ; de même qu'on donna le nom de mâchoire à l'endroit où Samson

---

(1) Καὶ ἤνοιξεν ὁ Θεὸς τὸ τραῦμα τῆς σιαγόνος, καὶ ἐξῆλθεν ἐξ αὐτοῦ ὕδατα.

(2) *Vatab. Jun. Drus. Boch. de animal. sacr. parte* I. *l.* II. *Serar. qu.* 15 *et* 16. *Grot. Patres græci et latini, apud Bonfr. hic.*

(3) *Boch. loc. cit.* — (4) *Bonfr. hic.*

(5) *Hieron. in Epitaph. Paulæ.* — (6) *Glycas Annal. p.* 2.

(7) *Chaldæus apud Boch. loco cit.* — (8) *Midras Hagadda.*

(9) *Sulpit. Hist. l.* I. - *Chrysost. homil.* XV. *Ex variis in Malt. in locis.*

(10) *Gregor. Moral. l.* XIII. *c.* 6. *et Serar. hic.*

(11) ויבקע אלהים את המכתש אשר בלחי ויצאו ממנו מים Les Septante : Καὶ ἔῤῥηξεν ὁ Θεὸς τὸν λάκκον τὸν ἐν τῇ σιαγόνι. Le Seigneur ouvrit la cavité qui était dans la mâchoire. *Sym.* τὴν μόλην. La dent mâchelière. D'autres : τὸν ὀλμόν. Le mortier, *mortarium*. Un autre : Le trou ou la plaie de la mâchoire. Τὸ τραῦμα τὸ ἐν σιάγονι.

(12) ובזע אלהים ית כיפא די איתא

(13) *Joseph Antiq. lib.* V. *c.* 10. Ὁ Θεὸς πηγὴν κατὰ τίνος πέτρας ἀνῆσεν ἡδεῖαν καὶ πόλλην.

battit les Philistins avec une mâchoire d'âne. 5° Ceux qui ont cru que cette fontaine se voyait encore dans la Palestine, n'ont pas dû assurément la faire sortir de l'alvéole d'une mâchoire d'âne. 6° Le texte de l'Écriture marque visiblement que cette source était dans *Lé'hi*, pris comme nom de lieu, et non pas dans une mâchoire matérielle : *Le Seigneur fendit le makthesch,* (le rocher de ce nom) *qui était dans Lé'hi, et il en sortit des eaux, et Samson but, et son esprit revint, et il vécut,* (il reprit ses forces), *c'est pourquoi il lui donna le nom de fontaine de celui qui crie, laquelle est à Lé'hi jusqu'à ce jour* (1). Ces dernières paroles paraissent démonstratives, pour prouver que *Lé'hi* est un nom de lieu. C'était assez le goût des Hébreux, de donner le nom de *dents* à des rochers escarpés. On en remarque quelques-uns de ce nom dans les livres des Rois (2), et ailleurs. Nous trouvons dans Sophonie (3) un lieu nommé *Makthesch*, qui fut apparemment bâti auprès de la fontaine de Samson, longtemps après cet événement. On ne lit point ce terme dans les temps qui ont précédé Samson. 7° Enfin ce sentiment est suivi par un grand nombre de savants exégètes (4).

Judicavit Israel in diebus Philisthiim viginti annis. On a vu plus haut sur le verset 1 du chapitre XIII, que les vingt ans de la judicature de Samson commencent vers la dix-huitième année de l'assujettissement des Israélites aux Philistins. On sait aussi que ces vingt ans sont renfermés sous la judicature du grand prêtre Héli (1117).

Sens spirituel. 1. Saint Augustin voit dans les renards de Samson une image des hérétiques. Fins, rusés, doux en apparence, ils portent le feu avec eux (in Psalm. LXXX, et Serm. CVII de temp.). D'autres, au contraire, comparent Samson à Jésus, les renards, aux hommes prudents selon le siècle, que le Sauveur a convertis et lancés ensuite dans les champs de l'idolâtrie pour y consumer les vaines superstitions du paganisme. (Serar. in cap. XV Jud). 2. Saint Grégoire (Moral. III, 6), voit dans la mâchoire d'âne la simplicité des prédicateurs apostoliques, plus forte que la science mondaine.

---

(1) על כן קרא שמה עין הקרא אשר בלחי עד היום הזה

(2) 1. *Reg.* XIV. 4. Eminentes petræ ex utraque parte; quasi in modum dentium scopuli hinc et inde prærupti, nomen uni Boses et nomen alteri Sene. - *Vide et* 1. *Reg.* VII. 12. *Inter Masphath, et inter Sen,* et *Sen-senna*, et *Cariath-senna. Josue* XV. 31. et 49. Ce nom de *Sen* signifie une dent.

(3) *Sophon.* I. 11. Ululate habitatores Pilæ. - *Heb.* Habitatores Makthesch.

(4) *Arias Montan. Drus. Jun. Piscat. Amama. Castell. Schmid. Cleric. alii.*

CHAPITRE SEIZIÈME

Samson enlève les portes de Gaza. Dalila découvre le secret de sa force. On lui coupe les cheveux; il est pris et aveuglé par les Philistins. Il écrase trois mille Philistins sous les ruines du temple de Dagon.

1. Abiit quoque in Gazam, et vidit ibi mulierem meretricem. ingressusque est ad eam.
2. Quod eum audissent Philisthiim, et percrebruisset apud eos, intrasse urbem Samson, circumdederunt eum, positis in porta civitatis custodibus, et ibi tota nocte cum silentio præstolantes, ut facto mane exeuntem occiderent.

1. Après cela, Samson alla à Gaza, et y ayant vu une courtisane, il entra chez elle.
2. Les Philistins l'ayant appris, et le bruit s'étant répandu parmi eux, que Samson était entré dans la ville, ils le firent environner, et mirent des gardes aux portes de la ville, où ils l'attendirent en silence toute la nuit, pour le tuer au matin lorsqu'il sortirait.

COMMENTAIRE

℣. 1. ABIIT IN GAZAM, ET VIDIT IBI MULIEREM MERETRICEM, INGRESSUSQUE EST AD EAM. La ville de Gaza était une des principales des Philistins ; sa situation est près de la mer Méditerranée, et le long d'un torrent qui descend des montagnes de Judée. C'est une des villes les plus méridionales de la Palestine ; elle est célèbre dans l'Écriture et chez les auteurs profanes, dont quelques-uns ont cru mal à propos, que le nom de *Gaza* lui était venu de ce que Cambyse, roi de Perse, y avait déposé les trésors, nommés *Gaza* en persan (1). Samson étant venu dans cette ville, entra chez une femme de mauvaise vie, ou simplement chez une hôtelière (2) ; car, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de le dire, le mot hébreu זונה *zônâh* ne se prend pas toujours en mauvaise part. Elle était de la même profession que Rahab, qui reçut chez elle les espions à Jéricho. On a examiné à son occasion, la signification de l'hébreu *Zônâh*. L'Écriture ne dit point que Samson ait aimé cette femme, ni qu'il soit entré chez elle à mauvais dessein ; il en sort au milieu de la nuit, d'une manière qui ne représente pas un homme plongé dans la débauche ; et quelques pères (3), suivis d'un nombre de commentateurs (4), prétendent qu'il vint chez elle seulement pour y passer la nuit, comme dans une hôtellerie publique.

Mais d'autres en plus grand nombre (5) soutiennent que Samson fut épris d'un amour impur pour cette courtisane, ce qui est marqué par ces paroles : *Il y vit une courtisane,* et qu'il entra chez elle pour satisfaire sa passion. Entrer chez une femme, se prend souvent en ce sens dans l'Écriture. L'appartement d'une femme d'honneur, dans ce pays, n'était ouvert qu'à son mari ; et une femme qui recevait chez elle toutes sortes de gens, était censée femme de mauvaise vie. De là vient l'équivoque du nom de Zônâh, qui signifie une hôtelière et une courtisane.

Samson croyait apparemment qu'il ne serait pas reconnu dans Gaza ; ou peut-être cherchait-il occasion de guerre et de querelle contre les Philistins, allant ainsi dans une de leurs plus fortes villes, sans craindre ni leur grand nombre ni leur mauvaise volonté.

℣. 2. CIRCUMDEDERUNT EUM, POSITIS IN PORTA CIVITATIS CUSTODIBUS, ET IBI TOTA NOCTE CUM SILENTIO PRÆSTOLANTES. L'hébreu porte (6), *qu'ils l'environnèrent,* sans doute dans la maison où il était entré, *et qu'ils lui dressèrent des embûches à la porte de la ville pendant toute la nuit, et qu'ils demeurèrent dans le silence pendant tout ce temps, attendant le matin pour le mettre à mort.* Le texte ne dit pas qu'ils voulussent le tuer, lorsqu'il sortirait ; mais la suite fait assez juger que c'était là leur intention. Ils craignirent de l'attaquer ouvertement et dans leur ville, de peur que ce héros, en se défendant, ne la remplît de carnage ; mais ils lui dressèrent des embûches à la porte, afin que, s'ils ne se trouvaient pas assez forts pour lui résister, au moins ils lui fermassent les portes, et le missent hors de chez eux. C'est probablement la même raison qui les empêcha de mettre le feu à la maison où il était. Ils demeurent dans le silence, de peur d'éveiller ce lion, et d'attirer la perte de toute leur ville.

---

(1) *Mela l.* I. *c.* 11.
(2) Voyez le commentaire sur Josué II. 1.
(3) *August. serm.* CCCLXIV. *nov. edit.*
(4) *Vat. Rabb. Chryr. Vide Joseph l.* V. *c.* 10.
(5) *Drus. Jun. Pisc. Serar. Bonfr. etc.*
(6) יוסבו ויארבו לו כל הלילה בשער העיר ויתחרשו כל הלילה

3. Dormivit autem Samson usque ad medium noctis; et, inde consurgens, apprehendit ambas portæ fores cum postibus suis et sera, impositasque humeris suis portavit ad verticem montis, qui respicit Hebron.

4. Post hæc amavit mulierem quæ habitabat in valle Sorec, et vocabatur Dalila.

5. Veneruntque ad eam principes Philisthinorum, atque dixerunt: Decipe eum, et disce ab illo in quo habeat tantam fortitudinem, et quomodo eum superare valeamus, et vinctum affligere. Quod si feceris, dabimus tibi singuli mille et centum argenteos.

3. Samson dormit jusque sur le minuit. Et, s'étant levé alors, il alla prendre les deux portes de la ville avec leurs montants et leurs serrures, les mit sur ses épaules, et les porta sur le haut de la montagne qui regarde Hébron.

4. Après cela, il aima une femme qui demeurait dans la vallée de Sorec, et s'appelait Dalila.

5. Les princes des Philistins l'ayant su, vinrent trouver cette femme, et lui dirent: Trompez Samson, et sachez de lui d'où lui vient cette grande force, afin que nous puissions le vaincre, et le tourmenter après l'avoir lié. Si vous le faites, nous vous donnerons chacun onze cents pièces d'argent.

COMMENTAIRE

℣. 3. Apprehendit ambas portæ fores, cum postibus suis et sera; comme pour braver ces princes, qui avaient cru pouvoir l'arrêter avec leurs gens à la porte. L'hébreu porte à la lettre (1), *qu'il enleva les deux battants de la porte, avec les deux montants,* ou les jambages qui devaient être de bois, *et la barre et les liens qui l'attachaient aux portes.* Il n'est point parlé de serrure; on attachait simplement la barre avec de certains liens, qu'on ne pouvait délier qu'en dedans, ou avec des espèces de clefs qui servaient à cet usage. Samson, par un effet surprenant d'une force surnaturelle, charge tout cela sur ses épaules, et va le porter sur la montagne qui regarde Hébron. La ville d'Hébron était à plus de douze lieues de Gaza, quand on mettrait la montagne dont l'Écriture parle ici, à deux lieues en deçà d'Hébron, ce serait encore dix lieues, espace prodigieux pour porter une telle charge. Mais on montre aux voyageurs une montagne près de Gaza, où l'on prétend que Samson emporta ces portes. Josèphe (2) semble avoir cru que c'étaient celles de la maison particulière où Samson était entré; et saint Ambroise le soutient d'une manière assez positive (3). Leurs exemplaires de l'Écriture mettaient selon les apparences, simplement *la porte,* sans ajouter *de la ville,* qui se lit dans l'hébreu et dans les Septante.

℣. 4. Post hæc amavit mulierem, quæ habitabat in valle Sorec. La vallée de Sorec, dans laquelle passait le torrent de même nom, et où l'on voyait la ville nommée *Caphar-Sorec,* était selon Eusèbe et saint Jérôme, au nord d'Éleutéropolis, assez près de Saraa, d'où était Samson. Sorec était apparemment aux Philistins, puisque Dalila, qui y demeurait, était, selon la plupart des interprètes, une femme philistine; mais tout le monde ne convient pas qu'elle ait été une débauchée. Plusieurs anciens (4) ont cru qu'elle était femme légitime de Samson, quoique peut-être elle ne fût pas du rang des femmes qu'on épousait avec les formalités ordinaires du pays, et avec promesse, pour les enfants, de succéder à tous les biens du père. Dalila pouvait n'être à l'égard de Samson, que comme Agar et Céthura envers Abraham.

Mais le sentiment le plus ordinaire est qu'elle était une courtisane, et que Samson ne tomba dans les malheurs qu'on va décrire, que pour s'être abandonné à un amour impur pour une étrangère (5). Toute la suite de ce récit ne justifie que trop ce sentiment. Les artifices et la trahison de cette femme, son amour pour l'argent, son indifférence pour son amant, les gens qu'elle tient cachés dans sa maison, à l'insu de Samson; tout cela découvre le caractère d'une débauchée. Les Philistins eussent-ils été faire la proposition, à une femme d'honneur, de trahir son mari et de le livrer à ses ennemis? et Samson serait-il demeuré au milieu des Philistins avec cette femme, et ne l'aurait-il pas menée chez lui, s'il l'eût épousée?

℣. 5. Principes Philistinorum. On a déjà remarqué ailleurs que l'État des Philistins était partagé en cinq satrapies, et que les princes des cinq villes principales, qui étaient nommés satrapes, en hébreu *seranîm,* gouvernaient tout l'État. Ces princes vinrent eux-mêmes, ou envoyèrent à *Caphar-Sorec,* pour essayer de découvrir en quoi consistait la force de Samson. Ils comprenaient aisément qu'elle n'était pas naturelle, et ils s'imaginaient peut-être qu'étant un effet de quelque sort ou de quelque opération magique, ils pourraient la détruire par d'autres opérations de même nature; ou bien ils croyaient que ce héros était invulnérable, comme ces autres héros dont nous parle la

---

(1) ויאחז בדלתות שער העיר ובשתי המזוזות ויסעם עם הבריח וישם על כתפיו

(2) *Joseph. l.* v. *c.* 10. Τὰς πύλας σὺν ἀυταῖς τε φλιαῖς καὶ μοχλοῖς ὅση τε ἄλλη περὶ ἀυταῖς ἦν ξύλωσις, ἀράμενος κατώμαδον, *etc.*

(3) *Ambros. Ep.* xix.

(4) *Chrysost. homil.* xvii. *ex variis in Matth. et in Philipp. homil.* xii. *et apud Anast. Antioch. qu.* 63. *et Ab. Joseph, apud Cassian. coll.* xvii. *c.* 20. - *Ephræm serm. advers. improb. mulier. et Percr. in Genes. et alii apud Serar. qu.* 5. - *Hieronym. in Mich.* vii.

(5) *Joseph loco citato.* Παρέβαινε δὲ ἔθη τὰ πάτρια καὶ τὴν ὁρκείαν δίαιταν παρεγάρασσε ξενικῶν μιμήσει ἐθίσμων. Καὶ τοῦτο ἀρχὴ αὐτῷ κακοῦ γίνεται. *Ita et Ambros. Ep. supra citata, et interp. passim.*

6. Locuta est ergo Dalila ad Samson : Dic mihi, obsecro, in quo sit tua maxima fortitudo, et quid sit quo ligatus erumpere nequeas?

7. Cui respondit Samson : Si septem nerviceis funibus, necdum siccis et adhuc humentibus, ligatus fuero, infirmus ero ut cæteri homines.

8. Attulerunt ad eam satrapæ Philisthinorum septem funes, ut dixerat, quibus vinxit eum,

9. Latentibus apud se insidiis, et in cubiculo finem rei expectantibus, clamavitque ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui rupit vincula,quomodo si rumpat quis filum de stupæ tortum putamine, cum odorem ignis acceperit; et non est cognitum in quo esset fortitudo ejus.

10. Dixitque ad eum Dalila : Ecce illusisti mihi, et falsum locutus es; saltem nunc indica mihi quo ligari debeas.

11. Cui ille respondit : Si ligatus fuero novis funibus, qui nunquam fuerunt in opere, infirmus ero, et aliorum hominum similis.

6. Dalila dit donc à Samson : Dites-moi, je vous prie, d'où vous vient cette force si grande, et avec quoi vous faudrait-il lier, pour vous ôter le moyen de vous sauver ?

7. Samson lui dit : Si on me liait avec sept cordes faites de nerfs encore frais et humides, je deviendrais faible comme les autres hommes.

8. Les princes des Philistins lui apportèrent donc sept cordes, comme elle avait dit, dont elle le lia ;

9. Et, ayant fait cacher dans sa maison des hommes, qui attendaient dans une chambre le résultat de cette action ; elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et aussitôt il rompit les cordes comme se rompt un filet d'étoupe lorsqu'il sent le feu ; ainsi l'on ne connut point pour lors d'où lui venait sa force.

10. Dalila lui dit : Vous vous êtes joué de moi, et vous m'avez dit une chose qui n'était point vraie : Découvrez-moi donc au moins maintenant avec quoi il vous faudrait lier ?

11. Samson lui répondit : Si on me liait avec des cordes toutes neuves, dont on ne se serait jamais servi, je deviendrais faible et semblable aux autres hommes.

COMMENTAIRE

Fable, qui ne pouvaient être blessés que dans quelque endroit fatal, comme Achille qui ne pouvait être percé qu'au talon ; ou enfin que toute sa force consistait dans l'observation de quelque pratique religieuse ou superstitieuse. Ils souhaitaient d'être instruit de tout cela, pour essayer de le prendre par son faible ; car ils désespéraient d'en venir à bout par la force.

MILLE ET CENTUM ARGENTEOS. Onze cents sicles, qui font 3.113 francs.

℣. 7. SI SEPTEM NERVICEIS FUNIBUS NECDUM SICCIS ET ADHUC HUMENTIBUS, LIGATUS FUERO. Samson se délivre par un mensonge, des importunités de Dalila ; il dit que sa force n'aurait point d'effet contre sept cordes faites de nerfs encore frais. Les anciens se servaient de ces sortes de cordes de nerfs, principalement pour les machines de guerre. Végèce (1) veut qu'on ait toujours dans l'armée une bonne provision de nerfs, parce que les balistes, et les autres machines propres à lancer des dards, des flèches, ou des pierres, ne valent rien, si elles ne sont tendues avec des cordes de nerfs ; à leur défaut, on prenait du poil de cheval, ou des cheveux de femmes. Héron (2) conseille d'employer les nerfs des animaux les plus forts,comme ceux des cerfs et des bœufs. Les Hébreux se servaient incontestablement de cordes de nerfs pour les arcs (3) ; et les peuples du Mexique employaient encore, au siècle dernier, ces sortes de cordes à différents usages (4). Caton et les autres anciens auteurs qui ont écrit touchant l'agriculture, parlent très souvent de cordes de cuir, *loreos funes*.

Les interprètes modernes abandonnent presque tous la Vulgate et les Septante en cet endroit. Ils traduisent l'hébreu de cette manière (5) : *Si on me lie avec sept cordes*, ou avec sept liens, sept verges *vertes et humides, et qui ne soient point encore sèches, je serai faible, et je deviendrai comme un autre homme*. Ce qui est expliqué par Josèphe, de branches de vigne toutes vertes (6). D'autres, des liens ou des verges flexibles, comme de saules ou d'autres arbrisseaux pliants (7). D'autres (8) l'entendent des cordes faites avec de l'écorce d'arbres ; par exemple, avec l'écorce intérieure du tilleul. Ce qui favorise le plus cette dernière explication, est l'épithète de vers, d'humides, qu'on donne à ces cordes, et qui ne convient proprement qu'à des arbres ou à des écorces.

℣. 9. LATENTIBUS APUD SE INSIDIIS, ET IN CUBICULO FINEM REI EXPECTANTIBUS. L'hébreu porte (9), qu'il y avait dans la chambre une embuscade ; mais ceux qui étaient cachés ne parurent point, car Samson rompit ses liens, aussitôt que Dalila lui eut dit qu'on venait pour le prendre ; et il ne se douta de rien, s'imaginant que tout cela n'était qu'un jeu de Dalila pour découvrir quelles étaient ses forces.

℣. 11. SI LIGATUS FUERO NOVIS FUNIBUS, QUI NUNQUAM FUERUNT IN OPERE. Les Juifs et les nou-

(1) *Vegetius l.* IV. *c.* 9. Nervorum quoque copiam summo studio expedit colligi, quia onagri, vel balistæ cæteraque tormenta nihil prosunt, nisi funibus nerviceis intenta.

(2) *Heron. c.* 18.

(3) *Psalm.* X. 2. CIV. 10. - *Job.* XXX. 11. *in Hebr.*

(4) *Relation de la nouvelle Espagne*, pag. 12.

(5) אם יאסרוני בשבעה יתרים לחים אשר לא חרבו Les Septante : Μὴ διεφθαρμέναις. *Aliter.* Μὴ ἠρεμωμέναις. Des cordes qui ne soient pas gâtées, ou pourries. *Sym.* Μὴ ξηρανθείσαις, qui ne soient pas desséchées.

(6) *Joseph Antiq. l.* V. *c.* 10. Εἰ κλήμασι ἑπτὰ δεθείη ἀμπελίνοις.

(7) *Mont. Pagn. Fuller. Kim'hi, Rab.*

(8) *Syr. Arab. Jonat. Munst. Val.*

(9) והארב ישב לה בחדר

12. Quibus rursum Dalila vinxit eum, et clamavit : Philisthiim super te, Samson ! in cubiculo insidiis præparatis. Qui ita rupit vincula quasi fila telarum.

12. Dalila l'en ayant encore lié, après avoir fait cacher des gens dans une chambre de sa maison, elle lui cria : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et aussitôt il rompit ces cordes, comme on romprait un filet.

13. Dixitque Dalila rursum ad eum : Usquequo decipis me, et falsum loqueris ? ostende quo vinciri debeas. Cui respondit Samson : Si septem crines capitis mei cum licio plexueris, et clavum his circumligatum terræ fixeris, infirmus ero.

13. Dalila lui dit encore : Jusqu'à quand me tromperez-vous, et me direz-vous des choses fausses ? Dites-moi donc avec quoi il faudrait vous lier. Samson lui dit : Si vous faites un tissu de sept tresses de mes cheveux avec le fil dont on fait la toile, et que, l'ayant attaché à un clou, vous enfonciez ce clou dans la terre, je deviendrai faible.

14. Quod cum fecisset Dalila, dixit ad eum : Philisthiim super te, Samson ! Qui consurgens de somno extraxit clavum cum crinibus et licio.

14. Ce que Dalila ayant fait, elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui fondent sur vous ! Et, s'éveillant tout d'un coup, il arracha le clou, avec ses cheveux et le fil.

15. Dixitque ad eum Dalila : Quomodo dicis quod amas me, cum animus tuus non sit mecum ? Per tres vices mentitus es mihi, et noluisti dicere in quo sit maxima fortitudo tua.

15. Alors Dalila lui dit : Comment dites-vous que vous m'aimez, puisque vous ne témoignez que de l'éloignement pour moi ? Vous m'avez déjà menti par trois fois, et vous ne m'avez point voulu dire d'où vous vient cette *grande* force.

16. Cumque molesta esset ei, et per multos dies jugiter adhæreret, spatium ad quietem non tribuens, defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est.

16. Et comme elle l'importunait sans cesse, et sans le quitter pendant plusieurs jours, et sans lui donner aucun repos, enfin la fermeté de son cœur fléchit, et il tomba dans un découragement mortel.

17. Tunc aperiens veritatem rei, dixit ad eam : Ferrum nunquam ascendit super caput meum, quia nazaræus, id est, consecratus Deo sum de utero matris meæ ; si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea, et deficiam, eroque sicut cæteri homines.

17. Alors lui découvrant toute la vérité, il lui dit : Le rasoir n'a jamais passé sur ma tête, parce que je suis naziréen, c'est-à-dire, consacré à Dieu dès le sein de ma mère. Si l'on me rase la tête, toute ma force m'abandonnera ; et je deviendrai faible comme les autres hommes.

COMMENTAIRE

veaux interprètes enseignent que le terme de l'original (1) signifie de grosses cordes, ou des câbles composés de trois cordes mises ensemble. Mais cette remarque est peu solide ; puisqu'on trouve ce terme employé, pour signifier les chaînettes d'or du rational (2) ; et ailleurs pour de simples cordes.

℣. 13. Si septem crines capitis mei cum licio plexueris (℣. 14). Et clavum his circumligatum terræ fixeris. Il semble que Samson portait ordinairement ses cheveux partagés en sept tresses (3), ou que Dalila les partagea ainsi, pour ensuite les entrelasser avec le fil qui était sur son métier ; Samson dormait apparemment sur la terre, pendant que Dalila jouait toute cette farce. Le texte hébreu souffre d'assez grandes difficultés (4) : *Si vous faites un tissu de sept tresses de ma tête, avec le voile que vous ourdissez, et que vous le fichiez à un clou, je deviendrai faible comme un autre homme.* D'autres traduisent : *Si vous faites un tissu de mes cheveux, avec le fil qui est sur votre métier*, en sorte que mes cheveux soient comme la trame, et le fil comme la chaîne, *et que vous les attachiez à ce gros bois rond*, autour duquel on roule la toile à mesure qu'elle se fait, je perdrai ma force. D'autres enfin traduisent ainsi : *Si vous faites un tissu de mes cheveux et de votre fil, et que vous les frappiez avec cet instrument que les anciens ont nommé spatha*, une épée, ou un couteau, qui servait à serrer les fils de la chaîne et de la trame, *alors je serai sans force.*

On doit se souvenir en cet endroit, que le métier des tisserands était anciennement dressé d'une autre manière qu'il ne l'est aujourd'hui. Alors ils travaillaient debout, et pouvaient tourner autour de leur métier, tandis qu'aujourd'hui ils travaillent assis ; et au lieu de cet instrument fait en forme d'un long peigne, avec lequel ils pressent les fils de la trame, ils avaient un bois fait en forme d'une longue épée, qui faisait à peu près le même office dans la toile, dont les fils étaient tendus de haut en bas. C'est cette épée, qui est nommée ici *le clou du tisserand*, dit Braunius (5) : ce qui ne paraît pas autrement certain.

℣. 16. Defecit anima ejus, et ad mortem usque lassata est. L'hébreu (6) : *Et son âme fut resserrée à mourir ;* il fut affligé, abattu, accablé à mourir. La faiblesse du cœur de Samson, dans toute cette histoire, est encore plus étonnante que la force de son corps.

℣. 17. Si rasum fuerit caput meum, recedet a me fortitudo mea. La chevelure de Samson

---

(1) בעבתים חדשים

(2) *Exod.* XXVIII. 14.22.

(3) Voyez le ℣. 19.

(4) אם תארגי את שבע מחלפות ראשי עם הבסבה ותתקע ביתד

(5) *Vide Braun. de vestitu Sacerd. l.* I. *c.* 16. *art.* 16.

(6) ותקצר נפשו למות Les Septante : Ὠλιγοψύχησεν ἕως εἰς θάνατον. *Aq.* Ἐσμικρύνθη ἡ ψυχὴ αὐτοῦ. *Alius.* Ἐκολωβώθη.

18. Videnque illa quod confessus ei esset omnem animum suum, misit ad principes Philisthinorum, ac mandavit : Ascendite adhuc semel, quia nunc mihi aperuit cor suum. Qui ascenderunt, assumpta pecunia quam promiserant.

19. At illa dormire eum fecit super genua sua, et in sinu suo reclinare caput; vocavitque tonsorem, et rasit septem crines ejus ; et cœpit abigere eum, et a se repellere, statim enim ab eo fortitudo discessit.

18. Dalila, voyant qu'il lui avait confessé tout ce qu'il avait dans le cœur, envoya vers les princes des Philistins, et leur fit dire : Venez encore pour cette fois, parce qu'il m'a maintenant ouvert son cœur. Ils vinrent donc chez elle portant avec eux l'argent qu'ils lui avaient promis.

19. Dalila fit dormir Samson sur ses genoux, et lui fit reposer la tête dans son sein ; et, ayant fait venir un barbier, elle lui fit raser les sept touffes de ses cheveux ; après quoi elle commença à le chasser, et à le repousser d'auprès d'elle ; car sa force l'abandonna au même moment ;

COMMENTAIRE

était-elle simplement la cause réelle, physique et véritable de la force de Samson ; ou en était-elle simplement la cause morale, et comme un gage de la protection de Dieu, et de la présence de son esprit, tant qu'il porterait sur lui cette marque de son dévouement et de son naziréat ? Le sentiment commun des pères (1) et des commentateurs (2) est que sa chevelure n'était que la cause morale de ses forces. Dieu ayant bien voulu s'engager à lui donner cette force prodigieuse, comme une qualité permanente, et qu'il ne perdait pas même pendant le sommeil, sous cette condition, et non autrement, qu'il conserverait cette chevelure, et qu'il la porterait toute sa vie comme un signe de sa consécration au Seigneur.

La fable du cheveu fatal de Nisus, paraît formée sur l'histoire de Samson, qu'on vient de raconter. Nisus, roi de Mégare, avait sur le haut de la tête un cheveu de couleur de pourpre, duquel dépendait et sa vie et son royaume. Il ne pouvait être ni chassé de ses États, ni vaincu par ses ennemis, tant qu'il aurait ce cheveu fatal (3).

. . . . . Splendidus ostro
Inter honoratos medio de vertice canos,
Crinis inhærebat, magni fiducia regni.

Scylla, fille de Nisus, étant devenue amoureuse de Minos, qui assiégeait la ville de Mégare, lui promit ce cheveu, pourvu qu'il voulût l'épouser. Elle entra la nuit dans la chambre de son père, comme il dormait, et lui coupa la chevelure.

Apollodore (4) raconte aussi un autre fait qui a un rapport visible à celui de Samson. Cornétho, fille de Ptérélaüs, éprise de l'amour d'Amphitrion, coupa un cheveu d'or qu'avait son père ; ce fut la cause de la mort de ce prince et de la perte de ses États. Mais Amphitrion ne put se résoudre à épouser cette fille infidèle à son propre père ; il la fit mourir pour récompense de son impiété. Il n'est pas nécessaire de faire remarquer le rapport de ces histoires fabuleuses, avec ce qu'on vient de raconter de Samson.

℣. 19. VOCAVITQUE TONSOREM, ET RASIT SEPTEM CRINES EJUS. L'homme ne fit que lui prêter son rasoir ou ses ciseaux, elle lui coupa elle-même les cheveux. L'hébreu porte *qu'elle appela un homme, et qu'elle lui coupa les sept touffes,* ou les sept tresses *de cheveux.*

Y avait-il parmi les Hébreux des barbiers qui se servissent du rasoir ? On sait qu'ils ne se coupaient point toute la barbe, et ils ne touchaient guère à leurs cheveux. Quelquefois l'Écriture, pour exprimer la tonsure de la tête (5), qui se faisait dans le deuil, et même celle du naziréen (6), se sert du même terme qu'elle emploie pour marquer la tonte des brebis ; chez les Hébreux, le même instrument qui servait à faire la barbe, servait aussi à couper les cheveux, on l'employait même pour tondre les brebis ; ainsi ce ne pouvait être que de simples ciseaux. Ce qui ne doit pas surprendre, puisqu'on fut quatre cent cinquante-quatre ans à Rome sans y avoir de barbiers (7), et les anciens Grecs regardèrent avec indignation ceux qui apportèrent chez eux la coutume de se raser. Les Hébreux n'étaient ni plus délicats, ni plus polis que les anciens Grecs et que les Romains. Toutes ces raisons nous persuadent que Dalila prit simplement des ciseaux, dont elle coupa les cheveux de Samson. Ce héros portait ses cheveux partagés en sept tresses, ainsi qu'on l'a déjà remarqué. Il y avait autrefois, et il y a encore aujourd'hui des peuples, qui font consister une partie de leur beauté à porter ainsi leurs cheveux en tresses.

ET CŒPIT ABIGERE EUM, ET A SE REPELLERE, STATIM ENIM AB EO FORTITUDO DISCESSIT. L'hébreu porte (8) : *Et elle commença à l'humilier, et sa*

---

(1) *Vide Ambros. de Spiritu sancto. l.* II. *in Prologo et Offic. l.* II *c.* 28.- *Auctor de mirabil. Sacr. Script.-Ephrem. l.* II. *c.* 6. *t.* I. - *Paulin. Ep.* IV. *et Serar. quæst.* 14.

(2) *Serar. Menoch. Tirin. Cornel. Bonfr. Grot. alii.*

(3) *Ovid. Metamorph. init. l.* VIII. *Vide et Pausan. in Attic.*

(4) *Apollodor. Bibliot. l.* II.

(5) *Job.* I. 20. Tonso capite, corruens in terram. *Hebr.* ויגז את ראשו

(6) *Jerem.* VII. 29. Tonde capillum tuum et projice. *Hebr.* Tonde Nazareatum tuum.

(7) *Varro. de Re rustic. l.* II. *c. ultimo.-Plin. l.* VII. *c.* 59. *Vide notas in cumd. loc.*

(8) ותחל לעניתו ויסר כחו מעליו

20. Dixitque : Philisthiim super te, Samson! Qui de somno consurgens, dixit in animo suo : Egrediar sicut ante feci, et me excutiam, nesciens quod recessisset ab eo Dominus.

21. Quem cum apprehendissent Philisthiim, statim eruerunt oculos ejus, et duxerunt Gazam vinctum catenis, et clausum in carcere molere fecerunt.

22. Jamque capilli ejus renasci cœperant,

20. Et elle lui dit : Samson, voilà les Philistins qui viennent fondre sur vous ! Samson s'éveillant, dit en lui-même : J'irai contre eux comme j'ai fait auparavant, et je me dégagerai d'eux ; car il ne savait pas que le Seigneur s'était retiré de lui.

21. Les Philistins l'ayant donc pris, lui crevèrent aussitôt les yeux, et, l'ayant mené à Gaza chargé de chaînes, ils l'enfermèrent dans une prison, où ils lui firent tourner la meule d'un moulin.

22. Ses cheveux commençaient déjà à revenir,

COMMENTAIRE

force se retira de lui. Les Septante : *Il commença à être humilié, et sa force se retira de lui.*

℣. 20. Et me excutiam. Cela insinue que Dalila l'avait lié avant qu'elle criât : *Les Philistins viennent fondre sur vous.* On peut aussi l'entendre ainsi (1) : Je me dégagerai d'eux, je les écarterai comme auparavant.

℣. 21. Vinctum catenis. L'hébreu (2) : *Chargé de deux chaînes d'airain.* Quelques interprètes prétendent qu'on doit l'entendre de chaînes de fer (3), ou de menottes d'acier ; mais nous ne pouvons être de leur avis. Chez les anciens, l'airain était beaucoup plus commun que le fer ; on faisait souvent d'airain non seulement les chaînes, mais aussi les instruments de labourage, les vases où l'on mangeait, les haches, les couteaux, et presque tout ce qui se fait aujourd'hui de fer ou d'acier.

Clausum in carcere molere fecerunt. Avant l'invention des moulins à eau et à vent, on se servait communément de moulins à bras, comme on s'en sert encore en plusieurs endroits de l'Orient et des Indes. On emploie ordinairement les esclaves à tourner de lourdes meules de pierre, qui servaient à écraser le grain ; c'est à ce pénible emploi que les Philistins occupèrent Samson, ils le traitèrent en esclave et comme le plus vil des esclaves. Le châtiment ordinaire des serviteurs qui avaient fait quelque faute considérable, était le moulin. De là viennent ces menaces si fréquentes dans les comiques : *Je le jetterai dans un moulin jusqu'à la mort.* On les y enchaînait, et on exigeait d'eux une certaine quantité de farine par jour ou par mois. On voit dans Isaïe (4), et dans Jérémie (5), que cet usage était commun parmi les Chaldéens. Et les Septante dans Jérémie, en parlant du roi Sédécias, à qui les Chaldéens avaient crevé les yeux, marquent la même pratique (6). Les lois romaines (7) condamnaient aux moulins publics de la ville de Rome, ceux qui n'étaient coupables que de crimes qui ne méritaient pas la mort ; c'était comme le bagne.

L'Écriture appelle prison, le lieu, où Samson fut enchaîné et enfermé, l'hébreu (8), *la maison des enchaînés ;* c'était la coutume autrefois, et ce l'est encore aujourd'hui dans les lieux où il y a des esclaves, d'enfermer ceux qui ont fait quelque faute, ou dont on se défie, dans des espèces de prisons, où ils demeurent enchaînés (9). Ils sont, dit Apulée (10), tout livides de meurtrissures, et toute leur peau labourée de marques des coups de fouet qu'ils ont reçus ; à demi couverts d'un mauvais morceau d'habit, quelques-uns tout nus, hors ce que la pudeur veut qu'on couvre, tous si mal vêtus qu'on leur voit la chair de tous côtés, le front chargé de marques imprimées dans la chair, qu'on leur a faites pour les punir de leur fuite ou pour les reconnaître ; les cheveux à demi coupés, et les pieds chargés de chaînes. Hérodote (11) remarque que les Scythes ne manquaient pas de crever les yeux à tous leurs esclaves, pour empêcher qu'ils ne s'étourdissent en tournant, parce qu'on les emploie à tourner des vases pleins de lait, dont ces peuples se nourrissent. Voilà la condition dans laquelle Samson fut réduit.

Saint Jérôme (12) rapporte sur l'ancienne tradition des Hébreux, que nous lisons encore dans les rabbins et dans le Thalmud, que le mot de *moudre*, se prend ici dans un sens obscène, les Philistins ayant voulu avoir de la race de Samson. Mais nous rejetons avec mépris une explication si éloignée de la raison et de la vraisemblance.

℣. 22. Jamque capilli ejus renasci cœperant. L'hébreu à la lettre (13). *Et les cheveux de sa*

---

(1) ואנעד Les Septante : Ἀποτινάξομαι.
(2) ויאסרוהו בנחשתים Καὶ ἔδεσαν αὐτὸν ἐν πέδαις χαλκαῖς.
(3) *Vat. Jun. Boch. Phaleg. l.* III. *c.* 12.
(4) *Isai.* XLVII. 2.
(5) *Jerem. Thren.* V. 13. — (6) *Jerem.* LII. 9. *apud* 70.
(7) *L. de Pistrini pœna, Cod. Theod. tit. de pœni. apud Cleric.*
(8) בית האסורים
(9) *Vide Casaubon. in Theocrit. c.* 27. - *Pignor. de servis* p. 9. 10. - *Clenard. Ep. l.* I.
(10) *Apulei, Metamorph. l.* IX.
(11) *Herodot. l.* IV. *c.* 2. Τοὺς δὲ δούλους οἱ Σκύθαι πάντας τυφλοῦσι.
(12) *Hieron. in Isai.* Ad molam eum (Samsonem) a Philisthiim esse damnatum, hoc significare volunt, quod pro sobole robustissimorum virorum, hoc in allophylas mulieres facere sit compulsus. - *Vide et Thalmud. tract. sutah. c.* I *fol.* 10.
(13) יחל שער ראשו לצמח כאשר גזח

23. Et principes Philisthinorum convenerunt in unum ut immolarent hostias magnificas Dagon deo suo, et epularentur, dicentes : Tradidit deus noster inimicum nostrum Samson in manus nostras.

24. Quod etiam populus videns, laudabat deum suum, eademque dicebat : Tradidit deus noster adversarium nostrum in manus nostras, qui delevit terram nostram, et occidit plurimos.

25. Lætantesque per convivia, sumptis jam epulis, præceperunt ut vocaretur Samson, et ante eos luderet. Qui adductus de carcere ludebat ante eos ; feceruntque eum stare inter duas columnas.

26. Qui dixit puero regenti gressus suos : Dimitte me, ut tangam columnas quibus omnis imminet domus, et recliner super eas, et paululum requiescam.

23. Lorsque les princes des Philistins firent une grande assemblée pour immoler des hosties solennelles à leur dieu Dagon, et pour faire des festins de réjouissance, en disant : Notre Dieu nous a livré entre les mains Samson notre ennemi.

24. Tout le peuple, voyant ces heureux succès, louait aussi ses dieux, en disant comme eux : Notre Dieu a livré entre nos mains notre ennemi, qui a ruiné notre pays, et qui en a tué plusieurs.

25. Ils firent ensuite des festins avec de grandes réjouissances ; et, après le dîner, ils commandèrent que l'on fît venir Samson, afin qu'il jouât devant eux. Samson ayant été amené de la prison, jouait devant les Philistins, et ils le firent tenir debout entre deux colonnes.

26. Alors Samson dit au garçon qui le conduisait : Laissez-moi toucher les colonnes qui soutiennent tout le temple, afin que je m'appuie contre elles, et que je prenne un peu de repos.

COMMENTAIRE

tête commencèrent à germer, à pousser, à croître, *de même qu'ils étaient coupés,* à proportion du temps qu'il y avait qu'ils étaient coupés : ou, selon quelques auteurs, ils commencèrent à revenir après avoir été coupés ; ou, selon Vatable et Junius, ils étaient au même état que lorsqu'on les coupa. S'il fut longtemps en prison, ses cheveux purent croître à peu près à la même grandeur qu'ils étaient auparavant ; mais l'Écriture ne nous apprend pas combien il y demeura.

A mesure que les cheveux de Samson croissaient, ses forces lui revenaient, non pas précisément à cause de ses cheveux matériels, qui, comme on l'a vu, étaient plutôt le symbole, le gage et la marque, que la vraie cause de sa force ; mais parce que, dans sa prison, il était rentré dans lui-même, il avait reconnu la justice des jugements de Dieu, il avait expié sa faute par ses larmes et par sa douleur ; enfin il s'était mis en état de rentrer dans les droits et dans les prérogatives de son naziréat.

℣. 23. Ut immolarent hostias magnificas Dagon Deo suo, et epularentur. Diodore de Sicile (1), en décrivant la divinité qui était adorée à Ascalon, dit qu'on la représentait avec la tête d'une femme, et le corps d'un poisson. C'était certainement, comme Dércéto, un dieu poisson.

℣. 25. Qui adductus de carcere ludebat ante eos. Il n'est nullement croyable que Samson ait pu se résoudre à jouer et à faire des singeries devant les Philistins pour les divertir ; mais il est très vraisemblable que le peuple, s'étant assemblé autour de lui, prît plaisir à lui faire mille niches et mille indignités pour se réjouir, et que Samson, faisant de vains efforts pour les écarter, prêta à rire à toute l'assemblée (2). Les Septante, dans l'édition romaine, portent que les Philistins en faisaient un jouet, et qu'ils lui donnaient des soufflets (3).

℣. 26. Fecerunt eum stare inter duas columnas. Il y a toute apparence que les temples des Philistins étaient de pareille structure, que ceux des Égyptiens. Ainsi il y avait de grands portiques devant le temple, et le temple proprement dit était une vaste salle soutenue par deux rangées de piliers ; le toit était en plate-forme, de même que les autres toits de ce pays. Samson, après avoir servi de spectacle au peuple qui était dans les portiques, dessous et dessus les galeries, fut mené dans le temple, où étaient assemblés tous les principaux des Philistins, et où ils avaient mangé en présence de leurs dieux, selon la coutume (4) ; le toit était tout chargé de spectateurs, et on peut juger que chacun voulut s'empresser de voir ce qui se passerait dans cet endroit ; alors Samson, soit qu'il connût la structure particulière de ce temple, soit qu'il sût en général que les temples des Philistins étaient soutenus par des colonnes géminées, pria celui qui le conduisait de lui permettre de s'appuyer un moment contre ces colonnes ; alors il les ébranla, et fit tomber tout l'édifice.

---

(1) *Diodor. Sicul. l.* III. Τὸ μὲν πρόσωπον ἔχει γυναικός, τὸ δ' ἄλλο σῶμα πᾶν ἰχθύος. *Vide et Lucian. de Dea Syr.*

(2) *Ambros. Ep.* XIX. *nov. edit.* Gravibus in eum insultabant convitiis, circumagebant ludibriis, quod durius et ultra ipsam captivitatis speciem, viro ingenitæ virtutis conscio tolerabatur.

(3) Καὶ ἐπαιξάτο ἐνώπιον αὐτῶν,..... Καὶ ἐνέπαιζον αὐτῷ. *Rom. Codex.* Καὶ ἐπάιζεν ἐνώπιον αὐτῶν, καὶ ἐῤῥαπίζον αὐτόν. *Joseph. Antiq. l.* V. *c.* 10. ὅπως ἐνυβρίσωσι αὐτὸν παρὰ τὸν ποτόν.

(4) *Vide Judic.* IX. 27. - *Virgil. Æneid.* VII.

. . . . . Hoc illis curia templum,
Hæc sacris sedes epulis.

27. Domus autem erat plena virorum ac mulierum, et erant ibi omnes principes Philisthinorum ac de tecto et solario circiter tria millia utriusque sexus spectantes ludentem Samson.

28. At ille, invocato Domino, ait : Domine Deus, memento mei, et redde mihi nunc fortitudinem pristinam, Deus meus, ut ulciscar me de hostibus meis, et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam.

29. Et apprehendens ambas columnas, quibus innitebatur domus, alteramque earum dextera, et alteram læva tenens,

30. Ait : Moriatur anima mea cum Philisthiim ! Concussisque fortiter columnis, cecidit domus super omnes principes, et cæteram multitudinem quæ ibi erat ; multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat.

27. Or, le temple était plein d'hommes et de femmes. Tous les princes des Philistins y étaient, et il y avait bien trois mille personnes de l'un et de l'autre sexe, qui du haut du temple regardaient Samson jouer.

28. Alors Samson invoquant le Seigneur, lui dit : O Seigneur, *mon* Dieu, souvenez-vous de moi ; mon Dieu, rendez-moi maintenant ma première force, afin que je me venge en une seule fois de mes ennemis, pour la perte de mes deux yeux.

29. Et, prenant les deux colonnes sur lesquelles le temple était appuyé, tenant l'une de la main droite, et l'autre de la gauche,

30. Il dit : Que je meure avec les Philistins ! Et, ayant fortement ébranlé les colonnes, le temple tomba sur tous les princes et sur tout le reste du peuple qui était là ; et il en tua beaucoup plus en mourant, qu'il n'en avait tué pendant sa vie.

COMMENTAIRE

℣. 27. Ac de tecto et solario circiter tria millia. Il n'est pas bien certain par le texte, si ces trois milles personnes étaient différentes de celles qui étaient dans le temple ; ou si ce nombre de trois mille personnes comprend tous ceux qui périrent dans cette occasion. Ce dernier point paraît le plus vraisemblable.

℣. 28. Et pro amissione duorum luminum unam ultionem recipiam. Samson, comme chef du peuple de Dieu, prie le Seigneur de lui accorder la vengeance de ses ennemis. L'injure qu'ils lui avaient faite, en lui crevant les yeux, regardait son peuple plus que sa personne (1) ; et le miracle que Dieu fit en sa faveur, montre que sa demande lui fut agréable. Quelques nouveaux interprètes (2) traduisent l'hébreu de cette manière (3) : *Que je tire vengeance pour l'un de mes yeux.* Mais la traduction commune est plus juste et plus naturelle. Les Septante (4) : *Je vengerai une vengeance pour mes yeux.*

℣. 29. Ambas columnas quibus innitebatur domus. L'hébreu (5) : *Les deux colonnes du milieu.* Cette circonstance, *du milieu,* que la Vulgate et les Septante ont négligée, nous fait comprendre comment Samson a pu renverser tout le temple d'un seul coup, et comment la chute de ces deux colonnes a entraîné tout l'édifice. Le temple devait être circulaire et le toit reposait à l'intérieur sur deux colonnes. Le plan horizontal se rapprocherait assez de la forme du Θ grec.

℣. 30. Moriatur anima mea cum Philisthiim. Samson pouvait-il souhaiter sa mort avec celle de ses ennemis, et pouvait-il se tuer lui-même ? Saint Augustin le justifie en plus d'un endroit par cette raison (6), qu'il était poussé et inspiré de Dieu à cette action : que le souverain maître de nos vies et de notre mort, lui avait ordonné intérieurement d'en agir ainsi, et qu'il ne nous est pas permis d'en juger autrement. *Hoc fecisse Samsonem non humaniter deceptum, sed divinitus jussum, nec errantem, sed obedientem ; nec de eo nobis aliud fas credere.* Lorsque Dieu commande, ajoute ce saint, et qu'il fait connaître par une lumière intérieure à laquelle on ne peut résister, que telle est sa volonté ; qui oserait accuser d'impiété celui qui obéit à la voix de son Dieu ? *Cum Deus jubet, seque jubere sine ullis ambagibus intimat, quis obedientiam in crimen vocet ? quis obsequium pietatis accuset ?* Ce sentiment est communément suivi par les commentateurs.

Saint Bernard (7) soutient même que, si Samson n'avait eu sur cela un sentiment et une inspiration particulière de la volonté de Dieu, on ne pourrait l'excuser de péché ; mais l'opinion de saint Bernard est abandonnée d'un grand nombre de docteurs (8), qui prétendent que Samson aurait pu, sans révélation particulière, et simplement en vertu de son emploi de juge et de libérateur d'Israël, faire périr les ennemis de son peuple, quoiqu'il prévît que sa mort en serait une suite inévitable, et qu'il serait enveloppé dans leur ruine ; il ne devait regarder dans cela que la perte de ses ennemis et la gloire de Dieu, comme premier et principal motif : sa mort n'entre dans ses vues qu'indirectement, comme un moyen inévitable pour exécuter une action patriotique. Sa pre-

---

(1) *Vide Serar. et Bonfr. hic.* — (2) *Mont. Vatab.*

(3) אנקמה נקם אחת משתי עיני

(4) Les Septante : Ἐκδικήσω ἐκδίκησιν μιᾶν ἀντὶ τῶν ὀφθαλμῶν μου.

(5) את שני עמודי התיך *Alii Interpr. præter les Septante :* Τοῦ δύο στύλου τοῦ μέσου.

(6) *August. de Civit. Dei l.* I. *c.* 21 *et* 26. *et l.* II. *contra Gaudent.*

(7) *Bern. de Præcepto et dispensat. c.* 3. Quod utique factum si defenditur non fuisse peccatum, privatum habuisse consilium indubitanter credendus est. - *Vide Not. fusiores Mabilton. in eum locum.*

(8) *Vide Caietan hic.* - *Tostat. qu.* 54. - *Lessius. de justitia l.* II. *c.* 9. - *Francis. Victoria relectione de homicicio sub finem,* - *Serarius qu.* 31. - *Bonfrer. hic.*

31. Descendentes autem fratres ejus et universa cognatio tulerunt corpus ejus, et sepelierunt inter Saraa et Esthaol, in sepulcro patris sui Manue ; judicavitque Israel viginti annis.

31. Ses frères et tous ses parents étant venus en ce lieu, enlevèrent son corps, et l'ensevelirent entre Saraa et Esthaol, dans le sépulcre de son père Manué. Il avait été juge d'Israël pendant vingt ans.

COMMENTAIRE

mière intention était de venger la gloire de Dieu : la seconde était de donner sa vie pour cela, quoiqu'il eut souhaité pouvoir la conserver, en causant la mort à ses ennemis.

Les Juifs croient qu'on peut se donner la mort, lorsqu'on prévoit que la vie ne nous peut être conservée qu'à la honte en quelque sorte de Dieu même, et que les ennemis de sa gloire en prendront occasion de lui insulter. C'est par cette raison qu'ils excusent Samson, Saül et Razias, sénateur de Jérusalem, dont on lit la mort dans les livres des Maccabées (1) et l'Église chrétienne honore de saintes martyres, qui se noyèrent pour conserver leur virginité (2). Mais nous avons sur le sujet de Samson des motifs de l'excuser, que nous n'avons pas pour tous les autres ; c'est que l'Écriture nous marque expressément, qu'il ne fit ceci qu'après s'être adressé à Dieu par la prière, et que sa mort est une suite d'un concours miraculeux de Dieu à son action ; enfin, l'apôtre saint Paul le met au nombre des saints (3), ce que l'on ne peut pas dire ni de Saül ni de Razias.

Multoque plures interfecit moriens, quam ante vivus occiderat. Nous ne savons combien de Philistins Samson tua pendant sa vie. L'histoire ne nous a conservé que le nombre de ces mille hommes qu'il tua avec une mâchoire d'âne, et des trente qu'il dépouilla à Ascalon ; mais on peut croire qu'il en mit à mort beaucoup d'autres ; et il est dit, après qu'il eut quitté sa femme, qui avait trahi son secret, qu'il les frappa, ou qu'il les battit, en sorte qu'ils en étaient tout interdits (4). Le faux Philon assure qu'il en tua jusqu'à quarante mille (5). Serarius croit qu'il y en eut près de vingt mille de tués dans la ruine du temple ; mais on ne peut prouver qu'il en mourût plus de trois mille : ce qui rendit la perte des Philistins plus considérable, fut le grand nombre de princes et de personnes de considération, qui se trouvèrent enveloppés dans ce malheur.

V. 31. Judicavit Israel viginti annis. L'auteur sacré a déjà fait cette remarque au chapitre xv (6). Cependant il y a quelques habiles interprètes (7) qui doutent qu'il ait véritablement gouverné Israël. Le grand prêtre Héli était juge à cette époque ; mais cela empêche-t-il que Samson ait pu l'être aussi ? Il est très croyable que souvent il y eut plus d'un juge dans Israël ; il pouvait y en avoir plusieurs en divers cantons. Héli était pour les affaires de la religion, et Samson pour la guerre (1117).

La vie de Samson ayant été aussi remplie de merveilles qu'elle l'a été, il ne doit pas paraître surprenant que l'antiquité païenne ait emprunté quelques-unes de ses plus brillantes actions, pour en orner un de ses plus fameux héros. Une partie de ce qu'on rapporte d'Hercule, n'est vrai que dans la vie de Samson ; et l'on peut dire en quelque sorte, qu'Hercule n'est que Samson travesti. Le temps où ces deux héros ont vécu, est à peu près le même. L'un et l'autre est voisin de la guerre de Troie ; on connaît un Hercule phénicien, fort honoré dans la Phénicie ; Samson a vécu au voisinage de ce pays. La force extraordinaire d'Hercule, le lion qu'il étouffa, la servitude où il fut réduit chez le roi Euristhée, et les travaux qu'il fut obligé de supporter pour s'en délivrer, ne nous rappellent-ils pas l'image de Samson, avec ses forces prodigieuses, qui déchire un lion avec ses mains, qui est livré aux Philistins, et qui endure chez eux tout ce que l'esclavage a de plus dur et de plus humiliant ?

L'infâme complaisance de Samson pour Dalila, et celle d'Hercule pour Omphale ; les deux colonnes d'Hercule, celles de Samson, qui furent à l'un et à l'autre la fin de leurs travaux, tout cela peut-il se rencontrer si juste sans dessein et sans préméditation ? Le nom d'Hercule signifie le soleil, selon Macrobe (8), aussi bien que celui de Samson : Hercule ne se servit jamais d'épée, ni d'armure complète : Nous ne lisons pas non plus que Samson en ait jamais porté.

Sens spirituel. On remarque dans la personne et dans la vie de Samson, tant de traits qui nous figurent Jésus-Christ, qu'il est presque impossible de n'en être pas frappé à la simple lecture. Sa naissance prédite par un ange ; le nom de Samson, qui signifie le soleil, ne sont-ce pas autant de caractères qui nous font entrevoir Jésus-Christ,

(1) II. *Macc.* xiv. 37.
(2) *Vide Grot. hic et de jure Belli et Pacis. l.* II. *c.* 19. *Parag.* 5. *et Serar. qu.* 32.
(3) *Heb.* xi. 32.
(4) *Judic.* xv. 8. Percussitque eos plaga magna, ita ut stupentes suram femori imponerent.
(5) *Apud Cornel. a Lapid.*
(6) *Judic.* xv. 26.
(7) *Mas. ad Josue ult.* V. 31.
(8) *Macrob. Saturn. l.* I. *c.* 20. Revera Herculem solem esse, vel ex nomine patet. Heracles enim quid aliud est nisi eras (id est aeris) cleos (id est gloria) ?

le soleil de justice, dont la naissance est annoncée à Marie par l'ange Gabriel ? Les inquiétudes de Manué, sur l'apparition d'un ange à son épouse, nous représentent saint Joseph, troublé de voir Marie, son épouse, enceinte. Le naziréat de Samson, est le symbole de celui de Jésus-Christ, nommé Naziréen dans les prophéties, et reconnu pour tel par ceux même qui le nient, et qui ignorent le mystère de ce nom. Samson est juge, chef et sauveur d'Israël; Jésus-Christ est le chef de son Église, sauveur de tous les hommes, juge des vivants et des morts : Samson prend une femme étrangère, comme Jésus-Christ donne son amour à une étrangère, à la gentilité dont il compose son Église.

Samson est livré aux Philistins par ses propres frères ; mais bientôt il se dégage, et met en fuite ses ennemis avec une mâchoire d'âne. Pressé de la soif, il crie vers le Seigneur, qui lui donne une source d'eau. Jésus-Christ, trahi et livré par les Juifs, et abandonné aux Romains, triomphe de ses ennemis par la croix, par sa bassesse, par ses humiliations ; au milieu de son supplice il demande à boire, et embrassant la croix, comme Samson embrasse les colonnes du temple de Dagon, il expire. A sa mort, toute la terre est ébranlée, et chargée de ténèbres. Les ennemis de Samson écrasés sous les ruines de leur temple, représentent les Juifs accablés, en quelque sorte, sous les ruines de leur ville et de leur temple. Enfin, le corps de Samson emporté par ses proches, et enterré dans sa patrie, malgré la haine et la rage des Philistins, est un symbole de la sépulture du Sauveur, et de sa résurrection glorieuse, prêchée et reconnue par toute la terre, malgré la mauvaise volonté de ses ennemis.

Pour les sens allégoriques sur Samson, on peut voir le sermon CCCLXIV de saint Augustin *de Tempore,* qu'on met entre les douteux, l'épître XIX de saint Ambroise, l'épître IV de saint Paulin, et le discours de saint Éphrem, contre les mauvaises femmes. Voyez aussi Serarius sur ce chapitre.

CHAPITRE DIX-SEPTIÈME

Michas rend à sa mère une somme de onze cents sicles. Elle consacre cet argent à Dieu, en fait faire des ornements et une idole. Michas établit prêtre un de ses fils, puis un lévite de Bethléhem qui se trouva par hasard dans sa maison.

1. Fuit eo tempore vir quidam de monte Ephraim, nomine Michas,

1. En ce temps-là, il y eut un homme de la montagne d'Éphraïm nommé Michas,

COMMENTAIRE

℣. 1. FUIT EO TEMPORE VIR QUIDAM DE MONTE EPHRAIM, NOMINE MICHAS. *En ce temps-là, il y eut un homme de la montagne d'Éphraïm, nommé Michas.* Les trois histoires qu'on lit depuis ce chapitre jusqu'à la fin de ce livre, sont rapportées comme hors-d'œuvre, et hors de leur place naturelle. L'auteur sacré nous dit simplement qu'elles sont arrivées dans un temps où la république des Hébreux était sans roi. On la voit en effet étrangement dérangée et corrompue ; sans chef, sans autorité publique et reconnue, qui prît le soin du gouvernement du peuple et du pays ; sans juge, qui s'intéressât à conserver la religion, et à arrêter la corruption des mœurs.

Quelques interprètes rapportent tout ceci au temps qui suivit la mort de Josué (1), ou aux dernières années de sa vie. D'autres le mettent sous Othoniel, ou après la mort des anciens qui succédèrent à Josué (2) ou sous Chusan, roi de Mésopotamie. D'autres enfin le placent après la mort de Samson (3) ; l'ordre naturel du récit et de la disposition du livre, nous conduirait dans ce sentiment, si dans ces histoires mêmes il n'y avait des caractères qui y sont incompatibles. Par exemple, le lévite de Bethléhem qui s'engagea à demeurer chez Michas en qualité de prêtre, était petit-fils de Moïse, ayant pour père Gersam, fils de ce législateur. Ce lévite aurait donc été extraordinairement vieux après la mort de Samson ; cependant l'Écriture l'appelle ici un jeune homme (4).

De plus, l'histoire des membres de la tribu de Dan, qui est placée après celle de Michas, arriva selon toute apparence peu après la mort de Josué, puisqu'au chapitre I, verset 34 de ce livre, il est remarqué que cette tribu fut extrêmement resserrée dans les montagnes. Les Amorrhéens ne lui avaient pas laissé la liberté de s'étendre dans la plaine, en sorte qu'au chapitre XVIII de ce livre verset 1, il est marqué expressément que les Danites n'avaient jusqu'alors reçu aucun partage parmi leurs frères. Or, quelle apparence y a-t-il que cette tribu soit demeurée dans cet état depuis la mort de Josué, jusqu'après celle de Samson. Enfin, on montrera sur le chapitre XX, que l'histoire de la femme du lévite arriva après la transmigration des enfants de Dan ; ainsi nous croyons que le temps le plus propre où l'on puisse rapporter ces événements, est celui qui suivit la mort de Josué et des anciens.

Quant à l'histoire de Michas, que nous lisons dans ce chapitre, elle y est racontée d'une manière qui laisse à peine entrevoir comment elle s'est passée : Voici comment nous la concevons. Une femme de la tribu d'Éphraïm, veuve, riche et superstitieuse, avait un nombre d'enfants déjà grands ; elle perdit une somme de onze cents sicles d'argent, dont elle fit grand bruit, et s'emporta jusqu'à proférer beaucoup d'imprécations contre celui qui avait fait ce vol. Michas, un de ses fils, vint lui dire qu'il avait en main l'argent qu'elle croyait perdu, et en même temps il le lui rendit. La mère apaisée, ayant donné toute sorte de bénédictions à son fils, lui déclara qu'elle voulait consacrer cet argent à Dieu, et en faire des ornements sacerdotaux ; que son dessein était de mettre ces ornements chez lui, et d'y établir une chapelle domestique. En effet, elle employa l'argent que Michas lui avait rendu, à faire un éphod et d'autres ornements, ainsi que des figures de métal, qu'elle plaça dans la maison de Michas. Celui-ci, pour répondre aux desseins de sa mère, établit prêtre un de ses propres fils, et ensuite, ayant trouvé un jeune homme de la race de Lévi, il l'établit prêtre en la place de son fils, pour desservir sa chapelle.

Les interprètes sont partagés sur l'action et sur

(1) *Lyr. Tost. Mas.*
(2) *Menoch. Jun. Bonfr. Cornel.*
(3) *Grot. Petr. Martyr. Serar.*
(4) Au ℣. 7.

2. Qui dixit matri suæ : Mille et centum argenteos, quos separaveras tibi, et super quibus me audiente juraveras, ecce ego habeo, et apud me sunt. Cui illa respondit : Benedictus filius meus Domino !

2. Qui dit à sa mère : Les onze cent pièces d'argent que vous aviez mises à part, au sujet desquelles vous aviez fait serment en ma présence, je les ai, et elles sont entre mes mains. Sa mère lui répondit : Que le Seigneur comble mon fils de ses bénédictions!

COMMENTAIRE

l'intention de cette femme, et de Michas son fils. Les uns (1) les approuvent, et croient qu'en cela ils n'ont voulu qu'honorer le vrai Dieu. Comme ils vivaient dans des temps de tr. ubles et de confusion, où le culte public du Seigneur était ou entièrement abandonné ou extrêmement négligé, ils voulurent se faire un tabernacle domestique et rendre en leur particulier au Seigneur, un culte qu'ils ne pouvaient lui rendre que difficilement en public. Leur éphod, leur voile, leurs theraphîm ou leurs figures n'étaient autre que ce qu'on voyait dans le Tabernacle. L'éphod était l'habit du grand prêtre, les theraphîm étaient les chérubins. La mère de Michas déclare qu'elle a voué son argent au Seigneur, à *Jéhovah*. Michas, croyant qu'un simple laïque serait moins agréable à Dieu dans le ministère sacré, qu'un homme de la race de Lévi, établit un lévite pour prêtre dans sa chapelle. Dieu lui-même semble approuver l'établissement de Michas, en rendant aux émigrés de la tribu de Dan, un oracle par le prêtre qui y était. Voilà les principales raisons dont on se sert pour justifier l'action de Michas et de sa mère.

Ceux qui la condamnent proposent les défenses que la loi fait aux Israélites d'avoir des figures de fonte ou d'autre matière, pour les adorer (2) ; de se faire à soi-même un culte religieux, différent de celui qui est établi par le Seigneur ; de sacrifier et de faire les autres exercices publics de religion hors du Tabernacle et du lieu qu'il a choisi (3), d'avoir d'autres prêtres que ceux de la race d'Aaron, et ceux qui sont appelés de Dieu au saint ministère. Michas et sa mère contrevinrent à toutes ces lois. Quand on accorderait que cette femme et son fils adoraient le vrai Dieu et lui avaient voué cet argent ; quand même on reconnaîtrait qu'ils avaient simplement voulu adorer le Dieu d'Israël assis sur les chérubins, on ne peut les justifier du crime d'idolâtrie, pour avoir fait des theraphîm et des figures jetées en fonte.

Ce qu'on pourrait donc dire de moins odieux contre eux, c'est qu'ils étaient en même temps adorateurs du vrai Dieu et des idoles, ce qui ne peut être ni justifié ni approuvé par aucune règle de morale. De plus, il n'est pas vrai de dire absolument qu'en ce temps le culte du Seigneur fût abandonné dans Israël, puisqu'apparemment le grand prêtre Phinées vivait encore, si cette histoire arriva après la mort de Josué et des anciens : et si elle arriva après la mort de Samson, le grand prêtre Héli était à Silo et l'Arche y résidait. L'éloignement des lieux et la difficulté du voyage, ne pouvaient être non plus pour eux une excuse légitime, puisqu'ils demeuraient si près de Silo ; cette ville était dans la tribu d'Éphraïm, et selon les apparences, dans les montagnes où était la demeure de Michas et de sa mère. Enfin l'opinion qui condamne Michas et sa mère est celle de presque tous les autres commentateurs.

Fuit eo tempore vir quidam. Ni l'hébreu, ni les Septante ne portent point *en ce temps-là ;* ainsi la preuve qu'on tire de là pour placer cette histoire après la mort de Samson, tombe d'elle-même. Cette forme de parler, *en ce temps-là, en ces jours-là,* et autres semblables, n'ont pas toujours rapport au temps qui précède et ne marquent pas toujours une liaison de temps avec ce qu'on a raconté auparavant. Elles ne marquent souvent que le temps auquel la chose est arrivée.

℣. 2. Mille et centum argenteos, quos separaveras, et super quibus me audiente juraveras, ecce apud me habeo. L'auteur de la Vulgate, autant qu'on en peut juger par la traduction de ce verset et par celle du verset 3, a conçu que Michas avait reçu en dépôt, ou autrement, de sa mère, la somme d'onze cents sicles, qu'elle avait voués au Seigneur en sa présence. Il prend *juraveras,* vous avez fait serment, dans ce verset, comme équivalent à ce qui est dit au verset 3 : *J'ai voué et consacré cet argent au Seigneur.* Le texte original peut s'entendre en ce sens. Mais on peut encore l'expliquer, comme nous l'avons fait. Voici l'hébreu à la lettre (4) : *Les onze cents pièces d'argent qu'on vous avait prises, et au sujet desquelles vous aviez fait des imprécations, et dont vous aviez parlé en ma présence, cet argent est avec moi.* Les Septante et le chaldéen suivent ce sens mot à mot. Les onze cents sicles font 3113 francs.

Benedictus filius meus Domino. Cette mère loue la sincérité de son fils, elle lève en quelque sorte les imprécations qu'elle avait prononcées, par les bénédictions qu'elle lui donne.

---

(1) *Monceius de Vitulo Aureo l.* I. *c.* 7. - *Grot. ad* ℣. 4. *Caietan. Martyr. Chytræus. alii.*

(2) *Vide Exod.* xx. 4. *et* xxxiv. 17. *et Deut.* iv. 15. 16. *et* xxvii. 15.

(3) *Levit.* xvii. 8. *et Deut.* xii. 14. *et* xv. 20.

(4) אלף ומאה הכסף אשר לקח לך אתי אלית וגם שמרת באזני הנה הכסף אתי

3. Reddidit ergo eos matri suæ, quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino, ut de manu mea suscipiat filius meus, et faciat sculptile atque conflatile ; et nunc trado illud tibi.

3. Michas rendit donc ces pièces d'argent à sa mère, qui lui avait dit : J'ai voué et consacré cet argent au Seigneur, afin que mon fils le reçoive de ma main, et qu'il en fasse une image de sculpture et jetée en fonte ; c'est pour cela même que je vous le donne maintenant.

COMMENTAIRE

V. 3. Quæ dixerat ei : Consecravi et vovi hoc argentum Domino. Le traducteur suppose, comme nous l'avons dit, que cet argent était voué et consacré au Seigneur. Mais d'autres croient que cette mère, touchée de la sincérité et de la bonne foi de son fils, fait seulement son vœu dans le moment que Michas lui rend la somme ; comme si elle disait : Je ne veux point profiter de ces onze cents sicles, j'en fais une offrande au Seigneur, et je veux que vous soyez l'exécuteur de mon vœu et le dépositaire de ce que j'ai l'intention de faire ; je mettrai dans votre maison l'éphod et les ornements que j'ai promis. Voici tout ce verset à la lettre : *Et Michas rendit les onze cents* pièces *à sa mère, et sa mère dit : Je consacre cet argent de ma main au Seigneur pour mon fils, pour faire une figure en relief et en fonte, et à présent je vous le rendrai.*

Ut faciat sculptile atque conflatile. Comment la même figure peut-elle être en sculpture, et en fonte ? On faisait d'abord une figure de pierre ou de bois, qu'on couvrait ensuite de lames de métal ; c'est la plus ancienne, et la plus simple manière de faire des figures d'or et d'argent. L'art de manier et de ciseler les métaux, n'est venu qu'après la sculpture du bois et des pierres. Quelques auteurs soutiennent que Michas fit deux figures, l'une en sculpture, et l'autre en fonte. Enfin il y en a qui le prennent avec une disjonction : *pour en faire une figure en sculpture, ou une jetée en fonte ;* cette façon de parler reviendrait à cette autre : *Celui qui méprise son père et sa mère* pour *son père ou sa mère.* Au verset 4, il en est parlé comme d'une seule figure. *Sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.* On remarque encore quelques autres passages de l'Écriture (1), où *sculptile et conflatile* ne marquent qu'une même chose. On commençait par sculpter le moule avant de fondre. Le verset 17 du chapitre suivant indique qu'il y avait deux figures, car le mot *sculptile* est séparé de *conflatile.*

Tout cela est assez peu important. Ce qui intéresse le plus est de savoir à quel dessein elle faisait faire ces images, et ce qu'elles devaient représenter. On a déjà remarqué que des commentateurs étaient persuadés qu'elle n'avait que de bonnes vues, et qu'elle ne voulait faire que des figures de chérubins, semblables à celles qui étaient sur l'arche de l'alliance. Mais la plupart sont persuadés qu'elle en fit des idoles. Les termes de l'original (2) se prennent souvent en ce sens ; et au verset 5, où l'on voit l'exécution de tout ceci, on lit qu'elle mit dans la maison de Michas, des Theraphîm et des idoles.

Il est vrai que le texte hébreu ne parle point d'idoles, mais seulement de *Theraphîm.* Or on sait que ce nom ne se prend pas toujours en mauvaise part. Saint Jérôme lui-même (3) semble dire que Theraphîm est d'une signification aussi étendue que chérubin, et que ce terme signifie des ouvrages de diverses couleurs, et de différentes formes ; en sorte que Michas n'aurait fait que les habits sacerdotaux ordinaires, compris sous le nom d'éphod, et les autres ornements des prêtres, compris sous le nom de Theraphîm. *Juxta hunc sensum et Micha cum veste sacerdotali, cætera quoque quæ ad sacerdotalia pertinent ornamenta, per Teraphim fecisse monstratur.* Grotius croit que ce sont les Théraphîm, ou les chérubins qui sont appelés *Élohim* au verset 5, et que les figures en sculpture et jetées en fonte, *sculptile et conflatile,* marquent les autels, les chandeliers, et les autres instruments du Tabernacle, que Michas ou sa mère firent en petit, sur le modèle de ceux qui étaient à Silo. « Je ne vois pas d'inconvénient, écrit Dom Calmet, à dire que les Theraphîm en cet endroit sont les mêmes que l'Oûrîm et Thoûmîm attachés au Rationnal ; (ce pouvait être des hiéroglyphes de la vérité et de la pureté (4) ;) que *sculptile et conflatile* marquent les chérubins, et que sous le nom d'éphod on comprend tous les ornements du grand prêtre. Mais tout cela justifie-t-il Michas, ou sa mère ? Leur était-il permis de faire de leur chef un éphod et des chérubins ? »

Et nunc trado illud tibi. *Je vous le donne maintenant ;* ou plutôt je vous le destine, je vous le promets. L'hébreu (5) : *Et à présent je vous le rendrai.* Elle en fit des ornements et des figures qu'elle lui donna, dont elle le rendit gardien et dépositaire.

---

(1) *Vide* iv. *Reg.* xxi. 7. *collatum cum* ii. *Par.* xxxiii. 7. *et Isai.* xxx. 22.

(2) פסל ומסכה

(3) *Hieron. ad Marcellam, de Ephod et Teraphim.*

(4) Voyez le commentaire sur la *Genèse,* chap. xxxi. 19. et *Exod.* chap. xxviii. 30. et Spencer, Dissert. *de Urim.*

(5) ועתה אשיבנו לך

4. Reddidit igitur eos matri suæ, quæ tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario, ut faceret ex eis sculptile atque conflatile, quod fuit in domo Michæ.

5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, et fecit ephod, et theraphim, id est, vestem sacerdotalem et idola, implevitque unius filiorum suorum manum ; et factus est ei sacerdos.

6. In diebus illis non erat rex in Israel, sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

7. Fuit quoque alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus ; eratque ipse levites, et habitabat ibi

4. Après donc que Michas eut rendu cet argent à sa mère, elle en prit deux cents pièces d'argent qu'elle donna à un ouvrier, afin qu'il en fit une image de sculpture et une jetée en fonte, qui demeura dans la maison de Michas.

5. Ainsi Michas fit aussi dans sa maison un petit temple pour Dieu, avec un éphod et des theraphim ; c'est-à-dire, le vêtement sacerdotal, et les idoles ; et il consacra la main d'un de ses fils, et l'établit son prêtre.

6. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël ; mais chacun faisait tout ce qui lui semblait bon.

7. Et en ce même temps, il y eut aussi un autre jeune homme de Bethléhem qui est en Juda, de cette même tribu, qui était lévite, et qui avait là sa demeure ordinaire.

COMMENTAIRE

℣. 4. Tulit ducentos argenteos, et dedit eos argentario. L'hébreu (1) : *Elle les donna à un fondeur.* Ces deux cents sicles, qui font 566 fr., furent employés à faire des Theraphîm, ou des chérubins en fonte, dans le sens marqué sur le verset 3. Le reste de l'argent servit à faire les ornements sacerdotaux, et les autres vases de la chapelle domestique de Michas, qui représentait en petit le tabernacle du Seigneur.

℣. 5. Qui ædiculam quoque in ea Deo separavit, ou, il prépara dans sa maison une niche à Dieu. L'hébreu (2) : *Et cet homme Mîkâ eut une maison de Dieu,* ou des dieux, *Élohîm.* Ainsi ce particulier, nommé Michas, se vit avec une maison de Dieu ; il se trouva maître d'un petit temple. Les Septante (3) : *Et la maison de Micha posséda une maison de Dieu.*

Fecit Ephod et Teraphim, id est vestem sacerdotalem et idola. Ces derniers mots sont ajoutés par l'interprète, en forme d'explication. L'hébreu met simplement : *Il fit un éphod et des Theraphîm* (4). On a vu plus haut l'explication de ces termes et le vrai sentiment de saint Jérôme. Plusieurs commentateurs (5) croient que Michas se fit une chapelle domestique, et des dieux familiers, comme ceux que les païens appelaient *Lares* et *Penates.*

Implevit unius filiorum suorum manum. On a vu ailleurs que c'était une cérémonie ordinaire, dans la consécration des prêtres, de leur remplir la main des offrandes qu'ils devaient faire au Seigneur, lorsqu'on les mettait dans l'exercice et dans la profession de leur charge (6). Michas agit ici directement contre les ordres de Dieu (7), en établissant prêtre un laïque, un profane.

℣. 6. In diebus illis non erat rex in Israel. L'Écriture fait cette remarque, pour tirer le lecteur de la surprise où il pourrait être, de voir des changements aussi publics et aussi considérables dans la religion, faits par une autorité particulière, sans que le chef de la nation y parût et en prît connaissance. Sous le nom de roi, on peut entendre ici un juge (8), un gouverneur, en un mot un chef avec l'autorité souveraine sur Israël. C'est dans ce sens qu'Abimélech, fils de Gédéon, est appelé roi (9), c'est-à-dire juge et successeur de son père Gédéon. Ou plutôt, celui qui a rédigé ce livre, écrivant après l'établissement des rois dans Israël, remarque qu'il n'y en avait point alors, et que chacun faisait ce qu'il jugeait à propos, sans en rendre compte à personne.

℣. 7. Fuit quoque in tempore illo alter adolescens de Bethlehem Juda, ex cognatione ejus, eratque ipse levites. Ce jeune lévite est appelé Jonathan, fils de Gersam, fils de Moïse, au chapitre suivant (10). Il était de la race de Lévi par son père, mais sa mère devait être de la tribu de Juda, et ainsi il appartenait à cette tribu par sa mère. L'auteur fait donc ici cette remarque, pour rendre raison de ce qu'il demeurait à Bethléhem, qui n'était pas du nombre des villes assignées aux lévites. Tout le monde sait que les lévites, de même que les autres Israélites, pouvaient épouser des femmes de toutes les autres tribus, à moins que ces femmes ne fussent héritières ; car alors elles ne pouvaient prendre des maris que dans leurs tribus. L'hébreu de ce passage porte à la lettre : *Il y avait un jeune homme de Bethléhem de Juda, de la tribu de Juda, qui était lévite, et qui y demeurait comme étranger.* C'est le sens de גור *goûr,* habiter comme étranger.

---

(1) תתנהו לצורף
(2) והאיש מיכה לו בית אלהים
(3) Καὶ ὁ οἶκος Μιχὰ αὐτῷ οἶκος θεοῦ.
(4) *Aq.* Ἐπωμίδα καὶ μορφώματα. *Sym.* Ἔνδυμα ἱερατικὸν καὶ εἴδωλα. Un habit sacerdotal et des idoles.
(5) *Vide Serar. quæst.* 6. *Bonfr. Cornel.*
(6) *Vide Exod.* xxviii. 41. *et alibi sæpius.*
(7) *Vide Num.* iii. 10. *et* xvi. xvii. *et Deut.* xxi. 5. *et Hebr.* v. 4. Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo, tamquam Aaron.
(8) *Ita Vatab. Jun. Drus. Grot. Pisc. etc.*
(9) *Judic.* ix. 6. Constituerunt regem Abimelech, juxta quercum quæ stabat in Sichem.
(10) *Cap.* xviii. 30.

8. Egressusque de civitate Bethlehem, peregrinari voluit ubicumque sibi commodum reperisset. Cumque venisset in montem Ephraim, iter faciens, et declinasset parumper in domum Michæ,

9. Interrogatus est ab eo unde venisset. Qui respondit : Levita sum de Bethlehem Juda ; et vado ut habitem ubi potuero, et utile mihi esse perspexero.

10. Dixitque Michas : Mane apud me, et esto mihi parens ac sacerdos ; daboque tibi per annos singulos decem argenteos, ac vestem duplicem, et quæ ad victum sunt necessaria.

11. Acquievit, et mansit apud hominem, fuitque illi quasi unus de filiis.

12. Implevitque Michas manum ejus, et habuit puerum sacerdotem apud se.

13. Nunc scio, dicens, quod benefaciet mihi Deus habenti levitici generis sacerdotem.

8. Étant un jour sorti de Béthléhem, dans le dessein d'aller s'établir ailleurs, partout où il trouverait son avantage, et étant venu en la montagne d'Éphraïm, lorsqu'il était en chemin, il se détourna un peu pour aller en la maison de Michas.

9. Michas lui demanda d'où il venait. Il lui répondit : Je suis lévite, natif de Bethléhem en Juda ; je cherche à m'établir où je pourrai, et où je verrai qu'il me sera le plus utile.

10. Michas lui dit : Demeurez chez moi, vous me tiendrez lieu de père et de prêtre. Je vous donnerai chaque année dix pièces d'argent, deux habits, et ce qui est nécessaire pour la vie.

11. Le lévite y adhéra, et il demeura chez lui, où il fut traité comme l'un de ses enfants.

12. Michas lui remplit les mains *d'offrandes*, et il le retint chez lui en qualité de prêtre ;

13. Car maintenant, disait-il, je sais que Dieu me fera du bien ; puisque j'ai chez moi un prêtre de la race de Lévi.

COMMENTAIRE

℣. 10. Esto mihi parens ac sacerdos. Vous m'instruirez comme mon maître et mon père, et vous ferez les fonctions du sacerdoce dans ma maison. Ou plutôt, vous serez honoré dans ma maison comme mon père, et comme un prêtre du Seigneur. Le nom de père est un nom d'honneur et de dignité. Les Perses donnaient le nom de pères à ceux qu'ils voulaient honorer. Aman portait ce nom sous le règne d'Assuérus (1). Simon Maccabée est appelé le père des fils de Matthathias ses frères (2). Razias, sénateur de Jérusalem, est nommé le père des Juifs (3). Hiram, fameux ouvrier du temps de Salomon, porte le nom de père de Hiram, roi de Tyr, II. Par. II. 13.

Dabo tibi per annos singulos decem argenteos ac vestem duplicem. L'hébreu à la lettre (4) : *Je vous donnerai dix* pièces *d'argent pour des jours, et un ordre d'habit*, ou une paire d'habit, ou, selon plusieurs interprètes (5), deux habits complets, l'un pour l'hiver, et l'autre pour l'été. D'autres, deux habits, l'un pour votre usage ordinaire, et l'autre pour le ministère sacré ; ou plutôt, deux habits, la tunique et le manteau, qui étaient l'habit ordinaire des Hébreux, comme on l'a remarqué plus d'une fois ; c'est apparemment la même chose que l'on appelle quelquefois dans l'Écriture des habits à changer, *mutatoriæ vestes ;* Louis de Dieu traduit le texte par *societas vestium,* un habit avec son accompagnement, un habit complet, ce qui revient à l'explication qui l'entend de la tunique et du manteau. Le texte hébreu, au lieu de *chaque année* met simplement *pour des jours ;* mais cette expression signifie le plus souvent une année (6).

℣. 13. Nunc scio quod benefaciet mihi Dominus. Michas s'applaudit d'avoir chez lui un prêtre de sa façon, qui était de la race de Lévi ; il se persuade que Dieu aura sa dévotion pour plus agréable, que le peuple, voyant sa chapelle domestique desservie par un homme de la race de Lévi, y viendra avec plus de confiance, et que ce concours, avec les offrandes qu'on y fera, lui procureront un gain considérable ; c'est probablement ce gain qu'il appelle ici *bénédiction de Dieu ;* vrai caractère des avares superstitieux, qui veulent allier la religion avec l'amour des richesses, et qui s'imaginent, selon l'expression de saint Paul (7), que la piété doit leur servir de moyen pour s'enrichir.

Sens spirituel. L'exemple de Michas figure ceux qui veulent allier le culte de Jésus-Christ avec l'amour, l'adoration du siècle.

---

(1) *Esther.* XVI. 11. — (2) I. *Macc.* II. 65.
(3) II. *Macc.* XIV. 37.
(4) אתן לך עשרת כסף לימים ומרך בגדים
(5) *Drus. Cornel. Bonfr. etc.*
(6) *Ita Vat. Pisc. Jun. Drus. Munst.*
(7) I. *Timot.* VI. 5. Existimentes quæstum esse pietatem.

CHAPITRE DIX-HUITIÈME

Six cents hommes de la tribu de Dan vont chercher un lieu pour s'y établir. Ils enlèvent en passant le prêtre et les figures qui étaient chez Michas. Ils prennent Laïs et y fixent leur demeure.

1. In diebus illis non erat rex in Israel, et tribus Dan quærebat possessionem sibi, ut habitaret in ea ; usque ad illum enim diem inter cæteras tribus sortem non acceperat.

2. Miserunt ergo filii Dan, stirpis et familiæ suæ quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol, ut explorarent terram, et diligenter inspicerent ; dixeruntque eis : Ite, et considerate terram. Qui cum pergentes venissent in montem Ephraim, et intrassent domum Michæ, requieverunt ibi ;

3. Et agnoscentes vocem adolescentis levitæ, utentesque illius diversorio, dixerunt ad eum : Quis te huc adduxit ? quid hic agis ? quam ob causam huc venire voluisti ?

4. Qui respondit eis : Hæc et hæc præstitit mihi Michas, et me mercede conduxit, ut sim ei sacerdos.

1. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël, et la tribu de Dan cherchait des terres pour y habiter ; car jusqu'alors elle n'avait point eu de partage parmi les autres tribus.

2. Les enfants de Dan ayant donc choisi, de Saraa et d'Ésthaol, cinq hommes des plus vaillants de leur race et de leur famille, ils les envoyèrent pour reconnaître le pays, et pour y remarquer tout avec grand soin, et ils leur dirent : Allez, et reconnaissez bien le pays. S'étant donc mis en chemin, ils vinrent à la montagne d'Éphraïm, et entrèrent chez Michas, où ils se reposèrent.

3. Et reconnaissant à sa parole le jeune lévite, et ayant demandé l'hospitalité en cet endroit, ils lui dirent : Qui vous a amené ici ? Qu'y faites-vous ? Et quel est le sujet qui vous a porté à y venir ?

4. Il leur répondit : Michas a fait pour moi telle et telle chose, et il m'a donné des gages, afin que je le serve en qualité de prêtre.

COMMENTAIRE

℣. 1. Tribus Dan quærebat possessionem. On a vu au chapitre XIX, du livre de Josué, que la tribu de Dan reçut son partage avec les autres ; mais on y a remarqué aussi que les Amorrhéens l'avaient si fort resserrée dans les montagnes, qu'elle n'avait pu s'étendre dans la plaine, et qu'elle s'était vue obligée de chercher des terres ailleurs ; c'est ce que nous lisons ici plus en particulier. Ainsi lorsque l'Écriture dit que la tribu de Dan n'avait point reçu de partage, cela doit s'entendre de quelques familles, qui n'avaient pu s'établir en exterminant les Amorrhéens (1), ou de toute la tribu qui, n'ayant pas assez de terrain (2), fut obligée de se décharger en envoyant une colonie pour chercher d'autres terres. Ceci arriva, comme nous l'avons déjà remarqué, après le décès de Josué, et pendant l'anarchie qui suivit sa mort, et celle des principaux anciens d'Israël. Du temps de Débora, Dan était occupé à la navigation, *Dan vacabat navibus* (3), et du temps de Samson, cette tribu n'était pas méprisable, puisque ce juge d'Israël en était. Elle s'était mise au large après l'émigration dont il est parlé ici.

℣. 2. Miserunt ergo filii Dan stirpis et familiæ suæ, quinque viros fortissimos de Saraa et Esthaol. L'hébreu à la lettre (4) : *Les enfants de Dan envoyèrent de leur famille cinq hommes, de leurs extrémités, des hommes enfants de force*, ou enfants de valeur ou de richesses. Par ces paroles, *de leurs extrémités*, les Juifs soutiennent qu'il faut entendre simplement quelques-uns d'entre eux, sans aucun choix ni distinction. D'autres (5) veulent qu'ils les aient envoyés des confins de leurs pays ; Louis de Dieu soutient qu'ils envoyèrent les principaux, les plus entendus, les plus vaillants d'entre eux (6). Castalion croit qu'ils envoyèrent les plus chétifs, les moins apparents, afin que leur présence donnât moins d'ombrage, et qu'ils fussent moins exposés à être reconnus. Nous sommes pour la première explication.

℣. 3. Et agnoscentes vocem adolescentis levitæ. Ils reconnurent à son accent qu'il n'était pas de la tribu d'Éphraïm ; on a déjà vu (7) que ceux de cette tribu avaient un accent particulier, qui les faisait remarquer. Le jeune lévite avait été élevé à Bethléhem.

---

(1) *Ludov. de Dieu.*

(2) *Munst. Vatab. Jun. Drus. Grot. Cornel. Bonfr. alii passim.*

(3) *Judic.* v. 17.

(4) וישלחו בני דן ממשפחתם חמשה אנשים מקציתם אנשים בני חיל

(5) *Serar. Jun. Pagn. Mont.*

(6) *Vide dicta Genes.* XVII. 2. — (7) *Judic.* XLII. 6.

5. Rogaverunt autem eum, ut consuleret Dominum, ut scire possent an prospero itinere pergerent, et res haberet effectum.

6. Qui respondit eis : Ite in pace ; Dominus respicit viam vestram, et iter quo pergitis.

7. Euntes igitur quinque viri venerunt Lais viderunt-que populum habitantem in ea absque ullo timore, juxta consuetudinem Sidoniorum, securum et quietum, nullo ei penitus resistente, magnarumque opum, et procul a Sidone atque a cunctis hominibus separatum.

5. Ils le prièrent donc de consulter le Seigneur, pour savoir si leur voyage serait heureux, et s'ils viendraient à bout de leur entreprise.

6. Il leur répondit : Allez en paix, le Seigneur favorise votre voyage.

7. Ces cinq hommes s'en étant donc allés, vinrent à Laïs, et ils trouvèrent le peuple de cette ville comme ont coutume d'être les Sidoniens, sans aucune crainte, en paix et en assurance, n'y ayant personne qui le troublât, extrêmement riche, éloigné de Sidon, et séparé de tous les autres hommes.

COMMENTAIRE

℣. 5. Rogaverunt eum ut consuleret Deum. Ils se servent du nom *Élohim*, qui se dit quelquefois des faux dieux. Mais le lévite leur répond au nom de *Jéhovah*, ce qui fait croire qu'apparemment les uns et les autres reconnaissaient et adoraient le vrai Dieu, quoique leur culte ne fût pas exempt de corruption et de superstitions.

On demande si ce fut Dieu qui répondit au lévite ou le démon, ou si ce jeune homme ne forgea pas la réponse qu'il fit à ceux qui l'avaient consulté. S'il fallait mesurer les choses par l'événement, on devrait dire que Dieu fut l'auteur de la réponse du lévite, puisque les Danites réussirent dans leur dessein, et trouvèrent ce qu'ils cherchaient ; mais on sait que rien n'est plus équivoque que les heureux succès, pour juger de la faveur de Dieu. Il n'est nullement impossible aussi que le démon n'ait pu prédire un événement, dont il voyait les causes toutes prêtes à agir, connaissant d'un côté la valeur et le courage des Danites, et de l'autre la lâcheté et la trop grande sécurité des habitants de Laïs ; un homme habile pourrait en prédire tout autant. On n'ignore pas non plus que quelquefois les prêtres et les idoles, les devins, les maîtres des oracles ont feint des réponses de la part de Dieu, et ont donné leur pensée pour des déclarations du ciel ; mais rien de tout cela ne prouve que le lévite ait trompé, ni que le démon ait parlé ; la difficulté consiste toujours à savoir si c'était le vrai Dieu qu'on adorait chez Michas, et si, en considération de la droiture de ses intentions, Dieu n'aura pas eu son culte pour agréable ; si cela était, pourquoi ne pourrait-on pas dire qu'il aurait rendu un oracle véritable par la bouche du lévite ? Mais si Dieu avait en horreur le culte de Michas, on ne peut regarder la réponse du lévite que comme une fourberie de sa part, ou une illusion de la part du démon, et ce dernier sentiment est le plus commun parmi les commentateurs.

℣. 7. Venerunt Lais. Elle est nommée *Lésem* dans Josué (1). Elle prit le nom de Dan après l'expédition dont nous lisons ici l'histoire ; on trouve déjà le nom de *Dan* dans la Genèse (2) ; mais on croit que quelqu'un l'a mis dans ce livre depuis Moïse ; elle est appelée en quelque endroit *Lésem-Dan* (3), d'un nom composé de l'ancien, qu'elle portait avant cette aventure, et du nouveau qu'elle prit depuis. Eusèbe et saint Jérôme (4) mettent Dan à quatre milles de Panéade en tirant du côté de Tyr ; ils disent que c'est là que le Jourdain prend sa source ; Josèphe (5) dit que cette ville n'est pas loin du Liban et des sources du Jourdain, qu'elle est distante de la campagne de Sidon, d'une journée. Ceux qui ont confondu la ville de Dan avec Panéade (6), se sont assurément trompés, puisqu'Eusèbe distingue ces deux villes. Panéade était à l'orient de Dan, au delà du ruisseau du Jourdain.

Juxta consuetudinem Sidoniorum securum et quietum. Ce texte n'a pas besoin de commentaire, mais l'hébreu renferme des difficultés assez considérables (7) : *A la manière des Sidoniens, tranquille et en assurance, et il n'y avait personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui y possédât la souveraine puissance. Ils étaient éloignés des Sidoniens, et ils n'avaient aucun démêlé avec personne.* Il ne faut pas croire que nous ayons renfermé tous les sens qu'on peut donner au texte original, dans cette seule traduction ; il y en a presqu'autant que de traducteurs (8).

Ces paroles, *à la manière des Sidoniens*, marquent que les habitants de Laïs, qui était une colonie des Sidoniens, vivaient comme eux dans la paix, dans la sécurité, et dans l'abondance, ou bien qu'ils suivaient les lois, les coutumes et la religion des Sidoniens. Ce qui suit : *Et il n'y avait personne dans le pays qui leur causât de la confusion, ni qui possédât la souveraine puissance*, peut s'entendre de plusieurs manières ; par exemple que, n'ayant point de rois, point de maîtres, chacun y y faisait ce qu'il voulait, sans crainte d'en être

(1) *Josue.* xix. 47.
(2) *Genes.* xiv. 14.
(3) *Josue,* xix. 47.
(4) *Euseb. et Hieronym. in* Dan *et in* Laïsa.
(5) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 11.
(6) *Philostorg. Cornel. Bonfr. hic. Vide ejusdem Onomastic et Serar.*
(7) במשפט צידנים שקט וכטח ואין מכלין דבר בארץ יורש עצר ורחוקים הם מצידנים ודבר אין להם עם אדם
(8) *Vide Ludov. de Dieu, in hunc loc.*

8. Reversique ad fratres suos in Saraa et Esthaol, et quid egissent et sciscitantibus, responderunt :

9. Surgite, ascendamus ad eos ; vidimus enim terram valde opulentam et uberem ; nolite negligere, nolite cessare. Eamus, et possideamus eam ; nullus erit labor.

10. Intrabimus ad securos, in regionem latissimam, tradetque nobis Dominus locum, in quo nullius rei est penuria eorum quæ gignuntur in terra.

11. Profecti igitur sunt de cognatione Dan, id est de Saraa et Esthaol, sexcenti viri accincti armis bellicis,

12. Ascendentesque manserunt in Cariathiarim Judæ ; qui locus, ex eo tempore, castrorum Dan nomen accepit, et est post tergum Cariathiarim.

13. Inde transierunt in montem Ephraim. Cumque venissent ad domum Michæ,

14. Dixerunt quinque viri, qui prius missi fuerant ad considerandam terram Lais, cæteris fratribus suis : Nostis quod in domibus istis sit ephod, et theraphim, et sculptile, atque conflatile ; videte quid vobis placeat.

8. Ils revinrent ensuite trouver leurs frères à Saraa et à Ésthaol, et, lorsqu'ils leur demandèrent ce qu'ils avaient fait, ils leur répondirent :

9. Marchons vers ces gens-là ; car le pays que nous avons vu est très riche, et très fertile ; ne négligez rien, ne perdez point de temps. Allons nous mettre en possession de cette terre ; nous le ferons sans peine.

10. Nous trouverons des gens en une pleine assurance, une contrée fort étendue ; et le Seigneur nous donnera ce lieu, où il ne manque rien de tout ce qui croît sur la terre.

11. Il partit donc alors de la tribu de Dan, c'est-à-dire, de Saraa et d'Esthaol, un corps de six cents hommes bien armés,

12. Qui, étant venus à Cariathiarim de la tribu de Juda, y campèrent ; et ce lieu, depuis ce temps-là, s'appela le camp de Dan ; il est derrière Cariathiarim.

13. Ils passèrent de là en la montagne d'Éphraïm ; et, étant venus à la maison de Michas,

14. Ces cinq hommes, qui avaient été envoyés auparavant pour reconnaître le pays de Laïs, dirent à leurs autres frères : Vous savez qu'en cette maison il y a un éphod, des theraphim, une image de sculpture, et une jetée en fonte. Voyez sur cela ce qu'il vous plaît de faire.

COMMENTAIRE

repris ou châtié ; on s'y abandonnait à son inclination, sans honte et sans ménagement. On peut aussi traduire le texte de cette manière : *Il n'y avait personne dans le pays qui leur causât du trouble,* de l'inquiétude, de la confusion, de la peine ; de plus, *ils possédaient des trésors* (1) ; c'était un peuple opulent ; ou autrement : *Il n'y avait personne dans leur pays dont ils craignissent la présence,* il n'y avait point de roi, *ni de successeur,*, ou d'héritier *du royaume.*

Ce qu'on ajoute, *qu'ils étaient éloignés de Sidon,* faisait beaucoup pour encourager les Danites à venir occuper cette ville, puisque les Sidoniens qui en étaient à une journée de chemin (2), ne pourraient pas venir à son secours, et que la ville serait prise avant qu'ils en fussent avertis. Enfin ces peuples *étaient séparés de tous les autres hommes ; quieti secretique,* comme s'exprime Tacite en parlant des Chérusques, peuples de Germanie. Comme ils croyaient n'avoir besoin de personne, ils n'avaient d'alliance, de commerce, de liaison avec qui que ce soit ; se tenant assez forts pour se défendre et pour se soutenir sans le secours d'autrui. Les Septante ont lu *Aram* en cet endroit, au lieu d'*Adam* (3) ; *ils n'avaient aucun commerce avec la Syrie,* dont ils étaient frontières, et dont ils auraient pu attendre du secours. Cette leçon n'est point à rejeter.

℣. 10. Nullus erit labor, intrabimus ad securos in regionem latissimam. Voici l'hébreu à la lettre : *Lorsque vous y entrerez, vous entrerez chez un peuple assuré, et une terre étendue des mains.* Cette manière de parler, *étendue des mains* (4), s'emploie pour désigner une vaste étendue (5), que l'on marque naturellement en étendant les mains. Quelques auteurs traduisent, *étendue en espaces,* comme si la main marquait l'espace. L'assurance et la sécurité où vivaient ces peuples, étaient des moyens presque certains de leur perte (6). *Nemo celerius opprimitur, quam qui nihil timet, et frequentissimum initium est calamitatis, securitas.*

℣. 11. Sexcenti viri. *Six cents hommes* bien armés, sans compter les femmes, les enfants, et tout le reste de leur ménage. Voyez le verset 21.

℣. 12. Manserunt in Cariathiarim Judæ ; non pas dans la ville, mais au voisinage, et *derrière la ville* (7), c'est-à-dire, à l'occident, dans le lieu nommé depuis, *le camp de Dan.*

℣. 13. Ad domum Michæ. Ils n'étaient pas alors dans sa maison ; il paraît même par la suite qu'ils n'y entrèrent pas. On peut traduire : *Étant arrivés près de la maison de Michas,* ou jusqu'auprès de sa maison.

℣. 14. Videte quid vobis placeat. Voyez si vous voulez exécuter le dessein que nous avons pris d'enlever les Theraphim de Michas, et comment voulez-vous vous y prendre pour cela. La suite montre que c'était un dessein prémédité.

---

(1) אצר *ou* ירש עצר

(2) *Joseph Antiq. l.* v. *c.* 2. Σιδῶνος πόλεως ὅδον ἡμέρας μίας προελθόντες.

(3) Καὶ λόγος οὐκ ἦν αὐτοῖς μετὰ Συρίας, *Ita Ald. Compl. Oxon. Cod. Alex. sed edit. Rom.* λόγον οὐκ ἔχουσι πρὸς ἀνθρώπων. *Sym.* λόγος οὐκ ἦν αὐτοις.

(4) רחבת ידים

(5) *Vide Genes.* xxxiv. 21. - *Psalm.* ciii. 21.

(6) *Velleius l.* ii.

(7) *Sup.* ℣. 12. Et post tergum Cariathiarim.

15. Et cum paululum declinassent, ingressi sunt domum adolescentis levitæ, qui erat in domo Michæ, salutaveruntque eum verbis pacificis.

16. Sexcenti autem viri, ita ut erant armati, stabant ante ostium.

17. At illi qui ingressi fuerant domum juvenis, sculptile, et ephod, et theraphim, atque conflatile tollere nitebantur; et sacerdos stabat ante ostium, sexcentis viris fortissimis haud procul expectantibus.

18. Tulerunt igitur qui intraverant, sculptile, ephod, et idola, atque conflatile. Quibus dixit sacerdos : Quid facitis?

19. Cui responderunt : Tace, et pone digitum super os tuum; venique nobiscum, ut habeamus te patrem, ac sacerdotem. Quid tibi melius est, ut sis sacerdos in domo unius viri, an in una tribu et familia in Israel ?

20. Quod cum audisset, acquievit sermonibus eorum; et tulit ephod, et idola, ac sculptile, et profectus est cum eis.

21. Qui cum pergerent, et ante se ire fecissent parvulos ac jumenta, et omne quod erat pretiosum,

22. Et jam a domo Michæ essent procul, viri qui habitabant in ædibus Michæ conclamantes secuti sunt,

15. S'étant donc un peu détournés, ils entrèrent dans le logis du jeune lévite, qui était dans la maison de Michas, et lui souhaitèrent la paix.

16. Cependant les six cents hommes demeurèrent à la porte sous les armes,

17. Et ceux qui étaient entrés où logeait le jeune homme, tâchaient d'emporter l'image de sculpture, l'éphod, les theraphim, et l'image jetée en fonte ; et le prêtre se tenait à la porte, pendant que les six cents hommes fort vaillants attendaient, non loin de là *les cinq autres*.

18. Ceux donc qui étaient entrés emportèrent l'image taillée, l'éphod, les idoles, et l'image jetée en fonte. Le prêtre leur dit : Que faites-vous ?

19. Ils lui répondirent : Taisez-vous, et mettez votre doigt sur votre bouche ; venez avec nous, afin que vous nous teniez lieu de père et de prêtre. Lequel vous est le plus avantageux, ou d'être prêtre dans la maison d'un particulier, ou de l'être dans une tribu et dans toute une famille d'Israël ?

20. Le lévite les ayant entendus parler ainsi, se rendit à ce qu'ils disaient; et, prenant l'éphod, les idoles, et l'image de sculpture, il s'en alla avec eux.

21. Lorsqu'ils étaient en chemin, ayant fait marcher devant eux les petits enfants, les bestiaux, et tout ce qu'ils avaient de plus précieux ;

22. Et étant déjà loin de la maison de Michas, ceux qui demeuraient chez Michas les poursuivirent avec grand bruit,

COMMENTAIRE

℣. 15. CUM PAULULUM DECLINASSENT, INGRESSI SUNT IN DOMUM ADOLESCENTIS LEVITÆ. Ce lévite avait un appartement séparé de celui de Michas, et sans doute il logeait près de la chapelle, dont il était le ministre. Les Danites étant donc arrivés à l'endroit de sa maison, détachèrent de leurs troupes les cinq mêmes hommes qui étaient allés considérer Laïs (1), et qui avaient fait quelque connaissance avec le lévite dans le premier voyage. Pendant que quelques-uns d'entre eux l'amusaient et le conduisaient vers le gros de la troupe, qui attendait, les autres, entrant dans le petit temple, enlevèrent tout ce qu'il contenait, et vinrent trouver leurs compagnons. Le lévite qui était au milieu d'eux, fut fort surpris de voir qu'ils avaient pillé son temple; il leur demanda ce qu'ils prétendaient faire, et le reste, comme il est raconté ici.

℣. 17. AT ILLI QUI INGRESSI FUERANT. Le texte hébreu pris à la lettre (2), dit que ceux qui entrèrent dans la maison et dans le temple du lévite, étaient les cinq qui avaient d'abord été considérer le pays, et que le jeune lévite était devant la porte avec les six cents hommes. Ce verset ainsi que le suivant montrent qu'il y avait deux figures.

℣. 19. TACE, ET PONE DIGITUM TUUM SUPER OS TUUM. L'hébreu (3) : *Soyez muet, mettez votre main sur votre bouche.* Cette expression proverbiale est assez connue. On la trouve souvent, et dans l'Écriture, et dans les auteurs profanes. Job (4) : *Les princes posaient leur doigt sur leur bouche.* Et ailleurs (5) : *Puisque j'ai mal parlé, que puis-je faire autre chose que mettre le doigt sur ma bouche.* Le Sage, dans les Proverbes (6) : *S'il eût eu l'intelligence, il aurait mis sa main sur sa bouche.* L'auteur de l'Ecclésiastique (7) : *Si vous êtes intelligent, répondez à votre prochain ; sinon, que votre main soit sur votre bouche, de peur que vous ne soyez surpris dans un discours mal dirigé, et que vous n'en ayez pas la confusion.* Chez les Romains, Angérone, déesse du silence, était représentée avec le doigt sur la bouche ; de même que, parmi les Égyptiens, Harpocrate, dieu du silence, dont Ovide a dit (8) :

Quique premit vocem, digitoque silentia suadet.

℣. 22. VIRI QUI HABITABANT IN ÆDIBUS MICHÆ, CONCLAMANTES SECUTI SUNT. L'hébreu : *Et ceux qui étaient dans la maison, qui étaient avec la maison de Michas, s'étant appelés avec de grands cris, joignirent les enfants de Dan.* Michas appela ses voisins avec de grands cris ; ils se mirent à poursuivre et atteignirent enfin les Danites qui continuaient leur chemin.

---

(1) ℣. 17. *ex Hebr. et les Septante.*
(2) *Ibidem ex Hebr.*
(3) החרש שים ידך על פיך
(4) *Job.* XXIX. 9. *Vide et* XXI.
(5) *Ibidem. c.* XXXIX.
(6) *Prov.* XXX. 32.
(7) *Eccli.* V. 12.
(8) *Ovid. Metamorph. lib.* IX.

23. Et post tergum clamare cœperunt. Qui, cum respexissent, dixerunt ad Micham : Quid tibi vis ? cur clamas ?

24. Qui respondit : Deos meos, quos mihi feci, tulistis, et sacerdotem et omnia quæ habeo, et dicitis : Quid tibi est ?

25. Dixeruntque ei filii Dan : Cave ne ultra loquaris ad nos, et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas.

26. Et sic cœpto itinere perrexerunt. Videns autem Michas, quod fortiores se essent, reversus est in domum suam.

27. Sexcenti autem viri tulerunt sacerdotem, et quæ supra diximus, veneruntque in Lais ad populum quiescentem atque securum, et percusserunt eos in ore gladii, urbemque incendio tradiderunt,

28. Nullo penitus ferente præsidium, eo quod procul habitarent a Sidone, et cum nullo hominum haberent quidquam societatis ac negotii. Erat autem civitas sita in regione Rohob ; quam rursum exstruentes, habitaverunt in ea,

23. Et commencèrent à crier après eux. Ces gens s'étant retournés pour voir ce que c'était, dirent à Michas : Que demandez-vous ? Pourquoi criez-vous *de la sorte* ?

24. Il leur répondit : Vous m'emportez mes dieux que je me suis faits, et vous m'emmenez mon prêtre, et tout ce que j'avais ; et après cela vous me dites : Qu'avez-vous à crier ?

25. Les enfants de Dan lui dirent : Prenez garde de ne nous point parler davantage, de peur que des gens transportés de colère ne viennent fondre sur vous, et ne vous fassent périr avec toute votre maison.

26. Ils continuèrent ainsi leur chemin, et Michas, voyant qu'ils étaient plus forts que lui, s'en retourna à sa maison.

27. Cependant les six cents hommes emmenèrent le prêtre, avec ce que nous avons dit auparavant, et, étant venus à Laïs, ils trouvèrent un peuple qui se tenait en assurance, et dans un plein repos. Ils passèrent au fil de l'épée tout ce qui se trouva dans la ville ; ils y mirent le feu et la brûlèrent.

28. Sans qu'il se trouvât personne pour les secourir, parce qu'ils demeuraient loin de Sidon, et qu'ils n'avaient aucune société, ni aucun commerce avec qui que ce soit. Or la ville était située au pays de Rohod ; et, l'ayant rebâtie, ils y demeurèrent.

COMMENTAIRE

℣. 24. Tulistis omnia quæ habeo, et dicitis : quid tibi est ? L'hébreu à la lettre (1) : *Et que me reste-t-il ? et pourquoi me dites-vous : qu'avez-vous ?* Il ne faut pas prétendre justifier l'action des Danites ; c'est un vol manifeste et un sacrilège, au moins à leur égard, puisqu'ils croyaient que les choses qu'ils enlevaient étaient sacrées.

℣. 25. Et veniant ad te viri animo concitati, et ipse cum omni domo tua pereas. Le texte hébreu (2) : *De peur que des hommes qui ont l'âme dans l'amertume, ne viennent à votre rencontre, et que vous ne ramassiez votre âme et les âmes de votre maison ;* c'est-à-dire, de peur que des hommes dans la douleur et dans la colère ne tombent sur vous, et que vous ne vous attiriez la mort et celle de votre maison. On sait que souvent l'Écriture, pour exprimer la mort, se sert de cette expression (3), *recueillir l'âme de quelqu'un : ne recueillez point mon âme, ô mon Dieu, avec celle des pécheurs ;* ne me faites point mourir avec eux ; ne me placez point avec eux dans l'autre vie. On dit ici, *ne recueillez point votre âme,* c'est-à-dire, ne vous exposez point à perdre la vie ; ne vous mettez point dans l'occasion ; ne nous donnez point sujet de vous la faire perdre. On voit ici, comme en une foule d'autres passages, quels hommes étaient ces fils de Jacob. Ils n'avaient pour eux que la connaissance du vrai Dieu, aussi ne doit-on pas être surpris de les voir taxés de *têtes dures* dans tous les livres de la Bible.

℣. 27. Urbem incendio tradiderunt. Pour s'en rendre plus aisément les maîtres ; car d'ailleurs ils n'avaient pas intérêt à la brûler, puisqu'ils voulaient s'y établir et qu'ils furent obligés de la rebâtir, comme il est marqué au verset suivant. Laïs était peuplée de Cananéens. Les Israélites purent légitimement leur faire la guerre et s'emparer de leur ville, à moins qu'il n'y eût quelque alliance précédente entre eux et ceux de la tribu à qui ce terrain appartenait. Quelques rabbins (4) ont voulu dire que Sidon n'était pas comprise dans les villes cananéennes, que Dieu abandonna aux Hébreux ; on pourrait en conclure que Laïs étant une colonie de Sidon, n'était pas non plus soumise à l'anathème des autres Cananéens. Mais le sentiment de ces docteurs n'est fondé que sur des preuves frivolès et des textes mal entendus. La ville de Laïs était dans le partage d'Aser ; mais il paraît que les tribus mal satisfaites de leur sort et qui faisaient des conquêtes sur les Cananéens dans les terres des autres tribus, conservaient paisiblement ce qu'ils avaient conquis, sans qu'on les inquiétât, ou qu'on leur demandât des dédommagements. On en a vu des exemples dans Josué (5).

℣. 28. Erat autem civitas sita in regione Rohob. L'hébreu (6) : *Et la ville était dans la vallée qui est à Beth-ro'hob.* Rohob, ou Beth-rohob était au pied du Liban, dans le lot d'Aser (7) et voisine de l'entrée d'Hémath, comme il paraît par le livre

(1) ומה לי עוד ומה זה תאמרו אלי מה לך

(2) פן יפגעו בכם אנשים מרי נפש ואספתה נפשך ונפש ביתך

(3) *Psalm.* xxv. 9. Ne perdas. *Hebr.* Ne colligas cum impiis Deus animam meam.

(4) *Vide Drus. ad* ℣. 7.

(5) *Vide Josue* xvii. 10. 11.

(6) והיא בעמק אשר בבית רחוב

(7) *Josue* xix. 28.

29. Vocato nomine civitatis Dan, juxta vocabulum patris sui, quem genuerat Israel, quæ prius Lais dicebatur.

30. Posueruntque sibi sculptile, et Jonatham, filium Gersam, filii Moysi, ac filios ejus sacerdotes in tribu Dan, usque ad diem captivitatis suæ.

31. Mansitque apud eos idolum Michæ omni tempore quo fuit domus Dei in Silo. In diebus illis non erat rex in Israel.

29. On lui donna le nom de Dan, à cause de leur père, qui était fils d'Israël, au lieu de celui de Laïs qu'elle portait auparavant.

30. Ils s'approprièrent donc l'image de sculpture, ils établirent Jonatham, fils de Gersam, qui était fils de Moïse, pour servir de prêtre lui et ses fils, dans la tribu de Dan, jusqu'au jour qu'ils furent emmenés captifs ;

31. Et l'idole de Michas demeura parmi eux pendant tout le temps que la maison de Dieu fut à Silo. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël.

COMMENTAIRE

des Nombres (1). La vallée de Rohob s'étendait du midi au nord jusqu'à Laïs, dans l'espace d'environ six ou sept lieues, au travers du Liban.

℣. 29. Quæ prius Lais vocabatur. L'hébreu (2) : *Et Oûlam Laïs était le premier nom de la ville.* Ce terme *Oûlam* signifie un portique, une demeure et *Laïs*, un lion. Les Septante (3) ont conservé ce terme dans leur texte, comme un nom propre. D'autres interprètes (4) : *Et certes l'ancien nom de Dan était Laïs.* La ville de Dan est célèbre dans l'Écriture ; on la met souvent comme une des limites de la terre Sainte opposée à Bersabée : *a Dan usque Bersabee,* Dan au septentrion et Bersabée au midi.

℣. 30. Jonatham filium Gersam filii Moysi. Le texte hébreu d'aujourd'hui, au lieu de fils de Moïse, lit : *fils de Manassé.* On soupçonne les Juifs d'avoir altéré ce texte en y ajoutant une lettre, pour épargner à leur législateur la honte de l'impiété d'un de ses petits-fils. Ils n'ont pourtant pas osé mettre la lettre ajoutée dans le rang des autres. Ils l'ont suspendue par dessus le mot *Moschéh* (5). Ceux qui veulent que cette histoire soit arrivée après la mort de Gédéon (6), entendent sous le nom de fils de Gersam un petit-fils de Gersam ou un de ses descendants.

Usque ad diem captivitatis suæ. La postérité de Jonatham fit l'office de prêtre dans la ville de Dan, tout le temps que l'idole de Michas y fut. Or elle n'y fut que pendant que la maison de Dieu demeura à Silo ; et par conséquent, les fils de Jonatham ne furent prêtres à Dan, que jusqu'au temps de la prise de l'Arche par les Philistins, la dernière année du grand prêtre Héli ; car depuis ce temps, l'Arche ne retourna plus à Silo. Cela paraît clair.

Mais ce qui fait de la difficulté, c'est la captivité de Dan, qui est marquée ici, et dont on ne sait pas l'époque. La plupart des commentateurs (7) l'expliquent de la servitude des Israélites sous les Philistins, après la bataille où ils prirent l'arche d'alliance. Ce fut alors que l'Arche cessa d'être à Silo, et que la tribu de Dan, comme la plus voisine des Philistins, fut la plus opprimée ; plusieurs d'entre les Danites durent être réduits en captivité, quoique l'Écriture ne le marque pas expressément. Au commencement du gouvernement de Samuel, qui succéda à Héli dans la judicature, les Israélites (8) *retournèrent au Seigneur, et quittèrent le culte de Baal et d'Astaroth.* On peut croire que dans cette heureuse conjoncture, ceux de Dan renoncèrent absolument à toute la superstition de Michas, et renvoyèrent les lévites descendus de Jonatham.

Mais, dans ce système, il y a encore des embarras considérables. On y confond les Danites voisins des Philistins, avec ceux de la ville de Dan, qui étaient au pied du Liban, et près du ruisseau du Jourdain. Que ceux qui étaient dans l'ancien partage de la tribu de Dan, aient été opprimés par les Philistins, qu'il y en ait eu même quelques-uns d'emmenés captifs, qu'est-ce que cela faisait à ceux de la ville de Dan ? les Philistins n'allèrent sûrement pas les inquiéter jusque-là. Et, quand ils y seraient allés, et auraient emmenés captifs tous les habitants de cette ville, pourrait-on, en parlant exactement, soutenir qu'alors arriva la captivité du pays, ou, suivant l'hébreu (9), *la transmigration de la terre ?* Et quand l'Écriture dit que, sous Samuel, on quitta les dieux étrangers, en peut-on conclure qu'on quitta aussi les cultes particuliers et superstitieux qui se faisaient hors du Tabernacle, tels qu'était celui de Michas ?

On a émis l'opinion qu'il s'agissait ici de la captivité de Babylone. Dans cet ordre d'idées, on admet que ce passage a été ajouté par Esdras ou

(1) *Num.* xiii. 22.

(2) ואילם ליש שם העיר לראשנה

(3) Ὑ'λὰμ λαΐς. *Edit. Reg. et Codex. Alex.* Καὶ ἦν Λαΐς ὄνομα τῇ πόλει τὸ πρότερον. *Vide Grot. hic et nos ad Genes.* xxviii. 19.

(4) *Jonat. Pag. Mont. etc.*

(5) מ־שה

(6) *Grot. hic.*

(7) *Munst. Vat. Grot. Est. Serar. Cornel. Jun. Pisc. alii passim.*

(8) 1. *Reg.* vii. 4. Abstulerunt ergo filii Israel Baalim et Astaroth, et servierunt Deo soli.

(9) עדיום גרות הארץ, ἕως τῆς ἡμέρας τῆς μετοικησίας τῆς γῆς.

par un autre, pour compléter le récit ; ce serait un simple éclaircissement ajouté au texte primitif. Mais il est invraisemblable que l'idolâtrie ait si longtemps régné dans une ville d'Israël.

Sens spirituel. Les habitants de Laïs vivant dans l'indolence et dans une fausse sécurité, représentent les âmes qui, se croyant en grâce avec Dieu, négligent de veiller à leur salut. Tôt ou tard elles succombent misérablement. Saint Jean dépeint leur état dans son Apocalypse. « Vous dites : Je suis riche, je suis comblé de biens, et je n'ai besoin de rien : Et vous ne savez pas que vous êtes malheureux et misérable, et pauvre, et aveugle, et nu (III, 17). »

CHAPITRE DIX-NEUVIÈME

Crime des Benjamites sur la femme d'un lévite. Le lévite coupe le corps de sa femme en douze parties et l'envoie aux douze tribus d'Israël.

1. Fuit quidam vir levites habitans in latere montis Ephraim, qui accepit uxorem de Bethlehem Juda;

2. Quæ reliquit eum, et reversa est in domum patris sui in Bethlehem, mansitque apud eum quatuor mensibus.

1. Un lévite qui demeurait à côté de la montagne d'Éphraïm, ayant pris une femme de Bethléhem, qui est en Juda,

2. Sa femme le quitta ; et, étant retournée à Bethléhem en la maison de son père, elle demeura chez lui pendant quatre mois.

COMMENTAIRE

℣. 1. Vir levites habitans in latere montis Ephraim. Des auteurs croient que sa demeure ordinaire était à Silo, où était le tabernacle du Seigneur, dans les montagnes de la tribu d'Éphraïm. Il déclare au vieillard qui le reçut chez lui, qu'il s'en allait à la maison de Dieu (1). Mais ne pouvait-il pas y aller simplement par dévotion ? Dans le texte hébreu, ce chapitre commence par ces paroles, qui, dans la Vulgate, sont à la fin du chapitre précédent : *En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël.* La remarque convient également et à l'histoire des Danites qui s'établirent à Laïs, et à celle qu'on lit dans ce chapitre et dans les suivants, puisqu'elles sont arrivées dans des temps de liberté, et où chacun faisait dans Israël ce qu'il jugeait à propos. Mais il paraît assez inutile de remarquer la même chose deux fois dans un même récit, et dans un même chapitre, comme le fait la Vulgate, qui met cette réflexion au premier et au dernier verset du chapitre XVIII, qu'alors il n'y avait point de roi dans Israël.

On n'est pas d'accord sur le temps auquel est arrivée cette histoire. On convient qu'alors il n'y avait ni roi, ni juge dans Israël ; tout se faisait dans les assemblées par la voix de la multitude. Les Hébreux étaient dans une paix profonde avec les étrangers, et fort unis entre eux, puisqu'ils s'assemblent au nombre de quatre cents mille hommes à Silo, où était l'arche du Seigneur. Phinées était grand prêtre, et la ville de Jérusalem était entre les mains des Jébuséens. Israël craignait et adorait le Seigneur, quoique la corruption des mœurs fut grande, comme ce seul exemple des habitants de Gabaa le montre assez. Tout cela convient au temps qui suivit la mort de Josué et des anciens (2). Nous croyons qu'elle est placée ici dans le rang qui lui convient, par rapport aux deux histoires précédentes.

℣. 2. Quæ reliquit eum. L'hébreu porte (3) : *Sa concubine tomba dans la fornication contre lui, et s'en alla d'avec lui.* Le chaldéen (4) : *Elle le méprisa et s'en alla d'avec lui.* Les Septante (5) : *Elle se fâcha contre lui ;* ou, selon d'autres exemplaires : *Elle s'éloigna de lui.* Josèphe (6) : *Elle se brouilla avec lui.* Il est clair que les Septante et la Vulgate, et peut-être le chaldéen, ont lu dans l'hébreu un peu autrement que nous lisons ; et il faut avouer que leur manière de lire paraît plus juste, que celle que nous avons dans nos Bibles. Est-il croyable qu'un homme dont la femme serait tombée dans l'adultère, et l'aurait quitté, voulût l'aller rechercher contre l'intention de la loi (7) qui défend de reprendre une femme répudiée, et contre l'esprit et la coutume des Juifs, et même des peuples païens, qui regardaient non seulement avec mépris, mais même comme des infâmes, ceux qui retenaient une femme dont le désordre leur était connu.

Junius et Tremellius traduisent : *Elle vécut avec lui dans le désordre, scortata est cum eo ;* il la tint d'abord à titre de concubine, sans être lié avec elle par les liens du mariage ; mais ensuite, étant allé la chercher chez son père, elle devint son épouse par le consentement que le père voulut bien y donner. Cette opinion semble sauver les difficultés de ce passage, mais la construction du texte ne lui est point favorable ; il aurait fallu que

---

(1) ℣. 18. *Vide Munst. Vatab. Drus. Cornel.*

(2) *Ita Joseph. Lyran. Tost. Genebr. Hebr. in Seder. Olam Serar. qu. 6.*

(3) והזנה עליו פלגשו

(4) ובסרה עלוהי לחיכתיה

(5) Ὠργίσθη αὐτῷ ou ἐπορεύθη ἀπ' αὐτοῦ.

(6) Ἀλλοτρίως εἶχε.

(7) *Deut.* XXIV. 2. 3. 4. - *Vide et Jerem.* III. 1. *et Prov.* XVIII. 22.

3. Secutusque est eam vir suus, volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere, habens in comitatu puerum et duos asinos. Quæ suscepit eum, et introduxit in domum patris sui. Quod cum audisset socer ejus, eumque vidisset, occurrit ei lætus,

4. Et amplexatus est hominem. Mansitque gener in domo soceri tribus diebus, comedens cum eo et bibens familiariter.

5. Die autem quarto, de nocte consurgens, proficisci voluit; quem tenuit socer, et ait ad eum: Gusta prius pauxillum panis, et conforta stomachum; et sic proficisceris.

6. Sederuntque simul, ac comederunt et biberunt. Dixitque pater puellæ ad generum suum: Quæso te ut hodie hic maneas, pariterque lætemur.

7. At ille consurgens, cœpit velle proficisci. Et nihilominus obnixe eum socer tenuit, et apud se fecit manere.

8. Mane autem facto, parabat levites iter; cui socer rursum: Oro te, inquit, ut paululum cibi capias, et assumptis viribus, donec increscat dies, postea proficiscaris. Comederunt ergo simul.

9. Surrexitque adolescens, ut pergeret cum uxore sua et puero. Cui rursum locutus est socer: Considera quod dies ad occasum declivior sit, et propinquat ad vesperum; mane apud me etiam hodie, et duc lætum diem, et cras proficisceris ut vadas in domum tuam.

3. Son mari voulant se réconcilier avec elle, vint la trouver pour lui témoigner de l'amitié et la ramener avec lui, étant suivi d'un serviteur avec deux ânes. Sa femme le reçut bien, et l'introduisit dans la maison de son père. Celui-ci ayant appris sa venue, et l'ayant aperçu, vint au-devant de lui avec joie,

4. Et l'embrassa. Il demeura dans la maison du beau-père pendant trois jours, mangeant et buvant ensemble avec beaucoup de familiarité.

5. Le quatrième jour, le lévite, se levant avant le jour, voulut s'en aller; mais son beau-père le retint, et lui dit: Mangez un morceau auparavant pour vous fortifier, et, après cela, vous vous mettrez en chemin.

6. Ils s'assirent donc, et ils mangèrent et burent ensemble. Le beau-père dit ensuite à son gendre: Je vous prie de demeurer encore ici pour ce jour, afin que nous le passions dans la joie.

7. Le lévite se levant voulut s'en aller; mais son beau-père le conjura avec tant d'instance, qu'il le retint et le fit demeurer chez lui.

8. Le lendemain au matin, le lévite se préparait à s'en aller; mais son beau-père lui dit de nouveau: Je vous prie de manger un morceau auparavant, afin qu'ayant pris des forces, vous vous en alliez quand le jour sera plus avancé. Ils mangèrent donc ensemble.

9. Et le jeune homme, se levant, voulait s'en aller avec sa femme et son serviteur; mais son beau-père lui dit encore: Considérez que le jour est fort avancé, et que le soir approche; demeurez encore chez moi pour aujourd'hui, et réjouissons-nous: vous partirez demain pour retourner en votre maison.

COMMENTAIRE

le texte portât: *Elle tomba dans la fornication avec lui*, au lieu qu'il porte: *Elle tomba dans la fornication contre lui.*

Le nom de concubine dans le style des Hébreux, n'emporte pas la même idée que dans notre langue. Il signifie, parmi eux, simplement une femme qu'on a prise sans les solennités accoutumées, sans écrit, et sans lui donner la dot (1). Encore aujourd'hui parmi les Mahométans, on ne distingue la femme de la concubine, que par la dot qu'on donne aux matrones et non pas aux autres; dans tout le reste elles sont semblables. *Uxor justa a concubina, sola dote dignoscitur; servarum nulla dos est*, dit Busbèque (2). Les unes et les autres sont également appelées les femmes du maître de la maison. Ainsi parmi les Hébreux souvent on confond les noms de femmes et de concubines.

Mansit apud eum quatuor mensibus. Elle demeura chez son père pendant quatre mois, avant que son mari la vint rechercher. Josèphe (3) croit que ces quatre mois sont ceux qu'elle passa chez son mari. Elle ne fut avec lui que quatre mois. L'hébreu à la lettre (4): *Elle fut là les jours de quatre mois;* quatre mois complets, ou le temps de quatre mois.

℣. 3. Volens reconciliari ei, atque blandiri, et secum reducere. Le texte hébreu ne parle pas de réconcilier, mais la suite le fait assez entendre: il porte à la lettre (5): *Il vint pour lui parler au cœur, et pour la ramener.* On a déjà vu sur la Genèse (6) que *parler au cœur*, signifie consoler.

℣. 4. Comedens cum eo, et bibens familiariter. L'hébreu porte: *Ils burent, ils mangèrent, et ils passèrent la nuit en cet endroit.*

℣. 8. Et assumptis viribus donec increscat dies, postea proficiscaris. L'hébreu porte simplement (7): *Et ils différèrent jusqu'à ce que le jour fût baissé* (8). Ou, *il l'arrêta jusqu'au déclin du jour.* Les Septante (9): *Préparez-vous en attendant que le jour s'abaisse.* Il l'exhorte à laisser passer la grande ardeur du soleil, afin qu'il puisse voyager plus commodément sur le soir.

℣. 9. Considera quod dies ad occasum proclivior sit, et appropinquat ad vesperum. Le texte hébreu est plus embarrassé (10): *Voilà que le*

(1) *Vide Selden. de jure Nat. et Gent. l.* v. *c.* 7. *et Grot. hic.*
(2) *Busbec. Ep.* II. *et* III.
(3) *Joseph. Antiq. l.* v. *c.* 2.
(4) והיו שם ימים ארבעה חדשים
(5) לדבר על לבה להשיבה
(6) *Genes.* XXXIV. 3. - *Hieronym. in Isai.* XL. Qui mærenti loquitur, et blandiens consolator est, ad cor loqui dicitur.
(7) ויתמהמהו עד נטות היום
(8) *Ita Munst. Pag. Vat. Jun.*
(9) Les Septante: Στρατεύθητι ἕως κλίνῃ ἡ ἡμέρα.
(10) הנה נא רפא היום לערוב ליכו נא הנה הנות היום

10. Noluit gener acquiescere sermonibus ejus ; sed statim perrexit et venit contra Jebus, quæ altero nomine vocatur Jerusalem, ducens secum duos asinos onustos, et concubinam.

11. Jamque erant juxta Jebus, et dies mutabatur in noctem ; dixitque puer ad dominum suum : Veni, obsecro, declinemus ad urbem Jebusæorum, et maneamus in ea.

12. Cui respondit dominus : Non ingrediar oppidum gentis alienæ, quæ non est de filiis Israel, sed transibo usque Gabaa ;

13. Et cum illuc pervenero, manebimus in ea, aut certe in urbe Rama.

14. Transierunt ergo Jebus ; et cœptum carpebant iter, occubuitque eis sol juxta Gabaa, quæ est in tribu Benjamin.

15. Diverteruntque ad eam, ut manerent ibi. Quo cum intrassent, sedebant in platea civitatis, et nullus eos recipere voluit hospitio.

16. Et ecce apparuit homo senex, revertens de agro et de opere suo vesperi, qui et ipse de monte erat Ephraim et peregrinus habitabat in Gabaa. Homines autem regionis illius erant filii Jemini.

17. Elevatisque oculis, vidit senex sedentem hominem cum sarcinulis suis in platea civitatis ; et dixit ad eum : Unde venis ? et quo vadis ?

18. Qui respondit ei : Profecti sumus de Bethlehem Juda, et pergimus ad locum nostrum, qui est in latere montis Ephraim, unde ieramus in Bethlehem ; et nunc vadimus ad domum Dei, nullusque sub tectum suum nos vult recipere ;

19. Habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum, et panem ac vinum in meos et ancillæ tuæ usus, et pueri qui mecum est, nulla re indigemus nisi hospitio.

10. Son gendre ne voulut point se rendre à ses prières ; mais il partit aussitôt, et vint près de Jébus, qui s'appelle autrement Jérusalem, menant avec lui ses deux ânes chargés et sa femme.

11. Ils étaient déjà proche de Jébus, et la nuit commençait à prendre la place du jour, lorsque le serviteur dit à son maître : Entrons, je vous prie, dans la ville des Jébuséens, et passons-y la nuit.

12. Son maître lui répondit : Je n'entrerai point dans la ville d'un peuple étranger, qui n'est point des enfants d'Israël ; mais je passerai jusqu'à Gabaa ;

13. Et quand je serai arrivé là, nous y demeurerons, ou au moins en la ville de Rama.

14. Ils passèrent donc Jébus, et, continuant leur chemin, ils se trouvèrent au coucher du soleil près de Gabaa, qui est dans la tribu de Benjamin.

15. Ils allèrent à Gabaa pour y demeurer ; et, y étant entrés, ils s'assirent sur la place de la ville, sans qu'il y eût personne qui voulût les recevoir et les loger chez lui.

16. Mais sur le soir, on vit venir un vieillard qui retournait des champs après son travail ; il était lui-même de la montagne d'Éphraïm, et demeurait comme étranger en la ville de Gabaa. Or les hommes de ce pays étaient enfants de Jémini.

17. Ce vieillard, levant les yeux, vit le lévite assis sur la place de la ville avec son petit bagage ; et, s'adressant à lui, il lui dit : D'où venez-vous, et où allez-vous ?

18. Le lévite lui répondit : Nous sommes partis de Bethléhem qui est en Juda, et nous retournons en notre maison, qui est à côté de la montagne d'Éphraïm, d'où nous étions allés à Bethléhem : Nous allons maintenant à la maison de Dieu, et personne ne veut nous recevoir chez lui,

19. Quoique nous ayons de la paille et du foin pour les ânes, avec du pain et du vin pour moi, et pour votre servante, et pour le serviteur qui est avec moi. Nous ne demandons qu'un abri.

COMMENTAIRE

jour s'abaisse vers le soir, demeurez ici, je vous prie, voilà le campement du jour ; ou, voilà la fin du jour, le temps auquel on doit se reposer, auquel les soldats et les voyageurs déplient leurs tentes ; ou bien, le temps auquel le soleil se retire dans son gîte. Les Septante (1) : *Voilà le jour qui s'abaisse vers le soir, demeurez ici encore aujourd'hui.*

℣. 10. Venit contra Jebus. *Jébus* est le nom qu'on donnait alors à Jérusalem. Après la mort de Josué, la tribu de Juda prit cette ville (2), au moins en partie, sur les Jébuséens. Ceux-ci la reprirent bientôt après, et s'y maintinrent jusqu'au temps de David. A l'époque du voyage du lévite, il paraît qu'ils en étaient entièrement les maîtres, soit que les chefs de la tribu de Juda n'en eussent pas encore fait la conquête, soit que les Jébuséens les en eussent déjà chassés. De Bethléhem à Jébus, il y avait environ deux lieues, et de Jébus à Gabaa, où le lévite voulait aller, à peu près autant.

℣. 15. Nullus recipere eos voluit hospitio. Il n'y avait apparemment point d'hôtellerie à Gabaa ; les hôtelleries étaient rares dans ce pays ; mais il y en avait pourtant, témoin ce qu'on lit des frères de Joseph, qui, au retour de l'Égypte, entrèrent dans une hôtellerie, où ils trouvèrent leur argent à l'ouverture de leurs sacs (3). La maison de Rahab (4), et celle de la femme de Gaza (5), où alla Samson, étaient des hôtelleries publiques.

℣. 16. Peregrinus habitabat in Gabaa. Il était de la tribu d'Éphraïm, et par conséquent étranger à Gabaa, qui était à la tribu de Benjamin.

Filii Jemini. *Jémini* signifie ma droite, *Benjamin* l'enfant de la droite. Voyez Judic. III. 15.

℣. 17. Vidit senex sedentem hominem. L'hébreu (6) : *Il vit cet homme voyageant ;* ou plutôt *il vit ce voyageur, qui était dans la place.*

℣. 18. Vadimus ad domum Dei. A Silo, où est le Tabernacle.

℣. 19. Habentes paleas et fœnum in asinorum pabulum. Le terme hébreu (7) qu'on a traduit par *du foin,* signifie plutôt du mélange de quelque sel

(1) Ἰδοὺ δὲ κέκλικεν ἡ ἡμέρα εἰς ἑσπέραν καταλυσον δὲ ὧδε ἔτι σήμερον.

(2) *Judic.* I. 6. 7. 21. — (3) *Genes.* XLII. 27.

(4) *Josue* II. 1.

(5) *Judic.* XVI. 1.

(6) וירא את האיש הארח ברחב העיר Les Septante : Ἰδὲν τὸν ἄνθρωπόν ὁδοιπόρον. *etc.*

(7) גבב תבן וגבב מספיא

20. Cui respondit senex : Pax tecum sit, ego præbebo omnia quæ necessaria sunt ; tantum, quæso, ne in platea maneas.

21. Introduxitque eum in domum suam, et pabulum asinis præbuit ; ac postquam laverunt pedes suos, recepit eos in convivium.

22. Illis epulantibus, et post laborem itineris cibo et potu reficientibus corpora, venerunt viri civitatis illius, filii Belial (id est, absque jugo), et circumdantes domum senis, fores pulsare cœperunt, clamantes ad dominum domus, atque dicentes : Educ virum qui ingressus est domum tuam, ut abutamur eo.

23. Egressusque est ad eos senex, et ait : Nolite, fratres, nolite facere malum hoc, quia ingressus est homo hospitium meum, et cessate ab hac stultitia.

24. Habeo filiam virginem, et hic homo habet concubinam ; educam eas ad vos, ut humilietis eas, et vestram libidinem compleatis ; tantum obsecro ne scelus hoc contra naturam operemini in virum.

20. Le vieillard lui répondit : La paix soit avec vous, je vous donnerai tout ce qui vous sera nécessaire ; je vous prie seulement de ne point demeurer dans cette place.

21. Ils les fit donc entrer dans sa maison, il donna à manger aux ânes ; et pour eux, après qu'ils eurent lavé leurs pieds, il les fit mettre à table, et leur fit un festin.

22. Pendant qu'ils étaient à table, et que, fatigués du chemin, ils mangeaient et buvaient pour reprendre leurs forces, il vint des hommes de cette ville, qui étaient des enfants de Bélial, c'est-à-dire, sans joug ; et, environnant la maison du vieillard, ils commencèrent à frapper à la porte, en criant au maître de la maison, et lui disant : Faites sortir cet homme qui est entré chez vous, afin que nous en abusions.

23. Le vieillard sortit pour leur parler, et leur dit: Gardez-vous, mes frères, gardez-vous bien de faire un si grand mal ; car j'ai reçu cet homme comme mon hôte, et cessez de penser à cette folie.

24. J'ai une fille vierge, et cet homme a sa concubine je les amènerai vers vous, et vous les aurez pour satisfaire votre passion ; je vous prie seulement de ne pas commettre à l'égard d'un homme ce crime contre la nature.

COMMENTAIRE

avec le grain ; c'est apparemment ce qui est appelé *migma* dans Isaïe (1), et *farrago* dans les auteurs latins (2). On voit ici la pratique ancienne de porter en voyage de quoi se nourrir, soi et ses animaux. Dans l'Orient, le foin est fort rare et l'on ne nourrit d'ordinaire les animaux qu'avec de la paille. C'est ce qui paraît par les anciens (3) et par les modernes.

℣. 20. Ego præbebo omnia quæ necessaria sunt. L'hébreu (4) : *Je me charge de tout ce qui vous manquera ;* je suppléerai à tout ce qui pourra vous manquer ; ou je fournirai tout ce dont vous pourrez avoir besoin.

℣. 22. Filii Belial, id est absque jugo. L'interprète latin a ajouté, *c'est-à-dire sans joug*, des gens sans dépendance, sans obéissance aux juges, sans crainte des jugements de Dieu, des libertins. D'autres traduisent le nom de *Bélial*, par des gens qui ne valent rien, qui ne sont bons à rien, dont il n'y a rien de bon à espérer. L'hébreu : *Les hommes de cette ville étaient des hommes fils de Bélial* (5). Les Septante (6) : *Fils des méchants.* Symmaque : *des libertins*, ou, gens sans éducation. Aquila : *des enfants de rébellion*, des désobéissants.

℣. 24. Educam eas ad vos. On a vu une proposition pareille dans l'histoire de Loth (7). On est saisi d'horreur de voir un père qui s'engage à exposer la pudeur de sa propre fille, et un mari qui a la lâcheté d'abandonner son épouse à la brutalité de cette populace ; le commun des commentateurs (8) s'applique néanmoins à les excuser, 1° Parce qu'il est permis, disent-ils, de conseiller un moindre mal à celui qui est résolu d'en faire un plus grand, et qu'on peut tolérer un moindre crime, pour empêcher qu'on n'en commette un plus grand ; 2° Parce que l'hôte et le mari étant apparemment dans l'ignorance de leur devoir à cet égard, leur ignorance, leur bonne foi, et la droiture de leur intention, suffisaient pour justifier toute leur conduite.

Mais il est aisé de renverser ces raisons, et de montrer que la proposition du père, et l'action du lévite sont insoutenables (9). On avoue sans peine qu'il est permis de conseiller à un homme qui est résolu de faire deux maux, de ne faire que le moindre ; mais il n'est pas permis de lui conseiller un petit mal, pour lui faire quitter l'envie d'en commettre un plus grand ; ce serait agir directement contre le sentiment de l'Apôtre qui enseigne (10) *qu'il n'est jamais permis de faire le mal, afin qu'il en arrive un bien.* Or, dans le cas dont il s'agit, les Gabaonites ne pensaient ni à la fille de ce vieillard ni à l'épouse du lévite ; il n'était donc pas permis de leur proposer ce crime, pour les

(1) *Isai.* xxx. 24. - Voyez aussi *Genes.* xxiv. 25.
(2) *Varro, de Re rustica. lib.* 1. *c.* 23. - *Plin. l.* xviii. *c.* 16.
(3) *Hieron. in Isai. l.* viii. *c.* 25. Moab conteretur ut solent plaustro palea conteri. Hoc juxta ritum loquitur Palestinæ, et multarum orientis provinciarum, quæ ob pratorum et fœni penuriam, paleas præparant esui æmimantium.
(4) כי מחסורך עלי Πᾶν τὸ ὑστερήμα σοῦ ἐπ' ἐμέ.
(5) אנשי בני בליעל - Cf. *Deutéronome*, xiii. 13.
(6) Ἄνδρες υἱοὶ παρανόμων. *Sym.* ἀπαιδεύτοι. *Aqu.* ἀποστασίας. *Rebelles.*
(7) *Genes.* xix. 8.
(8) *Caiet. Menoch. Serar. Cornel. alii.*
(9) *Vide Tost. Est. Bonfr. Pet. Martyr.*
(10) *Rom.* iii. 8. *et Gregor. Mag.* Minus peccatum comittere, ut majus evitetur, est e scelere victimas offerre Deo.

25. Nolebant acquiescere sermonibus illius; quod cernens homo, eduxit ad eos concubinam suam, et eis tradidit illudendam; qua cum tota nocte abusi essent, dimiserunt eam mane.

26. At mulier, recedentibus tenebris, venit ad ostium domus ubi manebat dominus suus, et ibi corruit.

27. Mane facto surrexit homo, et aperuit ostium, ut cœptam expleret viam; et ecce concubina ejus jacebat ante ostium, sparsis in limine manibus.

28. Cui ille, putans eam quiescere, loquebatur: Surge, et ambulemus. Qua nihil respondente, intelligens quod erat mortua, tulit eam, et imposuit asino, reversusque est in domum suam.

29. Quam cum esset ingressus, arripuit gladium, et cadaver uxoris cum ossibus suis in duodecim partes ac frusta concidens, misit in omnes terminos Israel.

25. Mais le lévite, voyant qu'ils ne voulaient point se rendre à ses paroles, leur amena lui-même sa femme, et l'abandonna à leurs outrages; et, après avoir abusé d'elle toute la nuit, quand le matin fut venu, ils la laissèrent.

26. Lorsque les ténèbres de la nuit se dissipaient, cette femme vint à la porte de la maison où demeurait son mari, et y tomba étendue par terre.

27. Le matin, son mari s'étant levé ouvrit la porte pour continuer son chemin, et il y trouva sa femme couchée par terre, ayant les mains étendues sur le seuil de la porte.

28. Il crut d'abord qu'elle était endormie, et lui dit: Levez-vous, et allons-nous-en. Mais elle ne répondit rien: il reconnut qu'elle était morte; et, l'ayant prise, il la mit sur son âne, et s'en retourna en sa maison.

29. Étant venu chez lui, il prit un couteau, et divisa le corps de sa femme avec ses os en douze parts, et en envoya une part à chacune des tribus d'Israël.

COMMENTAIRE

empêcher d'en commettre un autre sur la personne du lévite; l'ignorance, la bonne foi, la bonne intention de ces deux hommes, ne peuvent tout au plus que diminuer la grandeur de leur faute. puisque, pour une bonne action, il faut non seulement la droiture d'intention, mais encore la conformité de l'action aux règles de la justice éternelle, et des lois de Dieu; d'ailleurs leur ignorance dans cette occasion ne pouvant passer pour invincible, ne peut aussi les excuser. Ils ne pouvaient ignorer ni l'un ni l'autre, que prostituer sa fille ou sa femme, ne fût un crime détestable, et qu'ils n'étaient pas les maîtres de disposer en cette manière de l'honneur et des corps de ces personnes, qui leur étaient soumises.

Ce qu'on peut dire de plus plausible en faveur du vieillard, c'est que la crainte et le trouble où la proposition des habitants de Gabaa l'avait jeté, lui ôtèrent la présence d'esprit nécessaire pour réfléchir sur ce qu'il disait; et qu'il crut que ces brutes n'auraient garde d'accepter l'offre qu'il ne leur faisait, que pour inspirer de l'horreur de leur action. Mais cela suffit-il pour disculper l'un ou l'autre? surtout le lévite, qui n'eut point de honte de leur livrer son épouse; car, pour le vieillard, il ne paraît pas qu'il en soit venu à l'exécution pour sa fille. Il n'y a ni danger, ni peine corporelle qui doivent nous éloigner de la justice, et nous obliger à commettre le péché. Si le vieillard craignait le crime pour le lévite, sa crainte était mal fondée; si le lévite, malgré ses efforts et sa résistance, eût succombé à la honteuse passion des sodomites de Gabaa, son âme n'eut pas été souillée pour cela; et ne devaient-ils pas l'un et l'autre offrir plutôt leur vie, que de consentir à prostituer l'honneur de leur femme et de leur fille? Si c'est la peine ou la honte que le lévite voulait éviter, était-ce une raison pour l'obliger à commettre une injustice et un crime, et à donner le bien d'un autre pour conserver le sien? le vieillard devait-il moins à sa fille qu'à son hôte? et le lévite avait-il droit de forcer sa femme à une action honteuse, pour l'éviter dans sa personne? Le texte marque expressément (1) qu'il la prit malgré elle, qu'il lui fit violence pour la livrer aux gredins de Gabaa. Josèphe a déguisé cette histoire, en disant que les Gabaïtes, épris de la beauté de la femme du lévite, la demandèrent et contraignirent le lévite à la leur abandonner, au lieu que l'Écriture dit expressément qu'ils en voulaient au lévite lui-même.

℣. 25. Qua cum tota nocte abusi essent. Les interprètes veulent que le verbe hébreu *'âlal* (2), marque une action détestable et contre nature, de sorte qu'ils se seraient permis sur elle les péchés suivant la nature, plus la sodomie.

℣. 26. Et ibi corruit. Elle y expira peu après ou de douleur (3) ou de honte, n'ayant pas eu assez de force pour frapper et pour faire ouvrir.

In duodecim partes concidit. Il en envoya une part à chacune des douze tribus. Quelques auteurs croient qu'il n'en envoya point à celle de Benjamin, parce que le crime avait été commis dans une de leurs villes; mais qu'il en envoya deux à la tribu de Manassé, qui était partagée en deux parties, qui demeuraient séparément, l'une en deçà, et l'autre au delà du Jourdain. Mais pourquoi n'en pas envoyer aussi dans Benjamin, afin qu'ils tirassent eux-mêmes vengeance d'un crime, dont la honte retombait sur toute leur tribu? L'état où

(1) וחזק אוש בפלגשו ויצא אליהם החוצה Les Septante: Ἐπελάβετο ὁ ἀνὴρ τῆς παλλακῆς.

(2) ויתעללו בה Ἐνέπαιξαν αὐτῇ.

(3) *Herodot. lib.* VIII. *c.* 33. Καὶ γυναῖκας τίνας διέφθειραν μίσγομενοι ὑπὸ πλήθεος. *et Philæter. in venatrice, apud Athenæum. l.* XIII. *c.* 6. Οὐχὶ Λαΐς μὲν τελευτῶσ ἀπέθανε δινουμένη. *Grot. hic.* Stupratarum ad mortem usque, exempla etiam in Moscovitarum et Turcarum historiis habemus.

30. Quod cum vidissent singuli, conclamabant : Nunquam res talis facta est in Israel, ex eo die quo ascenderunt patres nostri de Ægypto, usque in præsens tempus ; ferte sententiam, et in commune decernite quid facto opus sit.

30. Ce que les enfants d'Israël ayant vu, ils crièrent tous d'une voix : Jamais rien de tel n'est arrivé dans Israël, depuis le jour que nos pères sortirent d'Égypte, jusqu'aujourd'hui : Prononcez là-dessus, et ordonnez tous ensemble ce qu'il faut faire en cette rencontre.

COMMENTAIRE

vivaient alors les Israélites, sans roi, et sans juge, permettait à ce lévite de prendre cette voie si extraordinaire, pour inviter toutes les tribus à venger un si sanglant outrage et une action si atroce.

℣. 30. Ferte sententiam. C'est ce qu'on disait dans les assemblées de chaque ville ; tout le monde conclut qu'il fallait s'assembler à Silo, pour délibérer sur cette affaire.

Sens spirituel. Saint Athanase (1) écrivant aux Orthodoxes répandus dans toute la terre, pour leur faire la peinture des outrages que souffrait l'Église par la cruauté excessive des Ariens, se sert de la comparaison de cette femme du lévite outragée si insolemment par les habitants de Gabaa. Il dit que son mari coupa le corps en douze parties, et en envoya une part en chaque tribu, afin de leur faire sentir d'une manière plus vive que cette injustice ne le regardait pas lui seul, mais tous les Israélites avec lui. Il ajoute que ce qu'on vit arriver alors n'était qu'une faible image de ce que les Ariens faisaient souffrir de son temps à l'Église ; et qu'il était encore plus vrai de dire de ses souffrances, ce que ce lévite avait dit de l'injure atroce faite à sa femme, que *jamais rien de semblable n'était arrivé* dans toute la terre. En ce temps là, dit ce grand saint, une seule femme fut outragée, et un seul lévite souffrit cette injure ; mais maintenant toute l'Église est exposée aux outrages des Ariens ; les lieux saints sont profanés et, ce qu'il y a de plus déplorable, la piété même est persécutée par les impies. En ce temps là, le corps d'une seule femme étant mis en pièces, chaque tribu en reçut une portion, dont la vue les étonna et les interdit ; mais on voit présentement les membres de toute l'Église déchirés et dispersés de toutes parts, où ils attestent à toute la terre l'injustice et les outrages qu'ils ont soufferts. Soyez donc aussi touchés, leur dit-il, je vous en conjure, à l'exemple des Israélites, car vous êtes outragés aussi bien que nous ; puisque cette injure nous regarde tous également. Et que chacun se prépare dans un malheur qui est commun, à nous donner du secours.

(1) *Athanas. Epist. ad Orthod.*

CHAPITRE VINGTIÈME

Assemblée des onze tribus dans laquelle la guerre contre Benjamin est résolue. Défaite des Benjamites.

1. Egressi itaque sunt omnes filii Israel, et pariter congregati, quasi vir unus, de Dan usque Bersabee, et terra Galaad, ad Dominum in Maspha.

2. Omnesque anguli populorum, et cunctæ tribus Israel in ecclesiam populi Dei convenerunt, quadringenta millia peditum pugnatorum.

3. (Nec latuit filios Benjamin, quod ascendissent filii Israel in Maspha.) Interrogatusque levita, maritus mulieris interfectæ, quomodo tantum scelus perpetratum esset.

4. Respondit : Veni in Gabaa Benjamin cum uxore mea, illucque diverti ;

5. Et ecce homines civitatis illius circumdederunt nocte domum in qua manebam, volentes me occidere ; et uxorem meam incredibili furore libidinis vexantes, denique mortua est.

1. Alors tous les enfants d'Israël se mirent en campagne, et se trouvèrent comme un seul homme rassemblés, depuis Dan jusqu'à Bersabée et la terre de Galaad, devant le Seigneur à Maspha.

2. Tous les chefs du peuple, et toutes les tribus d'Israël, qui composaient l'assemblée du peuple de Dieu, étaient au nombre de quatre cent mille hommes de pied, tous hommes de guerre.

3. Et les enfants de Benjamin n'ignoraient pas que tous les enfants d'Israël ne fussent assemblés à Maspha. Le lévite, mari de la femme qui avait été tuée, étant interrogé de quelle manière un si grand crime s'était commis,

4. Répondit : Étant allé dans la ville de Gabaa de la tribu de Benjamin, avec ma femme, pour y passer la nuit ;

5. Les hommes de cette ville vinrent tout d'un coup, la nuit, environner la maison où j'étais, pour me tuer, et ils ont outragé ma femme avec une brutalité si furieuse et si incroyable, qu'enfin elle en est morte.

COMMENTAIRE

℣. 1. A Dan usque Bersabee. Depuis une extrémité du pays jusqu'à l'autre. Dan est à l'extrémité septentrionale, et Bersabée à l'extrémité méridionale de la terre de Canaan. Cette expression se rencontre souvent dans les livres suivants ; et ce fut une espèce de proverbe parmi les Hébreux, depuis que les Danites se furent rendus maîtres de la ville de Laïs, et qu'ils lui eurent donné le nom de Dan.

In Maspha. Cette ville était située sur les confins des tribus de Juda (1), et de Benjamin (2) ; aussi, dans l'Ecriture, elle est attribuée tantôt à l'une de ces tribus, et tantôt à l'autre. Le peuple d'Israël s'y assembla souvent (3), et on lit dans les livres des Maccabées, que c'était un lieu d'oraison (4). On croit qu'il y avait aussi un autel, car il est dit ici, que le peuple s'y assembla *ad Dominum*, pour consulter le Seigneur. Quelques auteurs (5) ont pensé que *Maspha* en ce passage signifie une hauteur, et qu'il est mis pour Silo. D'autres ont cru qu'il signifiait la ville de Maspha dans le pays de Galaad, au delà du Jourdain. Mais rien n'oblige à quitter la première explication.

℣. 2. Omnes anguli populorum. *Les angles*, ou *les coins du peuple*, ceux qui étaient comme les pierres angulaires qui soutenaient tout l'édifice de la nation. C'est dans le même sens que Sophonie (6) dit : *J'ai exterminé les nations, et leurs angles ont été dissipés.* On peut aussi l'entendre de tout le peuple rassemblé de tous les coins du pays. Par exemple, dans les livres des Rois (7) : *Faites venir tous les coins du peuple, et qu'on sache par qui cette faute a été commise ;* c'est-à-dire, que tout le peuple, depuis le premier jusqu'au dernier, vienne se présenter ici. Dans Isaïe (8) : *Les princes de Tanis et de Memphis ont séduit les angles de l'Égypte ;* tous les cantons, tout le pays, jusqu'au dernier recoin. Les Septante l'ont pris en ce sens (9) : *Tout le pays du peuple.* Le syriaque et l'arabe : *Les familles de tout le peuple* ou de toutes les tribus.

℣. 5. Volentes me occidere. Ils me menaçaient de me tuer, si je ne consentais à ce qu'ils demandaient de moi. Ils voulaient m'obliger à une action dont je me serais défendu au péril de ma vie, ou ils voulaient me faire un outrage qui m'aurait été plus sensible que la perte de ma vie.

---

(1) *Josue* xv. 38.
(2) *Josue* xviii. 26.
(3) i. *Reg.* vii. 10. *et Jerem.* xi. 41.
(4) i. *Macc.* iii. 46.
(5) *Mas. ad Josue* xviii.
(6) פנות כל העם
(7) i. *Reg.* xiv. 38. Applicate huc universos angulos populi.
(8) *Isai* xix. 13.
(9) Τὸ κλίμα παντὸς τοῦ λαοῦ.

6. Quam arreptam, in frusta concidi, misique partes in omnes terminos possessionis vestræ, quia nunquam tantum nefas, et tam grande piaculum factum est in Israel.

7. Adestis omnes filii Israel; decernite quid facere debeatis.

8. Stansque omnis populus, quasi unius hominis sermone respondit : Non recedemus in tabernacula nostra, nec suam quisquam intrabit domum,

9. Sed hoc contra Gabaa in commune faciamus.

10. Decem viri eligantur e centum ex omnibus tribubus Israel, et centum de mille et mille de decem millibus, ut comportent exercitui cibaria, et possimus pugnare contra Gabaa Benjamin, et reddere ei pro scelere quod meretur.

11. Convenitque universus Israel ad civitatem, quasi homo unus, eadem mente unoque consilio.

12. Et miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin, qui dicerent : Cur tantum nefas in vobis repertum est ?

13. Tradite homines de Gabaa qui hoc flagitium perpetrarunt, ut moriantur, et auferatur malum de Israel. Qui noluerunt fratrum suorum filiorum Israel audire mandatum ;

14. Sed ex cunctis urbibus, quæ sortis suæ erant, convenerunt in Gabaa, ut illis ferrent auxilium, et contra universum populum Israel dimicarent.

15. Inventique sunt viginti quinque millia de Benjamin educentium gladium, præter habitatores Gabaa,

6. Ayant pris ensuite son corps, je l'ai coupé en morceaux, et j'en ai envoyé les parts dans tout le pays que vous possédez, parce qu'il ne s'est jamais commis un si grand crime, ni un excès si abominable dans tout Israël.

7. Vous voilà tous, ô enfants d'Israël, voyez ce que vous avez à faire.

8. Tout le peuple qui était là lui répondit comme s'ils n'eussent été qu'un seul homme : Nous ne retournerons point à nos tentes, et personne ne retournera en sa maison,

9. Jusqu'à ce que nous ayons exécuté ceci tous ensemble contre Gabaa ;

10. Qu'on choisisse d'entre toutes les tribus d'Israël dix hommes de cent, cent de mille, et mille de dix mille, afin qu'ils portent des vivres à l'armée, et que nous puissions faire la guerre contre Gabaa de Benjamin, et la châtier d'une manière proportionnée à la grandeur de son crime.

11. Ainsi tout Israël se ligua contre cette ville, comme s'il n'eût été qu'un seul homme, n'ayant tous qu'un même esprit et une même résolution.

12. Et ils envoyèrent des ambassadeurs vers toute la tribu de Benjamin pour leur dire : Pourquoi une action si détestable s'est-elle commise parmi vous ?

13. Livrez-nous les hommes de Gabaa qui sont coupables de ce crime infâme, afin qu'ils meurent, et que le mal soit banni d'Israël. Les Benjamites ne voulurent point se rendre à cette proposition de leurs frères, les enfants d'Israël.

14. Mais ils vinrent de toutes les villes de leur tribu à Gabaa pour la secourir, et pour combattre contre tout le peuple d'Israël.

15. Il se trouva dans la tribu de Benjamin vingt-cinq mille hommes portant les armes, outre les habitants de Gabaa,

COMMENTAIRE

℣. 6. Tantum nefas et tam grande piaculum. L'hébreu peut se traduire par (1) : *Ils ont fait un crime, et une folie ;* ou un crime, une impiété et une action honteuse.

℣. 9. Hoc contra Gabaa in commune faciamus. L'hébreu porte (2) : *Et voici ce que nous ferons contre Gabaa, contre elle par le sort.* Les Septante (3) : *Voici ce que nous ferons contre Gabaa, nous irons contre elle par le sort.* Puisqu'il faut suppléer un verbe dans le texte, on pourrait le rendre ainsi : *Voici ce que nous ferons à l'égard de Gabaa ;* procédons *contre elle par le sort* (3), *et prenons dix hommes de cent, etc.*, pour apporter des vivres à l'armée.

℣. 11. Quasi homo unus. La Vulgate a ajouté en forme d'explication, d'un même esprit et par un même sentiment, *eadem mente, unoque consilio.*

℣. 12. Miserunt nuntios ad omnem tribum Benjamin. Ils se conduisaient selon le droit des gens, et les règles de la justice, qui veulent qu'on demande raison et satisfaction du mal, avant d'en venir à aucun acte d'hostilité ou de vengeance. C'est ainsi qu'on a vu les Philistins demander l'extradition de Samson, comme l'auteur du tort dont ils se plaignaient (4). Il semble que les Israélites auraient dû commencer par là, avant de prendre les résolutions qu'on voit dans les versets précédents. Mais on peut dire que leurs résolutions n'étaient que provisionnelles et qu'elles ne devaient avoir lieu, que dans le cas où toute la tribu voulût soutenir les criminels de Gabaa. L'hébreu de cet endroit porte (5), *qu'on envoya des députés à toutes les tribus de Benjamin.* Mais le nom de tribus doit se prendre pour les familles. La tribu de Benjamin était partagée en dix ou douze grandes familles (6).

℣. 15. Viginti quinque millia. Les Septante de l'exemplaire de Rome lisent vingt-trois mille, et le texte hébreu vingt-six mille. Mais le nombre de la Vulgate est conforme aux Septante de Bâle et de Complute, et aux autres éditions, au texte même de Josèphe, et il revient parfaitement au nombre des morts qu'on lit dans la suite de ce chapitre. Les Benjamites étaient en tout, y compris ceux de

---

(1) עשי זמה ונבלה Les Septante : Ἐποιήσον ἀφροσύνην ἐν Ἰσραήλ. *Roman. Codex.* ζέμα, καὶ ἀπόπτωμα. Ils ont conservé le premier terme de l'hébreu, זמה

(2) והנה זה הדבר אשר נעשה לגבעה עליה בגורל

(3) . . . . . ἀναβησόμεθα ἐπ' αὐτὴν ἐν κλήρῳ.

(4) *Judic.* xv. 9. 10. 11.

(5) בכל שבטי בנימין

(6) Voyez ce qu'on a dit sur la *Genèse.* xlvi. 21. *et Num.* xxvi. 38. *et Kim'hi apud Drus. hic.*

16. Qui septingenti erant viri fortissimi, ita sinistra ut dextra præliantes, et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere, et nequaquam in alteram partem ictus lapidis deferretur.

16. Qui étaient sept cents hommes très vaillants, combattant de la gauche comme de la droite, et si adroits à jeter des pierres avec la fronde, qu'ils auraient pu même frapper un cheveu, sans que la pierre qu'ils auraient jetée se fût tant soit peu détournée de part ou d'autre.

COMMENTAIRE

Gabaa, vingt-cinq mille sept cents. Il y en eut vingt-cinq mille et cent de tués (1) ; six cents se sauvèrent : ainsi l'armée ne pouvait être que de vingt-cinq mille sept cents hommes. Ceux qui veulent sauver la vérité du texte hébreu, et le concilier avec le verset 35, sont obligés de dire qu'il fut tué mille Benjamites, dans les deux premières batailles qu'ils gagnèrent sur les autres Israélites (2).

℣. 16. Ita sinistra ut dextra præliantes. L'hébreu (3) est traduit dans la plupart des modernes par *des gauchers*, qui ne peuvent se servir de leur main droite. Mais nous avons fait voir ailleurs (4), qu'il faut l'entendre *des hommes ambidextres*. La Vulgate et les Septante ont cru que les sept cents ambidextres étaient de Gabaa ; mais l'hébreu semble dire qu'ils étaient choisis de tout le peuple, de toute l'armée de Benjamin.

Et sic fundis lapides ad certum jacientes, ut capillum quoque possent percutere. Cette expression pourrait paraître hyperbolique, si nous ne trouvions dans des historiens très dignes de foi, des récits à peu près semblables, qui ont toute la certitude qu'on peut demander en fait d'histoire. Philostorge (5) assure que les Indiens se servaient de l'arc avec tant d'assurance, que quelquefois pour s'exercer après avoir bu, ils tiraient contre la tête d'un enfant, et ne touchaient que l'extrémité de ses cheveux. Plusieurs anciens écrivains (6) parlent avec admiration de l'adresse des habitants des îles Baléares, aujourd'hui Majorque et Minorque, à tirer de la fronde. Ils étaient si bien exercés, qu'ils ne manquaient point d'atteindre au but qu'ils s'étaient proposé.

Ils lançaient leurs pierres avec autant de roideur, que si elles eussent été envoyées par des machines nommées balistes ; elles brisaient les boucliers, les casques, et aucune sorte d'armes n'était capable de leur résister. Végèce (7) raconte que les frondeurs, pour l'ordinaire, tiraient à la cible de six cents pas, et rarement ils manquaient de toucher. Xénophon (8), Strabon (9) et Dion (10) assurent que la fronde portait souvent plus loin que l'arc et les flèches ; les pierres qu'on jetait devaient être d'une grosseur considérable, pour produire tous ces effets ; celles des soldats romains pesaient une livre. On sait par l'Écriture le succès du combat de David contre Goliath.

L'histoire nous a conservé des effets de l'adresse des archers, qui ne sont pas moins extraordinaires, que ce qu'on vient de voir des frondeurs. Un certain Soranus, après avoir tiré une flèche en l'air, en tirait une autre contre la première, et la perçait en tombant (11) ; Ilerde, dont parle Silius Italicus, ne manquait jamais de tuer les oiseaux au vol, ou les animaux les plus rapides, qui couraient dans les campagnes (12). L'empereur Domitien, au rapport de Suétone (13), se divertissait quelquefois à tirer deux flèches contre la tête d'un seul animal, en sorte que ces flèches paraissaient comme deux cornes fichées dans son front ; d'autres fois, il faisait passer entre les doigts écartés d'un enfant, qui tenait la main haute, des flèches qu'il tirait de fort loin. On raconte d'un certain Teucer, qu'il enleva l'un après l'autre à coups de flèches, tous les crins de l'aigrette d'un casque, qu'on avait mis pour but dans un jeu de prix (14). Ce qu'il y a de plus merveilleux dans ce que l'Écriture nous dit de ceux de Gabaa, c'est que tous les habitants de cette ville étaient ambidextres, et tous également habiles à jeter des pierres avec la fronde. Les anciens peuples de la Palestine s'appliquaient beaucoup à cet exercice, et Pline (15) nous apprend que c'est de là qu'est venu l'usage des frondes, et l'art de s'en servir ; Strabon (16) remarque que les habitants des îles Baléares ne se rendirent si fameux frondeurs, que depuis que les Phéniciens se furent emparés de leurs îles.

---

(1) ℣. 35. Interfecerunt ex eis in illo die, viginti quinque millia et centum viros.
(2) *Drus. Munst. Grot.*
(3) אבר יד ימינו
(4) *Vide Judic.* III. 15.
(5) *In vita Apollonii lib.* II. *c.* 12. - *Vide Serar. qu.* 7. *in cap.* XIX. *et Bonfr. hic. etc.*
(6) *Strab. lib.* III. - *Florus. lib.* III. - *Diodor. Sicul. etc.*
(7) *Veget. lib.* II. *c.* 2.
(8) *Xenophon. Anabas. lib.* V.
(9) *Strabo. lib.* VIII.
(10) *Dio. lib.* XLIX. - *Vide Lips. l.* V. *Dialogo ult. de Milit. Rom.*
(11) De Sorano sic Imper. Hadrianus dixit.
Emissumque arcu dum pendet in aere telum,
Ac redit, ex alto fixi fregique sagitta.
(12) *Sil. Italic.*
. . . . . Volueresque vagas deprendere nube,
Assuetus jaculis.
(13) *Sueton. in Domitiano. c.* 19.
(14) *Smirn. l.* IV.
(15) *Plin. l.* VII. *c.* 56. — (16) *Strabo l.* III.

17. Virorum quoque Israel, absque filiis Benjamin, inventa sunt quadringenta millia educentium gladios, et paratorum ad pugnam.

18. Qui surgentes venerunt in domum Dei, hoc est in Silo, consulueruntque Deum, atque dixerunt : Quis erit in exercitu nostro princeps certaminis contra filios Benjamin ? Quibus respondit Dominus : Judas sit dux vester.

19. Statimque filii Israel surgentes mane, castrametati sunt juxta Gabaa ;

20. Et inde procedentes ad pugnam contra Benjamin, urbem oppugnare cœperunt.

21. Egressique filii Benjamin de Gabaa, occiderunt de filiis Israel die illo viginti duo millia virorum.

22. Rursum filii Israel et fortitudine et numero confidentes, in eodem loco, in quo prius certaverant, aciem direxerunt,

23. Ita tamen ut prius ascenderent et flerent coram Domino usque ad noctem, consulerentque eum, et dicerent : Debeo ultra procedere ad dimicandum contra filios Benjamin fratres meos, an non ? Quibus ille respondit : Ascendite ad eos, et inite certamen.

17. Et les enfants d'Israël, sans compter ceux de Benjamin, étaient quatre cent mille hommes portant les armes, et prêts à combattre.

18. S'étant donc mis en campagne, ils vinrent à la maison de Dieu à Silo, où ils consultèrent Dieu, et lui dirent : Qui sera le général de notre armée pour combattre les enfants de Benjamin ? Le Seigneur leur répondit : Que Juda soit votre général.

19. Aussitôt les enfants d'Israël, marchant dès la pointe du jour, vinrent camper près de Gabaa.

20. Et, s'avançant de là pour combattre *les enfants* de Benjamin, ils commencèrent le siége de la ville.

21. Mais les enfants de Benjamin étant sortis de Gabaa, tuèrent en ce jour vingt-deux mille hommes de l'armée des enfants d'Israël.

22. Le lendemain, les enfants d'Israël s'appuyant sur leurs forces et sur leur grand nombre, se remirent encore en bataille dans le même lieu où ils avaient combattu.

23. Auparavant néanmoins, ils allèrent pleurer jusqu'à la nuit devant le Seigneur, et ils le consultèrent, en disant : Devons-nous combattre encore contre les enfants de Benjamin qui sont nos frères, ou en demeurer-là ? Le Seigneur leur répondit : Marchez contre eux, et livrez bataille.

COMMENTAIRE

℣. 18. Venerunt in domum Dei. C'est-à-dire à Silo, comme l'a mis ici saint Jérôme, quoiqu'il ne soit point dans le texte hébreu, qui lit simplement, *à Béthel ;* les Septante, Josèphe, le syriaque, l'arabe et quelques auteurs ont cru que le peuple était allé véritablement à la ville de Béthel ; mais la plupart des interprètes soutiennent qu'ils se rendirent à Silo, où étaient alors l'arche et le tabernacle du Seigneur, et où demeurait le grand prêtre Phinées, qu'ils devaient consulter sur le succès de leur entreprise. Au chapitre suivant (1), *Béthel,* la maison de Dieu, est mise comme équivalente à Silo.

Quis erit .... princeps certaminis ? L'hébreu (5) : *Qui marchera pour commencer la guerre contre les enfants de Benjamin ?* Les Israélites ne demandent point à Dieu s'il a pour agréable qu'ils fassent la guerre à leurs frères ; ils s'assemblent sur cette affaire, ils prennent leur résolution ; ils envoient vers les familles de Benjamin sans consulter le Seigneur ; ils présument de sa protection, ils supposent sa volonté dans une action qui paraissait si louable : ils ne doutent pas même de la réussite de leur entreprise, fiers de leur nombre si fort supérieur à celui de la tribu de Benjamin ; enfin, on voit dans toute leur conduite une grande présomption : c'est peut-être ce qui fut cause de la mauvaise issue des deux premières batailles qu'ils livrèrent à Benjamin. Ils demandent ici, non pas qui les commandera, car dans chaque tribu il y avait des chefs, et des princes des tribus, qui avaient sous leur commandement des officiers subalternes ; ils remettent simplement à Dieu de déterminer quelle sera la tribu qui aura l'honneur, ou qui subira le danger de commencer la première le combat. On peut voir ce que nous avons dit sur le chapitre I, verset 1 et chapitre X, verset 18 de ce livre.

℣. 21. Filii Benjamin occiderunt de Israel viginti duo millia. On aurait sans doute sujet d'être surpris de la perte de cette bataille, dans une guerre aussi juste et entreprise avec tant de zèle, pour venger l'honneur de Dieu, et pour punir un crime abominable, si l'on ne savait que les jugements de l'Éternel sont bien au dessus de ceux des hommes, et que souvent nos desseins les plus justes, et nos intentions les plus saintes, ne sont point suivies du succès qu'on croyait avoir droit d'espérer, afin que l'homme apprenne à s'humilier, à se défier de ses forces, et à mettre sa confiance, non pas dans sa justice ni dans la force de son bras, mais dans la miséricorde et dans la protection du Tout-Puissant.

℣. 23. Ita ut prius ascenderent. L'arche d'alliance avait été amenée à l'armée, et on l'avait transportée de Silo au camp devant Gabaa, voyez le verset 27. De Silo à Gabaa, il y a plus de dix lieues. Ils n'auraient pu y aller si promptement pour revenir le lendemain donner un nouveau combat devant Gabaa. Ils se contentèrent donc d'aller se prosterner devant l'Arche, qui était dans une tente dans le camp, ou fort près du camp.

Ascendite ad eos, et inite certamen. Dieu, dans sa colère, permet aux Hébreux de livrer bataille aux enfants de Benjamin, et les Hébreux sont battus. Trompait-il son peuple en lui disant de combattre ? Non, mais il voulait qu'ils combattis-

(1) Comparez le ℣. 2 avec les ℣. 9 et 12.

(2) מי יעלה לנו בתחלה למלחמה

24. Cumque filii Israel altera die contra filios Benjamin ad prælium processissent,

25. Eruperunt filii Benjamin de portis Gabaa, et, occurrentes eis, tanta in illos cæde bacchati sunt, ut decem et octo millia virorum educentium gladium prosternerent.

26. Quamobrem omnes filii Israel venerunt in domum Dei, et sedentes flebant coram Domino ; jejunaveruntque die illo usque ad vesperam, et obtulerunt ei holocausta, atque pacificas victimas,

27. Et super statu suo interrogaverunt. Eo tempore ibi erat arca fœderis Dei,

28. Et Phinees, filius Eleazari filii Aaron, præpositus domus. Consuluerunt igitur Dominum, atque dixerunt : Exire ultra debemus ad pugnam contra filios Benjamin fratres nostros, an quiescere ? Quibus ait Dominus : Ascendite, cras enim tradam eos in manus vestras.

29. Posueruntque filii Israel insidias per circuitum urbis Gabaa,

30. Et tertia vice, sicut semel et bis, contra Benjamin exercitum produxerunt.

31. Sed et filii Benjamin audacter eruperunt de civitate, et fugientes adversarios longius persecuti sunt, ita ut vulnerarent ex eis sicut primo die et secundo, et cæderent per duas semitas vertentes terga, quarum una ferebatur in Bethel et altera in Gabaa, atque prosternerent triginta circiter viros ;

32. Putaverunt enim solito eos more cedere. Qui, fugam arte simulantes, inierunt consilium ut abstraherent eos de civitate, et quasi fugientes ad supradictas semitas perducerent.

24. Le lendemain, les enfants d'Israël s'étant présentés encore pour combattre les enfants de Benjamin,

25. Ceux de Benjamin sortirent avec impétuosité des portes de Gabaa, et, les ayant rencontrés, ils en firent un si grand carnage qu'ils tuèrent sur la place dix-huit mille hommes de guerre.

26. Après cela donc, tous les enfants d'Israël vinrent en la maison de Dieu, et, étant assis, ils pleuraient devant le Seigneur. Ils jeûnèrent ce jour-là jusqu'au soir, et ils offrirent au Seigneur des holocaustes et des hosties pacifiques,

27. Et le consultèrent touchant l'état où ils se trouvaient. En ce temps-là, l'arche de l'alliance du Seigneur était en ce lieu,

28. Et Phinées, fils d'Éléazar fils d'Aaron, tenait le premier rang dans la maison *de Dieu*. Ils consultèrent donc le Seigneur, et ils lui dirent : Devons-nous encore combattre nos frères les enfants de Benjamin, ou demeurer en paix ? Le Seigneur leur dit : Marchez contre eux ; car demain je les livrerai entre vos mains.

29. Les enfants d'Israël dressèrent ensuite des embuscades autour de la ville de Gabaa,

30. Et marchèrent en bataille pour la troisième fois contre Benjamin, comme ils avaient déjà fait deux fois.

31. Les enfants de Benjamin sortirent aussi de la ville avec une grande audace, et, voyant fuir leurs ennemis, ils les poursuivirent bien loin, et ils en blessèrent quelques-uns, comme ils avaient fait le premier et le second jour, les taillèrent en pièces lorsqu'ils fuyaient par deux chemins, dont l'un va à Béthel, et l'autre à Gabaa, et ils tuèrent environ trente hommes ;

32. Car ils s'imaginaient qu'ils fuyaient devant eux, comme ils avaient fait les deux premières fois. Mais c'était un stratagème des enfants d'Israël qui feignaient de fuir, afin de les éloigner de la ville, et de les attirer dans ces chemins, dont nous venons de parler.

COMMENTAIRE

sent, et qu'ils fussent livrés à leurs ennemis. Les Israélites ne demandent pas à Dieu son secours ; fondés sur leur grand nombre, ils se flattent d'une victoire certaine ; trop contents d'eux-mêmes et de la pureté du zèle qui les fait agir, ils négligent de demander des secours surnaturels ; Dieu permet qu'ils soient humiliés, il les force à venir en sa présence reconnaître leur impuissance, à pleurer et gémir. Enfin, après avoir guéri leur orgueil, il leur donne la victoire, et il la leur donne en maître : *Allez*, leur dit-il, *je les livrerai entre vos mains*. Les Juifs avancent sans aucune apparence, que ce fut en punition de l'idolâtrie de Michas, que les Israélites furent vaincus.

℣. 26. Jejunaverunt usque ad vesperam. Les Hébreux, dans leurs jeûnes, ne mangeaient qu'une fois, et cela après le coucher du soleil. Ils observent encore cette coutume, aussi bien que les Mahométans ; mais, pour ces derniers, leurs jeûnes sont plutôt des débauches que de vrais jeûnes, puisqu'après avoir passé le jour à dormir, ils passent la nuit à boire, à manger, à se divertir.

℣. 28. Phinees. C'est le fameux Phinées, fils du grand prêtre Éléazar, et petit-fils d'Aaron, qui signala son zèle contre Zambri, prince de la tribu de Siméon, qui s'était laissé aller au culte de Phogor, et à l'impureté (1). Il était au camp avec l'arche du Seigneur, verset 27.

℣. 30. Exercitum produxerunt. Les Hébreux avaient partagé leur armée en trois corps. L'un fut mis en embuscade près de la ville de Gabaa, avec un ordre de s'en saisir et d'y mettre le feu, lorsque l'armée ennemie en serait sortie ; le second corps de l'armée des Israélites se posta devant la ville en bataille et feignit de lâcher le pied dès la première attaque, afin d'attirer l'ennemi dans la campagne ; ce corps était de dix mille hommes, comme on le voit au verset 34. Enfin le gros de l'armée était caché à Baal-thamar et ne se montra que lorsque les Benjamites, s'étant éloignés de leur ville, eurent donné lieu à l'embuscade d'y entrer et d'y mettre le feu. Alors les Benjamites furent attaqués tout d'un coup de divers côtés, tant par le gros de l'armée d'Israël, que par les dix mille qui avaient fait semblant de fuir, et par l'embuscade qui, ayant mis le feu à la ville, se présenta devant les portes pour en défendre l'entrée, à ceux qui auraient voulu s'y réfugier.

(1) *Num.* xxv. 7

33. Omnes itaque filii Israel surgentes de sedibus suis, tetenderunt aciem in loco qui vocatur Baal-Thamar. Insidiæ quoque, quæ circa urbem erant, paulatim se aperire cœperunt,

34. Et ab occidentali urbis parte procedere. Sed et alia decem millia virorum de universo Israel habitatores urbis ad certamina provocabant; ingravatumque est bellum contra filios Benjamin ; et non intellexerunt quod ex omni parte illis instaret interitus.

35. Percussitque eos Dominus in conspectu filiorum Israel, et interfecerunt ex eis in illo die viginti quinque millia et centum viros, omnes bellatores et educentes gladium.

36. Filii autem Benjamin, cum se inferiores esse vidissent, cœperunt fugere. Quod cernentes filii Israel, dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad præparatas insidias devenirent, quas juxta urbem posuerant.

37. Qui cum repente de latibulis surrexissent, et Benjamin terga cædentibus daret, ingressi sunt civitatem, et percusserunt eam in ore gladii.

38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant, ut, postquam urbem cepissent, ignem accenderent, ut ascendente in altum fumo, captam urbem demonstrarent.

39. Quod cum cernerent filii Israel in ipso certamine positi (putaverunt enim filii Benjamin eos fugere, et instantius persequebantur, cæsis de exercitu eorum triginta viris),

33. Alors tous les enfants d'Israël, se levant du lieu où ils étaient, se mirent en bataille dans le lieu appelé Baal-thamar. Les gens des embuscades qu'on avait dressées autour de la ville, commencèrent aussi à paraître peu à peu,

34. Et à marcher du côté de la ville qui regarde l'occident. Dix mille hommes de l'armée d'Israël s'avancèrent aussi vers les habitants de Gabaa, et les attiraient au combat. Et le combat s'appesantit sur les enfants de Benjamin ; et ils ne s'aperçurent point que la mort les environnait de toutes parts.

35. Ainsi le Seigneur les frappa aux yeux des enfants d'Israël, qui tuèrent ce jour-là vingt-cinq mille et cent hommes, tous gens de guerre et de valeur.

36. Les enfants de Benjamin voyant qu'ils étaient trop faibles, commencèrent à fuir. Ce que les enfants d'Israël ayant aperçu, ils leur firent place, afin qu'en s'enfuyant ils tombassent dans les embuscades qui étaient toutes prêtes, et qu'ils leur avaient dressées près de la ville.

37. Alors ceux qui étaient en embuscade étant sortis tout d'un coup, taillèrent en pièces les Benjamites qui fuyaient devant eux, entrèrent ensuite dans la ville, et y passèrent tout au fil de l'épée.

38. Or les enfants d'Israël avaient donné pour signal à ceux qu'ils avaient mis en embuscade, d'allumer un grand feu après avoir pris la ville, afin que la fumée qui s'élèverait en haut, fût la marque de la prise de la ville.

39. Les Israélites donc, dans le fort du combat, s'aperçurent de ce qui était arrivé. Car ceux de Benjamin s'étant imaginé d'abord que les Israélites fuyaient, les avaient poursuivis vivement, après avoir tué trente hommes de leurs gens.

COMMENTAIRE

℣. 33. Baal-thamar. C'est-à-dire, *le maître des palmiers*. Le paraphraste chaldéen a cru que c'était la plaine de Jéricho, où il y avait quantité de palmiers. Mais il est bien plus croyable que c'était quelque village voisin de Gabaa ; et en effet, Eusèbe et saint Jérôme parlent d'un petit lieu nommé *Besthamar* près de Gabaa.

℣. 34. Ab occidentali urbis parte. L'hébreu (1) est traduit par la plupart des nouveaux exégètes (2) : *De la campagne couverte d'herbes près de Gabaa*. Les Septante ont lu comme la Vulgate dans l'hébreu, et ont traduit de même, par *l'occident* (3). Le chaldéen : *La plaine de Gabaa*. On pourrait aussi traduire : *Ils sortirent de la caverne de Gabaa*. Ils s'étaient mis en embuscade dans les cavernes qui étaient près de Gabaa ; ils en sortirent aussitôt qu'ils virent les Benjamites hors de leur ville. *Me'ârâh* signifie une caverne, comme tout le monde en convient ; il y avait peu de montagnes dans la Judée, où il n'y en eût, et souvent de très vastes. Gabaa était sur une montagne.

℣. 36. Filii Benjamin. Une partie d'entre eux, comme la suite le fait voir. Car leur armée fut coupée et battue en divers pelotons.

Dederunt eis ad fugiendum locum, ut ad paratas insidias devenirent. L'hébreu est un peu différent : *Et les enfants d'Israël firent place à Benjamin, parce qu'ils se confiaient en l'embuscade, qu'ils avaient mise près de Gabaa*. Persuadés qu'ils ne pouvaient leur échapper, ils ne se mirent pas en peine de tellement les envelopper, qu'ils ne pussent s'enfuir vers leur ville.

℣. 37. Ingressi sunt civitatem. Il y en a qui traduisent l'hébreu (4), par : *L'embuscade sortit ;* on s'avança. D'autres (5) : *L'embuscade sonna de la trompette à longs traits ;* c'était peut-être un signal dont on était convenu.

℣. 38. Signum autem dederant filii Israel his quos in insidiis collocaverant. On leur avait prescrit l'heure et le temps ; c'est, à ce qu'on croit, la signification précise de l'hébreu *mô'ed* (6). Les Septante (7) : *On leur avait donné pour mot du guet, l'épée*. Mais il est plus croyable que la fumée qui devait s'élever de la ville, après qu'on y aurait mis le feu, était le vrai signal dont on était convenu.

℣. 39. Quod cum cernerent filii Israel. Voici l'hébreu à la lettre : *Et les Israélites retournèrent*

---

(1) במערה גבע

(2) *E gramineto Gabaa. Pagn. Mont. Drus. Kim'hi. Munst. Vatab. etc.*

(3) Ἀ'πὸ τῶν δυσμῶν τῆς Γαβαὰ. Ils ont lu מערבה au lieu de מערה

(4) ויבשך הארב Καὶ ἐπορεύθη τὸ ἔνεδρον.

(5) *Pagn. Vat. Jun. Drus. Pisc. etc.*

(6) והמועד היה ... עם הארב הרב

(7) Καὶ ἡ συνταγὴ ἦν ἀνδρὶ Ἰσραὴλ, πρὸς τὸ ἐνέδρον, μαχαίρα. Ils ont lu הארב הרב

40. Et viderent quasi columnam fumi de civitate conscendere. Benjamin quoque, aspiciens retro, cum captam cerneret civitatem, et flammas in sublime ferri,

41. Qui prius simulaverant fugam, versa facie, fortius resistebant. Quod cum vidissent filii Benjamin, in fugam versi sunt,

42. Et ad viam deserti ire cœperunt, illuc quoque eos adversariis persequentibus ; sed et hi qui urbem succenderant occurrerunt eis,

43. Atque ita factum est, ut ex utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Ceciderunt, atque prostrati sunt ad orientalem plagam urbis Gabaa.

44. Fuerunt autem qui in eodem loco interfecti sunt, decem et octo millia virorum, omnes robustissimi pugnatores.

45. Quod cum vidissent qui remanserant de Benjamin, fugerunt in solitudinem, et pergebant ad petram cujus vocabulum est Remmon. In illa quoque fuga palantes, et in diversa tendentes, occiderunt quinque millia virorum. Et cum ultra tenderent, persecuti sunt eos, et interfecerunt etiam alia duo millia.

46. Et sic factum est, ut omnes qui ceciderant de Benjamin in diversis locis, essent viginti quinque millia, pugnatores ad bella promptissimi.

40. Mais lorsqu'on vit comme une colonne de fumée, qui s'élevait au-dessus des maisons ; les Benjamites, regardant aussi derrière eux, s'aperçurent que la ville était prise, et que les flammes s'élevaient en haut.

41. Alors les Israélites, qui auparavant faisaient semblant de fuir, commencèrent à se retourner contre eux, et à les charger vivement. Ce que les enfants de Benjamin ayant vu, ils prirent la fuite,

42. Et voulurent gagner le chemin du désert ; mais leurs ennemis les poursuivirent jusque-là. Et ceux qui avaient mis le feu à la ville, *les coupèrent*, et vinrent au-devant d'eux.

43. Ainsi les Benjamites, ayant leurs ennemis en tête et en queue, furent massacrés devant et derrière, sans que rien arrêtât un si grand carnage. Ils tombèrent morts sur la place au côté de la ville de Gabaa qui regarde l'orient.

44. Dix-huit mille hommes furent tués en ce même endroit, tous hommes de guerre et très vaillants.

45. Ceux qui étaient restés des Benjamites, voyant *la défaite de leurs gens*, s'enfuirent dans le désert, pour gagner le rocher appelé Remmon. Mais, comme ils étaient tous dispersés dans cette fuite, l'un d'un côté et l'autre d'un autre, *les Israélites* en tuèrent encore cinq mille. Et, ayant passé plus loin en les poursuivant, ils en tuèrent encore deux mille.

46. Ainsi vingt-cinq mille hommes de la tribu de Benjamin furent tués en cette journée en divers endroits, tous gens de guerre et très vaillants.

COMMENTAIRE

au combat, et Benjamin commença à tuer environ trente hommes de ceux d'Israël ; car ils disaient : Ils tourneront le dos devant nous, comme ils ont fait au premier combat. Les Hébreux ayant aperçu la fumée qui s'élevait de la ville, et qui les assurait que leurs gens s'en étaient rendus les maîtres, se retournèrent contre les Benjamites. Ceux-ci, ne sachant en quelle extrémité étaient leurs affaires, combattirent contre les Israélites qui leur résistaient, et en tuèrent environ trente, espérant que bientôt le reste prendrait la fuite.

℣. 40. Cum captam cerneret civitatem. L'hébreu (1) : *Et Benjamin regarda derrière, et voilà que toute la ville s'élève vers le ciel.* La fumée montait au ciel, comme si toute la ville se fût élevée en flammes.

℣. 42. Qui urbem succenderant, occurrerunt eis. Ils sortirent de Gabaa pour mettre à mort ceux qui fuyaient vers la ville. L'hébreu porte (2) : *Et ceux qui sortaient des villes, les mettaient à mort au milieu d'eux.* Les Israélites des villes voisines mettaient à mort ceux qui voulaient se retirer chez eux. Ou bien, les Israélites de l'embuscade mettaient à mort ceux des Benjamites, qui étaient venus des autres villes au secours de Gabaa.

℣. 43. Factum est ut ab utraque parte ab hostibus cæderentur, nec erat ulla requies morientium. Il y a dans l'hébreu un mot qui jette une grande confusion dans l'explication de ce passage. Voici comment on peut le traduire (3) : *Ils enveloppèrent Benjamin, ils le poursuivirent à loisir,* (ou depuis le lieu de leur demeure) *ils l'écrasèrent,* le foulèrent aux pieds. Les Septante (4) : *Ils taillèrent en pièces Benjamin, ils le poursuivirent de près, et le foulèrent aux pieds jusqu'à l'opposé de Gabaa, vers l'orient.* D'autres (5) traduisent : *Ils les battirent, et les poursuivirent depuis Noû'hâh,* (ou jusqu'à Menoû'hâh) *jusque vis-à-vis de Gabaa, vers l'orient.* Il est parlé d'une localité de ce nom dans les Paralipomènes. Voyez I, Par. II, 52, et 54, et VIII, 6.

℣. 45. Fuga palantes.... occiderunt. L'hébreu (6) : *Ils en glanèrent,* ou *ils en grapillèrent dans les chemins cinq mille ; ils les chassèrent jusqu'à Giddom, et ils en tuèrent deux mille.* Après avoir rompu le gros de leur armée, ils allèrent chercher ceux qui s'étaient échappés, comme on va recueillir dans la vigne, les grappes oubliées après la vendange. La Vulgate a omis quelque chose dans ce verset, elle ne parle point de *Giddom.* Les Septante de l'édition romaine lisent *Gédan ;* les autres, *Galaad.*

℣. 46. Viginti quinque millia. L'auteur a négligé cent hommes, qui sont par-dessus ce nom-

---

(1) והנה עלה כלול העיר השמימה

(2) ואשר מהרים משחיתים אותו בתוכו

(3) כתרו את בנימין הרדיפהו מנוחה הדריכהו עד נכח הגבעה

(4) Καὶ κατέκοψαν τὸν Βενιαμὶν καὶ ἐδίωθαν αὐτὸν κατὰ πόδας αὐτοῦ καὶ κατεπάτησαν αὐτοὺς ἕως ἐναντίας τῆς Γαβαὰ ἀπὸ ἀνατολῶν ἡλίου.

(5) *Forster, Mercer. Munst. Anglic.*

(6) ויעלהו במסלות חמשת אלפים איש Les Septante : Καὶ ἐκαλαμήσαντο αὐτὸν ἐν τοῖς ἐδοῖς.

47. Remanserunt itaque de omni numero Benjamin, qui evadere et fugere in solitudinem potuerunt, sexcenti viri; sederuntque in petra Remmon mensibus quatuor.

48. Regressi autem filii Israel, omnes reliquias civitatis, viris usque ad jumenta, gladio percusserunt, cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit.

47. De sorte que tous ceux de cette tribu qui purent se sauver et s'enfuir dans le désert, ne montaient qu'à six cents hommes, qui demeurèrent au rocher de Remmon pendant quatre mois.

48. Les enfants d'Israël étant retournés du combat, firent passer au fil de l'épée tout le reste qui se trouva dans la ville, depuis les hommes jusqu'aux bêtes; et toutes les villes et les villages de Benjamin furent consumés par les flammes.

COMMENTAIRE

bre. Dans toutes les langues et parmi toutes les nations, dans les grandes sommes, assez souvent on néglige les nombres fractionnaires.

V. 47. Petra Remmon. Eusèbe parle d'une ville de Remmon, au nord et à quinze mille de Jérusalem. Zacharie (1) parle du rocher de Remmon; il le met près de Gabaa. On trouve dans Josué une ville de Remmon, qui fut d'abord à la tribu de Juda (2), et ensuite à celle de Siméon (3). Mais nous ne croyons pas que le rocher de Remmon regarde cette ville. *Remmon* en hébreu signifie une grenade; le rocher de Remmon, *le rocher de la Grenade*.

V. 48. Omnes reliquias civitatis a viris usque ad jumenta, gladio percusserunt. L'hébreu (4): *Et ils les passèrent au fil de l'épée, depuis la ville d'hommes, jusqu'à la bête.* Ou plutôt : *Depuis les hommes des villes, jusqu'aux animaux* (5). D'autres traduisent (6) : *Ils passèrent au fil de l'épée, depuis la consommation de la ville, jusqu'aux bêtes;* c'est-à-dire, ils ne laissèrent rien en vie dans toute la ville, ils la désolèrent entièrement. Les Septante (7): *Ils les taillèrent en pièces, depuis la ville de suite jusqu'aux animaux.*

Cunctasque urbes et viculos Benjamin vorax flamma consumpsit. L'hébreu ne dit pas tout à fait cela : *Et même ils mirent le feu à toutes les villes qu'ils trouvèrent.* Ils dévouèrent à l'anathème toutes les villes de la tribu de Benjamin, en exécution de la loi du Deutéronome (8), qui ordonne que *si, dans quelqu'une des villes d'Israël, il se trouve des enfants de Bélial qui pervertissent leurs frères, et qui veulent les engager à un culte étranger; qu'après s'être informé exactement de la vérité du fait, on fasse passer au fil de l'épée tous les habitants de la ville, et qu'on la détruise, avec tout ce qui s'y trouvera jusqu'aux bêtes.*

Les Israélites crurent que l'abomination commise sur la femme du lévite, n'était pas un moindre crime que l'idolâtrie; et, comme toute la tribu soutenait ceux qui l'avaient fait, on jugea qu'ils devaient être enveloppés dans la même peine, et dévoués comme eux à un anathème général. L'exemple qu'on avait de la vengeance terrible que Dieu avait exercée contre les villes de Sodome et de Gomorrhe, coupables de semblables abominations, fut encore un puissant motif pour les porter à punir dans toute la rigueur les désordres de Gabaa. On examinera au chapitre suivant, si les Hébreux eurent raison de pousser les choses à cette extrémité envers leurs frères.

Sens spirituel. La défaite des Israélites a donné lieu aux pères et aux commentateurs d'en faire ressortir la cause spirituelle. Matériellement la lutte était hors de proportion, il était évident que Benjamin succomberait au premier choc. La défaite des Israélites tient à des raisons supérieures. Les saints pères en donnent trois : 1° L'orgueil : les Israélites comptaient exclusivement sur leurs propres forces et ne pensaient pas à demander le secours de Dieu. 2° Ils étaient indignés des excès des Benjamites, et ils ne faisaient point attention que l'ensemble de leur conduite n'était guère plus parfaite. 3° Ils se levaient au nom de la morale, et ils laissaient subsister parmi eux les idoles de Michas. Image trop réelle de ces natures pharisaïques toujours prêtes à critiquer le prochain, sans songer à s'amender elles-mêmes.

(1) *Zach.* XIV. 10. — (2) *Josue* XV. 32.
(3) *Josue* XIX. 7.
(4) ויכום לפי חרב מעיר כתום עד בהמה
(5) *Munst. Vat. Jun. Drus. Piscat. etc.*
(6) *Montan.*
(7) Ἐπάταξεν αὐτοὺς ἐν στόματι ῥομφαίας, ἀπὸ πόλεως ἑξῆς ἕως κτήνους.
(8) *Deut.* XIII. 12. *et sequent.*

CHAPITRE VINGT-UNIÈME

Regret des Israélites pour la perte d'une tribu d'Israël. On prend quatre cents filles de Jabès-Galaad pour les donner aux Benjamites. On permet à ceux-ci d'en prendre encore deux cents de la ville de Silo.

1. Juraverunt quoque filii Israel in Maspha, et dixerunt : Nullus nostrum dabit filiis Benjamin de filiabus suis uxorem.

1. Or, les enfants d'Israël s'étaient engagés par serment dans leur assemblée de Maspha, en disant : Nul d'entre nous ne donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin.

COMMENTAIRE

V. 1. JURAVERUNT FILII ISRAEL IN MASPHA. *Les enfants d'Israël s'étaient engagés par serment lorsqu'ils étaient à Maspha*, à ne point donner leurs filles en mariage à ceux de Benjamin. Ce serment prononcé trop légèrement et sans consulter Dieu, n'obligeait pas dans la rigueur ceux qui l'avaient fait, puisqu'il avait pour objet une chose mauvaise et illicite, comme on le fera voir. Cela ne laissa pas néanmoins de causer du scrupule aux principaux d'Israël, et ils crurent que la religion du serment ne leur permettait pas de contrevenir ouvertement à leur parole ; c'est pourquoi ils cherchent des moyens d'éluder leur promesse, et de conserver la tribu de Benjamin, qui n'avait déjà que trop expié le crime qui avait donné occasion à cette guerre. On remarque dans plusieurs endroits de l'Écriture, le respect religieux des anciens pour le serment. Ils ne se donnaient pas la liberté d'interpréter les sentiments et de raisonner sur les intentions. Ils prenaient les paroles dans leur sens simple et naturel, et les exécutaient de même. On a vu dans la Genèse (1), le soin qu'Éliézer prend de faire expliquer Abraham, sur les circonstances de la chose qu'il exige de lui avec serment. On a remarqué aussi dans Josué (2), de quelle manière ce général exécuta sa promesse envers les Gabaonites. Saül fut sur le point de faire mourir Jonathas, son fils (3), pour satisfaire à un serment qu'il avait fait inconsidérément, et que Jonathas avait violé sans le savoir.

NULLUS NOSTRUM DABIT FILIIS BENJAMIN DE FILIABUS SUIS UXOREM. Avaient-ils raison de faire ce serment, et étaient-ils obligés de l'observer ? Serarius (4) et Bonfrère (5) soutiennent que ce serment étant légitime et honnête, les Israélites étaient obligés de l'observer. La chose à laquelle ils s'obligeaient étant indifférente d'elle même, il n'y a aucune raison qui ait pu les empêcher de s'engager par serment à la faire, ou à ne la pas faire. Il est vrai que, par une suite nécessaire de ce serment, les Benjamites étaient réduits ou à prendre des femmes étrangères et païennes, ce qui leur était défendu par la loi ; ou à vivre dans le célibat, ce qui aurait infailliblement anéanti leur tribu ; ou à ravir des femmes, ce qui est contraire à toutes les lois ; ou à tomber dans les désordres de la fornication, s'ils ne pouvaient garder la continence, ce qui est encore un autre mal, que les Israélites devaient prévenir dans leurs frères, autant qu'il était en leur pouvoir. Mais ces auteurs répondent que, n'ayant aucun de ces maux en vue dans leur serment, cela ne devait pas les empêcher de le faire ; qu'à la vérité ils étaient dégagés de leur serment, dès qu'ils s'aperçurent des mauvais effets qui s'en suivaient ; mais que si leur conscience, quoiqu'erronée, leur disait qu'ils étaient obligés de tenir leur parole, ils ne pouvaient se dispenser de l'exécuter dans toute sa rigueur.

D'autres (6) croient que ce serment n'était ni juste, ni légitime, et par conséquent qu'il n'obligeait point en conscience. La chose promise était injuste ; la circonstance du crime des Benjamites ne devait point empêcher les autres Israélites, de faire attention aux suites fâcheuses de leur serment inconsidéré ; ils devaient faire pénitence de leur légèreté à jurer, et satisfaire à Dieu pour la passion précipitée, qui les avait portés à excéder, dans la vengeance, la peine due au crime des Benjamites, ne distinguant pas assez le crime d'avec les personnes : ils pouvaient donc leur permettre sans scrupule de prendre des femmes dans les autres tribus, comme la loi le permettait.

Grotius (7) met au nombre des choses qui sont de droit naturel, la liberté de se marier chez les

---

(1) *Genes.* XXIV. 5. — (2) *Josue* IX. 15.
(3) 1. *Reg.* XIV. 24. 26.
(4) *Serar. qu.* 3. *art.* 2. *ad cap.* XX.
(5) *Bonfr. ad.* V. 1.
(6) *Tostat. ad hoc cap.* 2. *qu.* 2. *et sequ. Petr. Martyr. hic.*
(7) *Grot. de jure Belli et Pacis. l.* II. *cap.* 2. *art.* 31.

2. Veneruntque omnes ad domum Dei, in Silo, et in conspectu ejus sedentes usque ad vesperam, levaverunt vocem, et magno ululatu cœperunt flere, dicentes :

3. Quare, Domine Deus Israel, factum est hoc malum in populo tuo, ut hodie una tribus auferretur ex nobis ?

4. Altera autem die diluculo consurgentes, exstruxerunt altare ; obtuleruntque ibi holocausta et pacificas victimas et dixerunt :

5. Quis non ascendit in exercitu Domini de universis tribubus Israel ? Grandi enim juramento se constrinxerant, cum essent in Maspha, interfici eos qui defuissent.

2. Et ils vinrent tous en la maison de Dieu à Silo, et, se tenant assis en sa présence jusqu'au soir, ils élevèrent la voix, et commencèrent à pleurer en jetant de grands cris, et en disant :

3. Seigneur Dieu d'Israël, pourquoi est-il arrivé un si grand malheur à votre peuple, qu'aujourd'hui une des tribus soit retranchée d'entre nous ?

4. Le lendemain, s'étant levés au point du jour, ils élevèrent un autel, y offrirent des holocaustes et des victimes pacifiques, et dirent :

5. Qui d'entre toutes les tribus d'Israël n'a point marché avec l'armée du Seigneur ? Car, étant à Maspha, ils s'étaient engagés par un grand serment à tuer tous ceux qui auraient manqué de s'y trouver.

COMMENTAIRE

nations voisines, parmi lesquelles on se trouve. C'est sur ce principe que saint Augustin (1) croit qu'on pourrait justifier le rapt que les Romains firent des Sabines, s'ils ne les avaient ravies qu'après avoir inutilement tenté de les obtenir pour femmes, en les demandant à leurs parents. *Alioquin enim fortasse jure belli injuste negatas, juste victor auferret ; nullo autem jure pacis, non datas rapuit.* Les Romains auraient même pu déclarer une guerre juste à leurs voisins, si ceux-ci leur eussent refusé des femmes en mariage. Nous n'avons point d'autres preuves pour mettre à couvert les Benjamites, qui ravissent deux cents filles de Silo, sinon qu'on ne leur en avait pas voulu donner auparavant. *Ils n'ont pas pris chacun sa femme par des voies de la guerre,* dit le texte hébreu du verset 22, *mais parce que vous ne les leur avez point données dans le temps, la faute en retombe sur vous.* Si donc c'était une injustice aux Israélites de refuser des femmes à leurs frères, il ne leur était pas permis de s'engager par serment à leur faire ce refus ; c'était faire serment d'une action injuste, et par conséquent un serment illicite, et qui n'obligeait point : car il est étranger à cette question, d'examiner s'il obligeait à cause de leur conscience erronée. Ce dernier sentiment nous paraît le plus juste, et le mieux appuyé.

℣. 2. Ad domum Dei in Silo. Le texte hébreu ne met pas à Silo : c'est une addition, de même qu'au verset 18 du chapitre précédent.

℣. 3. Quare factum est hoc malum in populo tuo ? Ils ne se repentent pas de la guerre qu'ils ont déclarée aux Benjamites. Dieu l'avait approuvée, et on ne peut nier qu'elle ne fût juste. Mais ils avaient certainement poussé trop loin leur zèle ; ils n'avaient pas envisagé les suites de leur action ; ils avaient enveloppé l'innocent avec le coupable dans ce châtiment. Était-il permis, par exemple, de faire mourir les femmes et les enfants, et de ravager tout le pays de Benjamin ? Et, comme si ce n'était point assez de faire mourir les présents, ils prennent inconsidérément la résolution d'anéantir toute la tribu, et d'empêcher que ceux qui pourraient échapper à leur vengeance, ne pussent perpétuer la race de Benjamin par le mariage. C'est de ces excès qu'ils font pénitence, c'est ce mal qu'ils déplorent devant Dieu (2).

℣. 4. Extruxerunt altare. *Ils élevèrent un autel,* différent de celui qui était dans le Tabernacle, soit à cause que celui du Tabernacle ne put suffire pour la multitude des hosties qu'on offrit alors (3) ; soit que Dieu l'eût permis expressément pour cette seule occasion, comme par une dispense de la loi générale, qui défendait d'ériger d'autres autels, que celui qui était devant le Seigneur (4). Dans un cas pareil, Salomon fit dresser un autel dans le parvis du temple, parce que l'autel d'airain ne suffisait pas pour porter le nombre de victimes qu'on immola le jour de la dédicace du temple (5). Quelques commentateurs soutiennent que l'autel que les Israélites dressèrent, fut érigé dans le parvis du Tabernacle ; mais l'Écriture n'en parle pas. D'ailleurs les Hébreux n'avaient garde de s'approcher d'un autel construit dans le Tabernacle, étant encore souillés du sang de leurs frères : la loi les obligeait à demeurer hors du camp pendant sept jours après le combat (6). Ne serait-ce pas au contraire, parce que, ne pouvant entrer dans le parvis, et y offrir leurs victimes, par un sentiment de respect, ils dressèrent un autel au dehors, pour y sacrifier au Seigneur en actions de grâces ? La loi qui les exclut du camp pendant sept jours après la bataille, ne les prive pas expressément de l'usage des choses saintes, et s'ils en eussent été privés, pour qui eussent-ils offert des hosties pacifiques ?

---

(1) *Aug. de Civit. l.* II. *c.* 17.

(2) *Vide Tostat. qu.* 27. - *Suarez, de Fide, Spe et Charit. Disput. de Bello sect.* 7.

(3) *Tostat. Martyr. Jun. Cornel. a Lapide. Bonfr.*

(4) *Deut.* II. 5. II. 13. - *Levit.* XVII. 8. 9. - *Vide et Joseph. Antiq. l.* IV. *c.* 8.

(5) III. *Reg.* VIII. 64.

(6) *Num.* XXXI. 24. Lavabitis vestimenta vestra die septimo, et purificati postea castra intrabitis.

6. Ductique pœnitentia filii Israel super fratre suo Benjamin, cœperunt dicere : Ablata est tribus una de Israel.

7. Unde uxores accipient? omnes enim in commune juravimus non daturos nos his filias nostras.

8. Idcirco dixerunt : Quis est de universis tribubus Israel qui non ascendit ad Dominum in Maspha? Et ecce inventi sunt habitatores Jabes-Galaad in illo exercitu non fuisse.

9. (Eo quoque tempore cum essent in Silo, nullus ex eis ibi repertus est.)

10. Miserunt itaque decem millia viros robustissimos, et præceperunt eis : Ite, et percutite habitatores Jabes-Galaad in ore gladii, tam uxores quam parvulos eorum.

11. Et hoc erit quod observare debebitis : Omne generis masculini et mulieres quæ cognoverunt viros interficite, virgines autem reservate.

12. Inventæque sunt de Jabes-Galaad quadringentæ virgines, quæ nescierunt viri thorum ; et adduxerunt eas ad castra in Silo, in terram Chanaan.

13. Miseruntque nuntios ad filios Benjamin qui erant in petra Remmon, et præceperunt eis ut eos susciperent in pace.

14. Veneruntque filii Benjamin in illo tempore, et datæ sunt eis uxores de filiabus Jabes-Galaad ; alias autem non repererunt quas simili modo traderent.

15. Universusque Israel valde doluit, et egit pœnitentiam super interfectione unius tribus ex Israel.

6. Et les enfants d'Israël, touchés de repentir de ce qui était arrivé à leurs frères de Benjamin, commencèrent à dire : Une des tribus a été retranchée d'Israël ;

7. Où prendront-ils des femmes? Car nous avons juré tous ensemble, que nous ne leur donnerions point nos filles.

8. Ils s'entredirent donc : Qui sont ceux de toutes les tribus d'Israël, qui ne se sont point présentés devant le Seigneur à Maspha? Et il se trouva que les habitants de Jabès-Galaad ne s'étaient point trouvés dans l'armée.

9. Et depuis même que les enfants d'Israël furent à Silo, il ne se trouva parmi eux aucun homme de Jabès.

10. Ils envoyèrent donc dix mille hommes très vaillants, avec cet ordre : Allez, et frappez tous les habitants de Jabès-Galaad, sans épargner ni les femmes ni les petits enfants.

11. Et voici ce que vous observerez : Tuez tous les hommes et toutes les femmes mariées ; mais réservez les filles.

12. Il se trouva dans Jabès-Galaad quatre cents filles qui étaient encore vierges ; et ils les emmenèrent au camp à Silo, au pays de Canaan.

13. Ils envoyèrent ensuite des députés aux enfants de Benjamin, qui étaient au rocher de Remmon, avec ordre de les recevoir comme amis.

14. Alors les enfants de Benjamin revinrent, et on leur donna pour femmes ces filles de Jabès-Galaad ; mais on n'en trouva point d'autres, qu'on pût leur donner de la même manière.

15. Tout Israël fut touché alors d'une grande douleur, et il eut un extrême regret qu'une des tribus d'Israël eût péri de cette sorte.

COMMENTAIRE

℣. 8. Inventi sunt habitatores Jabes-Galaad. La ville de Jabès dans le pays de Galaad était sur une montagne, à six milles de Pella, du côté de Gérasa (1). On ne sait pas le motif qui empêcha cette ville de marcher contre la tribu de Benjamin. On passa au fil de l'épée tous les habitants, pour les punir de ce qu'ils ne s'étaient pas joints à leurs frères. Elle était bien rétablie du temps de Saül, comme on le verra plus loin (2).

℣. 10. Decem millia viros robustissimos. L'hébreu, le chaldéen, les Septante, Josèphe, portent *douze mille hommes*.

Ite et percutite habitatores Jabes. Les Israélites s'étaient engagés par serment dans leur assemblée de Silo, à mettre à mort ceux qui ne se trouveraient point à cette guerre. C'est en exécution de ce serment, qu'ils envoient massacrer les habitants de Jabès. On regardait non seulement comme une ignominie, mais aussi comme un crime et une espèce de révolte, de ne pas se trouver aux guerres communes de la nation. Débora, dans son cantique (3), maudit les habitants de la terre de Méroz, parce qu'ils n'étaient pas venus au secours du peuple du Seigneur. On punissait du dernier supplice, et ceux qui désertaient de l'armée, et ceux qui ne voulaient pas servir.

℣. 11. Virgines autem reservate. Ceci n'est ni dans l'hébreu, ni dans les Septante ; mais la suite montre assez qu'on donna cet ordre aux soldats. On doute s'ils réservèrent toutes les filles, tant celles qui étaient nubiles, que celles qui étaient plus petites (4). Mais il y a beaucoup d'apparence qu'on réserva toutes les filles de tout âge, et même les petits enfants ; car il n'y avait ordre que de tuer les hommes et les femmes mariées.

℣. 12. In Silo, in terram Canaan. Par opposition au pays de Galaad, où était située Jabès, qui ne passait pas pour pays de Canaan, non plus que tout le pays au delà du Jourdain.

℣. 13. Præceperunt eis, ut eos susciperent in pace. L'hébreu à la lettre (5) : *Ils leur crièrent la paix*. Les Septante (6) : *Ils les appelèrent en paix*. Ils leur dirent de descendre de ce rocher, qu'on les recevrait comme amis.

℣. 15. Universusque Israel valde doluit. L'hébreu (7) : *Et tout le peuple s'apitoya sur Benjamin, de ce que le Seigneur avait fait une division dans Israël ;* ou de ce que le Seigneur avait fait

(1) *Euseb. et Hieron. in locis.*
(2) 1. *Reg.* XI.
(3) *Judic.* V. 23.
(4) *Vide Serar. et Bonfr. hic.*
(5) ויקראו להם שלום
(6) Καὶ ἐκάλεσαν αὐτοὺς ἐν εἰρήνῃ.
(7) והעם נחם בבנימין כי עשה יהוה פרץ בשבטי ישראל

16. Dixeruntque majores natu : Quid faciemus reliquis qui non acceperunt uxores ? Omnes in Benjamin feminæ conciderunt ;

17. Et magna nobis cura, ingentique studio providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel.

18. Filias enim nostras eis dare non possumus, constricti juramento et maledictione qua diximus : Maledictus qui dederit de filiabus suis uxorem Benjamin !

19. Ceperuntque consilium, atque dixerunt : Ecce solemnitas Domini est in Silo anniversaria, quæ sita est ad septentrionem urbis Bethel, et ad orientalem plagam viæ quæ de Bethel tendit ad Sichimam, et ad meridiem oppidi Lebona ;

20. Præceperuntque filiis Benjamin, atque dixerunt : Ite, et latitate in vineis ;

21. Cumque videritis filias Silo ad ducendos choros ex more procedere, exite repente de vineis, et rapite ex eis singuli uxores singulas, et pergite in terram Benjamin.

16. Et les plus anciens du peuple dirent : Que ferons-nous aux autres à qui on n'a pas donné de femmes ? Car toutes les femmes de la tribu de Benjamin ont été tuées;

17. Et il n'y a rien que nous ne devions faire, pour empêcher, autant qu'il est en notre pouvoir, qu'une des tribus d'Israël ne périsse.

18. Cependant nous ne pouvons leur donner nos filles, étant liés comme nous sommes par notre serment, et par les imprécations que nous avons faites, en disant : Maudit soit celui qui donnera sa fille en mariage aux enfants de Benjamin !

19. Ils prirent donc cette résolution entre eux, et ils dirent aux enfants de Benjamin : Voici la fête solennelle du Seigneur, qui se célèbre tous les ans à Silo, qui est située au nord de la ville de Béthel et à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, et au midi de la ville de Lébona.

20. Allez, suivez cet ordre que nous vous donnons : Cachez-vous dans les vignes,

21. Et, lorsque vous verrez les filles de Silo, qui viendront danser selon la coutume, sortez tout d'un coup des vignes, et que chacun de vous en prenne une pour sa femme, et retournez-vous-en au pays de Benjamin.

COMMENTAIRE

une grande plaie, une grande brêche, une grande blessure dans Israël.

℣. 17. Et magna nobis cura... providendum est, ne una tribus deleatur ex Israel. Voici le texte hébreu à la lettre (1) : *Et ils dirent : L'héritage* sera toujours *à ceux de Benjamin qui ont échappé au danger, et on n'éteindra pas une tribu d'Israël.* Nous sommes résolus de conserver à cette tribu, son partage et son pays. A Dieu ne plaise qu'une tribu d'Israël soit éteinte par notre faute. Les Septante (2) : *L'héritage de Benjamin lui sera conservé, et on ne fera pas périr une tribu du milieu d'Israël.* Le syriaque : *Il faut conserver les restes de Benjamin.*

℣. 19. Ecce solemnitas Domini est in Silo. On ne sait de quelle fête ils veulent parler. Les uns veulent que ce soit Pâque, d'autres, la fête des Néoménies ; d'autres, la fête de l'expiation solennelle ; d'autres, la fête des Tabernacles ; ou enfin, que c'était une des grandes solennités auxquelles la loi ordonnait à tous les Israélites de paraître en la présence du Seigneur (3) ; elles se célébraient toutes trois, savoir Pâque, la Pentecôte et les Tabernacles, dans un temps où les vignes sont chargées de feuilles, en sorte que les Benjamites purent aisément s'y cacher. L'hébreu porte à la lettre : *Voici la fête du Seigneur à Silo de jours en jours, etc.*, c'est-à-dire, qui se célèbre d'année en année.

In Silo, quæ sita est... Pourquoi cette description en cet endroit, dans un temps, et dans un pays où la situation de Silo ne pouvait être ignorée de personne, et surtout en parlant aux Benjamites, qui étaient présents et actuellement à Silo ? Vatable croit avec beaucoup de vraisemblance, que cette description ne regarde que l'endroit où devait se célébrer la fête de Silo, et où les filles de la ville devaient se trouver pour danser. Le texte peut fort bien souffrir cette explication (4) : *Voici la fête du Seigneur* qui se célèbre *à Silo annuellement, qui* se fait *au septentrion de Béthel,* etc. La fête dont il s'agit se faisait hors de la ville dans l'endroit marqué ici. Ce pouvait être une fête particulière à la ville de Silo, et peut-être la mémoire du jour auquel on y transporta l'Arche pour la première fois. Au reste, la ville de Silo était plutôt au couchant, qu'au nord de Béthel, et il est assez malaisé de la placer à l'orient du chemin qui va de Béthel à Sichem, si l'on veut conserver les positions qui nous sont connues d'ailleurs. Par exemple, saint Jérôme la met à dix milles de Naplouse ou de Sichem, dans l'Acrabatène ; or l'Acrabatène était au couchant de Sichem et de Samarie. *Lébona* ne peut pas être la même que *Lebna,* ville au midi de la Judée, et voisine d'Éleutéropolis. Celle dont il est parlé ici, ne devait pas être éloignée de Silo. Le voyageur Robinson l'a en effet retrouvée sous le nom de Lubban, à côté de Silo (5).

℣. 21. Filias Silo ad ducendos choros ex more procedere. Josèphe (6) a cru que ces Benjamites avaient ravi ces deux cents filles, lorsqu'elles venaient à la fête à Silo, dans l'une des trois solennités qu'on y célébrait au Tabernacle,

(1) ויאמרו ירשת פליטה לבנימין ולא יכחה שבט מישראל

(2) Κληρονομία διατεταγμένη τῷ Βενιαμίν καὶ οὐ μὴ ἐξαλειφθῇ φυλὴ ἐξ Ἰσραήλ. *Vide Joseph. l.* v. *c.* 2.

(3) *Exod.* xxiii. 17.

(4) הנה חג יהוה בשלו מיומם ומיומה אשר מצפונה לבית אל

(5) *Robinson. Bible research.* iii. 90.

(6) *Antiq. lib.* v. *c.* 2.

22. Cumque venerint patres earum, ac fratres, et adversum vos queri cœperint atque jurgari, dicemus eis : Miseremini eorum ; non enim rapuerunt eas jure bellantium atque victorum, sed rogantibus ut acciperent, non dedistis, et a vestra parte peccatum est.

23. Feceruntque filii Benjamin ut sibi fuerat imperatum ; et juxta numerum suum rapuerunt sibi de his quæ ducebant choros uxores singulas, abieruntque in possessionem suam, ædificantes urbes, et habitantes in eis.

24. Filii quoque Israel reversi sunt per tribus et familias in tabernacula sua. In diebus illis non erat rex in Israel ; sed unusquisque, quod sibi rectum videbatur, hoc faciebat.

22. Et lorsque leurs pères et leurs frères viendront se plaindre de vous, en vous accusant de cette violence, nous leur dirons : Ayez compassion d'eux ; car ils ne les ont pas prises comme des victorieux prennent des captives par le droit de la guerre ; mais après qu'ils vous ont suppliés de leur donner vos filles, vous les leur avez refusées, et ainsi la faute est venue de vous.

23. Les enfants de Benjamin firent ce qui leur avait été commandé ; et, selon le nombre qu'ils étaient, chacun d'eux enleva une des filles qui dansaient, pour être sa femme. Étant ensuite retournés chez eux, ils rebâtirent leurs villes et y habitèrent.

24. Les enfants d'Israël retournèrent aussi dans leurs tentes, chacun dans sa tribu et dans sa famille. En ce temps-là, il n'y avait point de roi dans Israël ; mais chacun faisait ce qui lui plaisait.

COMMENTAIRE

ce qui est contraire à ce que nous dit ici l'Écriture, que ces filles sortirent de Silo, et en sortirent apparemment en grand nombre et sans compagnie, puisqu'on en put prendre deux cents d'entre elles. Il n'est pas extraordinaire dans les fêtes de religion, de voir des danses et des instruments de musique, non seulement parmi les Hébreux, mais aussi parmi tous les autres peuples. Les Thérapeutes (1), qui sont les plus sages et les plus sérieux d'entre les anciens Juifs, et que plusieurs anciens ont cru avoir été les premiers adorateurs de Jésus-Christ dans l'Égypte, dansaient modestement dans leurs assemblées, premièrement divisés en deux chœurs, puis réunis les hommes et les femmes ensemble. Encore aujourd'hui (2) dans la Palestine, les femmes, assemblées auprès des tombeaux de leurs proches, dansent d'une manière lugubre et poussent des cris lamentables.

Rapite ex eis singuli uxores singulas. Les Israélites n'agirent-ils point contre leur serment en donnant ce conseil ; et les Benjamites ne péchèrent-ils point en ravissant ces filles de Silo ? Les Hébreux n'agissaient-ils pas contre la bonne foi et la sincérité, et ne contrevenaient-ils pas à ce qu'ils avaient promis, en donnant moyen aux Benjamites d'avoir des femmes, contre leur première intention et contre la fin de leur serment ? Et si les Benjamites n'étaient point autorisés à faire cette action, que doit-on penser de leur conduite ? sur qui doit tomber le crime de ce rapt, ou sur celui qui le conseille, ou sur ceux qui le font ?

On répond (3) que, dans les choses odieuses, on ne doit point presser l'exécution des promesses et du serment, au delà des paroles prises dans la rigueur de la lettre. Celui qui a fait serment de ne pas donner sa fille en mariage à quelqu'un, n'est pas obligé d'empêcher que celui-là ne la prenne et ne demeure avec elle, après qu'il l'a ravie ; il y a bien de la différence entre donner, et ne pas réclamer ce qu'on nous a pris. Ceux qui donnèrent ce conseil aux Benjamites ne sont peut-être pas excusables, à cause du détour artificieux qu'ils prirent pour dégager leur parole, ce qui paraît contraire à la bonne foi ; mais tous les autres qui ne furent informés de ce dessein qu'après l'exécution, sont sans doute très innocents ; et les Benjamites n'ayant fait en cela que ce qui leur était conseillé par des gens d'une autorité et d'une sagesse reconnue, et d'ailleurs l'action étant nécessaire dans les circonstances où ils se trouvaient, et la fin qu'ils se proposaient étant honnête et légitime, on ne peut, ce semble, les accuser d'avoir commis un rapt, puisque ce qui rend le rapt odieux et criminel, ne se trouvait pas dans leur action : ils avaient le consentement au moins présumé des parents de leurs épouses ; les anciens du peuple s'étant engagés à les faire consentir à ce mariage ; ils espéraient aussi le consentement de leurs épouses ; ils avaient une espèce d'autorité publique, et enfin des motifs tout différents de ceux qu'on condamne dans les ravisseurs.

Miseremini eorum ; non enim rapuerunt eas jure bellantium. Le texte hébreu de ce verset est assez différent de la Vulgate. Le voici tout entier (4) : *Accordez-nous grâce pour eux* (ou donnez-nous leur grâce, pardonnez-leur en notre considération), *parce que nous n'avons pas pris chacun une femme dans la guerre : Puisque vous ne leur en avez point donné à temps, vous êtes en faute.*

---

(1) *Philo de vita contemplat. p.* 902.

(2) Voyez le P. Eugène Roger et le Brun dans leurs Voyages.

(3) *Vide Grot. hic et de jure Belli et Pacis lib.* II. *c.* 13. *art.* 5. *Serar. qu.* 4. *Bonfr. hic et a Lapide Ambros. Ep.* 6. Neque tamen contra sacramentum videri, si prohibendum non putaret, quia sacramento, neque cogendi neque prohibendi necessitas imposita videretur.

Pour le sentiment contraire, on peut voir Tostat et Pierre Martyr.

(4) חנונו אותם כי לא לקחנו איש אשתו במלחמה כי לא אתם נתתם להם בעת התאשמו

Puisqu'on n'avait point pris un assez grand nombre de femmes à Jabès pour chacun d'eux, vous deviez leur en donner, sans attendre qu'ils en prissent ; vous êtes la cause de tout le mal. Autrement : *Abandonnez-leur ces femmes en notre considération; parce que nous n'avons pas ordonné qu'on leur réservât à chacun une femme dans la guerre* (de Jabès, supposant qu'il y aurait assez de filles pour eux tous); *et si vous ne leur en donniez pas aujourd'hui, vous seriez coupables* (1) d'avoir violé votre serment. Mais nous aimons mieux lire avec les Septante, la Vulgate et l'arabe : *Ils n'ont pas pris ces femmes à la guerre,* comme des ennemis qui enlèvent des femmes pour les réduire en captivité; ils les ont simplement prises pour les épouser, et chacun la sienne. C'est la nécessité qui les a obligés d'en venir là ; vous les y avez contraints en leur refusant vos filles en mariage ; et, ce qui est encore plus dur, en faisant serment de ne leur en pas donner ; vous ne devez vous en prendre qu'à vous seuls.

Sens spirituel. 1. Les Benjamites exterminés puis rétablis, sont la figure du peuple juif ruiné, détruit à cause de son crime, et qui plus tard rentrera dans la société chrétienne : *Expecta similem Judæorum Deo aspirante restitutionem et ad fidem in Christum conversionem* (S. Ephrem.)

2. Les jeunes filles qui dansent et jouent des instruments de musique dans la fête juive sont l'image des églises chrétiennes. Elles publient parmi les nations les louanges du Messie. A la fin des temps, *les Juifs prendront aussi part à ces concerts : futurum enim erat ut a multis gentibus, in unum spiritum convenientibus, prophetarum et apostolorum oracula, spiritualium tympanorum concentu celebrarentur : et Judæi atque gentiles in unius populi corpus coalescerent.* (Id.)

---

(1) Jun. et Glass. suppléent une négation tirée du membre précédent. *Non dedistis eis, et non peccatis.* Le Clerc : *Vous ne leur en avez point donné, car alors vous auriez péché.*